

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

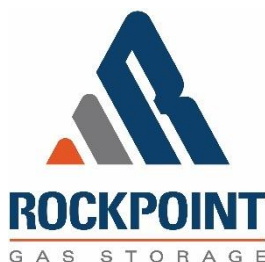
Le présent prospectus a été déposé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada sous un régime permettant d'attendre après le dépôt de sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un prospectus avec supplément - RFPV donnant les renseignements omis dans un certain délai à compter de la souscription. Tous les renseignements figurant dans le prospectus avec supplément - RFPV qui ont été omis dans le présent prospectus de base - RFPV seront intégrés au présent prospectus de base - RFPV par renvoi en date du prospectus avec supplément - RFPV.

Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été, et ne seront pas, inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant (la « **loi américaine sur les valeurs mobilières** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme United States dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières) et ils ne peuvent être placés, vendus ou remis aux États-Unis, ni vendus ou remis à une personne américaine (au sens donné au terme U.S. Person dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières), ni placés auprès d'une telle personne, dans chaque cas, directement ou indirectement, s'ils ne font pas l'objet d'une dispense des obligations d'inscription de ces lois. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS DE BASE - RFPV

Premier appel public à l'épargne
et reclassement (si l'option de surallocation est levée)

Le 7 octobre 2025



ROCKPOINT GAS STORAGE INC.

• \$ CA

32 000 000 d'actions de catégorie A

Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement auprès du public (le « **placement** ») d'un nombre global de 32 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A (les « **actions de catégorie A** ») de Rockpoint Gas Storage Inc. (la « **Société** » ou « **Rockpoint** »), société par actions de l'Alberta, au prix de • \$ CA par action de catégorie A (le « **prix d'émission** »). On prévoit que le prix d'émission s'établira entre 19,00 \$ CA et 22,00 \$ CA par action de catégorie A. Toutefois, le prix d'émission final pourrait être supérieur ou inférieur à cette fourchette. Selon cette fourchette prévisionnelle, on prévoit que le produit brut qui sera tiré du présent placement s'établira environ entre 608 000 000 \$ CA et 704 000 000 \$ CA. Le présent placement se compose d'un premier appel public à l'épargne visant 32 000 000 d'actions de catégorie A nouvellement émises de la Société et, si l'option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après) est levée, d'un reclassement (le « **reclassement** ») visant un nombre d'actions de catégorie A détenues par les actionnaires vendeurs (au sens donné à ce terme ci-après), qui sont membres du groupe de Brookfield Infrastructure (au sens donné à ce terme ci-après), pouvant aller jusqu'à 4 800 000. Voir « Brookfield » et « Mode de placement ». La Société ne tirera aucun produit du reclassement.

Rockpoint a été constituée récemment et dotée d'un actif de valeur nominale aux fins de la réalisation du présent placement et de l'acquisition d'environ 40 % des parts de commanditaire (chacune, une « **part de la société en exploitation Swan** ») de Swan Equity Aggregator LP, société en commandite de l'Ontario (la « **société en exploitation Swan** »), et d'environ 40 % des actions ordinaires (chacune, une « **action de la société en exploitation BIF** » et, collectivement avec une part de la société en exploitation Swan, une « **participation dans les sociétés en exploitation** ») de BIF II CalGas (Delaware) LLC, société à responsabilité limitée du Delaware (la « **société en exploitation BIF** » et, collectivement avec la société en exploitation Swan, les « **sociétés en exploitation** »), auprès des actionnaires vendeurs en échange d'une contrepartie globale composée de la somme en espèces de • \$ US et de 21 200 000 actions de catégorie A conformément à la convention de transfert de l'Entreprise (au sens donné à ce terme ci-après) (la « **restructuration** »). Les sociétés en exploitation et WGS LP (au sens donné à ce terme ci-après) sont propriétaires et exploitantes, directement et indirectement, du plus grand portefeuille indépendant d'installations de stockage de gaz naturel spécialisées en Amérique du Nord, dont la capacité de stockage de gaz utile effective totale (au sens donné à ce terme ci-après) s'établit environ à 279,2 Gpi³. À l'heure actuelle, les sociétés

en exploitation et WGS LP sont des filiales de Brookfield (au sens donné à ce terme ci-après). Après la réalisation du présent placement, de la restructuration et des opérations connexes décrites à la rubrique « Liens avec Brookfield – Les Opérations » (collectivement, les « **Opérations** »), la Société détiendra une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise (au sens donné à ce terme ci-après), étant donné qu'elle sera propriétaire d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation, et Brookfield, par l'intermédiaire des actionnaires vendeurs, sera propriétaire d'environ 60 % des participations dans les sociétés en exploitation, ainsi que d'environ 39,8 % des actions de catégorie A en circulation, si on présume que l'option de surallocation n'est pas levée, et de la totalité des actions de catégorie B (au sens donné à ce terme ci-après), ce qui correspond à environ 75,9 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions (au sens donné à ce terme ci-après) en circulation, comme il est décrit plus amplement ci-après. Voir « Nos activités », « Liens avec Brookfield » et « Emploi du produit ».

À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions de catégorie A et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions de catégorie A qu'ils auront achetées aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des actions de catégorie A sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leur cours, sur leur liquidité et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Un placement dans les actions de catégorie A est spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les renseignements donnés à la rubrique « Facteurs de risque » et les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus avant d'acheter des actions de catégorie A.

La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé l'inscription des actions de catégorie A à sa cote sous le symbole « **RGSI** », à la condition que la Société remplisse toutes ses exigences au plus tard le 30 décembre 2025, y compris le placement des actions de catégorie A auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

Prix : • \$ CA par action de catégorie A

	Prix d'émission ⁽¹⁾	Commission des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾	Produit net revenant aux actionnaires vendeurs ⁽²⁾⁽³⁾
Par action de catégorie A.....	• \$ CA	• \$ CA	• \$ CA	–
Total ⁽³⁾	• \$ CA	• \$ CA	• \$ CA	–

- Notes**
- (1) Le prix d'émission a été établi par voie de négociation entre la Société, Brookfield (y compris pour le compte des actionnaires vendeurs) et les chefs de file (au sens donné à ce terme ci-après), agissant pour le compte des preneurs fermes (au sens donné à ce terme ci-après).
- (2) Sans déduire les frais relatifs au présent placement, estimés à 9 600 000 \$ CA, qui, ainsi que la commission payable aux preneurs fermes relativement aux actions de catégorie A vendues dans le cadre du présent placement, seront réglés au moyen du produit tiré du présent placement. La Société réglera la commission des preneurs fermes et les frais relatifs au présent placement et les actionnaires vendeurs régleront la commission des preneurs fermes et les frais relatifs au reclassement. La Société ne tirera aucun produit du reclassement. Conformément à la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme ci-après), les actionnaires vendeurs rembourseront à la Société les frais relatifs au présent placement, y compris la commission des preneurs fermes.
- (3) Les actionnaires vendeurs ont octroyé une option (l'« **option de surallocation** ») aux preneurs fermes, que ceux-ci peuvent lever à leur discrétion, à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture (au sens donné à ce terme ci-après), en vue d'acheter, au prix d'émission, un nombre d'actions de catégorie A pouvant aller jusqu'à 4 800 000 (soit 15 % du nombre d'actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus avant la levée de l'option de surallocation) auprès des actionnaires vendeurs, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est levée intégralement, le prix d'émission, la commission des preneurs fermes, le produit net revenant à la Société et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs totaliseront • \$ CA, • \$ CA, • \$ CA et • \$ CA, respectivement. Le présent prospectus assure aussi l'admissibilité de l'octroi de l'option de surallocation et du placement des actions de catégorie A au moment de la levée de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions de catégorie A faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes le fait aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire. Voir « Brookfield » et « Mode de placement ».

RBC Dominion valeurs mobilières inc. (« **RBC** ») et J.P. Morgan valeurs mobilières Canada inc. (« **J.P. Morgan** » et, collectivement avec RBC, les « **chefs de file** »), Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée, BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., ATB Securities Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et Peters & Co. Limited (collectivement avec les chefs de file, les « **preneurs fermes** »), à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme datée du • 2025 (la « **convention de prise ferme** ») et conclue entre la Société, Brookfield Infrastructure, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Torys S.E.N.C.R.L., à l'égard des questions relevant du droit canadien, et par Latham & Watkins LLP, à l'égard des questions relevant du droit américain, pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., à l'égard des questions relevant du droit canadien, et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, à l'égard des questions relevant du droit américain, pour le compte des preneurs fermes.

Dans le cadre du présent placement, l'option de surallocation a été octroyée aux preneurs fermes et ces derniers peuvent, sous réserve des lois applicables, attribuer des actions de catégorie A en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions de catégorie A à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit.

Les preneurs fermes peuvent placer les actions de catégorie A à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Une telle réduction n'aura aucun effet sur le produit net du présent placement et du reclassement qui reviendra à la Société et aux actionnaires vendeurs, respectivement. Voir « Mode de placement ».

Le tableau suivant présente le nombre d'actions de catégorie A que les actionnaires vendeurs peuvent vendre aux preneurs fermes au moment de la levée de l'option de surallocation :

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres	Période de levée	Prix de levée
Option de surallocation	4 800 000 actions de catégorie A vendues par les actionnaires vendeurs	Période de 30 jours suivant la date de clôture	• \$ CA par action de catégorie A

Les souscriptions d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans préavis. On prévoit que la clôture du présent placement (la « **clôture** ») aura lieu vers le • 2025 ou à une autre date, se situant au plus tard le • 2025, dont la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes pourraient convenir (la « **date de clôture** »). Les preneurs fermes prendront les actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus en livraison, s'il y a lieu, au plus tard à la date se situant 42 jours après la date à laquelle le prospectus de base - RFPV définitif aura été visé. Les actions de catégorie A seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») par voie électronique à la date de clôture par l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificat administré par CDS. L'acquéreur d'actions de catégorie A recevra uniquement une confirmation d'achat du courtier inscrit auquel ou par l'intermédiaire duquel il aura acheté les actions de catégorie A. Voir « Mode de placement – Système d'inventaire de titres sans certificat ».

À la clôture, la Société comptera deux catégories d'actions en circulation : (i) les actions de catégorie A et (ii) les actions comportant droit de vote de catégorie B (les « **actions de catégorie B** » et, collectivement avec les actions de catégorie A, les « **Actions** »). Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toutes les questions à l'égard desquelles les porteurs de chacune de ces catégories d'Actions ont le droit de voter et, sous réserve de ce qui est prévu dans les statuts (au sens donné à ce terme ci-après) ou exigé par la loi, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B votent ensemble en tant que catégorie unique. Au moment où les Opérations seront réalisées, la Société comptera 53 200 000 actions de catégorie A et 79 800 000 actions de catégorie B en circulation. Voir « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation ».

Au moment où les Opérations seront réalisées, et si on présume que l'option de surallocation n'est pas levée, Brookfield sera propriétaire d'environ 39,8 % des actions de catégorie A en circulation et de la totalité des actions de catégorie B en circulation, soit environ 75,9 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société (ou environ 30,8 % des actions de catégorie A, soit, collectivement avec les actions de catégorie B détenues par Brookfield, environ 72,3 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société, si l'option de surallocation est levée intégralement). Au même moment, Rockpoint sera propriétaire d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation, et Brookfield, d'environ 60 % des participations dans les sociétés en exploitation, sans tenir compte de la participation véritable indirecte qu'elle pourrait détenir dans les sociétés en exploitation grâce à sa participation dans la Société. Par conséquent, Brookfield contrôlera la Société, les sociétés en exploitation et l'Entreprise.

En outre, à la clôture, la Société, Brookfield et les actionnaires vendeurs concluront la convention relative aux droits d'inscription (au sens donné à ce terme ci-après) et la convention entre actionnaires (au sens donné à ce terme ci-après) qui, ensemble, entre autres choses, conféreront à Brookfield le droit d'inscription (au sens donné à ce terme ci-après) et le droit d'inscription sur demande (au sens donné à ce terme ci-après), ainsi que certains droits de gouvernance, y compris en ce qui a trait à la mise en candidature de membres du conseil de la Société (au sens donné à ce terme ci-après). La Société, Brookfield et les sociétés en exploitation ont conclu la convention définissant les liens entre les parties (au sens donné à ce terme ci-après) qui, entre autres choses, prévoira la composition des conseils des sociétés en exploitation (au sens donné à ce terme ci-après) et permettra à Brookfield d'accéder à des renseignements sur la Société. Cette convention prévoit aussi que Brookfield pourra faire concurrence à la Société et aux sociétés en exploitation sans aucune restriction après la clôture. De plus, la Société, Brookfield et les sociétés en exploitation ont conclu la convention d'échange (au sens donné à ce terme ci-après) qui confère le droit d'échange (au sens donné à ce terme ci-après) à Brookfield et stipule que Brookfield ne pourra exercer ce droit d'échange (i) pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture et (ii) à aucun moment si le changement dans la proportion selon laquelle Brookfield, d'une part, et Rockpoint, d'autre part, sont propriétaires des sociétés en exploitation, ou exercent un contrôle sur l'exploitation de celles-ci, devait entraîner un changement de contrôle des filiales en exploitation Lodi ou Wild Goose aux fins de l'obtention des permis d'exploitation délivrés par la CPUC (au sens donné à ce terme ci-après), à moins que l'approbation de la CPUC (au sens donné à ce terme ci-après) n'ait été obtenue au préalable. Voir « Liens avec Brookfield », « Brookfield » et

« Facteurs de risque ». Toutes les Actions détenues au moment où les Opérations seront réalisées par Brookfield, sauf celles qui sont visées par le reclassement, et les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société feront l'objet de conventions de blocage contractuelles conclues avec les preneurs fermes. Voir « Brookfield » et « Mode de placement – Blocage ».

BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, qui sont des actionnaires vendeurs, et la société en exploitation BIF ont été constituées ou prorogées en vertu des lois d'un territoire étranger et Suzanne Nimocks, Peter Cella, Gene Stahl, David Devine et William Burton, qui sont tous des administrateurs en fonction ou des candidats à l'élection au conseil de la Société, résident à l'extérieur du Canada. BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, la société en exploitation BIF et tous ces administrateurs et candidats ont nommé Rockpoint, située au 607, 8th Ave. S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7, à titre de mandataire aux fins de la signification des actes de procédure au Canada. Les acquéreurs sont avertis qu'il pourrait être impossible pour les épargnants de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre d'une personne physique ou morale qui a été constituée ou prorogée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure. Voir « Exécution de jugements rendus à l'encontre de personnes étrangères ».

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent aux acquéreurs un droit de résolution. Voir « Droit de résolution et sanctions civiles ».

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le symbole « \$ » désigne le dollar américain et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX ÉPARGNANTS	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	11
SOMMAIRE DU PLACEMENT	35
FACTEURS DE RISQUE	40
NOS ACTIVITÉS	73
APERÇU DU SECTEUR	102
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	123
RAPPORT DE GESTION	125
EMPLOI DU PRODUIT	163
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ET DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION.....	163
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	170
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	172
GOUVERNANCE	172
ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS.....	180
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	187
LA SOCIÉTÉ ET LES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION	201
LIENS AVEC BROOKFIELD	202
MODE DE PLACEMENT	212
BROOKFIELD	215
VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS	217
TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES SUR LA REVENTE.....	217
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	217
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	217
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	218
ENGAGEMENTS	222
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	222
EXPERTS	222
POURSUITES EN JUSTICE ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	222

EXÉCUTION DE JUGEMENTS RENDUS À L’ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	223
CONTRATS IMPORTANTS	223
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	224
GLOSSAIRE	225
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL	A-1
ANNEXE B – CHARTE DU COMITÉ D’AUDIT	B-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR	C-1
ATTESTATION DES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION	S-2
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	S-3

AVIS AUX ÉPARGNANTS

Au sujet du présent prospectus

L'épargnant devrait se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus, mais sans se fier à certaines parties de ces renseignements à l'exclusion d'autres parties. Ni la Société, ni Brookfield ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à donner des renseignements supplémentaires ou différents aux épargnants. Les renseignements qui figurent sur les sites Web www.rockpointgs.com et www.brookfield.com, sur l'un ou l'autre des autres sites Web des sociétés contrôlées par la Société ou Brookfield ou affiliées à celles-ci ou sur le site Web de quelque tiers que ce soit ne sont pas destinés à faire partie du présent prospectus ni à y être intégrés par renvoi et les épargnants éventuels ne doivent pas prendre la décision d'acheter des actions de catégorie A ou non sur la foi de ces renseignements.

Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement en date du présent prospectus ou à la date indiquée, sans égard au moment où le présent prospectus est remis ou les actions de catégorie A sont vendues. Notre Entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient avoir changé depuis la date du présent prospectus.

Les graphiques, les tableaux et les autres renseignements illustrent les résultats historiques de l'Entreprise, de la Société ou de toute autre entité qui figurent dans le présent prospectus sont présentés strictement à titre d'exemples et ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs de la Société ou de ces entités.

Ni la Société, ni les actionnaires vendeurs ni les preneurs fermes n'offrent de vendre les actions de catégorie A dans un territoire où leur placement ou leur vente n'est pas permis. En ce qui concerne les épargnants qui se trouvent à l'extérieur du Canada, ni la Société, ni les actionnaires vendeurs ni aucun des preneurs fermes n'ont pris quelque mesure que ce soit qui permettrait que le présent placement soit effectué ou que le présent prospectus soit remis en possession de quiconque dans un territoire où certaines mesures sont nécessaires à cette fin, sauf au Canada. Les épargnants sont tenus de se renseigner sur le présent placement, sur le reclassement et sur la possession ou la distribution du présent prospectus et de se conformer aux restrictions applicables.

Le présent prospectus comprend une description sommaire de certains contrats importants de la Société. Voir « Contrats importants ». Cette description présente les modalités qui, de l'avis de la Société, revêtent de l'importance pour une personne qui fait un placement dans les actions de catégorie A; toutefois, cette description n'est pas exhaustive et est présentée sous réserve du texte intégral des contrats en question, qui seront déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens et que l'on pourra consulter sur SEDAR+. Il est recommandé aux épargnants éventuels de lire ces contrats importants intégralement.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le symbole « \$ » désigne le dollar américain et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien. Certains totaux, sommes partielles et pourcentages qui figurent dans le présent prospectus pourraient sembler inexacts, étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Précisions au sujet de certains termes

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, les termes clés ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Glossaire ». Le singulier englobe le pluriel et vice versa, et le masculin englobe le féminin et vice versa. La mention d'une convention désigne la convention en sa version modifiée, complétée ou reformulée, le cas échéant.

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les renseignements qui sont énoncés dans le présent prospectus (i) donnent effet aux Opérations décrites aux rubriques « La Société et les sociétés en exploitation – Les Opérations » et « Liens avec Brookfield – Les Opérations » et (ii) présument que l'option de surallocation n'a pas été levée;
- les termes « nous », « notre », « nôtre » et « nos » désignent, collectivement, la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, le commanditaire WGS, BIF II SIM Limited, SIM Energy LP, SIM Energy Limited, Swan Debt Aggregator LP et, avant le 21 mars 2024, BIF II Tres Palacios Aggregator (Delaware) LLC, ainsi que leurs filiales;

- les termes « Rockpoint » et « la Société » désignent Rockpoint Gas Storage Inc. et, pour plus de précision, ces termes ne comprennent aucune des participations dans les sociétés en exploitation qu'elle détiendra après la réalisation des Opérations;
- les termes « l'Entreprise », « notre Entreprise » et « Rockpoint Gas Storage » désignent la propriété et l'exploitation, directement ou indirectement, d'un portefeuille de six installations de stockage de gaz naturel occupant un emplacement stratégique en Amérique du Nord et ayant une capacité de stockage de gaz utile effective totale d'environ 279,2 Gpi³, constituant l'entreprise actuellement exploitée collectivement par la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, WGS LP, BIF II SIM Limited, SIM Energy LP, SIM Energy Limited, Swan Debt Aggregator LP et, avant le 21 mars 2024, BIF II Tres Palacios Aggregator (Delaware) LLC, ainsi que leurs filiales;
- les termes « notre actif » et des termes similaires désignent l'actif de l'Entreprise, y compris le carrefour AECO Hub^{MC}, les installations Wild Goose, Lodi, Kirby Hills et Warwick, et les installations rattachées à AGS et ESAS qui sont décrits dans le présent prospectus.

Information prospective

Le présent prospectus comporte de l'« information prospective » (y compris des perspectives financières) au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective peut se rapporter aux projets, aux attentes et aux intentions, aux résultats, au degré d'activité, aux objectifs ou aux réalisations, à la stratégie commerciale, à la stratégie de croissance, aux budgets, aux activités d'exploitation, aux résultats financiers, aux taxes et impôts, aux dividendes, aux plans et aux objectifs futurs. Plus particulièrement, les renseignements sur les résultats, les réalisations et les perspectives futurs de la Société et des sociétés en exploitation, les occasions qui se présenteront à elles ou les marchés sur lesquels elles exerceront leurs activités à l'avenir constituent de l'information prospective. Dans certains cas, l'information prospective peut être signalée par l'utilisation de termes de caractère prospectif comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tendances », « indiquer », « estimer », « prédire », « probable » ou « éventuel » ou par la forme négative ou des variantes de ces termes, par d'autres termes ou expressions comparables, ou encore par l'emploi du futur ou du conditionnel. En outre, les énoncés qui se rapportent à des attentes, à des intentions, à des projections ou à d'autres représentations d'événements ou de circonstances futurs comportent de l'information prospective. Ces énoncés ne portent pas sur des faits, mais expriment plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction à l'égard d'événements ou de circonstances futurs.

On trouvera de l'information prospective, entre autres, dans les exposés qui figurent aux rubriques « Sommaire du placement », « Facteurs de risque », « La Société et les sociétés en exploitation », « Aperçu du secteur », « Nos activités », « Liens avec Brookfield », « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation », « Politique en matière de dividendes », « Structure du capital consolidé », « Emploi du produit », « Rapport de gestion », « Administrateurs et dirigeants », « Gouvernance », « Rémunération des hauts dirigeants », « Mode de placement » et « Brookfield ».

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus se rapporte notamment aux éléments suivants :

- le prix d'émission, la réalisation et le montant du présent placement et les frais s'y rapportant et la date de clôture;
- l'option de surallocation, la réalisation et le montant du reclassement et les frais s'y rapportant;
- la signature de conventions accessoires conclues relativement aux Opérations par la Société, Brookfield et les sociétés en exploitation, entre autres parties, ainsi que les modalités de ces conventions;
- le produit brut et net qui sera tiré du présent placement et l'emploi que l'on prévoit faire de ce produit net;
- les attentes quant au versement de distributions par les sociétés en exploitation, y compris le montant et l'échéancier de ces distributions;
- l'adoption d'une politique en matière de dividendes et les attentes quant au versement de dividendes par la Société après la réalisation des Opérations, y compris le montant, l'échéancier et la croissance éventuelle de ces dividendes;
- les Opérations;
- la mise en œuvre de pratiques de gouvernance;

- la composition de la haute direction, du conseil de la Société et des comités de la Société et des sociétés en exploitation;
- les attentes quant aux régimes de rémunération futurs des administrateurs et des dirigeants et au montant de leur rémunération;
- les titres dont les administrateurs et les hauts dirigeants seront propriétaires;
- le cours des actions de catégorie A;
- l'établissement de la facilité de crédit renouvelable, le refinancement de la facilité de crédit adossée et le remboursement de la facilité de crédit relative à Warwick;
- le nombre et le pourcentage d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B qui seront en circulation après la réalisation des Opérations;
- les liens entre la Société et Brookfield, y compris la proportion d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et de participations dans les sociétés en exploitation que Brookfield détiendra, selon les attentes;
- les participations dans les sociétés en exploitation que Rockpoint détiendra, selon les attentes;
- le capital-actions autorisé de la Société et des sociétés en exploitation à la clôture;
- les droits et les restrictions rattachés au capital autorisé de la Société et des sociétés en exploitation à la clôture;
- la commission payable aux preneurs fermes;
- les conflits d'intérêts éventuels;
- les produits et le bénéfice qui seront tirés des activités d'exploitation futures;
- la demande suscitée par l'énergie, le gaz naturel et les services de stockage de gaz, leur prix et la volatilité de celui-ci;
- l'achèvement de l'installation de stockage d'électricité dans des batteries située en Alberta et les produits et le bénéfice qui en seront tirés;
- l'achèvement du projet d'expansion de l'installation Warwick et les dépenses en immobilisations qui seront engagées à cette fin, ainsi que les produits et le bénéfice qui en seront tirés;
- l'achèvement des projets d'amélioration du débit soutirable et les produits et le bénéfice qui en seront tirés;
- l'achèvement des projets d'augmentation de la capacité de stockage et les produits et le bénéfice qui en seront tirés;
- l'achèvement des projets futurs d'expansion des installations existantes élaborés par la Société, l'augmentation de la capacité de stockage de gaz utile et du débit soutirable qui en découlera, ainsi que les produits et le bénéfice qui en seront tirés;
- la capacité de stockage du gaz utile future et l'augmentation du débit soutirable;
- les contrats relatifs au gaz naturel futurs et leurs modalités;
- la répartition future entre les contrats d'achat ferme, le stockage à court terme et les stratégies d'optimisation;
- la proportion relative prévue des diverses sources d'énergie;
- les dépenses en immobilisations futures, y compris les sommes estimatives qui seront consacrées aux projets d'expansion des installations existantes à court terme et aux possibilités de croissance à plus long terme;

- la période qui sera nécessaire pour achever la construction des installations de stockage de gaz naturel;
- la croissance et l'expansion futures des activités d'exploitation;
- les acquisitions futures;
- les approbations à obtenir des organismes de réglementation relativement aux nouveaux projets ou travaux d'agrandissement ou d'expansion;
- le commerce et l'exportation futurs de GNL et les projets éventuels ayant trait à l'exportation de GNL dans l'Ouest canadien ainsi que la capacité d'exportation, le coût et l'échéancier de ces projets;
- les écarts saisonniers du prix du gaz naturel;
- la charge nette future (sans tenir compte de la production d'énergie éolienne et solaire renouvelable);
- les dépenses en immobilisations que la Société devra engager à l'avenir pour se conformer à la réglementation;
- le resserrement structurel du marché du gaz naturel nord-américain;
- la mesure dans laquelle les liquidités seront suffisantes;
- les obligations de mise hors service d'installations futures.

De plus, les perspectives financières de la Société en ce qui a trait à la croissance du BAIIA ajusté et des flux de trésorerie distribuables sont considérées comme de l'information prospective. Voir « Facteurs de risque – L'information prospective et les cibles d'ordre financier et de l'exploitation pourraient se révéler inexactes. » et « Sommaire du prospectus – Nos activités – Nos atouts concurrentiels – Les marges sur le BAIIA élevées et le fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables favorisent le réinvestissement et le remboursement de capital » pour obtenir de plus amples renseignements sur les perspectives de la Société et les hypothèses et les risques connexes.

L'information prospective n'est pas garante des résultats futurs et est fondée sur les avis, les estimations et les hypothèses formulés par la Société à la lumière de son expérience et de sa perception, et de celles des sociétés en exploitation, des tendances historiques, de la situation actuelle et des faits futurs, ainsi que sur d'autres facteurs que la Société et les sociétés en exploitation estiment appropriés et raisonnables dans les circonstances. Bien que la Société ait suivi un processus rigoureux pour élaborer et examiner l'information prospective, il n'est pas certain que les avis, les estimations et les hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses posées quant au présent placement, à la mesure dans laquelle la Société et les sociétés en exploitation pourront accroître leur part du marché et concrétiser leurs perspectives de croissance, fidéliser leurs employés clés ou obtenir des fonds et conserver leurs facilités de crédit existantes à des conditions avantageuses, aux cours du change et aux taux d'intérêt, à l'incidence de la concurrence, aux changements qui se produisent et aux tendances qui se manifestent dans notre secteur ou dans l'économie mondiale, à l'estimation des frais d'exploitation et d'entretien et à la stabilité des dépenses en immobilisations sont des facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective et les attentes de la direction. En outre, les perspectives financières de la Société en ce qui concerne la croissance du BAIIA ajusté et des flux de trésorerie distribuables reposent sur certaines hypothèses, dont les principales sont les objectifs de l'Entreprise, l'évaluation que nous faisons de la situation de l'Entreprise, y compris nos attentes quant à l'utilisation continue de la capacité de stockage de gaz utile, le fait que nous nous attendions à ce que les renouvellements de contrats continueront à nous procurer des flux de trésorerie stables et prévisibles et que la valeur de stockage continuera à augmenter, l'évaluation que nous faisons des conditions du marché et la mesure dans laquelle nous réussirons à exécuter nos stratégies de croissance.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus est obligatoirement fondée sur un certain nombre d'avis, d'hypothèses et d'estimations que la Société jugeait appropriés et raisonnables à la date à laquelle ces énoncés ont été faits. Elle est aussi assujettie à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus par la Société et les sociétés en exploitation, leur degré d'activité ou leurs réalisations diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par l'information prospective, y compris les facteurs suivants qui sont décrits plus amplement à la rubrique « Facteurs de risque » :

- le fait que le prix d'émission final et le produit qui sera tiré du présent placement pourraient être supérieurs ou inférieurs à la fourchette ou aux estimations fournies dans les présentes;
- le fait que nos activités sont tributaires de l'offre et de la demande suscitée par les produits que nous traitons;
- la possibilité que nos résultats d'exploitation soient touchés par une conjoncture économique et des conditions de marché défavorables;
- les risques et les dangers inhérents à l'exploitation et aux activités de stockage de gaz naturel;
- les répercussions des mesures de stabilisation du prix du gaz naturel sur la demande suscitée par les services de stockage de gaz naturel et sur les écarts saisonniers;
- la mesure dans laquelle nous sommes exposés au risque lié à la valeur au marché des services de stockage de gaz naturel;
- l'impossibilité d'accéder aux gazoducs de tiers qui sont connectés à nos installations aux fins du transport du gaz naturel ou l'augmentation des frais d'utilisation de ces gazoducs;
- le fait que nous ne soyons pas propriétaires des terrains ou des réservoirs qui servent d'installations de stockage;
- le fait que nous louons la majorité des terrains sur lesquels nous exerçons nos activités;
- le fait que les opérations d'optimisation que nous concluons pourraient entraîner la volatilité des résultats financiers et des flux de trésorerie;
- le fait que nos politiques de gestion des risques ne peuvent pas suffire à nous mettre à l'abri de tous les risques liés au prix des produits de base;
- les répercussions des règlements relatifs aux produits dérivés sur notre pouvoir de couvrir les risques et sur le coût de nos opérations de couverture;
- l'intensité de la concurrence;
- la possibilité que nous ne puissions pas recruter des hauts dirigeants et d'autres employés clés, de les fidéliser et de les motiver;
- la migration de gaz coussin à nos installations de stockage;
- le fait que nos résultats financiers sont saisonniers et sont généralement plus faibles au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année civile;
- les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et l'inflation;
- le fait que nous sommes tributaires d'un nombre limité de clients qui comptent pour une part appréciable de nos produits;
- le fait que nous sommes exposés au risque lié à la solvabilité de nos clients et de nos contreparties et au risque que nos clients ou nos contreparties principaux soient en défaut de paiement ou n'exécutent pas les obligations qui leur incombent;

- le risque lié aux fluctuations des cours du change;
- le fait que nous sommes tributaires de systèmes de technologie de l'information qui sont susceptibles de subir des interruptions, de tomber en panne et de faire l'objet de cyberattaques;
- les activités terroristes et les catastrophes qui pourraient résulter d'actes terroristes;
- la neige, la pluie ou le verglas, les tremblements de terre, les inondations et les autres catastrophes naturelles, ainsi que les risques physiques qui découlent des changements climatiques;
- le fait que nos polices d'assurance ne couvrent pas l'ensemble des pertes, des coûts ou des responsabilités que nous pourrions subir ou engager et que les sociétés d'assurances qui assurent actuellement les sociétés du secteur de l'énergie pourraient cesser de le faire ou augmenter considérablement leurs primes;
- les risques d'atteinte à la réputation et les risques inhérents à l'opinion publique;
- les répercussions des politiques gouvernementales américaines et canadiennes sur les droits de douane et les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis;
- la possibilité que des changements se produisent dans la compétence actuellement exercée sur nos installations par les organismes de réglementation ou que ces organismes modifient leurs politiques;
- l'ampleur et la complexité des règlements gouvernementaux;
- le fait que nos activités et celles de nos clients sont assujetties à des obligations de conformité à la réglementation et d'obtention de permis;
- le fait que les lois et les règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité imposent et continueront à imposer de lourdes responsabilités et à entraîner des frais de conformité considérables;
- le resserrement de la réglementation de la sécurité et de l'intégrité de nos installations de stockage;
- la possibilité que la CPUC fasse enquête pour vérifier si les Opérations constituent un changement de contrôle des filiales en exploitation Lodi ou Wild Goose dans le cadre de la délivrance des permis d'exploitation ou établisse que tel est le cas;
- les risques inhérents aux changements climatiques et aux règlements connexes;
- le fait que l'Entreprise est partie à diverses actions en justice dont l'issue est incertaine;
- les changements dans les attentes des parties prenantes et la modification des politiques gouvernementales en matière de développement durable, de questions d'environnement, de société ou de gouvernance (« **ESG** »), de changements climatiques et de protection de l'environnement;
- le fait que les frais devant être engagés relativement à la fermeture d'installations de stockage à la fin de leur durée de vie économique pourraient être considérables;
- la possibilité que certaines règles en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain en vertu de l'article 7874 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis s'appliquent à la Société, ce qui pourrait avoir des conséquences fiscales fédérales américaines défavorables;
- le montant considérable de notre dette et les liquidités dont nous aurons besoin pour remplir nos obligations de service de la dette, pour poursuivre nos activités d'exploitation et pour mettre en œuvre notre stratégie de croissance;
- les restrictions et les limitations prévues dans les conventions et autres documents qui régissent notre dette;
- le risque lié aux taux d'intérêt applicables à notre dette à taux variable;

- la possibilité que nous ayons à contracter d'autres dettes d'un montant élevé;
- la modification des lois et des règlements fiscaux applicables, l'imposition d'impôts supplémentaires, la modification de nos taux d'imposition effectifs ou un avis de cotisation faisant suite à la vérification de nos déclarations de revenus ou autres relevés fiscaux;
- la possibilité que nous ne nous conformions pas aux restrictions et aux clauses restrictives prévues dans les conventions de crédit ou les conventions qui régiront nos dettes futures;
- la possibilité que l'information prospective et les objectifs d'ordre financier et de l'exploitation se révèlent inexacts;
- le fait que Rockpoint est une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important après la réalisation des Opérations sera constitué de ses participations dans les sociétés en exploitation;
- les obligations qui découlent du fait d'être une société cotée en bourse, y compris la conformité aux obligations d'information prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables;
- la possibilité que les contrôles internes ou les contrôles sur la communication de l'information de Rockpoint ne lui permettent pas de se conformer aux obligations d'information qui lui incombent à titre de société cotée en bourse;
- le fait que les épargnants qui participeront au présent placement subiront une dilution immédiate et appréciable de leur participation;
- le fait que des ventes futures d'actions de catégorie A, ou la perception que de telles ventes pourraient survenir, pourraient faire baisser le cours de ces actions et que les capitaux supplémentaires tirés de la vente d'actions ou de titres convertibles pourraient diluer la participation des porteurs de ces actions ou titres;
- le fait que Rockpoint se fie à une exclusion de l'application de la définition du terme « société de placement », au sens donné au terme *investment company* dans la *Investment Company Act of 1940* des États-Unis;
- la possibilité que les épargnants ne tirent aucun rendement de leur capital investi si aucun dividende en espèces régulier n'est versé sur les actions de catégorie A après la réalisation du présent placement;
- le fait que Brookfield, parce qu'elle détient les droits de vote rattachés à la majorité des Actions, peut exercer un contrôle sur certaines décisions relatives à la gestion et à l'entreprise de Rockpoint et des sociétés en exploitation et avoir des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires;
- le fait que les renseignements financiers historiques et pro forma pourraient ne pas constituer un indicateur fiable des résultats financiers futurs de la Société et des sociétés en exploitation;
- le fait que, son pouvoir de faire concurrence à Rockpoint et à l'Entreprise n'étant aucunement limité, Brookfield pourrait bénéficier d'occasions qui pourraient sinon être offertes à Rockpoint, aux sociétés en exploitation ou à leurs filiales;
- le fait que, si Brookfield réduit considérablement sa participation dans Rockpoint, cela pourrait avoir un effet défavorable sur Rockpoint et l'Entreprise;
- le fait que certains administrateurs de la Société et de Swan GP et certains membres du conseil de direction de la société en exploitation BIF pourraient exercer des fonctions importantes au sein d'autres entités et devoir leur consacrer beaucoup de temps, ce qui pourrait entraîner des conflits d'intérêts dans la répartition de leur temps ou la concrétisation d'occasions d'affaires;
- la possibilité que les preneurs fermes renoncent à l'application des conventions de blocage conclues relativement au présent placement ou en libèrent certaines parties;

- le fait que le produit net du présent placement sera versé à Brookfield en contrepartie de participations dans les sociétés en exploitation nouvellement émises et qu'il ne pourra donc pas servir à financer les activités d'exploitation de Rockpoint ou de l'Entreprise;
- le fait que le cours des actions de catégorie A pourrait diminuer si des analystes en valeurs mobilières ou des analystes suivant le secteur publient des études de recherche ou des rapports sur la Société ou l'Entreprise, ou ne le font pas;
- le fait que le prix d'émission pourrait ne pas être indicatif du cours des actions de catégorie A après la réalisation du présent placement;
- la possibilité que le cours des actions de catégorie A diminue en conséquence de la vente d'un nombre élevé de ces actions sur les marchés publics ou privés ou de la perception que de telles ventes pourraient survenir sur les marchés publics;
- le fait que les statuts comportent des dispositions qui pourraient dissuader quiconque de présenter une offre d'acquisition ou une proposition de fusion;
- le fait qu'il pourrait être difficile ou impossible pour les épargnants canadiens de signifier des actes de procédure ou de faire exécuter des jugements à l'encontre de certains administrateurs non résidents de la Société et des sociétés en exploitation ainsi que de certains actionnaires vendeurs;
- le fait que Rockpoint pourrait cesser d'être considérée comme un émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) aux États-Unis;
- le fait que la convention de transfert de l'Entreprise confère des droits et des recours limités à la Société.

Les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, y compris son pouvoir de verser des dividendes en espèces, sont entièrement tributaires des activités, de la situation financière et des résultats d'exploitation des sociétés en exploitation et de l'Entreprise. Par conséquent, les facteurs ou les événements qui ont une incidence sur les sociétés en exploitation et l'Entreprise se répercuteront probablement dans la même mesure sur la Société, sur le cours et la valeur des actions de catégorie A et sur le pouvoir de la Société de verser des dividendes. De même, étant donné la nature de la relation qui existe entre la Société et l'Entreprise, d'une part, et Brookfield, d'autre part, les facteurs ou les événements qui ont une incidence sur Brookfield pourraient se répercuter sur la Société ou l'Entreprise.

Si l'un ou l'autre de ces risques ou incertitudes se matérialise, ou si les avis, les estimations ou les hypothèses qui sous-tendent l'information prospective se révèlent incorrects, les résultats effectivement obtenus ou les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont attendus selon l'information prospective. La liste de facteurs et d'hypothèses qui pourraient se répercuter sur la Société et l'Entreprise n'est pas exhaustive. Toutefois, les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les avis, les estimations ou les hypothèses dont il est question ci-dessus et qui sont décrits plus amplement à la rubrique « Facteurs de risque ».

Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs de risque principaux qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont énoncés dans l'information prospective, il pourrait exister d'autres facteurs de risque, dont elle n'est pas au courant ou dont elle estime qu'ils ne sont pas importants à l'heure actuelle, lesquels pourraient aussi faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus, estimés ou visés. Il n'est pas certain que cette information se révélera exacte, étant donné que les résultats effectivement obtenus et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui y sont prévus. Par conséquent, les épargnants éventuels ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective, qui repose uniquement sur les avis, les estimations et les hypothèses formulés à la date à laquelle cette information a été élaborée. L'information prospective qui figure dans le présent prospectus exprime les attentes de la Société en date des présentes (ou à la date indiquée) et est susceptible de changer après cette date. La Société n'a aucunement l'intention ou l'obligation de mettre à jour ou de revoir cette information prospective, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour une autre raison, et ne s'y engage pas, sauf dans la mesure où les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables pourraient l'y obliger.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui est énoncée dans les présentes. Les épargnants devraient lire le présent prospectus intégralement et consulter leurs conseillers professionnels afin d'évaluer les facteurs d'ordre fiscal et juridique et d'autres aspects de leur placement dans les actions de catégorie A ainsi que les risques que comporte un tel placement.

Mesures non conformes aux normes IFRS

Le présent prospectus fait référence à certaines mesures non conformes aux normes IFRS. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues en vertu des normes IFRS et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS. Il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies comme des informations supplémentaires, en complément des mesures conformes aux normes IFRS, qui permettent de mieux comprendre nos résultats d'exploitation du point de vue de la direction. Ainsi, elles ne doivent pas être considérées de façon isolée ni en remplacement de l'analyse de notre information financière présentée en vertu des normes IFRS. La Société utilise des mesures non conformes aux normes IFRS et des mesures propres au secteur, y compris le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté », la « dette nette », la « marge brute ajustée », les « services facturés à l'utilisation en pourcentage de la marge brute ajustée », les « flux de trésorerie distribuables » et le « ratio de conversion en flux de trésorerie distribuables » afin de fournir aux investisseurs des mesures supplémentaires. La direction utilise aussi les mesures non conformes aux normes IFRS à l'interne pour faciliter la comparaison de la performance opérationnelle d'une période à l'autre, pour établir les budgets annuels et pour évaluer notre capacité à respecter nos exigences futures à l'égard du service de la dette, des dépenses d'investissement et du fonds de roulement. La direction est d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties concernées utilisent fréquemment les mesures non conformes aux normes IFRS dans leur évaluation des émetteurs.

Les investisseurs potentiels sont priés de passer en revue cette information parallèlement aux états financiers de l'Entreprise, ainsi qu'à « Rapport de gestion » et à « Structure du capital consolidé », inclus ailleurs dans le présent prospectus.

Se reporter à « Rapport de gestion – Mesures non conformes aux normes IFRS utilisées par l'Entreprise » pour un rapprochement des mesures non conformes aux normes IFRS susmentionnées et des mesures les plus directement comparables calculées conformément aux normes IFRS.

Documents de commercialisation

Les « modèles » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) suivants, qui sont utilisés dans le cadre du présent placement, ont été déposés sur SEDAR+ et sont intégrés expressément au présent prospectus par renvoi :

- la présentation préalable à l'opération à l'intention des investisseurs déposée le 18 septembre 2025 en anglais et le 6 octobre 2025 en français;
- la présentation à l'intention des investisseurs déposée le 29 septembre 2025 en anglais et le 6 octobre 2025 en français;
- le sommaire des modalités déposé le 29 septembre 2025 en anglais et le 6 octobre 2025 en français;
- la présentation à l'intention des investisseurs déposée le 6 octobre 2025 en anglais et le 7 octobre 2025 en français;
- le sommaire des modalités déposé le 6 octobre 2025 en anglais et le 7 octobre 2025 en français;
- le sommaire des modalités déposé le 6 octobre 2025 en anglais et le 7 octobre 2025 en français.

En outre, les modèles des documents de commercialisation utilisés par les preneurs fermes dans le cadre du présent placement qui seront intégrés aux présentes par renvoi ne feront pas partie du présent prospectus dans la mesure où leur contenu aura été modifié ou remplacé par un énoncé fait dans le présent prospectus. Les modèles des documents de commercialisation qui seront déposés sur SEDAR+ après la date des présentes, mais avant la fin du présent placement (y compris les modifications apportées à ces modèles ou une version modifiée de ces modèles), seront réputés être intégrés aux présentes par renvoi.

Données sur le marché et sur le secteur

Les données sur le marché et sur le secteur qui figurent dans le présent prospectus proviennent de sources tierces, sont tirées de rapports et de publications du secteur, de sites Web et d'autres sources du domaine public, y compris l'EIA, l'AER, S&P Global Commodity Insights, la REC et l'AIE, ou sont des données que nous avons établies ou qui ont été établies pour notre compte à la lumière de la connaissance des marchés sur lesquels nous exerçons nos activités que possède la direction et de son expérience à cet égard. Nous estimons que les données sur le marché et les données économiques qui figurent dans le présent prospectus sont exactes et, en ce qui concerne les données que nous avons établies ou qui ont été établies pour notre

compte, que les avis, les estimations et les hypothèses de la direction sont appropriés et raisonnables à l'heure actuelle. Les résultats effectivement obtenus pourraient différer considérablement des prévisions énoncées dans ces rapports ou publications et on peut s'attendre à ce que la probabilité que les différences soient marquées augmente proportionnellement à la durée de l'horizon prévisionnel. Bien que nous estimions qu'elles sont fiables, ni la Société, ni Brookfield ni aucun des preneurs fermes n'ont, à titre indépendant, vérifié les données provenant de sources tierces dont il est question dans le présent prospectus, analysé ou vérifié les études auxquelles ces sources se sont fiées ou qu'elles mentionnent, ni vérifié les hypothèses sous-jacentes relatives au marché ou à l'économie ou les autres hypothèses que celles-ci ont posées. Les données sur le marché et les données économiques sont susceptibles de changer et il est impossible de les vérifier parce que l'accessibilité et la fiabilité des données qu'il est possible d'obtenir sont limitées, que les données sont fournies par les diverses sources de leur plein gré et que les analyses statistiques comportent d'autres limites et un certain degré d'incertitude.

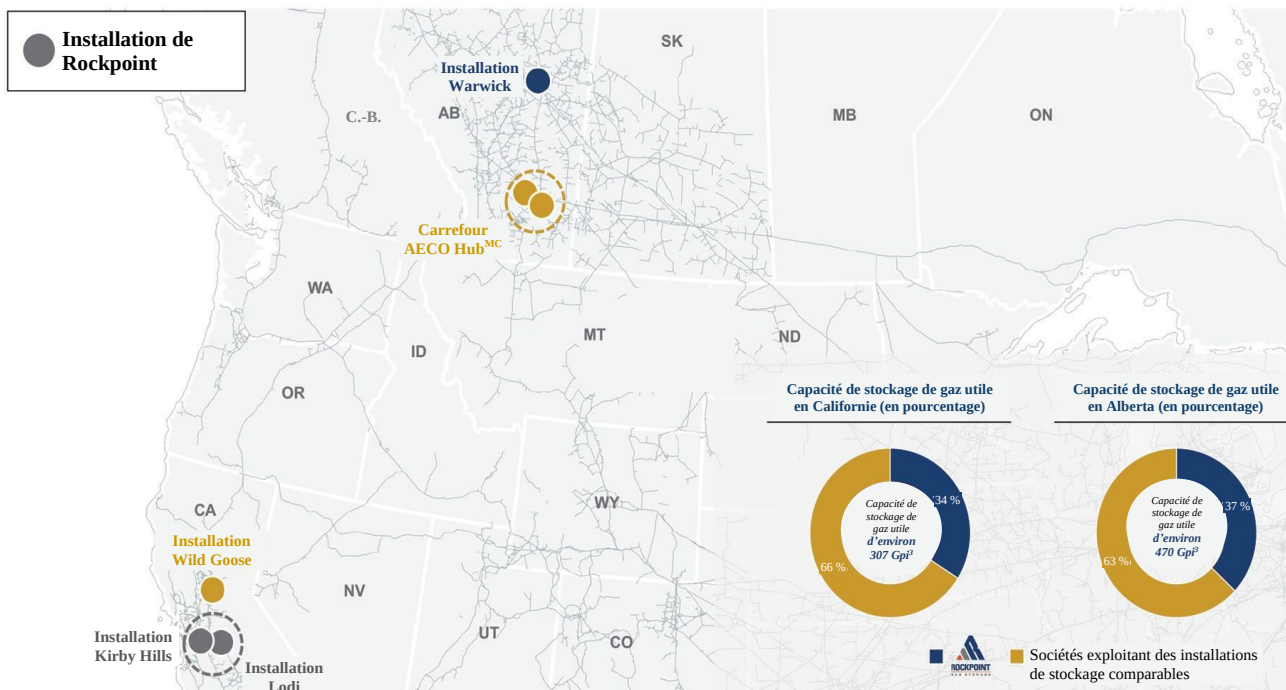
SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit décrit sommairement les caractéristiques principales de la Société et de l'Entreprise et résume certains renseignements qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Il ne présente pas tous les renseignements qu'un épargnant éventuel devrait prendre en considération avant d'investir dans les actions de catégorie A. Les épargnants éventuels devraient lire attentivement le présent prospectus dans son intégralité, en particulier les rubriques « Nos activités », « Aperçu du secteur » et « Facteurs de risque », ainsi que les états financiers de l'Entreprise qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, avant de prendre une décision en matière de placement.

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, le symbole « \$ » désigne le dollar américain et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

Nos activités

Nous sommes le premier exploitant indépendant d'installations de stockage de gaz naturel spécialisé en Amérique du Nord. Nous sommes propriétaires d'infrastructures de stockage de gaz naturel occupant des emplacements stratégiques, que nous exploitons et qui sont cruciales pour assurer la fiabilité et la stabilité de l'approvisionnement en gaz naturel dans les zones que nous desservons. Nous pensons que nos installations se trouvent dans une position unique pour bénéficier des avantages susceptibles de découler de la demande croissante de gaz naturel, notamment pour produire du GNL, pour les centrales électriques alimentées au gaz qui sont nécessaires afin de soutenir l'expansion des centres de données, pour l'exploitation des sables bitumineux et pour l'électrification en général. Notre stratégie commerciale consiste à optimiser notre plateforme de stockage afin de tirer parti des tendances de la demande et d'offrir à nos clients des solutions de stockage de gaz naturel uniques et personnalisées qui sont cruciales pour leurs activités.



Sources : Estimations de la direction en date du 12 septembre 2025, l'AER, la plateforme geoSCOUT, SENER et l'EIA.

Aperçu

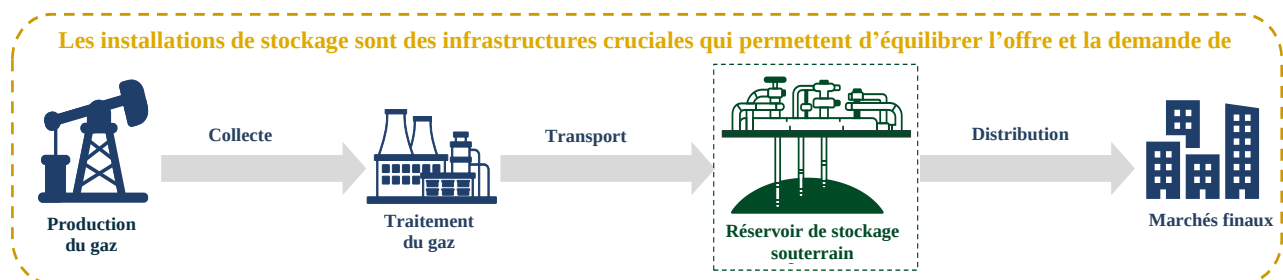
Nous exerçons nos activités dans le secteur du stockage de gaz naturel; notre portefeuille compte six installations situées en Californie et en Alberta, dont la capacité de stockage de gaz utile effective totale s'établit environ à 279,2 Gpi³ (en date du 12 septembre 2025). Selon l'EIA et l'AER, cette capacité correspond à environ un tiers du marché du stockage global de l'Alberta et de la Californie (en date du 12 septembre 2025). Nos installations occupent des emplacements stratégiques et sont interconnectées à plusieurs gazoducs clés, ce qui nous permet d'offrir à nos clients de qualité et aux centres d'où provient la demande l'approvisionnement à long terme et la connectivité dont ils ont besoin.

Notre historique

Notre Entreprise a été créée en 2016, mais notre portefeuille d'installations a un historique d'exploitation de 37 ans, le carrefour AECO Hub^{MC} étant entré en exploitation en 1988. Notre expansion stratégique a été façonnée par trois acquisitions d'installations de stockage clés qui ont défini notre vaste empreinte en Amérique du Nord. L'acquisition de l'installation Warwick, en 2012, nous a permis de faire notre entrée sur le marché de l'Alberta, jetant les bases d'une expansion ultérieure éventuelle. En 2014, l'acquisition de l'installation Lodi a établi notre présence en Californie, nous donnant accès à une capacité de stockage essentielle à l'infrastructure énergétique de la région. L'acquisition du carrefour AECO Hub^{MC} et de l'installation Wild Goose, en 2016, a consolidé notre rang à titre de propriétaire et d'exploitant indépendant de premier plan d'infrastructures de stockage de gaz naturel en Amérique du Nord.

Importance du stockage du gaz naturel

Le diagramme suivant illustre la chaîne de valeur des activités de logistiques relatives au gaz naturel en Amérique du Nord :



Les infrastructures de stockage du gaz naturel jouent un rôle crucial dans la chaîne de valeur du gaz naturel afin d'assurer que l'offre réponde à la demande tout au long de l'année. Elles renforcent le système de production et les réseaux de distribution, assurant un approvisionnement fiable pendant les périodes de forte demande et permettant l'injection de production supplémentaire pendant les périodes de faible demande ou hors pointe. Ce processus assure l'équilibre entre la constance de la production et la fluctuation quotidienne, mensuelle et saisonnière de la consommation. Lorsque la production excède la demande, généralement en été, le gaz excédentaire est stocké; à l'inverse, pendant l'hiver, le gaz stocké est soutiré pour répondre à la demande accrue. Le stockage du gaz naturel est un mécanisme d'équilibre essentiel qui permet de gérer les perturbations de l'approvisionnement et de faire en sorte que le gaz soit écoulé de manière ordonnée sur le marché. Nous qualifions un marché du gaz de « serré » lorsque la demande dépasse l'offre. Selon des sources du secteur, comme l'EIA, la demande de gaz naturel devrait augmenter dans les années à venir, principalement en raison (i) de l'augmentation des exportations de GNL, (ii) de la poursuite de la construction d'infrastructures de production d'électricité alimentée au gaz destinées à soutenir l'expansion des centres de données et l'électrification en général et (iii) de la nécessité de pouvoir compter sur une production d'électricité au moyen de gaz adaptable pour compenser l'intermittence de la production des sources d'énergie renouvelables. Nous pensons que l'intensification de la demande de gaz naturel entraînera un resserrement structurel en profondeur du marché nord-américain. La demande nord-américaine de gaz naturel s'établissait à environ 123 Gpi³/j en 2024, contre environ 92 Gpi³/j en 2016.¹ Nous prévoyons que cette tendance haussière de la demande se poursuivra et que la demande atteindra 144 Gpi³/j d'ici 2030, selon notre évaluation des prévisions d'exportation de GNL et de consommation intérieure établies par des sources du secteur, comme la REC, l'EIA et SENER. Un marché du gaz plus serré se traduit habituellement par une volatilité accrue du prix du gaz naturel et un risque de perturbation marqué de l'offre à court terme.

Le marché nord-américain du stockage de gaz naturel comprend plus de 400 installations de stockage dont la capacité de stockage de gaz utile est d'environ 5,6 Tpi³.² Nous pensons que les infrastructures de stockage de gaz existantes seront cruciales pour répondre aux changements structurels futurs de la demande suscitée par le gaz naturel. Les ajouts de capacité ont été très faibles au cours de la dernière décennie, étant donné la lourdeur des barrières d'ordre géographique et réglementaire et des barrières relatives aux interconnexions avec les gazoducs qui font obstacle aux nouveaux projets d'aménagement. Si on présume que tous les projets de stockage et d'agrandissement actuellement

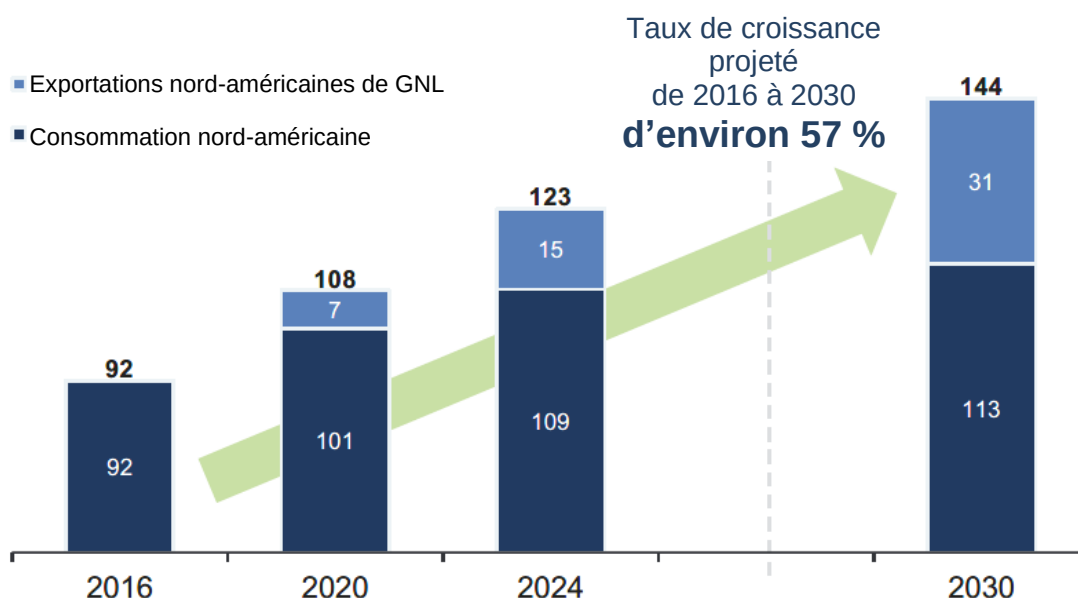
¹ Sources : Statistique Canada, l'EIA et SENER.

² Sources : L'EIA et Statistique Canada.

en cours aux États-Unis seront menés à terme (et qu'aucun autre projet de ce type ne soit réalisé en Amérique du Nord), nous prévoyons que la capacité de stockage de gaz utile effective s'établira à environ 6,0 Tpi³ en Amérique du Nord d'ici 2030, soit une capacité pratiquement inchangée par rapport à la capacité actuelle. Nous pensons que cette rareté de la capacité nous donne, ainsi qu'aux propriétaires et exploitants actuels d'installations de stockage, les atouts concurrentiels nécessaires pour tirer parti des indicateurs de base prometteurs du marché et de la pression à la hausse qui s'exerce sur les tarifs de stockage. La valeur des services de stockage de gaz naturel et les tarifs connexes reposent principalement sur quatre éléments, soit (i) les caractéristiques d'exploitation et l'emplacement de l'installation de stockage, (ii) la valeur saisonnière du prix du gaz naturel, (iii) la valeur d'assurance de la capacité de stockage, soit une prime que le marché attribue pour atténuer la volatilité du prix du gaz et (iv) le facteur de demande. Le lien entre ces éléments aux fins du calcul de la valeur du stockage consiste à additionner la valeur saisonnière, la valeur d'assurance de l'installation de stockage et le facteur de demande, les caractéristiques de l'installation sur le plan de l'exploitation (c'est-à-dire la mesure dans laquelle elle peut réagir de manière efficace et fiable à l'élasticité de la demande) pouvant agir comme un multiplicateur de la valeur saisonnière et de la valeur d'assurance.

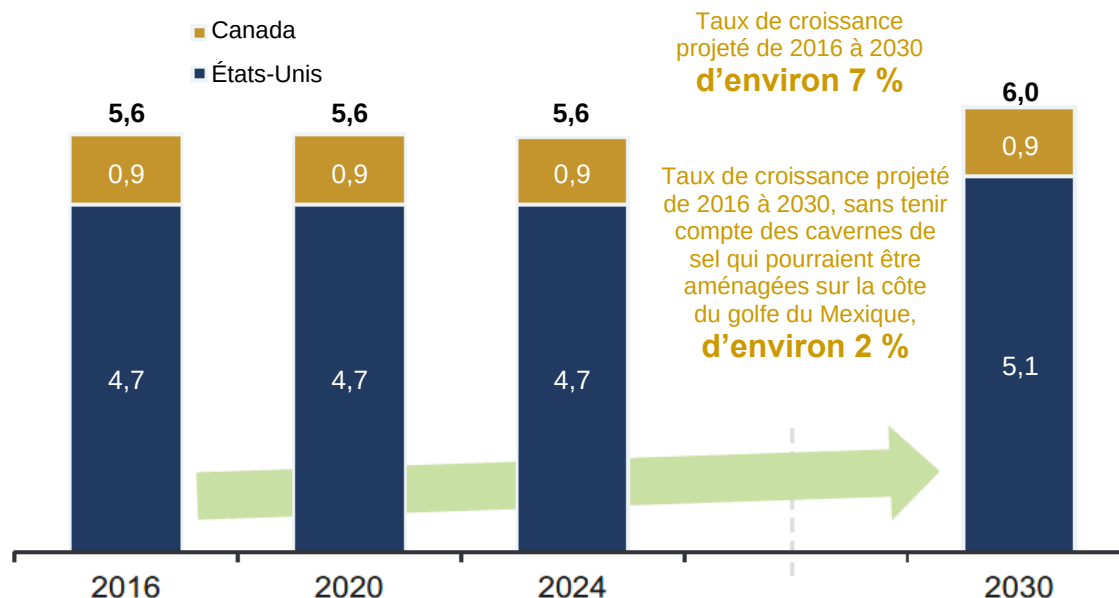
Les graphiques suivants illustrent la croissance prévue de la demande de gaz naturel et de la capacité de stockage de gaz naturel en Amérique du Nord :

Croissance de la demande de gaz naturel en Amérique du Nord (en Gpi³/j)



Sources : L'EIA et la REC.

Croissance de la capacité de stockage de gaz naturel en Amérique du Nord (en Tpi³)



Sources : L'EIA et la REC.

Perspectives pour notre entreprise

Comme le gaz naturel est de plus en plus en demande partout dans le monde, le rôle du stockage du gaz dans l'équilibrage des variations de l'offre et de la demande prend de plus en plus d'importance. L'absence de nouveaux projets d'aménagement a permis aux installations de stockage de gaz de prendre une valeur accrue, ce qui s'est traduit par une augmentation de leurs tarifs de stockage. Nos installations occupent des emplacements stratégiques au sein du réseau d'infrastructures logistiques gazières nord-américain et nous sommes convaincus qu'elles sont bien placées pour tirer parti des indicateurs de base prometteurs du marché et des facteurs structurels de la demande, notamment la réindustrialisation et l'alimentation du réseau électrique nord-américain, la dépendance croissante envers la production d'énergies renouvelables, bien qu'elle soit intermittente, et l'exposition aux prix mondiaux du gaz en raison de l'augmentation des exportations de GNL. Par conséquent, nous prévoyons qu'une croissance marquée découlera du renouvellement des contrats dans un contexte de hausse des tarifs favorisée par la demande provenant de nouveaux clients. L'évaluation que nous avons faite des facteurs mentionnés ci-dessus nous a permis d'adopter une cible de croissance annuelle à long terme du BAIIA ajusté allant de 4 % à 5 %, qui devrait, selon nos prévisions, se traduire par une cible de croissance des flux de trésorerie distribuables allant de 5 % à 6 %. En outre, nous estimons que nos perspectives de croissance peuvent être renforcées davantage par des projets de dépenses en immobilisations qui augmenteront la plus-value ainsi que par les options stratégiques qui découleront des diverses possibilités qui pourraient s'offrir à nous, notamment des acquisitions et l'optimisation du portefeuille et du bilan. Selon ce qui précède, nous ciblons également une croissance annuelle des flux de trésorerie distribuables de 4 % à 5 % à long terme si ces projets et ces possibilités de croissance se concrétisent.

Outre nos cibles de croissance du BAIIA ajusté, sur la foi de notre évaluation de la situation actuelle de notre Entreprise et de la conjoncture du marché, comme il est indiqué ci-dessus, nous prévoyons intégrer à notre politique de gestion financière une cible de versement de dividendes durable allant de 50 % à 60 % des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation.

Voir « Nos activités », « Aperçu du secteur », « Rapport de gestion – Nos activités » et « Facteurs de risque ».

Nos installations

Nous exploitons six installations de stockage de gaz naturel situées en Alberta et en Californie, dont la capacité de stockage de gaz utile effective s'établit à environ 279,2 Gpi³ (en date du 12 septembre 2025). Au Canada, nous sommes propriétaires (i) du carrefour AECO Hub^{MC}, qui compte deux installations albertaines (Suffield et Countess) dont la capacité de stockage de gaz utile effective s'établit à 154,0 Gpi³, et (ii) de l'installation de stockage Warwick, située dans le centre de l'Alberta, dont la capacité de stockage de gaz utile effective s'établit à 21,5 Gpi³, et en assurons l'exploitation. Aux États-Unis, nous sommes propriétaires (i) de l'installation de stockage Wild Goose, située dans le nord de la Californie, dont la capacité de stockage de gaz utile effective s'établit à 75,0 Gpi³ et (ii) des installations de stockage Lodi et Kirby Hills, aussi situées dans le nord de la Californie, dont la capacité de stockage de gaz utile effective combinée s'établit à 28,7 Gpi³, et en assurons l'exploitation.

Installation Wild Goose



Installations Lodi et Kirby Hills



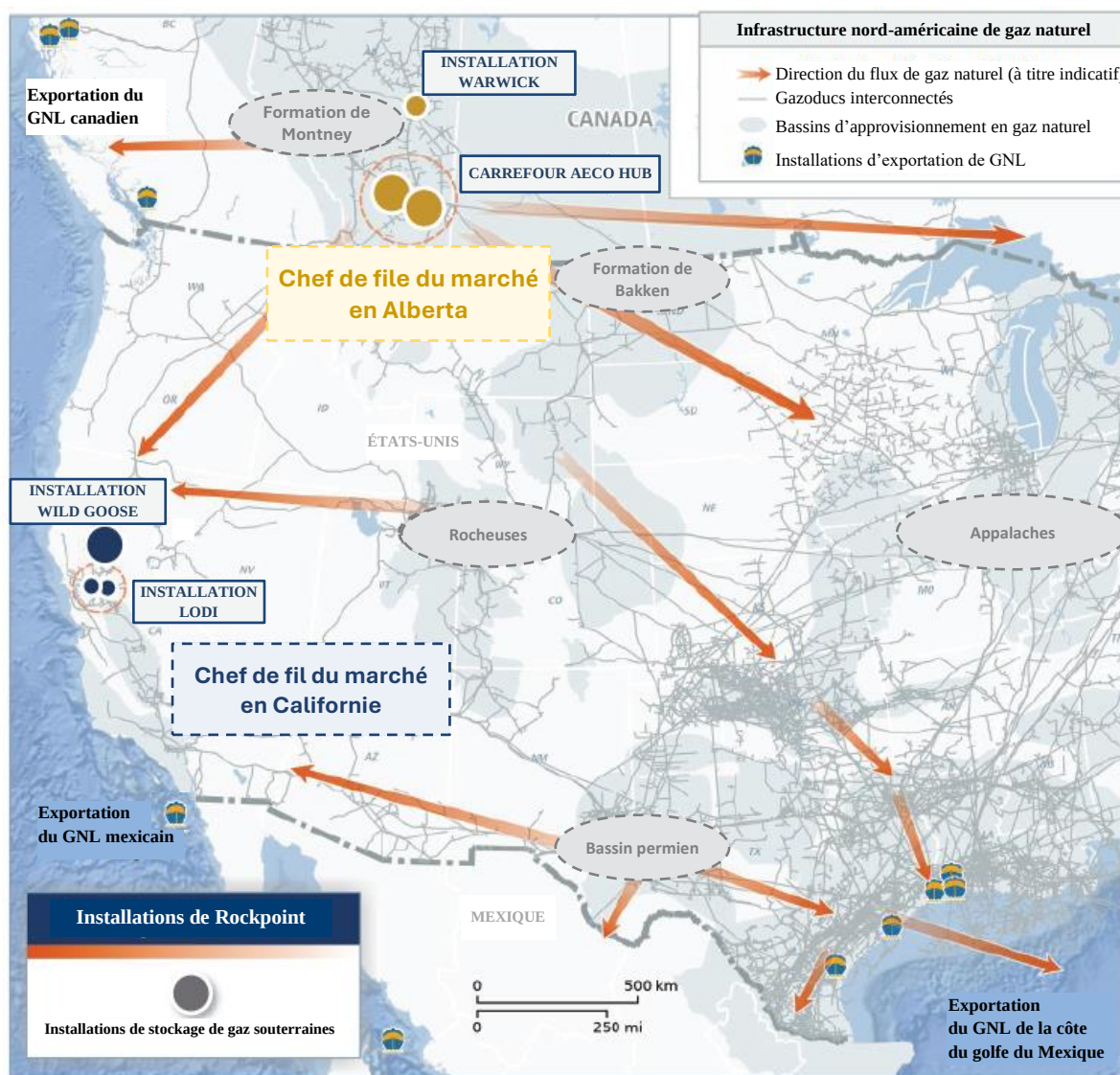
Carrefour AECO Hub^{MC}



Installation Warwick



La carte suivante indique l'emplacement de nos installations par rapport aux bassins d'approvisionnement en gaz naturel et aux infrastructures pipelinières :



Sources : Plateforme geoSCOUT et l'EIA.

Nos installations de stockage se composent de gisements souterrains épuisés de grande qualité qui sont raccordés à un nombre total de 156 puits ainsi qu'à une infrastructure de surface intégrée et à grande échelle qui servent à injecter, à stocker et soutirer le gaz naturel.

Les gisements épuisés sont des formations géologiques souterraines qui ont déjà produit du pétrole ou du gaz naturel. Ces gisements sont idéaux pour le stockage en raison de leurs qualités de confinement naturelles éprouvées, notamment leur porosité et leur perméabilité. Nos réservoirs sont équipés d'une technologie de compression de pointe, comprenant à la fois des compresseurs à gaz et des compresseurs électriques, qui fournissent la puissance nécessaire pour injecter ou soutirer rapidement de grands volumes de gaz naturel. Nos six installations de stockage se caractérisent toutes par un débit soutirable de pointe élevé. Le débit soutirable, souvent exprimé en Mpi^3/j ou Mdth/j , est une mesure de la quantité de gaz qui peut être soutirée quotidiennement d'une installation de stockage. Un débit soutirable élevé désigne la capacité de soutirer et d'injecter rapidement du gaz pendant les périodes de forte demande ou de flambée des prix, ce qui nous permet de répondre rapidement aux besoins des clients. À pleine capacité, nos réservoirs et notre équipement de stockage peuvent offrir collectivement un débit d'injection de $4\,125\text{ Mpi}^3/\text{j}$ et un débit de soutirage de $5\,000\text{ Mpi}^3/\text{j}$, ce qui nous permet de réagir rapidement à l'évolution du marché et de remplir les obligations qui nous incombent envers nos clients. Depuis la création de l'Entreprise en 2016, nos installations de

stockage nous ont toujours permis de respecter les obligations qui nous incombent aux termes des contrats d'achat ferme et des contrats de stockage à court terme.

Nos installations sont soutenues par des gazoducs détenus en propriété d'une longueur de 311 kilomètres et 8 interconnexions qui nous relient aux réseaux de gazoducs principaux, comme le gazoduc Redwood de PG&E en Californie et le réseau NGTL de TC Énergie en Alberta. À notre avis, ces interconnexions permettent à nos installations d'accéder à des marchés où l'offre et la demande suscitée par le GNL sont fortes. Nos installations, qui sont vastes, diversifiées et bien raccordées, nous permettent d'offrir des solutions de stockage de gaz naturel uniques et personnalisées à notre vaste éventail de clients.

Nous estimons que nos réservoirs sont de grande qualité et répondent à des normes d'intégrité et de sécurité rigoureuses. Nous mettons en œuvre un plan quinquennal qui prévoit et répartit les dépenses en immobilisations devant être affectées à l'entretien dans les catégories de dépenses principales que constituent la conformité à la réglementation, la fiabilité et l'intégrité. Nous reconnaissons également qu'une culture où la sécurité est valorisée améliore non seulement les résultats en matière de sécurité, mais favorise l'efficacité sur le plan de l'exploitation. Au cours des trois dernières années, nos installations ont affiché des résultats exemplaires en matière de sécurité, le nombre d'accidents à déclaration obligatoire total ayant été nul.

Le tableau suivant présente certains renseignements importants sur la conception de nos installations :

Installation de stockage	Installation Wild Goose	Installations Lodi et Kirby Hills	Carrefour AECO Hub^{MC}	Installation Warwick	Total
Propriété	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Emplacement	(Californie) É.-U.	(Californie) É.-U.	(Alberta) Canada	(Alberta) Canada	Californie et Alberta
Type d'installation	Gisement épuisé	Gisement épuisé	Gisement épuisé	Gisement épuisé	Gisement épuisé
Entrée en exploitation	1999	2002	1988	2010	1988 à 2010
Nombre de puits d'injection ou de soutirage	21	34	85	16	156
Capacité de stockage de gaz utile effective (en Gpi³)	75,0	28,7	154,0	21,5	279,2
Débit d'injection maximal (en Mpi³/j)	525	550	2 750	300	4 125
Débit de soutirage maximal (en Mpi³/j)	950	750	3 050	250	5 000
Consommation spécifique de chaleur (en dth/kpi³)	1,0536	1,0535	1,0733	1,0593	—
Nombre d'interconnexions	2	3	2	1	8
Nombre de kilomètres de gazoducs détenus en propriété	55	72	156	27	311

Notre modèle commercial

Notre modèle commercial est conçu pour être adaptable et être avantageux tant pour nous que pour nos clients. Nos produits sont classés soit dans la catégorie des « services facturés à l'utilisation », soit dans la catégorie des « opérations d'optimisation ». La catégorie des « services facturés à l'utilisation » comprend les contrats d'achat ferme de services de stockage à long terme (les « **contrats d'achat ferme** ») et les contrats de stockage à court terme renouvelables (les « **contrats de stockage à court terme** »). Nous conservons également une part de notre capacité de stockage de gaz utile effective afin d'en tirer parti dans le cadre d'opérations d'optimisation effectuées au moyen du gaz qui nous appartient. Notre capacité de stockage est réservée initialement aux clients qui ont conclu des contrats d'achat ferme. La réserve destinée aux contrats d'achat ferme tient compte de l'augmentation des injections en été et des soutirages en hiver en tant que proportion de la capacité de stockage de gaz utile totale. Nous tirons ensuite parti des contrats de stockage à court terme principalement pour combler les écarts créés par le cycle d'utilisation de la réserve destinée aux contrats d'achat ferme. Puis, nous utilisons la petite proportion restante de la capacité de stockage dans le cadre de nos opérations d'optimisation. La capacité de stockage qui peut servir aux opérations d'optimisation varie en fonction du volume de gaz effectivement injecté ou soutiré pendant l'année par les clients qui ont conclu des contrats d'achat ferme.

Nous avons adopté des politiques de gestion des risques prudentes et aucun de nos segments de produits n'est exposé au risque inhérent au prix des produits de base. Le fait de mettre en œuvre trois stratégies, axées respectivement sur les contrats d'achat ferme, les contrats de stockage à court terme et les opérations d'optimisation, nous permet de maximiser la valeur économique de notre capacité de stockage tout en conservant une certaine marge de manœuvre sur le plan de l'exploitation. Notre cible à long terme consiste à réaliser une marge brute ajustée de 60 % sur les contrats d'achat ferme, de 25 % sur les contrats de stockage à court terme et de 15 % sur nos opérations d'optimisation. En Californie, nos installations atteignent ces cibles ou s'en rapprochent. En Alberta, nous continuons d'observer une augmentation des volumes faisant l'objet de contrats d'achat ferme et des tarifs de stockage prévus par ces contrats au fur et à mesure que de nouveaux clients font leur entrée sur le marché.

Produits tirés des contrats de services facturés à l'utilisation

Les produits tirés des contrats de services facturés à l'utilisation proviennent des contrats d'achat ferme à long terme (qui ont généralement une durée allant de un à dix ans) et des contrats de stockage à court terme (qui ont généralement une durée correspondant à une saison de stockage et sont habituellement renouvelés). Les produits que nous tirons des contrats de services facturés à l'utilisation proviennent d'une clientèle diversifiée et de grande qualité qui stocke des volumes de gaz leur appartenant dans nos installations de stockage. L'excellence de nos résultats témoigne de la résilience et de l'attrait de notre modèle commercial, mais contribue aussi à renforcer notre position stratégique sur le marché, ce qui est gage de flux de trésorerie prévisibles et de plus-value à long terme.

Dans le cadre des contrats d'achat ferme, nos clients sont tenus de payer des frais liés à la demande mensuels fixes en contrepartie de la capacité de stockage, quelle que soit leur utilisation. Les clients ont le droit, mais non l'obligation, d'injecter, de stocker ou de soutirer une quantité préétablie de gaz qui est stipulée dans chaque contrat. Nous percevons les frais liés à la demande mensuels sans égard à la capacité effectivement utilisée par nos clients. Lorsque les clients utilisent la capacité qu'ils ont réservée aux termes de ces contrats, nous percevons des frais variables supplémentaires calculés selon les volumes de gaz naturel effectivement injectés ou soutirés. Ces frais variables nous aident à recouvrer nos frais d'exploitation. Les contrats d'achat ferme ont compté pour environ 45 % de la marge brute ajustée totale au cours de l'exercice 2025, leur durée moyenne pondérée s'étant établie à 3,5 ans. Les contrats d'achat ferme ont compté pour environ 70 % et environ 12 % de la marge brute ajustée de l'exercice 2025 en Californie et en Alberta, respectivement. Les contrats en cours ont une durée moyenne pondérée d'environ 3,6 ans en Californie et 2,9 ans en Alberta. Au cours de l'exercice 2025, nous avons signé 25 nouveaux contrats d'achat ferme dont nous prévoyons tirer des produits cumulatifs de 499 M\$; ces contrats ont une durée moyenne pondérée d'environ cinq ans en Californie et trois ans en Alberta.

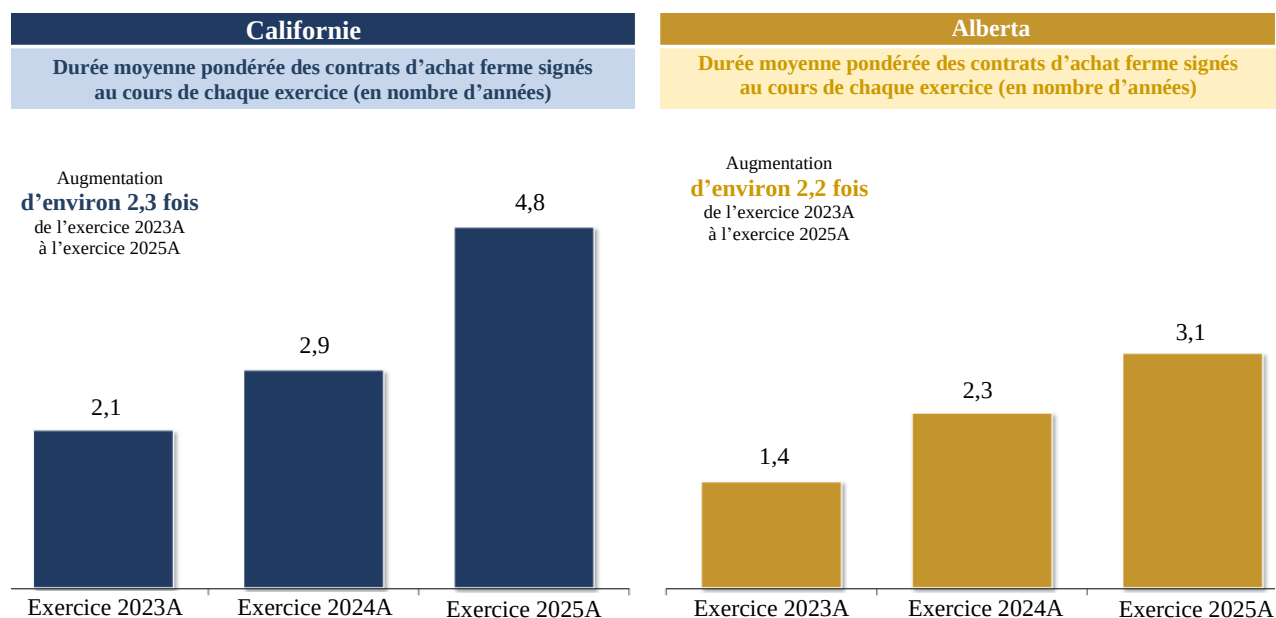
En Californie, la capacité de stockage de gaz utile effective totale de nos installations visées par des contrats d'achat ferme est passée de 49 % au cours de l'exercice 2023 à 69 % au cours de l'exercice 2025. Pendant la même période, les frais liés à la demande prévus par les contrats d'achat ferme conclus en Californie sont passés de 1,02 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 2,30 \$/dth au cours de l'exercice 2025, ce qui a donné lieu à une augmentation de la marge brute ajustée réalisée sur les contrats d'achat ferme en Californie, qui est passée de 59,9 M\$ au cours de l'exercice 2023 à 163,3 M\$ au cours de l'exercice 2025. Cette tendance à la hausse met en évidence la transition qui s'est faite au sein de notre portefeuille de contrats, les contrats à bas prix qui avaient été conclus par le passé ayant été remplacés progressivement par des contrats pluriannuels prévoyant des tarifs plus élevés. Par exemple, les contrats d'achat ferme que nous avons conclus en Californie prévoient des frais liés à la demande moyens de 2,87 \$/dth pour l'exercice 2026, ce qui constitue une augmentation d'environ 25 % par rapport aux frais liés à la demande moyens réalisés au cours de l'exercice 2025. Nous prévoyons que les frais liés à la demande prévus par les contrats d'achat ferme conclus en Californie augmenteront en raison du resserrement du marché du stockage et de la forte demande en provenance des clients qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement de gaz à long terme.

En Alberta, la capacité faisant l'objet de nos contrats d'achat ferme a doublé, passant de 7 % de la capacité de stockage de gaz utile effective totale de nos installations albertaines au cours de l'exercice 2023 à 15 % au cours de l'exercice 2025. Pendant la même période, les frais liés à la demande prévus par nos contrats d'achat ferme conclus en Alberta sont passés de 0,42 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 0,75 \$/dth au cours de l'exercice 2025, ce qui a donné lieu à une augmentation de la marge brute ajustée réalisée sur les contrats d'achat ferme en Alberta, qui est passée de 6,2 M\$ au cours de l'exercice 2023 à 21,7 M\$ au cours de l'exercice 2025. Nous prévoyons que les volumes de stockage de gaz faisant l'objet de nos contrats d'achat ferme conclus en Alberta et les frais liés à la demande prévus par ces contrats augmenteront au fur et à mesure que de nouveaux projets de production de GNL entreront en service sur la côte ouest. Les contrats d'achat ferme que nous avons signés en Alberta prévoient des frais liés à la demande

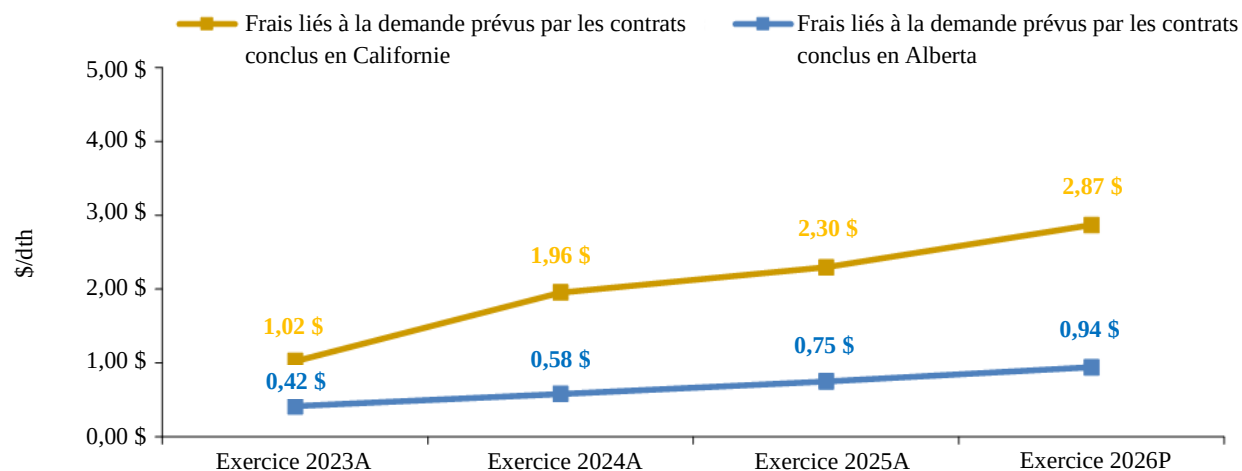
moyens de 0,94 \$/dth pour l'exercice 2026, ce qui constitue une augmentation d'environ 26 % par rapport à ceux de l'exercice 2025.

Nous sommes convaincus que cette évolution du marché du stockage de gaz et de la demande provenant de la clientèle nous donnent les moyens de tirer parti de la nouvelle dynamique des marchés et renforcent l'importance stratégique de nos installations de stockage albertaines dans le contexte de la structure énergétique en pleine évolution du Canada.

Les graphiques suivants présentent l'augmentation de la durée moyenne pondérée des contrats d'achat ferme conclus au cours de chacun des exercices indiqués en Californie et en Alberta :



Le graphique suivant présente les frais liés à la demande de stockage moyens pondérés qui sont actuellement prévus par les contrats d'achat ferme conclus en Californie et en Alberta :



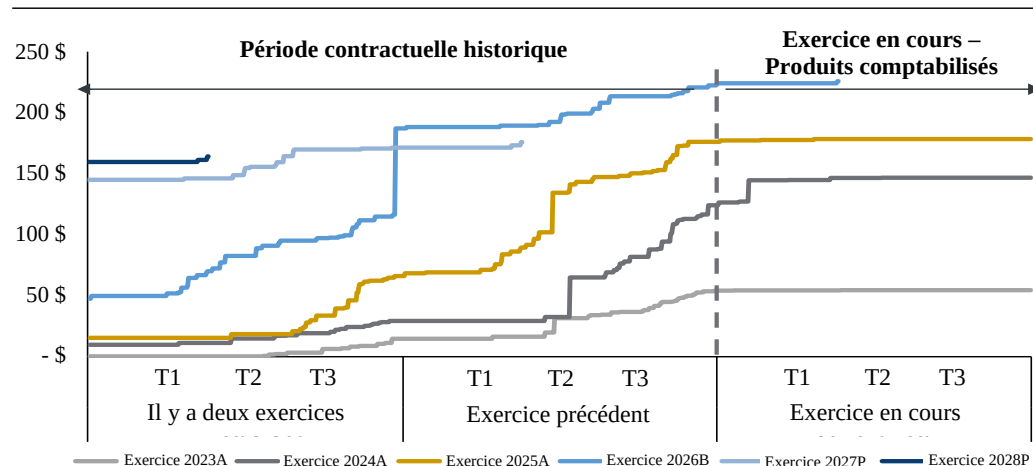
Le tableau suivant présente la capacité faisant l'objet de contrats d'achat ferme en tant que proportion de la capacité de stockage de gaz utile totale :

	Exercice 2023A	Exercice 2024A	Exercice 2025A	Exercice 2026P
Californie	49 %	70 %	69 %	68 %
Alberta.....	7 %	14 %	15 %	15 %

Les contrats d'achat ferme sont habituellement négociés et signés avec les contreparties à l'automne et à l'hiver relativement à des services de stockage qui seront fournis à compter de l'exercice suivant. Cet échéancier contractuel est nécessaire pour permettre aux clients de se préparer à la saison estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre) et d'en profiter pour injecter leur gaz dans nos installations avant le début de la saison de soutirage hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars). Depuis l'exercice 2023, nous avons bonifié nos contrats d'achat ferme en augmentant les volumes qui en font l'objet et les tarifs qu'ils prévoient et en allongeant leur durée.

Le graphique suivant présente l'augmentation de la marge brute réalisée sur les contrats d'achat ferme au fil du temps pour chaque exercice financier (les chiffres indiqués pour les exercices 2026, 2027 et 2028 indiquent la marge brute que nous prévoyons réaliser sur les contrats d'achat ferme, mais qui n'a pas encore été comptabilisée dans les états financiers de l'Entreprise) :

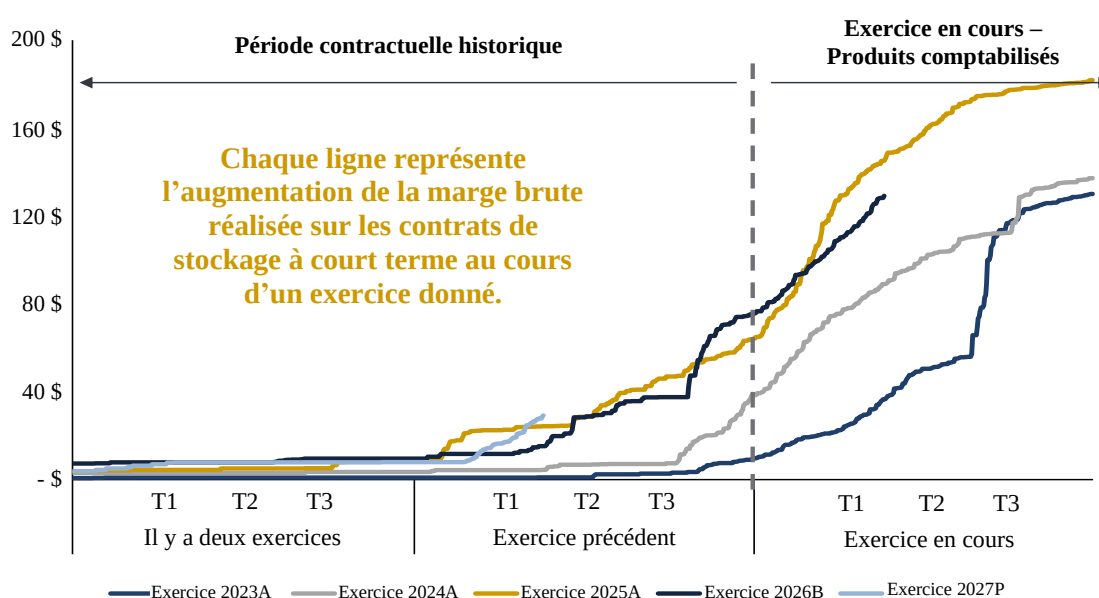
Marge brute réalisée sur les contrats d'achat ferme exécutés au fil du temps, par exercice (en M\$)



Dans le cadre des contrats de stockage à court terme, nos clients paient des tarifs fixes pour pouvoir injecter et soutirer des quantités stipulées de gaz naturel, lesquels sont habituellement comptabilisés dans les produits (50 % de ces tarifs sont payés à l'injection, et 50 %, au moment du soutirage). Contrairement aux contrats d'achat ferme, les contrats de stockage à court terme exigent que les clients injectent et soutirent des quantités stipulées à des dates fixées à l'avance. Les contrats de stockage à court terme nous permettent de bénéficier de la valeur saisonnière qui découle de l'écart entre les prix d'été et d'hiver, déduction du rendement que le client doit réaliser dans le cadre de l'opération. Comme les contrats de stockage à court terme stipulent des volumes d'injection et de soutirage à des dates fixées à l'avance, ils nous permettent également de conclure des opérations de compensation opportunistes afin de tirer parti de la valeur de stockage supplémentaire lorsque l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme du gaz naturel fluctue avant la date initialement stipulée pour le soutirage. Voici un exemple typique de contrat de stockage à court terme : le client conclut un contrat avec nous en vue d'injecter du gaz à un tarif quotidien uniforme pendant l'été, lorsque le prix du gaz est plus bas, et de soutirer la même quantité à un tarif quotidien uniforme pendant l'hiver, lorsque le prix est plus élevé. Au cours de l'exercice 2025, nos contrats de stockage à court terme ont compté pour environ 41 % de la marge brute ajustée totale de l'ensemble de notre portefeuille.

Les contrats de stockage à court terme sont un élément important de notre stratégie relative aux contrats de services facturés à l'utilisation, car ils nous assurent des tarifs de base et nous permettent également de tirer parti des contrats supplémentaires que nous concluons tout au long de l'année. Bien que la marge brute sur les contrats de stockage à court terme soit réalisée principalement pendant chaque exercice, elle n'a cessé d'augmenter chaque année, comme le démontre le graphique suivant. Depuis l'exercice 2023, les tarifs prévus par nos contrats de stockage à court terme ont augmenté de 59 % en Californie et de 134 % en Alberta, ce qui illustre la vigueur des indicateurs de base du secteur du stockage sur chacun de ces marchés.

Marge brute réalisée sur les contrats de stockage à court terme exécutés au fil du temps, par exercice (en M\$)⁽¹⁾



Note

(1) La marge brute réalisée sur les contrats de stockage à court terme signés ne tient pas compte des frais payables relativement au gaz coussin.

En date du 31 mars 2025, les produits cumulatifs que nous n'avons pas encore comptabilisés, mais que nous prévoyons tirer des contrats de services facturés à l'utilisation que nous avons conclus, qui comprennent les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage à court terme, s'établissaient à environ 893 M\$. Au cours de l'exercice 2025, 86 % de notre marge brute ajustée a été réalisée sur des contrats de services facturés à l'utilisation, ce qui a dépassé notre cible de 85 %. Les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage à court terme ont compté pour environ 45 % et 41 %, respectivement, de la marge brute ajustée de l'exercice 2025.

Produits tirés des opérations d'optimisation

Nous gérons une petite partie de notre capacité de stockage au moyen d'une stratégie d'optimisation conçue en vue de nous donner la marge de manœuvre nécessaire pour, en premier lieu, gérer les obligations qui nous incombent envers les clients qui ont conclu des contrats de services facturés à l'utilisation au besoin et, par la suite, saisir les occasions qui se présentent sur le marché. L'optimisation du stockage consiste à acheter, à stocker et à vendre du gaz naturel pour notre propre compte en utilisant nos propres liquidités afin de réaliser un profit. Conformément à notre politique interne de gestion des risques, nous ne prenons aucune position ouverte qui nous exposerait à des risques liés au prix ou à la livraison. Nous cherchons plutôt à éliminer les risques liés au prix du marché en appariant les achats de stocks à des contrats matériels et financiers, garantissant effectivement les marges au moment de l'injection. Par conséquent, nos opérations demeurent non spéculatives et s'inscrivent strictement dans les limites de tolérance aux risques inhérents à l'exploitation. Notre stratégie d'optimisation du stockage s'est révélée précieuse, nous permettant de tirer parti des écarts saisonniers et, par conséquent, d'accroître notre marge brute.

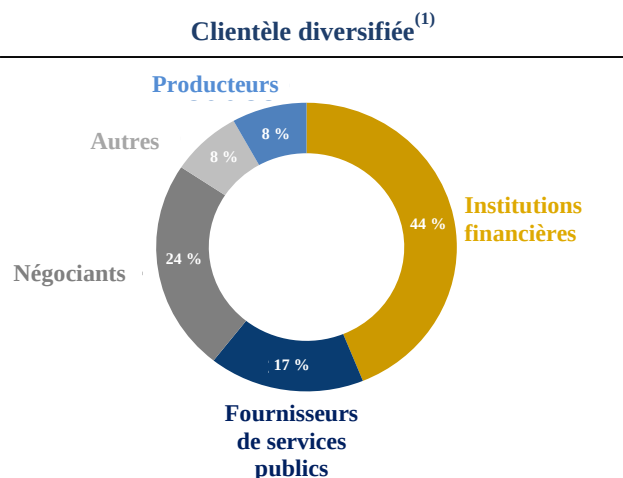
Nos opérations d'optimisation de la capacité de stockage consistent notamment à tirer parti de l'écart entre la faiblesse à court terme des marchés au comptant par rapport aux marchés à terme, vendre des stocks de gaz sur les marchés au comptant lorsque les prix sont élevés tout en rachetant simultanément des contrats d'achat de gaz à terme sur les marchés de déport et procéder à des injections et à des soutirages intrasaisonniers. En général, tant que nous disposons de stocks souterrains et de capacité d'injection et de soutirage, nous pouvons bénéficier d'une plus-value sur les marchés au comptant ou sur la courbe du prix à terme du gaz naturel. Cela nous donne une certaine marge de manœuvre sur le plan de l'exploitation en nous permettant de tirer parti de la capacité inutilisée, ce qui nous procure des flux de trésorerie de base stables tout en maximisant la plus-value.

Voir « Aperçu du secteur », « Nos activités » et « Facteurs de risque ».

Notre clientèle

Nous nous sommes constitué une clientèle de qualité diversifiée avec laquelle nous entretenons des relations de longue date partout en Amérique du Nord. Notre clientèle se compose de fournisseurs de services publics, de producteurs, d'exploitants de gazoducs, de producteurs d'électricité, d'exploitants d'installation de production de GNL, d'institutions financières et de négociants, qui ont chacun des besoins uniques en matière de stockage. Pour les fournisseurs de services publics, nos services de stockage assurent la fiabilité de l'approvisionnement pendant les pics de demande et les jours de pointe, ce qui les aide à gérer les frais qu'ils facturent à leurs clients et à leurs utilisateurs finaux. Les producteurs bénéficient de nos services de stockage en ce qu'ils leur permettent de gérer les risques inhérents à leur exploitation et de les assurer d'avoir l'énergie dont ils ont besoin pendant les périodes de forte volatilité. Les exploitants de gazoducs sont fortement tributaires du stockage pour faciliter l'équilibrage de la charge et la gestion de l'approvisionnement du réseau sur leurs canalisations de transport. Les producteurs d'électricité tirent parti du stockage de gaz pour compenser le caractère intermittent de la production d'énergies renouvelables et pour accélérer le déploiement de leurs ressources afin de répondre aux besoins urgents, en particulier pendant les pics de demande. Les institutions financières mettent à profit nos services de stockage pour réaliser leur avantage sur le plan du coût du capital et obtenir des rendements sur les « stocks immobilisés » de gaz naturel qui permettent de compenser les écarts saisonniers. Les négociants et les négociateurs de produits de base ont recours à nos services de stockage pour gérer leurs positions, en utilisant des contrats de stockage pour en garantir la plus-value et optimiser les positions de transport. À l'avenir, nous prévoyons que les exportateurs de GNL compteront énormément sur les plateformes de stockage de gaz équilibrer la demande de GNL tout au long de l'année et atténuer les perturbations de leurs activités qui sont susceptibles de découler d'interruptions ou de pannes prévues et imprévues, comme celles qui se sont produites dans la région de la côte du golfe du Mexique.

Le graphique suivant illustre la diversification de notre clientèle :



Note

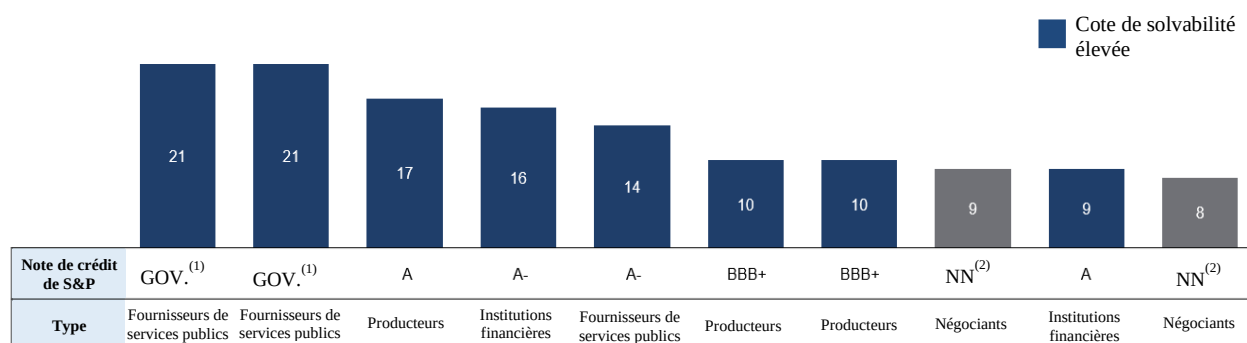
(1) En fonction de la marge brute ajustée provenant des contrats de services facturés à l'utilisation pour l'exercice 2025.

Durée des relations avec les clients et solvabilité

Nous entretenons d'excellentes relations, de longue date, soit d'une durée moyenne pondérée d'environ huit ans, avec l'ensemble de nos 57 clients. La durée d'une relation avec un client correspond au nombre d'années pendant lesquelles il existe un contrat d'achat ferme ou un contrat de stockage à court terme en cours entre le client et Rockpoint. Nous servons plusieurs de ces clients depuis plus de 15 ans, ce qui témoigne de la durabilité de nos partenariats commerciaux. Les dix clients principaux avec lesquels nous avons conclu des contrats d'achat ferme, lesquels ont compté pour 26 % de la marge brute ajustée de l'exercice 2025, font partie de notre clientèle depuis environ sept ans (moyenne pondérée), et les dix clients principaux avec lesquels nous avons conclu des contrats de stockage à court terme, lesquels ont compté pour 42 % de la marge brute ajustée de l'exercice 2025, depuis environ neuf ans (moyenne pondérée). Nous sommes d'avis que ce sont nos antécédents en matière d'exploitation, notre débit soutenable élevé, notre fiabilité, nos services personnalisés et la rareté des solutions de stockage du gaz qui nous permettent de garder nos clients si longtemps. En outre, nos clients sont incités à renouveler leurs contrats afin (i) d'assurer la continuité de leurs activités et d'éviter de payer des pénalités financières lorsque les volumes stipulés ne sont pas entièrement soutirés à la fin de leur contrat existant, (ii) de tirer parti de manière opportuniste de la possibilité de conserver leurs stocks existants en attendant des périodes futures plus avantageuses et (iii) d'atténuer le risque de ne pas pouvoir trouver de capacité de stockage à l'avenir.

Les graphiques suivants présentent nos dix clients principaux ayant conclu des contrats d'achat ferme et des contrats de stockage à court terme, selon la durée de la relation :

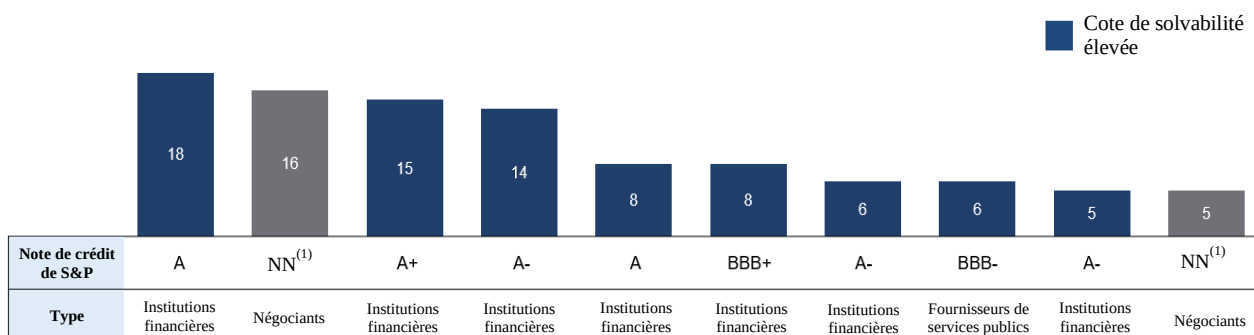
Dix clients principaux actuels ayant conclu des contrats d'achat ferme, selon la durée de la relation (en nombre d'années)



Notes

- (1) La mention « GOV. » ne constitue pas une note de crédit de S&P et désigne les institutions gouvernementales, ce qui pourrait comprendre celles d'États, de comtés, de municipalités, de districts scolaires et de districts gouvernementaux spéciaux américains.
- (2) La mention « NN » signifie que les clients n'ont pas été notés par S&P.

Dix clients principaux actuels ayant conclu des contrats de stockage à court terme, selon la durée de la relation (en nombre d'années)



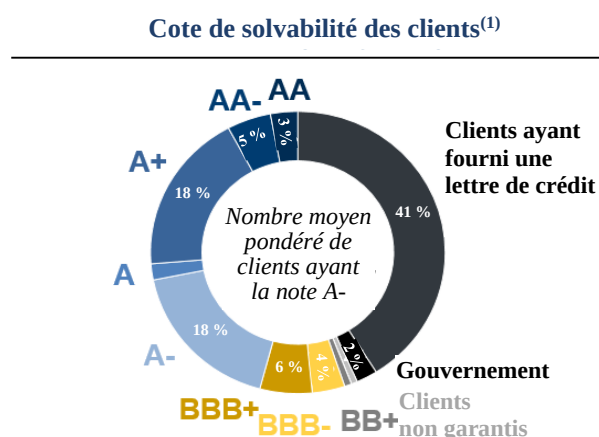
Note

- (1) La mention « NN » signifie que les clients n'ont pas été notés par S&P.

Toutes les notes de crédit mentionnées dans les tableaux qui précèdent sont des notes de crédit attribuées par S&P, sauf indication contraire. S&P considère les notes de crédit allant de « AAA » à « BBB- » comme des « cotes de solvabilité élevées ». Selon S&P, (i) la note de crédit « AAA » indique que l'entité est amplement en mesure d'honorer ses engagements financiers, (ii) la note de crédit « AA » indique que l'entité est tout à fait en mesure d'honorer ses engagements financiers, (iii) la note de crédit « A » indique que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements financiers, mais qu'elle est quelque peu sensible à la conjoncture économique et aux changements dans les circonstances et (iv) la note de crédit « BBB » indique que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements financiers dans une mesure adéquate, mais qu'elle est plus sensible à une conjoncture économique défavorable. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe « plus (+) » ou « moins (-) » afin d'indiquer leur position relative au sein des catégories principales. Les entités auxquelles S&P n'a pas attribué de note sont assorties de la mention « NN » dans le tableau ci-dessus. Toutes les institutions gouvernementales, ce qui pourrait comprendre celles d'États, de comtés, de municipalités, de districts scolaires et de districts gouvernementaux spéciaux des États-Unis, sont assorties de la mention « GOV. » dans les tableaux ci-dessus.

La note de crédit moyenne pondérée qui a été attribuée à notre clientèle est « A- ». Plus de 95 % de nos clients ont obtenu une « cote de solvabilité élevée » ou sont tenus de fournir une lettre de crédit équivalente à des frais liés à la demande calculés sur un an. Nous disposons également d'un droit contractuel qui nous permet de prendre possession du gaz injecté par un client et de le liquider en cas de défaut de paiement, ce qui nous permet de régler toute somme prévue par les contrats qui n'a pas été recouvrée et nous procure une garantie de solvabilité supplémentaire. Nous n'avons eu aucune difficulté majeure sur le plan du recouvrement depuis plus de dix ans.

Le graphique suivant illustre de degré de solvabilité élevé de notre clientèle :



Note

(1) En fonction de la marge brute ajustée provenant des contrats de services facturés à l'utilisation pour l'exercice 2025.

Voir « Nos activités – Notre clientèle » et « Facteurs de risque ».

Nos atouts concurrentiels

Nous estimons que les atouts suivants dont nous bénéficions nous différencient de nos concurrents, renforcent notre position de chef de file et nous permettent de tirer parti de la croissance attendue de la demande de services de stockage de gaz naturel.

Nos installations occupent des emplacements stratégiques sur des marchés diversifiés où la demande de gaz naturel est à la hausse

En Californie, les installations de stockage sont essentielles pour assurer l'équilibre des besoins énergétiques, d'autant plus que les sources d'énergie renouvelable devraient constituer 48 % des sources d'énergie accessibles d'ici la fin 2025, selon l'EIA. Dans ce contexte, il est nécessaire de produire de l'électricité au moyen de gaz naturel pour

gérer l’intermittence de la production et garantir un approvisionnement énergétique fiable pendant les périodes où la production d’énergies renouvelables est faible. En outre, la construction de centres de données en cours obligera la région du nord de la Californie à livrer à une concurrence plus intense afin de s’approvisionner en gaz. Bien que la demande augmente, l’offre de gaz naturel est limitée dans le nord de la Californie, étant alimentée uniquement par deux gazoducs, Baja au sud et Redwood Path au nord. Par conséquent, le nord de la Californie dépend de plus en plus des exploitants d’installations de stockage indépendants, lesquels peuvent offrir des solutions de stockage essentielles, garantir la fiabilité du réseau et contribuer à gérer la volatilité des prix sur les marchés de l’énergie.

En Alberta, nous nous attendons à ce que les projets de GNL en cours dans l’Ouest canadien fassent augmenter la demande régionale d’environ 5,0 Gpi³/j d’ici 2031 (en tenant compte de la demande que devraient susciter tous les projets de production de GNL actuellement projetés dans l’Ouest canadien, selon l’état de ces projets) et à ce que la demande soit intensifiée par l’expansion de l’exploitation des sables bitumineux, les besoins croissants en électricité et l’aménagement éventuel de centres de données. Selon les données sur les produits de base (*Commodity Insights*) publiées par S&P Global, la demande totale de gaz naturel dans l’Ouest canadien devrait augmenter de 26 % de 2024 à 2031, et la demande industrielle intérieure de gaz naturel, de 19 % d’ici 2030, dans ce dernier cas principalement en raison de l’expansion de l’exploitation des sables bitumineux. En date du 12 septembre 2025, 29 centres de données étaient en attente de raccordement au réseau de l’AESO, ce qui totalise, selon l’AESO, une demande d’électricité possible d’environ 15 GW. Les énergies renouvelables pourront répondre à une partie de la demande énergétique supplémentaire, mais une source d’électricité produite au moyen de gaz naturel fiable devrait également être nécessaire pour compenser l’intermittence de la production d’énergies renouvelables. Par conséquent, nous nous attendons à ce que les installations de stockage de l’Alberta deviennent de plus en plus cruciales pour gérer l’offre de gaz naturel et garantir la stabilité de sa livraison aux marchés d’exportation nationaux et internationaux, en particulier lorsque la demande augmente et pendant les périodes de pointe.

Nous sommes d’avis que nos installations californiennes et albertaines occupent des emplacements stratégiques qui leur permettent de tirer parti de la demande croissante suscitée par les services de stockage et de jouer un rôle essentiel dans l’équilibrage des écarts régionaux. Nos installations sont concurrentielles grâce à leurs interconnexions avec plusieurs gazoducs clés, ce qui garantit l’approvisionnement à long terme et à la connectivité avec des clients de qualité et des centres d’où provient la demande. Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Nos installations sont difficiles à reproduire et le marché présente des barrières importantes à l’entrée

Nous pensons qu’il serait très difficile de reproduire notre portefeuille d’installations en exploitation en raison (i) de la complexité et de la longueur des processus d’obtention des permis des organismes de réglementation, (ii) de la nécessité de disposer de gisements présentant des caractéristiques physiques idéales, comme la porosité, la perméabilité et la capacité de rétention, (iii) du nombre limité de terrains se trouvant à proximité des centres d’où proviennent la demande ou des installations de production de GNL, (iv) des longs délais d’aménagement, (v) de la nécessité de disposer d’une capacité de transport par gazoduc fiable et (vi) des frais d’aménagement élevés. Les nouveaux arrivants sur le marché doivent évoluer dans un milieu où des conditions optimales sont essentielles. Dans le contexte actuel, nous estimons qu’il faudrait environ cinq à dix ans pour construire une nouvelle installation de stockage de gaz naturel, y compris son raccordement à un gazoduc principal, qui devrait probablement facturer des tarifs de stockage généralement supérieurs au tarif moyen pondéré auquel nous vendons notre capacité de stockage de gaz utile. En outre, en Californie, il y a des défis supplémentaires à surmonter, notamment la rigueur de la réglementation et l’offre limitée qui résulte de la capacité restreinte des gazoducs, ce qui nuit considérablement à l’aménagement de nouveaux projets.

Notre plateforme, qui est vaste et diversifiée, nous permet d’offrir des solutions de stockage de gaz naturel personnalisées à une clientèle variée

En Californie et en Alberta, nous sommes propriétaires et exploitants de nombreuses installations de stockage de gaz qui occupent des emplacements stratégiques. Notre plateforme, qui est vaste et diversifiée, nous permet d’offrir des solutions de stockage conçues sur mesure pour répondre aux exigences multiples de nos clients, par exemple (i) la gestion de la fiabilité de l’approvisionnement pendant les périodes de pointe, (ii) l’optimisation de la distribution de l’énergie pour permettre l’intégration des énergies renouvelables et (iii) la possibilité d’offrir des options de stockage adaptables aux installations de production de GNL. À notre avis, le fait que nous soyons en mesure de servir une vaste gamme de clients différents et d’offrir une certaine souplesse sur le plan de l’exploitation et sur le plan commercial nous confère un avantage concurrentiel considérable. En outre, la diversité de nos installations nous procure une marge

de manœuvre supplémentaire à l'intérieur de notre portefeuille. Par exemple, nos installations rattachées au carrefour AECO Hub^{MC} fonctionnent comme un carrefour commercial unique qui permet de tirer profit de notre débit soutirable en utilisant les réservoirs de stockage qui conviennent le mieux des deux installations pour nous permettre d'honorer nos obligations contractuelles.

Nous détenons des antécédents exemplaires en matière d'exploitation et un historique de débit soutirable élevé et de fiabilité

Nous estimons que le débit soutirable et la fiabilité sont des aspects cruciaux pour les clients qui bénéficient de nos services de stockage de gaz naturel, car ils ont des répercussions directes sur leur aptitude à répondre à une demande fluctuante et à garantir un approvisionnement énergétique fiable. Nos installations permettent à nos clients de soutirer du gaz à un rythme qui correspond à leurs habitudes de consommation, en particulier pendant les périodes de pointe ou les pics imprévus, ce qui est essentiel pour les fournisseurs de services publics et les entreprises de production d'électricité qui doivent équilibrer les prélèvements quantifiables qu'ils doivent faire dans les gazoducs et la quantité non quantifiable de gaz qu'ils doivent brûler pour produire de l'énergie afin de garantir une production énergétique constante et sans interruption. Nous sommes d'avis que nos installations affichent certains des débits soutirables les plus élevés sur leurs marchés respectifs. Par exemple, l'installation Wild Goose, qui est située dans le nord de la Californie, a une capacité de soutirage maximale de 950 Mpi³/j, tandis que le carrefour AECO Hub^{MC}, en Alberta, affiche une capacité de soutirage maximale de 3 050 Mpi³/j. Nous estimons que ces débits sont essentiels pour équilibrer l'offre et la demande dans les régions que nous servons et garantir que les clients pourront répondre à leurs besoins. Au cours de nos neuf années d'exploitation sous la gouverne de Rockpoint, nos installations de stockage ont toujours respecté toutes les obligations contractuelles qui étaient prévues par les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage à court terme que nous avons conclus.

Nous avons engagé des dépenses en immobilisations affectées à l'entretien de 53 M\$ entre les exercices 2023 et 2025 afin d'assurer la fiabilité et la performance de nos installations, ce qui nous a permis d'atteindre un taux de disponibilité élevé de 95 %. Nos activités sont appuyées par des redondances intégrées, comme un système de production d'électricité de secours en Californie et un concept de carrefour fonctionnel en Alberta, ce qui nous permet d'atteindre un degré élevé de fiabilité. Nous estimons que notre réputation sur le plan de l'exploitation et notre grande fiabilité constituent des avantages concurrentiels que nos clients apprécient.

Nos flux de trésorerie stables et prévisibles nous procurent une marge de manœuvre financière

Notre structure contractuelle, notre taux de fidélisation de la clientèle et le renouvellement régulier de nos contrats nous ont toujours assuré des flux de trésorerie stables et prévisibles. En date du 31 mars 2025, nous avons conclu des contrats de services facturés à l'utilisation qui nous procureront des produits d'environ 893 M\$ une fois qu'ils auront été exécutés. Le recours aux contrats d'achat ferme nous permet de garantir des flux de trésorerie prévisibles en facturant des frais liés à la demande mensuels fixes, sans égard à l'utilisation. Cette prévisibilité des flux de trésorerie nous donne également la marge de manœuvre nécessaire pour planifier nos activités et notre politique de gestion financière de façon stratégique. Notre cible est de réaliser une marge brute ajustée de 60 % sur les contrats de services facturés à l'utilisation. Les contrats de stockage à court terme et les opérations d'optimisation nous permettent de réaliser des flux de trésorerie appréciables en plus de ceux que nous tirons des contrats d'achat ferme.

Les marges sur le BAIIA élevées et le fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables favorisent le réinvestissement et le remboursement de capital

Le taux de conversion élevé en flux de trésorerie distribuables nous permet de faire des réinvestissements stratégiques dans l'Entreprise afin de stimuler la croissance et d'évaluer diverses formes de remboursement de capital à nos actionnaires, par exemple le versement de dividendes ou le rachat d'actions. Nos activités ont toujours affiché des marges sur le BAIIA ajusté élevées et un fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables qui sont favorisés par des besoins minimaux en dépenses en immobilisations affectées à l'entretien. Au cours de l'exercice 2025, nous avons généré des flux de trésorerie distribuables de 234,5 M\$, soit 69 % du BAIIA ajusté de cet exercice. Nous avons atteint un taux de conversion en flux de trésorerie distribuables supérieur à 60 % au cours des trois derniers exercices et nos objectifs stratégiques actuels ont été établis dans le but de poursuivre sur cette lancée. Nous avons adopté un taux de versement de dividendes cible durable qui correspond à une proportion des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation allant de 50 % à 60 % dans le cadre de notre politique de gestion financière; ce taux s'appuie sur la stabilité de nos flux de trésorerie et sur nos perspectives financières. Nous avons pour cible de verser des dividendes annuels provenant de l'Entreprise totalisant 110 M\$ à 120 M\$ (environ 40 %

seraient versés à la Société), selon un taux de croissance annuel de 3 % à 5 %. Nous avons repéré diverses stratégies qui nous permettraient de maintenir, et éventuellement d'augmenter, les flux de trésorerie distribuables, notamment la conclusion de contrats de service facturés à l'utilisation, l'exécution de projets d'investissement susceptibles d'apporter une plus-value et la concrétisation d'autres possibilités stratégiques à l'avenir. Voir « Nos activités – Nos activités et nos stratégies de croissance ».

Équipe de direction de premier plan dans le secteur, forte d'une expérience considérable et qui a fait ses preuves

Notre équipe de haute direction se compose de professionnels chevronnés qui cumulent environ 150 ans d'expérience dans le secteur du gaz naturel. Ils ont fait leurs preuves dans la construction et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel et dans la réalisation de fusions et acquisitions dans ce domaine. Nous pouvons également compter sur une équipe de spécialistes internes complète, qui comprend des géologues, des ingénieurs spécialisés en gisements, des gestionnaires de risques, des spécialistes du marketing, des planificateurs, des comptables, des avocats et des experts en réglementation possédant une vaste expérience dans le domaine du stockage et du développement du gaz naturel. Leur connaissance approfondie de la gestion des risques, de la dynamique du marché du gaz naturel et du contexte réglementaire nous permet de relever des défis complexes et de saisir les occasions qui s'offrent à nous.

Voir « Nos activités – Nos atouts concurrentiels », « Facteurs de risque », « Avis aux épargnants – Information prospective », « Politique en matière de dividendes », « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière » et « Principales informations financières historiques ».

Nos activités et nos stratégies de croissance

Depuis notre constitution en 2016, nous avons conclu de nombreuses opérations d'optimisation et de dessaisissement de nos installations. Malgré ce progrès, nous sommes toujours à la recherche d'occasions qui nous permettraient de bonifier notre entreprise. Nos programmes stratégiques sont axés sur l'optimisation de nos installations existantes ainsi sur l'exploration de nouvelles possibilités d'expansion.

Utiliser notre vaste portefeuille d'installations occupant des emplacements stratégiques sur des marchés clés pour accroître les flux de trésorerie provenant de contrats d'achat ferme à long terme prévoyant des tarifs intéressants

Comme la demande suscitée par le gaz naturel continue de croître, nos installations jouent un rôle de plus en plus important dans l'équilibre des écarts régionaux de l'offre en Californie et en Alberta. Nous prévoyons donc que nos services de stockage de gaz seront de plus en plus en demande. Nous comptons poursuivre la croissance de notre entreprise en concluant de nouveaux contrats d'achat ferme à des conditions avantageuses. Notre expérience confirme cette tendance, nos clients étant nombreux à signer des contrats qui sécuriseront leur capacité de stockage à des tarifs plus élevés et pour des durées plus longues qu'avant. En Californie, les frais liés à la demande de stockage que prévoient nos contrats d'achat ferme sont passés de 1,02 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 2,30 \$/dth au cours de l'exercice 2025. Cette tendance à la hausse met en évidence la transition qui s'est faite au sein de notre portefeuille de contrats, les contrats à bas prix qui avaient été conclus par le passé ayant été remplacés graduellement par des contrats pluriannuels prévoyant des tarifs plus élevés. De même, en Alberta, les frais liés à la demande que prévoient nos contrats d'achat ferme ont augmenté, passant de 0,42 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 0,75 \$/dth au cours de l'exercice 2025. Nous nous attendons à ce que les tarifs de stockage de gaz prévus par les contrats d'achat ferme en Alberta augmentent à mesure que de nouveaux projets de production GNL entreront en service sur la côte ouest. Au cours de l'exercice 2025, nous avons conclu 25 nouveaux contrats d'achat ferme à des tarifs supérieurs aux moyennes historiques, dont la durée moyenne pondérée est d'environ cinq ans en Californie et d'environ trois ans en Alberta, contre environ deux ans et environ un an, respectivement, au cours de l'exercice 2023.

Rechercher des possibilités de croissance interne qui donneraient un rendement élevé et rentabiliseraient nos capitaux

Nous avons repéré toute une gamme de projets de croissance interne qui rentabiliseraient nos capitaux axés sur (i) l'augmentation des marges, (ii) l'amélioration du débit soutirable, (iii) l'augmentation de la capacité de stockage de gaz utile et (iv) l'amélioration de la connectivité et des infrastructures afin de soutenir les nouveaux développements et de services de stockage complémentaires offerts. Plusieurs de ces projets sont en cours et d'autres projets à plus

long terme sont à l'étude. Nos dépenses en immobilisations qui seront affectées à court terme aux occasions d'expansion des installations existantes devraient totaliser environ 50 M\$ à 150 M\$ pendant une période estimative de trois à cinq ans, le multiple de croissance du BAIIA ajusté devant s'établir à cinq fois en moyenne.

Nous avons récemment achevé un projet d'expansion de l'installation de stockage Wild Goose, en Californie, qui comprenait le forage et le raccordement de trois nouveaux puits de stockage. L'expansion de l'installation Wild Goose a ajouté environ 20 Mpi³/j de débit soutirable supplémentaire; des dépenses en immobilisations affectées à la croissance d'environ 14 M\$ ont été affectées à projet, qui est assorti d'un multiple de croissance du BAIIA ajusté d'environ trois fois, ce multiple correspondant au montant total des dépenses en immobilisations affectées à la croissance, divisé par le BAIIA ajusté moyen annualisé que nous prévoyons réaliser sur cinq ans.

Nous prévoyons réaliser à l'installation de Warwick, en Alberta, un projet d'expansion qui ajoutera jusqu'à 5 Gpi³ de capacité de stockage de gaz supplémentaire et augmentera l'efficacité globale de l'exploitation. Les infrastructures ont été déjà acquises et des démarches sont en cours en vue d'acquérir des droits miniers aux fins du projet. Les demandes d'approbation de l'expansion ont été rédigées et le plan d'investissement progresse. Nous prévoyons que l'expansion sera achevée en 2026 et que les dépenses en immobilisations affectées à la croissance s'élèveront à environ 11 M\$, le multiple de croissance du BAIIA ajusté devant s'établir à environ trois fois.

D'autres projets d'expansion des installations existantes ont été repérés afin d'accroître la capacité et le débit soutirable. En Californie, nous étudions la possibilité d'augmenter la capacité de stockage et le débit soutirable en ajoutant des puits et des compresseurs. En Alberta, nous avons repéré un réservoir que nous pourrions raccorder à une installation existante, ce qui permettrait d'y avoir une plus grande la capacité de stockage de gaz utile. Les projets d'expansion des installations existantes nous permettent d'affecter les capitaux et de réduire les risques liés à ces projets tout en poursuivant les démarches aux fins de leur développement complet.

Nous pensons que d'autres occasions de déploiement de capitaux se présenteront en vue d'optimiser les installations existantes. Nous avons repéré des installations inutilisées et sous utilisées qui pourraient être redéployées afin d'accroître encore davantage la capacité de stockage de gaz utile et le débit soutirable des installations existantes.

Diversifier les services offerts au delà des services de stockage de gaz naturel en recherchant des solutions énergétiques innovantes qui rentabiliseraient nos capitaux

Notre programme de stockage dans des batteries albertain constitue une étape importante dans l'intégration de sources d'énergies renouvelables à nos activités. La mise en œuvre de solutions de stockage de l'électricité dans des batteries (les « SSEB ») permet de stocker de l'électricité à bas prix et de la fournir pendant les périodes de forte demande. Ce projet prévoit l'installation d'un système de stockage dans des batteries autonome d'une capacité de 31 MW dans deux installations (11 MW à l'installation Warwick et 20 MW au carrefour AECO Hub^{MC}), l'achèvement de ce projet étant prévu pour 2027 à l'installation Warwick et pour 2029 au carrefour AECO Hub^{MC}. L'Alberta Utilities Commission a délivré les permis requis au cours de l'exercice 2025. Les risques inhérents au projet ont été atténués encore davantage grâce à la progression du plan de dépenses en immobilisations aux fins de l'interconnexion avec le réseau de l'AESO et à la mise en œuvre d'une stratégie commerciale. Nous prévoyons que ce programme donnera lieu à des dépenses en immobilisations affectées à la croissance d'environ 30 M\$, le multiple de croissance du BAIIA ajusté devant s'établir à environ six fois. Nous sommes d'avis que les SSEB sont un prolongement logique de nos activités principales, car elles tirent parti de nos besoins importants en alimentation électrique de secours, de nos sites industriels à faible charge électrique intermittente et de la connaissance du marché que possèdent nos professionnels. Les infrastructures de stockage dans des batteries deviennent également un outil de plus en plus important pour stabiliser le réseau électrique en pleine évolution de l'Alberta et nous prévoyons qu'elles constitueront à l'avenir une source de produits considérable et diversifiée pour notre Entreprise.

Le secteur du GNR connaît une croissance importante, stimulée par l'appui accru des organismes de réglementation, les percées technologiques et la demande croissante que suscitent les sources d'énergies renouvelables. À mesure que la production de GNR augmente, nous prévoyons que les solutions de stockage fiables seront de plus en plus recherchées afin de gérer les fluctuations de l'offre, d'assurer un approvisionnement constant aux utilisateurs finaux et d'offrir des services de transfert de garde aux fins de l'obtention de crédits compensatoires d'émissions de carbone. Nous avons l'intention de continuer à surveiller et à saisir les possibilités stratégiques de plus-value qui se présenteront afin de donner plus d'ampleur à nos services de stockage destinés au secteur du GNR à long terme.

En outre, nous sommes en train d'évaluer des projets d'aménagement de cavernes de sel sur de multiples marchés, qui, selon nous, seront importants pour tirer parti de certains aspects fondamentaux du secteur à long terme. Aucun de ces projets n'a encore reçu d'approbation définitive à l'heure actuelle et nous mettrons en œuvre nos plans à long terme de manière opportuniste, au moment que nous jugerons le plus avantageux sur le plan stratégique pour l'Entreprise.

Réaliser des acquisitions de manière opportuniste afin d'accroître l'envergure de notre entreprise et de renforcer notre position sur le marché

Tout en continuant d'évaluer la dynamique du marché et les possibilités de croissance, nous avons l'intention d'évaluer et de réaliser de manière sélective des acquisitions rentables d'installations complémentaires afin de renforcer notre position et notre avantage concurrentiel dans le secteur. Nous utiliserons un cadre rigoureux pour évaluer ces possibilités et les acquisitions éventuelles seront en concurrence avec d'autres affectations de nos capitaux, notamment (i) les projets de croissance interne, (ii) le versement de dividendes aux actionnaires, (iii) les rachats d'actions et (iv) la réduction de la dette. Nous avons fait nos preuves en matière de fusions et acquisitions et notre développement stratégique a été façonné par trois acquisitions clés d'installations de stockage qui nous ont permis d'établir notre empreinte considérable en Amérique du Nord. Ces acquisitions ont fait de l'Entreprise la première exploitante indépendante d'installations de stockage de gaz naturel spécialisée en importance en Amérique du Nord, ont renforcé notre position sur le marché, ont accru nos capacités fonctionnelles et nous ont permis de réaliser des économies de coûts.

Voir « Nos activités – Nos activités et nos stratégies de croissance » et « Facteurs de risque ».

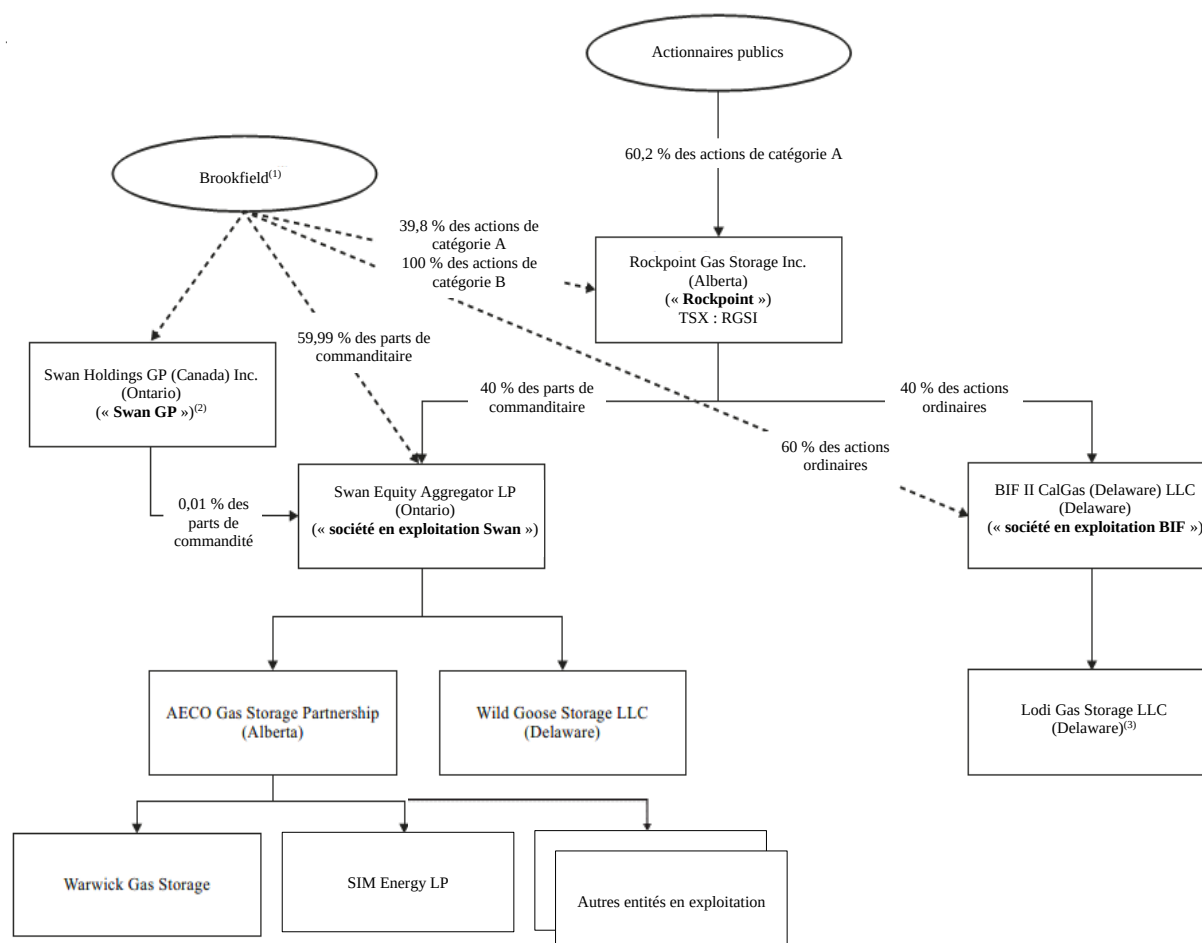
Constitution de Rockpoint et des sociétés en exploitation

Rockpoint a été constituée par Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. en vertu de la BCAA le 28 juillet 2025. Son siège social et bureau principal est situé au 607, 8th Ave. S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7. Rockpoint n'exerce aucune activité en date des présentes et a été constituée aux fins de la réalisation des Opérations.

La société en exploitation Swan est une société en commandite établie en vertu des lois de la province d'Ontario le 2 mars 2016. Son siège social et bureau principal est situé à la Brookfield Place, 181, Bay Street, bureau 100, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3.

La société en exploitation BIF est une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois de l'État du Delaware le 23 juillet 2014. Son bureau principal est situé à la Brookfield Place, 250, Vesey Street, New York, New York, États-Unis, 10281-1023, et son siège social, au 2711, Centerville Road, bureau 400, Wilmington, Delaware, États-Unis, 19808.

À l'heure actuelle, Brookfield exploite l'Entreprise grâce à sa participation dans les sociétés en exploitation et WGS LP ainsi que dans leurs filiales directes et indirectes. Après la réalisation des Opérations, dans le cadre desquelles Rockpoint acquerra une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise, la structure simplifiée de la Société, y compris les participations dans les sociétés en exploitation (et, par conséquent l'Entreprise), s'établira comme suit :



Notes

- (1) Y compris divers membres du groupe de Brookfield, consolidés afin de faciliter la consultation.
- (2) Swan GP, soit le commandité de la société en exploitation Swan, est membre du groupe de Brookfield.
- (3) Lodi Gas Storage LLC est propriétaire des installations Lodi et Kirby Hills.
- (4) Sauf indication contraire, le pourcentage de droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la filiale dont la société mère est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise correspond à 100 %.

Voir « La Société et les sociétés en exploitation ».

Les Opérations

Les Opérations sont effectuées par l'intermédiaire de ce qui est communément appelé une « société en nom collectif d'encadrement » dans le cadre de laquelle tous les éléments d'actif de l'Entreprise seront détenus par les sociétés en exploitation et leurs filiales respectives et le seul élément d'actif important de la Société sera constitué de ses participations dans les sociétés en exploitation. Les structures de ce type sont souvent utilisées par les sociétés de personnes et les sociétés à responsabilité limitée qui font leur premier appel public à l'épargne.

Voir « La Société et les sociétés en exploitation – Les Opérations » et « Liens avec Brookfield – Les Opérations ».

Liens avec Brookfield

Au moment où les Opérations seront réalisées, Rockpoint sera propriétaire d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation, et Brookfield, d'environ 60 % des participations dans les sociétés en exploitation, sans tenir compte de la participation véritable indirecte qu'elle détient dans les sociétés en exploitation grâce à sa participation dans la Société. En outre, au moment où les Opérations seront réalisées, et si on présume que l'option de surallocation n'est pas levée, Brookfield sera propriétaire d'environ 39,8 % des actions de catégorie A en circulation et de la totalité des actions de catégorie B en circulation, soit environ 75,9 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société (ou environ 30,8 % des actions de catégorie A en circulation, soit, collectivement avec les actions de catégorie B détenues par Brookfield, environ 72,3 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société, si l'option de surallocation est levée intégralement). Par conséquent, Brookfield contrôlera la Société, les sociétés en exploitation et l'Entreprise.

À la clôture, la Société, Brookfield et les actionnaires vendeurs concluront la convention relative aux droits d'inscription et la convention entre actionnaires qui, ensemble, entre autres choses, conféreront à Brookfield le droit d'inscription et le droit d'inscription sur demande, ainsi que certains droits de gouvernance, y compris en ce qui a trait à la mise en candidature de membres du conseil de la Société. En outre, la Société, Brookfield et les sociétés en exploitation ont conclu la convention définissant les liens entre les parties qui, entre autres choses, prévoit la composition des conseils des sociétés en exploitation et permet à Brookfield d'accéder à des renseignements sur la Société. Cette convention prévoit aussi que Brookfield pourra faire concurrence à la Société et aux sociétés en exploitation sans aucune restriction après la clôture. La Société et Brookfield ont aussi conclu la convention d'échange qui prévoit le droit d'échange. Voir « Liens avec Brookfield », « Brookfield » et « Facteurs de risque ». Toutes les Actions détenues au moment où les Opérations seront réalisées par Brookfield, sauf celles qui sont visées par le reclassement, et les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société feront l'objet de conventions de blocage contractuelles conclues avec les preneurs fermes.

Voir « Liens avec Brookfield », « Mode de placement – Blocage » et « Brookfield ».

Principales informations financières historiques

Les tableaux qui suivent présentent les principales informations financières historiques de l'Entreprise. Nous avons préparé les états financiers de l'Entreprise conformément aux normes IFRS. Les investisseurs éventuels devraient lire ces informations parallèlement aux états financiers de l'Entreprise figurant ailleurs dans le présent prospectus et à l'information présentée à la rubrique « Rapport de gestion ». Les principales informations financières historiques suivantes de l'Entreprise ne constituent qu'un sommaire et ne sont pas nécessairement représentatives des résultats des activités futures de l'Entreprise après la conclusion des Opérations.

Les informations présentées ci-dessous représentent les principales informations financières historiques pour l'ensemble de l'Entreprise. À la conclusion des Opérations, la Société détiendra une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise.

Les informations financières historiques intermédiaires de l'Entreprise sont tirées des principales données des états consolidés combinés intermédiaires résumés du résultat net et du résultat global non audités pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024 et des principales données des états consolidés combinés intermédiaires résumés de la situation financière non audités au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025 comprises dans les états financiers intermédiaires en annexe du présent prospectus.

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Données tirées de l'état du résultat net et du résultat global		
Produits	104,1	\$ 91,7
Bénéfice avant impôt sur le résultat	51,6	47,9
Bénéfice net	48,3	45,6

Mesures non conformes aux normes IFRS¹

BAIIA ajusté	77,1	\$ 64,0
Marge brute ajustée	95,9	82,4
Flux de trésorerie distribuables	46,6	49,7

	Au 30 juin		Au 31 mars	
	2025		2025	
Données tirées de l'état de la situation financière (à la fin de la période)				
Immobilisations corporelles, montant net.....	886,5	\$	884,6	\$
Total de l'actif.....	1 294,2		1 430,2	
Dette à long terme.....	1 219,1		1 208,1	
Passifs financiers non courants.....	1 241,2		1 231,2	

Note

- (1) Le BAIIA ajusté, la marge brute ajustée et les flux de trésorerie distribuables sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à « Avis aux épargnants – Mesures non conformes aux normes IFRS » et à « Rapport de gestion – Mesures non conformes aux normes IFRS utilisées par notre Entreprise » pour en savoir davantage sur chaque mesure financière non conforme aux normes IFRS.

En examinant les informations qui précèdent, il y a lieu de se reporter à ce qui suit : (i) les états financiers intermédiaires; et (ii) les rubriques intitulées « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Les informations financières historiques annuelles de l'Entreprise sont tirées des principales données des états consolidés combinés du résultat net et du résultat global pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023 et des principales données des états consolidés combinés de la situation financière aux 31 mars 2025 et 2024 comprises dans les états financiers annuels en annexe du présent prospectus.

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Données tirées de l'état du résultat net et du résultat global			
Produits	415,3	\$ 348,6	\$ 278,0
Bénéfice avant impôt sur le résultat	198,8	249,3	47,1
Bénéfice net	209,4	253,9	44,5
Mesures non conformes aux normes IFRS⁽¹⁾			
BAIIA ajusté	338,8	\$ 244,2	\$ 152,6
Marge brute ajustée	412,4	318,7	229,1
Flux de trésorerie distribuables	234,5	177,0	95,0
Données tirées de l'état de la situation financière (à la fin de la période)			
Immobilisations corporelles, montant net.....	884,6	\$ 881,5	\$
Total de l'actif.....	1 430,2	1 331,0	
Dette à long terme.....	1 208,1	464,7	
Passifs financiers non courants.....	1 231,2	711,2	

Note

- (1). Le BAIIA ajusté, la marge brute ajustée et les flux de trésorerie distribuables sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à « Avis aux épargnants – Mesures non conformes aux normes IFRS » et à « Rapport de gestion – Mesures non conformes aux normes IFRS utilisées par notre Entreprise » pour en savoir davantage sur chaque mesure financière non conforme aux normes IFRS.

En examinant les informations qui précèdent, il y a lieu de se reporter à ce qui suit : (i) les états financiers annuels; et (ii) les rubriques intitulées « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Se reporter aux états financiers pro forma non audités de la Société au 30 juin 2025 et pour le trimestre clos à cette date et l'exercice clos le 31 mars 2025 inclus ailleurs dans le présent prospectus pour de l'information sur les ajustements prévus des informations financières historiques relative à notre Entreprise présentées ci-dessus pour tenir compte des Opérations.

Facteurs de risque

Un placement dans les actions de catégorie A comporte des risques considérables. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits ci-dessous et les autres renseignements qui figurent ailleurs dans le présent prospectus avant de décider d'acheter des actions de catégorie A.

D'autres risques et incertitudes que la Société considère comme négligeables ou dont elle n'est pas au courant à l'heure actuelle pourraient devenir des facteurs importants qui auront un effet sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation futurs et ceux des sociétés en exploitation. Si l'un ou l'autre des risques décrits ci-après ou d'autres risques se matérialisaient, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. Cela pourrait entraîner la baisse du cours des actions de catégorie A et les épargnants pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement. Il n'est pas garanti que les mesures de gestion des risques qui seront prises suffiront pour éviter les pertes futures dans l'éventualité où les risques décrits ci-après ou d'autres risques imprévus devaient se matérialiser. Le texte qui suit décrit sommairement les risques principaux auxquels la Société et l'Entreprise sont exposées. Ces risques sont décrits plus amplement à la rubrique « Facteurs de risque ».

- Risques inhérents à l'Entreprise et au secteur, y compris les risques liés aux éléments suivants :
 - les effets d'une conjoncture économique et des conditions de marché défavorables sur nos résultats d'exploitation;
 - le fait que nous sommes tributaires de l'offre et de la demande suscitée par les produits que nous traitons;
 - les risques et les dangers inhérents à l'exploitation et aux activités de stockage de gaz naturel;
 - les répercussions des principales mesures de stabilisation ou de réduction des écarts saisonniers des prix du gaz naturel sur la demande suscitée par nos services de stockage de gaz naturel;
 - la mesure dans laquelle nous sommes exposés au risque lié à la valeur au marché des services de stockage de gaz naturel.
- Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres, y compris les risques liés aux éléments suivants :
 - la possibilité que des changements se produisent dans la compétence actuellement exercée sur nos installations par les organismes de réglementation ou que ces organismes modifient leurs politiques;
 - l'ampleur et la complexité des règlements gouvernementaux;
 - les obligations de conformité à la réglementation et d'obtention de permis;
 - les lois et les règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
 - la réglementation de la sécurité et de l'intégrité de nos installations de stockage.

- Risques inhérents à notre situation financière, y compris les risques liés aux éléments suivants :
 - notre dette et la mesure dans laquelle les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation seront suffisants;
 - les restrictions et les limitations prévues dans les conventions et autres documents qui régissent notre dette;
 - le risque lié aux taux d'intérêt applicables à notre dette à taux variable;
 - la possibilité que nous ayons à contracter beaucoup d'autres dettes, y compris des dettes garanties;
 - la modification des lois et des règlements fiscaux applicables, l'imposition d'impôts supplémentaires, la modification de nos taux d'imposition effectifs ou un avis de cotisation faisant suite à la vérification de nos déclarations de revenus ou autres relevés fiscaux.
- Risques liés au présent placement, à la structure organisationnelle de Rockpoint et aux actions de catégorie A, y compris les risques liés aux éléments suivants :
 - le fait que Rockpoint est une société de portefeuille et que son seul élément d'actif important sera constitué de ses participations dans les sociétés en exploitation;
 - le fait que Rockpoint devra s'en remettre entièrement au conseil et à l'équipe de direction de Swan GP, à titre de commandité de la société en exploitation Swan, et au conseil de direction et à l'équipe de direction de la société en exploitation BIF, qui sont tous composés en majorité de personnes affiliées à Brookfield, pour ce qui est de l'exploitation de l'Entreprise et de l'échéancier et du montant des distributions en espèces versées à la Société par l'Entreprise;
 - le fait que Brookfield et les membres de son groupe pourront faire concurrence à Rockpoint sans aucune restriction après la réalisation des Opérations;
 - les obligations qui découlent du fait d'être une société cotée en bourse, y compris la conformité aux obligations d'information prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables;
 - la possibilité que les contrôles internes ou les contrôles sur la communication de l'information de Rockpoint ne lui permettent pas de se conformer aux obligations d'information qui lui incombent à titre de société cotée en bourse.

Un placement dans les actions de catégorie A est spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les renseignements donnés à la rubrique « Facteurs de risque » et les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus avant d'acheter des actions de catégorie A.

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Le texte qui suit décrit sommairement les caractéristiques principales du présent placement et il est recommandé de le lire conjointement avec les renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Émetteur :	Rockpoint Gas Storage Inc.
Symbole boursier proposé :	« RGSi »
Placement :	32 000 000 d'actions de catégorie A nouvellement émises de la Société. Si l'option de surallocation est levée intégralement, les actionnaires vendeurs vendront 4 800 000 actions de catégorie A. Voir « Mode de placement ».
Montant du placement :	● \$ CA. On prévoit que le montant du placement s'établira environ entre 608 000 000 \$ CA et 704 000 000 \$ CA.
Prix d'émission :	● \$ CA par action de catégorie A. On prévoit que le prix d'émission s'établira entre 19,00 \$ CA et 22,00 \$ CA par action de catégorie A. Toutefois, le prix d'émission final pourrait être supérieur ou inférieur à cette fourchette.
Option de surallocation :	Les actionnaires vendeurs ont octroyé l'option de surallocation aux preneurs fermes, que ceux-ci peuvent lever à leur discrétion, à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture, en vue d'acheter, au prix d'émission, un nombre d'actions de catégorie A pouvant aller jusqu'à 4 800 000 (soit 15 % du nombre d'actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus avant la levée de l'option de surallocation) auprès des actionnaires vendeurs, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Voir « Mode de placement ».
Actions en circulation :	Au moment où les Opérations seront réalisées, sans égard au fait que l'option de surallocation ait été levée ou non, 53 200 000 actions de catégorie A et 79 800 000 actions de catégorie B seront en circulation et aucune action privilégiée ne sera en circulation. Il est prévu que Brookfield, par l'intermédiaire de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. et des actionnaires vendeurs, sera propriétaire véritable d'environ 75,9 % du nombre total d'Actions en circulation après la réalisation du présent placement (ou 72,3 % si l'option de surallocation est levée intégralement). Voir « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation ».
Emploi du produit :	Le produit net que la Société tirera du présent placement est estimé à environ ● \$ CA, déduction faite de la commission des preneurs fermes et des frais estimatifs relatifs au présent placement. Conformément à la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs rembourseront à la Société les frais relatifs au présent placement, y compris la commission des preneurs fermes. La Société a l'intention d'affecter le produit qu'elle tirera du présent placement au financement d'une partie du prix d'achat des participations dans les sociétés en exploitation qui est payable aux actionnaires vendeurs en contrepartie d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation qui seront acquises et à l'acquisition de 40 % de la créance relative à Warwick (qui sera annulée par la suite), dans le cadre de la restructuration.

Si l'option de surallocation est levée intégralement, le produit net que les actionnaires vendeurs tireront du reclassement est estimé à environ • \$ CA, déduction faite de la commission des preneurs fermes. Les actionnaires vendeurs régleront la commission des preneurs fermes qui est payable relativement au reclassement. La Société ne tirera aucun produit du reclassement.

Voir « Emploi du produit » et « Mode de placement ».

Actions de catégorie A :

Chaque action de catégorie A donne à son porteur le droit d'exprimer une voix par action de catégorie A qu'il détient à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles, ou à l'égard des questions sur lesquelles, seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie conformément aux statuts ou en vertu de la loi. Sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la Société, chaque action de catégorie A donne à son porteur le droit de toucher les dividendes ou les distributions déclarés par le conseil de la Société sur les actions de catégorie A et de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de cette dernière. Sauf disposition contraire des statuts ou exigence contraire de la loi, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B votent ensemble en tant que catégorie unique. Voir « Facteurs de risque – Brookfield peut décider de la manière dont les droits de vote rattachés à la majorité des Actions seront exercés et contrôler certaines décisions relatives à la gestion et aux activités de Rockpoint. Les intérêts de Brookfield pourraient entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires. ».

Au moment où les Opérations seront réalisées, 53 200 000 actions de catégorie A, soit environ 40,0 % du nombre total d'Actions en circulation, seront en circulation. Il est prévu que Brookfield, par l'intermédiaire des actionnaires vendeurs, sera propriétaire véritable d'environ 39,8 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation après la réalisation du présent placement (ou 30,8 %, si l'option de surallocation est levée intégralement).

Voir « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation ».

Actions de catégorie B :

Chaque action de catégorie B donne à son porteur le droit d'exprimer une voix par action de catégorie B qu'il détient à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles, ou à l'égard des questions sur lesquelles, seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie conformément aux statuts ou en vertu de la loi. En règle générale, les porteurs d'actions de catégorie B n'ont droit à aucun dividende ni à aucune autre distribution. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées de la Société en circulation à ce moment-là et en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie A, les porteurs des actions de catégorie B ont droit à la somme de 0,000001 \$ CA par action de catégorie B en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Les statuts renferment des clauses de protection en cas d'offre publique d'achat qui imposent des restrictions au transfert des actions de catégorie B dans certaines situations. Sauf disposition contraire des statuts ou exigence contraire de la loi, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B votent ensemble en tant que catégorie unique. Voir « Facteurs de risque – Brookfield peut décider de la manière dont les droits de vote rattachés à la majorité des Actions seront exercés et contrôler certaines décisions relatives à la gestion et aux activités de Rockpoint. Les intérêts de Brookfield pourraient entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires. ».

Brookfield, par l'intermédiaire de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc., sera propriétaire véritable de la totalité des actions de catégorie B en circulation après la réalisation du présent placement.

Voir « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation ».

Politique en matière de dividendes :

La Société a actuellement l'intention d'adopter une politique en matière de dividendes aux termes de laquelle elle versera un dividende trimestriel dont le montant sera calculé selon la tranche des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation qui lui revient. La Société se propose actuellement de verser un dividende initial d'environ 0,22 \$ par action de catégorie A (0,31 \$ CA par action de catégorie A selon le cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7167 \$, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 3 octobre 2025) ou 0,88 \$ par action de catégorie A (1,23 \$ CA par action de catégorie A selon le cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7167 \$, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 3 octobre 2025) par année, ce qui correspond à un ratio de versement de dividendes de 50 % à 60 % de la tranche des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation qui lui revient. La Société entend verser son premier dividende le 31 décembre 2025, puis de verser un dividende trimestriel par la suite. La Société vise une croissance annuelle de son dividende de 3 % à 5 %. Le conseil de la Société pourrait décider de déclarer des dividendes en espèces sur les actions de catégorie A, sous réserve des lois applicables et selon certains facteurs comme l'échéancier et le montant des distributions que les sociétés en exploitation auront déclarées et versées à la Société, la conjoncture économique, les frais, la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les bénéfices, les projections et les obligations juridiques de la Société, ainsi que les restrictions imposées dans les ententes qui régissent sa dette, y compris les facilités de crédit. Les sociétés en exploitation prévoient verser des dividendes à leurs associés ou à leurs membres, selon le cas, y compris la Société, chaque trimestre, selon un montant suffisant pour permettre à la Société de régler ses frais et de verser des dividendes. Les sociétés en exploitation ont adopté un taux de versement de dividendes cible durable allant de 50 % à 60 % de leurs flux de trésorerie distribuables respectifs (dont une tranche d'environ 40 % serait versée à la Société). Le taux de versement de dividendes cible des sociétés en exploitation est fondé sur l'hypothèse que l'Entreprise versera des dividendes annuels totaux allant de 110 M\$ à 120 M\$ (dont une tranche d'environ 40 % serait versée à la Société). Une fois que la Société aura versé son premier dividende à ses actionnaires, si une société en exploitation verse une distribution en espèces, et au moment où elle le fera, la Société prévoit que le conseil de la Société déclarera et versera un dividende en espèces correspondant sur les actions de catégorie A.

Le taux de versement de dividendes cible durable des sociétés en exploitation, qui correspond à une proportion de 50 % à 60 % de leurs flux de trésorerie distribuables respectifs, a été établi selon l'évaluation que nous faisons de la situation actuelle de l'Entreprise et de la conjoncture du marché. Nous prévoyons que les distributions provenant des sociétés en exploitation augmenteront en fonction de la croissance prévue de nos flux de trésorerie distribuables.

La Société devra compter uniquement sur les distributions déclarées et versées par les conseils des sociétés en exploitation pour obtenir les liquidités nécessaires pour régler ses frais et verser des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A. Toutefois, chaque société en exploitation s'est engagée à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire des distributions proportionnelles d'un montant suffisant pour permettre à la Société de s'acquitter de l'impôt sur le revenu qu'elle est tenue de payer relativement à la part du bénéfice de la société en exploitation en question qui lui est attribuable. En outre, les modifications de la politique de gestion financière qui énoncent le taux de versement de dividendes cible durable adopté par les sociétés en exploitation devront être approuvées par les conseils des sociétés en exploitation. Ces conseils se composent entièrement d'administrateurs de la Société, dont la majorité sont affiliés à Brookfield. Voir « Liens avec Brookfield – Les Opérations » et « Facteurs de risque – Rockpoint est une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important après la réalisation des Opérations sera ses participations dans les sociétés en exploitation. Par conséquent, la Société devra compter uniquement sur les distributions que lui verseront les sociétés en exploitation pour financer ses frais et le versement de dividendes. ».

Il reviendra au conseil de la Société de prendre la décision de verser des dividendes à l'avenir, à sa discrétion, mais il n'est pas garanti que quelque dividende que ce soit sera déclaré et versé.

Voir « Politique en matière de dividendes ».

Blocage :

Sauf dans le cadre des Opérations, la Société s'est engagée dans la convention de prise ferme à ne pas, sous réserve de certaines exceptions, au cours de la période de 180 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, étant entendu que les chefs de file ne peuvent refuser de donner leur consentement sans motif raisonnable, émettre, dans le cas de la Société, et vendre (ou ordonner que soient vendus), dans le cas des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, ou placer des actions de catégorie A ou d'autres titres de participation de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis en actions de catégorie A ou en d'autres titres de participation de la Société ou échangés, levés ou exercés contre de telles actions ou de tels titres, prêter, transférer, céder ou aliéner d'une autre manière de telles actions ou de tels titres ou octroyer ou vendre une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter de telles actions ou de tels titres, dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé ou d'une autre opération, ni s'engager à faire l'une ou l'autre de ces choses ou annoncer publiquement son intention de le faire, et elle fera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin que chacun de ses administrateurs et de ses hauts dirigeants qui détiennent des actions de catégorie A immédiatement après la clôture prennent les mêmes engagements.

En outre, les actionnaires vendeurs se sont engagés à ne pas, sauf dans le cadre du reclassement, au cours de la période de 180 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, étant entendu que les chefs de file ne peuvent refuser de donner leur consentement sans motif raisonnable, vendre (ou ordonner que soient vendues) ou placer l'une ou l'autre de leurs Actions, prêter, transférer, céder, mettre en gage ou aliéner d'une autre manière de telles actions ou octroyer ou vendre une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter de telles actions, sous réserve de certaines exceptions.

Voir « Mode de placement – Blocage ».

Droit d'échange :

Conformément à la convention d'échange, sous réserve de certaines restrictions, Brookfield (et ses cessionnaires autorisés (hormis la Société)) a le droit (le « **droit d'échange** »), au moment où elle choisira de l'exercer, de faire en sorte que la Société acquière la totalité ou une partie de ses participations dans les sociétés en exploitation (et de faire annuler le nombre d'actions de catégorie B détenues par Brookfield qui correspond au nombre de participations dans les sociétés en exploitation remises) en contrepartie, au choix de la Société (avec l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts), (i) d'actions de catégorie A, selon un ratio d'échange de une action de catégorie A contre chaque participation dans les sociétés en exploitation (le « **ratio d'échange** »), sous réserve des rajustements effectués pour tenir compte des fractionnements, des regroupements et des reclassements d'actions et d'autres opérations similaires, (ii) d'une somme en espèces qui correspond à la somme payable relativement au choix de paiement en espèces de ces actions de catégorie A qui pourraient sinon être émises à Brookfield dans le cadre de l'exercice de son droit d'échange ou (iii) d'une combinaison de (i) et de (ii). Si Brookfield échange des participations dans les sociétés en exploitation dans le cadre de l'exercice du droit d'échange, un nombre des actions de catégorie B correspondant au nombre de ces participations seront annulées.

La convention d'échange stipule que Brookfield ne pourra exercer le droit d'échange (i) pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture et (ii) à aucun moment si le changement dans la proportion selon laquelle Brookfield, d'une part, et Rockpoint, d'autre part, sont propriétaires des sociétés en exploitation, ou exercent un contrôle sur

l'exploitation de celles-ci, devait entraîner un changement de contrôle des filiales en exploitation Lodi ou Wild Goose aux fins de l'obtention des permis d'exploitation délivrés par la CPUC, à moins que l'approbation de la CPUC n'ait été obtenue au préalable.

La convention d'échange renferme des dispositions liant effectivement (i) chaque action de la société en exploitation BIF à une part de la société en exploitation Swan correspondante, et vice versa, (ii) chacune des participations dans les sociétés en exploitation détenues par la Société à une action de catégorie A et (iii) chacune des participations dans les sociétés en exploitation détenues par Brookfield à une action de catégorie B. Aucune action de catégorie B ne peut être transférée sans que le nombre correspondant de participations dans les sociétés en exploitation soit transféré, et vice versa.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention d'échange ».

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions de catégorie A comporte des risques considérables. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits ci-dessous et les autres renseignements qui figurent ailleurs dans le présent prospectus avant de décider d'acheter des actions de catégorie A.

D'autres risques et incertitudes que la Société considère comme négligeables ou dont elle n'est pas au courant à l'heure actuelle pourraient devenir des facteurs importants qui auront un effet sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation futurs et ceux des sociétés en exploitation. Si l'un ou l'autre des risques décrits ci-après ou d'autres risques se matérialisaient, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. Cela pourrait entraîner la baisse du cours des actions de catégorie A et les épargnants pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement. Il n'est pas garanti que les mesures de gestion des risques qui seront prises suffiront pour éviter les pertes futures dans l'éventualité où les risques décrits ci-après ou d'autres risques imprévus devaient se matérialiser. Voir également « Avis aux épargnants – Information prospective ».

Risques inhérents à nos activités et au secteur

Nos résultats d'exploitation pourraient subir l'effet défavorable d'une conjoncture économique et de conditions de marché défavorables.

Des conditions défavorables, comme un ralentissement général de l'économie mondiale, américaine ou canadienne, un climat d'incertitude et de volatilité sur les marchés des capitaux, ou l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, pourraient avoir un effet défavorable important sur nos résultats d'exploitation. Par exemple, le ralentissement économique mondial provoqué par la pandémie de coronavirus de 2020 a eu des répercussions sur de nombreux secteurs d'activité, notamment le secteur du gaz naturel ainsi que des segments particuliers de ce secteur et les marchés sur lesquels nous exerçons nos activités, ce qui a fait baisser la demande suscitée par le gaz naturel. En outre, la pression inflationniste exercée ces dernières années a eu pour effet d'augmenter nos frais d'exploitation et le coût de nos projets ainsi que nos taux d'intérêt. Plus récemment, un climat d'incertitude et de volatilité s'est installé sur le marché en raison des changements qui se sont produits dans les politiques commerciales, économiques et autres des États-Unis et d'autres pays à la suite du récent changement de gouvernement aux États-Unis, et la situation pourrait perdurer.

En outre, l'incertitude sur le plan économique qui règne dans une ou plusieurs des régions géographiques où nous, nos expéditeurs ou nos clients exerçons nos activités ou l'évolution de la conjoncture économique dans ces régions pourrait avoir une incidence sur les résultats d'exploitation que nous réalisons dans ces régions. Si le prix des produits de base demeure défavorable ou volatil ou si des changements défavorables se produisent sur les marchés auxquels un produit de base donné est destiné, cela pourrait également avoir une incidence défavorable sur bon nombre de nos clients et les empêcher de remplir leurs obligations envers nous. Voir « – Nous sommes exposés au risque lié à la solvabilité de nos clients et de nos contreparties et, si l'un ou l'autre de nos clients ou de nos contreparties principaux devait se trouver en défaut de paiement ou d'exécution de ses obligations, cela pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats financiers. ».

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (y compris la volatilité sur les marchés des produits de base) à l'échelle mondiale, aux États-Unis, au Canada ou sur d'autres marchés clés devaient devenir plus volatiles ou se détériorer, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'Entreprise est tributaire de l'offre et de la demande de nos produits.

Nos activités de stockage de gaz naturel sont en partie tributaires du fait que la production de gaz naturel se poursuit dans les régions géographiques que nous servons. Si les réserves de gaz ne sont pas comblées, la production diminuera au fur et à mesure de l'épuisement des réserves, ce qui pourrait faire augmenter les frais de production. Les producteurs qui exercent leurs activités dans les régions que nous servons pourraient ne pas réussir à faire de l'exploration en vue de trouver des réserves supplémentaires et à les développer ou le coût de ces travaux pourrait ne plus être avantageux. Le prix des produits de base et les mesures d'incitation fiscale pourraient changer de manière à ne plus inciter les producteurs à faire de l'exploration en vue de trouver des réserves supplémentaires et à les développer, à exploiter des réserves marginales existantes ou à renouveler les contrats de transport à l'échéance. La diminution de l'offre ou de la demande de gaz naturel pourrait avoir un effet défavorable important sur l'utilisation qui est faite de nos installations de stockage et de nos services de stockage.

Les conditions qui caractérisent le secteur du gaz naturel dans son ensemble, notamment le déclin ou la faiblesse soutenue du prix des produits de base, les perturbations de l'offre ou l'augmentation des frais de développement ou de production, pourraient entraîner un ralentissement de l'approvisionnement de nos installations de stockage. De même, la diminution

soutenue de la demande d'hydrocarbures ou des changements dans le contexte réglementaire ou dans les politiques gouvernementales applicables, notamment en ce qui concerne les changements climatiques ou d'autres préoccupations d'ordre environnemental, pourraient avoir un effet défavorable sur l'offre de gaz naturel et d'autres produits en général.

Chacun des facteurs relatifs à l'offre et à la demande mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise, directement, ainsi que sur nos clients, ce qui à son tour pourrait compromettre les possibilités que nous avons de conclure de nouveaux contrats de stockage de gaz naturel ou de renouveler les contrats existants ou empêcher nos clients de remplir leurs engagements contractuels. Voir « – Nous sommes exposés au risque lié à la solvabilité de nos clients et de nos contreparties et, si l'un ou l'autre de nos clients ou de nos contreparties principaux devait se trouver en défaut de paiement ou d'exécution de ses obligations, cela pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats financiers. ». En outre, ces circonstances défavorables pourraient aggraver les effets néfastes découlant de perturbations économiques plus profondes. Voir « – Nos résultats d'exploitation pourraient subir l'effet défavorable d'une conjoncture économique et de conditions de marché défavorables. ».

Nous ne pouvons prédire l'effet qu'auront la conjoncture économique future, les mesures d'économie de carburant, les exigences relatives aux sources de carburant de rechange, la réglementation gouvernementale, y compris en ce qui concerne les changements climatiques, les mesures d'incitation fiscale ou les percées technologiques sur le plan des dispositifs d'économie de carburant et de production d'énergie, ce qui, dans tous les cas, pourrait réduire la production ou la demande de nos produits.

Nos activités comportent des risques et des dangers inhérents à l'exploitation qui pourraient entraîner leur interruption prolongée et ainsi avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos activités d'exploitation comportent de nombreux dangers inhérents au stockage du gaz naturel, y compris, sans s'y limiter, les suivants :

- des rendements négatifs imprévus de nos réservoirs de stockage, y compris la migration du gaz, qui pourraient nous empêcher d'atteindre les niveaux d'exploitation prévus ou attendus ou de respecter nos engagements contractuels envers nos clients;
- des problèmes d'équipement imprévus affectant nos installations et les gazoducs qui y sont reliés;
- le fait que les systèmes ou processus d'information et de contrôle ne fonctionnent pas bien, subissent des pannes ou soient compromis;
- l'endommagement des installations de stockage et de l'équipement connexe à la suite de tempêtes de neige, de pluie ou de verglas, d'inondations, de tremblements de terre, d'incendies, de conditions climatiques extrêmes, d'autres catastrophes naturelles ou d'actes de terrorisme (voir « – Les tempêtes de neige, de pluie ou de verglas, les tremblements de terre, les inondations et les autres catastrophes naturelles, ainsi que les risques physiques que posent les changements climatiques, pourraient avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. »);
- les fuites ou autres pertes de gaz naturel résultant du mauvais fonctionnement de l'équipement ou des installations;
- les éruptions (fuites de gaz naturel incontrôlées émanant d'un puits), les incendies et les explosions;
- les erreurs humaines;
- les conflits ou arrêts de travail;
- les différends avec les propriétaires d'installations interconnectées et les transporteurs;
- la pollution environnementale ou le rejet de substances toxiques ou dangereuses dans l'environnement.

Ces risques sont susceptibles d'entraîner des pertes considérables attribuables à la violation de nos engagements contractuels, aux lésions corporelles ou aux décès, à l'endommagement et la destruction de biens, de ressources naturelles et de pièces d'équipement, à la pollution ou à d'autres dommages environnementaux, et pourraient donner lieu à la réduction ou à la suspension de nos activités d'exploitation, ce qui pourrait également entraîner des pertes financières considérables,

y compris la perte de produits et de flux de trésorerie dans la mesure où un incident entraînerait une interruption de service. En outre, les interruptions ou les perturbations des activités d'exploitation, les défaillances mécaniques, les mesures erronées ou d'autres actions, omissions ou erreurs pourraient donner lieu à des frais considérables, entraîner la perte de produits, porter atteinte à la réputation, entraîner l'imposition d'amendes ou de pénalités par les organismes de réglementation et engager notre responsabilité civile ou pénale. Pour ce qui est des installations de stockage qui sont situées à proximité de régions à forte densité de population, y compris les zones résidentielles, les centres commerciaux, les sites industriels et d'autres lieux de rassemblement, le montant des dommages résultant de ces risques pourrait être plus élevé.

Si le prix du gaz naturel se stabilise pendant une période prolongée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la demande suscitée par nos services de stockage de gaz naturel ou sur la réduction des écarts saisonniers.

Les entreprises de stockage de gaz peuvent bénéficier de la volatilité ainsi que de la saisonnalité des prix du gaz naturel, ce qui a une incidence sur la demande suscitée par les services et sur les tarifs qui peuvent être facturés en contrepartie de ces services. Si les écarts saisonniers ou la volatilité des prix restent faibles pendant une période prolongée, la demande suscitée par les services de stockage et le prix auquel nous pourrions facturer ces services pourraient diminuer, s'établissant même en deçà des frais d'exploitation des installations de stockage, ce qui nous pourrait nous forcer à fermer une partie ou la totalité d'une installation. La baisse soutenue du prix que nous pouvons facturer ou la fermeture d'une partie ou de la totalité d'une installation pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La capacité et l'interconnectivité des réseaux de gazoducs se sont accrues au fil du temps, ce qui a eu pour effet d'atténuer les écarts de prix entre les régions géographiques. Si les écarts de prix saisonniers ou les écarts de prix historiques sur le marché à terme du gaz naturel devaient diminuer de façon notable, cela pourrait réduire nos marges d'exploitation et se répercuter davantage sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La mesure dans laquelle nous sommes exposés au risque lié à la valeur au marché des services de stockage de gaz naturel pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise.

Au fur et à mesure que différentes parties du portefeuille de contrats de stockage de gaz naturel que nous avons conclus avec des tiers approchent du moment où elles doivent être remplacées ou renouvelées, et qu'une certaine capacité se libère en conséquence, la situation défavorable qui pourrait exister sur le marché est susceptible de nous empêcher de remplacer ou de renouveler ces contrats, ou de le faire à des conditions qui nous sont favorables. La valeur au marché de notre capacité de stockage, que nous réalisons grâce à la plus-value que les clients sont disposés à payer aux termes de contrats d'achat ferme ou aux possibilités qui découlent de nos contrats de stockage à court terme ou de nos opérations d'optimisation, pourrait subir l'effet défavorable d'un certain nombre de facteurs indépendants de notre volonté, dont les suivants :

- un changement important dans les écarts de prix au fil du temps sur le marché à terme du gaz naturel, y compris la différence entre les prix pratiqués en hiver et en été, parfois appelée écart saisonnier, attribuable aux changements, ou aux changements perçus, dans les aspects fondamentaux de l'offre et de la demande;
- la faiblesse et la volatilité soutenues du prix du gaz naturel et la volatilité des prix (voir « – Si le prix du gaz naturel se stabilise pendant une période prolongée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la demande suscitée par nos services de stockage de gaz naturel ou sur la réduction des écarts saisonniers. »);
- la baisse de la demande suscitée par les services de stockage de gaz naturel sur les marchés que nous servons;
- l'intensification de la concurrence suscitée par les services de stockage du gaz naturel sur les marchés que nous servons;
- l'augmentation des taux d'intérêt qui a pour effet d'accroître le coût de détention des installations dont nous sommes propriétaires et de diminuer les tarifs fixés dans les contrats que nous concluons avec nos clients.

Si le marché du stockage de gaz naturel devait fléchir sur une longue période, y compris en raison de l'un ou l'autre des facteurs mentionnés ci-dessus, cela pourrait nous empêcher de renégocier ou de remplacer un certain nombre de nos contrats d'achat ferme à leur expiration selon des modalités que nous jugeons acceptables, ce qui laisserait plus de capacité disponible pour générer une plus-value aux termes de contrats de stockage à court terme ou d'opérations d'optimisation, qui sont, de par leur nature, à plus court terme. La valeur des contrats de stockage à court terme et des opérations d'optimisation pourrait être

touchée par les mêmes facteurs, et les conditions du marché pourraient se détériorer davantage avant que ces stratégies puissent porter fruit.

En outre, nos activités et notre actif sont axés sur le secteur du stockage de gaz naturel. Par conséquent, si des événements défavorables, y compris l'un ou l'autre des facteurs propres au secteur qui sont mentionnés ci-dessus, devaient se produire, cela pourrait avoir un effet plus néfaste sur l'Entreprise, ainsi que sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière, que si nos activités étaient plus diversifiées.

Si nous n'avons plus accès aux gazoducs de tiers qui sont interconnectés à nos installations ou si le coût de leur utilisation devait augmenter, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise.

Nous sommes tributaires des gazoducs des tiers qui nous offrent des options de livraison en provenance et à destination de nos installations de stockage, pour notre compte et pour celui de nos clients. Comme nous ne sommes pas propriétaires de ces gazoducs, nous n'avons aucun contrôle sur la mesure dans laquelle nous pourrions toujours y avoir recours. Nous pourrions cesser d'y avoir accès pour un certain nombre de raisons, y compris, sans s'y limiter, en raison de l'exécution d'essais ou de travaux d'entretien, de la réparation de conduites, de la réduction de la pression d'utilisation et du manque de capacité d'exploitation ou de la diminution des quantités reçues ou livrées en résultant. Il est aussi possible que la connexion de ces gazoducs avec nos installations soit perturbée. L'installation Wild Goose est reliée à des gazoducs de tiers par deux gazoducs d'interconnexion, l'installation Lodi, par trois gazoducs d'interconnexion, l'installation Warwick, par un gazoduc d'interconnexion, et le carrefour AECO Hub^{MC}, par deux gazoducs d'interconnexion. En raison du nombre limité d'interconnexions avec nos installations, si l'une de ces interconnexions devait être perturbée, cela pourrait nous empêcher, ou empêcher nos clients, de livrer ou de recevoir du gaz naturel. Si les frais d'utilisation de ces gazoducs de tiers que nous-mêmes ou nos clients devons payer augmentaient de manière appréciable, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

De plus, la capacité des gazoducs dont nous sommes tributaires pourrait être limitée. Par exemple, dans des régions comme l'ouest et le nord-ouest de l'Alberta, la production de gaz naturel dépasse souvent la capacité offerte par les gazoducs du réseau de NGTL, ce qui entraîne des restrictions d'accès. Bien que des projets d'entretien et d'agrandissement aient été entrepris sur le réseau de NGTL en vue de résoudre ce problème, l'exécution des travaux a limité temporairement la quantité de gaz circulant dans certaines parties du réseau de NGTL pour des raisons de sécurité. Si nous ne pouvons plus compter sur les gazoducs de tiers, que ce soit en totalité ou en partie, nous pourrions avoir de la difficulté à exercer nos activités, ce qui aurait un effet défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. L'interruption prolongée ou permanente de l'une ou l'autre des interconnexions principales entre les gazoducs et nos installations de stockage pourrait également avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le débit des gazoducs dont nous sommes tributaires pourrait également diminuer en fonction de la conjoncture économique. À long terme, l'Entreprise sera tributaire, en partie, de la demande suscitée par le pétrole brut, le gaz naturel et les produits pétroliers raffinés dans les régions géographiques où ces produits sont livrés par gazoduc, ainsi que de la mesure dans laquelle les expéditeurs qui ont le droit d'utiliser ceux-ci peuvent, et souhaitent, répondre à cette demande. Si l'un ou l'autre de ces gazoducs ou l'une ou l'autre de ces installations intermédiaires ne peut plus recevoir, transporter ou traiter le gaz naturel, ou si les volumes de gaz que nous soutirons n'ont pas la qualité exigée (par exemple, le point de rosée et la température des hydrocarbures et leur teneur en matières étrangères, y compris l'eau, le soufre, le dioxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène) par ces gazoducs ou ces installations, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous ne sommes pas propriétaires de certains réservoirs que nous utilisons comme installations de stockage ou de certains des terrains sur lesquels ils se trouvent. Nous exploitons ces réservoirs de stockage aux termes de divers types de baux, de servitudes et d'autres ententes relatives aux droits d'accès, et les droits que nous confèrent ceux-ci sont habituellement valides uniquement tant que nous payons un loyer ou, dans certains cas, des redevances minimales, et ils pourraient être viciés.

Les droits que nous confèrent les servitudes, les baux et les autres ententes relatives aux droits d'accès qui visent nos installations et nos réservoirs demeurent valides tant que nous exerçons des activités de stockage et que nous payons les droits d'utilisation à nos concédants, ou le loyer au bailleur. Si nous ne sommes pas en mesure de payer le loyer ou les redevances minimales, selon le cas, de manière à ce que ces servitudes et ces baux demeurent en règle ou si nous violons certaines modalités des ententes relatives aux droits d'accès à ces installations, nous pourrions perdre le titre sur celles-ci ou les autres droits de stockage de gaz naturel qui les sous-tendent.

En outre, le titre de propriété de certains de nos biens immobiliers pourrait être entaché par un vice qui, sans que cela ait jamais eu d'effet important sur la propriété ou l'exploitation de nos installations, pourrait inciter un tiers à faire une réclamation à l'égard de celles-ci. Dans un cas comme dans l'autre, nous pourrions devoir consacrer beaucoup de temps et de ressources aux démarches requises pour recouvrer les droits perdus ou remédier aux vices de titres. En ce qui concerne bon nombre de nos installations, nous n'avons pas fait d'examen complet de leurs titres de propriété au moment où nous les avons acquises, ce qui n'est d'ailleurs pas courant dans le secteur, et nous ne pouvons donc pas confirmer qu'aucune réclamation ne sera faite à leur égard. De plus, nous pourrions devoir exercer notre pouvoir d'expropriation dans la mesure où cela est possible ou applicable. La procédure d'expropriation est une procédure contradictoire, dont l'issue est par conséquent difficile à prévoir, et l'indemnité que nous pourrions devoir verser aux parties dont nous exproprions les droits pourrait être appréciable, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En outre, lorsque nous achetons ou louons des terrains aux fins de l'exercice de nos activités d'exploitation, nous n'acquérons pas toujours les droits miniers sur les terrains adjacents. Des tiers pourraient avoir le droit d'extraire des minéraux ou d'exercer des activités à proximité des terrains dont nous sommes propriétaires ou que nous louons, ce qui pourrait perturber nos activités d'exploitation, notamment en provoquant une migration de gaz, ou causer d'autres dommages à nos installations. De plus, des différends ou des poursuites judiciaires pourraient nous opposer aux titulaires de redevances ou à d'autres exploitants. Chacun de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous louons la majorité des terrains sur lesquels nous exerçons nos activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations, faire augmenter les frais ou réduire nos produits et donner lieu à des différends avec les propriétaires fonciers si les baux dont ils font l'objet devaient être résiliés, ne pas être renouvelés ou prévoir des modalités défavorables.

Nous ne sommes pas propriétaires de tous les terrains sur lesquels nos installations sont situées et il est donc possible que les baux que nous avons conclus à leur égard soient résiliés, ne soient pas renouvelés ou prévoient des modalités défavorables. Cela pourrait perturber nos activités, augmenter nos frais ou réduire nos produits. En outre, ces baux pourraient nous exposer à des différends ou à des poursuites judiciaires. Chacun de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos opérations d'optimisation exclusives pourraient entraîner la volatilité de nos résultats financiers et de nos flux de trésorerie.

Lorsque les conditions du marché sont propices, nous achetons du gaz naturel dans le cadre d'opérations de couverture des risques économiques et le stockons grâce à la capacité disponible dans nos installations de stockage. Ces opérations nous permettent d'obtenir des marges plus élevées que celles que nous pourrions obtenir en concluant des contrats avec des tiers à ce moment-là. Néanmoins, ces opérations pourraient ne pas nous permettre de gérer ou d'éliminer les risques de la manière prévue ou envisagée si les conditions diffèrent de celles qui étaient présumées ou prévues au moment où elles ont été amorcées, y compris celles qui sont liées à la demande, aux prix, à la volatilité, aux corrélations entre les marchés, à la disponibilité des installations de production, aux perturbations imprévues sur les marchés et aux conditions climatiques. En outre, une variation notable du prix du gaz naturel pourrait nous obliger, pour couvrir les pertes éventuelles, à donner une garantie d'un montant supérieur aux liquidités dont nous disposons à ce moment-là, ce qui pourrait nous obliger à liquider des biens à des conditions défavorables. Étant donné l'incertitude inhérente aux attentes ou aux prévisions quant au marché, la situation qui existera sur le marché au moment pertinent pourrait être sensiblement différente de celle à laquelle nous nous attendions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats de nos opérations d'optimisation exclusives.

En hiver, lorsque le prix du gaz tombe en deçà du prix à terme fixé pour l'été suivant, nous pourrions reporter le soutirage de gaz des installations visées par nos opérations d'optimisation exclusives à l'exercice suivant afin de réduire nos frais d'exploitation et accroître notre marge et la valeur économique, sans égard à la période au cours de laquelle les produits ont été réalisés. Cela pourrait entraîner le report des bénéfices réalisés et des flux de trésorerie d'un exercice à l'autre et provoquer la volatilité de nos résultats d'exploitation et de nos flux de trésorerie.

Outre ce qui précède, si le prix du gaz naturel devait chuter, la valeur de nos opérations de couverture des risques économiques augmentera et la valeur des installations visées par les opérations d'optimisation exclusives sous-jacentes à ces opérations de couverture diminuera dans la mesure où elle est reportée sur les exercices futurs. Si les gains de couverture sont comptabilisés au cours d'un exercice donné et que de nouvelles opérations de couverture de moindre valeur sont comptabilisées au cours de périodes futures, la valeur au marché estimative du reste de nos installations pourrait être inférieure à leur coût comptable, ce qui pourrait nous obliger à ajuster la valeur comptable des installations dont nous avons la propriété exclusive.

Nos politiques de gestion des risques ne peuvent suffire à éliminer tous les risques liés au prix des produits de base. En outre, la violation de ces politiques pourrait entraîner des pertes financières considérables.

Bien que nos politiques aient été conçues de manière à minimiser les risques liés au prix des produits de base, il existe toujours un certain degré de risque en raison des fluctuations imprévues des conditions du marché. Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques destinés à quantifier et à gérer les risques, y compris le risque lié au prix des produits de base et le risque de corrélation. Nous contrôlons l'exécution des processus et des méthodes qui ont pour but d'empêcher la réalisation d'opérations non autorisées et de maintenir l'équilibre entre les achats et les ventes futures et les engagements de livraison. Toutefois, ces mesures pourraient ne pas nous permettre de détecter et d'empêcher la violation de nos politiques et de nos méthodes de gestion des risques dans tous les cas, en particulier en cas de tromperie ou d'un autre type de faute intentionnelle. Il n'est pas garanti que nos méthodes ou nos activités de gestion des risques nous permettront d'éviter des pertes qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La réglementation des produits dérivés pourrait avoir des conséquences sur la mesure dans laquelle nous pouvons couvrir les risques inhérents à l'Entreprise et sur le coût de nos opérations de couverture.

Nous avons recours à des produits dérivés sur le marché hors cote pour couvrir le risque lié aux produits de base et, dans une moindre mesure, le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié à la fluctuation du prix de l'électricité auxquels nous sommes exposés. Le marché des produits dérivés hors cote et les entités, dont nous faisons partie, qui y participent sont régis par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, la Securities and Exchange Commission des États-Unis et d'autres organismes de réglementation américains et canadiens, ainsi que par les lois applicables, notamment la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « **loi Dodd-Frank** »).

Bien que ces règles et ces règlements n'aient pas eu d'effet notable sur l'Entreprise ou sur nos opérations de couverture à ce jour, les nouvelles lois et les nouveaux règlements qui pourraient être adoptés pourraient contribuer à augmenter considérablement le coût des contrats sur produits dérivés, modifier sensiblement les modalités de ces contrats, réduire la mesure dans laquelle il est possible de recourir aux produits dérivés pour nous protéger contre les risques auxquels nous sommes exposés et réduire la mesure dans laquelle nous pouvons monétiser ou restructurer nos contrats sur produits dérivés en cours. Si, en conséquence, nous devons avoir moins recours aux produits dérivés, cela pourrait accroître la volatilité de nos résultats d'exploitation et réduire la prévisibilité de nos flux de trésorerie. Enfin, la loi Dodd-Frank a été adoptée, en partie, en vue de réduire la volatilité du prix du gaz naturel, que certains législateurs américains attribuaient aux opérations spéculatives sur produits dérivés et instruments sur produits de base liés au gaz naturel. S'il devait en résulter une baisse du prix des produits de base, cela pourrait avoir un effet défavorable sur nos produits. Chacune de ces conséquences pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes exposés à une vive concurrence qui pourrait faire diminuer notre part du marché, ce qui aurait un effet défavorable sur l'Entreprise.

Le stockage du gaz naturel est un secteur d'activité concurrentiel. Les activités de nos concurrents pourraient avoir un effet défavorable sur la mesure dans laquelle nous réussirons à renouveler ou à remplacer nos contrats en cours avec nos clients selon des tarifs suffisants pour nous permettre de maintenir ou d'augmenter nos produits et nos flux de trésorerie actuels. La concurrence entre les installations de stockage s'exerce principalement à l'égard des tarifs, des modalités de service, des types de service, du débit soutirable, de l'offre et de l'accès au marché ainsi que de la flexibilité et de la fiabilité du service. Nous rivalisons principalement avec d'autres installations de stockage situées sur les mêmes marchés.

Nous livrons également concurrence à certains exploitants de gazoducs et négociants qui fournissent des services susceptibles de remplacer certains services de stockage que nous offrons. En outre, le gaz naturel utilisé comme carburant entre en concurrence avec d'autres formes d'énergie auxquelles les utilisateurs finaux ont accès, notamment l'électricité, le charbon et les combustibles liquides. L'augmentation de la demande suscitée par ces formes d'énergie au détriment du gaz naturel pourrait faire baisser celle dont font l'objet nos services de stockage de gaz naturel. Certains de nos concurrents disposent de ressources financières supérieures aux nôtres et pourraient, à l'heure actuelle ou à l'avenir, disposer de meilleures possibilités de croissance que nous. Si nos concurrents devaient augmenter sensiblement les ressources qu'ils consacrent au développement et à la commercialisation de services qui entrent en concurrence avec les nôtres ou diminuer sensiblement les prix auxquels ils offrent leurs services, nous pourrions ne pas être en mesure de soutenir leur concurrence. Certains de ces concurrents pourraient construire de nouvelles installations de stockage, intensifiant ainsi la concurrence. Si de telles constructions sont entreprises à l'avenir, la capacité de stockage globale pourrait excéder la demande réelle, réduisant ainsi la demande suscitée par nos services et, éventuellement, les tarifs auxquels nous les vendons.

La concurrence provient aussi de solutions de rechange au stockage du gaz naturel, y compris des solutions qui permettent d'accroître l'offre ou de réduire la demande de gaz naturel aux heures de pointe, réduisant ainsi les besoins en services de stockage. Par exemple, un excédent de production ou de l'offre qui procure une quantité suffisante en attente pour répondre aux besoins pendant les périodes de pointe ou la possibilité de répondre à la forte demande des périodes de pointe rapidement au moyen d'autres types de carburants pourraient constituer de telles solutions de rechange.

La concurrence pourrait intensifier l'incidence défavorable de certains facteurs qui réduisent considérablement la demande de gaz naturel aux heures de pointe sur les marchés desservis par nos installations de stockage, comme les formes d'énergie concurrentes ou de rechange, une récession ou d'autres conditions économiques défavorables, des conditions climatiques extrêmes, l'augmentation du coût des carburants et des taxes sur ceux-ci ou des mesures des gouvernements ou des organismes de réglementation qui augmentent directement ou indirectement le coût du gaz naturel ou en limitent l'utilisation. L'intensification de la concurrence pourrait nous forcer à réduire les volumes de gaz naturel qui sont stockés dans nos installations ou à baisser les tarifs de nos services de stockage.

Chacun des facteurs mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise ou sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous pourrions ne pas être en mesure de recruter des dirigeants et d'autres membres du personnel clé, de les fidéliser et de les motiver.

L'Entreprise compte sur le rendement, l'apport et les compétences de l'ensemble des dirigeants et des autres membres du personnel clé à tous les échelons, y compris le personnel de direction, le personnel professionnel, le personnel affecté aux activités d'exploitation, le personnel scientifique et technique et le personnel responsable du développement des affaires ayant les compétences requises. Le personnel compétent est très en demande dans le secteur des services de stockage du gaz naturel, en particulier dans les régions où nous exerçons nos activités et en particulier les employés qui possèdent les compétences, la formation et les diplômes requis dans les domaines scientifiques et techniques et de l'expérience dans la prestation et le développement de services de stockage du gaz naturel. Au fur et à mesure que cette demande s'intensifiera, nous pourrions être contraints d'augmenter les salaires ou d'offrir des mesures d'incitation supplémentaires, y compris une rémunération en actions susceptible d'entraîner la dilution de la participation des actionnaires. Si cette augmentation est appréciable, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Si nous perdons les services d'un dirigeant clé ou sommes incapables de continuer à recruter du personnel clé, à le fidéliser et à le motiver, et à combler rapidement les postes vacants, cela pourrait nous empêcher de soutenir la concurrence et d'atteindre nos objectifs financiers et d'exploitation à court et à long terme ou ceux de Rockpoint.

Une migration de gaz coussin pourrait se produire à nos installations de stockage.

La migration de gaz coussin désigne le mouvement du gaz naturel à travers les failles dans la roche ou vers une zone du réservoir de stockage où la pression n'est plus suffisante pour assurer le stockage et le recyclage du gaz utile dans une installation de stockage. Au cours des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024, nous estimons à environ 1,696 Mdth et 0,878 Mdth, respectivement, la quantité de gaz coussin exclusif qui a migré dans nos installations. La migration de gaz coussin est tributaire de divers facteurs relatifs aux quantités stockées et aux obligations de recyclage, qui peuvent varier considérablement en fonction des conditions d'exploitation. Ce gaz peut être perdu à tout jamais et doit être remplacé afin que la capacité de stockage prévue soit maintenue. Nous pourrions être obligés d'acheter du gaz supplémentaire sur le marché à un prix plus élevé que prévu pour remplacer le gaz qui a migré ou qui a été perdu, et nous pourrions ne pas être en mesure de contrôler le moment où ces achats devront être faits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos résultats financiers subissent des variations saisonnières et sont généralement plus faibles au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année civile.

L'Entreprise se caractérise par de fortes variations saisonnières. En règle générale, les produits et les frais d'exploitation sont à leur sommet au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice (de novembre à mars), soit l'hiver, où le soutirage de gaz naturel est le plus fort et où nous vendons généralement la majeure partie de nos stocks visés par nos opérations d'optimisation pour répondre à la demande saisonnière provenant du marché résidentiel nord-américain qui a recours au gaz naturel pour chauffer ses habitations. Les produits sont généralement plus faibles au cours des premier et deuxième trimestres de l'exercice (d'avril à octobre), soit pendant les mois d'été, où le prix du gaz naturel est généralement plus bas et où nous reconstituerons nos stocks de gaz naturel.

Dans le cadre de nos opérations d'optimisation exclusives, nous achetons habituellement du gaz naturel et constituons des stocks pendant les mois d'été tout en effectuant simultanément des opérations de couverture sur nos ventes des périodes futures, y compris l'hiver suivant, conformément à notre politique de gestion des risques. Cela pourrait nous forcer à prélever des sommes plus élevées sur nos facilités de crédit à mesure que la quantité de stocks exclusifs augmente. Tel pourrait aussi être le cas s'il se produit des variations du prix du gaz futur qui entraînent le resserrement des exigences de dépôt de garanties relatives aux engagements d'achat et de vente futurs, même si nous disposons d'une marge bloquée et de stocks matériels. Étant donné qu'une grande partie des ventes de nos stocks matériels exclusifs sont conclues en hiver, nous recouvrons généralement la plupart de nos créances au cours du quatrième trimestre de l'exercice, dans la mesure où nous choisissons de vendre nos stocks matériels. Les flux de trésorerie étant plus faibles pendant les mois d'été (d'avril à octobre), nous pourrions devoir emprunter de l'argent pendant cette période, y compris pour financer les dividendes qui pourraient être déclarés et payables aux actionnaires de la Société pendant cette période.

Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et l'inflation pourraient avoir un effet défavorable sur l'Entreprise.

Le fait que nous soyons tributaires de tiers fournisseurs qui nous procurent et nous livrent l'équipement, les pièces et les fournitures dont nos installations ont besoin nous expose au risque qu'il se produise des pénuries et des retards dans la livraison, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Nous nous approvisionnons en composants clés, en matières premières, en équipement et en pièces détachées auprès de divers fournisseurs au Canada, aux États-Unis et à l'étranger. Nous confions également en sous-traitance la totalité ou une partie des travaux de construction requis dans le cadre de nos programmes de dépenses en immobilisations. Nous entretenons des relations avec plusieurs fournisseurs et sous-traitants clés et maintenons des stocks des composants, des matières, de l'équipement et des pièces les plus courants. En outre, nous commandons à l'avance les composants dont les délais de livraison sont longs. Nous pourrions cependant subir des augmentations de coûts (y compris en raison des droits de douane imposés sur certains produits) ou des retards dans la livraison si le fort degré d'activité a pour effet d'augmenter la demande suscitée par l'équipement, les pièces et les fournitures en question ou devoir composer avec les difficultés financières que pourraient connaître nos fournisseurs ou nos sous-traitants ou à d'autres circonstances relatives à des tiers qui sont indépendantes de notre volonté. L'augmentation de l'inflation pourrait aussi entraîner la hausse du coût des composants, des matières, de l'équipement et des pièces que nous utilisons le plus dans le cadre de l'exploitation de l'Entreprise. En outre, nos activités d'exploitation dépendent en partie de l'accès aux appareils de forage qui permettent à nos clients de produire du gaz naturel. Cet accès a diminué en Californie, et pourrait continuer à diminuer, parallèlement à la détérioration de la situation dans le secteur pétrolier et gazier californien, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes tributaires d'un nombre limité de clients qui comptent pour une part appréciable de nos produits. La perte de l'un ou l'autre d'entre eux pourrait entraîner la diminution de nos produits.

Nous sommes tributaires d'un nombre limité de clients qui comptent pour une part appréciable de nos produits. En outre, contrairement à nos contrats d'achat ferme qui peuvent être pluriannuels, nos contrats de stockage à court terme ont généralement une durée inférieure à un an. Il n'est pas garanti que nos contrats qui arrivent à échéance seront renouvelés en totalité ou en partie à la fin de leur durée. La perte de la totalité ou d'une partie des produits attribuables à nos clients principaux pour des questions de la concurrence ou de solvabilité ou parce que nous ne parvenons pas à négocier des prolongations ou des remplacements de nos contrats à des conditions que nous jugeons satisfaisantes, ou pour d'autres motifs, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes exposés au risque lié à la solvabilité de nos clients et de nos contreparties et, si l'un ou l'autre de nos clients ou de nos contreparties principaux devait se trouver en défaut de paiement ou d'exécution de ses obligations, cela pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats financiers.

Nous sommes exposés au risque de perte qui résulterait du fait que nos clients soient en défaut de paiement ou d'exécution de leurs obligations. Nos clients doivent composer eux aussi avec les risques liés à leurs activités d'exploitation, aux marchés, aux aspects financiers et à la réglementation, et certains d'entre eux ont connu, connaissent ou pourraient connaître à l'avenir des difficultés financières qui ont compromis, ou pourraient compromettre, leur solvabilité. Nos politiques et méthodes de gestion du risque lié à la solvabilité pourraient ne pas suffire pour nous permettre d'éliminer le risque lié à la solvabilité des clients. Si nous n'évaluons pas correctement la solvabilité de nos clients actuels ou futurs, ou si leur solvabilité devait se détériorer de manière imprévue, l'augmentation de la fréquence des défauts de paiement ou d'inexécution de leurs obligations qui en résulterait, surtout si nous sommes incapables de revendre notre incapacité de stockage ou de l'utiliser à une autre fin, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Il n'est pas garanti que nos clients ou nos contreparties n'éprouveront pas de difficultés financières ni que ceux qui en éprouvent ne manqueront pas à leurs obligations envers nous ou ne se placeront pas sous la protection des lois sur les arrangements avec les créanciers ou sur la faillite. Si un ou plusieurs de nos clients ou de nos contreparties devaient se placer sous la protection de ces lois, il est possible que nous ne puissions pas recouvrer la totalité, ou même une part appréciable, des sommes qu'ils nous doivent, bien que nous ayons le droit contractuel de liquider le gaz qu'ils pourraient avoir stocké dans nos installations en règlement des sommes dues. De même, les contrats que nous avons conclus avec ces clients pourraient devoir être renégociés à la baisse ou résiliés. Si plusieurs clients ou contreparties importants sont en défaut ou se placent sous la protection des lois sur les arrangements avec les créanciers ou sur la faillite, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le risque lié à la fluctuation des cours du change fera fluctuer nos flux de trésorerie et nos résultats d'exploitation.

La fluctuation des cours du change pourrait avoir un effet défavorable important sur nos résultats d'exploitation. Nous réalisons habituellement une partie de nos produits en dollars canadiens, mais nous engageons des frais d'exploitation et d'administration en dollars américains et en dollars canadiens, ainsi que des frais de financement en dollars américains. Si le dollar canadien devait fléchir de manière notable par rapport au dollar américain, nous comptabiliserions des produits moindres une fois que nous les aurions convertis et présentés en dollars américains et pourrions devoir convertir en dollars américains une somme en dollars canadiens plus élevée pour satisfaire nos obligations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En outre, étant donné que nous présentons nos résultats d'exploitation en dollars américains, la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien se répercute sur les produits et les bénéfices que nous comptabilisons. En outre, tous les éléments d'actif et de passif monétaires qui sont libellés en devises, comme les espèces et quasi-espèces, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, la dette à long terme et les obligations de mise hors service, sont réévalués et comptabilisés en fonction du cours du change en vigueur à la fin de l'exercice, ce qui pourrait faire en sorte que nous comptabilisions des gains et des pertes de change non monétaires au cours de certaines périodes.

Nous sommes tributaires de systèmes de technologie de l'information qui pourraient faire l'objet d'interruptions ou de cyberattaques ou tomber en panne.

L'Entreprise pourrait être perturbée si les systèmes de technologie de l'information devaient cesser de fonctionner correctement. Nous comptons sur la technologie pour accroître l'efficacité de l'Entreprise, et les systèmes de technologie de l'information sont essentiels à l'exercice de nos activités. S'ils devaient cesser de fonctionner comme prévu, cela pourrait perturber l'exploitation de l'Entreprise et entraîner des erreurs dans les opérations ou le traitement et la perte de ventes et de clientèle, ce qui aurait des répercussions sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, les systèmes de technologie de l'information peuvent subir des dommages ou des interruptions en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, notamment en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, de panne d'électricité et de défaillances des systèmes. Ces systèmes pourraient également être la cible éventuelle d'une cyberattaque ou d'une autre tentative d'atteinte à la sécurité, car ils sont utilisés pour stocker et traiter des renseignements sensibles sur nos activités d'exploitation et notre situation financière ainsi que des renseignements sur nos clients et nos fournisseurs. De plus, si un employé commet une erreur, y compris parce qu'il a mal géré ses mots de passe, cela pourrait entraîner la violation des mesures de sécurité de l'Entreprise ou de ses tiers fournisseurs de services et ainsi porter atteinte à la confidentialité des renseignements. Bien que nous ayons adopté certaines mesures de cybersécurité, nous ne pouvons pas garantir la sécurité contre toutes les menaces et les attaques. Une atteinte à la sécurité pourrait entraîner la diffusion de renseignements inexacts ou confidentiels, la perturbation des activités, des dommages à l'environnement, la mise en danger des employés, de l'endommagement de nos installations et l'augmentation des frais requis pour remédier aux effets de l'atteinte. Chacune de ces situations pourrait avoir un effet défavorable sur nos flux de trésorerie, nos relations avec nos clients ou notre réputation ou donner lieu à des réclamations et à des actions en justice intentées à notre encontre, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, il n'est pas garanti que nous pourrions souscrire une assurance adéquate pour couvrir les effets d'une telle interruption, panne ou cyberattaque à des tarifs que nous jugeons raisonnables ou que nous pourrions recouvrer les frais engagés pour remédier aux effets d'un incident.

L'Entreprise pourrait être touchée par des actes terroristes et des événements catastrophiques susceptibles de résulter d'actes terroristes.

Si des actes terroristes devaient être commis à nos installations de stockage, cela pourrait nuire considérablement à nos activités d'exploitation et entraîner la diminution de nos produits et nous forcer à engager des frais supplémentaires pour réparer nos installations et les assurer. Les effets des actes terroristes, ou les menaces d'actes terroristes, pourraient entraîner une détérioration considérable de l'économie nord-américaine ou la rendre plus volatile et faire en sorte que les assurances soient

plus difficiles à obtenir et coûtent plus cher. Chacun de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les tempêtes de neige, de pluie ou de verglas, les tremblements de terre, les inondations et les autres catastrophes naturelles, ainsi que les risques physiques que posent les changements climatiques, pourraient avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Certaines de nos installations de stockage du gaz naturel sont situées dans des régions où sévissent des tempêtes de neige, de pluie ou de verglas, des tremblements de terre, des inondations, des incendies de forêt et d'autres catastrophes naturelles. De telles catastrophes naturelles pourraient endommager ou détruire nos installations et diminuer la quantité de gaz naturel que nous stockons, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De nombreux modèles climatiques indiquent que le réchauffement de la planète se traduira probablement par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques, comme les tempêtes de neige, de pluie ou de verglas, les précipitations abondantes, les inondations et les incendies de forêt. Les changements climatiques de ce type pourraient endommager nos installations, en particulier celles qui sont situées en basse altitude près des côtes et des rives ou dans des régions exposées aux chutes de neige, aux incendies et aux averses de pluie. Les catastrophes naturelles pourraient également toucher les installations de nos clients. Il est impossible d'établir avec certitude l'endroit et le moment où les effets des changements climatiques se feront sentir et leur gravité, et on s'attend à ce que ces effets se manifestent à plus ou moins long terme.

Nos polices d'assurance ne couvrent pas l'ensemble des pertes, des frais ou des responsabilités que nous pourrions engager, et les sociétés d'assurances qui assurent les sociétés du secteur de l'énergie à l'heure actuelle pourraient cesser de le faire ou augmenter leurs primes de façon appréciable.

Notre programme d'assurance pourrait ne pas couvrir tous les risques et les frais liés à l'exploitation et ne pas nous fournir une couverture suffisante en cas de sinistre. Nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir les montants de garantie ou les types d'assurance que nous souhaitons et les franchises pourraient être élevées. Nous ne sommes pas assurés contre toutes les pertes éventuelles et pourrions subir des pertes découlant de risques non assurables ou de risques contre lesquels nous ne nous sommes pas assurés ou de pertes dont le montant est supérieur au montant de garantie de nos assurances. Les pertes supérieures à notre couverture d'assurance pourraient avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les changements qui ont été effectués dans le secteur de l'assurance à la suite de certains phénomènes climatiques et autres catastrophes naturelles ont rendu certains types de couverture plus difficiles à obtenir et plus coûteux. Si un événement qui n'est pas entièrement couvert par l'assurance se produit, ou si un ou plusieurs de nos assureurs refusent d'honorer leurs engagements relativement à un tel événement, nous pourrions essuyer de lourdes pertes. Les sociétés d'assurances peuvent réduire ou supprimer les polices d'assurance qu'elles souhaitent offrir ou exiger des primes ou des franchises beaucoup plus élevées. Si le nombre de sociétés qui assurent les entreprises du secteur de l'énergie ou leur solvabilité financière devait changer de façon notable, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir des polices d'assurance adéquates à un coût raisonnable et de les maintenir en vigueur. Si nous sommes incapables de nous assurer convenablement contre les sinistres qui nous font subir de lourdes pertes, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes exposés au risque d'une atteinte à la réputation et aux risques liés à l'opinion publique.

L'hostilité publique envers notre secteur d'activité, les produits que nous traitons ou la Société plus précisément pourrait avoir des répercussions néfastes sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. L'image défavorable du secteur de l'énergie ainsi que l'opposition de manifestants aux projets de développement pourraient influencer sur l'opinion publique. En outre, des événements qui nous visent plus particulièrement pourraient nuire à notre réputation auprès de nos parties prenantes principales.

Nous sommes d'avis que les risques d'atteinte à la réputation ne peuvent être gérés séparément des autres types de risque et que nous devons nous assurer de bien gérer les risques inhérents aux activités d'exploitation, au marché, à la solvabilité, aux assurances et à la réglementation et les risques d'ordre juridique, entre autres risques, afin de protéger notre réputation. Notre réputation et l'opinion publique pourraient également subir les répercussions du comportement et des activités d'autres sociétés du secteur de l'énergie, particulièrement d'autres fournisseurs d'infrastructures énergétiques, sur lesquelles la Société n'a aucun contrôle. Plus particulièrement, notre réputation et celle de notre secteur pourraient être entachées par la publicité défavorable qui serait faite à l'égard d'incidents ayant touché des pipelines ou d'autres infrastructures énergétiques ou de projets d'expansion impopulaires, ainsi que par l'opposition au développement des hydrocarbures et des infrastructures énergétiques,

en particulier les projets faisant appel à des ressources dont il est allégué qu'elles augmentent les émissions de GES et contribuent aux changements climatiques. Les répercussions néfastes d'une réputation entachée ou d'un changement dans l'opinion publique (y compris en ce qui concerne la production, le transport et l'utilisation des hydrocarbures en général) pourraient comprendre l'augmentation de la surveillance exercée par les organismes de réglementation et des frais connexes, la difficulté à obtenir des droits de passage, le retard dans l'obtention des autorisations des organismes de réglementation au sujet de projets d'agrandissement ou les contestations exprimées à l'égard de ceux-ci, l'installation de barricades, l'annulation de projets, les difficultés à obtenir du financement, la perte de produits, la baisse de la clientèle et la diminution de la valeur des titres de la Société et de l'Entreprise. Dans certaines circonstances passées, les organismes gouvernementaux ont réagi à la publicité défavorable faite par certains groupes d'intérêt public en scrutant de plus près les demandes de permis et en imposant des mesures d'application propres à exacerber les effets défavorables sur notre réputation, et ils pourraient continuer à le faire à l'avenir.

L'incertitude qui règne quant aux effets des politiques des gouvernements américain et canadien en matière de droits de douane et aux relations commerciales entre le Canada et les États-Unis pourrait avoir un effet défavorable sur nous.

L'imposition de droits de douane par les États-Unis sur les importations en provenance du Canada, ainsi que l'imposition éventuelle de droits de douane par le Canada à titre de rétorsion sur les importations en provenance des États-Unis, et d'autres mesures éventuelles, y compris des droits de douane, des taxes, des frais, des sanctions économiques ou d'autres mesures commerciales, présentent des risques pour l'Entreprise. Ces mesures, dont on ne connaît ni la nature et ni l'ampleur et dont on ne sait pas quand elles pourraient être appliquées, pourraient faire augmenter nos frais et ceux de nos clients et réduire la demande suscitée par le gaz naturel canadien.

La possibilité que de telles mesures soient imposées engendre un climat d'incertitude sur les marchés énergétiques nord-américains, ce qui pourrait perturber les chaînes d'approvisionnement et l'accès aux marchés financiers et mettre en péril notre pouvoir de concurrence, donc avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En outre, le gouvernement américain a déclaré qu'il pourrait souhaiter renégocier et modifier l'accord de libre-échange entre les États-Unis, le Mexique et le Canada, ce qui pourrait avoir des répercussions supplémentaires sur le marché de l'énergie et sur l'Entreprise.

Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres

Si des changements se produisent dans la compétence actuellement exercée sur nos installations par les organismes de réglementation ou si ces organismes modifient leurs politiques, cela pourrait entraîner le resserrement de la réglementation visant nos installations et ainsi entraîner la diminution de nos produits ou l'augmentation de nos frais d'exploitation.

Alberta, Canada

En Alberta, l'AER est l'organisme compétent qui réglemente les aspects techniques de la construction, de l'aménagement et de l'exploitation des installations de stockage de gaz naturel, y compris le carrefour AECO Hub^{MC} et l'installation Warwick. Le carrefour AECO Hub^{MC} et l'installation Warwick font l'objet d'ententes commerciales conclues de gré à gré et ne sont pas assujettis à la réglementation des tarifs. Bien que, selon la législation albertaine, les services de stockage peuvent être considérés comme un service public et que les tarifs de stockage du gaz souterrain soient réglementés par l'Alberta Utilities Commission (l'« AUC ») en conséquence, nous ne prévoyons pas, pour le moment, que l'AUC exerce sa compétence à cet égard. Toutefois, si l'AUC devait être autorisée à réglementer les tarifs auxquels nous facturons nos services de stockage de gaz en Alberta, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Californie, États-Unis

Les installations Wild Goose et Lodi sont des services publics californiens réglementés qui relèvent de la compétence de la CPUC. La CPUC détient de vastes pouvoirs sur les services publics californiens réglementés, y compris, sans s'y limiter, le pouvoir d'enquêter sur des questions de santé et de sécurité publiques, de protection de l'environnement et de prestation de services sûrs et fiables, et de faire appliquer les règles à cet égard. Les services publics doivent collaborer aux enquêtes et aux mesures d'application de la CPUC, sous peine d'être accusés d'avoir commis des infractions supplémentaires. La CPUC dispose du pouvoir général de décider, une fois les démarches requises effectuées, sauf en cas d'urgence, qu'une catégorie de services publics (tels que les installations de stockage de gaz) doit apporter certaines améliorations pour des raisons de santé, de sécurité ou de fiabilité ou pour d'autres motifs qui relèvent de sa compétence, ou de décider qu'une installation en particulier

doit résoudre un tel problème ou une violation de permis, ce qui pourrait entraîner des frais pour le service public donné et lui imposer de lourdes obligations sur le plan de l'exploitation.

En vertu de la *Public Utilities Code* de la Californie, les services publics réglementés, comme les installations Wild Goose et Lodi, doivent obtenir l'autorisation préalable de la CPUC avant d'effectuer certaines opérations, y compris, sans s'y limiter, faire des changements dans leur propriété ou leur contrôle (y compris un changement indirect à l'échelon de la société mère), émettre des titres de participation ou d'emprunt, donner des garanties, vendre ou grever ses éléments d'actif, acheter (directement ou par l'intermédiaire d'un membre de son groupe ou d'une de ses sociétés de portefeuille) des actions d'un autre service public californien, et d'autres mesures réglementées. La CPUC examine généralement ces décisions au cas par cas et n'a adopté aucune règle claire à cet égard. Si elle établit qu'un service public a pris une mesure de ce type sans son autorisation préalable nécessaire, elle pourra, dans certains cas, déclarer la mesure nulle, imposer des amendes ou des conditions, ou prendre d'autres mesures d'application. L'obligation pour l'Entreprise d'obtenir ces autorisations préalables ou le fait que la CPUC prenne l'une ou l'autre de ces mesures pourrait empêcher l'Entreprise de prendre certaines mesures, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La CPUC a autorisé les installations Wild Goose et Lodi à facturer aux clients les tarifs du marché, car, en tant que prestataires de services de stockage indépendants, le risque que leur capacité de stockage soit sous-utilisée ou réduite est à leur charge et non à celle des clients. Si la CPUC devait changer d'avis, par exemple à la suite d'une plainte, les installations Wild Goose et Lodi pourraient devoir facturer uniquement des tarifs fondés sur le coût de la prestation du service, majoré d'un taux de rendement raisonnable. Cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les produits que les installations Wild Goose et Lodi tirent de la prestation des services de stockage, ce qui pourrait à son tour avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Plus particulièrement, la CPUC a rendu l'ordonnance d'ouverture d'une enquête (*Order Initiating Investigation*) (I.) 23-03-008 concernant la hausse du prix du gaz naturel qui est survenue au cours de l'hiver 2022-2023. Dans la partie I du livre blanc à l'appui de l'enquête (I.) 23-03-008 de la CPUC, datée du 2 juillet 2024 (le « **livre blanc** »), le personnel de la CPUC a établi que les prestataires de services de stockage de gaz indépendants avaient agi de manière appropriée pendant cette période et n'avaient pas contribué à l'envolée des prix qui est survenue au cours de l'hiver en question. Toutefois, dans la partie II du livre blanc, datée du 5 juin 2025, le personnel de la CPUC s'est demandé si le marché des services de stockage du gaz fournis par des prestataires de services indépendants dans le nord de la Californie était concurrentiel et s'il convenait d'étudier plus en profondeur la possibilité d'établir un modèle de tarification selon le coût du service pour les services de stockage du gaz. Cette piste d'enquête n'a pas été retenue pendant la consultation publique, mais nous prévoyons que la CPUC poursuivra l'enquête (I.) 23-03-008 en temps utile, ce qui pourrait donner lieu à des modifications d'ordre réglementaire ou à d'autres instances susceptibles d'avoir des répercussions sur les structures tarifaires, les tarifs, les obligations d'information ou d'autres conditions touchant le secteur des services de stockage du gaz par des prestataires de services indépendants, y compris les installations Wild Goose et Lodi, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes assujettis à une réglementation gouvernementale rigoureuse et complexe qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités futures.

Notre actif et nos activités d'exploitation sont assujettis à une réglementation rigoureuse et complexe et font l'objet d'une surveillance étroite de la part de divers organismes de réglementation fédéraux, provinciaux, d'État et locaux aux États-Unis et au Canada, y compris les lois et les règlements qui régissent la protection ou la préservation de l'environnement, les ressources naturelles et la santé et sécurité. Presque tous les aspects de l'Entreprise sont réglementés. Outre les questions d'environnement et de sécurité, nous sommes assujettis à la surveillance des organismes de réglementation et aux règlements portant sur les questions suivantes : (i) l'imposition au palier fédéral, provincial, d'État et local et dans les pays étrangers, (ii) les tarifs, les modalités d'exploitation et les conditions de service, (iii) les types de services que nous pouvons offrir à nos clients, (iv) les contrats de service que nous concluons avec nos clients, (v) la construction de nouvelles installations et leur certification, (vi) le coût des matières premières, telles que l'acier, qui pourrait faire l'objet de droits de douane (comme ceux qui sont proposés par le gouvernement américain en place) ou d'autres droits, (vii) l'intégrité et la sécurité (y compris en cas de cyberattaques) des installations et des activités, (viii) l'acquisition d'autres entreprises, (ix) l'acquisition, l'agrandissement, l'aliénation ou l'abandon de services ou d'installations, (x) les obligations d'information, (xi) la tenue des comptes et des registres et (xii) les relations avec nos sociétés affiliées qui participent à divers aspects des activités que nous exerçons dans le secteur du gaz naturel et de l'énergie.

Il est possible que les frais inhérents à l'obligation de se conformer aux lois mentionnées ci-dessus évoluent en fonction de l'importance que les organismes de réglementation accordent à la protection de l'environnement et à d'autres considérations d'intérêt public. En vertu de ces lois et règlements, la responsabilité peut être engagée individuellement et conjointement, ou solidairement, sans égard aux fautes commises en vertu de la CERCLA, de la loi intitulée *Resource Conservation and Recovery Act* des États-Unis, de la loi fédérale intitulée *Clean Water Act* des États-Unis, de la loi intitulée *Oil Pollution Act*

des États-Unis, ou des lois similaires d'un État américain, ou encore des lois fédérales ou provinciales canadiennes, en raison de la présence ou du rejet d'hydrocarbures ou de substances dangereuses dans l'environnement, et ces lois pourraient obliger les sociétés contrevenantes à prendre des mesures d'intervention et de remise en état et leur attribuer la responsabilité des dommages causés aux ressources naturelles et d'autres dommages. Des parties privées, y compris les propriétaires des terrains où passent les gazoducs auxquels nous avons accès, pourraient également avoir le droit d'intenter une action en justice pour forcer ces sociétés à se conformer à ces lois et règlements, ainsi que de demander des dommages-intérêts pour non-conformité, lésions corporelles ou dommages matériels. Nos assurances pourraient ne pas couvrir la totalité des risques environnementaux et des frais connexes ou ne pas fournir une couverture suffisante si nous faisons l'objet d'une réclamation pour atteinte à l'environnement.

Si nous ne nous conformons pas aux lois, aux règles, aux règlements et aux ordonnances des organismes de réglementation applicables, nous pourrions faire l'objet de lourdes sanctions ou amendes d'ordre administratif, civil et pénal ou nous voir imposer des obligations de remise en état, des ordonnances d'interdiction d'exercice de nos activités d'exploitation pourraient être émises contre nous ou d'autres réclamations et plaintes pourraient être déposées contre nous. De nouvelles lois ou de nouveaux règlements, ou une interprétation différente des lois ou des règlements existants, y compris des modifications inattendues des politiques, qui s'appliqueraient à nos produits, à nos activités d'exploitation, à nos installations ou à tout autre aspect de l'Entreprise pourraient avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Bon nombre de nos activités et de celles de nos clients sont assujetties à des obligations d'ordre réglementaire et d'obtention de permis, et si nous ne parvenons pas à faire approuver nos projets par les organismes de réglementation dans les délais requis, ou si les approbations que nous avons déjà obtenues sont retirées, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'Entreprise et les entreprises de nos clients sont tenues d'obtenir de nombreux permis, licences et approbations des gouvernements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux aux États-Unis et au Canada, de s'assurer qu'ils demeurent en règle et de s'y conformer. Ces permis, licences ou approbations peuvent être refusés, révoqués ou modifiés dans diverses circonstances. La nature et l'ampleur des règlements et des lois régissant l'octroi de permis et les examens environnementaux pour les sociétés d'infrastructures énergétiques au Canada et aux États-Unis sont en constante évolution. En outre, au Canada et aux États-Unis, les entreprises du secteur de l'énergie continuent d'être contestées par les militants anti-énergie et anti-pipeline, les groupes environnementaux, les groupes autochtones, les politiciens et d'autres parties prenantes préoccupés par la sécurité des infrastructures énergétiques et leurs effets éventuels sur l'environnement, ce qui pourrait nous empêcher, ou empêcher nos clients, d'obtenir les permis, licences et approbations nécessaires à l'exécution de nos projets et à l'exercice de nos activités d'exploitation et de nous assurer qu'ils demeurent en règle.

Aux États-Unis, l'EPA a publié des règles ayant pour but de réduire les émissions de méthane dans le secteur pétrolier et gazier, des normes de réduction des émissions des centrales alimentées aux combustibles fossiles et des règles ayant pour but de simplifier le processus qui permet aux États et aux groupes autochtones d'exercer leur compétence sur le programme de délivrance de permis qui est prévu à l'article 404 de la loi fédérale *Clean Water Act* des États-Unis concernant les rejets de matières générées par les opérations de dragage et de remblayage. En outre, l'agrandissement de nos installations ou l'expansion de nos activités d'exploitation pourraient être assujettis à l'examen prescrit par la loi fédérale *National Environmental Policy Act* des États-Unis (la « NEPA ») ou une loi équivalente d'un État (comme la CEQA), qui exige que les organismes fédéraux ou d'État, selon le cas, évaluent les effets de leurs actions sur l'environnement. La portée de l'examen requis en vertu de la NEPA à l'égard des projets du secteur de l'énergie et des infrastructures pourrait changer, ayant été réduite par la Cour suprême des États-Unis en mai 2025 et le gouvernement américain en place ayant annulé les directives de la NEPA qui étaient en vigueur depuis longtemps et ordonné aux organismes de mettre à jour leurs directives en fonction des nouvelles dispositions législatives. La PHMSA promulgue des règles et des exigences relatives à l'exploitation durable et sécuritaire des installations de stockage de gaz naturel souterraines sur le territoire américain. De nombreux règlements sont contestés devant les tribunaux et certains d'entre eux ont été annulés par des tribunaux d'instance supérieure. Le gouvernement américain en place a pris, et pourrait continuer à prendre, des mesures visant à modifier ou à annuler les règlements qui avaient été promulgués par les gouvernements précédents. Bien qu'il soit impossible, pour le moment, d'évaluer l'incidence que ces modifications auront sur nos activités d'exploitation, les décrets publiés et les mesures prises par le gouvernement américain en place, ainsi que les propositions d'ordre réglementaire connexes, suggèrent qu'elles pourraient influencer sur l'évolution future de la réglementation applicable à notre secteur.

Les modifications apportées aux processus de délivrance de permis ou à leur application pourraient compromettre l'obtention des permis requis pour toute une gamme de projets énergétiques, y compris les nôtres et ceux de nos clients. Nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir toutes les approbations requises des organismes de réglementation relativement à nos installations en exploitation ou à nos projets d'aménagement, ou de les maintenir en règle, ou nous pourrions être obligés

d'obtenir des permis, des licences ou des approbations supplémentaires. Si les organismes de réglementation tardent à donner leur approbation ou refusent de le faire, ou si nous ne nous conformons pas aux conditions d'une approbation déjà obtenue, ou si les lois ou les règlements sont modifiés ou appliqués avec plus de rigueur, cela pourrait empêcher ou retarder l'exploitation de nos installations existantes ou l'aménagement de nouvelles installations ou entraîner l'imposition de frais supplémentaires. Le fait de ne pas obtenir ces approbations ou de ne pas les maintenir en règle, ou de ne pas se conformer aux conditions des permis, des licences ou des approbations déjà obtenus, pourrait entraîner la suspension temporaire de nos activités ou la réduction de nos activités d'exploitation, et des amendes, des pénalités et d'autres sanctions pourraient nous être imposées ou des injonctions pourraient être rendues contre nous, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, si nos clients n'obtiennent pas les approbations requises des organismes de réglementation ou ne maintiennent pas en règle celles qu'ils ont déjà obtenues, la demande suscitée par nos services pourrait diminuer.

Les lois et les règlements sur l'environnement, la santé et la sécurité imposent et continueront à imposer des frais et des responsabilités appréciables, y compris des responsabilités civiles, en cas de contamination de l'environnement ou de lésions corporelles en découlant.

La violation des lois et des règlements sur l'environnement, la santé et la sécurité, y compris les permis et autres approbations nécessaires, pourrait donner lieu à des amendes ou des sanctions d'ordre civil, pénal et administratif ou à l'interruption de nos activités d'exploitation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Par exemple, si une fuite, un rejet ou un déversement de produits pétroliers liquides, de produits chimiques ou de substances dangereuses devait se produire dans nos installations de stockage ou à partir de celles-ci, nos activités d'exploitation pourraient être fortement perturbées et nous pourrions devoir payer une somme considérable pour assurer le nettoyage ou intervenir d'une autre manière pour remédier à la fuite, au rejet ou au déversement, payer des amendes aux gouvernements, remédier aux dommages causés aux ressources naturelles, indemniser les personnes qui ont été mises en danger ou subi des dommages matériels, engager des frais pour installer de l'équipement de contrôle de la pollution supplémentaire ou prendre plusieurs de ces mesures et d'autres encore. Les frais et les responsabilités considérables qui pourraient nous être imposés ou attribués en cas de violation de ces lois et de ces règlements pourraient faire augmenter nos frais d'exploitation et nos dépenses en immobilisations ou de ceux de nos clients, et diminuer nos bénéfices et nos flux de trésorerie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, l'adoption de nouvelles lois et politiques ou de nouveaux règlements, règles et contrôles en matière d'environnement, de santé et de sécurité et à d'autres sujets ainsi que les modifications qui leur sont apportées ou le fait qu'ils soient appliqués avec plus de rigueur pourraient avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur les résultats d'exploitation et la situation financière de nos clients.

Nous utilisons de nombreux biens et pièces d'équipement qui sont utilisés depuis de nombreuses années dans le cadre de l'exploitation de l'Entreprise et contiennent des hydrocarbures ou des substances dangereuses. Bien que nous nous efforcions de suivre des méthodes d'exploitation, de traitement et d'élimination conformes aux pratiques du secteur, il se pourrait que des hydrocarbures ou des substances dangereuses s'échappent des biens et de l'équipement dont nous sommes propriétaires ou que nous utilisons, ou sur les terrains où nos déchets ont été transportés pour y être éliminés. En outre, bon nombre de ces terrains appartiennent à des tiers, ou sont utilisés par des tiers, dont nous ne contrôlons aucunement les méthodes de gestion, de traitement et d'élimination des hydrocarbures ou des substances dangereuses. Ces terrains ainsi que les substances dangereuses qui y sont rejetées et les déchets qui y sont éliminés pourraient être assujettis à un grand nombre de lois et de règlements (y compris des lois américaines telles que la CERCLA), qui imposent une responsabilité conjointe et individuelle, ou solidaire, sans égard à la faute ou à la légalité de l'activité visée. En vertu de ces lois, nous pourrions être tenus d'enlever des déchets qui ont été éliminés précédemment ou de prendre des mesures de décontamination, ou les deux, même si la contamination a été causée par d'anciens propriétaires ou exploitants. Il est également possible que certains déchets qui sont actuellement considérés comme des déchets non dangereux, ce qui pourrait inclure les déchets que produisent actuellement nos activités d'exploitation ou les déchets provenant des installations pétrolières et gazières qui sont actuellement exemptés à titre de déchets issus de travaux d'exploration et de production, puissent à l'avenir être désignés comme déchets dangereux. Les déchets dangereux sont assujettis à des obligations de traitement et d'élimination plus rigoureuses et plus coûteuses que les déchets non dangereux. Si les règlements sont modifiés en ce sens, cela pourrait faire augmenter nos dépenses en immobilisations ou nos frais d'exploitation.

Les lois et les règlements, y compris ceux qui portent sur l'environnement, la santé et la sécurité, sont susceptibles d'être modifiés, ce qui pourrait assujettir les activités perçues comme ayant un effet sur l'environnement, la faune, les ressources naturelles et la santé humaine, y compris, sans s'y limiter, les activités d'exploration, de développement, de stockage et de transport du pétrole et du gaz, à davantage de restrictions. Par exemple, plusieurs organismes fédéraux et d'État américains ont augmenté le montant des pénalités quotidiennes et maximales qu'ils peuvent imposer au cours des dernières années.

De telles modifications, ainsi que les mesures d'application de la réglementation ou les changements dans les priorités des organismes de réglementation sur le plan de l'application, pourraient compromettre notre rentabilité. Si, et dans la mesure où, des politiques plus rigoureuses sont adoptées en matière d'énergie, d'environnement et de sécurité des services de stockage, cela pourrait alourdir le fardeau de la réglementation et engendrer de l'incertitude. Ces dernières années, les organismes de réglementation ont redoublé d'efforts pour publier de nouveaux règlements et de nouvelles orientations et pour interpréter les lois et les règlements existants dans le but de promouvoir le recours aux sources d'énergie renouvelable et de renforcer les mesures de protection de l'environnement, ont demandé aux sociétés d'intensifier leurs efforts de surveillance et de réduction des émissions et ont multiplié les enquêtes et les mesures d'application dans les cas de violations éventuelles des lois environnementales. Par exemple, en décembre 2023, une nouvelle règle prévoyant des normes de rendement pour les émissions de méthane et de composés organiques volatils provenant de sources de pétrole brut et de gaz naturel, y compris aux étapes de la production, du traitement, de la transmission et du stockage, a été officialisée par l'EPA et, en février 2020, la PHMSA a modifié ses règles relativement aux normes de sécurité minimales applicables aux installations de stockage de gaz naturel souterraines. Ces règles, ainsi que d'autres qui sont actuellement à l'étape de projet, ou de nouvelles lois ou de nouveaux règlements similaires, s'ils venaient à être finalisés et adoptés, auraient des répercussions sur nos installations et nos activités d'exploitation, que ce soit indirectement, par exemple l'augmentation des frais relatifs à la production du gaz naturel et des liquides que nous stockons ou la réduction des activités de nos clients et de la demande suscitée par nos services, ou directement, par exemple la hausse considérable de nos dépenses en immobilisations et de nos frais d'exploitation relatifs à l'équipement visé ou la possibilité de subir des sanctions pour ne pas s'être conformés aux règles dans les délais impartis, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'adoption de nouveaux règlements ou la modification des règlements existants qui nous obligerait à engager des dépenses en immobilisations considérables à l'égard de nos installations, feraient augmenter davantage le coût de la conformité ou nous imposeraient des restrictions supplémentaires sur le plan de l'exploitation, plus particulièrement si nous ne sommes pas en mesure de récupérer ces frais auprès de nos clients, ou des sanctions plus lourdes, même si notre défaut de conformité a été commis par inadvertance, pourraient avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Aucune garantie ne peut être donnée quant au montant des frais qui devront être engagés à l'avenir aux fins de la conformité aux lois et règlements sur l'environnement ou de la remise en état de l'environnement ou au moment où nous devrons engager de tels frais, et ces frais pourraient différer des sommes que nous prévoyons à l'heure actuelle.

Le resserrement des exigences d'ordre réglementaire en matière de sécurité et d'intégrité qui s'appliquent à nos installations de stockage pourrait nous obliger à engager des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation considérables.

Nous sommes assujettis à un grand nombre de lois et de règlements de palier fédéral, provincial et d'État qui régissent la sécurité et l'intégrité des installations de stockage. Par exemple, la PHMSA réglemente les installations de stockage de gaz naturel souterraines aux États-Unis, tandis que certains États, comme la Californie, pourraient adopter des normes plus strictes à l'égard des installations de stockage intra-État. Nous estimons que les frais requis pour se conformer à ces règlements, y compris les règles de gestion de l'intégrité, continueront d'être appréciables. Les réparations ou les mises à niveau jugées nécessaires pour tenir compte des conclusions des évaluations de l'intégrité et d'autres tests ou pour assurer le fonctionnement sécuritaire et fiable de nos installations de stockage pourraient nous obliger à engager des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation appréciables et imprévus, lesquels pourraient varier selon la quantité de réparations jugées nécessaires à la suite des évaluations de l'intégrité et d'autres tests.

La CPUC pourrait faire enquête pour établir si le présent placement constitue un changement de contrôle, ou décider que tel est le cas.

Certaines entreprises de services publics situées en Californie sont assujetties à l'autorité de la CPUC et, comme le stockage de gaz est considéré comme un service public en Californie, les installations de Wild Goose et Lodi y sont aussi assujetties. Si ces entreprises souhaitent prendre certaines mesures, comme opérer un changement de contrôle, elles devront les soumettre préalablement à l'approbation de la CPUC. Il ressort des précédents établis par la CPUC que les changements de contrôle peuvent comprendre des changements indirects au sein de la société mère, même dans les cas où aucun changement ne se produit au sein de l'entreprise de services publics. La CPUC n'a adopté aucune règle claire qui permettrait de déterminer si une opération constitue un changement de contrôle, mais évalue chaque opération au cas par cas. Elle tient compte de certains indices de contrôle afin de déterminer si une nouvelle entité contrôle l'entreprise de services publics, y compris si la nouvelle entité a acquis une participation égale ou supérieure à 50 % ou acquis d'une autre manière le pouvoir de diriger ou de contrôler la gestion ou l'exploitation de l'entreprise de services publics. En l'occurrence, Brookfield est actuellement la propriétaire ultime de Wild Goose et de Lodi, situation déjà approuvée par la CPUC. Au moment où les Opérations seront réalisées, Brookfield (i) conservera sa participation majoritaire dans Wild Goose et Lodi ainsi que le contrôle de celles-ci, (ii) supervisera, par l'intermédiaire des conseils et des sociétés en exploitation, la gestion de leurs activités commerciales et de leurs affaires internes, et aucun membre du public ne pourra acquérir une participation majoritaire dans Rockpoint sans que l'approbation de

la CPUC ait été obtenue au préalable. Puisque Brookfield demeurera propriétaire de Wild Goose et de Lodi et en conservera le contrôle, ni elle ni la Société ne prévoient que le présent placement entraînera un changement de contrôle aux fins de l'évaluation de la CPUC. Toutefois, étant donné le nombre limité de précédents établis par la CPUC dans le domaine des premiers appels publics à l'épargne et l'absence de règle claire, il est possible que la CPUC cherche à déterminer si le présent placement constitue un changement de contrôle de Wild Goose ou de Lodi, ou qu'elle décide que tel est le cas.

En outre, la CPUC pourrait refuser d'approuver un changement de contrôle futur ou assortir son approbation de conditions. Elle doit approuver au préalable tout changement de contrôle. À l'avenir, si Brookfield souhaite vendre sa participation majoritaire dans Rockpoint ou céder de quelque autre manière que ce soit le contrôle des installations Wild Goose ou Lodi, elle devra d'abord obtenir l'approbation de la CPUC, auquel cas celle-ci devra déterminer si le changement de contrôle est contraire à l'intérêt public. Par le passé, la CPUC a approuvé les changements de contrôle, de manière générale, mais dans certains cas elle a imposé des conditions à la nouvelle entité. Si Brookfield demande à la CPUC de lui permettre de vendre la participation majoritaire mentionnée ci-dessus ou de céder le contrôle des installations Wild Goose ou Lodi, il est possible que la CPUC refuse d'accorder son approbation ou l'assujettisse à des conditions.

Les risques inhérents aux changements climatiques et aux règlements connexes pourraient entraîner une hausse considérable de nos frais d'exploitation et de nos dépenses en immobilisations et réduire la demande suscitée par nos produits et services.

Des lois et des règlements de divers types visant à réglementer les émissions de GES, tels que le méthane et le dioxyde de carbone, existent déjà ou sont en cours d'élaboration à tous les paliers de gouvernement au Canada et aux États-Unis. Les approches visant à réduire davantage les émissions de GES comprennent l'établissement de programmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, le rehaussement des normes d'efficacité, la participation à des accords internationaux sur les changements climatiques ainsi que l'adoption de mesures incitatives ou d'obligations ayant pour but de réduire la pollution ou de favoriser l'utilisation de sources d'énergie renouvelable ou de carburants de rechange à faible teneur en carbone.

Au Canada et aux États-Unis, de nombreux paliers de gouvernement (fédéral, provincial, d'État et local) ont, récemment ou par le passé, adopté des programmes législatifs et des politiques visant à réduire la demande suscitée par les combustibles fossiles et les émissions de GES. Ces différents paliers pourraient envisager la question des changements climatiques et des émissions de GES de diverses manières. L'adoption de lois ou de règlements en la matière pourrait faire augmenter les frais d'exploitation et d'entretien de nos installations, d'agrandissement de nos installations existantes ou de construction de nouvelles installations. Nous pourrions être tenus d'installer de nouveaux systèmes de contrôle des émissions dans nos installations, d'acquiescer des droits d'émissions de GES, de payer des taxes sur nos émissions de GES et d'administrer et de gérer un programme de réduction des émissions de GES, dont le coût pourrait être considérable. Il n'est pas garanti que nous pourrions recouvrer la totalité de ces frais auprès de nos clients, ce qui pourrait dépendre d'événements indépendants de notre volonté, y compris l'issue de futures instances tarifaires dont pourraient faire l'objet nos installations californiennes. En outre, l'effet combiné de ces politiques et de ces règlements pourrait être une baisse appréciable de l'utilisation du gaz naturel et de la demande suscitée par celui-ci. La baisse de la demande sur le marché pourrait parallèlement entraîner celle de la demande suscitée par les services de stockage de gaz naturel. De plus, les efforts de décarbonisation pourraient également faire augmenter la demande et l'utilisation de sources d'énergie de rechange, ce qui pourrait réduire davantage la demande suscitée par les services de stockage de gaz naturel. Tous ces facteurs pourraient, directement ou indirectement, avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'estimer avec précision l'incidence qu'auront sur l'Entreprise les lois ou les règlements qui pourraient être adoptés à l'avenir au sujet des émissions de GES.

En mars 2024, la SEC avait finalisé de nouvelles règles qui exigeaient que de plus amples renseignements soient donnés sur les changements climatiques dans les documents d'information, y compris certains paramètres et des données sur les émissions de GES, ainsi que l'obligation d'obtenir des attestations de tiers. Toutefois, ces règles ont été contestées, et leur application suspendue pendant que le litige est en instance, et la SEC a depuis renoncé à défendre ces règles. La mise en œuvre de ces règles et l'incidence qu'elles pourraient avoir ultimement demeurent incertaines. L'État de la Californie a également adopté des dispositions législatives exigeant la présentation de renseignements sur les changements climatiques, bien que ces lois fassent également l'objet d'un litige en cours. D'autres États américains ont annoncé des projets de règlements similaires. Au Canada, les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont récemment suspendu l'imposition d'obligations plus strictes quant aux renseignements à fournir sur les sociétés cotées en bourse, et on ne sait pas si elles seront appliquées à l'avenir. Les règlements de ce type pourraient nous obliger à engager des frais de surveillance et de conformité supplémentaires considérables. Certains clients et autres tiers ont également commencé à nous demander de donner des renseignements à ce sujet pour leur permettre de se conformer à leurs propres obligations d'information. À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prédire ce qu'il nous en coûtera pour nous conformer à ces règles ou règlements ou aux règles ou règlements futurs similaires qui pourraient être adoptés, ni les conséquences qui pourraient en découler; cependant, des obligations accrues nous obligeraient

probablement à engager des frais supplémentaires ou auraient d'autres effets défavorables sur l'Entreprise. En outre, si la réforme d'ordre juridique et réglementaire quant aux obligations d'information relatives aux changements climatiques n'est pas harmonisée à l'échelle mondiale et entre divers territoires, cela pourrait nous exposer au risque de fragmentation de nos priorités, puisque les différents territoires adopteraient différents échéanciers en matière de développement durable.

Chacun des éléments qui précèdent pourrait avoir des effets défavorables sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'Entreprise est partie à diverses actions en justice, dont l'issue est incertaine, et si un règlement nous est défavorable, cela pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats financiers et notre réputation.

Nous faisons l'objet de diverses actions en justice relatives à l'Entreprise. Au cours des dernières années, les mesures d'application de la réglementation et les litiges relatifs aux changements climatiques se sont multipliés, visant notamment des entreprises du secteur de l'énergie. Il n'est pas garanti que nous ne subirons pas les répercussions de ces mesures d'application de la réglementation, litiges ou autres actions en justice. De par leur nature, les litiges sont marqués par un fort degré d'incertitude et il nous est impossible de garantir l'issue de chaque affaire. Il est raisonnable de penser que le règlement final de certaines des actions auxquelles nous sommes parties ou de nouvelles actions pourrait donner lieu à des frais supplémentaires, supérieurs aux provisions que nous avons établies, sur une longue période et d'un montant qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats financiers, notre situation ou notre réputation.

Les attentes des parties prenantes et des politiques gouvernementales en matière de développement durable, de questions d'environnement, de société et de gouvernance (les « questions ESG ») et de changements climatiques continuent à évoluer et à se contredire, et si nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces exigences et à ces attentes, cela pourrait miner la confiance des parties prenantes, entacher notre réputation, influencer sur les actions ou les décisions nous concernant ou concernant notre secteur et avoir des répercussions néfastes sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les sociétés de tous les secteurs d'activité doivent composer avec des attentes en évolution et la surveillance accrue exercée par diverses parties prenantes en ce qui concerne leur démarche sur le plan des changements climatiques, du capital humain et d'autres questions de développement durable et questions ESG. Nos clients, nos actionnaires, les organismes de réglementation auxquels nous sommes assujettis, nos employés et d'autres parties prenantes, ainsi que ceux d'autres sociétés d'infrastructures énergétiques, ont des exigences, des attentes et des points de vue différents sur ces sujets, lesquels sont en évolution constante. L'évolution des attentes quant à nos pratiques et à nos résultats dans ces domaines pourrait nous exposer à de nouveaux risques ou à des risques accrus, par exemple l'augmentation des frais, des retards dans la réalisation de projets, voire leur annulation, l'impossibilité de saisir de nouvelles possibilités de croissance ou d'obtenir des permis, des changements dans l'accès aux capitaux et aux produits connexes ou ce qu'il en coûte pour les obtenir, l'interruption des activités d'exploitation ou l'imposition de restrictions à leur égard en raison de la pression croissante qui est exercée sur les gouvernements et les organismes de réglementation, et de l'opposition du public, y compris les manifestations, les actions militantes et les actions en justice. Nous pourrions être incapables de répondre aux diverses attentes et exigences de toutes nos parties prenantes, ce qui pourrait nous exposer à une publicité défavorable et entacher notre réputation, nous exposer à des réclamations et perturber les relations que nous entretenons avec nos clients et nos employés, ainsi que nous exposer à des risques d'ordre juridique et de l'ordre de l'exploitation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Les efforts déployés pour gérer ces questions et tenter de répondre aux attentes des parties prenantes (comme les objectifs, les politiques, la présentation d'information ou d'autres moyens) pourraient nécessiter des capitaux et des ressources supplémentaires.

Comme les organismes de réglementation scrutent de plus en plus les questions de développement durable et les questions ESG, certains partisans de diverses positions et ceux qui s'y opposent ont de plus en plus recours à des actions militantes, y compris les litiges, pour faire valoir leur point de vue. Cependant, comme c'est le cas pour les attentes des autres parties prenantes, les règlements se contredisent, ce qui accroît la complexité et le coût de la conformité et les risques qui en découlent. Tenter de répondre aux attentes des parties prenantes, y compris les nouvelles exigences d'ordre réglementaire ou les nouvelles interprétations ou applications des exigences existantes, entraîne des frais, et si nous n'y parvenons pas, cela pourrait entraîner une atteinte à notre réputation, la perte de clients ou de contrats, des changements dans l'accès au financement ou le coût de celui-ci, des litiges, la mobilisation des organismes de réglementation ou des épargnants, ou d'autres effets défavorables sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Nos clients et nos autres parties prenantes pourraient faire l'objet d'attentes similaires, ce qui pourrait augmenter les risques ou en créer de nouveaux.

Les frais liés à l'abandon de nos installations de stockage à la fin de leur durée de vie économique pourraient être considérables, ce qui réduirait le montant de nos liquidités pouvant servir aux distributions ou au service de la dette.

L'Entreprise doit s'assurer de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements qui s'appliquent à l'abandon de ses installations de stockage et autres à la fin de leur durée de vie économique, et les frais d'abandon pourraient être considérables. À l'heure actuelle, nous estimons que les abandons auront lieu dans un avenir lointain; cependant, l'évolution des lois et des règlements en matière d'environnement pourrait les devancer. En outre, les matériaux utilisés dans les puits pourraient ne pas durer aussi longtemps que prévu et ne pas pouvoir être réparés de façon rentable. Bien que l'Entreprise produise une estimation des frais d'abandon qu'elle engagera à l'avenir et facture certains frais aux clients qui serviront à constituer des provisions à cet égard, les frais d'abandon qu'elle devra effectivement engager pourraient être plus élevés que les sommes reçues des clients. De plus, les lois ou les règlements applicables pourraient obliger l'Entreprise soit à constituer et à financer de nouvelles fiducies de remise en état, soit à augmenter la portée des fiducies de remise en état existantes. Les frais supplémentaires ou imprévus qui pourraient devoir être engagés dans le cadre de l'abandon d'installations pourraient réduire les flux de trésorerie distribuables pouvant servir au versement de dividendes aux actionnaires et au service de la dette de l'Entreprise.

Si certaines règles en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain en vertu de l'article 7874 de l'Internal Revenue Code des États-Unis devaient s'appliquer à la Société, cela pourrait avoir des conséquences fiscales fédérales américaines défavorables.

En règle générale, une société par actions est considérée, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, comme ayant sa résidence fiscale dans le territoire où elle a été constituée. Par conséquent, selon les règles en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain généralement applicables, la Société, qui a été constituée en vertu des lois du Canada, serait considérée comme une société non américaine (et donc, non comme une résidente fiscale américaine) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. L'article 7874 de l'*Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (le « **Code fiscal** »), prévoit une exception à cette règle générale, soit qu'une entité non constituée aux États-Unis peut, dans certaines circonstances, être considérée comme une société américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Si la Société devait être considérée comme une société américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, elle pourrait être assujettie à une charge fiscale supplémentaire appréciable aux États-Unis sur son revenu mondial, et des retenues d'impôt américaines pourraient être faites sur le montant brut des dividendes versés aux porteurs non américains.

En règle générale, l'exception prévue à l'article 7874 du Code fiscal s'applique dans les cas suivants : (i) une société non américaine (dans le cadre d'un plan ou d'une série d'opérations reliées) acquiert, directement ou indirectement, la quasi-totalité des biens d'une société américaine ou la quasi-totalité des biens qui constituent des activités commerciales d'une société de personnes américaine, (ii) après l'acquisition de la société américaine ou de la société de personnes américaine, leurs anciens actionnaires détiennent, selon les droits de vote ou la valeur, au moins 80 % des actions de la société non américaine ayant fait l'acquisition, puisqu'ils détiennent des actions de la société américaine acquise ou des participations dans la société de personnes américaine acquise et (iii) la proportion des activités commerciales qu'exerce le « groupe affilié élargi » (au sens donné au terme « *expanded affiliated group* » dans le Code fiscal) de la société non américaine dans le pays de résidence fiscale de la société non américaine n'est pas importante par rapport aux activités que ce groupe exerce à l'échelle mondiale. En règle générale, un groupe affilié élargi exerce des activités commerciales importantes dans un pays si au moins 25 % de ses employés (selon le nombre et la rémunération) et de son actif corporel s'y trouvent et si au moins 25 % de ses produits bruts y sont réalisés.

En outre, même si la Société n'est pas considérée comme une société américaine en vertu de l'article 7874 du Code fiscal parce que la participation attribuée aux actionnaires de la société américaine acquise ou de la société de personnes américaine acquise était inférieure à 80 %, la Société pourrait faire l'objet d'un traitement défavorable en tant que « société étrangère de substitution » (au sens donné au terme « *surrogate foreign corporation* » dans le Code fiscal) si cette participation était d'au moins 60 %. Si la Société devait être considérée comme une société étrangère de substitution en vertu de l'article 7874 du Code fiscal, la Société et certains des membres de son groupe et de ses actionnaires pourraient subir des conséquences fiscales défavorables, y compris, sans s'y limiter, des restrictions quant à l'utilisation des avantages fiscaux relatifs aux « gains découlant d'un transfert conclu avec une personne étrangère » (au sens donné au terme « *inversion gain* » dans le Code fiscal) comptabilisés sur la période de dix ans suivant l'opération et le fait que les dividendes versés ne pourront plus faire l'objet du taux d'imposition préférentiel applicable au « revenu de dividendes admissible » (au sens donné au terme « *qualified dividend income* » dans le Code fiscal).

La Société fera l'acquisition d'une participation dans certaines entités américaines dans le cadre de la restructuration, mais nous ne prévoyons pas que l'article 7874 du Code fiscal s'appliquera à la date de clôture, car nous ne prévoyons pas que l'acquisition de tels titres d'emprunt et de participation sera considérée comme l'acquisition de la quasi-totalité des biens visés d'une société américaine ou de la quasi-totalité des biens constituant les activités commerciales d'une société de personnes

américaine à la date de clôture. Toutefois, la Société pourrait continuer à faire l'acquisition d'autres participations dans de telles entités américaines dans le cadre de l'exercice du droit d'échange et, à la suite de telles acquisitions, elle pourrait être considérée comme ayant acquis la quasi-totalité des biens visés d'une société ou d'une société de personnes américaine, auquel cas nous nous attendons tout de même à ce que l'article 7874 du Code fiscal ne s'applique pas, étant donné que nous prévoyons que le groupe affilié élargi de la Société exercera des activités commerciales importantes au Canada. La question de savoir si le groupe affilié élargi de la Société exerce des activités commerciales importantes au Canada devra toutefois être établie au moment où la Société acquerra la quasi-totalité des biens visés de ces entités américaines; cependant, la date à laquelle une telle acquisition pourrait être faite est incertaine et il est possible que des changements se produisent dans les faits et les circonstances pertinents ou dans les lois applicables. En outre, les règles qui permettent d'établir le pourcentage de propriété et le fait que le groupe affilié élargi, y compris la Société, exerce ou non des activités commerciales importantes au Canada en vertu de l'article 7874 du Code fiscal sont complexes et font constamment l'objet d'examen de la part des organismes de réglementation et de modifications législatives. Par conséquent, il n'est pas garanti que l'IRS ne décidera pas que l'article 7874 du Code fiscal s'applique à la Société ou qu'une telle décision ne sera pas confirmée par un tribunal en cas de litige.

Risques inhérents à notre situation financière

Notre degré d'endettement est considérable et il se pourrait que nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ne soient pas suffisants pour nous permettre de remplir nos obligations de service de la dette, de poursuivre nos activités d'exploitation et d'exécuter notre stratégie de croissance, et nous pourrions ne pas être en mesure de réunir des capitaux au moment où nous en aurions besoin ou à des conditions que nous jugeons acceptables.

En date du 30 juin 2025, l'encours global de l'emprunt à terme échéant en 2031 s'établissait environ à 1 243,8 M\$, l'encours global de la facilité de crédit relative à Warwick s'établissait environ à 17,7 M\$ CA et l'encours de la facilité de crédit adossée s'établissait environ à 13,0 M\$. Le montant considérable de notre dette augmente le risque que nous ne soyons pas en mesure de réaliser les liquidités dont nous aurons besoin pour payer les sommes dues sur nos emprunts, verser des dividendes et financer les besoins généraux et les besoins en capital de notre entreprise. Le montant considérable de la dette que nous et nos filiales avons contractée pourrait avoir des conséquences importantes pour nos actionnaires, y compris la Société, notamment les suivantes :

- une partie de nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation doit être consacrée au remboursement du capital et au paiement de l'intérêt sur notre dette, ce qui réduit les fonds que nous pourrions affecter à d'autres fins;
- la mesure dans laquelle nous pourrions remplir les obligations qui nous incombent aux termes des conventions de crédit applicables pourrait être compromise;
- la mesure dans laquelle nous pourrions faire des emprunts et des investissements ou conclure des acquisitions sans émettre d'actions supplémentaires ou emprunter des sommes supplémentaires pourrait être compromise à l'avenir;
- la mesure dans laquelle nous pourrions obtenir les fonds supplémentaires requis aux fins du fonds de roulement, des dépenses en immobilisations, des acquisitions, du service de la dette ou des besoins généraux de l'entreprise pourrait être compromise à l'avenir;
- la mesure dans laquelle nous pourrions verser des dividendes ou des distributions ou procéder à des rachats d'actions pourrait demeurer restreinte;
- nous pourrions avoir moins de latitude pour planifier notre stratégie quant aux changements ou aux difficultés que l'Entreprise pourrait subir ou les mesures que nous prendrions en conséquence;
- notre coût d'emprunt pourrait augmenter;
- nous pourrions être plus vulnérables à la détérioration de la conjoncture économique ou de la situation qui règne dans le secteur;
- nous pourrions être désavantagés par rapport à nos concurrents dont le degré d'endettement est moindre que le nôtre ou, bien qu'il soit comparable, est assorti d'un taux d'intérêt plus favorable ou de modalités plus avantageuses et qui, par conséquent, pourraient être mieux en mesure de résister aux ralentissements économiques ou de financer leurs dépenses en immobilisations ou leurs acquisitions;

- nous pourrions ne pas être en mesure de refinancer notre dette ou ne pas être en mesure de la refinancer à des conditions aussi favorables que celles de notre dette existante.

Si l'un ou l'autre de ces faits devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise, sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation, sur la mesure dans laquelle nous pourrions remplir les obligations qui nous incombent aux termes des conventions de crédit applicables, ainsi que sur la mesure dans laquelle les sociétés en exploitation pourront verser des distributions, notamment à la Société. Voir « – Rockpoint est une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important après la réalisation des Opérations sera ses participations dans les sociétés en exploitation. Par conséquent, la Société devra compter uniquement sur les distributions que lui verseront les sociétés en exploitation pour financer ses frais et le versement de dividendes. ».

Il se pourrait que nous soyons incapables d'obtenir des capitaux à des conditions acceptables ou de réunir des capitaux supplémentaires à l'avenir, ou encore d'affecter nos capitaux à bon escient, ce qui pourrait nous empêcher d'atteindre nos objectifs sur le plan de l'exploitation. Si notre accès aux capitaux est interrompu, nous pourrions devoir prendre des mesures en vue de conserver nos liquidités jusqu'à ce que nous puissions conclure d'autres ententes de crédit ou financer les besoins de l'entreprise d'une autre manière. Il pourrait s'agir de reporter des dépenses en immobilisations, des acquisitions ou d'autres affectations discrétionnaires de nos liquidités, y compris le versement de dividendes ou de distributions à la Société, ou de revoir les décisions que nous avons prises en matière d'affectation des capitaux. Chacun de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les conventions et les documents qui régissent notre dette prévoient des restrictions qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la latitude dont bénéficie notre direction pour exploiter l'Entreprise, notamment sur le plan des finances et de l'exploitation.

Les clauses restrictives que prévoient les conventions de crédit applicables limitent la mesure dans laquelle nous pouvons exploiter l'Entreprise. Les clauses restrictives prévues dans la convention relative à l'emprunt à terme, la convention de crédit renouvelable et la convention de crédit de Warwick, sous réserve de certaines exceptions, limitent collectivement la mesure dans laquelle les filiales concernées qui exploitent une partie de l'Entreprise peuvent faire ce qui suit :

- modifier l'Entreprise en profondeur;
- modifier notre nom, notre emplacement, notre bureau de direction ou notre exercice sans préavis;
- conclure certaines opérations avec les membres de notre groupe;
- regrouper, fusionner ou vendre la totalité ou la quasi-totalité de nos installations ou les aliéner d'une autre manière;
- contracter des dettes supplémentaires ou en permettre l'existence et s'en porter garantes;
- établir, subir ou prendre en charge un privilège ou une sûreté ou en permettre l'existence;
- faire certains investissements ou acquisitions;
- fournir un soutien financier;
- verser des dividendes et des distributions ainsi que certaines autres sommes aux porteurs de titres, y compris la Société;
- vendre, transférer ou louer des éléments d'actif, y compris le capital-actions de nos filiales, ou les aliéner d'une autre manière;
- utiliser des comptes ou effectuer des opérations bancaires auprès de parties autres que certaines institutions financières;
- affecter le montant de ces facilités au financement d'une offre publique d'achat hostile;
- conclure des conventions interdisant l'établissement de privilèges ou de sûretés pour garantir les obligations qui nous incombent aux termes de la convention relative à l'emprunt à terme et de la convention de crédit renouvelable.

Les clauses de la convention de crédit adossée, sous réserve de certaines exceptions, limitent la mesure dans laquelle les filiales concernées qui exploitent une partie de l'Entreprise peuvent faire ce qui suit :

- regrouper, fusionner ou vendre la totalité ou la quasi-totalité de nos installations ou les aliéner d'une autre manière;
- modifier l'Entreprise en profondeur
- modifier notre nom, notre emplacement, notre bureau de direction ou notre exercice sans préavis;
- établir, subir ou prendre en charge certaines dettes supplémentaires ou en tolérer l'existence et s'en porter garantes;
- établir, prendre en charge ou subir des privilèges ou des sûretés;
- effectuer certains investissements;
- conclure certains swaps ou d'autres opérations en violation de notre politique de gestion des risques;
- déclarer ou verser des dividendes et des distributions ainsi que certaines autres sommes aux porteurs de titres, y compris la Société;
- vendre, transférer ou louer des éléments d'actif, y compris le capital-actions de nos filiales, ou les aliéner d'une autre manière;
- conclure certaines opérations avec les membres de notre groupe;
- déclarer ou effectuer des versements sur certaines dettes subordonnées;
- établir certains régimes de retraite ou les maintenir en vigueur;
- conclure des conventions limitant la mesure dans laquelle nos filiales peuvent (i) verser certains dividendes ou distributions, (ii) transférer des biens aux emprunteurs et aux garants aux termes de la convention de crédit adossée, (iii) garantir les obligations aux termes de la convention de crédit adossée ou (iv) établir, subir ou prendre en charge des privilèges ou sûretés pour garantir nos obligations aux termes de la convention de crédit adossée, ou en tolérer l'existence.

En outre, la somme que nous pourrions prélever sur la facilité de crédit adossée est plafonnée et pourrait être restreinte par les conventions régissant notre dette. Dans certaines circonstances, la convention de crédit adossée nous oblige à respecter un ratio de couverture minimal des charges fixes et pourrait nous obliger à réduire notre dette ou à prendre d'autres mesures pour nous conformer à ce ratio minimal. Voir « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement » et les états financiers annuels joints au présent prospectus. La convention relative à l'emprunt à terme exige également que nous maintenions le certain ratio de couverture du service de la dette. Nous prévoyons que la convention de crédit renouvelable nous obligera à respecter un certain ratio de levier financier net total. Ces restrictions pourraient nous empêcher de prendre des mesures que nous estimons être dans l'intérêt de l'Entreprise et de mener à bien notre stratégie commerciale ou de livrer concurrence aux sociétés qui ne sont pas assujetties à de telles restrictions. Nous pourrions également à l'avenir souscrire des titres d'emprunt qui pourraient nous assujettir à des clauses restrictives supplémentaires susceptibles de compromettre notre marge de manœuvre sur le plan des finances et de l'exploitation. La mesure dans laquelle nous pourrions nous conformer aux clauses restrictives et aux restrictions prévues dans la convention relative à l'emprunt à terme, la convention de crédit renouvelable et la convention de crédit adossée dépendra de la conjoncture économique et financière et de la situation qui règne dans le secteur, lesquelles sont indépendantes de notre volonté. La violation de l'une ou l'autre de ces clauses restrictives ou de ces restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions de crédit applicables qui, s'il n'était pas corrigé ou s'il ne faisait pas l'objet d'une renonciation, pourrait permettre aux prêteurs concernés de déclarer exigibles toutes les sommes impayées aux termes de ces conventions, ainsi que l'intérêt couru et impayé. De plus, si un tel cas de défaut ou de devancement de l'échéance se produit et se poursuit, cela pourrait entraîner le devancement de l'échéance d'une autre dette à laquelle une clause de devancement de l'échéance ou de défaut croisé s'applique. Les obligations qui nous incombent aux termes des conventions de crédit applicables sont garanties par la quasi-totalité de notre actif à court terme et de nos immobilisations corporelles. Si nous ne sommes pas en mesure de rembourser nos dettes, les prêteurs qui détiennent des garanties aux termes de la convention relative à l'emprunt à terme, de la convention de crédit renouvelable ou de la convention de crédit adossée,

selon le cas, pourraient réaliser les garanties en question. Cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation et nous conduire à la faillite ou à l'insolvabilité.

Nous tirons principalement nos liquidités de nos activités de financement et d'exploitation. Pour financer nos activités d'exploitation, exécuter notre stratégie de croissance comme prévu et verser des distributions, y compris à la Société, nous devons continuer à réaliser des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation considérables, y compris les fonds nécessaires pour payer nos employés et leurs avantages connexes et régler les autres frais d'exploitation, financer les acquisitions futures, investir dans la croissance de l'Entreprise et régler les frais directs et indirects accrus qui découleront du fait que la Société sera cotée en bourse. Si ces flux de trésorerie ne sont pas suffisants pour financer ces activités, nous pourrions devoir réduire ou retarder nos dépenses en immobilisations, vendre des éléments d'actif, chercher à réunir des capitaux supplémentaires, y compris en souscrivant des titres d'emprunt ou de participation supplémentaires, ou refinancer ou restructurer notre dette. La mesure dans laquelle nous pourrions restructurer ou refinancer notre dette dépendra de la situation des marchés financiers et de notre situation financière à ce moment-là. Le refinancement de la dette pourrait nous assujettir à des conditions défavorables, y compris des taux d'intérêt plus élevés, ainsi qu'à des clauses restrictives plus rigoureuses. Les conditions de nos titres d'emprunt actuels ou futurs pourraient nous empêcher de prendre certains de ces moyens. Il n'est pas garanti que nous pourrions refinancer ou restructurer notre dette, vendre des éléments d'actif ou, si nous réussissons à les vendre, que nous le ferons à un moment favorable et que nous en tirerons un produit avantageux, ou que nous pourrions obtenir un financement supplémentaire ou l'obtenir à des conditions favorables. En outre, si nous n'assurons pas le service de la dette, y compris le paiement de l'intérêt ou le remboursement du principal dans les délais requis, cela fera probablement baisser notre note de solvabilité, s'il y a lieu, ce qui pourrait compromettre la mesure dans laquelle nous pourrions contracter des dettes supplémentaires ou avoir un effet défavorable sur nos coûts d'emprunt. De plus, le fait de contracter des emprunts nous oblige à affecter une partie de nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au paiement de l'intérêt et au remboursement du capital. Nos obligations au titre du service de la dette pourraient réduire la mesure dans laquelle nous pourrions utiliser nos flux de trésorerie pour financer nos activités d'exploitation et nos dépenses en immobilisations, saisir les occasions d'affaires qui se présenteront à l'avenir, y compris d'autres acquisitions, ou verser des distributions, y compris à la Société. Chacun de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

La mesure dans laquelle nous pourrions effectuer les paiements prévus sur nos titres d'emprunt ou les refinancer dépendra de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation, qui sont tributaires de la conjoncture économique et du contexte concurrentiel ainsi que de facteurs d'ordre financier, commercial, législatif, réglementaire et autres qui sont indépendants de notre volonté. Nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser régulièrement des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation suffisants pour nous permettre de rembourser le capital de notre dette et payer la prime, le cas échéant, et l'intérêt sur celle-ci. Si nos flux de trésorerie sont insuffisants, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Dans le cadre de la réalisation du présent placement, et sous réserve de celle-ci, nous avons l'intention de rembourser intégralement les sommes prélevées aux termes de la convention de crédit adossée et de la convention de crédit de Warwick et de résilier ces conventions, et, par conséquent, nous ne serons plus assujettis aux restrictions et aux limitations qui y sont prévues et sont décrites ci-dessus.

Notre dette à taux variable nous expose au risque lié aux taux d'intérêt, ce qui pourrait faire augmenter de façon appréciable nos obligations au titre du service de la dette et compromettre nos résultats d'exploitation.

La dette que nous avons contractée aux termes des conventions de crédit porte intérêt à des taux variables, ce qui nous expose au risque lié aux taux d'intérêt. En outre, dans le cas de l'emprunt à terme échéant en 2031, de la facilité de crédit renouvelable et de la facilité de crédit adossée, le taux SOFR est, ou sera, selon le cas, l'un des taux de référence principaux pour notre dette à taux variable libellée en dollars américains et, dans le cas de la facilité de crédit renouvelable, de la facilité de crédit adossée et de la facilité de crédit relative à Warwick, le taux CORRA est, ou sera, selon le cas, le taux de référence principal pour notre dette à taux variable libellée en dollars canadiens. Si les taux d'intérêt de référence, y compris le taux SOFR ou le taux CORRA, devaient augmenter, nos obligations au titre du service de la dette à taux variable augmenteraient même si la somme prélevée demeurait la même, et notre bénéfice net et nos flux de trésorerie, y compris les liquidités pouvant servir au service de la dette et au versement de distributions, y compris à la Société, diminueraient en conséquence. De plus, tant que nos obligations aux termes des conventions de crédit applicables continueront à être assujetties au taux SOFR ou au taux CORRA (selon le cas), d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur ces taux, y compris des facteurs qui feraient en sorte que le taux SOFR ou le taux CORRA cesseraient d'exister, que de nouvelles méthodes de calcul de ces taux soient établies, ou qu'un autre taux de référence soit utilisé. De telles circonstances ne sont pas entièrement prévisibles, mais elles pourraient avoir un effet défavorable sur nos frais de financement et nos résultats d'exploitation. En date du 30 juin 2025, l'encours de la dette à taux variable exposée au risque lié aux taux d'intérêt aux termes du prêt à terme qui viendra à échéance en 2031 s'élevait à 1 243,8 M\$. La totalité, soit 100,0 %, du capital emprunté faisait l'objet d'une opération de

couverture jusqu'en septembre 2025, puis 72,8 %, soit 900,0 M\$, fait l'objet d'une opération de couverture d'octobre 2025 à septembre 2026. Par la suite, le solde du capital ne fera l'objet d'aucune opération de couverture, ce qui nous exposera aux fluctuations des taux d'intérêt, à moins que de nouvelles opérations de couverture ne soient conclues.

En mars 2022, la Réserve fédérale américaine a commencé à hausser les taux d'intérêt pour tenter de freiner l'inflation, ce qu'elle a continué de faire jusqu'en 2023. Bien que la Réserve fédérale américaine ait réduit les taux d'intérêt de référence en 2024, nos frais de financement pourraient continuer à augmenter si les taux d'intérêt sur les emprunts, les facilités de crédit et les placements de titres d'emprunt devaient augmenter par rapport aux taux précédents. La fluctuation des taux d'intérêt, qu'elle soit positive ou négative, pourrait également se répercuter sur le rendement exigé par les épargnants qui investissent dans les actions de catégorie A, et un contexte de taux d'intérêt élevés pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de catégorie A ou sur la mesure dans laquelle nous pourrions émettre des actions ou contracter des dettes pour financer des acquisitions ou à d'autres fins.

L'information prospective et les cibles d'ordre financier et de l'exploitation pourraient se révéler inexactes.

Les épargnants sont invités à ne pas se fier indûment à l'information prospective qui figure dans le présent prospectus, y compris les cibles de croissance du BAIIA ajusté et des flux de trésorerie distribuables et des cibles relatives aux dividendes et aux distributions. De par sa nature, l'information prospective, y compris les cibles d'ordre financier et de l'exploitation, repose sur de nombreuses hypothèses et comporte un grand nombre de risques connus et inconnus et un grand degré d'incertitude qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement de ceux qu'elle exprime. Les cibles d'ordre financier et de l'exploitation qui figurent dans le présent prospectus sont fondées sur l'évaluation que nous faisons de l'Entreprise, de nos atouts concurrentiels et des tendances du marché et de la situation y ayant cours, comme il est décrit dans le présent prospectus. Si ces évaluations devaient se révéler inexactes, l'information prospective, y compris les cibles d'ordre financier et de l'exploitation, pourrait devoir être modifiée en profondeur. Voir « Avis aux épargnants – Information prospective », « Rapport de gestion – Aperçu de l'entreprise – Perspectives pour notre entreprise », « Nos activités – Nos atouts concurrentiels – Les marges sur le BAIIA élevées et le fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables favorisent le réinvestissement et le remboursement de capital » et « Politique en matière de dividendes ».

Malgré notre degré d'endettement, nous pourrions contracter beaucoup d'autres dettes, y compris des dettes garanties, ce qui pourrait exacerber les risques inhérents au fait que le montant de notre dette est considérable.

Nous et nos filiales pourrions contracter des dettes supplémentaires d'un montant considérable à l'avenir. Bien que les modalités des conventions de crédit prévoient des restrictions quant à la possibilité de contracter d'autres dettes, ces restrictions font l'objet d'un certain nombre d'exceptions et de réserves importantes et le montant des autres dettes qui pourraient être contractées en respectant ces restrictions pourrait être élevé. Ces restrictions ne nous empêcheront pas non plus de contracter des obligations qui ne constituent pas des dettes. Si nous et nos filiales contractons d'autres dettes d'un montant élevé ou d'autres obligations, les risques auxquels nous pourrions être exposés en conséquence pourraient augmenter et nous pourrions ne pas être en mesure d'honorer toutes les obligations qui nous incombent relativement à notre dette.

La modification des lois et des règlements fiscaux applicables, l'imposition d'impôts supplémentaires, la modification de nos taux d'imposition effectifs ou un avis de cotisation faisant suite à la vérification de nos déclarations de revenus ou autres relevés fiscaux pourraient avoir un effet défavorable sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière, y compris la mesure dans laquelle nous pourrions rembourser notre dette.

Nous sommes assujettis à divers impôts et taxes fédéraux, provinciaux, d'État et locaux complexes et en évolution constante aux États-Unis et au Canada. Les lois, les politiques, les règles, les règlements ou les ordonnances en matière d'impôt applicables pourraient être interprétés, modifiés ou appliqués d'une manière qui nous serait préjudiciable et, dans chaque cas, avec effet rétroactif, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière, y compris la mesure dans laquelle nous pourrions rembourser notre dette.

La modification de nos taux d'imposition effectifs ou de nos impôts à payer pourrait également avoir un effet défavorable sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière. Nos taux d'imposition effectifs futurs pourraient fluctuer ou subir les effets préjudiciables d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- la modification de l'évaluation de notre actif et notre passif à imposition reportée;
- le montant des provisions pour impôt et le moment où elles sont portées en diminution de la charge fiscale;

- l'expansion de nos activités d'exploitation futures dans de nouveaux territoires;
- la modification de la proportion de nos bénéfices qui proviennent de pays dont les taux d'imposition prescrits par la loi sont différents;
- l'accès aux déductions fiscales, aux crédits d'impôt, aux exonérations fiscales, aux remboursements d'impôt et aux autres avantages permettant de réduire les impôts à payer;
- l'incidence fiscale de la rémunération à base d'actions.

L'Internal Revenue Service des États-Unis, l'ARC et d'autres autorités fiscales vérifient nos déclarations de revenus et d'autres questions d'ordre fiscal. Si les conclusions d'une telle vérification devaient être défavorables, cela pourrait accroître notre fardeau fiscal ou nous assujettir à des pénalités, à des intérêts ou à d'autres charges, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière.

Si nous ne nous conformons pas aux restrictions et aux clauses restrictives prévues dans les conventions de crédit applicables ou les conventions qui régiront nos dettes futures, cela pourrait entraîner un cas de défaut et le devancement de l'échéance de ces dettes.

Si nous ne nous conformons pas aux restrictions ou aux clauses restrictives prévues dans les conventions de crédit applicables ou les conventions qui régiront nos dettes futures, cela pourrait entraîner un cas de défaut aux termes de la convention applicable, et nous pourrions être empêchés de nous y conformer par des événements indépendants de notre volonté. Par conséquent, il n'est pas garanti que nous serons en mesure de nous conformer à ces restrictions et clauses restrictives. Un cas de défaut, s'il n'est pas corrigé ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner le devancement de l'échéance de la dette applicable et faire en sorte que toutes les sommes prélevées soient déclarées exigibles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur nous, nos flux de trésorerie et notre situation financière ainsi que des conséquences néfastes sur notre capacité d'emprunt. En cas de devancement de l'échéance, nous pourrions ne pas être en mesure d'effectuer tous les paiements requis et de trouver d'autres sources de financement. Même si nous avons accès à une autre source de financement à ce moment-là, il se pourrait que les modalités ne soient ni avantageuses ni acceptables. En outre, nous pourrions ne pas être en mesure de modifier les conventions de crédit ou les conventions qui régiront nos dettes futures ou d'obtenir les renonciations nécessaires à des modalités satisfaisantes.

Les obligations qui nous incombent aux termes de la convention de crédit adossée sont garanties par des sûretés de premier rang grevant la quasi-totalité de l'actif à court terme et par des sûretés de second rang grevant la quasi-totalité des immobilisations corporelles dont nous sommes propriétaires à l'heure actuelle ou que nous acquerrons ultérieurement. Les obligations qui nous incombent aux termes de la convention relative à l'emprunt à terme sont garanties par des sûretés de premier rang grevant la quasi-totalité des immobilisations corporelles et par des sûretés de second rang grevant la quasi-totalité de l'actif à court et des immobilisations corporelles dont nous sommes propriétaires à l'heure actuelle ou que nous acquerrons ultérieurement. Les obligations qui nous incombent aux termes de la convention de crédit de Warwick sont garanties, entre autres, par des sûretés de premier rang grevant la quasi-totalité de l'actif de WGS LP. Après avoir remboursé les sommes prélevées aux termes de la convention de crédit adossée et résilié celle-ci, nous prévoyons que les obligations qui nous incomberont aux termes de la convention de crédit renouvelable et de la convention relative à l'emprunt à terme seront garanties par des sûretés de premier rang ayant égalité de rang qui grèveront la quasi-totalité de l'actif dont nous sommes propriétaires à l'heure actuelle ou que nous acquerrons ultérieurement. Les sommes prélevées aux termes de la convention de crédit renouvelable, de la convention de crédit adossée et de la convention relative à l'emprunt à terme sont, ou seront, selon le cas, garanties par la quasi-totalité de l'actif dont nous sommes propriétaires à l'heure actuelle et que nous acquerrons ultérieurement, ainsi que de celui de nos filiales principales. De plus, nous et nos filiales importantes garantissons, ou garantirons, selon le cas, solidairement nos obligations aux termes de la convention de crédit renouvelable, de la convention de crédit adossée et de la convention relative à l'emprunt à terme. En conséquence de ce qui précède, si un cas de défaut devait se produire aux termes de la convention de crédit renouvelable, de la convention de crédit adossée ou de la convention relative à l'emprunt à terme, selon le cas, les prêteurs pourraient faire valoir les sûretés qu'ils détiennent sur notre actif ou celui de nos filiales qui garantit, ou garantira, selon le cas, les obligations qui nous incombent aux termes de l'une ou l'autre de ces conventions, prendre le contrôle de notre actif et de notre entreprise, nous forcer à nous placer sous la protection des lois sur les arrangements avec les créanciers ou sur la faillite, ou nous obliger à réduire ou à abandonner nos plans d'affaires actuels. Si cela devait se produire, le porteur d'actions de catégorie A pourrait perdre la totalité ou une partie de son placement.

Dans le cadre de la réalisation du présent placement, et sous réserve de celle-ci, nous avons l'intention de rembourser intégralement les sommes prélevées aux termes de la convention de crédit adossée et de la convention de crédit de Warwick et

de résilier ces conventions, et, par conséquent, nous ne serons plus assujettis aux obligations qui y sont prévues et sont décrites ci-dessus.

Risques liés au présent placement, à la structure organisationnelle de Rockpoint et aux actions de catégorie A

Rockpoint est une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important après la réalisation des Opérations sera ses participations dans les sociétés en exploitation. Par conséquent, la Société devra compter uniquement sur les distributions que lui verseront les sociétés en exploitation pour financer ses frais et le versement de dividendes.

Après la réalisation des Opérations, Rockpoint sera une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important sera la part d'environ 40 % qu'elle détiendra dans les participations dans les sociétés en exploitation. La Société n'aura aucun moyen de réaliser des produits à elle seule. Par conséquent, la mesure dans laquelle la Société pourra payer ses impôts et ses frais ou déclarer et verser des dividendes à l'avenir sera entièrement tributaire des résultats financiers et des flux de trésorerie des sociétés en exploitation et de leurs filiales, ainsi que des distributions qu'elle touchera des sociétés en exploitation. Les sociétés en exploitation et leurs filiales respectives pourraient ne pas réaliser des flux de trésorerie suffisants pour pouvoir distribuer des fonds aux porteurs de leurs titres, y compris la Société, et les lois applicables et les restrictions contractuelles, y compris les engagements de ne pas faire prévus dans nos instruments d'emprunt, pourraient ne pas permettre le versement de telles distributions.

Après la réalisation des Opérations, la situation sera la suivante :

- Brookfield détiendra la participation majoritaire en actions comportant droit de vote dans la Société, y compris en ce qui a trait à l'élection des membres du conseil de la Société;
- Brookfield sera (i) l'unique actionnaire de Swan GP, qui est le commandité de la société en exploitation Swan, (ii) l'actionnaire majoritaire de la société en exploitation BIF et (iii) l'unique actionnaire de BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et de BIP BIF II US Holdings (Delaware) LLC, soit deux des trois membres de la société en exploitation BIF (autres que la Société);
- les conseils des sociétés en exploitation compteront chacun trois membres, respectivement, choisis parmi les membres actuels du conseil de la Société par les membres en question, sous réserve, en tout temps, de la conformité aux approbations de la CPUC obtenues, l'un des membres de chaque conseil étant un administrateur indépendant de Rockpoint et les deux autres étant des administrateurs non indépendants de Rockpoint qui sont affiliés à Brookfield;
- les sociétés en exploitation détiendront l'Entreprise.

En conséquence de ce qui précède, Brookfield pourra contrôler la gestion globale de l'Entreprise, y compris le montant des distributions en espèces qui seront versées par les sociétés en exploitation, lesquelles seront la seule source de financement de la Société. Par conséquent, Rockpoint devra compter sur la collaboration de Brookfield ainsi que des administrateurs et des dirigeants des sociétés en exploitation et de Swan GP et de leurs filiales qu'elle aura nommés pour ce qui est des décisions relatives aux activités d'exploitation, à la gestion et à l'administration des sociétés en exploitation et aux sommes en espèces qui seront versées à la Société. Si les intérêts de la Société diffèrent de ceux de Brookfield ou des sociétés en exploitation, la Société ne pourra pas mettre en œuvre les politiques relatives à la gestion et aux activités d'exploitation des sociétés en exploitation qu'elle jugerait souhaitables sans la collaboration de Brookfield.

En outre, la société en exploitation BIF est une entité juridique distincte qui pourrait être assujettie à des restrictions d'ordre légal ou contractuel, y compris aux termes de ses conventions d'emprunt, lesquelles, dans certaines circonstances, pourraient limiter la mesure dans laquelle la Société touchera des sommes en espèces de sa part. Si la société en exploitation BIF n'est pas en mesure d'effectuer des distributions, la Société pourrait ne pas toucher les sommes dont elle a besoin pour payer ses impôts, rembourser ses autres dettes ou financer ses activités d'exploitation ou le versement de dividendes.

Rockpoint prévoit que la société en exploitation BIF et la société en exploitation Swan continueront à être considérées comme des sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et, à ce titre, ne seront pas elles-mêmes assujetties à l'impôt sur le revenu fédéral américain. Le revenu imposable que réaliseront les sociétés en exploitation aux États-Unis sera plutôt attribué à Brookfield et à Rockpoint. Par conséquent, Rockpoint sera assujettie à l'impôt sur le revenu sur la part du revenu net des sociétés en exploitation imposable aux États-Unis qui lui est attribuable. Outre les charges fiscales, Rockpoint devra également engager des frais d'exploitation. Du point de vue de l'impôt payable au Canada, l'Entreprise est exploitée dans les faits par l'intermédiaire d'entités qui seraient considérées comme des sociétés par actions aux fins de l'impôt

canadien. Toutefois, aux fins de l'impôt canadien, la société en exploitation Swan est considérée comme une société de personnes. Même si la société en exploitation Swan ne devrait pas être assujettie à l'impôt sur le revenu fédéral au Canada, les distributions provenant de l'Entreprise par son intermédiaire pourraient être assujetties à des retenues d'impôt au Canada, ce qui réduirait les flux de trésorerie de la Société. En outre, étant donné que l'Entreprise exercera ses activités au Canada par l'intermédiaire de sociétés par actions canadiennes, celles-ci pourraient devoir payer de l'impôt, ce qui réduirait les flux de trésorerie de la Société.

Le contrat de société à responsabilité limitée de la société en exploitation BIF prévoit que celle-ci ou son conseil de direction, à leur entière discrétion, pourraient lui permettre de verser des distributions à ses membres au moment et selon les montants qu'ils pourront établir. Ces distributions prendraient l'une ou l'autre des formes suivantes : (i) un remboursement de capital à l'égard des actions de la société en exploitation BIF détenues par ces membres ou (ii) des distributions autres qu'un remboursement de capital, auquel cas ces distributions réduiront le montant des bénéfices non distribués (au sens donné à ce terme dans le contrat de société à responsabilité limitée) attribuables à ces actions de la société en exploitation BIF.

Le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan stipule que les distributions devront être versées aux associés de la société en exploitation Swan au moment et selon les montants que Swan GP pourrait établir à son entière discrétion. Les distributions destinées aux commanditaires de la société en exploitation Swan seront réparties entre ceux-ci proportionnellement au nombre de parts de la société en exploitation Swan que chacun d'eux détient.

Rockpoint devra s'en remettre aux conseils des sociétés en exploitation, qui se composent en majorité d'administrateurs ou de directeurs, selon le cas, qui sont affiliés à Brookfield, pour ce qui est de la supervision de la gestion et de l'exploitation de l'Entreprise et des sociétés en exploitation, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur du placement de Rockpoint dans l'Entreprise.

Après la clôture, les conseils des sociétés en exploitation seront composés de trois membres, selon le cas, dont l'un sera un administrateur indépendant de Rockpoint, et les deux autres, des administrateurs non indépendants affiliés à Brookfield. En plus d'établir le montant et l'échéancier des distributions qui seront versées aux détenteurs de participations dans les sociétés en exploitation (y compris Rockpoint), les conseils des sociétés en exploitation disposeront d'un vaste pouvoir discrétionnaire qui leur permettra de prendre des décisions et de donner des approbations importantes au sujet de l'Entreprise et d'autres questions qui sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur les intérêts de ces détenteurs (y compris la Société) sans devoir obtenir l'approbation de la Société (à titre de détentrice de participations dans les sociétés en exploitation) ou des actionnaires de la Société.

Les obligations qui découlent du fait d'être une société cotée en bourse, y compris la conformité aux obligations d'information prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, feront augmenter les frais de Rockpoint et détourneront l'attention de la direction des autres questions d'ordre commercial.

En tant que société cotée en bourse, Rockpoint devra se conformer à de nouvelles lois et à de nouveaux règlements ainsi qu'aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et aux règles de la TSX, ce qui n'est pas le cas en ce moment puisqu'elle est une société fermée. L'obligation de se conformer à ces lois, règlements et règles obligera les membres du conseil de la Société et de la direction à y consacrer passablement de temps et augmentera de manière appréciable les frais de la Société. En tant que société cotée en bourse, Rockpoint sera tenue de faire ce qui suit :

- mettre en place une fonction de vérification de la conformité globale;
- se conformer aux obligations d'information continue prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, y compris l'établissement et la diffusion de rapports intermédiaires;
- se conformer aux règles de la TSX;
- établir de nouvelles politiques internes, notamment à l'égard de la communication de l'information et des opérations sur titres personnelles;
- faire appel à des conseillers juridiques et à des comptables externes et retenir leurs services dans une plus large mesure aux fins des activités mentionnées ci-dessus.

En outre, Rockpoint prévoit que le fait d'être une société cotée en bourse assujettie à ces règles et règlements compliquera l'obtention d'une assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants et la rendra plus coûteuse, et la forcera

à accepter des limites de garantie réduites ou à engager des frais beaucoup plus élevés pour obtenir une couverture identique ou similaire à celle dont elle dispose à l'heure actuelle. Par conséquent, il pourrait être plus difficile pour Rockpoint d'intéresser des personnes compétentes à siéger au conseil de la Société ou à occuper des postes de direction et de les fidéliser. La Société ne peut ni prévoir ni estimer le montant des frais supplémentaires qu'elle pourrait devoir engager, ni le moment où elle devra le faire.

La possibilité que les contrôles internes ou les contrôles de communication de l'information de Rockpoint ne lui permettent pas de se conformer aux obligations d'information qui lui incombent à titre de société cotée en bourse pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

À l'heure actuelle, Rockpoint n'est pas tenue de se conformer au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « **règlement 52-109** ») en ce qui concerne l'obligation d'établir, de maintenir et de communiquer le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information. À titre de société cotée en bourse, la Société deviendra assujettie à des obligations de communication de l'information et à d'autres obligations en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, y compris le règlement 52-109, et des règles de la TSX. Ces obligations d'information et autres obligations solliciteront fortement les ressources de la Société en matière de gestion, d'administration, d'exploitation et de comptabilité. Afin de remplir ces obligations, la Société devra, entre autres choses, établir des systèmes, mettre en place des contrôles financiers et de gestion ainsi que des systèmes et des procédures de communication de l'information et, au besoin, embaucher du personnel spécialisé en comptabilité et en finance ou faire appel à des conseillers externes. Toutefois, si Rockpoint n'y réussit pas dans les délais requis, la mesure dans laquelle elle pourra remplir ses obligations de présentation de l'information financière et se conformer aux autres règles applicables aux émetteurs assujettis pourrait être compromise. Le processus d'établissement et de maintien de contrôles internes adéquats à l'égard de la présentation de l'information financière comporte des limites inhérentes, y compris la possibilité d'une erreur humaine, et si ces contrôles ne sont pas efficaces, cela pourrait empêcher Rockpoint de remplir ses obligations d'information ou entraîner des inexactitudes graves dans ses états financiers. Si la Société n'est pas en mesure de remettre des rapports financiers fiables ou de prévenir la fraude, cela pourrait nuire à sa réputation et à ses résultats d'exploitation, ce qui pourrait également miner la confiance des épargnants à l'égard de l'information financière publiée par la Société, entraînant ainsi une baisse du cours des actions de catégorie A.

Rockpoint ne s'attend pas à ce que ses contrôles et procédures de communication de l'information et son contrôle interne à l'égard de l'information financière empêchent toutes les erreurs ou toutes les fraudes. Un système de contrôle, aussi bien conçu et mis en œuvre soit-il, peut fournir seulement l'assurance raisonnable, et non l'assurance absolue, que les objectifs du système de contrôle seront atteints. En outre, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte du fait que les ressources sont limitées et que les avantages des contrôles doivent être évalués par rapport à leur coût. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir l'assurance absolue que tous les problèmes de contrôle au sein d'une entreprise seront détectés. Les limites inhérentes comprennent le fait qu'une personne pourrait faire preuve d'un mauvais jugement en prenant une décision et que des pannes peuvent découler de simples erreurs. Les contrôles peuvent également être contournés par une personne agissant seule ou par deux personnes et plus agissant de connivence ou outrepassés par la direction. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle rentable, les inexactitudes attribuables à des erreurs ou à des fraudes peuvent se produire et ne pas être détectées, ou ne pas l'être en temps utile.

Les ventes futures d'actions de catégorie A, ou la perception que de telles ventes pourraient se produire, pourraient faire baisser le cours de ces actions, et les capitaux supplémentaires provenant de la vente d'actions ou de titres convertibles pourraient diluer votre participation dans la Société.

Rockpoint pourrait émettre des titres supplémentaires à l'avenir. L'émission éventuelle de titres supplémentaires pourrait entraîner la dilution de la participation des porteurs d'actions de catégorie A et exercer une pression à la baisse sur le cours de ces actions.

De plus, à la clôture, la Société accordera le droit d'inscription et le droit d'inscription sur demande à Brookfield afin de faciliter la vente de la participation de Brookfield dans la Société et dans l'Entreprise. Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention relative aux droits d'inscription ». En outre, la Société, Brookfield et les sociétés en exploitation ont conclu la convention d'échange qui confère le droit d'échange à Brookfield et stipule que Brookfield ne pourra exercer ce droit d'échange (i) pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture et (ii) à aucun moment si le changement dans la proportion selon laquelle Brookfield, d'une part, et Rockpoint, d'autre part, sont propriétaires des sociétés en exploitation, ou exercent un contrôle sur l'exploitation de celles-ci, devait entraîner un changement de contrôle des filiales en exploitation Lodi ou Wild Goose aux fins de l'obtention des permis d'exploitation délivrés par la CPUC, à moins que l'approbation de la CPUC n'ait été obtenue au préalable. Sauf pour ce qui est des restrictions stipulées dans la convention d'échange, après l'expiration de la période de blocage de 180 jours, Brookfield ne sera nullement

tenu de conserver sa participation dans la Société ou dans l'Entreprise (à la condition que Brookfield ait d'abord obtenu l'approbation de la CPUC avant de vendre sa participation majoritaire dans Rockpoint ou les sociétés en exploitation ou de céder de quelque façon que ce soit le contrôle de Wild Goose ou de Lodi (voir « – La CPUC pourrait faire enquête pour établir si le présent placement constitue un changement de contrôle, ou décider que tel est le cas. »)), Brookfield pourra exercer les droits que lui conférera la convention relative aux droits d'inscription à son entière discrétion, et le montant des ventes d'actions de catégorie A conclues dans le cadre de l'exercice de ces droits pourrait être élevé, ces ventes pouvant avoir lieu à quelque moment que ce soit, sous réserve des modalités de la convention relative aux droits d'inscription. La vente d'un grand nombre d'actions de catégorie A ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu pourrait faire baisser le cours des actions de catégorie A et empêcher la Société de réunir des capitaux. Rockpoint pourrait également accorder des droits d'inscription supplémentaires dans le cadre de l'émission future d'actions de catégorie A.

La Société ne peut pas prédire le montant des émissions ou des ventes futures d'actions de catégorie A ou de titres convertibles en actions de catégorie A, ni l'effet, le cas échéant, que ces émissions et ventes futures auront sur le cours des actions de catégorie A, ni le fait que ces émissions ou ventes auront effectivement lieu. La vente d'un grand nombre d'actions de catégorie A ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu pourrait faire baisser le cours des actions de catégorie A.

Exclusion de l'application de la définition du terme « société de placement », au sens donné au terme investment company dans la loi américaine sur les sociétés de placement.

Rockpoint a l'intention de s'exclure de la définition du terme « société de placement », au sens donné au terme *investment company* dans la loi intitulée *Investment Company Act of 1940* des États-Unis (la « **loi américaine sur les sociétés de placement** »), et d'éviter d'être assujettie à cette loi. Par conséquent, elle n'a pas l'intention de s'inscrire en tant que société de placement en vertu de la loi américaine sur les sociétés de placement et les épargnants ne bénéficieront pas des protections d'ordre réglementaire qu'offrent les sociétés de placement qui sont inscrites à ce titre.

Si la Société devait être considérée comme une société de placement en vertu de la loi américaine sur les sociétés de placement, il lui serait impossible d'exercer ses activités comme elle prévoit le faire et elle pourrait être assujettie à un lourd fardeau fiscal fédéral aux États-Unis, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Par conséquent, la Société serait tenue de prendre des mesures extraordinaires pour composer avec les risques liés à la réglementation en vertu de la loi américaine sur les sociétés de placement. En outre, de telles mesures accaparaient la direction et exigeraient des frais supplémentaires dont la Société n'a pas tenu compte.

Si la Société ne verse pas de dividendes en espèces régulièrement sur les actions de catégorie A après la réalisation du présent placement, un porteur d'actions de catégorie A pourrait ne tirer aucun rendement de son capital investi, à moins qu'il ne vende ses actions de catégorie A à un prix supérieur à celui auquel il les a acquises.

Le versement de dividendes n'est pas garanti et la décision relève entièrement du conseil de la Société. Bien que la Société prévoie, si et quand une société en exploitation lui versera une distribution en espèces, que le conseil de la Société déclarera et versera un dividende en espèces correspondant sur les actions de catégorie A, elle ne sera pas tenue de le faire et pourra le faire uniquement dans la mesure où elle recevra de telles distributions des sociétés en exploitation. De plus, le versement de dividendes futurs, s'il y a lieu, sera laissé à la discrétion du conseil de la Société, et il n'est pas garanti que des dividendes seront déclarés et versés. Bien qu'elle ait l'intention de le faire, la Société n'a pas encore adopté de politique écrite en matière de dividendes.

La déclaration de dividendes en espèces sur les actions de catégorie A par le conseil de la Société sera assujettie aux lois applicables et dépendra, entre autres choses, du montant et de l'échéancier des distributions que les sociétés en exploitation auront déclarées et versées à la Société, de la conjoncture économique, des frais que la Société doit régler et de sa situation financière, de ses résultats d'exploitation, de sa liquidité, de ses bénéfices et de ses projections, des exigences prévues par la loi et des restrictions prévues dans les conventions régissant les dettes de la Société, y compris les facilités de crédit. Par conséquent, Rockpoint pourrait ne pas être en mesure de verser des dividendes même si le conseil de la Société jugeait approprié de le faire. Voir « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement », « Rapport de gestion – Obligations et engagements contractuels » et « Politique en matière de dividendes ».

Le rendement sur le capital investi dans les actions de catégorie A, s'il y a lieu, pourrait être tributaire uniquement de la plus-value du cours des actions de catégorie A sur le marché libre, ce qui pourrait ne pas survenir. Il n'est pas garanti que Rockpoint versera des dividendes à l'avenir ou qu'elle continuera à en verser si elle commence à le faire. Les épargnants éventuels devraient investir dans les actions de catégorie A sans présumer que des dividendes seront versés sur les actions de catégorie A ou s'attendre à ce que tel soit le cas.

Brookfield peut décider de la manière dont les droits de vote rattachés à la majorité des Actions seront exercés et contrôler certaines décisions relatives à la gestion et aux activités de Rockpoint. Les intérêts de Brookfield pourraient entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires.

Au moment de la réalisation des Opérations, Brookfield sera propriétaire d'environ 39,8 % des actions de catégorie A en circulation et de la totalité des actions de catégorie B en circulation, soit environ 75,9 % des Actions en circulation et des droits de vote de la Société (environ 30,8 % des actions de catégorie A en circulation, soit, collectivement avec les actions de catégorie B détenues par Brookfield, environ 72,3 % du nombre total d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société, si l'option de surallocation est levée intégralement). Le fait que, au départ, Brookfield sera propriétaire de plus de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation ou exercera une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote signifie qu'elle sera en mesure, sous réserve des lois applicables, d'exercer un contrôle (ou d'influer grandement) sur certaines questions qui doivent être soumises à l'approbation des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs, certaines modifications des statuts, l'approbation des offres d'acquisition et d'autres opérations importantes. Cette concentration de l'actionnariat fait en sorte qu'il est peu probable qu'un autre porteur ou un groupe de porteurs d'actions de catégorie A soit en mesure d'influer sur la manière dont la Société est gérée ou sur l'orientation de l'Entreprise.

En outre, au moment de la réalisation de la restructuration, Rockpoint conclura la convention entre actionnaires, qui conférera à Brookfield le droit de proposer des candidats au conseil de la Société tant qu'elle sera propriétaire d'au moins 5 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote. Les membres du conseil de la Société sont tenus d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société. Les intérêts de Brookfield, en ce qui concerne des questions qui touchent ou pourraient toucher la Société, comme les acquisitions, les financements et les autres occasions d'affaires futures et les tentatives d'acquisition de la Société, pourraient entrer en conflit avec les intérêts des autres actionnaires. Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention entre actionnaires ».

Le fait que Brookfield soit un actionnaire important pourrait avoir pour effet de dissuader quiconque de faire une offre d'achat hostile, de retarder ou d'empêcher les changements de contrôle ou au sein de la direction, ou de limiter la mesure dans laquelle les autres actionnaires peuvent approuver les opérations qu'ils jugent être dans l'intérêt de Rockpoint. En outre, la concentration de l'actionnariat entre les mains de Brookfield pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de catégorie A dans la mesure où les épargnants perçoivent qu'il est désavantageux de détenir des actions d'une société qui compte des actionnaires importants ou prévoient qu'un grand nombre d'actions pourraient être vendues sur le marché ou dans le cadre d'un reclassement.

De plus, Brookfield pourrait adopter une position sur le plan fiscal qui serait différente de celle de Rockpoint, ce qui pourrait influencer ses décisions quant à approuver ou non l'aliénation d'éléments d'actif, le versement de distributions ou leur caractérisation et le fait de contracter de nouvelles dettes ou de refinancer les dettes existantes, et au moment de le faire. En outre, la décision entourant la position adoptée par la Société au sujet des déclarations de revenus futures, de la structure des opérations futures et de la façon de réagir si une autorité fiscale conteste ses positions d'ordre fiscal pourrait devoir tenir compte de considérations fiscales ou autres propres à Brookfield, qui pourraient différer de celles des autres actionnaires.

Rockpoint est une société qui a été constituée récemment et n'a aucun historique d'exploitation distinct, et les renseignements financiers historiques et pro forma qui figurent dans les présentes ne reflètent pas la situation financière ou les résultats d'exploitation qui auraient été ceux de Rockpoint au cours des périodes visées, et pourraient donc ne pas constituer un indicateur fiable de ses résultats financiers futurs.

Rockpoint a été constituée en vertu de la BCAA le 28 juillet 2025 par Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. Elle n'a pas exercé ni n'exercera d'activités commerciales importantes avant la réalisation des Opérations, à l'exception de certaines activités ayant trait aux Opérations, et, bien que son seul élément d'actif soit son placement dans l'Entreprise par l'intermédiaire des sociétés en exploitation, les renseignements financiers historiques et pro forma qui figurent dans les présentes pourraient ne pas refléter la situation financière ou les résultats d'exploitation qui auraient été les siens au cours des périodes visées, et pourraient donc ne pas constituer un indicateur fiable de ses résultats financiers futurs. Il sera difficile d'évaluer la mesure dans laquelle la Société pourra exercer ses activités de manière rentable et verser des distributions aux actionnaires, car elle n'a aucun historique d'exploitation. Bien que l'Entreprise ait été sous le contrôle de Brookfield avant la constitution de Rockpoint, ses résultats n'ont jamais été présentés de manière distincte et, par conséquent, ils pourraient ne pas être représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation futurs de la Société. Rockpoint recommande instamment aux épargnants éventuels de bien tenir compte de la façon dont les renseignements financiers historiques et pro forma qui figurent dans les présentes ont été établis et présentés.

Son pouvoir de faire concurrence à Rockpoint n'étant aucunement limité, Brookfield pourrait bénéficier d'occasions qui pourraient sinon être offertes à Rockpoint.

Les liens qui existent entre la Société et Brookfield, qui est un actionnaire important de la Société, n'imposent à Brookfield aucune obligation d'agir dans l'intérêt de la Société ou de l'Entreprise, et il ne lui est pas interdit d'exercer d'autres activités commerciales qui seraient susceptibles d'entrer en concurrence avec celles de la Société ou de l'Entreprise. Aux termes de la convention définissant les liens entre les parties, la Société et les sociétés en exploitation ont reconnu et convenu que Brookfield exerce ses activités dans divers secteurs partout dans le monde et que, sauf pour ce qui y est prévu explicitement, cette convention ne l'empêchera aucunement d'exercer ses activités ni ne lui imposera quelque restriction que ce soit à cet égard. Entre autres choses, la Société et chacune des sociétés en exploitation ont reconnu et convenu que Brookfield pourra exercer d'autres activités commerciales et fournir des services à des tiers qui font concurrence, directement ou indirectement, à l'Entreprise. De plus, la convention définissant les liens entre les parties prévoit que Brookfield a établi ou conseillé, et pourrait continuer d'établir ou de conseiller, d'autres entités qui comptent sur la diligence, la compétence et les relations d'affaires des professionnels de Brookfield et sur les renseignements et les possibilités d'acquisition qui en découlent dans le cadre normal de leurs activités. La Société et les sociétés en exploitation ont reconnu et convenu que certaines de ces entités pourraient avoir des objectifs qui coïncident avec ceux de la Société ou des sociétés en exploitation ou pourraient acquérir des services commerciaux et des activités industrielles qui pourraient être considérés comme des acquisitions appropriées pour les sociétés en exploitation, et que Brookfield pourrait avoir un avantage financier à privilégier ces autres entités à nos dépens.

Brookfield pourrait prendre connaissance de certaines occasions d'affaires (comme des possibilités d'acquisition), qu'elle pourrait soumettre à d'autres entreprises dans lesquelles elle a investi, auquel cas la Société pourrait ne pas être mise au courant de ces occasions ou ne pas pouvoir les concrétiser. En outre, ces entreprises pourraient choisir de faire concurrence à la Société pour saisir de telles occasions, ce qui pourrait empêcher la Société d'en bénéficier ou les rendre plus coûteuses à concrétiser. Cela pourrait créer des conflits d'intérêts, ou des conflits d'intérêts éventuels, entre la Société et Brookfield, et désavantager la Société et ses actionnaires si Brookfield devait saisir elle-même certaines occasions d'affaires intéressantes au lieu d'en faire bénéficier la Société.

Si Brookfield devait réduire considérablement sa participation dans Rockpoint, cela pourrait avoir un effet défavorable sur celle-ci.

La Société estime que le fait que Brookfield détienne une participation dans son capital-actions fait en sorte qu'il est économiquement avantageux pour elle que la Société réussisse. La Société, Brookfield et les sociétés en exploitation ont conclu la convention d'échange qui confère le droit d'échange à Brookfield et stipule que Brookfield ne pourra exercer ce droit d'échange (i) pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture et (ii) à aucun moment si le changement dans la proportion selon laquelle Brookfield, d'une part, et Rockpoint, d'autre part, sont propriétaires des sociétés en exploitation, ou exercent un contrôle sur l'exploitation de celles-ci, devait entraîner un changement de contrôle des filiales en exploitation Lodi ou Wild Goose aux fins de l'obtention des permis d'exploitation délivrés par la CPUC, à moins que l'approbation de la CPUC n'ait été obtenue au préalable. Au moment de l'expiration des restrictions d'une durée de 180 jours sur le transfert ou la vente des titres de la Société à la suite de la réalisation des Opérations, Brookfield ne sera nullement tenue de conserver sa participation dans Rockpoint (à la condition qu'elle ait d'abord obtenu l'approbation de la CPUC avant de vendre sa participation majoritaire dans Rockpoint ou dans les sociétés en exploitation ou de céder de quelque autre manière que ce soit le contrôle des installations Wild Goose ou Lodi) et pourrait choisir à quelque moment que ce soit par la suite (y compris conformément aux dispositions de la convention relative aux droits d'enregistrement et sous réserve de celles-ci) de vendre ou de réduire la totalité ou une partie importante de sa participation dans la Société. Voir « Mode de placement – Blocage ». Si Brookfield devait vendre la totalité ou une partie importante de sa participation dans la Société, elle pourrait être moins tentée de contribuer au succès de Rockpoint et ses représentants au conseil de la Société pourraient démissionner. De telles actions pourraient nuire à la mesure dans laquelle la Société pourra exécuter ses stratégies commerciales, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et sa situation financière.

Si Brookfield vend la totalité ou une partie importante de sa participation dans la Société sans avoir obtenu l'approbation préalable de la CPUC, la CPUC pourrait, selon la proportion de la participation qui a été vendue, considérer que cette vente réalisée par Brookfield constitue un changement de contrôle des installations Wild Goose ou Lodi. Si la CPUC établit que cette vente constitue un changement de contrôle, il est possible qu'elle refuse de l'approuver ou qu'elle impose des conditions à son approbation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Voir « – La CPUC pourrait faire enquête pour établir si le présent placement constitue un changement de contrôle, ou décider que tel est le cas. ».

Certains des administrateurs de l'Entreprise pourraient exercer des fonctions importantes au sein d'autres entités et devoir leur consacrer beaucoup de temps, y compris des entités susceptibles de livrer concurrence à Rockpoint et aux sociétés en exploitation pour se prévaloir de possibilités d'acquisition et d'affaires, et pourraient donc se trouver en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de la répartition de leurs heures de travail ou de la concrétisation de ces possibilités.

Certains des administrateurs de l'Entreprise qui sont responsables de sa gestion pourraient occuper des postes de responsabilité au sein d'autres entités, y compris des entités du secteur de l'énergie. Les postes qu'occupent actuellement ou pourraient occuper éventuellement ces administrateurs et les hauts dirigeants pourraient leur imposer des obligations de loyauté et de bonne foi ou d'autres obligations qui entrent en conflit avec leurs obligations envers Rockpoint et pourraient en outre exiger l'attention et le temps qu'ils pourraient sinon consacrer à l'Entreprise. Ces administrateurs pourraient être mis au courant d'occasions d'affaires qui pourraient être présentées à la Société ainsi qu'aux autres entités avec lesquelles ils sont ou pourraient devenir affiliés. En raison de ces liens actuels et éventuels, sous réserve des lois applicables, ces administrateurs pourraient présenter des occasions d'affaires éventuelles à d'autres entités avant de les présenter à la Société, ce qui pourrait donner lieu à d'autres conflits d'intérêts. Ils pourraient également juger que certaines occasions d'affaires conviennent davantage à d'autres entités avec lesquelles ils sont affiliés et, par conséquent, décider de ne pas les présenter à la Société.

Les preneurs fermes pourraient renoncer à l'application des conventions de blocage conclues relativement au présent placement ou en libérer certaines parties, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de catégorie A.

Tous les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société ainsi que Brookfield concluront des conventions de blocage aux termes desquelles certaines restrictions leur seront imposées quant à la vente ou à l'aliénation des actions de catégorie A ou de titres convertibles en actions de catégorie A, ou pouvant être levés, exercés ou échangés contre de telles actions, y compris les participations dans les sociétés en exploitation et les actions de catégorie B, pendant la période de 180 jours suivant la date du présent prospectus. Voir « Plan de distribution – Blocage ». Si les chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, lèvent les restrictions prévues dans les conventions de blocage, les actions de catégorie A, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, pourraient être vendues sur les marchés publics, ce qui pourrait faire baisser leur cours et compromettre la capacité de la Société à réunir des capitaux.

La totalité du produit net tiré du présent placement sera affecté à l'acquisition de 40 % des participations dans les sociétés en exploitation et de 40 % de la créance relative à Warwick.

Comme il est décrit aux rubriques « Liens avec Brookfield – Les Opérations » et « Emploi du produit », Rockpoint compte affecter le produit net qu'elle tirera du présent placement à l'acquisition de 40 % des participations dans les sociétés en exploitation et de 40 % de la créance relative à Warwick (qui sera annulée par la suite). Si l'option de surallocation est levée, la Société n'en tirera aucun produit. Par conséquent, aucune part du produit tiré du présent placement ne pourra être affectée au financement des activités d'exploitation, des dépenses en immobilisations ou des dividendes de Rockpoint futurs ou des occasions d'affaires qui pourraient se présenter à elle. Voir « Emploi du produit ».

Le cours des actions de catégorie A pourrait diminuer si des analystes en valeurs mobilières ou des analystes suivant le secteur ne publient pas d'études de recherche ou de rapports sur la Société ou l'Entreprise, s'ils modifient de manière défavorable leurs recommandations relatives aux actions de catégorie A ou si les résultats d'exploitation de la Société ne répondent pas à leurs attentes.

Les études de recherche et les rapports que les analystes suivant le secteur ou les analystes en valeurs mobilières publieront sur la Société ou l'Entreprise influenceront sur le marché pour la négociation des actions de catégorie A. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de suivre Rockpoint ou de publier régulièrement des rapports à son sujet, Rockpoint pourrait perdre de la visibilité sur les marchés des capitaux, ce qui pourrait faire diminuer le cours ou le volume de négociation des actions de catégorie A. En outre, si un ou plusieurs des analystes qui suivent Rockpoint baissent la note qu'ils avaient attribuée aux actions de catégorie A ou si les résultats d'exploitation de Rockpoint ne répondent pas à leurs attentes, cela pourrait faire diminuer le cours des actions de catégorie A.

Le prix d'émission pourrait ne pas être indicatif du cours des actions de catégorie A après la réalisation du présent placement. En outre, il se pourrait qu'aucun marché actif, liquide et ordonné ne se matérialise ni ne se maintienne pour la négociation des actions de catégorie A, et le cours des actions de catégorie A pourrait être volatil.

Les actions de catégorie A ne sont négociées sur aucun marché. Après la réalisation du présent placement, seules les actions de catégorie A seront cotées en bourse. La Société ne sait pas dans quelle mesure l'intérêt des épargnants fera en sorte qu'un marché de négociation se matérialisera ni quelle en sera la liquidité. En règle générale, les marchés de négociation actifs, liquides et ordonnés se traduisent par une plus faible volatilité des cours et une meilleure efficacité dans l'exécution des ordres

d'achat et de vente des épargnants. Le cours des actions de catégorie A pourrait fluctuer de façon marquée en raison d'un certain nombre de facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de Rockpoint. Advenant la baisse du cours des actions de catégorie A, le porteur d'actions de catégorie A pourrait perdre une part importante ou la totalité de son placement dans ces actions. Le prix d'émission a été établi par voie de négociation entre la Société, Brookfield et les chefs de file et pourrait ne pas être indicatif du cours des actions de catégorie A après la réalisation du présent placement. Le cours des actions de catégorie A pourrait baisser par rapport au prix d'émission. Par conséquent, le porteur d'actions de catégorie A pourrait ne pas être en mesure de vendre les actions de catégorie A à un prix égal ou supérieur au prix auquel il les a acquises dans le cadre du présent placement.

Les facteurs suivants pourraient avoir des répercussions sur le prix par action de catégorie A :

- la fluctuation trimestrielle ou annuelle de la situation financière et des résultats d'exploitation de Rockpoint ou de la situation financière et des résultats d'exploitation de l'Entreprise, ou de ceux d'autres sociétés œuvrant dans le même secteur d'activité;
- la réaction du public aux communiqués de presse de Rockpoint, à ses autres annonces et aux documents qu'elle dépose;
- les mesures stratégiques prises par Rockpoint ou ses concurrents, y compris l'annonce de contrats ou d'acquisitions importants;
- la variation des estimations des produits ou des bénéfices faites par les analystes en valeurs mobilières, la modification de leurs recommandations ou le fait qu'ils cessent de suivre les titres;
- les spéculations de la presse ou du milieu de l'investissement;
- le fait que les analystes en valeurs mobilières ne suivent pas les actions de catégorie A;
- la vente d'actions de catégorie A par Rockpoint, Brookfield ou d'autres actionnaires ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu;
- la modification des principes, des politiques, des orientations, des interprétations ou des normes comptables;
- l'arrivée ou le départ de membres de la direction clés;
- les mesures prises par les actionnaires;
- la situation ayant cours sur le marché en général, y compris la fluctuation du prix du gaz naturel;
- des facteurs d'ordre économique, juridique et réglementaire nationaux et internationaux qui n'ont aucun lien avec nos résultats;
- la matérialisation des risques qui sont décrits dans la présente rubrique, « Facteurs de risque ».

Les marchés boursiers ont connu en général une très grande volatilité qui n'avait souvent aucun rapport avec les résultats d'exploitation des sociétés qui en font l'objet. Ces fortes fluctuations du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le cours des actions de catégorie A. Des actions collectives en valeurs mobilières ont souvent été intentées contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité subies par l'ensemble du marché et le cours de leurs titres. Si de tels litiges devaient être intentés contre la Société, cela pourrait l'obliger à engager des frais considérables, détourner l'attention et les ressources de la direction et avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les statuts comportent des dispositions qui pourraient dissuader quiconque de présenter une offre d'acquisition ou une proposition de fusion, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de catégorie A et priver les épargnants de la possibilité de toucher une prime par rapport à la valeur de leurs actions.

Les statuts autorisent le conseil de la Société à émettre des actions privilégiées, en une ou plusieurs séries, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires, à fixer le nombre d'actions qui composent chaque série et à établir les droits, les privilèges et les restrictions qui s'y rattachent, notamment le droit de toucher des dividendes, les droits de vote, le droit au

rachat et les modalités qui s'y rattachent, y compris les prix de rachat, et les privilèges en cas de liquidation de ces séries. Si le conseil de la Société décide d'émettre des actions privilégiées, il pourrait être plus difficile pour un tiers d'acquérir Rockpoint.

Il pourrait être difficile ou impossible pour les épargnants canadiens de signifier des actes de procédure ou de faire exécuter des jugements à l'encontre de certains de nos administrateurs.

Certains des administrateurs de la Société résident à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être impossible pour les épargnants canadiens de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre d'une personne résidant à l'étranger, même si cette personne a nommé un mandataire aux fins de la signification d'actes de procédure. En outre, il pourrait être difficile de faire exécuter au Canada un jugement rendu par un tribunal canadien à l'encontre de ces administrateurs qui résident à l'étranger, étant donné que leur actif pourrait être situé à l'étranger. Voir « Exécution de jugements rendus à l'encontre de personnes étrangères ».

Rockpoint pourrait cesser d'être considérée comme un émetteur privé étranger (foreign private issuer) aux États-Unis.

Nous nous attendons à ce que la Société soit considérée comme un émetteur privé étranger (au sens donné au terme « *foreign private issuer* » dans la règle 405 de la loi américaine sur les valeurs mobilières). Si, le dernier jour ouvrable du deuxième trimestre d'un exercice donné, la Société établit que plus de 50 % de ses titres comportant droit de vote en circulation (établis conformément à la règle 405) sont détenus en propriété inscrite, directement ou indirectement, par des résidents des États-Unis, la Société cessera, avec effet le premier jour de l'exercice suivant, d'être considérée comme un émetteur privé étranger, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la mesure dans laquelle la Société pourrait réunir des capitaux par voie de placements privés ou de prospectus au Canada. En outre, si la Société cessait d'être considérée comme un émetteur privé étranger, cela signifierait que, si elle devenait un émetteur assujéti aux États-Unis, elle devrait se conformer aux obligations d'information nationales américaines et, à ce titre, serait assujétie aux obligations de présentation et de communication de l'information accrues qui sont imposées aux sociétés américaines qui sont des émetteurs assujétis, y compris l'obligation d'établir des rapports selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis, ce qui ferait probablement augmenter les honoraires de ses auditeurs et de ses conseillers juridiques et ses frais administratifs et l'obligerait à y consacrer beaucoup de temps et de ressources. L'augmentation de ces frais pourrait avoir un effet défavorable sur l'Entreprise et sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La convention de transfert de l'Entreprise confère des droits et des recours limités à la Société et pourrait prévoir d'autres modalités moins avantageuses pour la Société que celles qu'elle aurait pu obtenir de parties non apparentées.

La convention de transfert de l'Entreprise a fait l'objet de négociations entre des parties dont on pourrait considérer qu'elles ont un lien de dépendance. Par conséquent, certaines de ses modalités pourraient être moins avantageuses pour la Société que celles qu'elle aurait pu obtenir de parties non apparentées. Plus particulièrement, à l'exception des déclarations faites et des garanties données par les vendeurs, confirmant leur constitution en société et le fait que leur société est en règle, le fait que la convention de transfert de l'Entreprise a été autorisée et est exécutoire, que le titre de propriété des titres et de la créance relative à Warwick faisant l'objet du transfert est valide, que les participations dans les sociétés en exploitation visées par l'acquisition ont été valablement émises et que la créance relative à Warwick visée par l'acquisition est en règle et exécutoire, la Société n'a obtenu aucune autre déclaration ou garantie de leur part aux termes de la convention de transfert de l'Entreprise, y compris en ce qui concerne l'Entreprise. Étant donné les modalités de cette convention, la Société acquiert finalement sa participation dans les sociétés en exploitation auprès des actionnaires vendeurs en l'état et dispose uniquement de quelques droits et recours en ce qui concerne les participations acquises ainsi que leur nature et leur valeur.

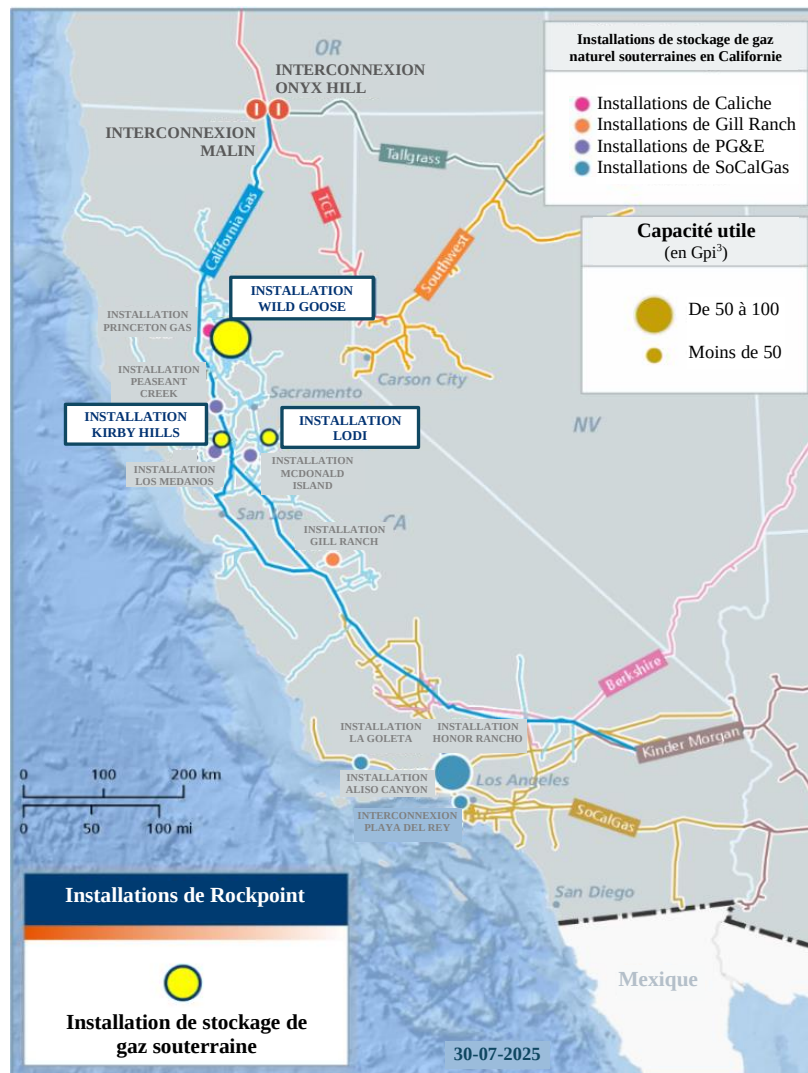
NOS ACTIVITÉS

Aperçu

Nous exerçons nos activités dans le secteur du stockage de gaz naturel; notre portefeuille compte six installations situées en Californie et en Alberta, dont la capacité de stockage de gaz utile effective totale s'établit environ à 279,2 Gpi³ (en date du 12 septembre 2025). Selon l'EIA et l'AER, cette capacité correspond à environ un tiers du marché du stockage combiné de l'Alberta et de la Californie (en date du 12 septembre 2025). Nos installations occupent des emplacements stratégiques et sont interconnectées à plusieurs gazoducs clés afin d'assurer l'approvisionnement à long terme et de servir des clients de qualité et des centres d'où provient la demande.

Activités exercées en Californie

La carte suivante indique l'emplacement de nos installations californiennes par rapport aux infrastructures de gazoducs et aux autres installations de stockage :



Source : L'EIA.

Bien que la Californie soit un chef de file dans le domaine des énergies renouvelables et de la transition énergétique, sa consommation de gaz naturel est demeurée stable. Son secteur de l'électricité est fortement tributaire des centrales alimentées au gaz pour compenser le caractère imprévisible de la production d'énergie éolienne et solaire, ainsi que les fluctuations saisonnières de la production d'énergie hydraulique. Comme c'est le cas actuellement, nous prévoyons que le gaz naturel et les centrales alimentées au gaz naturel continueront de constituer des ressources essentielles à l'appui de la production d'énergies

renouvelables pendant les périodes d'intermittence et de forte demande de l'énergie de base. Les infrastructures de gazoducs restreintes de la Californie et le potentiel d'augmentation limité de sa capacité d'importation font en sorte qu'elle dépend de plus en plus des infrastructures de stockage de gaz existantes pour répondre à la demande. En outre, nous prévoyons que cette pression s'intensifiera en conséquence de la demande en provenance des nouvelles sources qui font leur apparition, particulièrement en raison de la croissance de l'intelligence artificielle et de l'expansion des centres de données connexes. Nous prévoyons que les installations de production de GNL, comme celle qui est en cours d'aménagement à Costa Azul, en Basse-Californie (Mexique), et celle de LNG Canada Development Inc., en Colombie-Britannique (Canada), rivaliseront pour obtenir une part du gaz naturel offert dans la région californienne. Nous prévoyons en outre que la concurrence entourant le gaz naturel s'intensifiera et renforcera davantage la valeur stratégique des installations de stockage de gaz existantes.

En Californie, nous exploitons l'installation de stockage Wild Goose, qui est située à 89 kilomètres au nord de Sacramento. L'installation Wild Goose, dont la capacité de stockage de gaz utile effective s'établit à 75,0 Gpi³ (en date du 12 septembre 2025), est la plus grande installation de stockage de gaz du nord de la Californie. Elle est reconnue pour sa fiabilité, qui découle de la géologie de ses gisements, de l'utilisation de la technologie des puits horizontaux et de ses infrastructures et redondances exceptionnelles en surface. Nous estimons que l'installation Wild Goose occupe une position stratégique sur un marché très liquide grâce à son intégration aux infrastructures de PG&E. Les services de réception et de livraison de gaz naturel sont fournis à PG&E Citygate, point de négociation crucial où le gaz naturel provenant de nombreux bassins en amont est acheté et vendu à divers participants au marché, notamment des grossistes, des utilisateurs finaux et des détaillants. L'installation de stockage Wild Goose est réglementée par la CPUC, qui l'a autorisée à facturer les tarifs du marché, ce qui nous permet, ainsi qu'à nos clients, de tirer parti des prix et de la liquidité offerts par le point de négociation PG&E Citygate. La connexion directe au réseau de PG&E assure la vigueur de la demande grâce à sa proximité stratégique avec la zone de livraison de San Francisco.

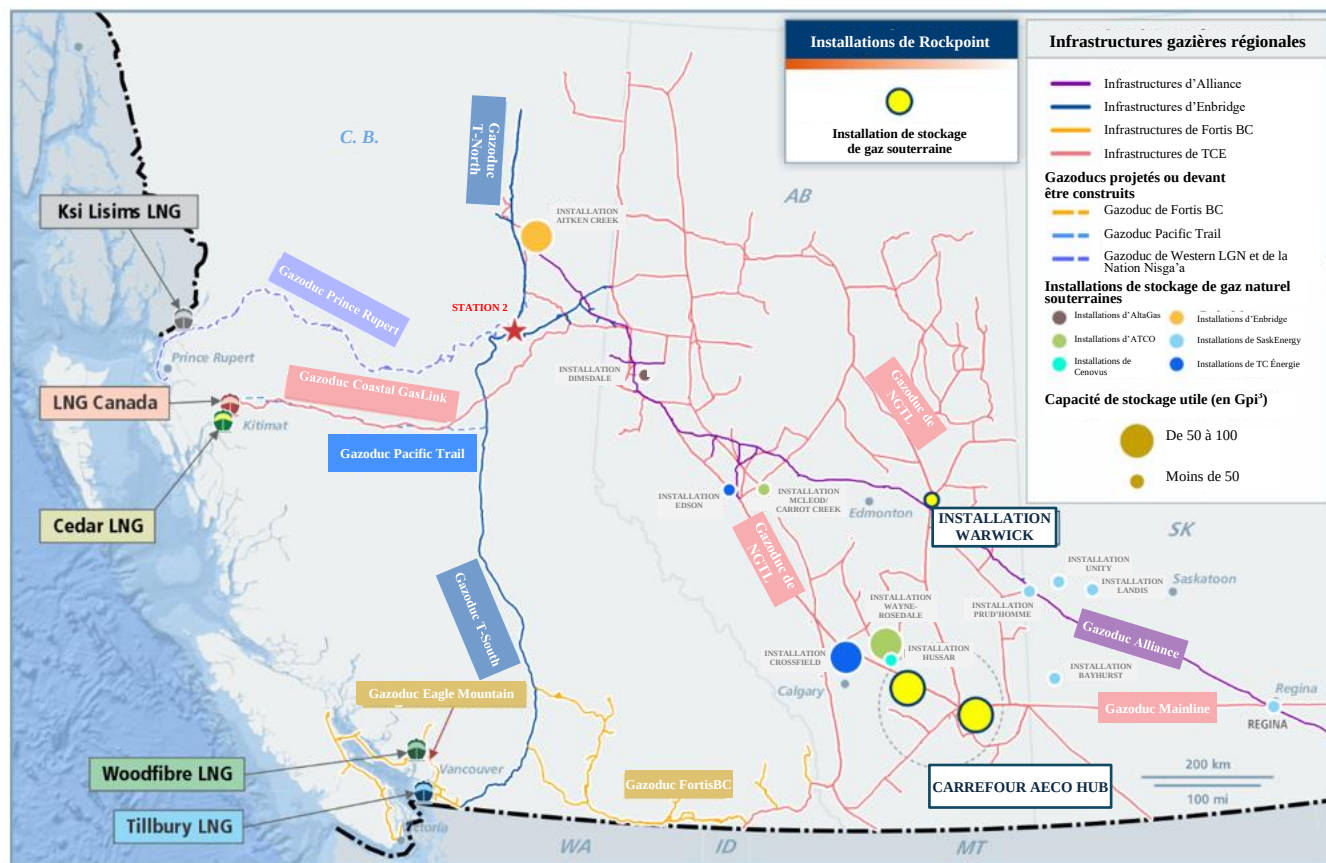
Nous sommes également propriétaires du complexe de stockage de Lodi, composé de deux installations entièrement intégrées, Lodi et Kirby Hills, et en assurons l'exploitation. L'installation de Lodi est une installation à haut rendement permettant d'assurer la livraison en période de pointe, cruciale pour répondre à la demande des fournisseurs de services publics californiens. À elles deux, les installations Lodi et Kirby Hills ont une capacité de stockage de gaz utile effective de 28,7 Gpi³ (en date du 12 septembre 2025), laquelle a été accrue par rapport à la capacité initiale de 12 Gpi³ au moment de leur mise en service en 2002. Les installations Lodi et Kirby Hills sont reliées au gazoduc intra-État du point de négociation PG&E Citygate par trois interconnexions. Ce gazoduc dessert les marchés de San Francisco et de Sacramento. Les installations Lodi et Kirby Hills sont réglementées par la CPUC et peuvent elles aussi facturer les tarifs du marché, offrant ainsi aux clients la possibilité de tirer parti des prix et de la liquidité offerts par le point de négociation PG&E Citygate.

Nos installations californiennes ont un débit soutirable élevé, le débit de soutirage maximal combiné en période de pointe s'établissant à 1,7 Gpi³/j. Nous pensons être un chef de file du marché californien du stockage de gaz naturel, détenant une part de marché d'environ 34 % sur le plan de la capacité de stockage de gaz utile.

Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Activités exercées en Alberta

La carte suivante indique l'emplacement de nos installations albertaines par rapport aux infrastructures de gazoducs et aux autres installations de stockage :



Source : Plateforme geoSCOUT.

Le marché du gaz naturel de l'Alberta s'apprête à bénéficier d'une croissance marquée en raison de l'augmentation prévue des exportations de GNL. La position stratégique qu'occupe la province à titre de fournisseur clé de marchés tant nationaux qu'internationaux accentue son importance dans le paysage énergétique nord-américain. Les installations de stockage de l'Alberta, comme le carrefour AECO Hub^{MC}, sont appelées à jouer un rôle crucial dans l'équilibrage des écarts régionaux qui devraient résulter de l'intermittence de la demande de GNL provenant de la côte ouest du Canada. Nos installations albertaines sont reliées indirectement à de vastes installations d'exportation de GNL de la côte ouest et reliées directement aux exploitants de sables bitumineux, aux centrales électriques alimentées au gaz naturel, aux services publics et aux consommateurs industriels de l'Ouest canadien. Nous contribuons également à l'équilibrage de l'offre de gaz grâce à notre connectivité aux gazoducs d'exportation qui desservent les marchés de Chicago, du sud de l'Ontario, de la région du nord-ouest du Pacifique et de la Californie.

Le carrefour AECO Hub^{MC} se compose de deux installations : Suffield et Countess. Ces deux installations sont situées à 121 kilomètres de distance, mais fonctionnent comme un seul et même carrefour commercial. Possédant une capacité de stockage de gaz utile effective totale de 154 Gpi³ (en date du 12 septembre 2025), le carrefour AECO Hub^{MC} est le premier fournisseur de services de stockage de gaz naturel en importance dans l'Ouest canadien et le premier carrefour de stockage indépendant en importance en Amérique du Nord. L'emplacement stratégique du carrefour AECO Hub^{MC} sur le réseau de NGTL de TC Énergie procure un accès direct à l'abondante réserve de gaz naturel de l'Ouest canadien ainsi qu'à des raccordements par gazoducs à la plupart des grands marchés du gaz naturel des États-Unis et du Canada.

L'installation Warwick est située dans le centre de l'Alberta, à environ 113 kilomètres à l'est d'Edmonton. Aménagée à l'origine en 2009, elle comporte un gisement épuisé de 21,5 Gpi³. Nous sommes devenus propriétaires exclusifs et exploitants de cette installation, qui est directement reliée au réseau de NGTL, en 2012. La faible pression relative du gisement de l'installation de Warwick permet l'injection sans compression à un débit maximal de 300 Mpi³/j, associé à un débit de soutirage

maximal de 250 Mpi³/j, ce qui nous assure de pouvoir répondre à nos obligations de livraison. Les travaux progressent en vue d'augmenter la capacité de stockage de gaz utile effective de l'installation Warwick au moyen de l'acquisition et l'intégration de réservoirs adjacents au gisement et à l'usine existants. Les droits miniers relatifs à ces réservoirs sont en cours d'obtention et il est prévu de demander l'autorisation d'agrandir le projet de stockage existant. L'acquisition de terrains et le développement de puits à l'installation Warwick devraient permettre d'augmenter le volume d'injection maximal autorisé d'un pourcentage pouvant aller jusqu'à 25 %, ce qui augmentera la capacité de stockage de gaz utile de jusqu'à 5 Gpi³.

De plus, sommes propriétaires d'AGS, qui fournit des services de commercialisation et de transport de gaz naturel au Canada, et d'ESAS, qui fournit des services de consultation et d'approvisionnement en gaz naturel, en gaz provenant de sources responsables et en gaz naturel renouvelable, et assurons l'exploitation de ces deux entreprises.

Nous pensons être un chef de file du marché albertain du stockage de gaz naturel, détenant une capacité de soutirage combinée en période de pointe d'environ 3,3 Gpi³/j et une part de marché d'environ 37 % sur le plan de la capacité de stockage de gaz utile.

Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Aperçu des installations

Installation Wild Goose (Californie)

La carte suivante présente les installations et les statistiques d'exploitation principales de l'installation Wild Goose :



Source : L'EIA.

Statistiques de l'installation

Propriété	100 %
Emplacement	(Californie) États-Unis
Type d'installation	Gisement épuisé
Entrée en exploitation	1999
Nombre de puits d'injection ou de soutirage	21
Capacité de stockage de gaz utile effective (en Gpi³)	75,0
Débit d'injection maximal (en Mpi³/j)	525
Débit de soutirage maximal (en Mpi³/j)	950
Consommation spécifique de chaleur (en dth/kpi³)	1,0536
Nombre d'interconnexions	2
Nombre de kilomètres de gazoduc détenus en propriété	55

Installation Wild Goose



Installation

L'installation Wild Goose exploite 21 puits de stockage de gaz naturel dans trois gisements de gaz naturel épuisés en exploitation; sa capacité de stockage de gaz utile s'établit à 75 Gpi³ et la compression au gaz s'y fait à une puissance de 27 970 chevaux-vapeur. Les gisements de l'installation Wild Goose sont encaissés dans du grès du Crétacé de grande qualité et ont produit plus de 100 Gpi³ de gaz par le passé. En outre, ils disposent d'un puissant mécanisme d'entraînement par l'eau, qui contribue à maintenir leur pression et le débit soutirable des puits. L'installation Wild Goose compte deux interconnexions avec le réseau de gazoducs inter-États de PG&E, ce qui lui donne accès aux tarifs du point de négociation PG&E Citygate. La connexion directe au réseau de PG&E assure la vigueur de la demande grâce à sa proximité stratégique avec la zone de livraison de San Francisco. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Clientèle

La clientèle de l'installation Wild Goose se compose de divers participants au marché gazier, y compris des sociétés de services publics, des producteurs de gaz, des producteurs d'électricité, des exploitants de gazoducs, des municipalités, des institutions financières et des négociants. Ces différents clients ont des modes d'utilisation variés, ce qui nous permet d'optimiser la capacité sous-utilisée de l'installation, et l'insuffisance de l'offre en Californie crée un contexte qui attire une vaste clientèle tout au long de la chaîne de mise en valeur du gaz naturel. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Expansion passée et future

En novembre 2024, nous avons foré, achevé et raccordé trois nouveaux puits de stockage, augmentant ainsi la capacité de soutirage de l'installation d'environ 20 Mpi³/j. Étant donné les conditions favorables du marché, nous poursuivons la mise en œuvre de plusieurs programmes stratégiques d'agrandissement d'installations existantes afin d'améliorer la capacité de stockage fonctionnelle et le débit soutirable de l'installation Wild Goose. Nous avons achevé la conception technique préliminaire et obtenu l'approbation des organismes de réglementation compétents et les permis d'exécution des travaux civils en vue de l'agrandissement future de l'installation sur la superficie actuelle du terrain. En outre, nous sommes en train d'évaluer la possibilité d'aménager un réservoir de stockage non développé dans le cadre de notre projet de stockage existant et avons converti un puits d'observation existant en puits de stockage. Ces programmes, qui en sont à un stade précoce, ont le potentiel d'augmenter la capacité de stockage de gaz utile et le débit soutirable. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Dépenses en immobilisations affectées à l'entretien

Depuis toujours, nous collaborons avec la CPUC afin d'être en mesure de nous conformer à la réglementation de manière rentable. Nous mettons en œuvre un plan quinquennal qui prévoit et répartit les dépenses en immobilisations devant être affectées à l'entretien dans les catégories de dépenses principales que constituent la conformité à la réglementation, la fiabilité et l'intégrité. De l'exercice 2023 à l'exercice 2025, l'installation Wild Goose a engagé des dépenses en immobilisations affectées à l'entretien d'un montant total de 13,5 M\$, dont une bonne partie a servi à assurer la conformité à la réglementation. Les dépenses en immobilisations affectées à l'entretien tiennent compte d'ajustements totalisant 1,5 M\$ comptabilisés entre l'exercice 2023 et l'exercice 2025 afin de tenir compte des déséquilibres thermiques et de la migration du gaz coussin. Certains règlements californiens entrés en vigueur en 2018 imposent des mesures d'entretien, notamment l'installation de tubes et de garnitures d'étanchéité dans les puits et la réalisation de programmes d'inspection annuels. Les dépenses en immobilisations affectées à la conformité à la réglementation de l'installation Wild Goose devraient diminuer après l'exercice 2027, une fois que tous les puits auront été équipés de tubes et de garnitures d'étanchéité. Les dépenses affectées à la fiabilité sont consacrées principalement à la révision des compresseurs et des moteurs et à d'autres travaux d'entretien périodique du matériel. Finalement, les dépenses affectées à l'intégrité se rapportent principalement (i) aux inspections volontaires annuelles des canalisations de l'installation, (ii) aux cuves et aux gazoducs et (iii) au remplacement des canalisations de circulation des eaux. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Réglementation

L'installation Wild Goose est réglementée à titre de fournisseur de services publics de l'État par la CPUC et a la certification requise pour servir le marché intra-État de la Californie. Elle a le pouvoir, conféré par règlement, de négocier les contrats de stockage qu'elle conclut avec des tiers aux tarifs du marché et elle peut acheter et vendre du gaz pour son propre compte afin d'optimiser son exploitation. À titre de fournisseur de services publics réglementé, l'installation Wild Goose exerce ses activités conformément aux autorisations que lui accorde la CPUC, y compris les permis d'exploitation appelés les CUP. Les CUP lui imposent des modalités, des responsabilités, des conditions et des obligations d'information stipulées. Les CUP et les autorisations accordées à l'installation Wild Goose sont assujettis à diverses conditions, notamment l'interdiction de communiquer certains renseignements sensibles sur le marché ou de mettre en commun ses intérêts, d'une part, et ceux des installations Lodi et Kirby Hills, d'autre part. La CPUC a le droit d'enquêter, de demander des renseignements et de faire respecter les CUP.

Nous prévoyons que l'installation Wild Goose sera tenue d'obtenir l'autorisation de la CPUC avant d'entreprendre un nouveau projet d'aménagement ou d'agrandissement. Le processus d'examen de la CPUC comprendrait un examen effectué par le personnel, d'éventuelles audiences et une décision de la CPUC. Les tiers intéressés, comme les concurrents, les groupes faisant pression sur les tarifs et les groupes environnementaux, pourraient avoir le droit d'intervenir dans le cadre du processus d'examen. Selon la nature du projet, l'approbation pourrait être assujettie à la conformité à la CEQA, ce qui comporterait la réalisation d'une analyse environnementale et la sollicitation des observations du public, ainsi qu'à d'autres lois et règlements environnementaux fédéraux ou d'État. Le processus d'examen de la CPUC et celui qui est prévu par la CEQA peuvent être longs et donner lieu à l'imposition de nouvelles conditions en matière de protection de l'environnement ou d'exploitation, ainsi qu'à des litiges amorcés par diverses parties prenantes qui pourraient chercher à obtenir une injonction en vue de faire cesser l'exécution d'un projet.

En outre, la CPUC a la compétence et détient les pouvoirs nécessaires pour protéger l'environnement, la santé publique, la sécurité et la fiabilité. L'installation Wild Goose est réglementée par d'autres organismes de réglementation californiens, comme la CalGEM, qui réglemente l'injection de substances dans des réservoirs de stockage et le soutirage de substances hors de ces réservoirs et supervise les installations de stockage de gaz souterraines afin de prévenir les préjudices pour la santé publique et les dommages environnementaux.

Le 23 octobre 2015, une fuite de gaz naturel a été découverte dans un puits de l'installation de stockage de gaz naturel Aliso Canyon, dans le comté de Los Angeles. En réaction à cette fuite, l'Assemblée législative californienne a adopté le projet de loi 887 du Sénat (Pavley, chapitre 673 des lois de 2016) qui établit de nouvelles exigences applicables aux installations de stockage de gaz souterraines. La CPUC et la CalGEM ont également imposé des exigences réglementaires plus strictes aux installations de stockage de gaz. Par exemple, la CalGEM a publié de nouveaux règlements, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2018, imposant des exigences de sécurité actualisées aux installations de stockage de gaz naturel souterraines californiennes. Ces règlements exigent notamment que les exploitants d'installations de stockage de gaz naturel conçoivent, construisent et entretiennent les puits de stockage de manière à faire en sorte qu'un seul point de défaillance ne constitue pas une menace immédiate de perte de contrôle des fluides et à réagir aux préoccupations quant à l'intégrité des puits avant qu'elles

ne deviennent une menace pour la vie, la santé, les biens ou les ressources naturelles. La conformité au projet de loi 887 du Sénat et à d’autres règlements relatifs à l’environnement et à la sécurité, qu’ils soient en vigueur actuellement ou adoptés à l’avenir, pourrait donner lieu à des dépenses en immobilisations et à des frais d’exploitation considérables. Voir « Facteurs de risque – Risques liés à l’environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Installations Lodi et Kirby Hills (Californie)

La carte suivante présente les installations et les statistiques d’exploitation principales des installations Lodi et Kirby Hills :



Source : L'EIA.

Statistiques de l’installation

Propriété	100 %
Emplacement	(Californie) États-Unis
Type d’installation	Gisement épuisé
Entrée en exploitation	2002
Nombre de puits d’injection ou de soutirage	34
Capacité de stockage de gaz utile effective (en Gpi³)	28,7
Débit d’injection maximal (en Mpi³/j)	550
Débit de soutirage maximal (en Mpi³/j)	750
Consommation spécifique de chaleur (en dth/kpi³)	1,0535
Nombre d’interconnexions	3
Nombre de kilomètres de gazoduc détenus en propriété	72

Installations Lodi et Kirby Hills



Installations

L'installation de stockage Lodi a une capacité d'injection et de soutirage maximale combinée de 550 Mpi³/j et de 750 Mpi³/j, respectivement. Elle compte 34 puits dans quatre gisements de gaz naturel épuisés encaissés dans du grès de l'Éocène, du Crétacé et du Paléocène. Le fait de disposer de nombreux gisements permet d'avoir une meilleure souplesse sur le plan de l'exploitation, les gisements de l'installation Lodi permettant de répondre aux besoins en période de pointe, et ceux de l'installation Kirby Hills, aux besoins saisonniers.

L'installation Lodi est reliée à une interconnexion avec le réseau de gazoducs de PG&E au nord d'Antioch, en Californie, par un gazoduc d'une longueur de 50 kilomètres et un gazoduc d'une longueur de 10 kilomètres relie l'installation Kirby Hills à deux interconnexions avec le réseau de gazoducs de PG&E à l'ouest de Rio Vista. Ces trois interconnexions avec le réseau de gazoducs intra-État de PG&E nous permettent, ainsi qu'à nos clients, d'avoir accès aux prix établis au point de négociation PG&E Citygate. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Clientèle

La clientèle des installations Lodi et Kirby Hills comprend divers participants au marché gazier, principalement des fournisseurs de services publics et des négociants, mais aussi des institutions financières, des producteurs, des exploitants de gazoducs et des municipalités. Ces différents clients ont des modes d'utilisation variés et la diversité de leurs besoins nous permet d'optimiser la capacité sous-utilisée de nos installations. En particulier, les fournisseurs de services publics desservant Sacramento et la région de la baie de San Francisco ont recours à l'installation Lodi parce qu'elle est raccordée au réseau de gazoducs de PG&E. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Expansion passée et future

Nous sommes en train d'évaluer plusieurs projets d'expansion stratégique des installations Lodi et Kirby Hills afin d'accroître davantage la capacité fonctionnelle de stockage de gaz utile et le débit soutirable. Nous étudions actuellement une option qui nous permettrait d'obtenir un emplacement où nous pourrions aménager une capacité accrue en vue du stockage de gaz naturel. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Dépenses en immobilisations affectées à l'entretien

Aux installations de Lodi et Kirby Hills, nous mettons en œuvre un plan quinquennal qui prévoit et répartit les dépenses en immobilisations devant être affectées à l'entretien dans les catégories de dépenses principales que constituent la conformité à la réglementation, la fiabilité et l'intégrité. De l'exercice 2023 à l'exercice 2025, les installations Lodi et Kirby Hills ont engagé des dépenses en immobilisations affectées à l'entretien cumulatives de 23,6 M\$, dont une part importante est attribuable à la conformité à la réglementation. Certains règlements californiens entrés en vigueur en 2018 imposent des mesures d'entretien, notamment l'installation de tubes et de garnitures d'étanchéité dans les puits et la réalisation de programmes d'inspection annuels. Les dépenses en immobilisations affectées à la conformité à la réglementation devraient diminuer après l'exercice 2027, une fois que tous les puits auront été équipés de tubes et de garnitures d'étanchéité. Les dépenses affectées à la fiabilité qui sont engagées par les installations Lodi et Kirby Hills sont généralement consacrées à la révision des compresseurs et des moteurs et à d'autres travaux d'entretien visant à assurer la fiabilité (puits de stockage, remplacement de filtres et matériel auxiliaire de traitement du gaz). Les dépenses affectées à l'intégrité se rapportent principalement aux inspections volontaires des canalisations, des cuves et des gazoducs des installations, ainsi qu'au remplacement de diverses autres canalisations et vannes. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Réglementation

Les installations Lodi et Kirby Hills fonctionnent comme une seule et même entité en exploitation commerciale du point de vue des organismes de réglementation et des clients. Elles sont réglementées à titre de fournisseurs de services publics de l'État par la CPUC et ont la certification requise pour servir le marché intra-État de la Californie. Elles ont le pouvoir, conféré par règlement, de négocier les contrats de stockage qu'elles concluent avec des tiers aux tarifs du marché et peuvent acheter et vendre du gaz pour leur propre compte afin d'optimiser leur exploitation. À titre de fournisseurs de services publics réglementés, les installations Lodi et Kirby Hills exercent leurs activités conformément aux autorisations que leur accorde la CPUC, y compris les permis d'exploitation appelés les CUP. Les CUP leur imposent des modalités, des responsabilités, des

conditions et des obligations d'information stipulées. Les CUP et les autorisations accordées aux installations Lodi et Kirby Hills sont assujettis à diverses conditions, notamment l'interdiction de communiquer certains renseignements sensibles sur le marché ou de mettre en commun leurs intérêts avec ceux de l'installation Wild Goose. La CPUC a le droit d'enquêter, de demander des renseignements et de faire respecter les CUP.

Nous prévoyons que les installations Lodi et Kirby Hills seront tenues d'obtenir l'autorisation de la CPUC avant d'entreprendre un nouveau projet d'aménagement ou d'agrandissement. Le processus d'examen de la CPUC comprendrait un examen effectué par le personnel, d'éventuelles audiences et une décision de la CPUC. Les tiers intéressés, comme les concurrents, les groupes faisant pression sur les tarifs et les groupes environnementaux, pourraient avoir le droit d'intervenir dans le cadre du processus d'examen. Selon la nature du projet, l'approbation pourrait être assujettie à la conformité à la CEQA, ce qui comporterait la réalisation d'une analyse environnementale et la sollicitation des observations du public, ainsi qu'à d'autres lois et règlements environnementaux fédéraux ou d'État. Le processus d'examen de la CPUC et celui qui est prévu par la CEQA peuvent être longs et donner lieu à l'imposition de nouvelles conditions en matière de protection de l'environnement ou d'exploitation, ainsi qu'à des litiges amorcés par diverses parties prenantes qui pourraient chercher à obtenir une injonction en vue de faire cesser l'exécution d'un projet.

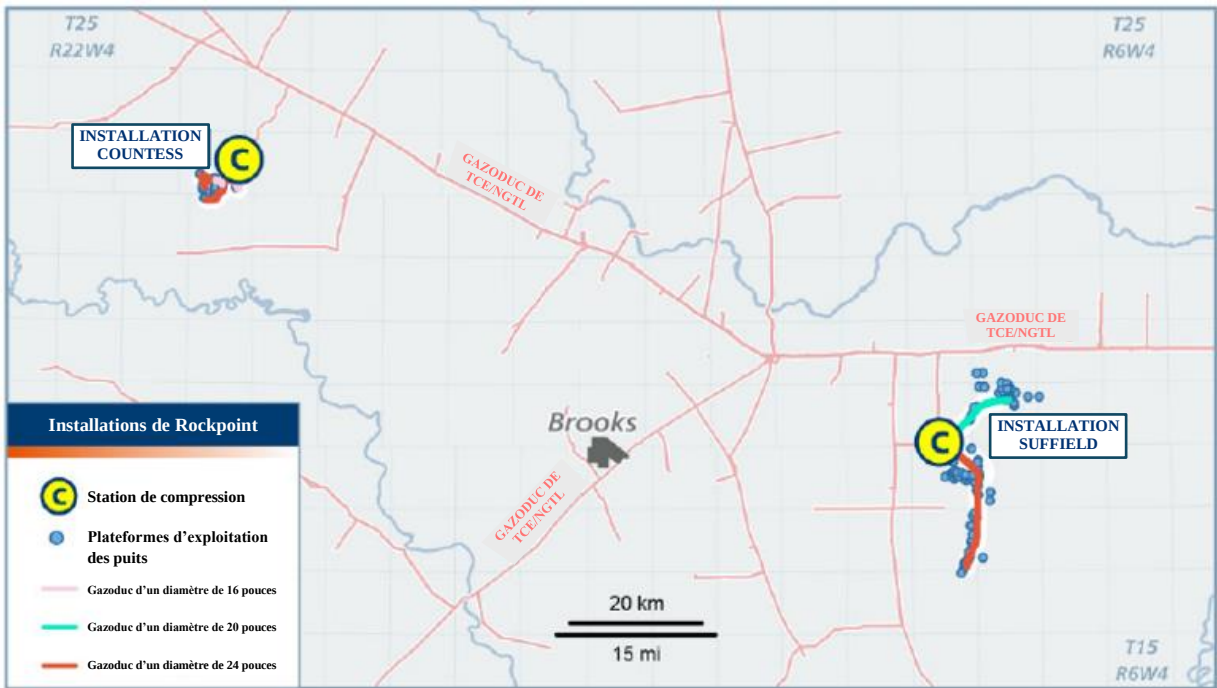
En outre, la CPUC a la compétence et les pouvoirs nécessaires pour protéger l'environnement, la santé publique, la sécurité et la fiabilité. Les installations Lodi et Kirby Hills sont réglementées par d'autres organismes de réglementation californiens, comme la CalGEM, qui réglemente l'injection de substances dans des réservoirs de stockage et le soutirage de substances hors de ces réservoirs et supervise les installations de stockage de gaz souterraines afin de prévenir les préjudices pour la santé publique et les dommages environnementaux.

En réaction à la fuite de gaz naturel découverte à l'installation Aliso Canyon, l'Assemblée législative californienne a adopté le projet de loi 887 du Sénat (Pavley, chapitre 673 des lois de 2016) qui établit de nouvelles exigences applicables aux installations de stockage de gaz souterraines. La CPUC et la CalGEM ont également imposé des exigences réglementaires plus strictes aux installations de stockage de gaz. La CalGEM a publié de nouveaux règlements, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2018, imposant des exigences de sécurité actualisées aux installations de stockage de gaz naturel souterraines californiennes. Ces règlements exigent notamment que les exploitants d'installations de stockage de gaz naturel conçoivent, construisent et entretiennent les puits de stockage de manière à faire en sorte qu'un seul point de défaillance ne constitue pas une menace immédiate de perte de contrôle des fluides et à réagir aux préoccupations quant à l'intégrité des puits avant qu'elles ne deviennent une menace pour la vie, la santé, les biens ou les ressources naturelles. La conformité au projet de loi 887 du Sénat et à d'autres règlements relatifs à l'environnement et à la sécurité, qu'ils soient en vigueur actuellement ou adoptés à l'avenir, pourrait donner lieu à des dépenses en immobilisations et à des frais d'exploitation considérables.

Voir « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Carrefour AECO Hub^{MC} (Alberta)

La carte suivante présente les installations et les statistiques d’exploitation principales du carrefour AECO Hub^{MC} :



Source : Plateforme geoSCOUT.

Statistiques de l’installation

Propriété	100 %
Emplacement	(Alberta) Canada
Type d’installation	Gisement épuisé
Entrée en exploitation	1988
Nombre de puits d’injection ou de soutirage	85
Capacité de stockage de gaz utile effective (en Gpi ³)	154,0
Débit d’injection maximal (en Mpi ³ /j)	2 750
Débit de soutirage maximal (en Mpi ³ /j)	3 050
Consommation spécifique de chaleur (en dth/kpi ³)	1,0733
Nombre d’interconnexions	2
Nombre de kilomètres de gazoduc détenus en propriété	156

Carrefour AECO Hub^{MC}



Installation de stockage de Suffield

L’installation Suffield est située dans le sud-est de l’Alberta. Elle se trouve à proximité de la « porte est » du réseau de NGTL, le premier point de livraison de gaz naturel en importance au Canada, où le gaz est acheminé vers le réseau de gazoducs principal de TC Énergie (qui transporte le gaz naturel vers l’est du Canada et le nord-est des États-Unis) et vers le réseau de gazoducs Foothills/Northern Border (qui transporte le gaz naturel vers Chicago et le Midwest américain). L’installation Suffield comprend 58 puits de stockage et cinq réservoirs de stockage d’une capacité de stockage de gaz utile globale effective d’environ 83,5 Gpi³. Les réservoirs de stockage sont reliés à une installation de traitement et de compression centrale par un réseau de

cinq gazoducs. La compression est assurée par des moteurs alimentés au gaz naturel d'une puissance totale de 36 150 chevaux-vapeur. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Installation de stockage Countess

L'installation Countess est située dans le centre-sud de l'Alberta, à environ 97 kilomètres à l'est de Calgary, en Alberta. Elle est reliée à un gazoduc de grand diamètre qui fait partie du réseau de NGTL. Cette installation moderne comprend 27 puits de stockage et deux réservoirs de stockage de gaz à rendement élevé qui sont reliés à une installation de traitement et de compression centrale. Chacun des deux réservoirs de stockage dispose de son propre système de gazoducs de collecte. La compression est alimentée à l'électricité à une puissance d'environ 34 500 chevaux-vapeur. Les deux réservoirs ont une capacité de stockage de gaz utile effective totale d'environ 70,5 Gpi³. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Clientèle

Le carrefour AECO Hub^{MC} est une référence régionale en matière de négociation. Par conséquent, la clientèle se compose principalement d'institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée, qui effectuent fréquemment des opérations et fournissent des liquidités aux participants au marché de l'AECO. Les clients du carrefour AECO Hub^{MC} comprennent des négociants, des producteurs et des fournisseurs de services publics, ce qui diversifie la clientèle. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Expansion passée et future

Nous continuons à explorer et à évaluer diverses possibilités de croissance, notamment des agrandissements qui nous permettraient d'augmenter la capacité de stockage de gaz utile effective et le débit soutirable. Nous mettons actuellement en œuvre un projet de stockage dans des batteries qui prévoit l'installation d'un système autonome de stockage dans des batteries d'une capacité de 20 MW à l'installation de Countess. Ce projet est conçu de manière à stocker de l'électricité à bas prix et à la fournir pendant les périodes de pointe, ce qui nous permettra de diversifier nos sources de revenus auxiliaires, d'accroître notre marge de manœuvre sur le plan de l'exploitation et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Dépenses en immobilisations affectées à l'entretien

L'Entreprise a fait ses preuves en matière d'entretien de ses installations du carrefour AECO. Nous mettons en œuvre un plan quinquennal qui prévoit et répartit les dépenses en immobilisations devant être affectées à l'entretien dans les catégories de dépenses principales que constituent la conformité à la réglementation, la fiabilité et l'intégrité. De l'exercice 2023 à l'exercice 2025, les installations du carrefour AECO ont engagé des dépenses en immobilisations affectées à l'entretien cumulatives de 13,5 M\$. Les dépenses affectées à la conformité à la réglementation du carrefour AECO Hub^{MC} sont principalement composées des frais de conformité au *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques* et à la réglementation sur la réduction des émissions de méthane. Les dépenses affectées à la fiabilité sont consacrées principalement à la révision des compresseurs et des moteurs, à d'autres travaux d'entretien visant à assurer la fiabilité (système de contrôle de la supervision et d'acquisition de données (le « **Système SCADA** »), traitement du gaz et services auxiliaires) et aux achats de gaz coussin. Les dépenses affectées à l'intégrité se rapportent principalement aux inspections volontaires des canalisations, des cuves et des gazoducs, ainsi qu'au remplacement de diverses autres canalisations et vannes. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

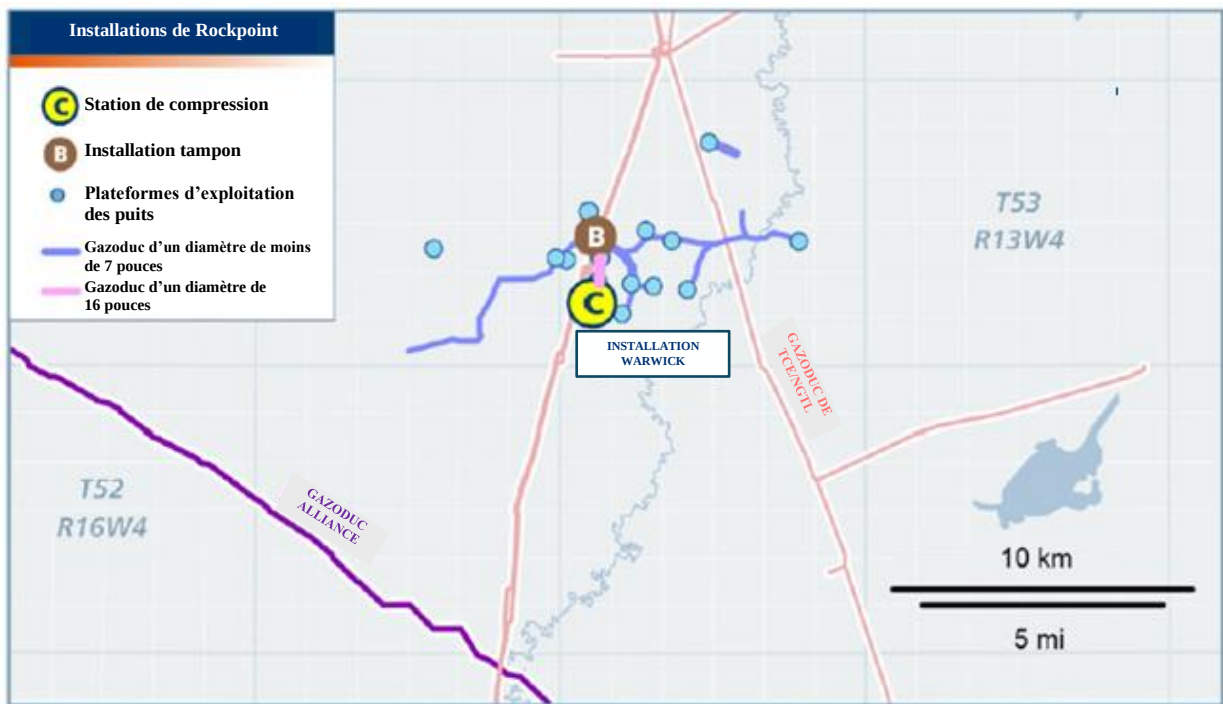
Réglementation

Le carrefour AECO Hub^{MC} est assujéti à la réglementation provinciale. Ses activités sont assujetties à la réglementation de l'AER, qui doit également approuver tous les projets d'augmentation de la capacité de stockage. Le carrefour AECO Hub^{MC} n'est pas assujéti à une réglementation active du marché et peut facturer à ses clients les tarifs du marché négociés et stocker le gaz acheté pour son propre compte. Il n'existe aucune réglementation du coût des services ou autre réglementation du type de celle qui s'appliquerait aux fournisseurs de services publics et régirait les tarifs de stockage ou les autres conditions commerciales des contrats de stockage conclus en Alberta. Bien que l'AUC ait la compétence prépondérante voulue pour fixer les tarifs de stockage de gaz lorsqu'elle y est autorisée par le gouvernement de l'Alberta, celui-ci n'a pas actuellement pour politique d'appliquer une telle réglementation des tarifs.

Au Canada, la partie 1 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* fédérale (la « **LTPGES** ») impose une redevance sur la distribution de certains combustibles fossiles comme l'essence et le gaz naturel (la « **redevance fédérale sur les combustibles** »). La partie 2 de la LTPGES établit une limite d'émissions annuelle fondée sur le rendement aux installations industrielles assujetties et impose actuellement une tarification de 95 \$ par tonne métrique de CO₂e émise au delà de la limite annuelle par les installations assujetties. En vertu de la législation actuelle, la tarification du carbone applicable aux installations industrielles augmentera de 15 \$ par tonne métrique par année jusqu'à ce qu'elle atteigne 170 \$ la tonne métrique en 2030 (l'obligation qui avait été faite aux provinces et aux territoires d'appliquer une tarification du carbone aux consommateurs ne s'applique plus depuis le 1^{er} avril 2025). La LTPGES sert de filet de sécurité, ce qui signifie que la partie 1 ou la partie 2 ne s'applique pas à une province ou à un territoire qui a mis en place un système de tarification des GES suffisamment strict. Par exemple, la partie 1 de la LTPGES s'appliquait auparavant à l'Alberta, car la province n'imposait pas de redevance provinciale sur les combustibles conforme à la norme fédérale. Toutefois, au début de 2025, la redevance fédérale sur les combustibles a été effectivement annulée. Elle a été fixée à 0 \$ par litre et l'obligation pour les provinces et territoires d'avoir leur propre redevance provinciale sur les combustibles a été supprimée. Toutes les dispositions relatives à la redevance sur les combustibles de la LTPGES devraient être abrogées en date du 1^{er} octobre 2025. À l'heure actuelle, la partie 2 de la LTPGES ne s'applique pas à l'Alberta, car le règlement intitulé *Technology Innovation and Emissions Reduction Regulation* (le « **TIERR** ») respecte actuellement les normes de sévérité qui doivent s'appliquer aux sources d'émissions visées par le TIERR selon le modèle fédéral. Cependant, le gouvernement de l'Alberta a annoncé récemment un gel indéfini de la tarification du carbone à 95 \$ la tonne métrique, ce qui signifie que le TIERR ne serait plus conforme à la partie 2 de la LTPGES dès 2026. Voir « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Installation Warwick (Alberta)

La carte suivante présente l'installation Warwick et ses statistiques d'exploitation principales :



Source : Plateforme geoSCOUT.

Statistiques de l'installation

Propriété	100 %
Emplacement	(Alberta) Canada
Type d'installation	Gisement épuisé
Entrée en exploitation	2010
Nombre de puits d'injection ou de soutirage	16
Capacité de stockage de gaz utile effective (en Gpi ³)	21,5
Débit d'injection maximal (en Mpi ³ /j)	300
Débit de soutirage maximal (en Mpi ³ /j)	250
Consommation spécifique de chaleur (en dth/kpi ³)	1,0593
Nombre d'interconnexions	1
Nombre de kilomètres de gazoduc détenus en propriété	27

Installation Warwick



Clientèle

La clientèle de l'installation Warwick se compose principalement d'institutions financières et de négociants ayant une cote de solvabilité élevée. Cette installation entretient des relations de longue date avec ses clients (allant même de 10 ans à 15 ans).

Expansion passée et future

Des programmes stratégiques visant à accroître la capacité de stockage de gaz utile et à aménager des installations de stockage dans des batteries sont actuellement en cours à l'installation Warwick. Nous sommes en train d'acquérir des droits de stockage, des droits de superficie et des droits miniers qui nous permettront d'agrandir l'unité de stockage et d'accroître la capacité de stockage de gaz utile connexe. Nous prévoyons que ce projet pourrait d'accroître la capacité de stockage de gaz utile de 5 Gpi³ grâce à la mise en place de puits de stockage supplémentaires et à la modernisation des installations. L'aménagement d'une installation de stockage d'électricité dans des batteries d'une capacité de 11 MW est également en cours. Les permis nécessaires pour ce projet ont été obtenus et les demandes d'interconnexion au réseau sont en cours. L'aménagement de cette installation de stockage dans des batteries nous permettra de diversifier nos sources de revenus auxiliaires, d'accroître notre marge de manœuvre sur le plan de l'exploitation et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous évaluons également nos droits miniers dans la formation géologique de Lotsberg et la formation géologique en évaporite des Prairies, qui pourraient être exploités aux fins de l'aménagement de cavernes de sel. Ces formations salines sont situées à proximité de principaux centres d'où provient la demande (à environ 100 kilomètres d'Edmonton et 16 kilomètres des points de réception d'Alliance Pipeline) et présentent un potentiel d'expansion intéressant dans un contexte de hausse des tarifs de stockage en raison de leurs dimensions relativement modestes et de leur fort débit soutirable éventuel. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Dépenses en immobilisations affectées à l'entretien

Le programme d'entretien de l'installation Warwick a fait ses preuves. Nous mettons en œuvre un plan quinquennal qui prévoit et répartit les dépenses en immobilisations devant être affectées à l'entretien dans les catégories de dépenses principales que constituent la conformité à la réglementation, la fiabilité et l'intégrité. De l'exercice 2023 à l'exercice 2025, l'installation Warwick a engagé des dépenses en immobilisations affectées à l'entretien cumulatives de 2,7 M\$, dont une bonne partie a servi à régler le coût non-récurrent du remplacement de gaz coussin au cours de l'exercice 2025. Les dépenses en immobilisations affectées à l'entretien tiennent compte d'ajustements totalisant 1,2 M\$ comptabilisés entre l'exercice 2023 et l'exercice 2025 afin de tenir compte des déséquilibres thermiques et de la migration du gaz coussin. Les dépenses affectées à la conformité à la réglementation sont attribuables à la conformité à la réglementation sur réduction des émissions de méthane et obligations financières relatives aux fermetures de l'AER. Les dépenses affectées à la fiabilité sont consacrées principalement à la révision des compresseurs ainsi qu'à d'autres activités d'entretien visant à assurer la fiabilité (système SCADA, traitement du gaz et services auxiliaires). Finalement, les dépenses affectées à l'intégrité se rapportent généralement à l'inspection des puits et aux réparations, remplacements et mises à niveau nécessaires. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au

secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l’environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Réglementation

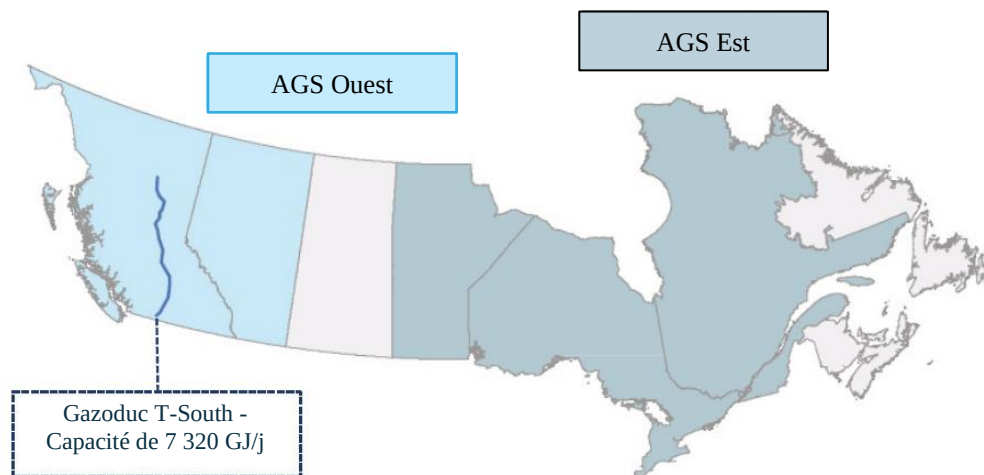
L’installation Warwick est assujettie à la réglementation provinciale. Ses activités sont assujetties à la réglementation de l’AER, qui doit également approuver les projets d’augmentation de la capacité de stockage. L’installation Warwick n’est pas assujettie à une réglementation active du marché. À l’exception de l’installation de stockage de carbone appartenant à un fournisseur de services publics, qui est en cours d’exclusion de la réglementation financière, il n’existe aucune réglementation du coût des services ou autre réglementation du type de celle qui s’appliquerait aux fournisseurs de services publics et régirait les tarifs de stockage ou les autres conditions commerciales des contrats de stockage conclus en Alberta. Bien que l’AUC ait la compétence prépondérante voulue pour fixer les tarifs de stockage de gaz lorsqu’elle y est autorisée par le gouvernement de l’Alberta, celui-ci n’a pas actuellement pour politique d’appliquer une telle réglementation des tarifs. Ainsi, Warwick peut facturer à ses clients les tarifs du marché et stocker le gaz acheté pour son propre compte. Voir « Aperçu des activités – Aperçu des installations – Carrefour AECO Hub^{MC} (Alberta) » pour obtenir de plus amples renseignements sur la réglementation qui s’applique également à l’installation Warwick. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l’environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Access Gas Services

AGS fournit des services de commercialisation et de transport de gaz naturel au Canada et procure des flux de trésorerie complémentaires appréciables à l’Entreprise. Elle fournit des services d’approvisionnement en gaz naturel et de gestion de portefeuilles à une vaste gamme de clients commerciaux, industriels et institutionnels (p. ex., des municipalités, des hôpitaux et des commissions scolaires) dans cinq provinces canadiennes, soit la Colombie-Britannique, l’Alberta, le Manitoba, l’Ontario et le Québec, et sert aussi une petite clientèle résidentielle en Colombie-Britannique. Elle se spécialise dans la prestation de solutions personnalisées selon le portefeuille qui offrent aux clients une solution de rechange plus intéressante que les tarifs facturés par les fournisseurs de services publics en réduisant l’exposition à la volatilité des prix du gaz naturel. AGS sert plus de 1 700 clients commerciaux, industriels et institutionnels, dont environ 56 % ont conclu des contrats à prix fixe. Au cours de l’exercice 2025, elle a livré un volume moyen d’environ 155 000 GJ/j et réalisé une croissance considérable de son volume, son TCAC s’étant établi à 5 % de 2019 à 2025, principalement grâce à la signature de contrats avec de nouveaux clients et à une préférence croissante pour les contrats à prix fixe.

AGS est divisée en AGS Ouest, qui comprend la Colombie-Britannique et l’Alberta, et AGS Est, qui comprend le Manitoba, l’Ontario et le Québec. AGS Ouest tire profit de la capacité faisant l’objet de contrats dont elle dispose dans des gazoducs régionaux cruciaux, notamment le réseau de gazoducs T-South de WEI (Sumas), le gazoduc de WEI (Interior), le réseau de gazoducs Foothills et le réseau de gazoducs de NGTL. AGS Ouest détient une capacité permanente de 7 320 GJ/j dans le gazoduc T-South de WEI, de la station 2 à Sumas. Elle entretient des relations de longue date avec l’ensemble de ses clients (d’une durée moyenne de huit ans).

La carte suivante présente les régions desservies par AGS :

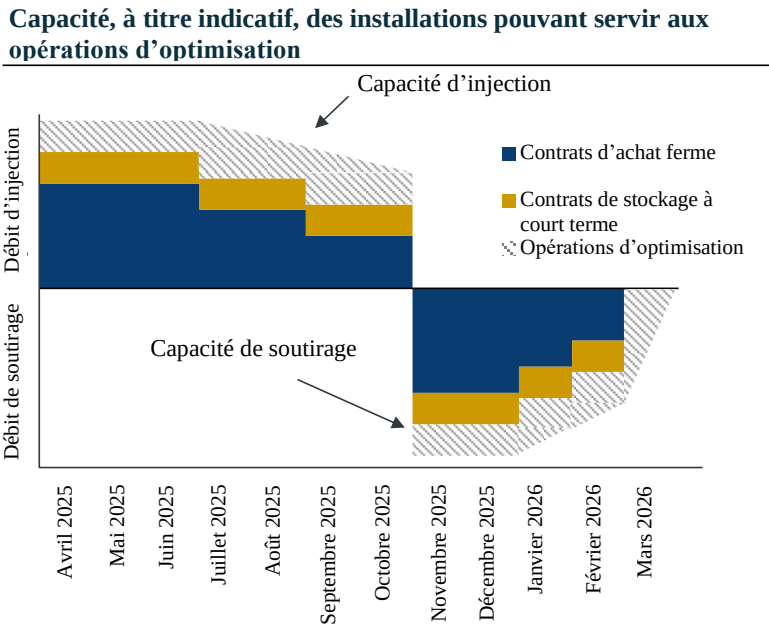


ESAS fournit des services de consultation et d’approvisionnement en gaz naturel à des clients industriels, commerciaux et institutionnels partout au Canada. Elle offre des services complets de gestion de comptes et de marketing, ainsi que des produits innovants personnalisés qui sont adaptés aux besoins particuliers des clients grâce à des stratégies d’approvisionnement de premier plan, des produits adaptables, un système de facturation transparent et un excellent service à la clientèle. ESAS cumule plus de 20 ans d’expérience combinée en gestion d’activités d’exploitation et a accès à du gaz provenant de sources responsables et à du gaz naturel renouvelable.

Notre modèle commercial

Notre modèle commercial est conçu pour être adaptable et être avantageux tant pour nous que pour nos clients. Nos produits sont classés soit dans la catégorie des « services facturés à l’utilisation », soit dans la catégorie des « opérations d’optimisation ». La catégorie des « services facturés à l’utilisation » comprend les contrats d’achat ferme à long terme et les contrats de stockage à court terme renouvelables. Nous conservons également une part de notre capacité de stockage de gaz utile effective afin d’en tirer parti dans le cadre d’opérations d’optimisation effectuées au moyen du gaz qui nous appartient. Notre capacité de stockage est réservée initialement aux clients qui ont conclu des contrats d’achat ferme. La réserve destinée aux contrats d’achat ferme tient compte de l’augmentation saisonnière prévue des injections que font les clients en été et des soutirages qu’ils font en hiver en tant que proportion de la capacité de stockage de gaz utile totale. Nous tirons ensuite parti des contrats de stockage à court terme principalement pour combler les écarts créés par le cycle d’utilisation de la réserve destinée aux contrats d’achat ferme. Nous utilisons ensuite la petite proportion restante de la capacité de stockage dans le cadre de nos opérations d’optimisation. La capacité de stockage qui peut servir aux opérations d’optimisation varie en fonction du volume de gaz effectivement injecté ou soutiré pendant l’année par les clients qui ont conclu des contrats d’achat ferme. Nous avons adopté des politiques de gestion des risques prudentes et aucun de nos segments de produits n’est exposé au risque inhérent au prix des produits de base. Le fait de mettre en œuvre trois stratégies, axées respectivement sur les contrats d’achat ferme, les contrats de stockage à court terme et les opérations d’optimisation, nous permet de maximiser la valeur économique de notre capacité de stockage tout en conservant une certaine marge de manœuvre sur le plan de l’exploitation. Notre cible à long terme consiste à réaliser une marge brute ajustée de 60 % sur les contrats d’achat ferme, de 25 % sur les contrats de stockage à court terme et de 15 % sur nos opérations d’optimisation. En Californie, nos installations atteignent ces cibles ou s’en rapprochent. En Alberta, nous continuons d’observer une augmentation des volumes faisant l’objet de contrats d’achat ferme et des tarifs de stockage prévus par ces contrats au fur et à mesure que de nouveaux clients font leur entrée sur le marché. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Le graphique suivant présente, à titre indicatif, la façon dont nos stratégies tirent parti de la capacité d’injection et de soutirage des installations.



Produits tirés des contrats de services facturés à l'utilisation

Les produits tirés des contrats de services facturés à l'utilisation proviennent des contrats d'achat ferme à long terme (qui ont généralement une durée allant de un à dix ans) et des contrats de stockage à court terme (qui ont généralement une durée correspondant à une saison de stockage et sont habituellement renouvelés).

Les produits que nous tirons des contrats de services facturés à l'utilisation proviennent d'une clientèle diversifiée et de grande qualité qui stocke des volumes de gaz leur appartenant dans nos installations de stockage. L'excellence de nos résultats témoigne de la résilience et de l'attrait de notre modèle commercial, mais contribue aussi à renforcer notre position stratégique sur le marché, ce qui est gage de flux de trésorerie prévisibles et de plus-value à long terme. Dans le cadre des contrats d'achat ferme, nos clients sont tenus de payer des frais liés à la demande mensuels fixes en contrepartie de la capacité de stockage, quelle que soit leur utilisation. Les clients ont le droit, mais non l'obligation, d'injecter, de stocker ou de soutirer une quantité préétablie de gaz qui est stipulée dans chaque contrat. Nous percevons les frais liés à la demande mensuels sans égard à la capacité effectivement utilisée par nos clients. Lorsque les clients utilisent la capacité qu'ils ont réservée aux termes de ces contrats, nous percevons des frais variables supplémentaires calculés selon les volumes de gaz naturel effectivement injectés ou soutirés. Ces frais variables nous aident à recouvrer nos frais d'exploitation. Les contrats d'achat ferme ont compté pour environ 45 % de la marge brute ajustée totale au cours de l'exercice 2025, leur durée moyenne pondérée s'étant établie à 3,5 ans. Les contrats d'achat ferme ont compté pour environ 70 % et environ 12 % de la marge brute ajustée de l'exercice 2025 en Californie et en Alberta, respectivement. Les contrats en cours ont une durée moyenne pondérée d'environ 3,6 ans en Californie et 2,9 ans en Alberta. Au cours de l'exercice 2025, nous avons signé 25 nouveaux contrats d'achat ferme dont nous prévoyons tirer des produits cumulatifs de 499 M\$; ces contrats ont une durée moyenne pondérée d'environ cinq ans en Californie et trois ans en Alberta.

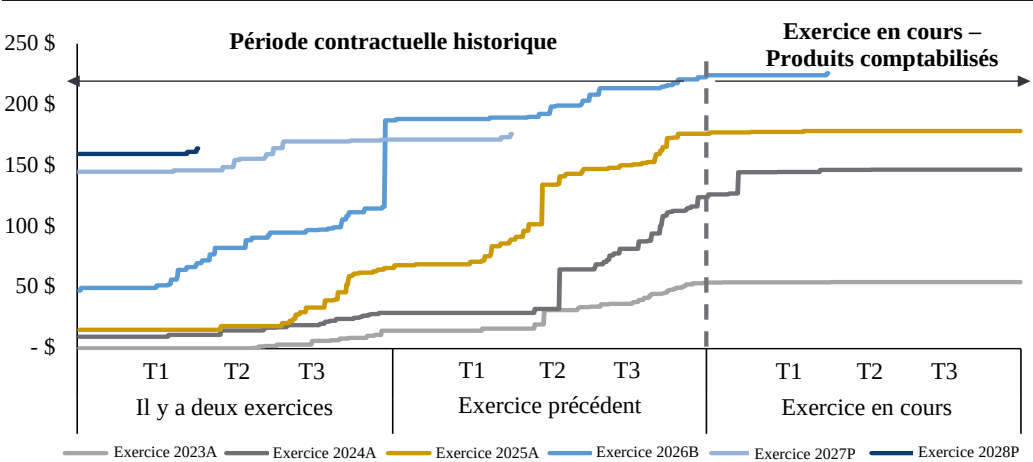
Les contrats d'achat ferme stipulent non seulement la capacité totale qu'un client peut utiliser, mais également ses droits de soutirage et d'injection quotidiens, qui augmentent ou diminuent en fonction de l'utilisation. En règle générale, le taux d'injection maximal conféré à un client est à son point le plus élevé lorsque celui-ci n'a utilisé aucune capacité et diminue à mesure que le client utilise sa capacité en injectant du gaz. Une fois qu'un client a utilisé toute la capacité contractuelle à laquelle il avait accès, il n'a plus aucun droit d'injection. À l'inverse, le taux de soutirage maximal conféré à un client est habituellement à son point le plus élevé lorsque celui-ci a utilisé toute sa capacité contractuelle et diminue à mesure que le client soutire du gaz pour atteindre progressivement zéro lorsque l'utilisation de la capacité est nulle. Les clients qui signent des contrats d'achat ferme peuvent utiliser leur capacité en totalité ou en partie, ce qui leur permet d'injecter ou de soutirer du gaz à l'intérieur des limites quotidiennes qu'ils doivent respecter.

Les contrats d'achat ferme sont habituellement négociés et signés avec les contreparties à l'automne et à l'hiver relativement à des services de stockage qui seront fournis à compter de l'exercice suivant. Cet échéancier contractuel est nécessaire pour permettre aux clients de se préparer à la saison estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre) et d'en profiter pour injecter leur gaz dans nos installations avant le début de la saison de soutirage hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Depuis l'exercice 2023, nous avons bonifié nos contrats d'achat ferme en augmentant les volumes qui en font l'objet et les tarifs qu'ils prévoient et en allongeant leur durée.

Le graphique suivant présente l'augmentation de la marge brute réalisée sur les contrats d'achat ferme au fil du temps pour chaque exercice financier (les chiffres indiqués pour les exercices 2026, 2027 et 2028 indiquent la marge brute que nous prévoyons réaliser sur les contrats d'achat ferme, mais qui n'a pas encore été comptabilisée dans les états financiers de l'Entreprise) :

Marge brute réalisée sur les contrats d'achat ferme exécutés au fil du temps, par exercice (en M\$)

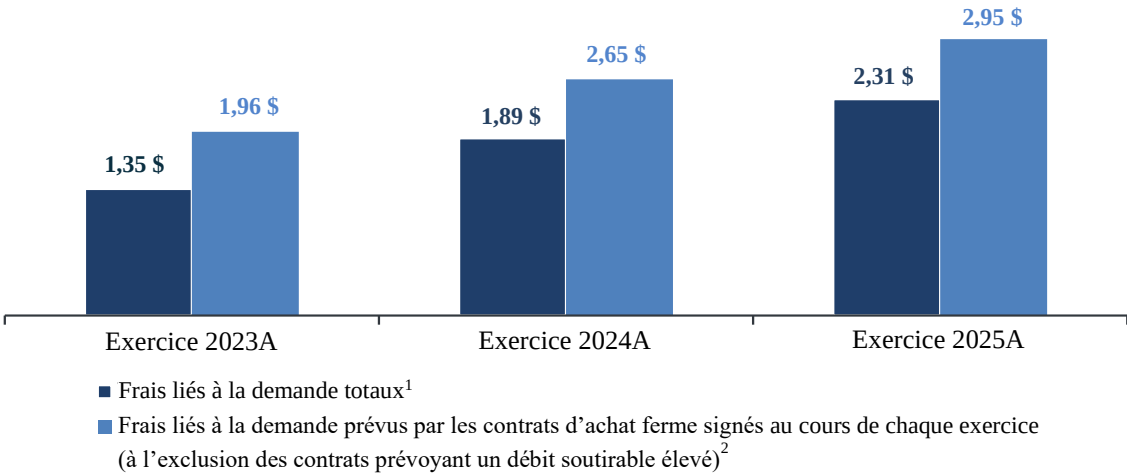


En Californie, la capacité de stockage de gaz utile effective totale de nos installations visées par des contrats d'achat ferme est passée de 49 % au cours de l'exercice 2023 à 69 % au cours de l'exercice 2025. Pendant la même période, les frais liés à la demande prévus par les contrats d'achat ferme conclus en Californie sont passés de 1,02 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 2,30 \$/dth au cours de l'exercice 2025, ce qui a donné lieu à une augmentation de la marge brute ajustée réalisée sur les contrats d'achat ferme en Californie, qui est passée de 59,9 M\$ au cours de l'exercice 2023 à 163,3 M\$ au cours de l'exercice 2025. Cette tendance à la hausse met en évidence la transition qui s'est faite au sein de notre portefeuille de contrats, les contrats à bas prix qui avaient été conclus par le passé ayant été remplacés progressivement par des contrats pluriannuels prévoyant des tarifs plus élevés. Par exemple, les contrats d'achat ferme que nous avons conclus en Californie prévoient des frais liés à la demande moyens de 2,87 \$/dth pour l'exercice 2026, ce qui constitue une augmentation d'environ 25 % par rapport aux frais liés à la demande moyens réalisés au cours de l'exercice 2025. Nous prévoyons que les frais liés à la demande prévus par les contrats d'achat ferme conclus en Californie augmenteront en raison du resserrement du marché du stockage et de la forte demande en provenance des clients qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement de gaz à long terme.

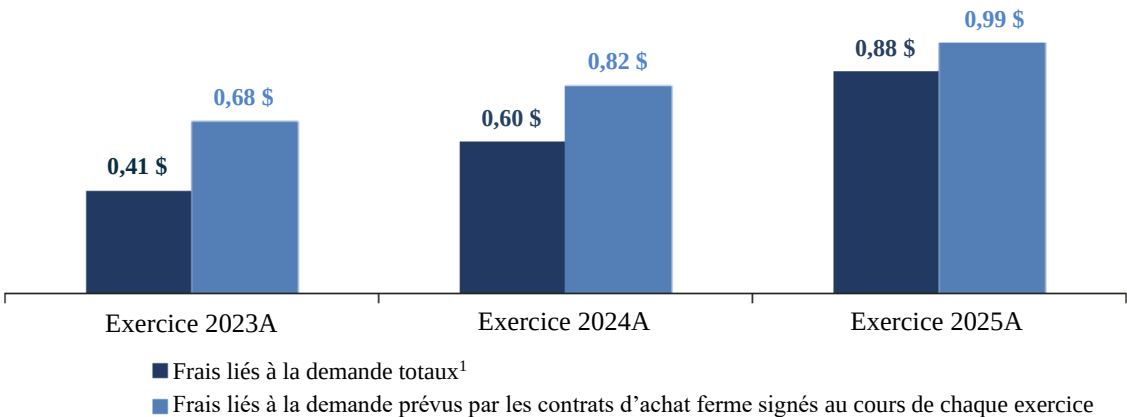
En Alberta, la capacité faisant l'objet de nos contrats d'achat ferme a doublé, passant de 7 % de la capacité de stockage de gaz utile effective totale de nos installations albertaines au cours de l'exercice 2023 à 15 % au cours de l'exercice 2025. Pendant la même période, les frais liés à la demande prévus par nos contrats d'achat ferme conclus en Alberta sont passés de 0,42 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 0,75 \$/dth au cours de l'exercice 2025, ce qui a donné lieu à une augmentation de la marge brute ajustée réalisée sur les contrats d'achat ferme en Alberta, qui est passée de 6,2 M\$ au cours de l'exercice 2023 à 21,7 M\$ au cours de l'exercice 2025. Nous prévoyons que les volumes de stockage de gaz faisant l'objet de nos contrats d'achat ferme conclus en Alberta et les frais liés à la demande prévus par ces contrats augmenteront au fur et à mesure que de nouveaux projets de production de GNL entreront en service sur la côte ouest. Les contrats d'achat ferme que nous avons signés en Alberta prévoient des frais liés à la demande moyens de 0,94 \$/dth pour l'exercice 2026, ce qui constitue une augmentation d'environ 26 % par rapport à ceux de l'exercice 2025.

Les graphiques suivants présente les frais liés à la demande réalisés totaux et les frais liés à la demande qui son prévus par les contrats d’achat ferme signés au cours de chaque exercice financier en Californie et en Alberta :

Frais liés à la demande historiques en Californie (en \$/dth)



Frais liés à la demande historiques en Alberta (en \$/dth)

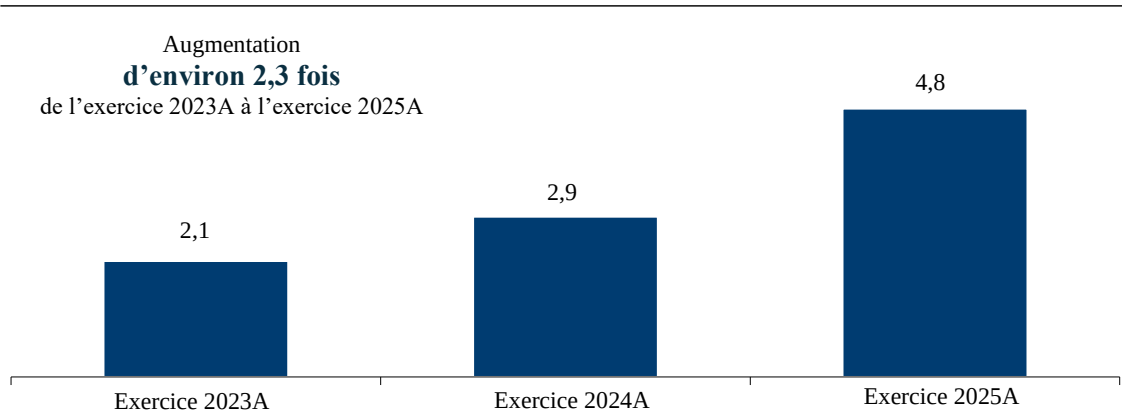


Notes

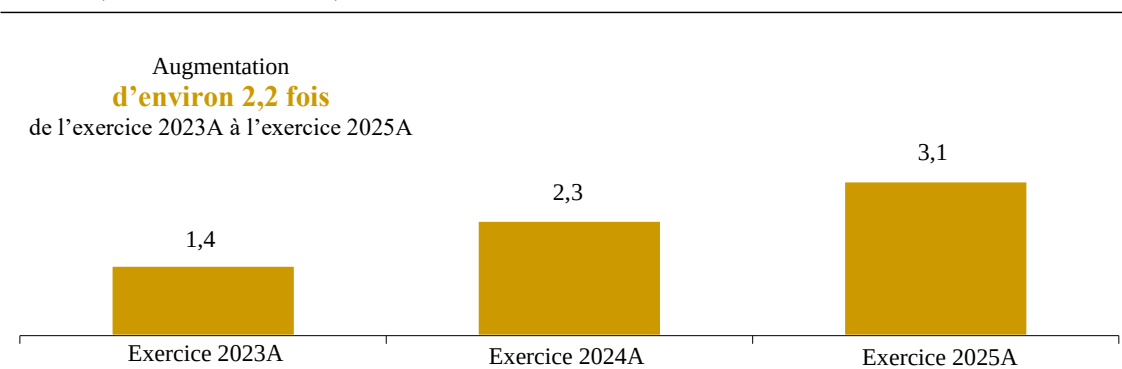
- (1) Les frais liés à la demande totaux correspondent à la marge brute ajustée réalisée sur les contrats d’achat ferme, sur les contrats de stockage à court terme et sur les opérations d’optimisation, divisée par la capacité de stockage de gaz utile prévue par les contrats d’achat ferme, par ces contrats et opérations, sans tenir compte du gaz coussin supplémentaire et de la capacité réservée.
- (2) Il s’agit des contrats d’achat ferme signés, à l’exclusion de certains contrats prévoyant un débit soutirable élevé signés en Californie.

Les graphiques suivants présentent l'augmentation de la durée moyenne pondérée des contrats d'achat ferme conclus au cours de chacun des exercices indiqués en Californie et en Alberta :

Durée moyenne pondérée des contrats d'achat ferme signés au cours de chaque exercice – Californie (en nombre d'années)



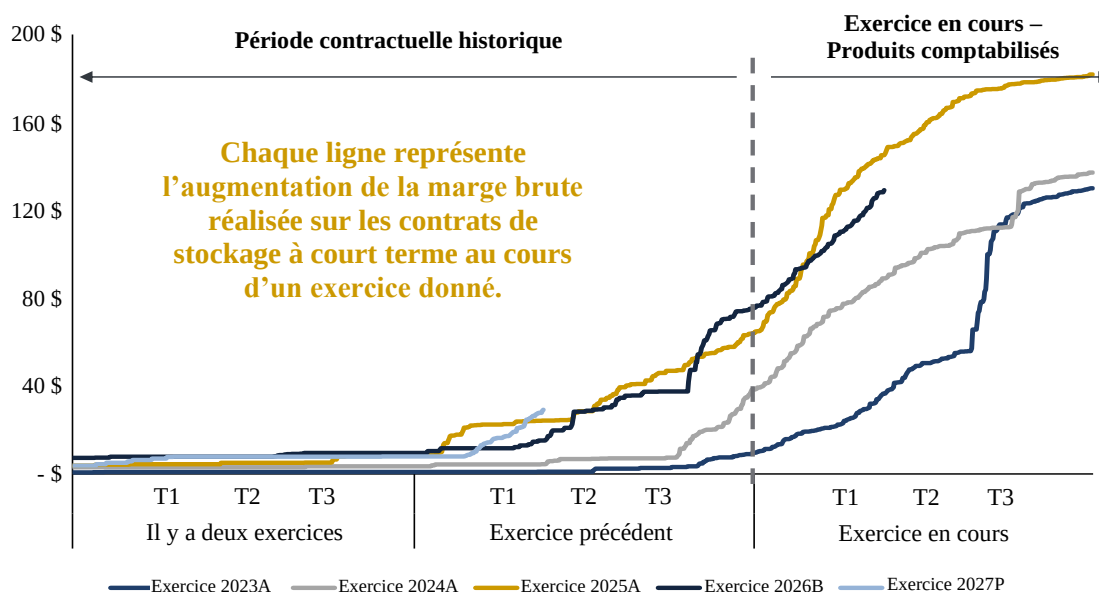
Durée moyenne pondérée des contrats d'achat ferme signés au cours de chaque exercice – Alberta (en nombre d'années)



Dans le cadre des contrats de stockage à court terme, nos clients paient des tarifs fixes pour pouvoir injecter et soutirer des quantités stipulées de gaz naturel, lesquels sont habituellement comptabilisés dans les produits (50 % de ces tarifs sont payés à l'injection, et 50 %, au moment du soutirage). Contrairement aux contrats d'achat ferme, les contrats de stockage à court terme exigent que les clients injectent et soutirent des quantités stipulées à des dates fixées à l'avance. Les contrats de stockage à court terme nous permettent de bénéficier de la valeur saisonnière qui découle de l'écart entre les prix d'été et d'hiver, déduction faite du rendement que le client doit réaliser dans le cadre de l'opération. Comme les contrats de stockage à court terme stipulent des volumes d'injection et de soutirage à des dates fixées à l'avance, ils nous permettent également de conclure des opérations de compensation opportunistes afin de tirer parti de la valeur de stockage supplémentaire lorsque l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme du gaz naturel fluctue avant la date initialement stipulée pour le soutirage. Voici un exemple typique de contrat de stockage à court terme : le client conclut un contrat avec nous en vue d'injecter du gaz à un tarif quotidien uniforme pendant l'été, lorsque le prix du gaz est plus bas, et de soutirer la même quantité à un tarif quotidien uniforme pendant l'hiver, lorsque le prix est plus élevé. Au cours de l'exercice 2025, nos contrats de stockage à court terme ont compté pour environ 41 % de la marge brute ajustée totale de l'ensemble de notre portefeuille. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Les contrats de stockage à court terme sont un élément important de notre stratégie relative aux contrats de services facturés à l'utilisation, car ils nous assurent des tarifs de base et nous permettent également de tirer parti des contrats supplémentaires que nous concluons tout au long de l'année. Bien que la marge brute sur les contrats de stockage à court terme soit réalisée principalement pendant chaque exercice, elle n'a cessé d'augmenter chaque année, comme le démontre le graphique suivant. Depuis l'exercice 2023, les tarifs prévus par nos contrats de stockage à court terme ont augmenté de 59 % en Californie et de 134 % en Alberta, ce qui illustre la vigueur des indicateurs de base du secteur du stockage sur chacun de ces marchés.

Marge brute réalisée sur les contrats de stockage à court terme signés au fil du temps, par exercice (en M\$)⁽¹⁾



Note

(1) La marge brute réalisée sur les contrats de stockage à court terme signés ne tient pas compte des frais payables relativement au gaz coussin.

En date du 31 mars 2025, les produits cumulatifs que nous n'avons pas encore comptabilisés, mais que nous prévoyons tirer des contrats de services facturés à l'utilisation que nous avons conclus, qui comprennent les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage à court terme, s'établissaient à environ 893 M\$. Au cours de l'exercice 2025, 86 % de notre marge brute ajustée a été réalisée sur des contrats de services facturés à l'utilisation, ce qui a dépassé notre cible de 85 %. Les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage à court terme ont compté pour environ 45 % et 41 %, respectivement, de la marge brute ajustée de l'exercice 2025.

Produits tirés des opérations d'optimisation

Nous gérons une petite partie de notre capacité de stockage au moyen d'une stratégie d'optimisation conçue en vue de nous donner la marge de manœuvre nécessaire pour, en premier lieu, gérer les obligations qui nous incombent envers les clients qui ont conclu des contrats de services facturés à l'utilisation, au besoin et, par la suite, saisir les occasions qui se présentent sur le marché. L'optimisation du stockage consiste à acheter, à stocker et à vendre du gaz naturel pour notre propre compte en utilisant nos propres liquidités afin de réaliser un profit. Conformément à notre politique interne de gestion des risques, nous ne prenons aucune position ouverte qui nous exposerait à des risques liés au prix ou à la livraison. Nous cherchons plutôt à éliminer les risques liés au prix du marché en appariant les achats de stocks à des contrats matériels et financiers, garantissant effectivement les marges au moment de l'injection. Par conséquent, nos opérations demeurent non spéculatives et s'inscrivent strictement dans les limites de tolérance aux risques inhérents à l'exploitation. Notre stratégie d'optimisation du stockage s'est révélée précieuse, nous permettant de tirer parti des écarts saisonniers et, par conséquent, d'accroître notre marge brute.

Nos opérations d’optimisation de la capacité de stockage consistent notamment à tirer parti de l’écart entre la faiblesse à court terme des marchés au comptant par rapport aux marchés à terme, vendre des stocks de gaz sur les marchés au comptant lorsque les prix sont élevés tout en rachetant simultanément des contrats d’achat de gaz à terme sur les marchés de déport et procéder à des injections et à des soutirages intrasaisonniers. En général, tant que nous disposons de stocks souterrains et de capacité d’injection et de soutirage, nous pouvons bénéficier d’une plus-value sur les marchés au comptant ou sur la courbe du prix à terme du gaz naturel. Cela nous donne une certaine marge de manœuvre sur le plan de l’exploitation en nous permettant de tirer parti de la capacité inutilisée, ce qui nous procure des flux de trésorerie de base stables tout en maximisant la plus-value.

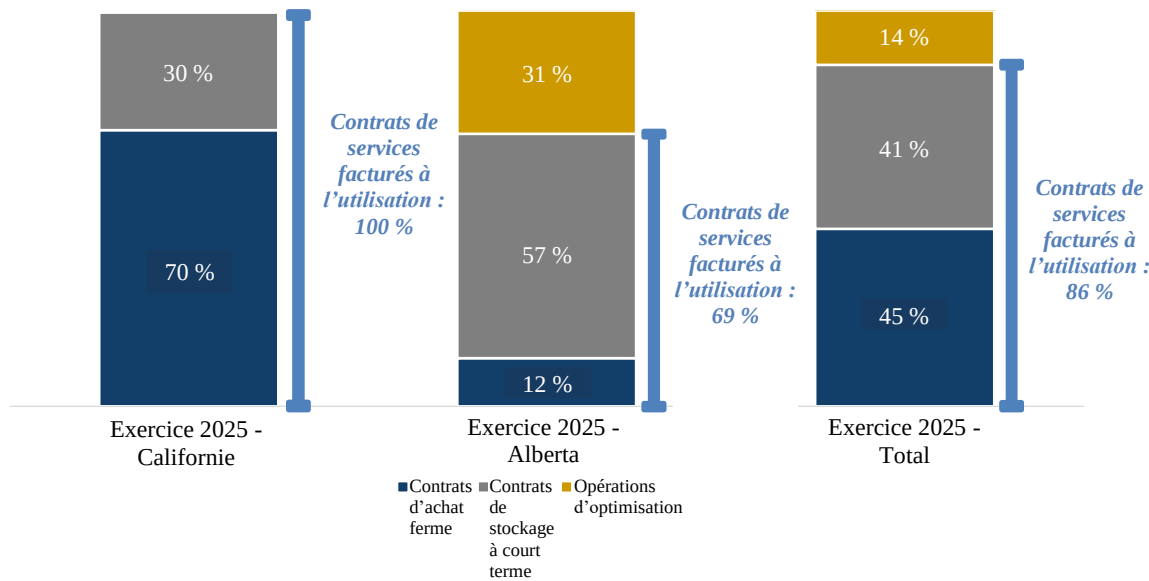
La capacité de stockage de gaz utile effective servant aux opérations d’optimisation a diminué, passant de 31 % au cours de l’exercice 2023 à 13 % au cours de l’exercice 2025, ce qui a entraîné une baisse de la marge brute ajustée découlant de ces opérations, qui est passée de 64,3 M\$ au cours de l’exercice 2023 à 56,6 M\$ au cours de l’exercice 2025. Au cours de l’exercice 2025, nos opérations d’optimisation totales ont compté pour environ 14 % de la marge brute ajustée totale. Nous fournissons également des services de commercialisation et de transport de gaz naturel au Canada par l’intermédiaire d’AGS, lesquels font partie de nos opérations d’optimisation. Voir « – Access Gas Services » ci-dessus.

Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Cibles en matière de conclusion de contrats

Le fait de mettre en œuvre différentes stratégies, axées respectivement sur les contrats d’achat ferme, les contrats de stockage à court terme et les opérations d’optimisation, nous permet de maximiser la valeur économique de notre capacité de stockage tout en conservant notre marge de manœuvre sur le plan de l’exploitation. Notre cible à long terme consiste à réaliser une marge brute ajustée de 60 % sur les contrats d’achat ferme, de 25 % sur les contrats de stockage à court terme et de 15 % sur nos opérations d’optimisation. En Californie, nos installations atteignent ces cibles ou s’en rapprochent. En Alberta, nous continuons d’observer une augmentation des volumes faisant l’objet de contrats d’achat ferme et des tarifs de stockage prévus par les contrats au fur et à mesure que de nouveaux clients font leur entrée sur le marché. Voir « Facteurs de risque ».

Le graphique suivant présente des données sur nos contrats pour l’exercice 2025 en fonction de la marge brute ajustée effective :



Le tableau suivant présente les résultats historiques segmentés par type de contrat dans le cadre des activités exercées en Californie et en Alberta :

	Exercices terminés le 31 mars		
	2025	2024	2023
Marge brute provenant des contrats de services facturés à l'utilisation (en M\$)			
Contrats d'achat ferme			
Californie			
Apport de la capacité de stockage de gaz utile (en Mdth)	68,9	67,4	49,3
Tarif contractuel (en \$/dth) ⁽¹⁾	2,37 \$	2,06 \$	1,22 \$
Marge brute provenant des contrats d'achat ferme en Californie	163,3 \$	138,6 \$	59,9 \$
Alberta			
Apport de la capacité de stockage de gaz utile (en Mdth)	27,2	26,0	12,6
Tarif contractuel (en \$/dth) ⁽¹⁾	0,80 \$	0,64 \$	0,49 \$
Marge brute provenant des contrats d'achat ferme en Alberta	21,7 \$	16,7 \$	6,2 \$
Marge brute totale provenant des contrats d'achat ferme	185,0 \$	155,3 \$	66,1 \$
Contrats de stockage à court terme⁽²⁾⁽³⁾			
Marge brute provenant des contrats de stockage à court terme en Californie	69,5 \$	67,0 \$	68,9 \$
Marge brute provenant des contrats de stockage à court terme en Alberta	101,3	49,0	29,8
Marge brute totale provenant des contrats de stockage à court terme	170,8 \$	116,0 \$	98,7 \$
Marge brute totale provenant des contrats de services facturés à l'utilisation	355,8 \$	271,3 \$	164,8 \$
Marge brute réalisée sur les opérations d'optimisation ⁽³⁾	56,6	47,4	64,3
Marge brute ajustée	412,4 \$	318,7 \$	229,1 \$

Notes

- (1) Les frais liés à la demande qui sont prévus par les contrats d'achat ferme conclus au cours de l'exercice 2025, à l'exclusion du recouvrement du coût du combustible et des produits de base, se sont établis à 2,30 \$/dth et à 0,75 \$/dth pour les installations de la Californie et de l'Alberta, respectivement (au cours de l'exercice 2024 : à 1,96 \$/dth et à 0,58 \$/dth, respectivement; au cours de l'exercice 2023 : à 1,02 \$/dth et à 0,42 \$/dth, respectivement).
- (2) Déduction faite du coût des services de stockage de gaz selon les états du résultat net et du résultat global.
- (3) L'exercice 2023 est présenté selon des données comparables, sans tenir compte de la marge brute provenant des contrats de services facturés à l'utilisation relatifs à l'installation Salt Plains. Le terme « selon des données comparables » désigne la comparaison de données financières ou d'exploitation constantes, d'un ensemble stable d'éléments d'actif. Les éléments d'actif cédés au cours de la période comparable sont exclus, de manière que la comparaison vise uniquement ceux qui font toujours partie intégrante de l'Entreprise.

Notre clientèle

Nous nous sommes constitué une clientèle de qualité diversifiée avec laquelle nous entretenons des relations de longue date partout en Amérique du Nord. Notre clientèle se compose de fournisseurs de services publics, de producteurs, d'exploitants de gazoducs, de producteurs d'électricité, d'exploitants d'installation de production de GNL, d'institutions financières et de négociants, qui ont chacun des besoins uniques en matière de stockage. Pour les fournisseurs de services publics, nos services de stockage assurent la fiabilité de l'approvisionnement pendant les pics de demande et les jours de pointe, ce qui les aide à gérer les frais qu'ils facturent à leurs clients et à leurs utilisateurs finaux. Les producteurs bénéficient de nos services de stockage en ce qu'ils leur permettent de gérer les risques inhérents à leur exploitation et de les assurer d'avoir l'énergie dont ils ont besoin pendant les périodes de forte volatilité. Les exploitants de gazoducs sont fortement tributaires du stockage pour faciliter l'équilibrage de la charge et la gestion de l'approvisionnement du réseau sur leurs canalisations de transport. Les producteurs d'électricité tirent parti du stockage de gaz pour compenser le caractère intermittent de la production d'énergies renouvelables et pour accélérer le déploiement de leurs ressources afin de répondre aux besoins urgents, en particulier pendant les pics de demande. Les institutions financières mettent à profit nos services de stockage pour réaliser leur avantage sur le plan du coût du capital et obtenir des rendements sur les « stocks immobilisés » de gaz naturel qui permettent de compenser les écarts saisonniers. Les négociants et les négociateurs de produits de base ont recours à nos services de stockage pour gérer leurs positions, en utilisant des contrats de stockage pour en garantir la plus-value et optimiser les positions de transport. À l'avenir, nous prévoyons que les exportateurs de GNL compteront énormément sur les plateformes de stockage de gaz pour équilibrer la demande de GNL tout au long de l'année et atténuer les perturbations de leurs activités qui sont susceptibles de découler d'interruptions ou de pannes prévues et imprévues, comme celles qui se sont produites dans la région de la côte du golfe du Mexique. Au cours de la dernière décennie, l'intensification des exportations de GNL sur la côte du golfe du Mexique a entraîné une augmentation marquée des tarifs de stockage du gaz naturel, qui a été propulsée par la hausse de la valeur saisonnière qui découlait de l'exposition aux écarts de prix internationaux du gaz et de l'augmentation de la valeur d'assurance ayant pour but d'atténuer les perturbations des activités d'exploitation. Nous prévoyons que l'Ouest canadien suivra une tendance similaire à

celle qui se dessine sur la côte du golfe du Mexique, étant donné la capacité d'exportation de GNL de plus de 5,0 Gpi³/j qui devrait être offerte d'ici 2031, selon les données sur les produits de base (*Commodity Insights*) publiées par S&P Global (en tenant compte de la demande que devraient susciter tous les projets de production de GNL actuellement projetés dans l'Ouest canadien, selon leur état d'avancement).

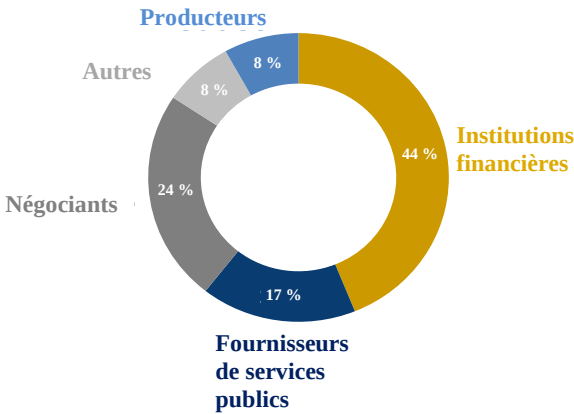
Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Durée des relations avec les clients et solvabilité

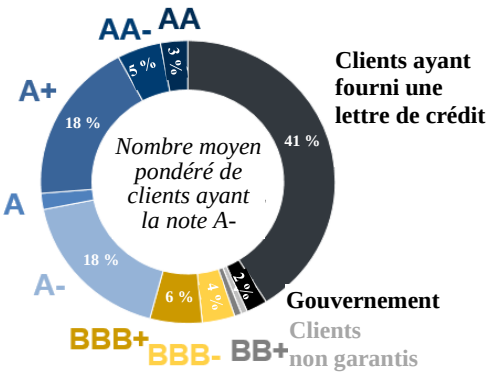
Nous entretenons d'excellentes relations, de longue date, soit d'une durée moyenne pondérée d'environ huit ans, avec l'ensemble de nos 57 clients. La durée d'une relation avec un client correspond au nombre d'années pendant lesquelles il existe un contrat d'achat ferme ou un contrat de stockage à court terme en cours entre le client et Rockpoint. Nous servons plusieurs de ces clients depuis plus de 15 ans, ce qui témoigne de la durabilité de nos partenariats commerciaux. Les dix clients principaux avec lesquels nous avons conclu des contrats d'achat ferme, lesquels ont compté pour 26 % de la marge brute ajustée de l'exercice 2025, font partie de notre clientèle depuis environ sept ans (moyenne pondérée), et les dix clients principaux avec lesquels nous avons conclu des contrats de stockage à court terme, lesquels ont compté pour 42 % de la marge brute ajustée de l'exercice 2025, depuis environ neuf ans (moyenne pondérée). Nous sommes d'avis que ce sont nos antécédents en matière d'exploitation, notre débit soutenable élevé, notre fiabilité, nos services personnalisés et la rareté des solutions de stockage du gaz qui nous permettent de garder nos clients si longtemps. En outre, nos clients sont incités à renouveler leurs contrats afin (i) d'assurer la continuité de leurs activités et d'éviter de payer des pénalités financières lorsque les volumes stipulés ne sont pas entièrement soutirés à la fin de leur contrat existant, (ii) de tirer parti de manière opportuniste de la possibilité de conserver leurs stocks existants en attendant des périodes futures plus avantageuses et (iii) d'atténuer le risque de ne pas pouvoir trouver de capacité de stockage à l'avenir.

Les graphiques suivants illustrent la composition de notre clientèle :

Pourcentage des contrats de services facturés à l'utilisation par type de client⁽¹⁾



Client ayant une cote de solvabilité élevée⁽¹⁾



Note

(1) En fonction de la marge brute ajustée provenant des contrats de services facturés à l'utilisation pour l'exercice 2025.

Clientèle californienne

En Californie, nos installations servent une clientèle variée, parmi laquelle les fournisseurs de services publics, les institutions financières et les négociants occupent une place prépondérante. Les fournisseurs de services publics ont compté pour 25 % de la marge brute provenant des contrats de services facturés à l'utilisation en Californie au cours de l'exercice 2025, ce qui met en évidence l'emplacement stratégique de ces installations à proximité des grands centres d'où provient la demande, comme la baie de San Francisco et Sacramento. La durée moyenne pondérée des relations que nous entretenons avec nos clients en Californie est d'environ sept ans, plusieurs clients nous étant fidèles depuis plus de 15 ans.

Clientèle albertaine

En Alberta, nos installations servent une clientèle diversifiée dont les institutions financières constituent une part importante. Ces dernières années, notre clientèle s'est diversifiée et compte désormais davantage de producteurs, d'exploitants de gazoducs et de fournisseurs de services publics. À l'avenir, la demande suscitée par le GNL de l'Ouest canadien devrait inciter de plus en plus d'exportateurs à conclure des contrats d'achat ferme afin de garantir leur approvisionnement à long terme. La durée moyenne pondérée des relations que nous entretenons avec nos clients en Alberta est d'environ sept ans, plusieurs clients nous étant fidèles depuis plus de dix ans.

Nos atouts concurrentiels

Nous estimons que les atouts suivants dont nous bénéficions nous différencient de nos concurrents, renforcent notre position de chef de file et nous permettent de tirer parti de la croissance attendue de la demande de services de stockage de gaz naturel. Voir « Facteurs de risque ».

Nos installations occupent des emplacements stratégiques sur des marchés diversifiés où la demande de gaz naturel est à la hausse

En Californie, les installations de stockage sont essentielles pour assurer l'équilibre des besoins énergétiques, d'autant plus que les sources d'énergie renouvelable devraient constituer 48 % des sources d'énergie accessibles d'ici la fin 2025, selon l'EIA. Dans ce contexte, il est nécessaire de produire de l'électricité au moyen de gaz naturel pour gérer l'intermittence de la production et garantir un approvisionnement énergétique fiable pendant les périodes où la production d'énergies renouvelables est faible. En outre, la construction de centres de données en cours obligera la région du nord de la Californie à livrer à une concurrence plus intense afin de s'approvisionner en gaz. Bien que la demande augmente, l'offre de gaz naturel est limitée dans le nord de la Californie, étant alimentée uniquement par deux gazoducs, Baja au sud et Redwood Path au nord. Par conséquent, le nord de la Californie dépend de plus en plus des exploitants d'installations de stockage indépendants, lesquels peuvent offrir des solutions de stockage essentielles, garantir la fiabilité du réseau et contribuer à gérer la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie.

En Alberta, nous nous attendons à ce que les projets de GNL en cours dans l'Ouest canadien fassent augmenter la demande régionale d'environ 5,0 Gpi³/j d'ici 2031 (en tenant compte de la demande que devraient susciter tous les projets de production de GNL actuellement projetés dans l'Ouest canadien, selon leur l'état d'avancement) et à ce que la demande soit intensifiée par l'expansion de l'exploitation des sables bitumineux, les besoins croissants en électricité et l'aménagement éventuel de centres de données. Selon les données sur les produits de base (*Commodity Insights*) publiées par S&P Global, la demande totale de gaz naturel dans l'Ouest canadien devrait augmenter de 26 % de 2024 à 2031, et la demande industrielle intérieure de gaz naturel, de 19 % d'ici 2030, dans ce dernier cas principalement en raison de l'expansion de l'exploitation des sables bitumineux. En date du 12 septembre 2025, 29 centres de données étaient en attente de raccordement au réseau de l'AESO, ce qui totalise, selon l'AESO, une demande d'électricité possible d'environ 15 GW. Les énergies renouvelables pourront répondre à une partie de la demande énergétique supplémentaire, mais une source d'électricité produite au moyen de gaz naturel fiable devrait également être nécessaire pour compenser l'intermittence de la production d'énergies renouvelables. Par conséquent, nous nous attendons à ce que les installations de stockage de l'Alberta deviennent de plus en plus cruciales pour gérer l'offre de gaz naturel et garantir la stabilité de sa livraison aux marchés d'exportation nationaux et internationaux, en particulier lorsque la demande augmente et pendant les périodes de pointe.

Nous sommes d'avis que nos installations californiennes et albertaines occupent des emplacements stratégiques qui leur permettent de tirer parti de la demande croissante suscitée par les services de stockage et de jouer un rôle essentiel dans l'équilibrage des écarts régionaux. Nos installations sont concurrentielles grâce à leurs interconnexions avec plusieurs gazoducs clés, ce qui garantit l'approvisionnement à long terme et à la connectivité avec des clients de qualité et des centres d'où provient la demande. Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Nos installations sont difficiles à reproduire et le marché présente des barrières importantes à l'entrée

Nous pensons qu'il serait très difficile de reproduire notre portefeuille d'installations en exploitation en raison (i) de la complexité et de la longueur des processus d'obtention des permis des organismes de réglementation, (ii) de la nécessité de disposer de gisements présentant des caractéristiques physiques idéales, comme la porosité, la perméabilité et la capacité de rétention, (iii) du nombre limité de terrains se trouvant à proximité des centres d'où proviennent la demande ou des installations de production de GNL, (iv) des longs délais d'aménagement, (v) de la nécessité de disposer d'une capacité de transport par gazoduc fiable et (vi) des frais d'aménagement élevés. Les nouveaux arrivants sur le marché doivent évoluer dans un milieu où des conditions optimales sont essentielles. Dans le contexte actuel, nous estimons qu'il faudrait environ cinq à dix ans pour

construire une nouvelle installation de stockage de gaz naturel, y compris son raccordement à un gazoduc principal, qui devrait probablement facturer des tarifs de stockage généralement supérieurs au tarif moyen pondéré auquel nous vendons notre capacité de stockage de gaz utile. En outre, en Californie, il y a des défis supplémentaires à surmonter, notamment la rigueur de la réglementation et l'offre limitée qui résulte de la capacité restreinte des gazoducs, ce qui nuit considérablement à l'aménagement de nouveaux projets. Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque — Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Notre plateforme, qui est vaste et diversifiée, nous permet d'offrir des solutions de stockage de gaz naturel personnalisées à une clientèle variée

En Californie et en Alberta, nous sommes propriétaires et exploitants de nombreuses installations de stockage de gaz qui occupent des emplacements stratégiques. Notre plateforme, qui est vaste et diversifiée, nous permet d'offrir des solutions de stockage conçues sur mesure pour répondre aux exigences multiples de nos clients, par exemple (i) la gestion de la fiabilité de l'approvisionnement pendant les périodes de pointe, (ii) l'optimisation de la distribution de l'énergie pour permettre l'intégration des énergies renouvelables et (iii) la possibilité d'offrir des options de stockage adaptables aux installations de production de GNL. À notre avis, le fait que nous soyons en mesure de servir une vaste gamme de clients différents et d'offrir une certaine souplesse sur le plan de l'exploitation et sur le plan commercial nous confère un avantage concurrentiel considérable. En outre, la diversité de nos installations nous procure une marge de manœuvre supplémentaire à l'intérieur de notre portefeuille. Par exemple, nos installations rattachées au carrefour AECO Hub^{MC} fonctionnent comme un carrefour commercial unique qui permet de tirer profit de notre débit soutirable en utilisant les réservoirs de stockage qui conviennent le mieux des deux installations pour nous permettre d'honorer nos obligations contractuelles. Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Nous détenons des antécédents exemplaires en matière d'exploitation et un historique de débit soutirable élevé et de fiabilité

Nous estimons que le débit soutirable et la fiabilité sont des aspects cruciaux pour les clients qui bénéficient de nos services de stockage de gaz naturel, car ils ont des répercussions directes sur leur aptitude à répondre à une demande fluctuante et à garantir un approvisionnement énergétique fiable. Nos installations permettent à nos clients de soutirer du gaz à un rythme qui correspond à leurs habitudes de consommation, en particulier pendant les périodes de pointe ou les pics imprévus, ce qui est essentiel pour les fournisseurs de services publics et les entreprises de production d'électricité qui doivent équilibrer les prélèvements quantifiables qu'ils doivent faire dans les gazoducs et la quantité non quantifiable de gaz qu'ils doivent brûler pour produire de l'énergie afin de garantir une production énergétique constante et sans interruption. Nous sommes d'avis que nos installations affichent certains des débits soutirables les plus élevés sur leurs marchés respectifs. Par exemple, l'installation Wild Goose, qui est située dans le nord de la Californie, a une capacité de soutirage maximale de 950 Mpi³/j, tandis que le carrefour AECO Hub^{MC}, en Alberta, affiche une capacité de soutirage maximale de 3 050 Mpi³/j. Nous estimons que ces débits sont essentiels pour équilibrer l'offre et la demande dans les régions que nous servons et garantir que les clients pourront répondre à leurs besoins. Au cours de nos neuf années d'exploitation sous la gouverne de Rockpoint, nos installations de stockage ont toujours respecté toutes les obligations contractuelles qui étaient prévues par les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage à court terme que nous avons conclus.

Nous avons engagé des dépenses en immobilisations affectées à l'entretien de 53 M\$ entre les exercices 2023 et 2025 afin d'assurer la fiabilité et la performance de nos installations, ce qui nous a permis d'atteindre un taux de disponibilité élevé de 95 %. Nos activités sont appuyées par des redondances intégrées, comme un système de production d'électricité de secours en Californie et un concept de carrefour fonctionnel en Alberta, ce qui nous permet d'atteindre un degré élevé de fiabilité. Nous estimons que notre réputation sur le plan de l'exploitation et notre grande fiabilité constituent des avantages concurrentiels que nos clients apprécient.

Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Nos flux de trésorerie stables et prévisibles nous procurent une marge de manœuvre financière

Notre structure contractuelle, notre taux de fidélisation de la clientèle et le renouvellement régulier de nos contrats nous ont toujours assuré des flux de trésorerie stables et prévisibles. En date du 31 mars 2025, nous avons conclu des contrats de services facturés à l'utilisation qui nous procureront des produits d'environ 893 M\$ une fois qu'ils auront été exécutés. Le recours aux contrats d'achat ferme nous permet de garantir des flux de trésorerie prévisibles en facturant des frais liés à la demande mensuels fixes, sans égard à l'utilisation. Cette prévisibilité des flux de trésorerie nous donne également la marge de manœuvre nécessaire pour planifier nos activités et notre politique de gestion financière de façon stratégique. Notre cible est de réaliser une marge brute ajustée de 60 % sur les contrats de services facturés à l'utilisation. Les contrats de stockage à court terme et les opérations d'optimisation nous permettent de réaliser des flux de trésorerie appréciables en plus de ceux que nous

tirons des contrats d'achat ferme. Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque — Risques inhérents à notre situation financière ».

Les marges sur le BAIIA élevées et le fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables favorisent le réinvestissement et le remboursement de capital

Le taux de conversion élevé en flux de trésorerie distribuables nous permet de faire des réinvestissements stratégiques dans l'Entreprise afin de stimuler la croissance et d'évaluer diverses formes de remboursement de capital à nos actionnaires, par exemple le versement de dividendes ou le rachat d'actions. Nos activités ont toujours affiché des marges sur le BAIIA ajusté élevées et un fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables qui sont favorisés par des besoins minimaux en dépenses en immobilisations affectées à l'entretien. Voir « – Nos flux de trésorerie stables et prévisibles nous procurent une marge de manœuvre financière ». Au cours de l'exercice 2025, nous avons généré des flux de trésorerie distribuables de 234,5 M\$, soit 69 % du BAIIA ajusté de cet exercice. Voir « Principales informations financières historiques ». Nous avons atteint un taux de conversion en flux de trésorerie distribuables supérieur à 60 % au cours des trois derniers exercices et nos objectifs stratégiques actuels ont été établis dans le but de poursuivre sur cette lancée. Nous avons adopté un taux de versement de dividendes cible durable qui correspond à une proportion des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation allant de 50 % à 60 % dans le cadre de notre politique de gestion financière; ce taux s'appuie sur la stabilité de nos flux de trésorerie et sur nos perspectives financières. Nous avons pour cible de verser des dividendes annuels provenant de l'Entreprise totalisant 110 M\$ à 120 M\$ (environ 40 % seraient versés à la Société), selon un taux de croissance annuel de 3 % à 5 %. Nous avons repéré diverses stratégies qui nous permettraient de maintenir, et éventuellement d'augmenter, les flux de trésorerie distribuables, notamment la conclusion de contrats de service facturés à l'utilisation, l'exécution de projets d'investissement susceptibles d'apporter une plus-value et la concrétisation d'autres possibilités stratégiques à l'avenir. Voir « Nos activités et nos stratégies de croissance ».

Voir « Avis aux épargnants – Information prospective », « Politique en matière de dividendes », « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque — Risques inhérents à notre situation financière ».

Équipe de direction de premier plan dans le secteur, forte d'une expérience considérable et qui a fait ses preuves

Notre équipe de haute direction se compose de professionnels chevronnés qui cumulent environ 150 ans d'expérience dans le secteur du gaz naturel. Ils ont fait leurs preuves dans la construction et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel et dans la réalisation de fusions et acquisitions dans ce domaine. Nous pouvons également compter sur une équipe de spécialistes internes complète, qui comprend des géologues, des ingénieurs spécialisés en gisements, des gestionnaires de risques, des spécialistes du marketing, des planificateurs, des comptables, des avocats et des experts en réglementation possédant une vaste expérience dans le domaine du stockage et du développement du gaz naturel. Leur connaissance approfondie de la gestion des risques, de la dynamique du marché du gaz naturel et du contexte réglementaire nous permet de relever des défis complexes et de saisir les occasions qui s'offrent à nous. Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Nos activités et nos stratégies de croissance

Depuis notre constitution en 2016, nous avons conclu de nombreuses opérations d'optimisation et de dessaisissement de nos installations. Malgré ce progrès, nous sommes toujours à la recherche d'occasions qui nous permettraient de bonifier notre entreprise. Nos programmes stratégiques sont axés sur l'optimisation de nos installations existantes ainsi sur l'exploration de nouvelles possibilités d'expansion.

Utiliser notre vaste portefeuille d'installations occupant des emplacements stratégiques sur des marchés clés pour accroître les flux de trésorerie provenant de contrats d'achat ferme à long terme prévoyant des tarifs intéressants

Comme la demande suscitée par le gaz naturel continue de croître, nos installations jouent un rôle de plus en plus important dans l'équilibrage des écarts régionaux de l'offre en Californie et en Alberta. Nous prévoyons donc que nos services de stockage de gaz seront de plus en plus en demande. Nous comptons poursuivre la croissance de notre entreprise en concluant de nouveaux contrats d'achat ferme à des conditions avantageuses. Notre expérience confirme cette tendance, nos clients étant nombreux à signer des contrats qui sécuriseront leur capacité de stockage à des tarifs plus élevés et pour des durées plus longues qu'avant. En Californie, les frais liés à la demande de stockage que prévoient nos contrats d'achat ferme sont passés de 1,02 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 2,30 \$/dth au cours de l'exercice 2025. Cette tendance à la hausse met en évidence la transition qui s'est faite au sein de notre portefeuille de contrats, les contrats à bas prix qui avaient été conclus par le passé ayant été remplacés graduellement par des contrats pluriannuels prévoyant des tarifs plus élevés. De même, en Alberta, les frais liés à la demande que prévoient nos contrats d'achat ferme ont augmenté, passant de 0,42 \$/dth au cours de l'exercice 2023 à 0,75 \$/dth au cours

de l'exercice 2025. Nous nous attendons à ce que les tarifs de stockage de gaz prévus par les contrats d'achat ferme en Alberta augmentent à mesure que de nouveaux projets de production GNL entreront en service sur la côte ouest. Au cours de l'exercice 2025, nous avons conclu 25 nouveaux contrats d'achat ferme à des tarifs supérieurs aux moyennes historiques, dont la durée moyenne pondérée est d'environ cinq ans en Californie et d'environ trois ans en Alberta, contre environ deux ans et environ un an, respectivement, au cours de l'exercice 2023. Voir « Facteurs de risques – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Rechercher des possibilités de croissance interne qui donneraient un rendement élevé et rentabiliseraient nos capitaux

Nous avons repéré toute une gamme de projets de croissance interne qui rentabiliseraient nos capitaux axés sur (i) l'augmentation des marges, (ii) l'amélioration du débit soutirable, (iii) l'augmentation de la capacité de stockage de gaz utile et (iv) l'amélioration de la connectivité et des infrastructures afin de soutenir les nouveaux développements et de services de stockage complémentaires offerts. Plusieurs de ces projets sont en cours et d'autres projets à plus long terme sont à l'étude. Nos dépenses en immobilisations qui seront affectées à court terme aux occasions d'expansion des installations existantes devraient totaliser environ 50 M\$ à 150 M\$ pendant une période estimative de trois à cinq ans, le multiple de croissance du BAIIA ajusté devant s'établir à cinq fois en moyenne.

Nous avons récemment achevé un projet d'expansion de l'installation de stockage Wild Goose, en Californie, qui comprenait le forage et le raccordement de trois nouveaux puits de stockage. L'expansion de l'installation Wild Goose a ajouté environ 20 Mpi³/j de débit soutirable supplémentaire; des dépenses en immobilisations affectées à la croissance d'environ 14 M\$ ont été affectées à projet, qui est assorti d'un multiple de croissance du BAIIA ajusté d'environ trois fois, ce multiple correspondant au montant total des dépenses en immobilisations affectées à la croissance, divisé par le BAIIA ajusté moyen annualisé que nous prévoyons réaliser sur cinq ans.

Nous prévoyons réaliser à l'installation de Warwick, en Alberta, un projet d'expansion qui ajoutera jusqu'à 5 Gpi³ de capacité de stockage de gaz supplémentaire et augmentera l'efficacité globale de l'exploitation. L'infrastructure a déjà été acquise et des démarches sont en cours en vue d'acquérir des droits miniers aux fins du projet. L'approbation des organismes de réglementation a été demandée et le plan d'investissement progresse. Nous prévoyons que l'expansion sera achevée en 2026 et que les dépenses en immobilisations affectées à la croissance s'élèveront à environ 11 M\$, le multiple de croissance du BAIIA ajusté devant s'établir à environ trois fois.

D'autres projets d'expansion des installations existantes ont été repérés afin d'accroître la capacité et le débit soutirable. En Californie, nous étudions la possibilité d'augmenter la capacité de stockage et le débit soutirable en ajoutant des puits et des compresseurs. En Alberta, nous avons repéré un réservoir que nous pourrions raccorder à une installation existante, ce qui permettrait aussi d'augmenter la capacité de stockage de gaz utile. Les projets d'expansion des installations existantes nous permettent d'affecter les capitaux progressivement et de réduire les risques liés à ces projets tout en poursuivant leur aménagement complet.

Nous pensons que d'autres occasions de déploiement de capitaux se présenteront en vue d'optimiser les installations existantes. Nous avons repéré des installations inutilisées et sous utilisées qui pourraient être redéployées afin d'accroître encore davantage la capacité de stockage de gaz utile et le débit soutirable des installations existantes.

Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

En outre, nous sommes en train d'évaluer l'aménagement de cavernes de sel sur de multiples marchés, qui, selon nous, seront importantes pour tirer parti de certains aspects fondamentaux du secteur à long terme. Aucun de ces projets n'a encore reçu d'approbation définitive à l'heure actuelle et nous mettrons en œuvre nos plans à long terme de manière opportuniste, au moment que nous jugerons le plus avantageux sur le plan stratégique pour l'Entreprise.

Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur », « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Réaliser des acquisitions de manière opportuniste afin d'accroître l'envergure de notre entreprise et de renforcer notre position sur le marché

Tout en continuant d'évaluer la dynamique du marché et les possibilités de croissance, nous avons l'intention d'évaluer et de réaliser de manière sélective des acquisitions rentables d'installations complémentaires afin de renforcer notre position et notre avantage concurrentiel dans le secteur. Nous utiliserons un cadre rigoureux pour évaluer ces possibilités et les acquisitions éventuelles seront en concurrence avec d'autres affectations de nos capitaux, notamment (i) les projets de croissance interne, (ii) le versement de dividendes aux actionnaires, (iii) les rachats d'actions et (iv) la réduction de la dette. Nous avons fait nos preuves en matière de fusions et acquisitions et notre développement stratégique a été façonné par trois acquisitions clés d'installations de stockage qui nous ont permis d'établir notre empreinte considérable en Amérique du Nord. Ces acquisitions ont fait de l'Entreprise la première exploitante indépendante d'installations de stockage de gaz naturel spécialisée en importance en Amérique du Nord, ont renforcé notre position sur le marché, ont accru nos capacités fonctionnelles et nous ont permis de réaliser des économies de coûts. Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Capital humain

Nous savons que nos employés et notre équipe de direction constituent notre atout principal et nous sommes résolus à intéresser, à former et à garder à notre service des personnes talentueuses capables de donner un excellent rendement. Notre équipe de direction se compose de professionnels chevronnés qui cumulent environ 150 ans d'expérience dans le secteur du gaz naturel. En date du 30 juin 2025, nous comptons environ 137 employés à temps plein et 15 sous-traitants travaillant dans divers domaines, tels que l'ingénierie, le financement d'entreprises, le droit et la commercialisation du gaz naturel, dans nos trois bureaux canadiens situés en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, ainsi que dans nos installations situées en Alberta (Canada) et en Californie (États-Unis). À mesure que nous continuons de croître et de faire progresser nos projets, nous prévoyons créer des postes supplémentaires destinés à des employés spécialisés, tant à temps plein que contractuels, dans toutes les régions où nous exerçons nos activités et dans tous nos bureaux.

Nous offrons une vaste gamme d'avantages sociaux et de mesures incitatives fondées sur le rendement, que nous estimons concurrentiels dans le secteur. À l'heure actuelle, nos employés ne sont ni syndiqués ni assujettis à une convention collective et nous entretenons d'excellentes relations avec les membres de notre équipe. Nous tenons à créer un milieu de travail sécuritaire et harmonieux qui favorise l'épanouissement professionnel et encourage l'excellence.

Voir « Facteurs de risque — Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Concurrence

Plusieurs facteurs internes influent sur la concurrence dans le secteur du stockage de gaz naturel, notamment (i) les prix, (ii) les modalités de service, (iii) les types de services offerts, (iv) l'accès aux sources d'approvisionnement, (v) la connectivité aux marchés d'où provient la demande, (vi) la connectivité aux gazoducs et (vii) l'adaptabilité et la fiabilité globales du service. Nos concurrents principaux sont les groupements d'énergie du secteur intermédiaire, les sociétés énergétiques intégrées, les exploitants de gazoducs et les négociants en gaz naturel. Nous sommes actuellement le premier exploitant indépendant d'installations de stockage de gaz naturel en importance en Amérique du Nord.

Les tableaux suivants présentent les installations de stockage de gaz dans l'Ouest canadien et en Californie :

Portefeuille d'installations de stockage le plus vaste de l'Ouest canadien

Propriétaire	Installation	Capacité de stockage (en Gpi ³)	Capacité de soutirage (en Gpi ³ /j)
	Carrefour AEEO Hub ^{MC}	154	3,0
Enbridge	Aitken Creek	77	1,3
TC Énergie	Crossfield East	68	0,5
ATCO	Wayne-Rosedale	62	0,5
TC Énergie	Edson	50	1,5
Tidewater Midstream	Brazeau River	39	0,1
ATCO	Carrot Creek	35	0,6
SaskEnergy	Saskatchewan	34	s.o.
	Warwick	22	0,3
AltaGas	Dimsdale	15	0,1
Husky Energy	Hussar	15	0,3
ATCO	McLeod	10	0,1
	Total pour Rockpoint	154 22 176	3,0 0,3 3,3

Infrastructures cruciales pour le marché californien

Propriétaire	Installation	Capacité de stockage (en Gpi ³)	Capacité de soutirage (en Gpi ³ /j)
	Wild Goose	75	1,0
SoCalGas	Aliso Canyon	69	1,9
PG&E	McDonald Island	53	1,2
	Lodi & Kirby Hills	29	0,8
SoCalGas	Honor Rancho	27	1,0
SoCalGas	La Goleta	22	0,4
PG&E + Sensa	Gill Ranch	20	0,7
Sixth Street + Caliche	Central Valley	11	0,3
SoCalGas	Playa Del Rey	2	0,4
	Total pour Rockpoint	75 29 104	1,0 0,8 1,7

Sources : Estimations de la direction en date du 12 septembre 2025, l'AER et l'EIA.

Voir « Facteurs de risque ».

Santé et sécurité

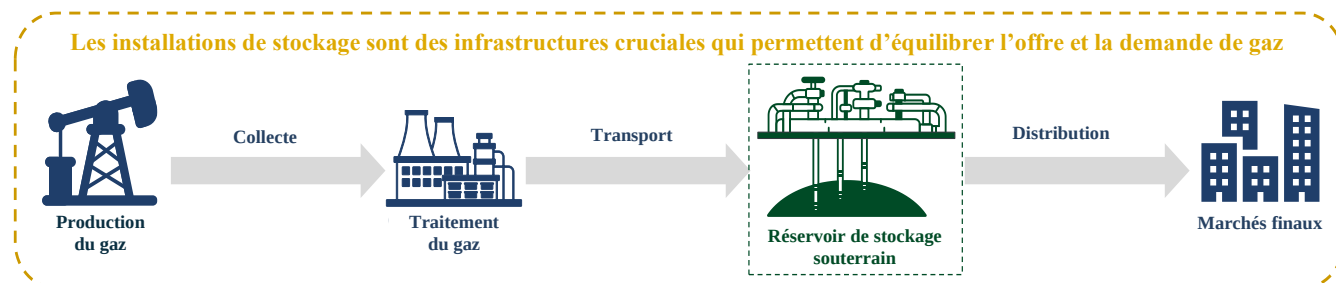
La santé et la sécurité de tous ceux qui participent à nos activités d'exploitation sont une priorité fondamentale. Nous sommes fermement résolus à favoriser un milieu sûr et fiable dans toutes nos installations grâce à nos cinq valeurs fondamentales : la sécurité, l'environnement, l'esprit d'équipe, l'intégrité et la transparence. Pour ce faire, nous avons mis sur pied une équipe spécialisée en santé, en sécurité et protection de l'environnement qui joue un rôle crucial dans la supervision de l'exécution sécuritaire de nos projets. Cette équipe relève directement de notre haute direction, ce qui témoigne de l'importance de la sécurité à tous les échelons de l'entreprise. Notre stratégie en matière de sécurité consiste à mettre en œuvre des programmes complets qui permettent de gérer les dangers particuliers qui se présentent à chaque étape de nos activités d'exploitation. Ces programmes comprennent des réunions régulières sur la sécurité, le suivi des indicateurs retardés et avancés, des contrôles essentiels, la formation et la sensibilisation, les enquêtes sur les incidents et la gestion du rendement, le tout dans le but de promouvoir une culture de sécurité proactive. Nous revoyons et mettons à jour nos normes de sécurité continuellement afin de garantir qu'elles atteignent leur but et demeurent conformes aux normes les plus strictes du secteur. Nous reconnaissons qu'une culture de sécurité solide améliore non seulement les résultats sur le plan de la sécurité, mais aussi l'efficacité de l'exploitation et le moral du personnel. L'importance que nous accordons à ces principes est démontrée par notre bilan exemplaire en matière de sécurité, qui ne compte aucun incident grave. Nos principes témoignent de notre volonté d'offrir un milieu de travail sûr et favorable à tous les employés, ce qui fait de notre entreprise un chef de file du secteur en matière de sécurité et de gestion environnementale. Au cours des trois derniers exercices, nos installations ont pu se prévaloir d'un bilan de sécurité exemplaire, le nombre moyen d'accidents à déclaration obligatoire, d'incidents ayant entraîné un arrêt de travail et d'incidents à déclaration obligatoire dans les gazoducs ayant été nul.

Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

APERÇU DU SECTEUR

Chaîne de valeur du gaz naturel

La « chaîne de valeur » du gaz naturel englobe l'ensemble du processus, soit de l'extraction du gaz naturel sous la surface terrestre jusqu'à sa distribution à l'utilisateur final. Comme le montre l'illustration présentée ci-après, cette chaîne comprend plusieurs étapes clés : (i) la production à la tête de puits, (ii) la collecte, (iii) le traitement, (iv) le stockage et (v) la distribution.



Source : L'EIA.

Production

La phase initiale de la chaîne de valeur du gaz naturel comprend les activités d'exploration et l'extraction du gaz naturel à partir de gisements souterrains. Les régions de production principales en Amérique du Nord sont la région des Appalaches, le bassin permien, la côte du golfe du Mexique et le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

Collecte

Les systèmes de collecte, composés de gazoducs de petit diamètre et à basse pression, transportent le gaz naturel brut de la tête de puits jusqu'aux usines de traitement ou le raccordent à des gazoducs principaux plus gros.

Traitement

Le traitement du gaz naturel est le processus industriel par lequel le gaz naturel brut est raffiné afin de pouvoir être transporté et utilisé, dans le but de produire un gaz de « qualité pipeline » composé principalement de méthane qui a été séparé des liquides de gaz naturel et des hydrocarbures lourds, lesquels ne conviennent pas au transport ou à l'utilisation commerciale.

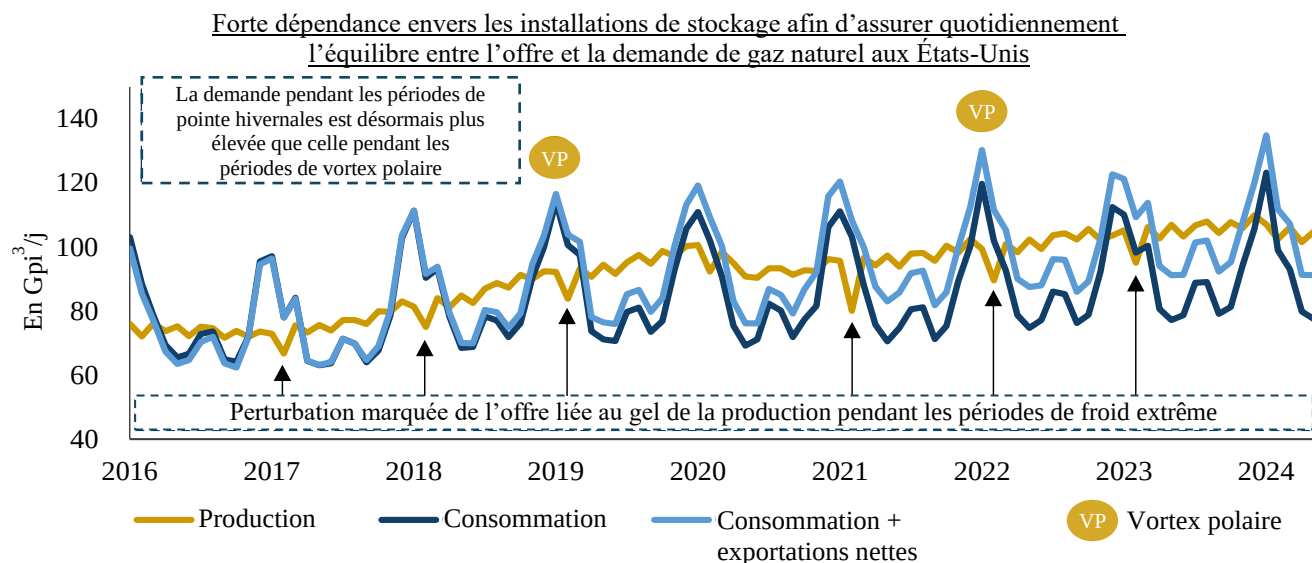
Stockage du gaz naturel

Les infrastructures de stockage du gaz naturel jouent un rôle crucial dans la chaîne de valeur du gaz naturel, remplissant plusieurs fonctions essentielles afin d'assurer que l'offre réponde à la demande tout au long de l'année. Elles renforcent le système de production et les réseaux de distribution, assurant un approvisionnement fiable pendant les périodes de forte demande et permettant l'injection de production supplémentaire pendant les périodes de faible demande ou hors pointe. Ce processus assure l'équilibre entre la constance de la production et la fluctuation quotidienne, mensuelle et saisonnière de la consommation. Lorsque la production excède la demande, généralement en été, le gaz excédentaire est stocké; à l'inverse, pendant l'hiver, le gaz stocké est soutiré pour répondre à la demande accrue. Les infrastructures de stockage jouent également un rôle essentiel dans le maintien de l'approvisionnement pendant les périodes de perturbations temporaires et aident les sociétés d'exploitation de gazoducs à équilibrer l'approvisionnement du réseau sur les canalisations de transport longue distance.

En faisant en sorte que le gaz à bas prix soit injecté pendant les périodes hors pointe, puis soutiré pendant les périodes de forte demande, le stockage contribue à réduire les frais qui doivent être engagés en période de forte demande. La souplesse et la fiabilité qui découlent du stockage sont cruciales pour maintenir la stabilité des marchés du gaz naturel pour les utilisateurs finaux, faisant en sorte que l'offre corresponde à la demande tout au long de l'année. Cette adaptabilité est essentielle pour maintenir l'approvisionnement en gaz naturel des clients et préserver la stabilité des conditions du marché à l'échelle mondiale. En outre, le gaz stocké est de plus en plus utilisé pour tirer parti des fluctuations de prix au fil du temps, ce qui permet de gérer les écarts de prix saisonniers et d'effectuer des opérations d'arbitrage stratégiques sur les marchés du gaz. Grâce au GNL,

l'Amérique du Nord a intégré son gaz naturel aux marchés internationaux, ce qui a entraîné une augmentation marquée de l'offre et de la demande et a exposé toutes les parties prenantes à la dynamique des prix mondiaux élevés, selon l'AIE.

Le graphique suivant présente le déséquilibre entre une demande fluctuante et une offre stable, ainsi que la tendance à la hausse de l'offre et de la demande :



Source : L'EIA.

Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Distribution

Le gaz naturel produit et traité est transporté depuis les installations de collecte et les usines de traitement vers les zones de consommation par des gazoducs de transport. Selon le ministère des Transports des États-Unis, il existe en 2025, dans ce pays, des gazoducs de transport inter-États et intra-État de grand diamètre à haute pression d'une longueur d'environ 483 000 kilomètres qui sont exploités par plus de 210 sociétés. Quant au Canada, on y trouve en 2025 des gazoducs de transport de grand diamètre d'une longueur d'environ 117 000 kilomètres, la plupart des provinces disposant d'une vaste infrastructure pipelinère, selon Ressources naturelles Canada.

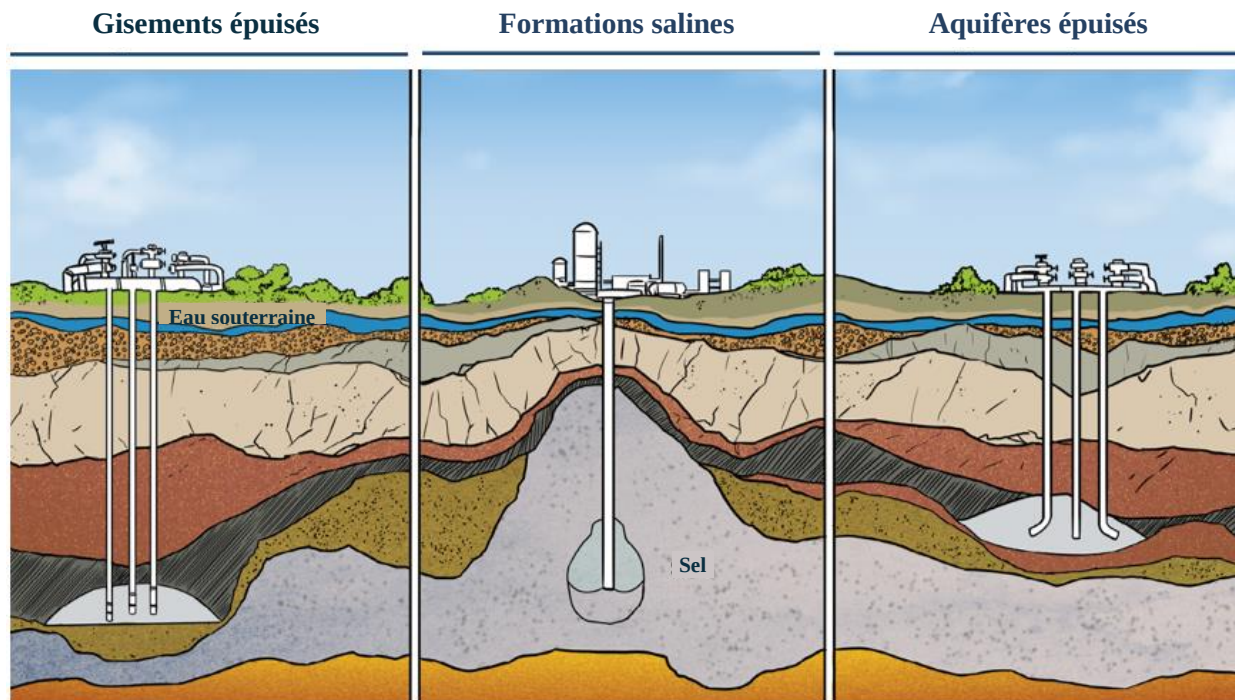
Une fois que le gaz naturel atteint le marché au moyen des gazoducs de transport, il est (i) soit livré directement depuis les gazoducs de transport à de grands clients industriels et commerciaux et producteurs d'électricité, (ii) soit livré à des consommateurs résidentiels et commerciaux à une pression réduite par l'intermédiaire de sociétés de distribution locales.

Types de réservoirs de stockage de gaz naturel

Le gaz naturel peut être stocké de plusieurs manières. Le plus souvent, il est stocké sous terre et sous pression dans l'un des trois principaux types de réservoirs : (i) les gisements épuisés, (ii) les formations de cavernes salines et (iii) les aquifères épuisés. Chaque type de réservoir de stockage a ses propres caractéristiques matérielles (notamment la porosité, la perméabilité et la capacité de rétention) et économiques (notamment le débit soutirable, la capacité de réinjection et les frais d'entretien), qui permettent de déterminer les types d'utilisation auxquels ils conviennent. La capacité de stockage du gaz naturel en vue d'une utilisation future et la vitesse à laquelle le gaz peut être injecté et soutiré sont deux qualités importantes d'un réservoir souterrain. De plus, des infrastructures comme des puits souterrains, des canalisations de transport, des systèmes de collecte et

des systèmes de compression sont nécessaires en vue de l'injection et du soutirage du gaz naturel stocké, mais leur importance varie selon le type de réservoir. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

L'illustration suivante donne un aperçu des principaux types de réservoirs de stockage en usage en Amérique du Nord.



Source : L'American Petroleum Institute.

Gisements épuisés

Les gisements épuisés sont des formations souterraines qui ont déjà été utilisées aux fins de l'extraction de pétrole et de gaz naturel et qui possèdent des qualités de confinement naturelles. Une fois que le gisement cesse d'être exploité et que la plupart des hydrocarbures récupérables en ont été extraits, il est considéré comme épuisé. Parmi les trois types principaux d'installations de stockage souterraines, les gisements épuisés sont les plus courants en Amérique du Nord et sont habituellement les plus économiques à aménager, à exploiter et à entretenir en raison de leurs infrastructures existantes et de leur capacité de confinement éprouvée. Des stations de compression sont utilisées pour contrôler le débit de gaz naturel entre les gisements et les gazoducs de transport. Les gisements épuisés comptent pour environ 78 %¹ de la capacité de stockage de gaz utile des systèmes de stockage souterrains à l'échelle mondiale. Afin de maintenir une pression suffisante pour atteindre les débits de soutirage prévus, une partie du volume de la formation doit servir de « gaz coussin », qui est un volume permanent de gaz requis pour maintenir une pression et une productivité adéquates. Selon leur qualité, les gisements épuisés peuvent être aménagés selon une capacité de réinjection allant d'une à cinq réinjections par an, mais le plus souvent, leur gaz utile est réinjecté une ou deux fois par année. Les gisements très poreux et perméables, lorsqu'ils sont exploités au moyen de techniques modernes, comme la technique des puits horizontaux, peuvent atteindre une capacité de réinjection plus élevée, ce qui en fait une option polyvalente et efficace pour le stockage de gaz.

Formations de cavernes salines

Les cavernes salines, formées par lixiviation ou extraction de gisements de sel souterrains, présentent des taux de soutirage et d'injection élevés par rapport à leur capacité de stockage de gaz utile, une quantité de gaz coussin moindre étant nécessaire en proportion de la capacité totale comparativement aux gisements et aux aquifères épuisés. Les cavernes salines comptent pour environ 7 % de la capacité de stockage de gaz utile des systèmes de stockage souterrains à l'échelle mondiale. Bien que les cavernes salines aient habituellement une capacité de stockage de gaz utile inférieure à celle des gisements et des aquifères épuisés, leur débit soutirable est excellent, ce qui permet d'en soutirer et d'y injecter du gaz rapidement et fréquemment. Sans l'avantage de pouvoir utiliser des têtes de puits préexistantes et des installations transformées, le coût des infrastructures

¹ Source : Ministère des Transports des États-Unis.

requis aux fins de l'aménagement de cavernes salines peut être considérable. De plus, les cavernes salines nécessitent des stations de compression de gaz naturel plus coûteuses afin d'obtenir la pression nécessaire pour répondre à des exigences de débit soutirable plus élevées. Bien que les frais nécessaires pour construire des cavernes salines soient supérieurs à ce qu'il en coûte pour convertir un gisement épuisé, leur capacité à réinjecter le gaz jusqu'à douze fois par année peut offrir une plus grande souplesse d'injection et de soutirage pour gérer les besoins saisonniers.

Aquifères épuisés

Les aquifères sont des formations rocheuses souterraines, poreuses et perméables qui stockent naturellement de l'eau. Ils comptent pour environ 12 %² de la capacité de stockage de gaz utile des systèmes de stockage souterrains à l'échelle mondiale. Dans certaines situations, ces formations peuvent être reconditionnées et transformées en installations de stockage de gaz naturel. Toutefois, les aquifères ont besoin d'une quantité de gaz coussin plus grande que les gisements épuisés et les cavernes salines, en raison de la nécessité de maintenir la pression dans ceux-ci et d'assurer l'intégrité du système de stockage. Sur le plan des infrastructures, les besoins sont similaires à ceux des gisements épuisés, de sorte que les puits existants et les installations, gazoducs et autres infrastructures connexes peuvent être utilisés et transformés afin de réduire les frais de construction. De plus, leur capacité de réinjection plus faible fait en sorte que les capitaux requis pour les stations de compression sont moins élevés. Le gaz stocké dans des aquifères classiques ne peut être réinjecté qu'une fois par année, ce qui en fait une option moins flexible que les autres.

Parties prenantes du secteur du stockage de gaz naturel

Propriétaires et exploitants d'installations de stockage

Selon l'EIA, les États-Unis disposaient d'une capacité de stockage de gaz naturel d'environ 4,7 Tpi³ (en date de novembre 2024). À la même date, au Canada, la capacité de stockage de gaz naturel était de 0,9 Tpi³, la majeure partie étant située en Alberta, selon la REC. Les propriétaires et exploitants principaux de ces installations sont des exploitants de gazoducs, des sociétés de distribution locales et des fournisseurs de services de stockage indépendants.

Être propriétaire d'une installation de stockage n'équivaut pas à être propriétaire du gaz naturel qui y est stocké; la majeure partie du gaz utile appartient à des expéditeurs, à des sociétés de distribution locales et à des utilisateurs finaux. L'entité qui gère une installation influe sur l'utilisation de la capacité de stockage. Les exploitants des gazoducs inter-États ou interprovinciaux ont recours aux installations de stockage souterraines pour équilibrer la charge et gérer leur réseau de canalisations de transport longue distance, conservant une partie de la capacité en réserve prévue par règlement, tout en louant la majeure partie de celle-ci à d'autres participants au secteur. Les exploitants des gazoducs non réglementés utilisent également les installations de stockage pour la gestion de leur réseau, l'optimisation et le service à la clientèle, sans être assujettis à l'obligation de conserver une certaine capacité en réserve.

Les sociétés de distribution locales avaient auparavant recours aux installations de stockage principalement pour répondre aux besoins directs de leurs clients. Toutefois, la déréglementation, qui a commencé dans les années 1970 et 1980 aux États-Unis et au Canada, respectivement, a permis à certaines d'entre elles, en particulier celles disposant de vastes réseaux de distribution, de louer une partie de leur capacité à des tiers, tels que des négociants, tout en remplissant leurs obligations de service envers leurs clients principaux. La déréglementation, alliée à des indicateurs de marché intéressants et à l'évolution de la demande, a facilité l'entrée sur le marché d'exploitants d'installations de stockage indépendants non réglementés. Ces entités servent des clients à la recherche d'installations ayant une capacité et un débit soutirable élevés et situées sur des marchés stratégiques, ce qui souligne le rôle crucial des installations de stockage souterraines pour assurer un approvisionnement en gaz naturel fiable partout en Amérique du Nord.

Groupes de clients principaux des installations de stockage de gaz

Les installations de stockage de gaz servent divers groupes de clients ayant différents besoins en matière d'exploitation. Les deux groupes principaux sont (i) les utilisateurs finaux stratégiques et (ii) les négociants et les institutions financières. Les utilisateurs finaux stratégiques, y compris les fournisseurs de services publics, les producteurs d'électricité, les exploitants de gazoducs et les producteurs de produits énergétiques, sont tributaires des installations de stockage pour assurer la fiabilité et la sécurité de leur approvisionnement en énergie, la gestion de la demande en période de pointe et l'atténuation de la volatilité des prix. Quant aux négociants et aux institutions financières, ils ont recours aux installations de stockage pour conclure des

² Source : Ministère des Transports des États-Unis.

contrats d'achat de capacité ferme et des contrats de stockage à court terme à l'appui de leurs opérations commerciales quotidiennes et des services qu'ils fournissent à des utilisateurs stratégiques qui cherchent à gérer leur exposition au gaz naturel.

Au sein du groupe des utilisateurs finaux stratégiques, les fournisseurs de services publics et les producteurs d'électricité concluent des contrats d'achat ferme de capacité afin d'assurer un équilibre pendant les périodes d'approvisionnement intermittent et de gérer efficacement les tarifs facturés aux clients. Ils doivent recourir au stockage pour assurer un approvisionnement énergétique stable pendant les périodes de pointe et pour atténuer les répercussions de la fluctuation des prix. Les exploitants de gazoducs ont recours aux installations de stockage de gaz pour équilibrer la charge et pour conserver en réserve la capacité prévue par règlement. Les producteurs bénéficient du stockage en gérant les risques inhérents à leurs activités d'exploitation et en assurant la disponibilité de l'énergie, en particulier dans les situations de très grande volatilité, protégeant ainsi leurs activités de l'incertitude qui règne sur le marché. En outre, en Alberta, les parties prenantes dans le cadre de projets de GNL en cours sur la côte ouest devraient devenir des utilisateurs finaux stratégiques supplémentaires de nos installations de stockage, car ils ont besoin d'une certaine capacité de stockage de gaz naturel pour gérer les fluctuations quotidiennes de l'offre qui sont attribuables aux perturbations de l'approvisionnement et aux travaux d'entretien et aux temps d'arrêt des installations de production de GNL, tout comme elles sont devenues des utilisateurs finaux stratégiques sur la côte du golfe du Mexique.

Les négociants et les institutions financières jouent un rôle crucial sur le marché du gaz naturel en concluant des contrats d'achat ferme de capacité et des contrats de stockage à court terme. Ils constituent une source fiable de demande, car ils aident leurs clients à gérer leurs portefeuilles de gaz naturel, à sécuriser leur approvisionnement et à gérer le transport et les risques auxquels ils sont exposés. Les négociants en gaz naturel et les institutions financières facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs sur le marché et consentent des prêts à des exploitants d'installations de stockage afin de réduire les investissements qu'ils doivent faire dans leur fonds de roulement. En outre, ils offrent aux utilisateurs finaux des possibilités de couverture qui favorisent la stabilité des prix à long terme et la fiabilité de l'approvisionnement.

Valeur du stockage de gaz naturel sur le marché

La valeur d'une installation de stockage de gaz naturel ou d'un contrat de prestation de services de stockage, qu'il s'agisse d'un contrat d'achat ferme ou d'un contrat de stockage à court terme, repose principalement sur quatre éléments, soit (i) les caractéristiques d'exploitation et l'emplacement de l'installation de stockage, (ii) la valeur saisonnière du prix du gaz naturel, (iii) la valeur d'assurance de la capacité de stockage, soit une prime que le marché attribue pour atténuer la volatilité du prix du gaz et (iv) le facteur de demande. Le lien entre ces éléments aux fins du calcul de la valeur du stockage consiste à additionner la valeur saisonnière, la valeur d'assurance de l'installation de stockage et le facteur de demande, les caractéristiques de l'installation sur le plan de l'exploitation (c'est-à-dire la mesure dans laquelle elle peut réagir de manière efficace et fiable à la variabilité de l'offre et de la demande) pouvant agir comme un multiplicateur de la valeur saisonnière et de la valeur d'assurance. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Caractéristiques d'exploitation et emplacement de l'installation de stockage

Les caractéristiques d'exploitation d'une installation de stockage jouent un rôle crucial dans l'établissement de la valeur de ses services de stockage. Les caractéristiques clés sont la capacité totale de stockage de gaz, la capacité de réinjection (c'est-à-dire le nombre de fois que le volume de gaz utile peut être complètement injecté et soutiré au cours d'une année) et son emplacement géographique. La durée pendant laquelle une installation peut maintenir son débit de soutirage maximal avant de connaître une baisse, ainsi que l'intensité de la baisse du débit de soutirage à mesure que des stocks supplémentaires sont soutirés, sont des aspects fondamentaux du profil d'une installation qui permettent d'établir sa capacité de réinjection. Les installations qui offrent une meilleure marge de manœuvre (capacité de réinjection) sont sources de plus-value, que ce soit au moyen de la prestation de services contractuels ou d'occasions d'optimisation. En outre, le caractère stratégique de l'emplacement d'une installation de stockage au sein du réseau d'infrastructures de gaz naturel, comme sa proximité au marché ou les raccordements à multiples gazoducs, qui lui donnent un meilleur accès au marché et rendent son exploitation plus efficace, influe sur sa valeur.

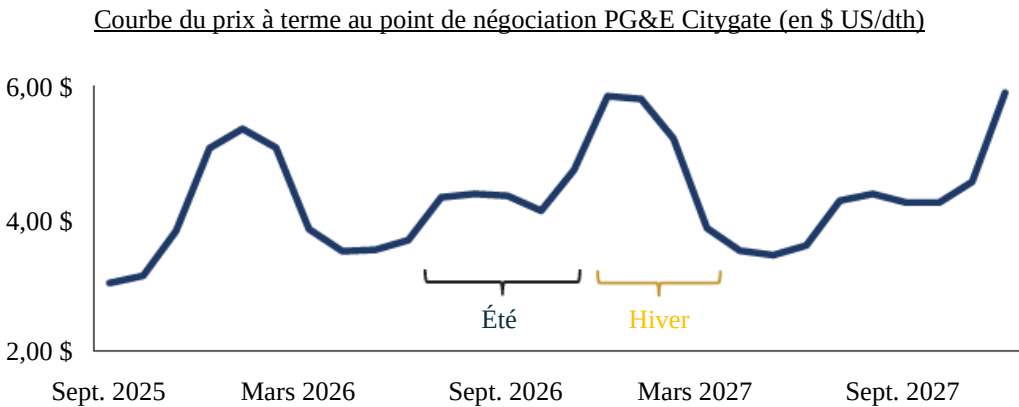
Valeur saisonnière du prix du gaz naturel

Le caractère saisonnier du gaz naturel est une caractéristique clé du marché de l'énergie, qui découle des fluctuations de demande causées par la température. Le gaz naturel étant utilisé pour répondre aux besoins de chauffage, la demande atteint habituellement son pic en hiver et diminue en été. Ce schéma cyclique nécessite une utilisation stratégique des installations de stockage afin d'équilibrer l'offre et la demande tout au long de l'année. Les installations de stockage gèrent ces déséquilibres saisonniers en injectant le gaz excédentaire pendant les périodes de faible demande, comme l'été, et en le soutirant pendant les

mois d’hiver où la demande est forte, ce qui permet d’assurer une plus grande sécurité énergétique et une plus grande stabilité des prix.

Au cours des cinq dernières années, si l’on compare la consommation totale de gaz naturel en hiver et en été, les mois d’hiver ont dépassé la consommation des mois d’été d’environ 30 % et 60 % aux États-Unis et au Canada, respectivement, ce qui s’explique principalement par les besoins en chauffage des secteurs résidentiel et commercial. Par conséquent, le prix du gaz naturel est plus bas en été et plus élevé en hiver, ce qui crée un écart de prix appelé « valeur saisonnière ». La capacité de stockage de gaz permet aux détenteurs de capacité de tirer parti de cet écart en injectant et en stockant du gaz lorsque les prix sont bas et en le soutirant pendant les périodes de forte demande, lorsque les prix sont également plus élevés. Les clients des installations de stockage peuvent garantir une valeur minimale, s’assurant ainsi une marge brute en achetant et en injectant du gaz pendant les mois d’été, puis en concluant des contrats de vente à terme pour le soutirage du gaz en hiver, déduction faite des frais qu’ils paient au propriétaire de l’installation de stockage.

Le graphique suivant présente, à titre indicatif, un exemple de courbe des prix à terme du gaz en date d’août 2025 afin d’illustrer la valeur saisonnière :



<u>Prix au point de négociation PG&E Citygate (en \$US/dth)</u>			
		<u>Valeur saisonnière</u>	
<u>Prix moyen à l'été 2026</u>	<u>Prix moyen à l'hiver 2027</u>	<u>Prix du brut</u>	<u>Prix ajusté selon l'installation</u>
3,98 \$	5,09 \$	1,11 \$	1,64 \$

Source : Bloomberg.

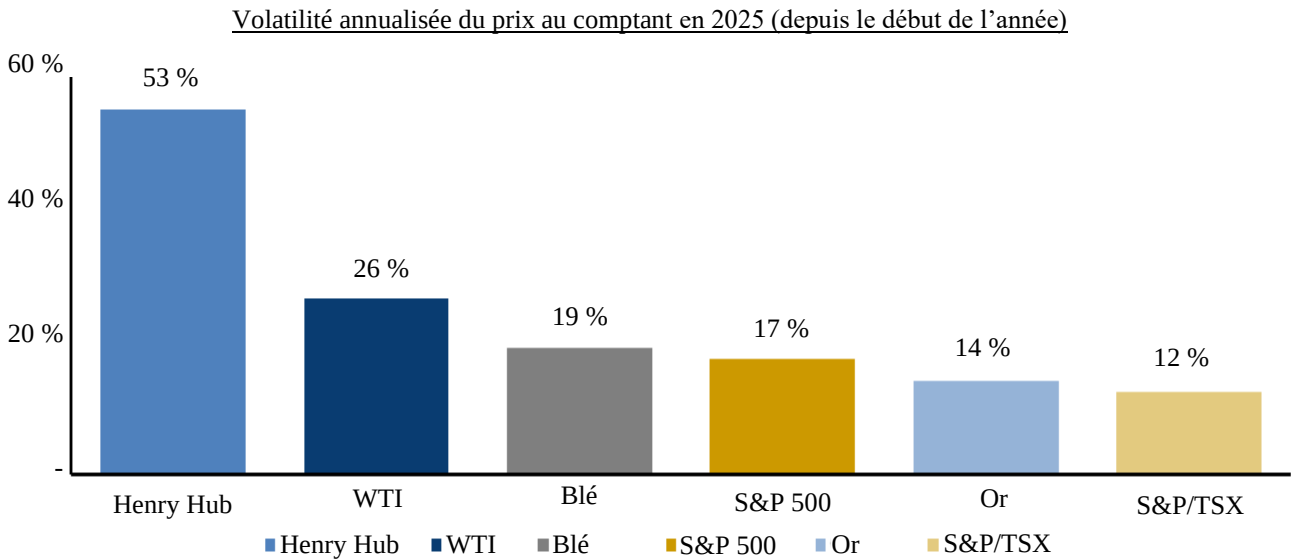
Valeur d’assurance de la capacité de stockage

Pendant les périodes de forte volatilité du prix du gaz naturel, la valeur d’assurance ou d’option de la capacité de stockage augmente considérablement. Les titulaires de contrats qui ont le droit d’injecter ou de soutirer du gaz sont bien placés pour tirer profit de ces fluctuations du marché, bénéficiant d’une plus-value en sus de la valeur saisonnière traditionnelle. Cette marge de manœuvre est encore plus précieuse pendant les périodes de perturbation de l’offre ou de la demande, lorsque l’aptitude à réagir rapidement devient essentielle à la fiabilité du marché. Les installations disposant d’une capacité de réinjection supérieure et d’un emplacement géographique stratégique sont les mieux équipées pour tirer parti de cette volatilité, ce qui renforce l’importance de disposer d’infrastructures ultra performantes dans un contexte énergétique dynamique.

La hausse du prix du gaz naturel entraîne une fluctuation plus marquée du prix absolu, ce qui permet de bénéficier de marges plus élevées grâce au stockage. Dans un tel contexte, les utilisateurs sont incités à atténuer leur exposition aux fortes variations de prix, car les avantages qui résultent de fluctuations de prix plus prononcées l’emportent sur l’augmentation des frais variables. En outre, certains organismes de réglementation peuvent obliger les fournisseurs de services publics à obtenir de la capacité de stockage supplémentaire afin de protéger leurs clients contre les fortes hausses de prix, ce qui démontre l’importance des services de stockage. Le graphique suivant met en évidence la volatilité relativement élevée du gaz naturel par rapport à d’autres produits de base et indices en Amérique du Nord, comme le montre la volatilité du prix au comptant

Henry Hub (point de référence clé pour l'établissement du prix du gaz naturel) depuis le début de 2025. Cette tendance souligne l'importance croissante des installations de stockage pour gérer la volatilité des prix et bénéficier de la valeur qu'il est possible d'obtenir sur le marché du gaz naturel.

Le graphique suivant présente la volatilité du prix des produits de base et des indices boursiers courants :



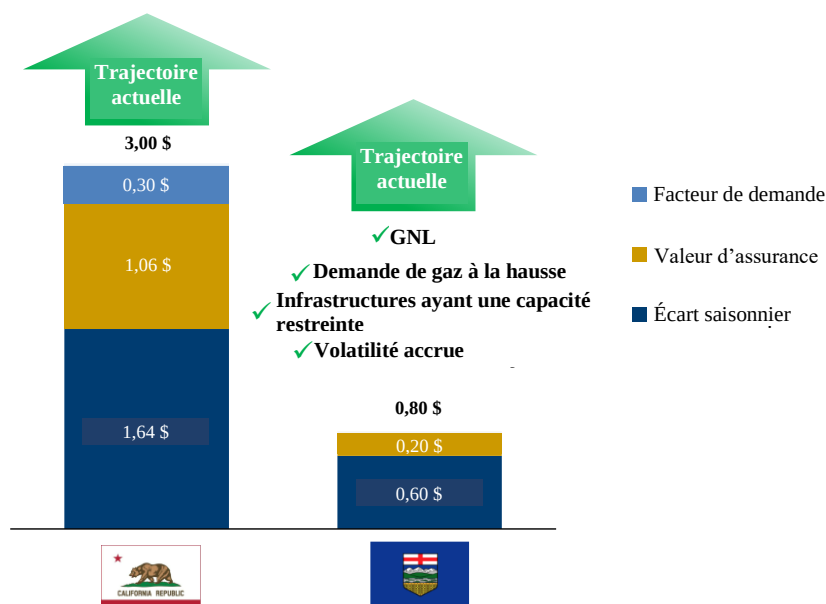
Source : Bloomberg.

Facteur de demande

Le facteur de demande se compose d'un ensemble d'éléments, y compris la rareté de la capacité de stockage, les primes à terme et les caractéristiques propres aux différentes installations, qui ont une incidence supplémentaire sur la valeur du stockage pour les clients. Les clients stratégiques qui ont besoin d'une protection solide contre les baisses, par exemple aux fins de l'équilibrage de la charge, sont disposés à payer une prime pour sécuriser leur capacité de stockage. L'adaptabilité des installations, comme l'emplacement stratégique, la connectivité et le débit soutirable, est un autre élément qui contribue au facteur de demande et à la prime que les clients sont disposés à payer pour obtenir de la capacité de stockage. De plus, les contrats de stockage à long terme propulsent le facteur de demande dans un contexte de hausse des tarifs, offrant ainsi au client une meilleure valeur d'option à terme.

Le graphique suivant présente, à titre indicatif, les frais liés à la demande en Alberta et en Californie en date d'août 2025 :

Frais liés à demande présentés à titre indicatif (en \$/dth)



Tendances fondamentales dans le secteur

Le secteur nord-américain du stockage de gaz naturel a connu ces dernières années des changements structurels qui ont contribué à l'augmentation des tarifs et de la durée des contrats de stockage. Les facteurs à l'origine de cette évolution comprennent les suivants : (i) l'augmentation de la demande qui découle des exportations de GNL, (ii) la mondialisation des marchés du gaz naturel nord-américains, (iii) la demande croissante en électricité qui découle de l'électrification et de l'expansion des centres de données, (iv) les barrières à l'entrée sur le marché du stockage et (v) la volatilité croissante du prix du gaz naturel. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

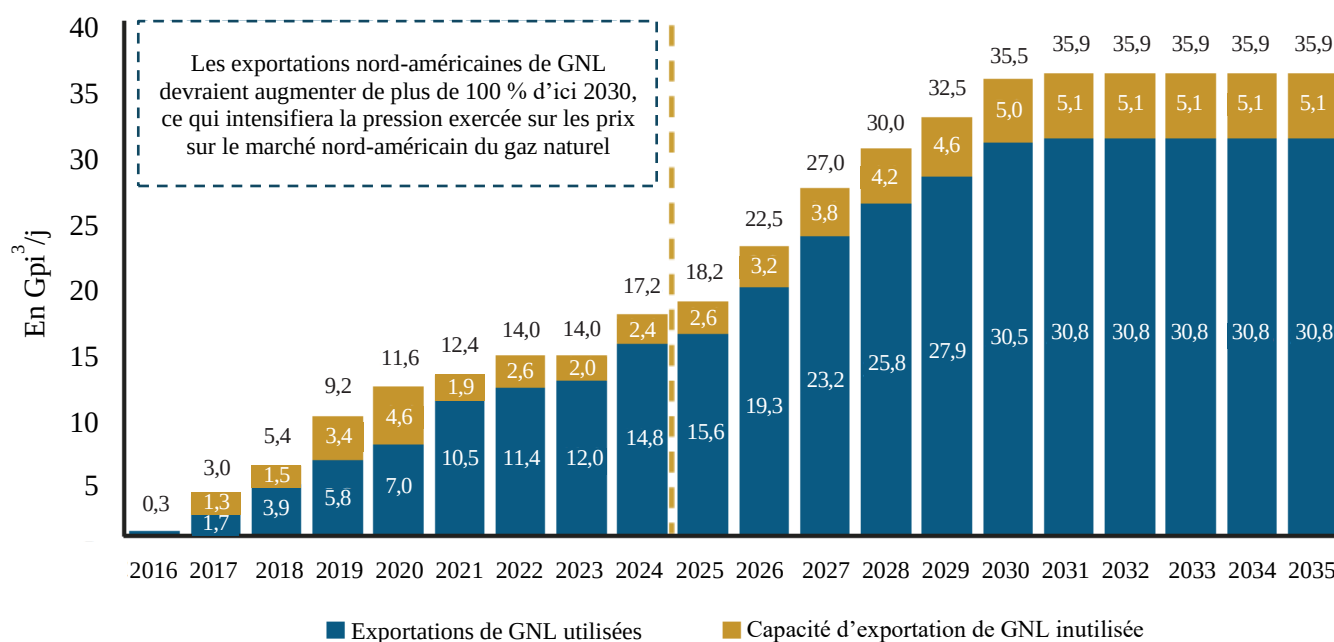
Augmentation de la demande qui découle des exportations de GNL

Depuis la première exportation importante de GNL en 2015, la capacité d'exportation de GNL nord-américaine a augmenté pour atteindre environ 15 Gpi³/j en 2024. L'augmentation de la capacité d'exportation de GNL provenant de régions clés comme la côte du golfe du Mexique aux États-Unis, la Colombie-Britannique et le Mexique devrait entraîner un degré de concurrence appréciable à l'égard du gaz naturel nord-américain pendant les périodes de pointe, en particulier en hiver. D'ici 2030, on prévoit que les exportations atteindront environ 30,5 Gpi³/j, soit le double du chiffre actuel et près de 23 % de la production prévue de gaz naturel en Amérique du Nord. Nous estimons que les prix à l'étranger sont tels qu'ils pourraient faire augmenter les opérations d'arbitrage sur le GNL par rapport aux écarts traditionnels nord-américains au fur et à mesure que les exportations de GNL augmentent jusqu'à atteindre environ 25 % de la production nord-américaine.³

³ Sources : L'EIA, la REC et NGI.

Le graphique suivant présente la croissance prévue à court terme des exportations nord-américaines de GNL :

Augmentation marquée des exportations nord-américaines de GNL



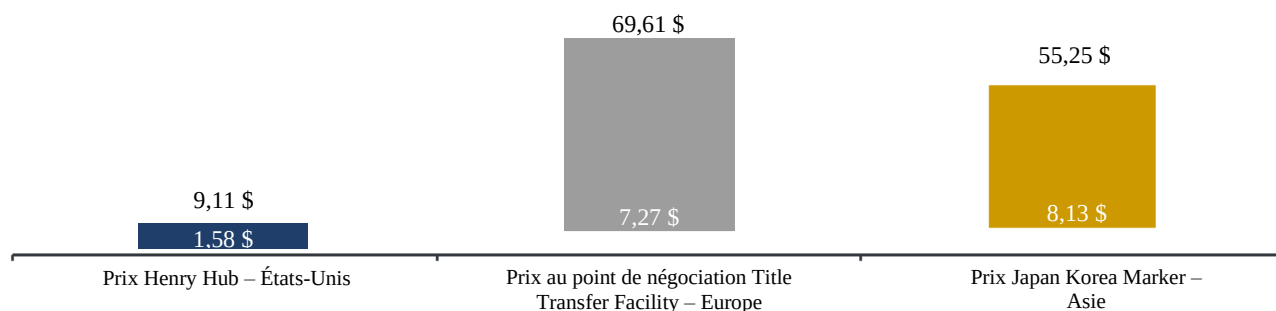
Sources : Estimations de la direction en date du 12 septembre 2025, la REC, l'EIA et SENER.

Mondialisation des marchés du gaz naturel nord-américains

Avant que le GNL commence à être exporté, le marché nord-américain du gaz naturel était « enclavé » et surapprovisionné. L'augmentation de la capacité d'exportation a permis l'intégration de l'offre nord-américaine aux marchés internationaux, en particulier les marchés européens et asiatiques, ce qui a entraîné une augmentation marquée de l'offre et de la demande de gaz naturel en Amérique du Nord. Selon l'EIA, cette intégration a eu des répercussions appréciables et durables sur la valeur saisonnière dans le stockage de gaz naturel.

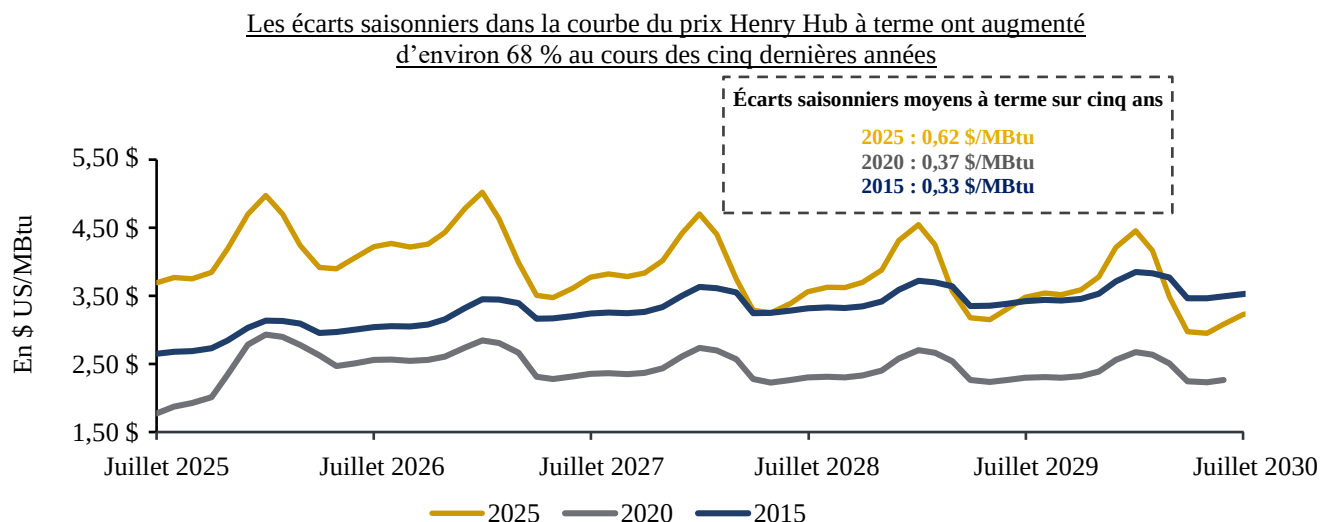
Le graphique suivant illustre les prix plafond et plancher des contrats à terme pour le mois suivant sur une période de trois ans aux États-Unis, en Europe et en Asie :

Prix plafond et plancher pour le mois le plus suivant sur une période de trois ans (en \$/MBtu)



Source : Intercontinental Exchange.

L'expansion des marchés nord-américains grâce aux exportations de GNL a donné naissance à une dynamique mondiale du prix du gaz, notamment à la hausse de la valeur saisonnière, sur le marché intérieur nord-américain. Cela a eu pour effet d'accroître considérablement la valeur de la capacité de stockage de gaz nord-américaine et a causé une hausse des frais de service depuis 2015, en particulier dans la région de la côte du golfe du Mexique. À l'heure actuelle, la valeur saisonnière du prix Henry Hub dépasse de 0,15 \$/MBtu celle de 2020, comme l'indique le graphique suivant. Si le GNL nord-américain continue de se développer et que l'exposition aux marchés mondiaux du gaz naturel augmente, nous prévoyons que la valeur de la capacité de stockage nord-américaine continuera d'augmenter. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».



Source : Bloomberg.

Note

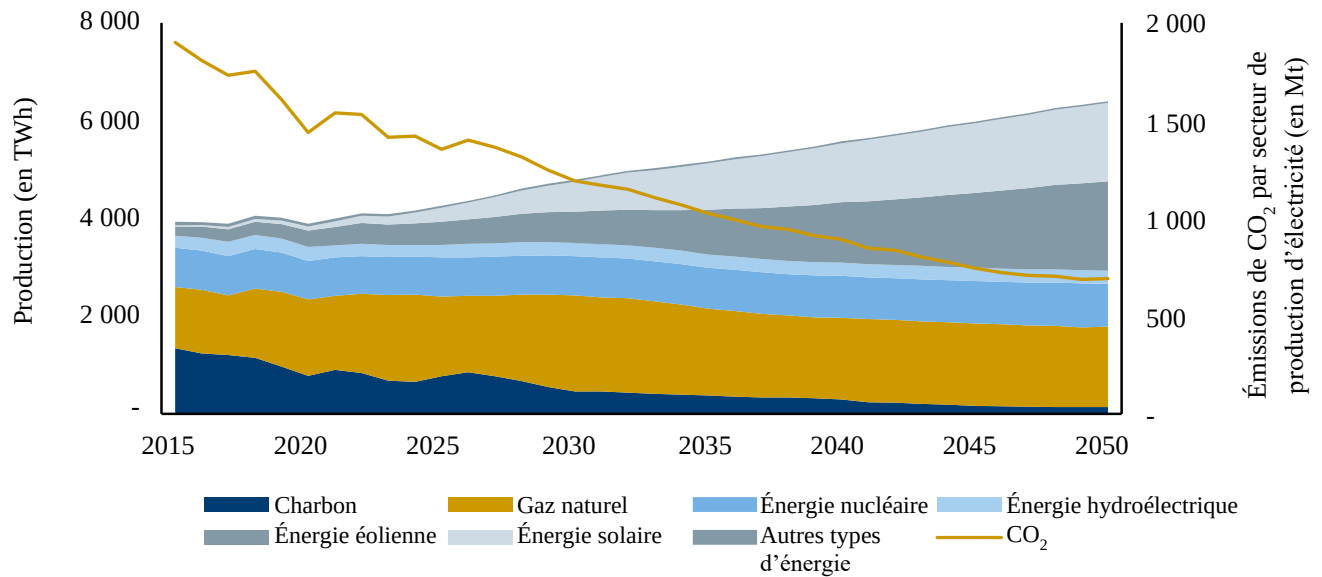
- (1) La valeur saisonnière à terme correspond au tarif moyen prévu par les contrats à terme pendant les mois d'hiver (de novembre à mars), déduction faite du tarif moyen prévu par les contrats à terme pendant les mois d'été précédents (d'avril à octobre).

Demande croissante en électricité qui découle de l'électrification et de l'expansion des centres de données

La tendance à l'électrification, illustrée notamment par l'essor des véhicules électriques, de la relocalisation de la production manufacturière, des thermopompes à chaleur et des centres de données, propulse la demande suscitée par l'électricité et, par conséquent, par le gaz naturel utilisé pour produire de l'électricité. Selon l'AIE, la production mondiale d'électricité destinée à alimenter les centres de données devrait passer de 460 TWh en 2024 à plus de 1 000 TWh en 2030 et 1 300 TWh en 2035 (soit un taux de croissance annuel composé (un « TCAC ») d'environ 10 %). Ce sont principalement les énergies renouvelables et le gaz naturel qui devraient alimenter cette production d'électricité. La demande suscitée par le gaz naturel servant à alimenter les centres de données devrait augmenter de près de 1,2 Tpi³ à l'échelle mondiale entre 2024 et 2035.⁴ En Amérique du Nord, nous prévoyons qu'au cours des prochaines décennies les centrales électriques alimentées au gaz naturel joueront un rôle prépondérant pour soutenir la croissance accrue de la charge électrique, compenser l'intermittence de la production d'énergies renouvelables et favoriser la décarbonisation de l'offre d'électricité en remplaçant les sources d'énergie de base à plus fortes émissions, comme le charbon. Selon l'AIE et les données sur les produits de base (*Commodity Insights*) publiées par S&P Global, la consommation de gaz devrait augmenter d'environ 4 Gpi³/j en Amérique du Nord d'ici 2030, principalement en raison de la croissance des centres de données et du besoin accru de soutenir la production pendant les périodes d'intermittence de la production d'énergies renouvelables. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

⁴ Source : Rapport intitulé « World Energy Outlook » (Perspectives énergétiques mondiales).

Émissions de CO₂, par type de production d'électricité et de combustible,
des 48 États américains inférieurs



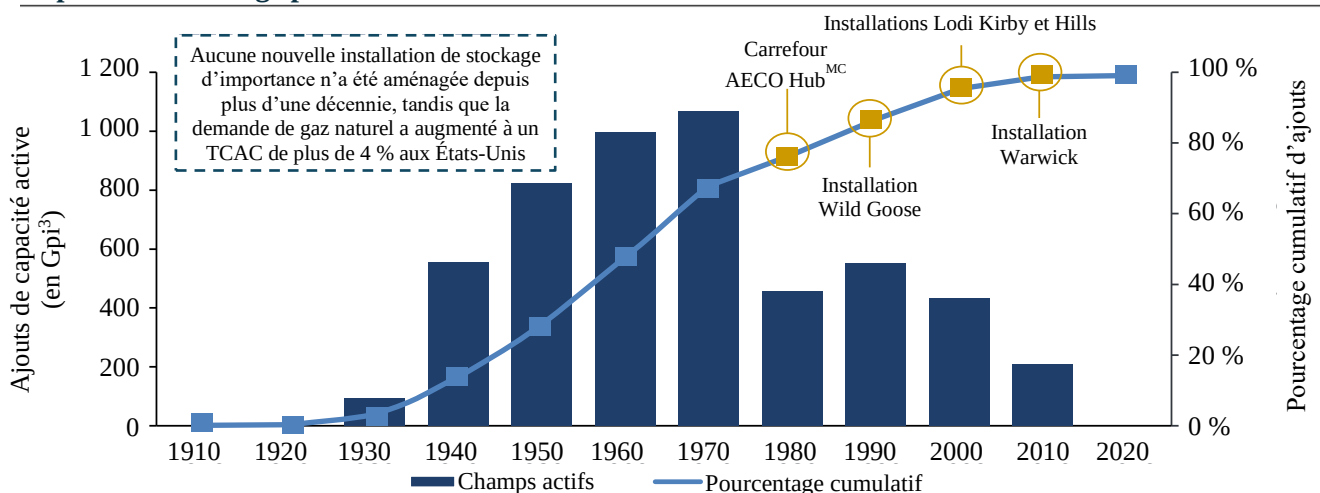
Source : Données sur les produits de base (Commodity Insights) publiées par S&P Global.

Barrières à l'entrée sur le marché du stockage

Au cours de la dernière décennie, en Amérique du Nord, la capacité de stockage de gaz utile est demeurée constante à 5,6 Tpi³. Malgré une croissance annuelle de plus de 4 % de l'offre et de la demande de gaz naturel depuis 1975 et une dépendance croissante envers les services de stockage de gaz naturel pour stabiliser les marchés, la capacité de stockage demeure limitée en Amérique du Nord, aucun projet d'aménagement important n'ayant été repéré, ce qui s'explique par la lourdeur des barrières d'ordre géographique et réglementaire et des barrières relatives aux interconnexions avec les gazoducs qui font obstacle aux nouveaux projets d'aménagement. Ces barrières avantagent les propriétaires et exploitants d'installations de stockage existantes, leur donnant la possibilité de tirer parti des indicateurs de base du marché, qui sont prometteurs, et des changements structurels dans la demande pour profiter de la hausse des tarifs. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Le graphique suivant présente les ajouts de capacité de stockage par décennie depuis 1975 :

Capacité de stockage par décennie d'activation

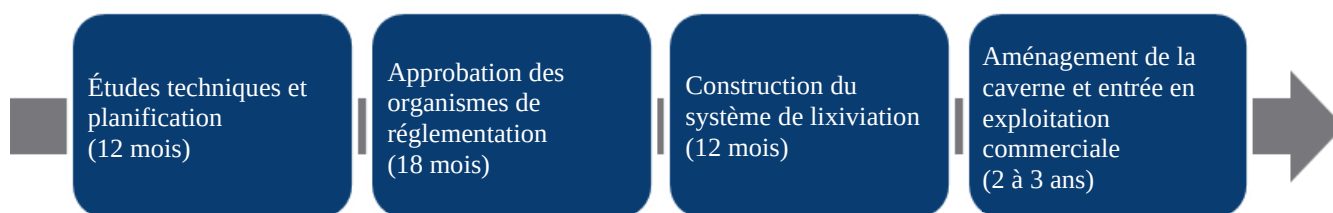


Source : L'EIA.

Le délai d'aménagement des installations de stockage de gaz, en particulier les cavernes de sel et les réservoirs, est long et le processus est coûteux et complexe. Le processus commence par une phase d'études techniques détaillées et de planification, au cours de laquelle la faisabilité et la conception sont évaluées en tenant compte des facteurs géologiques et géographiques. Par la suite, les exploitants doivent faire les démarches requises pour obtenir l'approbation des organismes de réglementation (ce qui peut prendre jusqu'à 18 mois, selon le territoire) et les droits de distribution et de stockage nécessaires. Le processus d'approbation des organismes de réglementation est souvent axé sur les normes environnementales et de sécurité et peut comprendre des consultations publiques. Pour les cavernes de sel, une phase de construction du système de lixiviation de 12 mois est ensuite nécessaire pour créer l'espace de stockage en dissolvant le sel avec de l'eau. La phase finale, qui consiste à aménager la caverne et à atteindre la date d'entrée en exploitation commerciale, prend de deux ans à trois ans pour les cavernes de sel et de 12 mois à 18 mois pour les réservoirs et comporte l'installation de l'infrastructure nécessaire pour faire en sorte que le gaz soit stocké et soutiré de manière sécuritaire et efficace. Les emplacements sur lesquels se trouvent des gisements épuisés comptent souvent les infrastructures pipelinères et les raccordements nécessaires à la distribution du gaz, ce qui réduit la durée totale des travaux de construction requis par rapport à l'aménagement des cavernes salines aux fins du stockage de gaz. Dans l'ensemble, le calendrier d'aménagement actuel des cavernes salines peut dépasser six ans, tandis que celui des réservoirs est généralement de quatre ans ou plus. Le calendrier peut également s'allonger s'il faut les raccorder à des gazoducs principaux. Ces longs délais d'aménagement, alliés aux difficultés susceptibles de se présenter sur les plans géographique, géologique, technique, réglementaire, opérationnel et commercial, augmentent considérablement la valeur de la capacité de stockage en place.

Long délai d'aménagement des installations de stockage de gaz

Cavernes de sel (délai d'aménagement de plus de six ans)



Réservoirs (délai d'aménagement de plus de quatre ans)

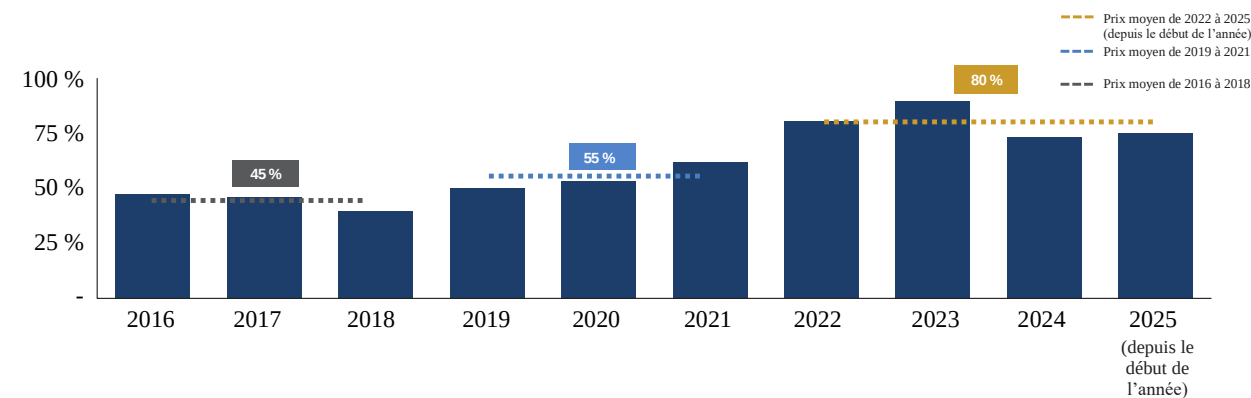


Source : Oil & Gas Journal.

Volatilité croissante du prix du gaz naturel

La volatilité du prix du gaz naturel s'est accrue au cours des cinq dernières années, ce qui est attribuable à l'effet combiné de plusieurs facteurs, y compris l'exposition croissante aux marchés du gaz naturel mondiaux, la présence accrue des énergies renouvelables, dont la production est intermittente, sur le marché, le nombre grandissant de phénomènes météorologiques extrêmes et l'intensification de la demande suscitée par le gaz naturel qui exercent une pression supplémentaire sur des infrastructures déjà limitées. À mesure que ces tendances continuent d'évoluer et que la volatilité du gaz naturel s'accroît, nous prévoyons que la valeur « d'assurance » des installations de stockage de gaz naturel (et de la demande connexe) continuera d'augmenter. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

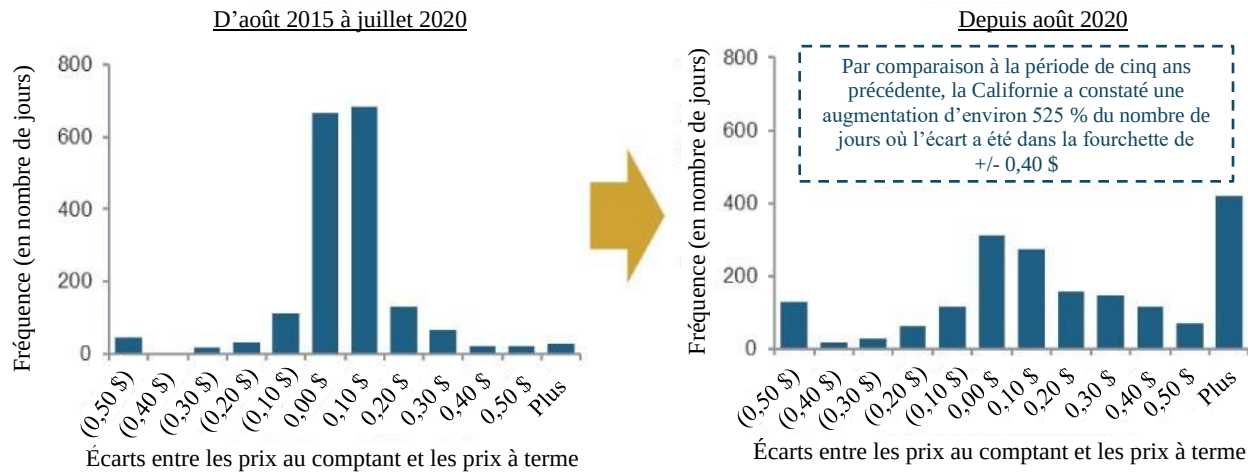
Le graphique suivant présente la volatilité implicite historique moyenne sur un an du prix du gaz naturel Henry Hub depuis 2016 :



Source : Bloomberg.

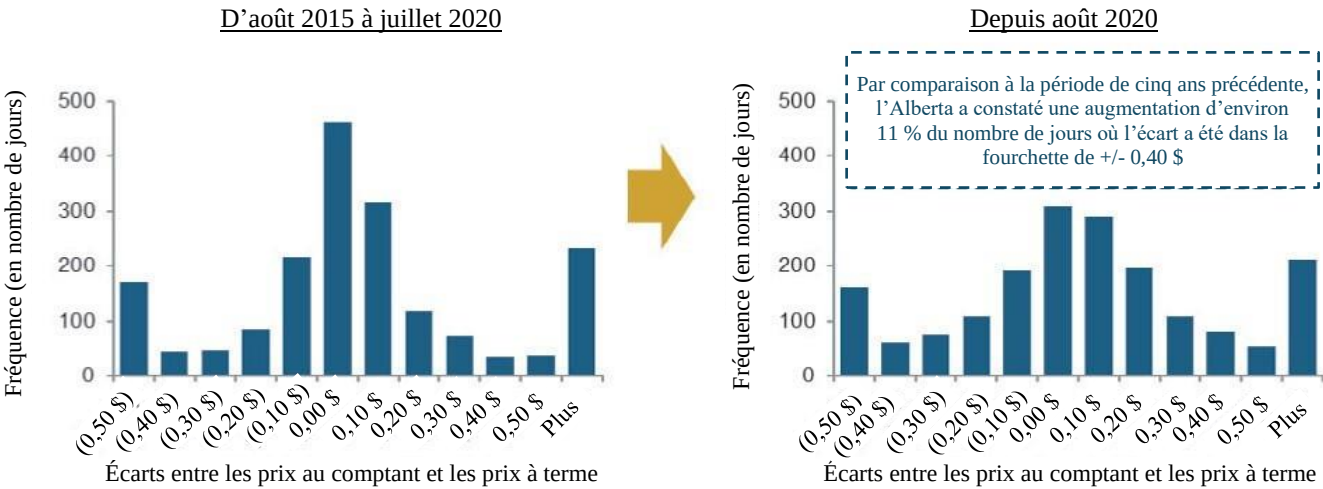
Au cours de la dernière décennie, la Californie et l’Alberta ont subi des écarts de prix beaucoup plus fréquents que par le passé. Sur le marché californien, au cours des cinq dernières années, la fréquence des écarts de prix a augmenté de 32 % et d’environ 525 %, excédant les fourchettes de +/- 0,10 \$ et de +/- 0,40 \$, respectivement. Sur le marché albertain, au cours des cinq dernières années, la fréquence des écarts de prix a augmenté de 13 % et d’environ 11 %, excédant les fourchettes de +/- 0,10 \$ et +/- 0,40 \$, respectivement. Les fortes fluctuations de prix, qui sont également plus fréquentes, devraient se poursuivre, ce qui fera augmenter la valeur d’assurance, entraînera le renouvellement des contrats et, par conséquent, la hausse de la demande.

Les graphiques suivants illustrent l’évolution historique des écarts entre les prix au comptant et les prix à terme depuis 2015 en Californie :



Source : Intercontinental Exchange.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution historique des écarts entre les prix au comptant et les prix à terme depuis 2015 en Alberta :

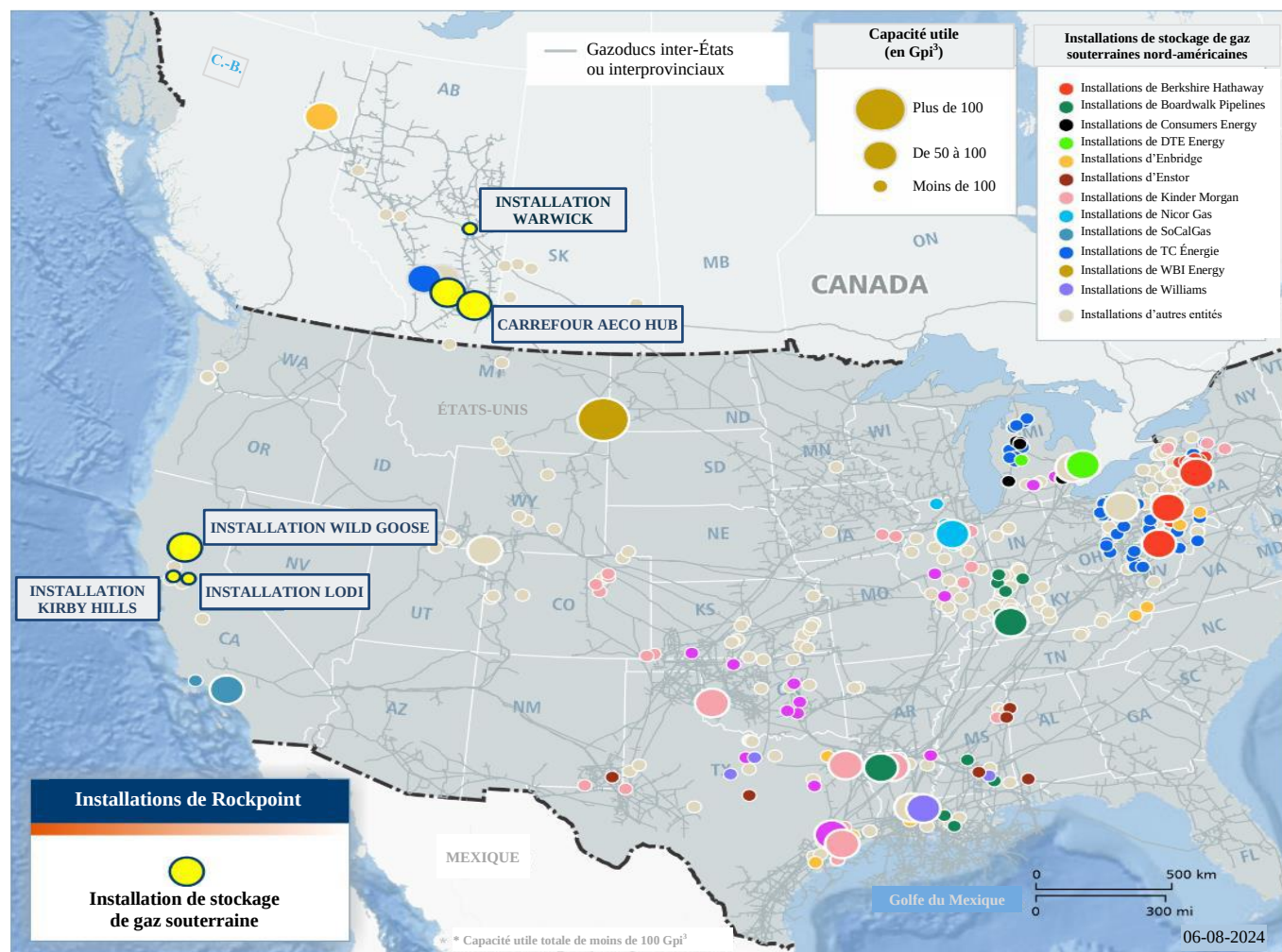


Source : Intercontinental Exchange.

Marché nord-américain du stockage de gaz

Le marché nord-américain du stockage de gaz naturel comprend plus de 400 installations de stockage ayant une capacité d'exploitation d'environ 5,6 Tpi³.⁵ Nos marchés principaux sont la Californie et l'Alberta.

La carte suivante présente les installations de stockage souterraines par société en Amérique du Nord :



Source : Plateforme geoSCOUT et l'EIA.

Dynamique du marché californien du stockage de gaz

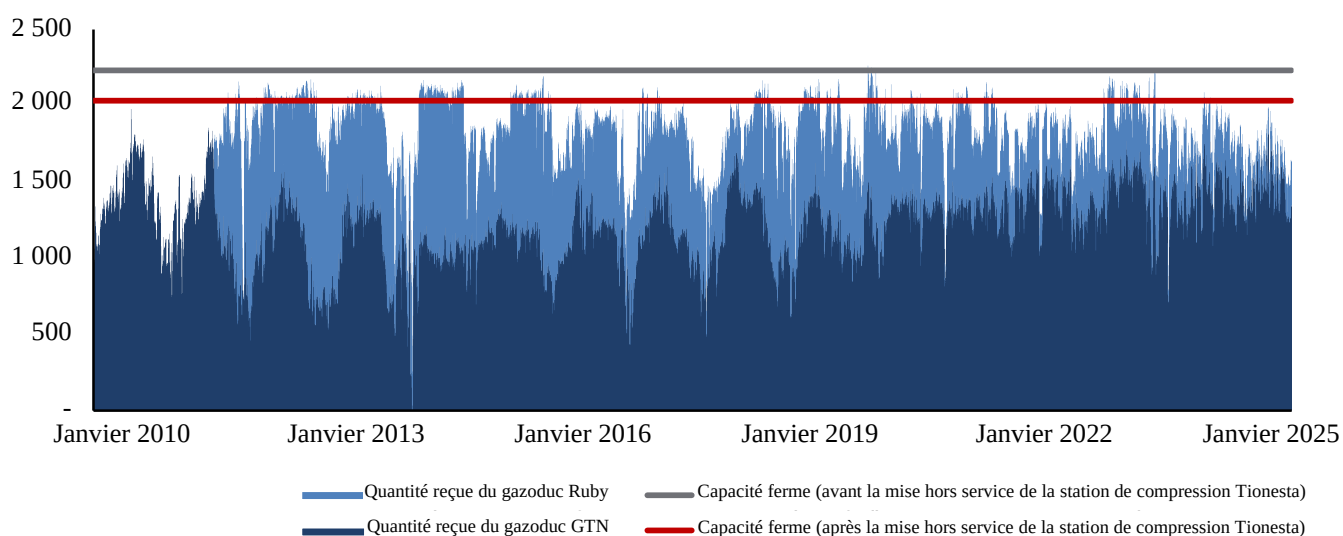
Les installations de stockage du gaz naturel demeurent essentielles pour assurer l'abordabilité et la fiabilité de la production énergétique en Californie, où l'offre de gaz est constamment insuffisante parce que la production régionale est limitée, l'accès aux gazoducs est restreint et l'aménagement de nouvelles installations se heurte à des obstacles d'ordre réglementaire. Le déficit de consommation de gaz naturel de la Californie est d'environ 5 Gpi³/j effective et le marché du stockage de gaz naturel comprend 12 installations de stockage ayant une capacité de stockage de gaz utile d'environ 307 Gpi³, selon l'EIA et les estimations de la direction en date du 12 septembre 2025. En plus de se procurer du gaz naturel comme source d'énergie, il faut également disposer des installations de stockage de gaz naturel nécessaires pour équilibrer les besoins énergétiques globaux de la Californie, en particulier si on tient compte de la vaste utilisation, tant actuelle que prévue, des sources d'énergie renouvelable dans l'État. La production d'énergie à partir de sources renouvelables étant fluctuante, la production d'énergie de centrales alimentées au gaz naturel est nécessaire pour composer avec l'intermittence de ce type de production afin d'assurer un approvisionnement énergétique fiable pendant les périodes où l'énergie produite à partir de sources renouvelables est insuffisante.

⁵ Sources : Statistique Canada, l'EIA et SENER.

On observe que le nord de la Californie se tourne de plus en plus vers les exploitants d'installations de stockage indépendants pour obtenir des solutions de stockage essentielles, assurer la fiabilité du réseau et gérer les pics de prix et la volatilité du marché. PG&E s'approvisionne en gaz naturel au moyen de deux gazoducs, Redwood et Baja. Les infrastructures de transport de la Californie, dont la capacité est restreinte, et les possibilités limitées d'augmenter sa capacité d'importation font qu'elle dépend de plus en plus des infrastructures de stockage de gaz existantes pour répondre à la demande. En mai 2025, PG&E a mis hors service la station de compression de Tionesta, ce qui a réduit la capacité mensuelle maximale de transport du gazoduc Redwood d'environ 207,5 Mpi^3/j en moyenne. Le gazoduc Baja place PG&E en concurrence avec les besoins en approvisionnement régionaux de Southern California Gas Company, qui seront davantage limités par la demande croissante qui provient des exportateurs de GNL sur la côte du golfe du Mexique et les marchés mexicains et du sud-ouest. En outre, la réduction de la capacité de stockage de gaz utile de PG&E, qui est passée de 103 Gpi^3 à 52 Gpi^3 , s'est répercutée sur la dynamique de l'approvisionnement régional dans le nord de la Californie. Nous prévoyons que le bilan gazier de la Californie demeurera déficitaire et continuera de se caractériser par la faiblesse de la production régionale et une forte dépendance envers les importations. Étant donné les obstacles d'ordre économique et réglementaire considérables qui entravent le développement de nouveaux projets, les installations de stockage de gaz naturel qui existent actuellement dans le nord de la Californie sont très bien placées pour répondre à la demande des fournisseurs de services publics et des producteurs d'électricité et ont contribué à la hausse des tarifs de stockage qui est attribuable à la rareté des infrastructures gazières régionales et aux valeurs saisonnières considérables. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

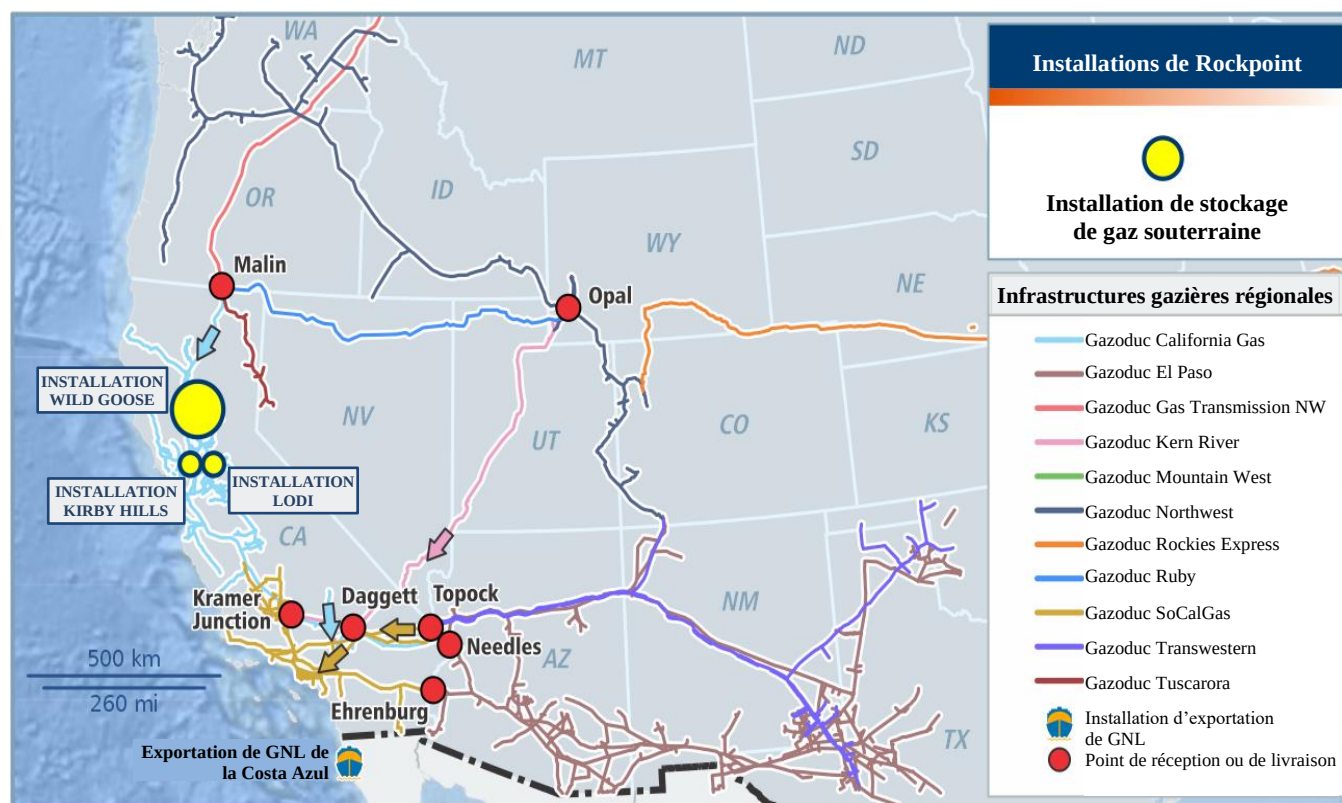
Le graphique suivant présente la quantité de gaz reçue des gazoducs de Californie :

Quantité historique de gaz reçue dans le nord de la Californie (en Mpi^3/j)



Source : PG&E.

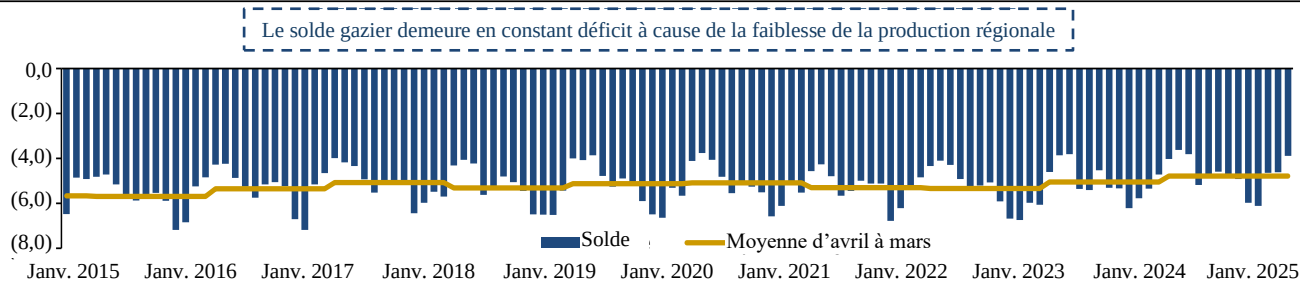
Infrastructures cruciales dans une région restreinte



Sources : L'EIA.

Le graphique suivant présente le solde quotidien moyen par mois compte tenu de la production et de la consommation de gaz sec en Californie :

Le solde gazier californien (exprimé en Gpi³/j) demeure fortement déficitaire⁽¹⁾



Source : L'EIA.

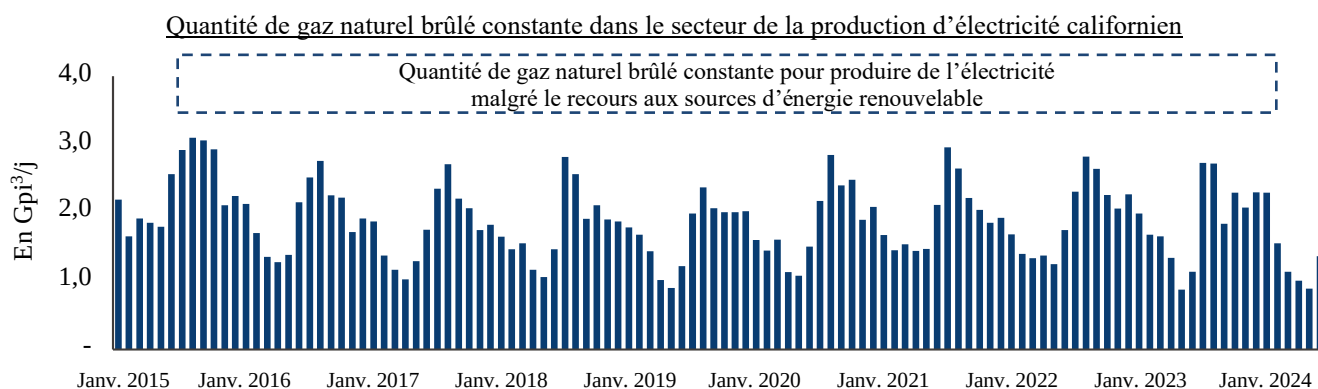
Note

(1) Il s'agit du solde quotidien moyen de chaque mois compris entre la date de production sèche et la date de consommation en Californie. Une valeur négative indique implicitement une position déficitaire.

Nous prévoyons que la construction de centres de données et la relocalisation de la production manufacturière inciteront le nord de la Californie à livrer une concurrence plus vive afin de s'approvisionner en gaz. Selon S&P Platts, la Californie occupe actuellement la quatrième place parmi les États américains où la demande d'électricité destinée aux centres de données est la plus forte et tout indique que la construction de nouveaux centres se poursuivra à court terme. Le gaz naturel est devenu une ressource cruciale en Californie, essentielle pour y assurer l'abordabilité et la fiabilité de la production énergétique dans un contexte de hausse du coût de l'électricité. Comme l'État se tourne de plus en plus vers le gaz naturel pour soutenir son réseau électrique, la concurrence entourant l'électricité s'intensifie, rendant l'énergie moins abordable pour les consommateurs.

La dynamique du marché californien met en évidence sa dépendance croissante envers le naturel pour stabiliser le réseau électrique, même si le coût de l'électricité continue d'augmenter, soulignant les défis que la Californie doit relever pour assurer l'équilibre entre la demande énergétique et l'abordabilité.

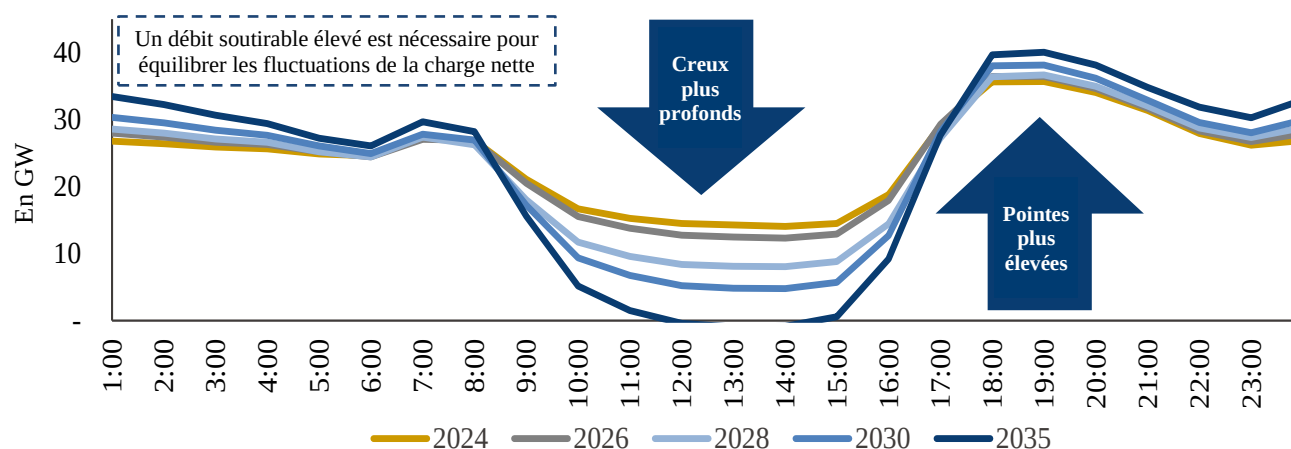
Le graphique suivant présente la consommation de gaz naturel dans le secteur de la production d'électricité en Californie :



Source : L'EIA.

En Californie, le gaz naturel s'est révélé être une ressource cruciale pour assurer l'abordabilité et la fiabilité de la production énergétique, d'autant plus que le California Independent System Operator, exploitant indépendant du réseau électrique de la Californie (le « **CAISO** »), intègre de plus en plus des sources d'énergies renouvelables, dont la production est intrinsèquement intermittente. Par exemple, bien que l'énergie solaire soit la source d'énergie renouvelable principale de la Californie, l'État se voit aux prises avec un problème croissant de surproduction pendant le milieu de la journée, lorsque la production d'énergie solaire atteint son maximum, mais que la demande est relativement faible. Rien qu'en 2024, la Californie a gaspillé plus de 2,6 millions de mégawattheures d'énergie renouvelable (source : Rextag). Cette surproduction oblige les exploitants de réseaux à réduire l'excédent d'énergie solaire en raison des limites de la capacité de stockage. En outre, une grande partie de la production d'énergie solaire de la Californie provient de régions rurales ensoleillées, loin des centres urbains densément peuplés où la demande est la plus forte. Le manque d'infrastructures de transport fait en sorte qu'il est difficile de transporter cette énergie dans l'État d'une manière efficace. Les centrales électriques alimentées au gaz naturel procurent la marge de manœuvre nécessaire pour gérer la variabilité de la charge, contribuant ainsi à assurer une alimentation électrique stable à un coût avantageux pour les consommateurs. Dans le nord de la Californie, les nombreuses centrales électriques alimentées au gaz naturel, dont la capacité de production s'établit à environ 6,7 GW et est répartie parmi près de 90 installations, dont 1,6 GW de capacité de production de pointe, amplifient davantage la nécessité du stockage. Comme la capacité des gazoducs alimentant la Californie est presque complètement utilisée, la mesure dans laquelle l'État peut répondre aux fluctuations croissantes de la consommation d'électricité et, par extension, de la demande de gaz naturel, en raison de la présence grandissante des énergies renouvelables, dont la production est intermittente, est limitée. Le graphique suivant illustre la charge nette intrajournalière (soit la charge déduction faite de la production d'énergies renouvelables éolienne et solaire) prévue jusqu'en 2035, qui indique que la consommation d'énergie de pointe pendant la journée augmente de plus en plus lorsqu'il s'agit d'énergie renouvelable, ce qui met en évidence la nécessité de disposer d'installations de stockage ayant un débit soutirable élevé pour équilibrer les fluctuations de la charge nette. Étant donné la rareté de la capacité de stockage de gaz naturel et les barrières d'ordre géographique et réglementaire et des barrières relatives aux interconnexions avec les gazoducs considérables à l'entrée sur le marché, les propriétaires et exploitants d'installations de stockage existants pourraient tirer profit de cette évolution structurelle de la demande. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement et à la réglementation des services publics et autres ».

Charge nette prévisionnelle du CAISO



Source : CAISO.

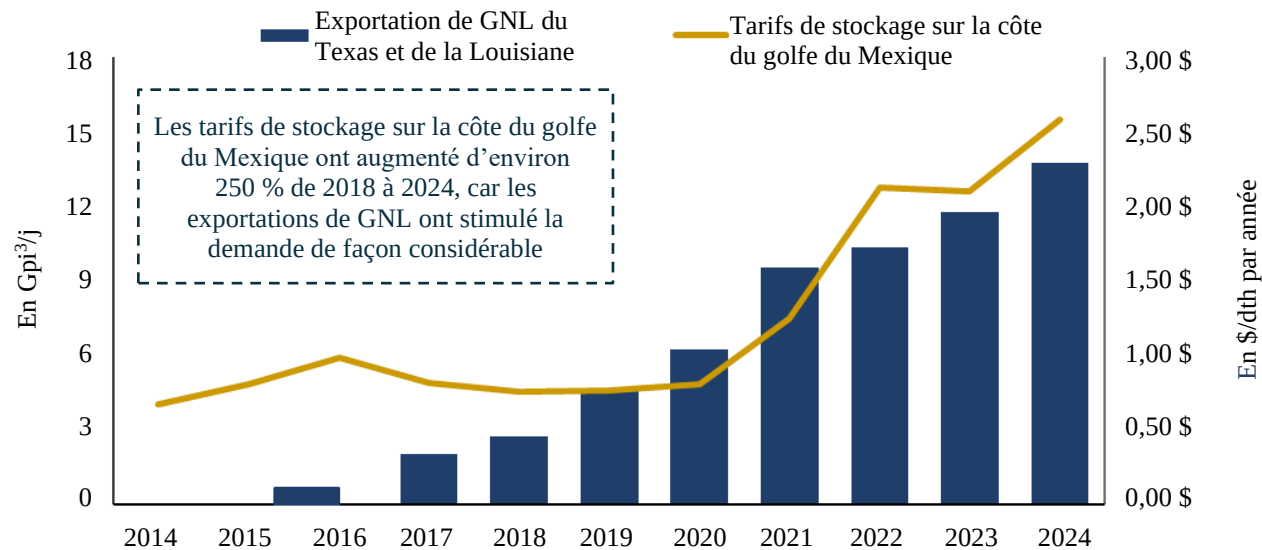
Dynamique du marché albertain du stockage de gaz

L'Alberta est une plaque tournante essentielle pour la production et le stockage de gaz naturel au Canada, profitant de ses vastes réserves de gaz naturel. La province compte au total dix installations ayant une capacité de stockage de gaz utile effective d'environ 470 Gpi³ selon l'AER. Ces installations sont essentielles pour gérer l'offre et assurer la stabilité de la livraison aux marchés d'exportation nationaux et internationaux, en particulier pendant les périodes de forte demande. L'infrastructure de stockage de la province comprend des installations à grande échelle comme le carrefour AECO Hub^{MC}, qui est l'un des points de négociation de gaz naturel les plus importants en Amérique du Nord. Le vaste réseau de gazoducs de l'Alberta, qui comprend des raccordements au réseau NGTL de TC Énergie, permet aux producteurs de bénéficier de services de stockage et transport régionaux sans interruption. Dotée du marché de négociation de gaz le plus liquide d'Amérique du Nord, l'Alberta offre des possibilités intéressantes de tirer une plus-value des périodes de perturbation du marché. Le secteur des installations de stockage de l'Alberta est la pierre angulaire de sa stratégie énergétique, procurant la souplesse et la fiabilité qui sont essentielles dans un contexte où le marché est en pleine évolution.

Selon les données sur les produits de base (*Commodity Insights*) publiées par S&P Global en date d'avril 2025, la demande de gaz naturel se chiffrait à environ 19 Gpi³/j dans l'Ouest canadien, en tenant compte des exportations par gazoducs. Nous prévoyons que la mise en service d'installations de production de GNL dans cette région aura des répercussions favorables marquées sur les marchés régionaux du gaz naturel, ce qui devrait entraîner une augmentation de la demande suscitée par la capacité des installations de stockage à grande échelle capables d'injecter et de soutirer de grandes quantités de gaz. La demande de gaz devrait augmenter d'environ 26 % dans l'Ouest canadien d'ici 2031, ce qui découle en majeure partie du développement du GNL, de l'intensification de l'exploitation des sables bitumineux et de l'électricité requise par les nouveaux centres de données. L'infrastructure de stockage de gaz naturel étant limitée en Colombie-Britannique, les installations de stockage de gaz naturel de l'Alberta sont de plus en plus essentielles pour gérer les fluctuations de la demande et assurer la stabilité de l'approvisionnement. La connectivité entre les installations de stockage de l'Alberta et les réseaux de gazoducs, comme le réseau NGTL, permet aux producteurs d'accéder aux terminaux de production de GNL le long de la côte ouest canadienne, ce qui favorise leur accès aux marchés d'exportation internationaux. Dans l'Ouest canadien, selon les données sur les produits de base (*Commodity Insights*) publiées par S&P Global, plus de 5,0 Gpi³/j de capacité d'exportation de GNL devraient être mis en service d'ici 2031 (en tenant compte de la demande que devraient susciter tous les projets de production de GNL actuellement projetés dans l'Ouest canadien, selon l'état de chacun). Nous prévoyons que le stockage de gaz dans l'Ouest canadien suivra une tendance similaire à celle qui se dessine sur la côte du golfe du Mexique, où l'augmentation marquée des exportations de GNL au cours de la dernière décennie a entraîné une augmentation marquée des tarifs de stockage de gaz naturel, qui a été favorisée par une valeur saisonnière plus élevée qui est attribuable à l'exposition aux écarts de prix internationaux du gaz et à une valeur d'assurance accrue qui a pour but d'atténuer les perturbations des activités d'exploitation. À mesure que les exportations de GNL de l'Ouest canadien augmenteront, la valeur du stockage devrait augmenter en raison du resserrement des marchés du stockage de gaz et de la volatilité accrue dans l'Ouest canadien.

Le graphique suivant illustre les répercussions des exportations de GNL sur les tarifs de stockage de gaz naturel sur la côte du golfe du Mexique au cours de la dernière décennie :

Tarifs de stockage sur la côte du golfe du Mexique⁽¹⁾ par rapport aux exportations de GNL



Source : Estimations de la direction en date du 12 septembre 2025, l'EIA et SENER.

Note

(1) Selon la moyenne mobile des évaluations régulières des options de stockage en mars.

Le tableau suivant présente les projets potentiels d'exportation de GNL dans l'Ouest canadien :

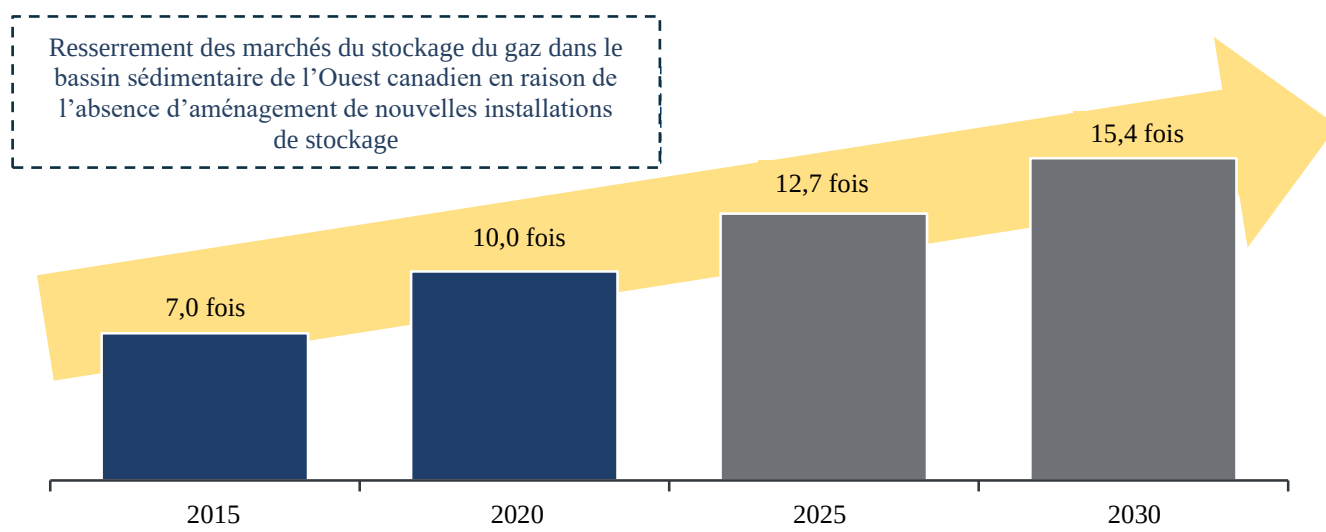
Certains projets d'exportation de GNL dans l'Ouest canadien

Société	Capacité d'exportation	Date de décision d'investissement définitive	Dépenses en immobilisations	Date d'entrée en service
1 LNG CANADA Phase I	Environ 1,8 Gpi3/j	2018	48,3 G\$ CA	2025
2 Woodfibre LNG	Environ 0,3 Gpi3/j	2022	8,8 G\$	En 2026 ou après
3 CEDAR LNG	Environ 0,4 Gpi3/j	2024	4,0 G\$	En 2027 ou après
4 FORTIS (Tilbury)	Environ 0,3 Gpi3/j	Non disponible	3,3 G\$ CA	En 2028 ou après
5 KSI LISIMS LNG	Environ 1,6 Gpi3/j	Non disponible	9,9 G\$ CA	En 2030 ou après
6 LNG CANADA Phase II	Environ 1,8 Gpi3/j	Non disponible	À établir	En 2030 ou après

Source : Documents d'information et renseignements publiés par les sociétés en question.

Le graphique suivant présente la demande annuelle de gaz en tant que multiple de la capacité de stockage de gaz dans l'Ouest canadien :

Demande annuelle de gaz en tant que multiple de la capacité de stockage de gaz



Source : Estimations de la direction en date du 12 septembre 2025 et l'AER.

Nous prévoyons que l'électricité sera de plus en plus en demande en Alberta, cette hausse étant propulsée par la construction attendue de centres de données. L'abondance de gaz naturel dans cette province et sa capacité de production d'énergies renouvelables lui permettent de fournir une alimentation électrique évolutive et fiable aux centres de données à forte consommation d'énergie. L'Alberta est un endroit rentable où aménager des centres de données, car la province dispose de terres rurales abondantes et peu coûteuses et peut se prévaloir du taux d'imposition des sociétés le plus bas au Canada. De plus, les entreprises peuvent réduire leurs frais d'exploitation grâce au climat plus frais qui compense la chaleur produite par les installations et aux ressources en eau abondantes qui permettent aux exploitants d'utiliser des technologies de refroidissement à l'eau. Finalement, le marché albertain de l'électricité est déréglementé, libre et concurrentiel, ce qui permet aux promoteurs de négocier des contrats d'achat d'électricité avec des producteurs indépendants plutôt que devoir s'en remettre aux fournisseurs de services publics et au réseau électrique appartenant à l'État.

Les prévisions actuelles de l'AESO au sujet de l'électricité ne tiennent pas encore pleinement compte de l'augmentation de la consommation d'électricité qui devrait provenir des centres de données. En date du 12 septembre 2025, 29 centres de données attendaient l'approbation de l'AESO, ce qui, selon l'AESO, correspond à une demande électrique totale possible d'environ 15 GW. Le déploiement accru de l'énergie éolienne et solaire complique davantage cette croissance, car ces sources d'énergie contribuent aux fluctuations de charge intrajournalières en raison de leur caractère intermittent. Pour répondre aux besoins pendant les périodes de demande imprévues et assurer la fiabilité du réseau, il sera essentiel de pouvoir compter sur une alimentation de secours provenant du gaz naturel. Pendant que ces divers scénarios se dessinent en Alberta, l'intégration des centres de données et l'utilisation stratégique du gaz naturel seront des facteurs cruciaux de la gestion des besoins énergétiques en évolution de la province et de la stabilité de l'approvisionnement électrique.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Les tableaux qui suivent présentent les principales informations financières historiques de l'Entreprise. Nous avons préparé les états financiers de l'Entreprise conformément aux normes IFRS. Les investisseurs éventuels devraient lire ces informations parallèlement aux états financiers de l'Entreprise figurant ailleurs dans le présent prospectus et à l'information présentée à la rubrique « Rapport de gestion ». Les principales informations financières historiques suivantes de l'Entreprise ne constituent qu'un sommaire et ne sont pas nécessairement représentatives des résultats des activités futures de l'Entreprise après la conclusion des Opérations.

Les informations présentées ci-dessous représentent les principales informations financières historiques pour l'ensemble de l'Entreprise. À la conclusion des Opérations, la Société détiendra une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise.

Les informations financières historiques intermédiaires de l'Entreprise sont tirées des principales données des états consolidés combinés intermédiaires résumés du résultat net et du résultat global non audités pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024 et des principales données des états consolidés combinés intermédiaires résumés de la situation financière au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025 comprises dans les états financiers de l'Entreprise en annexe du présent prospectus.

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Données tirées de l'état du résultat net et du résultat global		
Produits.....	104,1 \$	91,7 \$
Bénéfice avant impôt sur le résultat	51,6	47,9
Bénéfice net	48,3	45,6
Mesures non conformes aux normes IFRS⁽¹⁾		
BAIIA ajusté.....	77,1 \$	64,0 \$
Marge brute ajustée.....	95,9	82,4
Flux de trésorerie distribuables	46,6	49,7
	Au 30 juin	Au 31 mars
	2025	2025
Données tirées de l'état de la situation financière (à la fin de la période)		
Immobilisations corporelles, montant net	886,5 \$	884,6 \$
Total de l'actif.....	1 294,2	1 430,2
Dette à long terme.....	1 219,1	1 208,1
Passifs financiers non courants	1 241,2	1 231,2

Note

- (1) Le BAIIA ajusté, la marge brute ajustée et les flux de trésorerie distribuables sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à « Avis aux épargnants – Mesures non conformes aux normes IFRS » et à « Rapport de gestion – Mesures non conformes aux normes IFRS utilisées par notre Entreprise » pour en savoir davantage sur chaque mesure financière non conforme aux normes IFRS.

En examinant les informations qui précèdent, il y a lieu de se reporter à ce qui suit : (i) les états financiers intermédiaires; et (ii) les rubriques intitulées « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Les informations financières historiques annuelles de l'Entreprise sont tirées des principales données des états consolidés combinés du résultat net et du résultat global pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023 et des principales données des états consolidés combinés de la situation financière aux 31 mars 2025 et 2024 comprises dans les états financiers de l'Entreprise en annexe du présent prospectus.

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Données tirées de l'état du résultat net et du résultat global			
Produits.....	415,3 \$	348,6 \$	278,0 \$
Bénéfice avant impôt sur le résultat	198,8	249,3	47,1
Bénéfice net	209,4	253,9	44,5
Mesures non conformes aux normes IFRS⁽¹⁾			
BAIIA ajusté.....	338,8 \$	244,2 \$	152,6 \$
Marge brute ajustée.....	412,4	318,7	229,1
Flux de trésorerie distribuables	234,5	177,0	95,0
Données tirées de l'état de la situation financière (à la fin de la période)			
Immobilisations corporelles, montant net	884,6 \$	881,5 \$	
Total de l'actif.....	1 430,2	1 331,0	
Dette à long terme.....	1 208,1	464,7	
Passifs financiers non courants	1 231,2	711,2	

Note

- (1) Le BAIIA ajusté, la marge brute ajustée et les flux de trésorerie distribuables sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à « Avis aux épargnants – Mesures non conformes aux normes IFRS » et à « Rapport de gestion – Mesures non conformes aux normes IFRS utilisées par notre Entreprise » pour en savoir davantage sur chaque mesure financière non conforme aux normes IFRS.

En examinant les informations qui précèdent, il y a lieu de se reporter à ce qui suit : (i) les états financiers annuels; et (ii) les rubriques intitulées « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque » du présent prospectus.

RAPPORT DE GESTION

Introduction et mode de présentation

Le présent rapport de gestion porte sur la situation financière de notre Entreprise au 30 juin 2025 et aux 31 mars 2025 et 2024 et sur les résultats d'exploitation pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024 ainsi que pour l'exercice 2025, l'exercice 2024 et l'exercice 2023. Le rapport de gestion présente également l'information financière pro forma relative à la Société au 30 juin 2025 et pour le trimestre clos le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 mars 2025. Après la conclusion des Opérations, la Société détiendra une participation d'environ 40 % dans notre Entreprise.

L'information présentée dans ce rapport de gestion doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés combinés suivants, qui sont inclus ailleurs dans le présent prospectus : i) les états financiers annuels; ii) les états financiers pro forma; et iii) les états financiers intermédiaires.

Sauf indication contraire, toute l'information financière contenue dans le présent document a été préparée conformément aux normes IFRS, soit les principes comptables généralement reconnus pour les entreprises ayant une obligation d'information du public au Canada, au moyen des méthodes comptables décrites à la note 3 des états financiers annuels. Le présent rapport de gestion est présenté en millions de dollars américains, sauf indication contraire.

L'information présentée ci-après représente les principales données financières historiques pour l'ensemble de l'Entreprise. À la conclusion des Opérations, la Société détiendra une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise.

Généralités

La Société a été constituée en société par actions en vertu de la BCAA le 28 juillet 2025 et, à cette date, a émis une action ordinaire dans le capital de la Société à l'intention de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc., pour une contrepartie symbolique. Cette action a fait l'objet d'un changement de désignation et est devenue une action de catégorie A au moment de la modification des statuts le 17 septembre 2025.

Nos activités

Nous sommes un exploitant d'installations de stockage de gaz naturel. Notre portefeuille comprend six installations en Californie et en Alberta, dont la capacité de stockage de gaz utile totale s'élevait à environ 279,2 Gpi³ (au 12 septembre 2025). Nous estimons que notre capacité de stockage de gaz utile totale représentait environ le tiers du marché du stockage combiné en Alberta et en Californie (au 12 septembre 2025). Nos installations sont situées de façon stratégique et sont reliées à des gazoducs de première importance, ce qui vise à garantir la disponibilité à long terme de l'approvisionnement et la liaison avec des clients de qualité et des centres de demande. Se reporter à « Nos activités – Aperçu » et à « Facteurs de risque ».

Notre historique

Notre entreprise a été constituée en 2016, mais l'historique d'exploitation de notre portefeuille d'actifs est de 37 ans, et les activités de l'AECO Hub^{MC} ont commencé en 1988. Notre développement stratégique s'articule autour de trois importantes acquisitions d'installations de stockage, qui ont défini notre vaste présence opérationnelle en Amérique du Nord. L'acquisition de Warwick en 2012 a marqué notre entrée sur le marché de l'Alberta et a servi de fondement à notre possible expansion ultérieure. En 2014, l'acquisition de Lodi nous a permis d'établir notre présence en Californie en offrant des installations de stockage essentielles qui font partie intégrante de l'infrastructure énergétique de la région, et l'acquisition de l'AECO Hub^{MC} et de Wild Goose en 2016 a renforcé notre position à titre de propriétaire et exploitant indépendant de premier plan d'infrastructures de stockage de gaz naturel en Amérique du Nord. Se reporter à « Nos activités – Aperçu des installations ».

Importance du stockage de gaz naturel

Les infrastructures de stockage de gaz naturel jouent un rôle crucial dans la chaîne de valeur du gaz naturel pour faire en sorte que l'offre réponde à la demande tout au long de l'année. Elles renforcent les systèmes de production et de livraison en assurant la fiabilité de l'offre pendant les périodes de forte demande et en permettant l'injection de production supplémentaire pendant les périodes de faible demande ou hors pointe. Ce processus permet d'atteindre l'équilibre entre une production stable et les fluctuations quotidiennes, mensuelles et saisonnières de la consommation. Lorsque la production dépasse la demande, généralement en été, le gaz excédentaire est stocké; en hiver, le gaz stocké est plutôt retiré pour répondre à la demande accrue. Le stockage de gaz naturel sert de mécanisme d'équilibrage essentiel pour gérer les perturbations de l'offre et pour maintenir l'ordre sur les marchés. Nous qualifions le marché du gaz d'« étroit » si la demande excède l'offre. Selon des sources du secteur, comme l'EIA, la demande pour le gaz naturel devrait augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison des

facteurs suivants : i) la hausse des exportations de GNL; ii) la construction, en continu, d'infrastructures thermiques au gaz pour favoriser la croissance des centres de données et l'électrification en général; et iii) la nécessité d'une production flexible d'énergie alimentée au gaz pour pallier le caractère intermittent des sources d'énergie renouvelable. Nous sommes d'avis que l'augmentation de la demande de gaz naturel entraînera un resserrement structurel important du marché nord-américain. En 2024, la demande de gaz naturel en Amérique du Nord a été d'environ 123 Gpi³/j, en hausse comparativement à environ 92 Gpi³/j en 2016¹⁵. Nous nous attendons à ce que cette tendance à la hausse se poursuive, et que la demande atteigne un niveau prévu de 144 Gpi³/j d'ici 2030 selon notre compréhension des prévisions en matière de consommation locale et d'exportation de GNL préparées par des sources de l'industrie comme la REC, l'EIA et SENER. Un marché du gaz plus étroit entraîne généralement une hausse de la volatilité des prix du gaz naturel et la possibilité de perturbations importantes de l'offre à court terme.

Le marché du stockage de gaz naturel nord-américain comprend plus de 400 installations de stockage dont la capacité de stockage de gaz utile est d'environ 5,6 Tpi³¹⁶. Nous sommes d'avis que les infrastructures de stockage de gaz existantes seront essentielles pour répondre aux changements structurels futurs de la demande de gaz naturel. La capacité de stockage de gaz n'a pas beaucoup augmenté au cours de la dernière décennie, d'importants obstacles sur les plans géographique, réglementaire et de l'interconnexion ayant entravé l'aménagement de nouveaux projets. En présumant l'achèvement de la totalité des projets de stockage et des expansions aux États-Unis qui sont en cours de développement (et en présumant qu'aucun autre projet ou expansion ne soit achevé en Amérique du Nord), nous nous attendons à ce que la capacité de stockage de gaz utile en Amérique du Nord soit d'environ 6,0 Tpi³ d'ici 2030, soit à peu près la même capacité que celle d'aujourd'hui. Nous sommes d'avis que cette capacité insuffisante place les propriétaires et les exploitants actuels d'installations de stockage, y compris nous, en bonne position concurrentielle pour tirer parti des solides fondamentaux du marché et des pressions à la hausse sur les tarifs de stockage. La valeur des services de stockage de gaz naturel et des tarifs de stockage connexes est essentiellement fondée sur quatre composantes : i) les caractéristiques d'exploitation et l'emplacement de l'installation de stockage; ii) la valeur saisonnière des prix du gaz naturel; iii) la valeur d'assurance du stockage, soit une prime attribuée par le marché pour atténuer la volatilité des prix du gaz; et iv) le facteur de demande. Pour déterminer la valeur du stockage, ces composantes sont mises en relation comme suit : valeur saisonnière plus la valeur d'assurance du stockage plus le facteur de demande, et les caractéristiques d'exploitation de l'installation (c.-à-d. la capacité d'intervenir de façon efficace et fiable et l'élasticité de la demande) peuvent agir comme un multiplicateur de la valeur saisonnière et de la valeur d'assurance.

Se reporter à « Aperçu du secteur – Chaîne de valeur du gaz naturel – Stockage du gaz naturel », à « Aperçu du secteur – Valeur du stockage de gaz naturel sur le marché », à « Aperçu du secteur – Tendances fondamentales dans le secteur » et à « Aperçu du secteur – Marché nord-américain du stockage de gaz ».

Perspectives pour notre entreprise

Alors que la demande mondiale pour le gaz naturel continue de croître, le rôle du stockage de gaz dans l'équilibre des variations de l'offre et de la demande gagne en importance. Le manque de nouveaux projets de stockage de gaz a créé une valeur de rareté pour les actifs de stockage existants, ce qui s'est traduit par une hausse des tarifs de stockage pour les installations existantes. Nos actifs sont situés stratégiquement au sein du réseau logistique de gaz naturel en Amérique du Nord, et nous sommes d'avis qu'ils sont en bonne position pour tirer parti des solides fondamentaux du marché et des facteurs structurels de la demande, notamment la réindustrialisation et l'alimentation en énergie du réseau nord-américain, le recours accru à la production d'énergie renouvelable intermittente et l'exposition aux prix du gaz à l'échelle mondiale découlant de la hausse des exportations de GNL. Par conséquent, nous nous attendons à constater une croissance importante découlant du renouvellement de contrats en raison de la hausse des tarifs entraînée par la demande de nouveaux clients. Notre évaluation des facteurs susmentionnés nous a permis d'établir une cible de croissance annuelle du BAIIA ajusté à long terme de 4 % à 5 %, qui devrait se traduire par une cible de croissance des flux de trésorerie distribuables de 5 % à 6 %. Nous croyons aussi que nos perspectives de croissance pourraient être favorisées par des projets d'investissement relatifs ainsi que par des options stratégiques liées à diverses occasions, y compris, sans s'y limiter, des acquisitions futures et l'optimisation du portefeuille et du bilan. Compte tenu de ce qui précède, nous visons également une croissance supplémentaire des flux de trésorerie distribuables annuels de 4 % à 5 % à long terme dans l'éventualité où de tels projets et occasions de croissance se concrétiseraient. Se reporter à « Avis aux épargnants – Information prospective » pour plus d'information au sujet des hypothèses et des risques significatifs liés à ces cibles de croissance.

En plus de nos objectifs de croissance du BAIIA ajusté, en nous fondant sur notre évaluation de la situation actuelle de notre entreprise et de la conjoncture du marché détaillée précédemment, nous prévoyons inclure dans notre politique financière un ratio de distribution cible durable de 50 % à 60 % des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation.

¹⁵ Sources : Statistique Canada, l'EIA et SENER.

¹⁶ Sources : l'EIA et Statistique Canada.

Se reporter à « Aperçu du secteur – Tendances fondamentales dans le secteur », à « Aperçu du secteur – Marché nord-américain du stockage de gaz », à « Nos activités – Nos atouts concurrentiels – Les marges sur le BAIIA élevées et le fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables favorisent le réinvestissement et le remboursement de capital », à « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et à « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Politique et principes financiers

Nous cherchons à observer une politique financière prudente, ce qui, à notre avis, est essentiel pour générer des flux de trésorerie distribuables stables et croissants, maintenir un taux élevé de conversion en trésorerie, gérer les liquidités générales et assurer une protection contre une éventuelle baisse pour nos investisseurs et nos parties prenantes.

Nos principes financiers s'appuient sur les principaux piliers suivants :

- *Générer la grande majorité de nos flux de trésorerie au moyen de contrats de services facturés à l'utilisation*

Notre objectif est que 85 % des flux de trésorerie soient tirés de contrats de services facturés à l'utilisation conclus avec des contreparties de première qualité et hautement solvables. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un élément essentiel pour assurer la stabilité des flux de trésorerie et réduire l'intensité du capital de nos activités. Se reporter à « Politique en matière de dividendes ».

- *Offrir un ratio de distribution équilibré à nos actionnaires*

Notre objectif est d'offrir à nos actionnaires un dividende représentant 50 % à 60 % de nos flux de trésorerie distribuables, qui sont surtout générés par les flux de trésorerie tirés de nos contrats d'achat ferme. Nous nous attendons à ce que les flux de trésorerie distribuables augmentent au fil du temps, grâce à des mesures internes comme la renégociation de contrats ou la mise en œuvre de nos initiatives de croissance.

- *Maintenir des niveaux élevés de liquidités*

Au 30 juin 2025, notre Entreprise disposait de liquidités disponibles de 125,6 M\$, qui se composaient de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 20,3 M\$ et d'une capacité d'emprunt disponible de 105,3 M\$ sur la facilité de crédit adossée et sur la facilité de crédit de Warwick, après les distributions aux propriétaires et les avances consenties à des parties liées pour un montant de 219,8 M\$ en mai 2025. Au 31 mars 2025, nous disposions de liquidités disponibles de 316,8 M\$, lesquelles se composaient principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de la capacité d'emprunt sur nos facilités de crédit. Notre Entreprise a peu d'exigences non discrétionnaires en matière de capital et, par conséquent, nos liquidités disponibles sont réservées aux réinvestissements dans des initiatives de croissance visant à améliorer notre offre de services de stockage, au financement du fonds de roulement, au versement à nos actionnaires d'un dividende stable et croissant et au rachat des actions au moment opportun lorsque nous croyons qu'il existe un décalage entre notre valeur intrinsèque et l'évaluation du marché.

- *Appuyer notre bilan sur une structure du capital prudente*

Nous maintenons une structure du capital à long terme prudente, grâce à notre emprunt à terme échéant en 2031 pouvant être remboursé par anticipation à la valeur nominale sans pénalité. Cette façon de faire nous procure la souplesse nécessaire pour ajuster notre structure du capital selon l'évolution de la situation financière, au besoin.

De plus, en ce qui concerne le niveau d'endettement, notre objectif est qu'il s'établisse à un maximum de 3,5 fois le ratio de la dette nette par rapport au BAIIA ajusté à court terme, ce qui, à notre avis, cadre avec notre modèle économique existant. À l'heure actuelle, S&P et Moody's attribuent respectivement à l'Entreprise les notations de BB avec une perspective stable et de B1 avec une perspective stable.

Transactions importantes

Refinancement et évolution de la structure du capital

Le 29 août 2024 et le 18 septembre 2024, nous avons apporté des changements à la structure de notre capital, comme il est indiqué ci-dessous, afin d'optimiser nos liquidités disponibles et de financer une distribution à notre actionnaire, Brookfield.

Le 29 août 2024, nous avons modifié notre facilité de crédit adossée, composée d'une facilité de crédit renouvelable américaine et d'une facilité de crédit renouvelable canadienne, afin de reporter la date d'échéance du 17 août 2026 au 29 août 2029 (ou, si elle arrive à échéance plus tôt, à une date d'échéance accélérée, soit 91 jours avant l'échéance de l'emprunt à terme échéant en 2031). Le calcul de la base d'emprunt de la facilité de crédit adossée a également été modifié afin d'y inclure une portion des montants qui deviennent contractuellement exigibles dans les quatre mois suivants de sorte que les fonds disponibles en vertu de la facilité de crédit adossée ont augmenté.

Le 18 septembre 2024, nous avons contracté l'emprunt à terme échéant en 2031 de 1 250,0 M\$ pour rembourser la totalité du capital de l'emprunt à terme échéant en 2026 de 450,0 M\$ et la totalité de la dette restant à payer à des membres du groupe de Brookfield, y compris les intérêts courus, d'un montant de 233,5 M\$. Le produit résiduel a servi à financer une distribution de 455,2 M\$ à Brookfield, une avance de 83,0 M\$ à Brookfield ainsi que des frais transactionnels liés au refinancement. L'emprunt à terme échéant en 2031 portait initialement intérêt à un taux variable correspondant au taux SOFR majoré de 3,5 %, taux que nous avons révisé le 19 mars 2025 afin qu'il corresponde au taux SOFR majoré de 3,0 %. Nous avons entièrement couvert notre exposition au risque de taux d'intérêt au titre de l'emprunt à terme échéant en 2031 en fixant le taux à 6,7 % jusqu'en septembre 2025. La portion de l'emprunt couverte par des swaps a été réduite à 900,0 M\$ pour la période allant d'octobre 2025 à septembre 2026. Par la suite, la totalité du capital ne sera plus couverte, et nous serons donc exposés aux fluctuations des taux d'intérêt, à moins que la dette ne soit couverte de nouveau.

Vente de Salt Plains et de Tres Holdings

Le 1^{er} avril 2023, nous avons conclu la vente de l'installation de stockage de Salt Plains, en Oklahoma, qui disposait d'une capacité de gaz utile de 13 Gpi³, pour un produit net de 35,2 M\$, après ajustements au titre du fonds de roulement et d'autres éléments similaires, et après déduction des coûts de transaction.

Le 3 avril 2023, nous avons conclu la vente de notre participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 49,99 % dans Tres Holdings, une société du Texas exploitant une installation de stockage de gaz d'une capacité de gaz utile de 34 Gpi³, pour un produit net de 175,4 M\$, après ajustements au titre du fonds de roulement et d'autres éléments similaires, et après déduction des coûts de transaction.

Aperçu des activités financières

Notre modèle commercial

Notre modèle commercial est conçu pour être flexible et pour générer des résultats mutuellement bénéfiques pour nous et nos clients. Nos produits sont classés comme « produits tirés des services facturés à l'utilisation » ou « produits tirés de l'optimisation ». Les services facturés à l'utilisation sont fournis en vertu de contrats d'achat ferme à long terme et de contrats de stockage à court terme récurrents. Nous conservons également une partie de notre capacité de gaz utile afin de générer de la valeur au moyen d'activités d'optimisation du gaz détenu à l'interne. Notre capacité de stockage est utilisée en priorité pour remplir nos obligations en vertu des contrats d'achat ferme conclus avec des clients. Cette capacité réservée pour les contrats d'achat ferme reflète l'accumulation saisonnière prévue à la suite de l'injection, en été, et du retrait, en hiver, de gaz par nos clients ayant conclu des contrats d'achat ferme, ce qui constitue une portion de la capacité de gaz utile totale. Les contrats de stockage à court terme sont ensuite mis à profit principalement pour tirer parti de la capacité non utilisée en raison du cycle des réserves découlant des contrats d'achat ferme. Rockpoint utilise ensuite la petite portion restante de la capacité de stockage aux fins des activités d'optimisation. La capacité de stockage utilisée aux fins des activités d'optimisation varie en fonction de la quantité réelle injectée et retirée par les clients dans le cadre des contrats d'achat ferme tout au long de l'année.

Nous avons mis en place des politiques de gestion des risques prudentes et ne sommes aucunement exposés au risque sur marchandises dans nos secteurs générateurs de produits. La répartition entre les stratégies de contrats d'achat ferme, de contrats de stockage à court terme et d'optimisation vise à maximiser la valeur économique de notre capacité de stockage tout en préservant la souplesse d'exploitation. Notre objectif à long terme est de réaliser 60 % de la marge brute ajustée sur les contrats d'achat ferme, 25 % de la marge brute ajustée sur les contrats de stockage à court terme et 15 % de la marge brute ajustée sur les stratégies d'optimisation. En Californie, nos installations fonctionnent conformément ou presque à nos cibles contractuelles à long terme. En Alberta, nous continuons d'enregistrer une croissance des volumes au titre des contrats d'achat ferme et des tarifs de stockage à mesure que de nouveaux clients entrent sur le marché. Se reporter à « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Les produits tirés des services facturés à l'utilisation découlent de contrats d'achat ferme à plus long terme (dont la durée est en général de un an à dix ans) et de contrats de stockage à court terme (qui couvrent généralement une saison de stockage, mais qui font souvent l'objet d'un renouvellement). Nos produits tirés des services facturés à l'utilisation s'appuient sur une clientèle diversifiée et de grande qualité qui stocke dans nos installations des volumes de gaz lui appartenant. Notre solide performance non seulement reflète la résilience et l'attrait de notre modèle commercial, mais renforce également notre positionnement stratégique sur le marché, ce qui permet de générer des flux de trésorerie prévisibles et une valeur à long terme.

En vertu des contrats d'achat ferme, nos clients sont tenus de payer une prime fixe mensuelle pour la capacité de stockage, quelle que soit leur utilisation, et ils ont le droit, mais non l'obligation, d'injecter, de stocker ou de retirer une quantité prédéterminée de gaz, qui est précisée dans chaque contrat. Nous recevons une prime fixe mensuelle, quelle que soit la capacité de stockage réellement utilisée, et lorsque nos clients utilisent la capacité réservée aux termes de ces contrats, nous percevons des frais variables additionnels en fonction des volumes de gaz naturel réellement injectés ou retirés. Ces frais variables perçus nous aident à couvrir les charges d'exploitation. Les contrats d'achat ferme ont une durée de vie contractuelle moyenne pondérée de 3,5 ans et ont représenté environ 45 % du total de la marge brute ajustée pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2025, les contrats d'achat ferme ont représenté environ 70 % de la marge brute ajustée en Californie et environ 12 % de la marge brute ajustée en Alberta. À l'heure actuelle, la durée moyenne pondérée des contrats d'achat ferme est d'environ 3,6 ans en Californie et d'environ 2,9 ans en Alberta. Au cours de l'exercice 2025, nous avons conclu 25 nouveaux contrats d'achat ferme dont l'apport cumulatif aux produits contractuels futurs s'est chiffré à 499 M\$ et dont la durée moyenne pondérée est d'environ cinq ans en Californie et trois ans en Alberta.

En Californie, la proportion de la capacité de stockage de gaz utile effective totale de nos installations qui est visée par des contrats d'achat ferme a augmenté, passant de 49 % à l'exercice 2023 à 69 % à l'exercice 2025. Au cours de la même période, la prime fixe prévue aux contrats d'achat ferme en Californie a augmenté, passant de 1,02 \$/Dth à l'exercice 2023 à 2,30 \$/Dth à l'exercice 2025, ce qui a donné lieu à une augmentation de la marge brute ajustée liée aux contrats d'achat ferme en Californie, laquelle est passée de 59,9 M\$ à l'exercice 2023 à 163,3 M\$ à l'exercice 2025. Cette tendance à la hausse reflète l'évolution de notre portefeuille de contrats, les anciens contrats ayant été remplacés par des contrats pluriannuels assortis de tarifs plus élevés, qui ont été établis en fonction du marché. Par exemple, pour l'exercice 2026, nos contrats d'achat ferme en Californie prévoient une prime fixe moyenne de 2,87 \$/Dth, ce qui représente une augmentation d'environ 25 % par rapport à la prime fixe moyenne qui a été perçue en vertu des contrats d'achat ferme pour l'exercice 2025. Nous nous attendons à ce que la prime fixe prévue aux contrats d'achat ferme en Californie augmente en raison du resserrement du marché du stockage et de la forte demande des clients pour un approvisionnement en gaz qui est sûr à long terme.

En Alberta, notre capacité contractuelle au titre des contrats d'achat ferme a doublé, passant de 7 % de la capacité de stockage de gaz utile effective totale de nos installations en Alberta à l'exercice 2023 à 15 % à l'exercice 2025. Au cours de la même période, la prime fixe prévue à nos contrats d'achat ferme en Alberta a augmenté, passant de 0,42 \$/Dth à l'exercice 2023 à 0,75 \$/Dth à l'exercice 2025, ce qui a donné lieu à une augmentation de la marge brute ajustée liée aux contrats d'achat ferme en Alberta, laquelle est passée de 6,2 M\$ à l'exercice 2023 à 21,7 M\$ à l'exercice 2025. Nous nous attendons à ce que les volumes de stockage de gaz et la prime fixe prévus aux contrats d'achat ferme en Alberta augmentent à mesure que d'autres projets de GNL entreront en service sur la côte ouest. Nos contrats d'achat ferme en Alberta prévoient une prime fixe moyenne de 0,94 \$/Dth à l'exercice 2026, ce qui représente une augmentation d'environ 26 % par rapport aux primes fixes moyennes qui ont été perçues en vertu des contrats d'achat ferme pour l'exercice 2025.

Nous sommes d'avis que ces changements dans le marché du stockage de gaz et dans la demande des clients nous placent en bonne position pour tirer parti de la dynamique émergente au sein du marché et mettent en évidence l'importance stratégique de nos actifs de stockage en Alberta pour soutenir l'évolution de la structure énergétique du Canada.

Les contrats d'achat ferme sont habituellement négociés et conclus avec des contreparties à l'automne et à l'hiver pour les services de stockage commençant à l'exercice suivant et plus tard. Ce calendrier contractuel est nécessaire pour permettre aux clients de se préparer pour l'ensemble de la saison estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre) et de profiter de cette période pour injecter leur gaz dans nos installations avant le début de la saison des retraits en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

En vertu des contrats de stockage à court terme, nos clients paient des frais fixes pour injecter et retirer des quantités définies de gaz naturel, en fonction desquelles les produits sont habituellement comptabilisés (50 % payés lors de l'injection et 50 % payés lors du retrait). Contrairement aux contrats d'achat ferme, les contrats de stockage à court terme prévoient que les clients injectent et retirent des quantités définies à des dates définies et prédéterminées. Les contrats de stockage à court terme nous permettent de générer de la valeur en tirant parti de la valeur saisonnière des écarts entre les prix d'été et les prix d'hiver, déduction faite du rendement obtenu par les clients dans le cadre des transactions. Puisque les contrats de stockage à court terme prévoient des volumes d'injection et de retrait prédéterminés à des moments préétablis, nous pouvons également effectuer en temps opportun des opérations de sens inverse de manière à réaliser une valeur de stockage additionnelle en fonction des

écarts entre les prix au comptant et les prix à terme du gaz naturel avant la date de retrait définie de l'opération initiale. Un contrat de stockage à court terme typique est un contrat permettant à un client d'injecter du gaz à un taux quotidien constant pendant les mois d'été, lorsque les prix du gaz sont plus bas, et de retirer la même quantité à un taux quotidien constant pendant les mois d'hiver, lorsque les prix sont plus élevés. Pour l'exercice 2025, nos contrats de stockage à court terme ont représenté environ 41 % du total de la marge brute ajustée du portefeuille.

Les contrats de stockage à court terme sont une partie importante de notre stratégie axée sur les services facturés à l'utilisation, car ils prévoient des tarifs de base tout en nous permettant de profiter du potentiel de hausse offert par les contrats qui viennent s'ajouter tout au long de l'exercice. Même si la marge brute liée au stockage à court terme est principalement réalisée grâce aux contrats conclus au cours de chaque exercice, notre marge brute liée au stockage à court terme a augmenté à chaque exercice. Depuis l'exercice 2023, les tarifs prévus à nos contrats de stockage à court terme ont augmenté de 59 % en Californie et de 134 % en Alberta, ce qui reflète les solides fondamentaux de stockage dans ces marchés respectifs.

Au 31 mars 2025, notre carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation, qui comprend les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage à court terme, se chiffrait à environ 893 M\$. Pour l'exercice 2025, 86 % de notre marge brute ajustée a été réalisée sur des contrats de services facturés à l'utilisation, ce qui dépasse notre cible de 85 %. Pour l'exercice 2025, les contrats d'achat ferme ont représenté environ 45 % de la marge brute ajustée, tandis que les contrats de stockage à court terme en ont représenté environ 41 %.

Se reporter à « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur ».

Produits tirés de l'optimisation

Nous gérons une petite portion de notre capacité de stockage selon une stratégie d'optimisation du stockage dont l'objectif est d'abord de nous permettre de gérer nos obligations envers les clients au titre des services facturés à l'utilisation, le cas échéant, puis de saisir les occasions qui se présentent sur le marché. L'optimisation du stockage consiste à acheter, à stocker et à vendre du gaz naturel pour notre propre compte, en utilisant nos liquidités générales pour réaliser un rendement. Conformément à notre politique interne en matière de risque, nous ne prenons pas de position ouverte qui nous expose au risque de prix ou au risque lié à la livraison physique. Notre objectif est plutôt d'éliminer le risque de prix découlant des achats de stocks au moyen de contrats à livraison physique et de contrats financiers qui permettent de fixer efficacement les marges au moment de l'injection. Par conséquent, nos activités ne sont pas spéculatives et sont exercées dans les limites de tolérance au risque opérationnel définies. Notre stratégie d'optimisation du stockage s'est avérée utile, car elle nous a permis de profiter des écarts saisonniers et d'accroître la marge brute par la suite.

Nous fournissons également des services de commercialisation et de transport du gaz naturel au Canada par l'entremise des AGS, qui font partie de nos activités d'optimisation. L'ensemble de nos activités d'optimisation a représenté environ 14 % du total de la marge brute ajustée pour l'exercice 2025.

Principales composantes de notre structure de coûts

Charges d'exploitation

Nos charges d'exploitation comprennent des composantes essentiellement fixes de nature ainsi que des composantes variables. Les composantes essentiellement fixes de nos charges d'exploitation comprennent les salaires et les coûts de la main-d'œuvre, les pièces et les fournitures, ainsi que d'autres coûts d'exploitation généraux. Ces charges d'exploitation sont relativement stables d'un exercice à l'autre, mais elles peuvent varier dans une fourchette étroite en raison de facteurs comme l'inflation et l'utilisation intensive des installations.

Les principales composantes de nos coûts d'exploitation variables sont les coûts du gaz naturel et de l'électricité utilisés pour alimenter nos compresseurs. Ces composantes varient en fonction de la quantité d'énergie utilisée pour injecter et retirer du gaz naturel de nos installations et du prix de l'énergie, ainsi que de la fréquence et du calendrier des injections et des retraits de gaz. Par exemple, si d'importantes injections de gaz naturel ont lieu au début de l'été (plutôt que des injections à un rythme constant tout au long de l'été), les coûts seront plus élevés au premier trimestre et moins élevés au deuxième trimestre. Un hiver doux pourrait se traduire par des retraits moins nombreux et, par conséquent, par des coûts liés au carburant et à l'énergie moins élevés en raison du nombre moindre d'injections nécessaires pour remplir nos installations de stockage l'été suivant. Des économies au titre des coûts liés au carburant et aux services publics peuvent être réalisées lorsque les injections et les retraits ont lieu simultanément, ce qui ne nécessite aucun flux physique de gaz au sein des installations, nous permettant ainsi de réduire l'utilisation de nos compresseurs. Les charges d'exploitation variables sont en partie contrebalancées par les frais variables que nous percevons auprès de nos clients ayant des contrats d'achat ferme.

Nous engageons également des coûts variables qui dépendent de nos produits. Les loyers au titre de certains contrats de location conclus avec des propriétaires fonciers en Californie augmentent ou diminuent en fonction des produits générés. Les évaluations foncières de certaines installations se fondent en partie sur le bénéfice. Le fait que nos produits constituent la composante la plus importante de notre bénéfice a une incidence sur notre impôt foncier. Les variations de l'impôt foncier peuvent présenter un décalage du fait que les évaluations foncières ne sont pas nécessairement effectuées durant la même période que celle au cours de laquelle les produits ont été générés.

Frais généraux et administratifs

Nos frais généraux et administratifs se composent principalement des charges liées au personnel et à la rémunération des sous-traitants, des frais de services professionnels et d'autres frais généraux.

Résultats d'exploitation et résultats financiers

Information financière pro forma de Rockpoint Gas Storage Inc.

La section qui suit présente une analyse des résultats d'exploitation et de la situation financière pro forma de la Société pour les périodes indiquées et doit être lue parallèlement aux états financiers pro forma joints au présent prospectus. La Société a été constituée en société par actions par Brookfield dans le cadre de son plan d'effectuer le présent placement et de céder une partie de notre Entreprise à des actionnaires publics. Après la conclusion des Opérations, les actifs et les activités de la Société consisteront en sa participation d'environ 40 % dans notre Entreprise. L'information financière pro forma de la Société décrite ci-dessous pourrait ne pas être représentative des résultats futurs. Se reporter à « Facteurs de risque ».

(en M\$)	Au 30 juin 2025	
	Données historiques	Données ajustées
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	— \$	•
Placements dans notre Entreprise.....	—	•
Total de l'actif	— \$	•
Total du passif et des capitaux propres	— \$	•

La situation financière pro forma de la Société au 30 juin 2025 tient compte des Opérations comme si elles avaient été réalisées le 30 juin 2025 et comprend un placement de • M\$ dans notre Entreprise, qui représente une participation d'environ 40 %.

(en M\$)	Trimestre clos le 30 juin 2025	
	Données historiques	Données ajustées
Quote-part du bénéfice de notre Entreprise	— \$	•
(Charge) économie d'impôt.....	—	—
Bénéfice net.....	— \$	•

L'état du résultat net pro forma de la Société pour le trimestre clos le 30 juin 2025 tient compte des Opérations comme si elles avaient été réalisées le 1^{er} avril 2024 et présente un bénéfice net de • M\$. Le bénéfice net se compose de la quote-part de la Société du bénéfice de notre Entreprise.

Résultats financiers consolidés combinés intermédiaires résumés de notre Entreprise

Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Produits		
Produits tirés des services facturés à l'utilisation.....	92,2 \$	89,6 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net.....	11,9	2,1
Total des produits.....	104,1	91,7
Charges (produits)		
Coût des services de stockage de gaz.....	1,2	1,5
Charges d'exploitation.....	12,7	11,9
Frais généraux et administratifs.....	5,5	6,5
Amortissements.....	8,1	7,9
Coûts de financement.....	25,6	15,8
Profits sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net.....	(1,6)	(0,9)
Autres charges.....	1,0	1,1
Bénéfice avant impôt sur le résultat.....	51,6	47,9
Charge d'impôt, montant net.....	3,3	2,3
Bénéfice net.....	48,3 \$	45,6 \$

Comparaison des trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024

Produits tirés des services facturés à l'utilisation

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Produits tirés des services facturés à l'utilisation.....	92,2 \$	89,6 \$
Produits tirés des contrats d'achat ferme.....	58,5	46,2
Produits tirés des contrats de stockage à court terme.....	33,7	43,4

Le total des produits comprend les produits tirés des services facturés à l'utilisation et les produits tirés de l'optimisation, montant net. Pour le trimestre clos le 30 juin 2025, les produits tirés des services facturés à l'utilisation ont représenté environ 89 % du total des produits, et la tranche restante de 11 % des produits provient de nos stratégies d'optimisation. Le total des produits s'est établi à 104,1 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025, comparativement à 91,7 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2024.

Les produits tirés des services facturés à l'utilisation comprennent les contrats d'achat ferme, en vertu desquels nos clients paient une prime fixe mensuelle, et les contrats de stockage à court terme, en vertu desquels nos clients paient des frais fixes pour injecter et retirer une quantité définie de gaz à une date déterminée ou sur une période donnée. Pour le trimestre clos le 30 juin 2025, les produits tirés des services facturés à l'utilisation ont augmenté de 2,6 M\$, ou 3 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2024 en raison des variations des produits tirés des contrats d'achat ferme et des contrats de stockage à court terme décrites ci-dessous.

Les produits tirés des contrats d'achat ferme ont augmenté par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent en raison de la hausse des frais par unité de capacité de stockage contractuelle et de la hausse de la capacité contractuelle. Les frais moyens pondérés liés aux contrats d'achat ferme se sont établis à environ 2,32 \$/Dth pour le trimestre clos le 30 juin 2025, soit une hausse de 25 % comparativement à 1,86 \$/Dth pour le trimestre clos le 30 juin 2024. La capacité de gaz utile attribuée aux contrats d'achat ferme a augmenté de 1 %, pour s'établir à 97,4 Mdth.

La diminution des produits tirés du stockage à court terme est principalement attribuable à l'augmentation des écarts saisonniers au cours du trimestre clos le 30 juin 2024, principalement en ce qui a trait à nos installations en Alberta. Un hiver relativement chaud avant le début du trimestre clos le 30 juin 2024 a entraîné une baisse des prix d'été, tandis que les prix d'hiver sont demeurés élevés. Les conditions de stockage pour les services de stockage à court terme en Californie sont demeurées relativement stables entre le trimestre clos le 30 juin 2025 et le trimestre clos le 30 juin 2024.

Produits tirés de l'optimisation, montant net

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Produits tirés de l'optimisation, montant net.....	11,9 \$	2,1 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé	4,8	(5,7)
Profits latents liés à l'optimisation, montant net	7,1	7,8

Les produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé, sont générés par l'achat de stocks de gaz naturel et par la vente à terme de ces stocks au cours de périodes futures au moyen de contrats de négociation d'énergie financiers. Les stocks sont stockés dans nos installations entre l'achat et la vente du gaz naturel en vertu de contrats à livraison physique. Lorsque nous évaluons la performance de nos activités d'optimisation, nous nous concentrons sur les marges réalisées sur nos activités d'optimisation, y compris l'incidence des ajustements des stocks, le cas échéant, mais en excluant l'incidence des profits et des pertes latents découlant des activités de couverture économique. Aux fins de la présentation de l'information financière, nos produits tiennent compte de l'incidence des profits et des pertes latents découlant des activités de couverture économique, de sorte que les montants présentés au titre des produits tirés de l'optimisation, montant net, fluctuent d'une période à l'autre.

Les produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé, ont augmenté de 10,5 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025, en raison de l'apport accru de nos installations de Wild Goose et de l'AECO. Pour le trimestre clos le 30 juin 2024, le montant net réalisé comptabilisé au titre des activités d'optimisation correspond à une perte comptable. Cette perte découle du fait que les profits de couverture ont été comptabilisés avant le début de la période comparative de l'exercice précédent alors que les coûts du gaz faisant l'objet de contrats à livraison physique utilisés en compensation ont été comptabilisés au cours de cette période.

Charges

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Coût des services de stockage de gaz	1,2 \$	1,5 \$
Charges d'exploitation.....	12,7	11,9
Frais généraux et administratifs.....	5,5	6,5
Amortissements	8,1	7,9
Coûts de financement	25,6	15,8
Profits sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net.....	(1,6)	(0,9)
Autres charges	1,0	1,1

Pour le trimestre clos le 30 juin 2025, les coûts des services de stockage de gaz se sont chiffrés à 1,2 M\$, soit un montant essentiellement stable par rapport à celui de la période comparative.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2025, les charges d'exploitation ont augmenté de 0,8 M\$, ou 7 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2024. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des coûts de location des terrains et de l'impôt foncier, qui découle principalement de l'augmentation des produits.

Les frais généraux et administratifs ont diminué de 1,0 M\$, ou 15 %, principalement en raison de la baisse des coûts liés à la rémunération incitative.

La dotation aux amortissements a augmenté de 0,2 M\$, ou 3 %, en raison de l'amortissement des dépenses d'investissement réalisées afin d'accroître la capacité de l'installation de Wild Goose.

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2025, les coûts de financement ont augmenté de 9,8 M\$, ou 62 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2024, principalement en raison de l'augmentation du total de l'encours de la dette, l'emprunt à terme échéant en 2031 de 1 250,0 M\$ conclu en septembre 2024 ayant été partiellement utilisé pour rembourser l'emprunt à terme échéant en 2026 de 450,0 M\$.

Les autres charges sont demeurées essentiellement stables entre le trimestre clos le 30 juin 2025 et le trimestre clos le 30 juin 2024.

Charge d'impôt, montant net

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Charge d'impôt.....	3,3 \$	2,3 \$

Pour le trimestre clos le 30 juin 2025, la charge d'impôt a augmenté de 1,0 M\$, ou 43 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2024. Cette variation est principalement attribuable à la hausse du bénéfice des entités canadiennes au cours de la période considérée.

Résultats financiers consolidés annuels combinés de notre Entreprise

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023

Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Produits			
Produits tirés des services facturés à l'utilisation.....	366,8 \$	292,5 \$	195,8 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net.....	48,5	56,1	82,2
Total des produits.....	415,3	348,6	278,0
Charges (produits)			
Coût des services de stockage de gaz.....	11,0	21,2	38,3
Charges d'exploitation	49,5	53,2	56,5
Frais généraux et administratifs	24,2	23,5	22,2
Amortissements.....	33,1	34,0	34,5
Coûts de financement.....	93,1	76,0	68,7
Quote-part du bénéfice net d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	—	—	(3,9)
Profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.....	—	(114,7)	—
Perte de valeur d'actifs.....	—	—	11,3
(Profits) pertes sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net...	(1,3)	(1,8)	0,6
Autres charges.....	6,9	7,9	2,7
Bénéfice avant impôt sur le résultat.....	198,8	249,3	47,1
(Économie) charge d'impôt, montant net.....	(10,6)	(4,6)	2,6
Bénéfice net	209,4 \$	253,9 \$	44,5 \$

Produits tirés des services facturés à l'utilisation

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Produits tirés des services facturés à l'utilisation	366,8 \$	292,5 \$	195,8 \$
Produits tirés des contrats d'achat ferme.....	185,0	155,3	66,1
Produits tirés des services de stockage à court terme.....	181,8	137,2	129,7

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

Le total des produits comprend les produits tirés des services facturés à l'utilisation et les produits tirés de l'optimisation, montant net. Au cours de l'exercice 2025, les produits tirés des services facturés à l'utilisation ont représenté environ 88 % du total des produits, tandis que la tranche restante de 12 % des produits provient de nos stratégies d'optimisation. Le total des produits s'est établi à 415,3 M\$ pour l'exercice 2025, comparativement à 348,6 M\$ pour l'exercice 2024.

Les produits tirés des services facturés à l'utilisation ont augmenté de 74,3 M\$, ou 25 %, au cours de l'exercice 2025 comparativement à l'exercice 2024 en raison des variations liées aux contrats d'achat ferme et aux contrats de stockage à court terme analysées ci-dessous.

Les produits tirés des contrats d'achat ferme ont augmenté d'un exercice à l'autre en raison de la hausse des frais par unité de capacité de stockage contractuelle et de la hausse de la capacité prévue dans des contrats. Les frais moyens pondérés liés aux contrats d'achat ferme se sont établis à environ 1,93 \$/Dth pour l'exercice 2025, soit une hausse de 17 % comparativement à 1,66 \$/Dth pour l'exercice 2024. La capacité de gaz utile attribuée aux contrats d'achat ferme a augmenté de 1 % pour s'établir à 96,1 Mdth. L'augmentation des produits découlant de la hausse de la capacité contractuelle et des frais a été partiellement contrebalancée par une baisse des coûts liés au carburant et aux marchandises transférés à nos clients ayant des contrats d'achat ferme.

L'augmentation des produits tirés du stockage à court terme est principalement attribuable aux écarts saisonniers accrus, principalement dans nos installations en Alberta. Plus particulièrement, les prix d'été de l'exercice 2025 ont diminué en raison de la hausse des niveaux de gaz stocké, tandis que les prix d'hiver sont demeurés élevés. Cette augmentation des produits tirés du stockage à court terme en Alberta a été contrebalancée en partie par une baisse des produits tirés du stockage à court terme de nos installations situées en Californie en raison d'une réduction modérée de la volatilité des prix du gaz naturel.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

Le total des produits s'est établi à 348,6 M\$ pour l'exercice 2024, comparativement à 278,0 M\$ pour l'exercice 2023. L'augmentation est attribuable à une hausse de 49 % des produits tirés des services facturés à l'utilisation en raison de la hausse des primes fixes mensuelles et d'un changement dans la répartition de la capacité de gaz utile afin de privilégier les contrats d'achat ferme à tarifs plus élevés, facteurs contrebalancés partiellement par une baisse des produits tirés de l'optimisation.

Les produits tirés des services facturés à l'utilisation ont augmenté de 96,7 M\$, ou 49 %, pendant l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023. Les produits tirés des contrats d'achat ferme ont augmenté d'un exercice à l'autre en raison de la hausse des frais en fonction du volume de stockage prévus aux contrats, qui se sont établis à environ 1,66 \$/Dth pour l'exercice 2024 comparativement à 1,07 \$/Dth pour l'exercice 2023, ainsi que de la hausse des volumes contractuels.

L'augmentation des produits tirés du stockage à court terme est principalement attribuable à nos installations en Alberta et découle d'une baisse de la production de gaz naturel, qui nous a permis, ainsi qu'à nos clients, de tirer parti de la volatilité des prix d'été. L'augmentation des produits tirés du stockage à court terme en Alberta a été contrebalancée en partie par une baisse des produits de nos installations en Californie en raison d'une hausse de la capacité prévue aux contrats d'achat ferme, qui se traduit par une diminution des occasions de conclure des contrats de stockage à court terme.

Produits tirés de l'optimisation, montant net

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Produits tirés de l'optimisation, montant net	48,5 \$	56,1 \$	82,2 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé	56,6	49,8	67,7
(Pertes) profits latents liés à l'optimisation, montant net	(8,1)	6,3	14,5

Les produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé, sont générés par l'achat de stocks de gaz naturel et par la vente à terme de ces stocks au cours de périodes futures au moyen de contrats de négociation d'énergie financiers. Les stocks sont stockés dans nos installations entre l'achat et la vente du gaz naturel en vertu de contrats à livraison physique. Lorsque nous évaluons la performance de nos activités d'optimisation, nous nous concentrons sur les marges réalisées sur nos activités d'optimisation, y compris l'incidence des ajustements des stocks, le cas échéant, mais en excluant l'incidence des profits et des pertes latents découlant des activités de couverture économique. Aux fins de la présentation de l'information financière, nos produits tiennent compte de l'incidence des profits et des pertes latents découlant des activités de couverture économique, de sorte que les montants présentés au titre des produits tirés de l'optimisation, montant net, fluctuent d'une période à l'autre.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

Les produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé, ont augmenté de 6,8 M\$, ou 14 %, principalement en raison de l'apport accru de notre installation de Wild Goose.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

Les produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé, ont diminué de 17,9 M\$, ou 26 %, principalement en raison des activités à nos installations en Californie, facteur partiellement contrebalancé par l'apport important de nos installations en Alberta.

Charges

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Coût des services de stockage de gaz	11,0 \$	21,2 \$	38,3 \$
Charges d'exploitation.....	49,5	53,2	56,5
Frais généraux et administratifs.....	24,2	23,5	22,2
Amortissements	33,1	34,0	34,5
Coûts de financement	93,1	76,0	68,7
Quote-part du bénéfice net d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.....	—	—	(3,9)
Profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	—	(114,7)	—
Perte de valeur d'actifs	—	—	11,3
(Profits) pertes sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net	(1,3)	(1,8)	0,6
Autres charges	6,9	7,9	2,7

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

Le coût des services de stockage de gaz a diminué de 10,2 M\$, ou 48 %, pour l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024 en raison des variations des prix du marché du gaz naturel, qui ont donné lieu à une baisse des coûts liés à l'approvisionnement en gaz destiné à maintenir une pression adéquate pour les processus d'injection et de retrait.

Les charges d'exploitation ont diminué de 3,7 M\$, ou 7 %, au cours de l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024. La diminution est principalement attribuable à la baisse des coûts liés au carburant et à l'électricité en raison de la baisse des prix du gaz naturel et de la réduction des activités de compression et d'injection requises pour reconstituer les niveaux de stockage à l'exercice 2025. Une baisse accrue du gaz naturel stocké au début de l'exercice 2024 s'est traduite par l'augmentation de la consommation de gaz naturel et d'électricité par notre Entreprise afin d'injecter et de reconstituer les niveaux de stockage. Le facteur favorable mentionné précédemment a été partiellement contrebalancé par la hausse de l'impôt foncier et des coûts liés aux loyers variables.

Les frais généraux et administratifs sont demeurés relativement stables entre l'exercice 2025 et l'exercice 2024.

La dotation aux amortissements s'est chiffrée à 33,1 M\$ pour l'exercice 2025, soit un résultat essentiellement comparable à celui de l'exercice 2024.

Les coûts de financement ont augmenté de 17,1 M\$, ou 23 %, pendant l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024, principalement en raison de la hausse du total de l'encours de la dette à la suite de la conclusion de l'emprunt à terme échéant en 2031 de 1 250,0 M\$ en septembre 2024 afin de remplacer l'emprunt à terme échéant en 2026 de 450,0 M\$.

Les résultats de l'exercice 2024 comprennent un profit net de 114,7 M\$ à la vente de nos placements dans Tres Holdings et dans l'installation de Salt Plains.

Les autres charges ont diminué de 1,0 M\$, ou 13 %, pendant l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024, principalement en raison d'une charge non récurrente au titre d'une indemnité de départ versée à un ancien cadre dirigeant au cours de l'exercice 2024.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

Le coût des services de stockage de gaz a diminué de 17,1 M\$, ou 45 %, pour l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023 en raison des variations des prix du marché du gaz naturel, qui ont donné lieu à une baisse des coûts liés au maintien d'une pression adéquate pour les processus d'injection et de retrait. Les résultats de l'exercice 2023 ont subi l'incidence de l'inclusion du coût des services de stockage de gaz à l'installation de Salt Plains.

Les charges d'exploitation ont diminué de 3,3 M\$, ou 6 %, au cours de l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023. La diminution est principalement attribuable à la baisse des coûts liés au carburant et à l'électricité en raison de la baisse des prix du gaz naturel et de la vente de l'installation de Salt Plains.

Les frais généraux et administratifs se sont chiffrés à 23,5 M\$ pour l'exercice 2024, un résultat essentiellement comparable à celui de l'exercice 2023.

La dotation aux amortissements s'est chiffrée à 34,0 M\$ pour l'exercice 2024, un résultat essentiellement comparable à celui de l'exercice 2023.

Les coûts de financement ont augmenté de 7,3 M\$, ou 11 %, pendant l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023, principalement en raison de la hausse des intérêts sur les emprunts à terme résultant de l'augmentation du capital en cours moyen, compensée en partie par la baisse des intérêts sur nos facilités de crédit renouvelable.

La quote-part du bénéfice net d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence a diminué au cours de l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023 en raison de la cession de la participation dans Tres Holdings le 3 avril 2023, qui a été comptabilisée à titre de placement mis en équivalence.

Les pertes de valeur d'actifs ont diminué de 11,3 M\$ au cours de l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023. Au cours de l'exercice 2023, une évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles de l'installation de Salt Plains avant la vente a donné lieu à une charge non récurrente pour perte de valeur.

Le profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence a augmenté de 114,7 M\$ en raison du profit net comptabilisé à la vente de nos placements dans Tres Holdings et dans l'installation de Salt Plains au cours de l'exercice 2024.

Les autres charges ont augmenté de 5,2 M\$ au cours de l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023, principalement en raison d'une charge non récurrente au titre d'une indemnité de départ versée à un ancien cadre dirigeant.

Charge (économie) d'impôt, montant net

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
(Économie) charge d'impôt.....	(10,6) \$	(4,6) \$	2,6 \$

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

L'économie d'impôt a augmenté de 6,0 M\$, ou 130 %, au cours de l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024, principalement en raison de l'économie d'impôt comptabilisée relativement au règlement d'emprunts donnant lieu à un profit différé sur la dette au cours de la période considérée.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

La charge d'impôt a diminué de 7,2 M\$, ou 277 %, au cours de l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023, ce qui s'est traduit par une économie d'impôt. L'augmentation de l'économie d'impôt est principalement attribuable aux variations de la valeur de nos actifs et passifs liés à la gestion des risques.

Bilan

Comparaison des résultats au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025

Le tableau suivant présente un sommaire des états de la situation financière au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025.

(en M\$)	Au 30 juin	Au 31 mars
	2025	2025
Total de l'actif	1 294,2 \$	1 430,2 \$
Immobilisations corporelles, montant net.....	886,5	884,6
Dette à long terme.....	1 219,1	1 208,1
Capitaux propres.....	(218,5)	(85,8)

Au 30 juin 2025, le total de l'actif s'élevait à 1 294,2 M\$, comparativement à 1 430,2 M\$ au 31 mars 2025. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la trésorerie à la suite du versement d'une distribution à Brookfield en mai 2025, partiellement contrebalancé par la hausse des montants à recevoir de membres du groupe et par une augmentation des stocks de gaz naturel.

En date des présentes, l'Entreprise avait un montant à recevoir de Brookfield de 37,0 M\$ (120,0 M\$ au 30 juin 2025), lequel représente les avances consenties relativement aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation générés avant le 30 juin 2025. Le solde à recevoir de 37,0 M\$ devrait être réglé au cours de l'année civile 2026, lorsqu'un effet à payer du même montant, tenant lieu de distribution, sera émis à Brookfield; les soldes à recevoir et à payer au titre de cet effet à payer feront l'objet d'une compensation au moment de l'émission. Avant la clôture, notre objectif est de payer une distribution pouvant aller jusqu'à environ 40 M\$ à Brookfield, ce qui correspond à la distribution ciblée de la quote-part de Brookfield des flux de trésorerie distribuables annualisés jusqu'au 30 septembre 2025.

Les immobilisations corporelles, montant net, ont augmenté, passant de 884,6 M\$ au 31 mars 2025 à 886,5 M\$ au 30 juin 2025, principalement en raison des entrées d'immobilisations liées aux exigences en matière d'investissements de maintien en Californie, partiellement contrebalancées par la dotation aux amortissements.

Au 30 juin 2025, la dette à long terme s'élevait à 1 219,1 M\$, en hausse comparativement à 1 208,1 M\$ au 31 mars 2025. L'augmentation est surtout attribuable aux prélèvements sur notre facilité de crédit adossée nécessaires pour financer une partie de la distribution versée en mai 2025, ainsi que de la reconstitution subséquente des stocks. L'augmentation a été partiellement contrebalancée par les remboursements trimestriels requis sur l'emprunt à terme échéant en 2031.

Comparaison des résultats aux 31 mars 2025 et 2024

Le tableau suivant présente un sommaire des états de la situation financière pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2024.

(en M\$)	Aux 31 mars	
	2025	2024
Total de l'actif	1 430,2 \$	1 331,0 \$
Immobilisations corporelles, montant net.....	884,6	881,5
Dette à long terme.....	1 208,1	464,7
Capitaux propres.....	(85,8)	335,5

Au 31 mars 2025, le total de l'actif s'élevait à 1 430,2 M\$, comparativement à 1 331,0 M\$ au 31 mars 2024. L'augmentation est attribuable à la hausse de la trésorerie, au montant à recevoir de membres du groupe, aux entrées d'immobilisations au cours de la période et au calendrier des créances contractuelles, partiellement contrebalancés par la baisse des stocks de gaz naturel et des actifs liés à la gestion des risques.

Au cours de l'exercice 2025, les immobilisations corporelles, montant net, ont augmenté, passant de 881,5 M\$ à 884,6 M\$, principalement en raison des entrées d'immobilisations liées au forage et au raccordement de trois nouveaux puits de stockage permettant d'améliorer la performance à l'installation de Wild Goose, partiellement contrebalancées par la dotation aux amortissements.

Au 31 mars 2025, la dette à long terme s'élevait à 1 208,1 M\$, en hausse comparativement à 464,7 M\$ au 31 mars 2024. L'augmentation est principalement attribuable à la restructuration du capital de notre Entreprise au moyen de l'emprunt à terme échéant en 2031, partiellement contrebalancée par le remboursement de l'emprunt à terme échéant en 2026 et de la totalité de la dette restante auprès de Brookfield, y compris les intérêts courus, d'un montant de 233,5 M\$. Le produit résiduel a servi à financer une distribution de 455,2 M\$ à Brookfield, une avance de 83,0 M\$ à Brookfield ainsi que des frais transactionnels liés au refinancement.

Flux de trésorerie

Comparaison des trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024

Le tableau suivant présente un sommaire des flux de trésorerie pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Sommaire des tableaux des flux de trésorerie		
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net.....	48,3 \$	45,6 \$
Ajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation :		
Charge d'impôt différé.....	3,3	2,3
Profits latents liés à la gestion des risques	(6,3)	(8,6)
Amortissements.....	8,1	7,9
Autres	(0,8)	(0,8)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.....	(14,9)	63,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation.....	37,7	110,1
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(10,9)	(4,7)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(211,6)	(171,3)

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 37,7 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025, comparativement à 110,1 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2024. Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont diminué principalement en raison de la reconstitution de nos stocks de gaz naturel pour compte propre, facteur compensé en partie par la hausse des produits. L'hiver relativement chaud qui a précédé le début du trimestre clos le 30 juin 2024 nous a permis de reporter à cette période des volumes plus élevés de stocks pour compte propre, ce qui a entraîné une diminution des sorties de trésorerie pour la reconstitution des stocks.

Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement

Le total des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement s'est élevé à 10,9 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement de 4,7 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2024. L'augmentation des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement est principalement attribuable aux dépenses liées aux projets d'investissement de maintien réalisés au cours du dernier trimestre de l'exercice 2025, qui ont été payées au cours du trimestre clos le 30 juin 2025.

Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2025, les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont chiffrés à 211,6 M\$, comparativement à 171,3 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2024. L'augmentation des sorties de trésorerie est principalement attribuable à la hausse des distributions à Brookfield, principalement en raison du bénéfice accru. L'augmentation globale des sorties de trésorerie a été contrebalancée dans une certaine mesure par la hausse des prélèvements sur la facilité de crédit adossée.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023

Le tableau suivant présente un sommaire des flux de trésorerie pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Sommaire des tableaux des flux de trésorerie			
Activités d'exploitation :			
Bénéfice net.....	209,4 \$	253,9 \$	44,5 \$
Ajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :			
(Économie) charge d'impôt différé.....	(11,2)	(4,2)	2,4
Pertes (profits) latents liés à la gestion des risques.....	4,0	(6,0)	(15,7)
Ajustement des stocks.....	—	—	67,7
Amortissements.....	33,1	34,0	34,5
Quote-part du bénéfice net d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.....	—	—	(3,9)
Perte de valeur d'actifs.....	—	—	11,3
Profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.....	—	(114,7)	—
Autres.....	6,9	6,7	6,1
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.....	71,5	75,8	(148,0)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation.....	313,7	245,5	(1,1)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement.....	(34,9)	196,5	(12,5)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement.....	(174,2)	(364,8)	16,6

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 313,7 M\$ pour l'exercice 2025, comparativement à 245,5 M\$ pour l'exercice 2024. Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont augmenté en raison de la hausse du bénéfice d'exploitation, principalement attribuable à l'augmentation des produits tirés des services facturés à l'utilisation. La baisse des coûts des stocks a également contribué à l'augmentation des flux de trésorerie. L'augmentation globale des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation a été contrebalancée en partie par des différences dans le calendrier de recouvrement des montants à recevoir d'un exercice à l'autre.

Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 34,9 M\$ pour l'exercice 2025, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement de 196,5 M\$ pour l'exercice 2024. L'augmentation des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement est principalement attribuable aux projets d'investissement de maintien entrepris pour accroître la capacité d'injection et de retrait de l'installation de Wild Goose. Le résultat pour l'exercice 2024 a été favorisé par le produit net d'environ 175,4 M\$ reçu à la vente de notre placement mis en équivalence dans Tres Holdings et d'environ 35,2 M\$ reçu à la vente de l'installation de Salt Plains.

Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement

Au cours de l'exercice 2025, les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont établis à 174,2 M\$, comparativement à 364,8 M\$ pour l'exercice 2024. Pour l'exercice 2025, les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement étaient principalement attribuables au remboursement de 453,1 M\$ sur la dette à long terme, aux distributions de 628,9 M\$ et aux autres coûts de financement liés aux refinancements d'emprunts à terme. Ces facteurs ont été partiellement compensés par le produit de l'emprunt à terme échéant en 2031. Pour l'exercice 2024, les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se rapportaient principalement au versement d'une distribution d'environ 316,5 M\$ à Brookfield, facteur contrebalancé par le produit net d'emprunts à long terme d'environ 450,0 M\$.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation se sont établis à 245,5 M\$ pour l'exercice 2024, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation de 1,1 M\$ pour l'exercice 2023. L'augmentation des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation s'explique principalement par l'apport plus important du bénéfice et par le calendrier des variations du fonds de roulement, facteurs partiellement contrebalancés par le profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 196,5 M\$ pour l'exercice 2024, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement de 12,5 M\$ pour l'exercice 2023. L'augmentation des flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement est attribuable au produit de la vente de Tres Holdings et de l'installation de Salt Plains, qui se chiffre à environ 175,4 M\$ et 35,2 M\$, respectivement.

Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont établis à 364,8 M\$ pour l'exercice 2024, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités de financement de 16,6 M\$ pour l'exercice 2023. La diminution est principalement attribuable au versement d'une distribution à Brookfield au cours de l'exercice 2024. Les entrées de trésorerie pour l'exercice 2023 découlent du produit net d'emprunts d'environ 220,0 M\$ et d'une avance de 175,0 M\$ de Brookfield, partiellement contrebalancés par un remboursement de 397,3 M\$ de billets garantis de premier rang à 7,00 % (les « **billets de premier rang** »).

Mesures non conformes aux normes IFRS utilisées par notre Entreprise

Nous présentons nos résultats financiers conformément aux normes IFRS. Toutefois, la direction est d'avis que certaines mesures financières non conformes aux normes IFRS fournissent aux investisseurs de l'information utile pour évaluer notre performance. La direction estime que l'exclusion de certains éléments dont la fréquence et l'ampleur peuvent varier d'une période à l'autre par rapport au bénéfice net permet d'établir des mesures supplémentaires utiles pour aider à évaluer notre capacité à générer un bénéfice et des flux de trésorerie, et que ces mesures se comparent plus aisément entre des périodes passées et futures. Ces mesures financières non conformes aux normes IFRS ne sont pas des mesures financières normalisées en vertu des normes IFRS, et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures désignées de façon semblable utilisées par d'autres sociétés.

Nos mesures financières non conformes aux normes IFRS ne devraient pas être considérées de manière isolée ni en remplacement de l'information financière préparée conformément aux normes IFRS. L'utilisation de nos mesures financières non conformes aux normes IFRS comporte plusieurs limites par rapport aux mesures conformes aux normes IFRS les plus semblables, notamment :

- l'exclusion de certains éléments ayant une incidence sur le bénéfice net et le bénéfice global;
- l'incapacité d'analyser l'incidence de certains éléments récurrents et non récurrents ayant une incidence significative sur notre bénéfice net et notre bénéfice global;
- l'incapacité de tenir compte de la totalité des dépenses en trésorerie, ou des exigences futures en matière de dépenses d'investissement, ou des engagements contractuels;
- le fait que d'autres sociétés du secteur peuvent calculer différemment leurs mesures non conformes aux normes IFRS, ce qui limite leur utilité aux fins de comparaison.

Mesures financières et ratios non conformes aux normes IFRS

Le BAIIA ajusté, la marge brute ajustée, les flux de trésorerie distribuables et la dette nette sont des mesures financières et des ratios non conformes aux normes IFRS que notre direction et des utilisateurs externes de nos états financiers, tels que les investisseurs et les analystes financiers, utilisent pour évaluer si la performance financière de nos actifs à long terme permet de générer des flux de trésorerie suffisants pour assurer le service de la dette, financer les projets d'investissement de maintien et de croissance et verser des distributions à nos actionnaires. De plus, le BAIIA ajusté, la marge brute ajustée, les flux de trésorerie distribuables et la dette nette sont couramment utilisés par les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et d'autres parties intéressées pour évaluer des sociétés de notre secteur dont la structure du capital est similaire à la nôtre. Nous utilisons le BAIIA ajusté, la marge brute ajustée, les flux de trésorerie distribuables et la dette nette en complément des mesures financières de la performance conformes aux normes IFRS afin d'évaluer l'efficacité de nos stratégies commerciales, de prendre des décisions budgétaires et de comparer notre performance à celle d'autres sociétés semblables au moyen de mesures similaires.

BAIIA ajusté

Nous définissons le BAIIA ajusté, la principale mesure financière de la rentabilité non conforme aux IFRS que nous utilisons pour évaluer la performance de notre Entreprise, comme le bénéfice net ajusté pour tenir compte des coûts de financement, de (l'économie) la charge d'impôt, des amortissements, des pertes (profits) latents liés à la gestion des risques, du profit sur cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, de la perte nette (du bénéfice net) des actifs cédés, des pertes de valeur d'actifs et des autres charges.

Nous sommes d'avis que le BAIIA ajusté est une mesure utile parce qu'il présente la performance financière de notre Entreprise en excluant l'incidence de certains éléments sans effet sur la trésorerie et du mode de financement des activités.

Le BAIIA ajusté exprimé en pourcentage de la marge brute ajustée (la « **marge du BAIIA ajusté** ») est un ratio non conforme aux normes IFRS et est calculé en divisant le BAIIA ajusté par la marge brute ajustée. La marge du BAIIA ajusté est un ratio utilisé par notre direction et par les investisseurs externes pour évaluer l'efficacité de la gestion des charges d'exploitation par rapport à notre marge brute ajustée.

Marge brute ajustée

Nous définissons la marge brute ajustée, une mesure financière non conforme aux normes IFRS que nous utilisons pour évaluer la rentabilité, comme le bénéfice net ajusté pour tenir compte des coûts de financement, de (l'économie) la charge d'impôt, des amortissements, des pertes (profits) latents liés à la gestion des risques, du profit sur cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, de la perte nette (du bénéfice net) des actifs cédés, des pertes de valeur d'actifs, des autres charges, des charges d'exploitation, des frais généraux et administratifs et d'autres éléments.

Nous sommes d'avis que la marge brute ajustée est une mesure utile de la rentabilité parce qu'elle présente notre bénéfice résiduel après déduction des coûts directs des services de stockage de gaz de nos services facturés à l'utilisation et des produits tirés de l'optimisation réalisée.

Les produits tirés des services facturés à l'utilisation en pourcentage de la marge brute ajustée sont un ratio non conforme aux normes IFRS et sont calculés en divisant les produits des services facturés à l'utilisation par la marge brute ajustée. Les produits tirés des services facturés à l'utilisation en pourcentage de la marge brute ajustée sont un ratio utilisé par notre direction et par les investisseurs externes pour déterminer la proportion de la marge brute ajustée attribuable aux services facturés à l'utilisation.

Flux de trésorerie distribuables

En plus du BAIIA ajusté et de la marge brute ajustée, les flux de trésorerie distribuables, une mesure financière non conforme aux normes IFRS que nous utilisons pour évaluer la rentabilité, nous permettent de fournir de l'information sur le bénéfice en trésorerie disponible pour le versement de distributions, le rachat d'actions, les besoins en fonds de roulement ou le réinvestissement dans notre Entreprise afin de stimuler la croissance. Nous définissons les flux de trésorerie distribuables comme le bénéfice net ajusté pour tenir compte des coûts de financement, de (l'économie) la charge d'impôt, des amortissements, des pertes (profits) latents liés à la gestion des risques, du profit sur cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, de la perte nette (du bénéfice net) des actifs cédés, des pertes de valeur d'actifs, des autres charges, des charges d'intérêts, des remboursements obligatoires de la dette, de l'impôt exigible, des paiements de loyers en trésorerie, des dépenses d'investissement de maintien et d'autres éléments.

Nous sommes d'avis que les flux de trésorerie distribuables constituent une mesure financière utile parce qu'ils représentent le bénéfice en trésorerie disponible pour le versement de distributions, le rachat d'actions ou le réinvestissement dans notre Entreprise.

Les flux de trésorerie distribuables, lorsqu'ils sont exprimés en pourcentage du BAIIA ajusté (le « **ratio de conversion en flux de trésorerie distribuables** »), constituent un ratio non conforme aux normes IFRS qui correspond aux flux de trésorerie distribuables divisés par le BAIIA ajusté. Le ratio de conversion en flux de trésorerie distribuables est utilisé par notre direction et par des investisseurs externes pour évaluer l'efficacité avec laquelle l'Entreprise convertit son bénéfice en flux de trésorerie distribuables.

Dette nette

La dette nette est une mesure financière non conforme aux normes IFRS utilisée par la direction pour évaluer le profil de crédit de notre Entreprise. La dette nette est définie comme le total de l'encours de la dette ajusté en fonction de l'escompte et des coûts de financement différés non amortis, ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le tableau suivant présente un rapprochement du BAIIA ajusté, de la marge brute ajustée et des flux de trésorerie distribuables avec le bénéfice net, la mesure financière conforme aux normes IFRS la plus directement comparable, pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Bénéfice net	48,3 \$	45,6 \$
Ajouter (déduire) :		
Coûts de financement	25,6	15,8
Charge d'impôt.....	3,3	2,3
Amortissements	8,1	7,9
Profits latents liés à la gestion des risques.....	(9,2)	(8,7)
Autres charges	1,0	1,1
BAIIA ajusté	77,1	64,0
Charges d'exploitation	12,7	11,9
Frais généraux et administratifs.....	5,5	6,5
Autres éléments ¹	0,6	—
Marge brute ajustée	95,9	82,4
Charges d'exploitation	(12,7)	(11,9)
Frais généraux et administratifs.....	(5,5)	(6,5)
Charges d'intérêts ²	(20,4)	(9,1)
Remboursements obligatoires sur la dette	(3,1)	—
Impôt exigible	—	—
Paiements de loyer en trésorerie.....	(0,4)	(0,3)
Investissements de maintien	(6,6)	(4,9)
Autres éléments ¹	(0,6)	—
Flux de trésorerie distribuables	46,6 \$	49,7 \$

Notes :

1. Les autres éléments comprennent les profits latents liés aux contrats d'électricité.
2. Les charges d'intérêts comprennent l'intérêt sur la dette, y compris l'emprunt à terme échéant en 2026, l'emprunt à terme échéant en 2031, la facilité de crédit adossée, la facilité de crédit de Warwick et les autres produits (charges) d'intérêts, déduction faite des profits réalisés sur les swaps de taux d'intérêt.

Le tableau suivant présente un rapprochement de la dette nette et du total de l'encours de la dette, la mesure financière conforme aux normes IFRS la plus directement comparable pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Au 30 juin	Au 31 mars
	2025	2025
Dette à court terme	25,1 \$	25,8 \$
Dette à long terme.....	1 219,1	1 208,1
Total de l'encours de la dette.....	1 244,2	1 233,9
Ajouter : escompte et coûts de financement différés non amortis	25,6	26,5
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie	(20,3)	(204,1)
Dette nette.....	1 249,5 \$	1 056,3 \$

Le tableau suivant présente un rapprochement du BAIIA ajusté, de la marge brute ajustée et des flux de trésorerie distribuables avec le bénéfice net, la mesure financière conforme aux normes IFRS la plus directement comparable pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Bénéfice net	209,4 \$	253,9 \$	44,5 \$
Ajouter (déduire) :			
Coûts de financement	93,1	76,0	68,7
(Économie) charge d'impôt.....	(10,6)	(4,6)	2,6
Amortissements	33,1	34,0	34,5
Pertes (profits) latents liés à la gestion des risques.....	6,9	(6,0)	(15,7)
Profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	—	(114,7)	—
Perte nette (bénéfice net) lié aux actifs cédés ¹	—	(2,3)	4,0
Dépréciation d'actifs	—	—	11,3
Autres charges	6,9	7,9	2,7
BAIIA ajusté	338,8	244,2	152,6
Charges d'exploitation	49,5	53,2	56,5
Frais généraux et administratifs.....	24,2	23,5	22,2
Autres éléments ²	(0,1)	(2,2)	(2,2)
Marge brute ajustée.....	412,4	318,7	229,1
Charges d'exploitation	(49,5)	(53,2)	(56,5)
Frais généraux et administratifs.....	(24,2)	(23,5)	(22,2)
Charges d'intérêts ³	(70,0)	(43,6)	(31,3)
Remboursements obligatoires sur la dette	(3,1)	—	—
Impôt exigible	(0,6)	0,4	(0,2)
Paiements de loyer en trésorerie.....	(9,3)	(8,9)	(9,1)
Investissements de maintien ⁴	(21,3)	(15,1)	(17,0)
Autres éléments ²	0,1	2,2	2,2
Flux de trésorerie distribuables.....	234,5 \$	177,0 \$	95,0 \$

Notes :

1. Les résultats de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024 sont présentés selon les biens comparables, excluant le bénéfice net de l'installation de Salt Plains et la quote-part du bénéfice net d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.
2. Les autres éléments comprennent les profits latents et les charges d'exploitation liés aux contrats d'électricité ainsi que les frais généraux et administratifs liés aux actifs cédés au cours de l'exercice 2023.
3. Les charges d'intérêts comprennent l'intérêt sur la dette, y compris l'emprunt à terme échéant en 2026, l'emprunt à terme échéant en 2031, la facilité de crédit adossée, les billets de premier rang, la facilité de crédit de Warwick et les autres produits (charges) d'intérêts, déduction faite des profits réalisés sur les swaps de taux d'intérêt.
4. Les investissements de maintien ont été ajustés pour tenir compte d'un coût non récurrent lié aux déséquilibres thermiques et à la migration du gaz coussin enregistrés antérieurement.

Le tableau suivant présente un rapprochement de la dette nette et du total de l'encours de la dette, la mesure financière conforme aux normes IFRS la plus directement comparable pour les périodes indiquées.

(en M\$)	Aux 31 mars	
	2025	2024
Dette à court terme	25,8 \$	— \$
Dette à long terme.....	1 208,1	464,7
Total de l'encours de la dette.....	1 233,9	464,7
Ajouter : escompte et coûts de financement différés non amortis	26,5	3,6
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie	(204,1)	(100,1)
Dette nette.....	1 056,3 \$	368,2 \$
Ratio de la dette nette sur le BAIIA ajusté.....	3,1 fois	1,5 fois

Mesures financières supplémentaires utilisées par notre Entreprise

Carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation

Le carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation est une mesure financière supplémentaire qui représente le cumul des produits générés par nos contrats d'achat ferme et nos contrats de services de stockage à court terme, mais qui ne sont pas encore comptabilisés dans les états financiers de l'Entreprise. Le carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation est une mesure d'exploitation que nous utilisons pour évaluer l'efficacité de nos stratégies contractuelles et la stabilité des flux de trésorerie générés au cours des prochaines années.

Le tableau suivant présente l'évolution du carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation en Californie pour l'exercice 2025 et l'exercice 2024.

(en M\$)	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2024
Solde d'ouverture.....	452,0 \$	248,9 \$
Contrats de services facturés à l'utilisation conclus au cours de la période.....	521,5	418,8
Portion du carnet de commandes de services facturés à l'utilisation comptabilisée en produits	(235,8)	(215,7)
Écart de change et autres	—	—
Solde de clôture¹	737,7 \$	452,0 \$

Note :

1. Le carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation exclut les coûts du carburant et des marchandises qui sont recouvrés dans le cadre des contrats d'achat ferme.

Au 31 mars 2025, le carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation de nos installations en Californie se chiffrait à 737,7 M\$, comparativement à 452,0 M\$ à la fin de l'exercice 2024. Les contrats de services facturés à l'utilisation conclus au cours de l'exercice 2025 ont fourni un apport de 521,5 M\$ au carnet de commandes en raison de la conclusion de contrats d'achat ferme à long terme prévoyant une prime fixe plus élevée. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par les produits tirés des services contractuels facturés à l'utilisation de 235,8 M\$ comptabilisés au cours de la période. La durée moyenne pondérée des nouveaux contrats d'achat ferme conclus à l'exercice 2025 par nos installations en Californie est de 4,8 ans, comparativement à 2,9 ans pour l'exercice 2024.

Le tableau suivant présente les variations du carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation en Alberta pour l'exercice 2025 et l'exercice 2024.

(en M\$)	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2024
Solde d'ouverture	115,6 \$	52,4 \$
Contrats de services facturés à l'utilisation conclus au cours de la période	166,5	131,8
Portion du carnet de commandes de services facturés à l'utilisation comptabilisée en produits	(124,6)	(68,6)
Écart de change et autres	(2,0)	—
Solde de clôture¹	155,5 \$	115,6 \$

Note :

1. Le carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation exclut les coûts du carburant et des marchandises qui sont recouvrés dans le cadre des contrats d'achat ferme.

Au 31 mars 2025, le carnet de commandes lié aux services facturés à l'utilisation de nos installations en Alberta se chiffrait à 155,5 M\$, comparativement à 115,6 M\$ à la fin de l'exercice 2024. Les contrats de services facturés à l'utilisation conclus ont fourni un apport de 166,5 M\$ au carnet de commandes au cours de l'exercice 2025, les tarifs de stockage et la durée moyenne pondérée des contrats ayant été supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par les produits tirés des services contractuels facturés à l'utilisation de 124,6 M\$ comptabilisés au cours de la période. La durée moyenne pondérée des nouveaux contrats d'achat ferme conclus à l'exercice 2025 par nos installations en Alberta est de 3,1 ans, comparativement à 2,3 ans pour l'exercice 2024.

Analyse des principales mesures financières et d'exploitation

La section qui suit présente une analyse des principales mesures financières et d'exploitation utilisées dans la gestion de l'entreprise, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation.

Tarifs de stockage liés aux contrats d'achat ferme

Les tarifs de stockage liés aux contrats d'achat ferme correspondent à la prime fixe moyenne pondérée payée par nos clients en vertu de contrats de services de stockage fermes à long terme. Aux termes de ces contrats, nos clients sont tenus de nous payer mensuellement une prime fixe, quelle que soit la capacité de stockage utilisée, ce qui nous permet de générer des flux de trésorerie stables et réguliers. Les tarifs de stockage liés aux contrats d'achat ferme dépendent principalement des différences saisonnières entre les prix d'été et d'hiver du gaz qui sont prévues sur la durée du contrat et de la valeur que les clients accordent à notre capacité de livrer de façon fiable et rapide le gaz stocké pour leur propre usage.

Tarifs liés aux contrats de services de stockage à court terme

En vertu des contrats de services de stockage à court terme, qui couvrent généralement jusqu'à une saison de stockage, nos clients paient des frais fixes pour l'injection et le retrait de quantités déterminées de gaz naturel. À l'instar des tarifs de stockage liés aux contrats d'achat ferme, les tarifs liés aux contrats de services de stockage à court terme dépendent principalement de la différence entre les prix du gaz au moment du stockage et les prix au moment du retrait, ainsi que de notre capacité à livrer le gaz stocké de façon fiable et selon le calendrier établi.

Les contrats d'achat ferme et les contrats de services de stockage à court terme sont collectivement désignés comme des « contrats de services facturés à l'utilisation ».

Capacité de gaz utile

La capacité de gaz utile est une mesure d'exploitation que nous utilisons pour évaluer la capacité de gaz utile effective de notre Entreprise à stocker le gaz naturel pour nos clients ou, dans une moindre mesure, pour notre propre compte dans le cadre de notre stratégie d'optimisation. En outre, nous utilisons la capacité de gaz utile pour vérifier le respect de notre objectif à long terme d'affecter 60 % de la capacité de gaz utile aux contrats d'achat ferme, 25 % aux contrats de services de stockage à court terme et 15 % à l'optimisation. Cette stratégie nous permet de mettre en œuvre une approche contractuelle visant à assurer la stabilité des produits, tout en nous donnant la possibilité de tirer parti des dynamiques de marché favorables.

BAIIA ajusté, marge brute ajustée et flux de trésorerie distribuables

Le tableau qui suit présente notre BAIIA ajusté, notre marge brute ajustée et nos flux de trésorerie distribuables pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024.

(en M\$)	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Marge brute sur les services facturés à l'utilisation.....		
Contrats d'achat ferme	58,5 \$	46,2 \$
Contrats de services de stockage à court terme, déduction faite du coût des services de stockage de gaz	32,6	41,9
Total de la marge brute sur les services facturés à l'utilisation ¹	91,1	88,1
Marge brute réalisée sur les activités d'optimisation	4,8	(5,7)
Marge brute ajustée	95,9	82,4
Charges d'exploitation, frais généraux et administratifs et autres	(18,8)	(18,4)
BAIIA ajusté	77,1 \$	64,0 \$
Flux de trésorerie distribuables.....	46,6	49,7
Produits tirés des services facturés à l'utilisation exprimés en pourcentage de la marge brute ajustée.....	95 %	107 %
Marge du BAIIA ajusté	80 %	78 %

Le BAIIA ajusté s'est établi à 77,1 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025, en hausse de 13,1 M\$, ou 20 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2024. Cette augmentation est principalement attribuable à une hausse des produits tirés des contrats d'achat ferme au sein de nos installations en Californie.

La demande pour les services de stockage est demeurée forte en Californie, nos clients ayant eu recours aux services de stockage de gaz naturel pour assurer la stabilité des prix et la fiabilité énergétique dans un État qui est un importateur net de gaz naturel et dont l'approvisionnement énergétique repose de plus en plus sur des sources d'énergie renouvelable intermittente.

Les flux de trésorerie distribuables ont diminué de 3,1 M\$, principalement en raison de la hausse des charges d'intérêts découlant de l'augmentation des soldes du capital impayés de nos emprunts à terme. La diminution a été partiellement contrebalancée par la hausse des produits.

Le tableau qui suit présente notre BAIIA ajusté, notre marge brute ajustée et nos flux de trésorerie distribuables pour l'exercice 2025, l'exercice 2024 et l'exercice 2023.

(en M\$)	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Marge brute sur les services facturés à l'utilisation			
Contrats d'achat ferme	185,0 \$	155,3 \$	66,1 \$
Contrats de services de stockage à court terme, déduction faite du coût des services de stockage de gaz	170,8	116,0	98,7
Total de la marge brute sur les services facturés à l'utilisation ¹	355,8	271,3	164,8
Marge brute réalisée sur les activités d'optimisation	56,6	47,4	64,3
Marge brute ajustée	412,4	318,7	229,1
Charges d'exploitation, frais généraux et administratifs et autres	(73,6)	(74,5)	(76,5)
BAIIA ajusté	338,8 \$	244,2 \$	152,6 \$
Flux de trésorerie distribuables	234,5	177,0	95,0
Produits tirés des services facturés à l'utilisation exprimés en pourcentage de la marge brute ajustée	86 %	85 %	72 %
Marge du BAIIA ajusté	82 %	77 %	67 %

Note :

1. Pour l'exercice 2023, les données sont présentées selon les biens comparables et excluent la marge brute sur les services facturés à l'utilisation de l'installation de Salt Plains.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution des tarifs contractuels prévus dans les contrats d'achat ferme et de la répartition de la capacité de gaz utile qui ont fourni un apport à la marge brute sur les services facturés à l'utilisation pour l'exercice 2025 et l'exercice 2024.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Tarif contractuel (\$/Dth ¹)	Apport de la capacité de gaz utile (Mdth)	Marge brute sur les services facturés à l'utilisation (en M\$)	Tarif contractuel (\$/Dth ¹)	Apport de la capacité de gaz utile (Mdth)	Marge brute sur les services facturés à l'utilisation (en M\$)
Contrats fermes						
Californie.....	2,37	68,9	163,3	2,06	67,4	138,6
Alberta	0,80	27,2	21,7	0,64	26,0	16,7
			185,0			155,3
Contrats de services de stockage à court terme²						
Californie.....			69,5			67,0
Alberta			101,3			49,0
			170,8			116,0

Notes :

1. Pour l'exercice 2025, la prime fixe prévue dans les contrats d'achat ferme, qui exclut les coûts du carburant et des marchandises recouvrés, s'est établie à 2,30 \$/Dth et à 0,75 \$/Dth pour les installations en Californie et en Alberta, respectivement (exercice 2024 – 1,96 \$/Dth et 0,58 \$/Dth, respectivement).
2. Déduction faite du coût des services de stockage de gaz présenté dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global compris dans les états financiers annuels.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution des tarifs contractuels prévus dans les contrats d'achat ferme et de la répartition de la capacité de gaz utile qui ont fourni un apport à la marge brute sur les services facturés à l'utilisation pour l'exercice 2024 et l'exercice 2023.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Tarif contractuel (\$/Dth ¹)	Apport de la capacité de gaz utile (Mdth)	Marge brute sur les services facturés à l'utilisation (en M\$)	Tarif contractuel (\$/Dth ¹)	Apport de la capacité de gaz utile (Mdth)	Marge brute sur les services facturés à l'utilisation (en M\$)
Contrats fermes						
Californie.....	2,06	67,4	138,6	1,22	49,3	59,9
Alberta	0,64	26,0	16,7	0,49	12,6	6,2
			155,3			66,1
Contrats de services de stockage à court terme^{2,3}						
Californie.....			67,0			68,9
Alberta			49,0			29,8
			116,0			98,7

Notes :

1. Pour l'exercice 2024, la prime fixe prévue dans les contrats d'achat ferme, qui exclut les coûts du carburant et des marchandises recouvrés, s'est établie à 1,96 \$/Dth et à 0,58 \$/Dth pour les installations en Californie et en Alberta, respectivement (exercice 2023 – 1,02 \$/Dth et 0,42 \$/Dth, respectivement).
2. Pour l'exercice 2023, les données sont présentées selon les biens comparables et excluent la marge brute sur les services facturés à l'utilisation de l'installation de Salt Plains.
3. Déduction faite du coût des services de stockage de gaz présenté dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global compris dans les états financiers annuels.

Comparaison des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

Le BAIIA ajusté s'est établi à 338,8 M\$ pour l'exercice 2025, en hausse de 94,6 M\$, ou 39 %, par rapport à l'exercice 2024. L'augmentation est principalement attribuable aux facteurs suivants :

- une augmentation de 27,2 M\$ de la marge brute sur les services facturés à l'utilisation de nos installations en Californie, principalement attribuable à la hausse des tarifs contractuels réalisés sur les contrats d'achat ferme au cours de l'exercice 2025. La demande pour les services de stockage est demeurée forte dans la région, nos clients ayant eu recours aux services de stockage de gaz naturel pour assurer la stabilité des prix et la fiabilité énergétique dans un État qui est un importateur net de gaz naturel et dont l'approvisionnement énergétique repose de plus en plus sur des sources d'énergie renouvelable intermittente;
- une augmentation de 57,3 M\$ de la marge brute sur les services facturés à l'utilisation de nos activités en Alberta, qui découle en grande partie des écarts favorables, les prix d'été du gaz à l'exercice 2025 ayant diminué en raison de l'abondance du gaz stocké, sans que les prix d'hiver de l'exercice 2025 enregistrent une diminution correspondante.

Les flux de trésorerie distribuables ont augmenté de 57,5 M\$, principalement en raison des facteurs susmentionnés, partiellement contrebalancés par la hausse des investissements de maintien, qui fluctuent de temps à autre en fonction de nos programmes d'intégrité.

Le BAIIA ajusté s'est établi à 244,2 M\$ pour l'exercice 2024, en hausse de 91,6 M\$, ou 60 %, par rapport à l'exercice 2023. L'augmentation est principalement attribuable aux facteurs suivants :

- une augmentation de 76,8 M\$ de la marge brute sur les services facturés à l'utilisation de nos installations en Californie, principalement attribuable à la hausse des produits tirés des contrats d'achat ferme, nos clients ayant cherché à assurer la stabilité des prix du gaz naturel et à obtenir une protection contre les déséquilibres entre l'offre et la demande;
- une augmentation de 29,7 M\$ de la marge brute sur les services facturés à l'utilisation de nos installations en Alberta, qui découle principalement de la demande accrue pour les services liés à des contrats d'achat ferme et d'une période de grand froid survenue en janvier 2024, qui ont stimulé la volatilité des prix et nous ont permis de tirer parti de la solide valeur des services de stockage à court terme et de l'optimisation.

Les flux de trésorerie distribuables ont augmenté de 82,0 M\$ en raison des facteurs susmentionnés, les investissements de maintien étant demeurés relativement stables par rapport à l'exercice 2023.

Situation de trésorerie et sources de financement

Le tableau suivant présente les liquidités disponibles de notre Entreprise.

	Au 30 juin	Au 31 mars
(en M\$)	2025	2025
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20,3 \$	204,1 \$
Facilités de crédit engagées non utilisées et disponibles ¹	105,3	112,7
Total des liquidités disponibles	125,6 \$	316,8 \$

Note :

1. Exclut la base d'emprunt liée à la facilité de crédit adossée attribuable aux fonds en caisse.

Au 30 juin 2025, nous disposions de liquidités disponibles de 125,6 M\$, qui se composaient de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 20,3 M\$ et d'une capacité d'emprunt disponible de 105,3 M\$ sur la facilité de crédit adossée et sur la facilité de crédit de Warwick, après les distributions aux propriétaires et les avances consenties à des parties liées effectuées en mai 2025 pour un montant de 219,8 M\$. Nos principales sources de liquidités et de capitaux sont les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et les montants disponibles non prélevés sur la facilité de crédit adossée.

Notre Entreprise est assujettie à peu d'exigences non discrétionnaires en matière de capital et génère de solides flux de trésorerie disponibles grâce à ses activités d'exploitation. Nos plus importantes exigences en matière de capital dans le cours normal des activités sont les paiements d'intérêts sur nos facilités d'emprunt et les dépenses d'investissement visant à maintenir la performance opérationnelle de nos actifs de stockage.

Nous nous attendons à ce que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et la capacité disponible en vertu de nos facilités de crédit disponibles (et d'autres sources de crédit prévues) soient suffisants pour répondre à nos besoins de trésorerie significatifs au cours des 12 prochains mois. Ces exigences comprennent les variations du fonds de roulement, les obligations au titre du service de la dette, les dépenses d'investissement prévues et les paiements de loyers en trésorerie.

Nous prévoyons contracter une nouvelle facilité de crédit renouvelable garantie pour accroître les liquidités et remplacer la facilité de crédit adossée existante. En vertu de la nouvelle facilité de crédit renouvelable, les emprunteurs seront Rockpoint et certaines filiales des sociétés en exploitation. Nous prévoyons que la majorité des emprunts en vertu de la nouvelle facilité de crédit renouvelable seront contractés par les filiales des sociétés en exploitation pour financer les exigences de l'Entreprise et, par conséquent, les coûts liés à la nouvelle facilité de crédit renouvelable seront pris en charge par Rockpoint et Brookfield au prorata de leur participation respective dans les sociétés en exploitation et l'Entreprise. Rockpoint prévoit que ses emprunts distincts en vertu de la nouvelle facilité de crédit renouvelable visant à régler les exigences et les frais administratifs distincts seront relativement minimes. La facilité de crédit renouvelable devrait être assortie d'un engagement total de 350,0 M\$, y compris une sous-limite sous forme de lettres de crédit de 175,0 M\$. La facilité de crédit renouvelable arrivera à échéance au cinquième anniversaire de la date de clôture de la facilité. Les prélèvements sur la facilité de crédit renouvelable pourront être libellés en dollars américains ou en dollars canadiens et, à notre demande et sous réserve du consentement du prêteur, en

d'autres monnaies. La facilité de crédit renouvelable porte intérêt à un taux variable qui, dans le cas des prélèvements en dollars américains, peut correspondre soit au taux de base ou au taux SOFR à terme et, dans le cas des prélèvements en dollars canadiens, peut correspondre au taux CORRA à terme, au taux préférentiel canadien et au taux CORRA composé quotidiennement, et les intérêts s'accumulent au taux de référence applicable majoré d'une marge applicable déterminée en fonction d'une grille de prix selon la notation de Rockpoint Gas Storage Partners LP (ou, si elle est disponible, celle de Rockpoint Gas Storage Inc.). Les commissions d'engagement et de lettres de crédit habituelles seront à payer en vertu de la facilité de crédit renouvelable. Le produit de la facilité de crédit renouvelable servira à refinancer la facilité de crédit adossée, à émettre des lettres de crédit, à payer certains coûts de transaction, à financer le fonds de roulement, les dépenses d'investissement et d'autres initiatives générales, et à rembourser la facilité de crédit de Warwick, dans la mesure nécessaire. La conclusion de la facilité de crédit renouvelable demeure assujettie à la documentation finale et aux conditions de clôtures habituelles, et les modalités définitives pourraient différer de celles résumées ci-dessus.

Dividendes

Se reporter à « Politique en matière de dividendes ».

Obligations et engagements contractuels

Le tableau suivant présente un sommaire de nos obligations contractuelles au 30 juin 2025.

(en M\$)	Paiements exigibles par période				
	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette	1 269,6 \$	25,3 \$	25,0 \$	38,0 \$	1 181,3 \$
Intérêt sur la dette	486,6	84,0	152,1	154,5	96,0
Obligations locatives	411,4	9,7	19,5	19,9	362,3
Obligations liées au stockage de gaz	20,0	—	12,6	7,4	—
Obligations de démantèlement	263,8	0,1	1,2	0,1	262,4
Obligations d'achat ¹	130,3	82,8	45,5	2,0	—
Autres ²	66,6	54,3	10,5	1,8	—
Total	2 648,3 \$	256,2 \$	266,4 \$	223,7 \$	1 902,0 \$

Notes :

1. Notre Entreprise couvre économiquement la quasi-totalité de ses achats de gaz naturel.
2. Le poste Autres comprend les dettes fournisseurs et charges à payer qui ne sont pas incluses dans les catégories distinctes ci-dessus, les coûts engagés au titre des services de stockage de gaz, les obligations au titre de la rémunération et les coûts de transport liés aux contrats fermes de stockage.

La dette de notre Entreprise comprend la facilité de crédit adossée, la facilité de crédit de Warwick et l'emprunt à terme échéant en 2031. La facilité de crédit adossée est une facilité de crédit renouvelable garantie adossée à des actifs composée d'une facilité de crédit renouvelable américaine et d'une facilité de crédit renouvelable canadienne de 125,0 M\$ chacune, respectivement, et elle arrivera à échéance le 29 août 2029 (ou, si elle arrive à échéance plus tôt, à une date d'échéance accélérée, soit 91 jours avant l'échéance de l'emprunt à terme échéant en 2031). Les emprunts en vertu de la facilité de crédit adossée portent intérêt à un taux variable. En ce qui a trait aux emprunts libellés en dollars américains, le taux variable correspond à un taux de base majoré d'une marge applicable égale à 2,00 % ou, à notre gré, au taux SOFR majoré d'une marge applicable égale à 3,00 %, dans chaque cas, sous réserve de deux diminutions graduelles de 25 points de base de la marge applicable en fonction d'un barème moyen fondé sur des liquidités excédentaires. En ce qui a trait aux emprunts libellés en dollars canadiens, le taux variable correspond à 2,00 % ou, à notre gré, au taux CORRA majoré d'une marge applicable égale à 3,00 % et d'un ajustement au titre de l'écart, dans chaque cas, sous réserve de deux diminutions graduelles de 25 points de base de la marge applicable en fonction d'un barème moyen fondé sur les liquidités excédentaires. L'emprunt à terme échéant en 2031 porte intérêt à un taux variable qui correspond soit à un taux de base majoré d'une marge applicable égale à 2,00 % ou, à notre gré, au taux SOFR majoré d'une marge applicable égale à 3,00 %.

Au 30 juin 2025, nous avons couvert intégralement l'exposition au risque de taux d'intérêt variable sur l'emprunt à terme échéant en 2031 en concluant des swaps de taux d'intérêt jusqu'en septembre 2025, dont une tranche de 900,0 M\$ est couverte par la suite jusqu'en septembre 2026. Le taux fixe moyen pondéré, en tenant compte des swaps de taux d'intérêt, était de 6,66 % au 31 mars 2025.

Au 30 juin 2025, notre Entreprise disposait de la facilité de crédit de Warwick auprès d'une banque canadienne dont la limite maximale était de 27,5 M\$ (31 mars 2025 – 26,1 M\$), ou de 37,5 M\$ CA (31 mars 2025 – 37,5 M\$ CA) sous forme d'emprunts en trésorerie et d'émissions de lettres de crédit. La facilité de crédit de Warwick arrivera à échéance le 31 mai 2026.

Notre Entreprise a conclu des contrats de location à long terme principalement liés à l'utilisation des terres en surface et du sous-sol dans l'ensemble de nos installations de stockage de gaz naturel en Amérique du Nord. Ces obligations locatives correspondent aux paiements contractuels en trésorerie requis pour respecter les modalités du contrat de location. Au 30 juin 2025, l'obligation locative totale se chiffrait à 111,4 M\$ (31 mars 2025 – 108,8 M\$), dont une tranche de 102,2 M\$ (31 mars 2025 – 99,7 M\$) était classée comme étant à long terme conformément aux modalités du contrat de location.

Les obligations de démantèlement de l'Entreprise ont trait à l'obturation et à la fermeture de ses puits et au démantèlement de nos installations de stockage à la fin de leur durée d'utilité estimative. Au 31 mars 2025, les flux de trésorerie non actualisés estimatifs nécessaires au règlement des obligations de démantèlement se chiffraient à environ 258,2 M\$ (31 mars 2024 – 267,0 M\$). Au 31 mars 2025, le calendrier de paiement prévu pour le règlement des obligations était de 55 ans, en plus de certaines obligations liées à l'abandon de puits à court terme et autres.

Les obligations d'achat comprennent les engagements sur marchandises à terme liés aux achats futurs de stocks de gaz naturel et de gaz coussin. Étant donné que nous couvrons économiquement la quasi-totalité des achats de gaz naturel de notre Entreprise, des ventes à terme compensent ces engagements, qui comprennent des ventes futures de certains stocks existants.

Le tableau suivant présente un sommaire de nos obligations contractuelles au 31 mars 2025.

(en M\$)	Paiements exigibles par période				
	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette	1 260,4 \$	26,1 \$	25,0 \$	25,0 \$	1 184,3 \$
Intérêt sur la dette	516,1	83,1	158,5	158,0	116,5
Obligations locatives	410,9	9,6	19,5	19,9	361,9
Obligations liées au stockage de gaz	19,7	—	19,7	—	—
Obligations de démantèlement	258,2	0,2	1,2	0,1	256,7
Obligations d'achat ¹	144,8	98,1	46,7	—	—
Autres ²	78,5	68,2	9,0	1,0	0,3
Total	2 688,6 \$	285,3 \$	279,6 \$	204,0 \$	1 919,7 \$

Notes :

1. Notre Entreprise couvre économiquement la quasi-totalité de ses achats de gaz naturel.
2. Le poste Autres comprend les dettes fournisseurs et charges à payer qui ne sont pas incluses dans les catégories distinctes ci-dessus, les coûts engagés au titre des services de stockage de gaz, les obligations au titre de la rémunération et les coûts de transport liés aux contrats fermes de stockage.

Arrangements hors bilan

À l'heure actuelle, nous n'avons aucun arrangement hors bilan ni aucune relation avec des entités non consolidées ou des partenariats financiers, y compris des entités (parfois appelées « entités de financement structuré » ou « entités ad hoc ») créées dans le but de faciliter des arrangements hors bilan ou à d'autres fins contractuelles, précises ou limitées, et nous n'en avons pas non plus au cours de l'exercice 2025, de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023.

Transactions entre parties liées

Brookfield a conclu et conclura un certain nombre de transactions entre parties liées avec la Société. Se reporter à la note 19 des états financiers annuels, à la note 10 des états financiers intermédiaires et à « Liens avec Brookfield – Les Opérations ».

Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché

Nous sommes exposés aux risques de marché dans le cours normal des activités. Le risque de marché représente le risque de perte susceptible d'avoir une incidence sur notre situation financière en raison de variations défavorables des prix et des taux sur les marchés financiers. Notre exposition au risque de marché découle principalement des fluctuations des taux d'intérêt, des prix des marchandises, de l'inflation et du crédit. Se reporter à « Facteurs de risque ».

Risque de taux d'intérêt

Dans la mesure où il est économique de le faire, notre Entreprise conclut des swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque lié aux taux d'intérêt variables. Nous utilisons des dérivés pour gérer ou maintenir l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, étant donné que la facilité de crédit adossée et l'emprunt à terme échéant en 2031 sont indexés sur le taux SOFR, et uniquement en ce qui a trait aux emprunts libellés en dollars canadiens en vertu de la facilité de crédit adossée, sur le taux CORRA, et nous sommes exposés au risque de taux d'intérêt variable. Notre Entreprise a conclu des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir le risque lié à l'emprunt à terme échéant en 2031. Ces contrats ont couvert la totalité du capital emprunté de novembre 2024 à septembre 2025, puis la portion couverte a été réduite à 72,8 %, ou 900 M\$, pour la période allant d'octobre 2025 à septembre 2026. Par la suite, la totalité du capital ne sera plus couverte, et nous serons donc exposés aux fluctuations des taux d'intérêt, à moins que la dette ne soit couverte de nouveau.

Le risque de taux d'intérêt lié à la facilité de crédit adossée varie en fonction des prélèvements en cours à un moment précis. Comme aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité de crédit adossée aux 31 mars 2025 et 2024, nous n'étions pas exposés au risque de taux d'intérêt à l'égard de celle-ci.

Risque sur marchandises

En raison de nos stocks de gaz naturel et de toute exigence future visant l'achat de gaz coussin, nous sommes exposés aux risques liés aux fluctuations des prix lorsque nous achetons et vendons du gaz naturel pour des périodes futures. Afin de gérer ces risques et de réduire la variabilité des flux de trésorerie, notre Entreprise a recours à une combinaison de contrats dérivés financiers et physiques, y compris des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps.

Notre Entreprise a recours à l'électricité pour faire fonctionner des compresseurs utilisés pour injecter et retirer du gaz naturel, et elle est également exposée aux risques liés aux variations du prix de l'électricité. Pour gérer ces risques et réduire la variabilité des flux de trésorerie, nous avons recours à des swaps pour couvrir le prix de l'électricité.

Le tableau suivant présente les volumes de stocks couverts économiquement au 30 juin 2025 et aux 31 mars 2025 et 2024.

(en millions de Dth, sauf indication contraire)	Au 30 juin	Aux 31 mars	
	2025	2025	2024
Contrats à terme de gré à gré	(0,9)	0,2	(13,6)
Contrats à terme normalisés	30,5	12,2	51,0
Total des stocks couverts	29,6	12,4	37,4
Total des stocks	30,2	12,4	38,5
Pourcentage des stocks couverts	98 %	100 %	97 %

Afin de limiter l'exposition au risque de prix du gaz naturel, nous achetons et vendons des stocks de gaz naturel et concluons parallèlement des contrats dérivés couvrant les volumes. Au 30 juin 2025, des stocks de gaz naturel de 30,2 millions de Dth étaient couverts à 98 % par des contrats financiers. Au 31 mars 2025, des stocks de gaz naturel de 12,4 millions de Dth étaient intégralement couverts par des contrats financiers. Au 31 mars 2024, des stocks de gaz naturel de 38,5 millions de Dth étaient couverts à 97 % par des contrats financiers.

Données sur les actions en circulation

À la date du présent prospectus, une action de catégorie A de la Société était émise et en circulation, et était détenue par Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. Elle sera annulée à la clôture. Se reporter à « Brookfield » et à « Ventes et placements antérieurs ».

Opérations proposées

Pour une description des opérations proposées par la Société, se reporter à « Liens avec Brookfield – Les Opérations ».

Méthodes comptables et estimations critiques et changements de méthodes comptables, y compris l'adoption initiale

Se reporter à la note 3, « Informations significatives sur les méthodes comptables », de nos états financiers annuels en annexe du présent prospectus pour une analyse de nos estimations comptables critiques et de nos prises de position faisant autorité en comptabilité adoptées récemment ainsi que de nos changements futurs de méthodes comptables.

Principes de combinaison et de consolidation

Les états financiers de l'Entreprise ont été préparés afin de présenter la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, WGS LP, SIM, Swan Debt et, avant le 21 mars 2024, Tres ainsi que leurs filiales, qui sont sous contrôle commun et gérées comme une entité économique unique.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intersociétés importants ont tous été éliminés.

Comptabilisation des produits

Notre Entreprise comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie prévue dans le contrat conclu avec un client et ils excluent les sommes perçues pour le compte de tiers. La trésorerie versée à l'avance par des clients est comptabilisée à titre de produits différés jusqu'à ce que les critères de comptabilisation des produits soient satisfaits.

Nos produits tirés des services facturés à l'utilisation sont gagnés dans le cadre de la prestation de services de stockage sur la base de contrats d'achat ferme, pour lesquels nous recevons une prime fixe mensuelle pour des capacités d'injection, de stockage et de retrait déterminées, quelle que soit l'utilisation, ainsi que dans le cadre de la prestation de services de stockage sur la base de contrats de services de stockage à court terme, pour lesquels les clients paient des frais fixes afin d'injecter ou de retirer une quantité déterminée de gaz naturel à une date ou à des dates futures convenues.

Les produits tirés des contrats d'achat ferme prévoient à la fois des primes fixes mensuelles et des frais d'exploitation variables fondés sur les volumes de gaz naturel injectés ou retirés. Notre Entreprise a identifié une obligation de prestation relative aux produits tirés des contrats d'achat ferme, qui comprend l'injection, le stockage et le retrait de gaz naturel dans nos installations. Les primes fixes mensuelles sont comptabilisées sur la période visée par chaque contrat, dans la mesure où nous avons le droit de les facturer. Une partie relativement faible de nos produits tirés des contrats d'achat ferme provient des frais variables relatifs au carburant ainsi qu'à l'injection et au retrait, qui sont comptabilisés progressivement, à mesure que surviennent les injections et les retraits de gaz naturel.

Les contrats de stockage à court terme sont fixes de nature et ne fournissent au client aucune option permettant d'ajuster les volumes ou le calendrier déterminés dans un contrat, dont la durée est généralement de un an ou moins. Notre Entreprise a identifié une obligation de prestation relative aux produits tirés des contrats de stockage à court terme, qui comprend l'injection et le retrait de gaz à une date ou à des dates convenues. Les produits tirés des contrats de stockage à court terme sont comptabilisés progressivement, dans la mesure où nous avons le droit de facturer un montant, au moyen des mesures de la production fondées sur les volumes de gaz injectés et retirés, c'est-à-dire lorsque les services sont fournis.

Les produits tirés de l'optimisation, montant net se composent des profits et des pertes réalisés et latents sur nos activités de négociation de gaz naturel. Les profits et les pertes réalisés comprennent les profits et les pertes réalisés sur les contrats de négociation d'énergie à livraison physique, pour lesquels les produits et les coûts sont comptabilisés au moment de la livraison physique, déduction faite des profits et des pertes réalisés sur les contrats de négociation financiers, qui sont comptabilisés lorsque la contrepartie procède au règlement et que la période associée à la contrepartie est terminée. Les profits et les pertes latents représentent la variation de la valeur des contrats dérivés, qui sont des positions de gestion des risques acquises pour arrêter les prix futurs du gaz naturel et les taux de change. Comme nos stocks de gaz naturel sont directement liés à nos activités d'optimisation pour compte propre, tout ajustement de ces stocks est comptabilisé dans les produits tirés de l'optimisation, montant net.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et, le cas échéant, les placements à court terme dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois.

Dépôts de garantie

La trésorerie détenue sur une marge représente le droit de recevoir ou l'obligation de verser une garantie en trésorerie aux termes d'une convention-cadre de compensation qui n'a pas été compensé par des positions sur dérivés. Ces dérivés sont évalués quotidiennement à la valeur de marché, et le profit ou la perte sur la position quotidienne est ensuite reçu du compte ou versé au compte, selon le cas, en vertu des modalités du contrat conclu entre notre Entreprise et son courtier.

Stocks de gaz naturel

Les stocks de notre Entreprise se composent de gaz naturel injecté dans les installations de stockage et détenu en vue de la revente. Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

La reprise d'ajustements des stocks est nécessaire lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks n'existent plus au cours de périodes ultérieures, ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation de la valeur nette de réalisation en raison d'un changement de la situation économique.

Les coûts liés au stockage sont comptabilisés à titre de charges d'exploitation dans la période au cours de laquelle les coûts sont engagés dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de construction, tous les frais directement liés à la mise en exploitation de l'actif et l'estimation des obligations de démantèlement.

Le coût des actifs au titre de droits d'utilisation se compose du montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative correspondante et des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus, et des coûts directs initiaux.

Lorsque des parties importantes d'une immobilisation corporelle doivent être remplacées à intervalles réguliers, notre Entreprise comptabilise ces parties à titre d'actifs individuels ayant une durée d'utilité déterminée et les amortit en conséquence. De même, lorsqu'une inspection majeure est réalisée, son coût est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. Les coûts des réparations, de la maintenance et des renouvellements qui ne procurent aucun avantage économique futur aux actifs sont comptabilisés dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global lorsqu'ils sont engagés.

Les actifs sont décomptabilisés lors de leur sortie ou de leur remplacement ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Les profits ou les pertes découlant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif sont déterminés en comparant le produit de la sortie et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global.

L'amortissement d'un actif commence dès que celui-ci peut être mis en service. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité de chaque composant des actifs, de la manière suivante :

	En années
Gazoducs et réseaux interconnectés.....	25 à 60
Puits	1 à 60
Terrains et formations de stockage	3 à 83
Installations et autres	3 à 60

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé de manière à amortir le coût net de chaque actif à sa valeur résiduelle estimative sur sa durée d'utilité prévue. Les droits de passage relatifs aux terrains et aux gazoducs ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimatives, les valeurs résiduelles et les modes d'amortissement font l'objet d'un examen annuel et les changements sont comptabilisés de façon prospective, le cas échéant.

Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location à durée définie sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité prévue de l'actif, soit la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité prévue du bien sous-jacent. Les contrats de location de terrains qui sont renouvelables à perpétuité au gré de notre Entreprise sont traités comme une acquisition de terrain et ne sont pas amortis.

Les coûts des révisions majeures des moteurs et des compresseurs faisant partie des installations de stockage de gaz sont amortis en fonction du nombre réel d'heures d'utilisation par rapport au nombre estimatif d'heures avant la prochaine révision majeure prévue. La durée d'utilité estimée des révisions majeures, fondée sur l'utilisation prévue, varie de 10 à 20 ans.

Certains volumes d'hydrocarbures définis comme du gaz coussin sont requis pour maintenir une pression minimale dans le réservoir. Le gaz coussin est considéré comme une composante de l'installation et, par conséquent, il n'est pas amorti en raison de sa durée d'utilité indéterminée. Le gaz coussin fait l'objet d'une surveillance afin de s'assurer qu'une pression adéquate est maintenue dans l'installation. Si le gaz coussin se déplace dans une autre zone du réservoir de sorte qu'il ne maintienne plus une pression adéquate ou s'il est retiré en raison des déséquilibres thermiques des volumes de gaz coussin d'origine, une perte correspondant au coût des volumes estimés qui ont migré est comptabilisée à titre de dotation à l'amortissement.

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix payé à l'acquisition d'une entité sur la juste valeur des actifs corporels et incorporels nets acquis et des passifs nets repris. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ou aux unités génératrices de trésorerie auxquelles il se rapporte. Nous identifions une UGT ou un groupe d'UGT comme les groupes identifiables d'actifs qui sont largement indépendants des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill n'est pas amorti. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'il pourrait y avoir dépréciation. On détermine s'il y a dépréciation du goodwill en évaluant si la valeur comptable d'une UGT, y compris le goodwill attribué, excède sa valeur recouvrable, déterminée comme la plus élevée de la juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité. Les pertes de valeur comptabilisées relativement à une UGT sont d'abord attribuées à la valeur comptable du goodwill et tout excédent est attribué à la valeur comptable des actifs de l'UGT. Toute perte de valeur du goodwill est passée en charges en résultat net dans la période au cours de laquelle elle est décelée. Les pertes de valeur au titre du goodwill ne sont pas reprises au cours des périodes ultérieures.

Dépréciation des actifs à long terme

À chaque date de clôture, notre Entreprise évalue s'il existe un indice que ses actifs à long terme se sont dépréciés. Cette évaluation inclut un examen des facteurs internes et externes qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les changements survenus dans l'environnement technologique, économique ou juridique dans lequel l'entité exerce ses activités, les changements structurels observés dans le secteur, les variations du niveau de la demande, les dommages physiques et l'obsolescence découlant des changements technologiques. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité et générée par la cession éventuelle d'un actif ou d'une UGT, est inférieure à la valeur comptable. Les projections utilisées pour calculer la valeur d'utilité tiennent compte des plans d'exploitation applicables et de la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions qui sont les plus susceptibles de se matérialiser.

Les pertes de valeur peuvent être reprises pour toutes les UGT et tous les actifs individuels, autre qu'un goodwill, s'il y a eu un changement dans les estimations et les jugements utilisés pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. S'il existe un tel indice, la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT est augmentée pour être établie au moindre de l'estimation révisée de la valeur recouvrable et de la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement.

Activités de gestion des risques

Notre Entreprise utilise des dérivés sur gaz naturel et d'autres instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des prix du gaz naturel, des prix de l'électricité, des taux d'intérêt et des taux de change. Ces actifs et passifs financiers, qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente, sont classés dans l'une des trois catégories de la hiérarchie des justes valeurs, et les profits (pertes) réalisés et latents sont comptabilisés en résultat net pour la période (se reporter à la note 18 de nos états financiers annuels), puisque ces contrats ne sont pas traités comme des couvertures aux fins de la présentation de l'information financière.

La juste valeur des contrats de gestion des risques liés aux dérivés de notre Entreprise est comptabilisée à titre de composante des actifs et des passifs liés à la gestion des risques, qui sont classés à titre d'actifs ou de passifs courants ou non courants en fonction de la date prévue de règlement des contrats.

Compensation de certains postes des états de la situation financière

Certains actifs et passifs liés à la gestion des risques ainsi que certains montants à recevoir au titre des ventes et certains montants à payer au titre des achats de gaz naturel sont présentés sur une base nette dans les états de la situation financière lorsque toutes les conditions suivantes existent : i) notre Entreprise et l'autre partie se doivent mutuellement un montant déterminable; ii) notre Entreprise a le droit de compenser les montants dus à l'autre partie; iii) nous avons l'intention de compenser ces montants; et iv) le droit de compensation est juridiquement exécutoire.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées par notre Entreprise lorsque celle-ci a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie requise pour éteindre l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, prenant en compte les risques et les incertitudes entourant l'obligation. Dans les cas où une provision est évaluée au moyen des flux de trésorerie estimés pour éteindre l'obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Des provisions sont comptabilisées au titre des obligations de démantèlement liées aux immobilisations corporelles de notre Entreprise à la fin de leur durée de vie économique. Les provisions pour obligations de démantèlement sont évaluées à la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, au moyen d'un taux d'intérêt ajusté en fonction de la qualité du crédit. La valeur de l'obligation est ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe et amortie sur la durée d'utilité de l'actif. Toute variation de la valeur actualisée de l'obligation estimée découlant de fluctuations du taux d'actualisation ou des coûts futurs prévus est comptabilisée à titre de variation des obligations de démantèlement et des actifs connexes. La provision est désactualisée au fil du temps par imputation aux charges financières, les dépenses réelles étant imputées à l'obligation cumulée.

Obligations liées au stockage de gaz

Nos obligations liées au stockage de gaz représentent des ententes visant la livraison de quantités déterminées de gaz naturel dans des délais précis à partir de notre installation de stockage de gaz de Warwick, mais qui ne peuvent être livrées physiquement dans les délais précisés. WGS LP a l'habitude de conclure des ententes de stockage avec des contreparties qui lui permettent de reporter les dates de livraison spécifiées dans les ententes précédentes. Cette obligation est comptabilisée à titre de passif financier hybride auquel un dérivé sur gaz naturel est incorporé et est par conséquent comptabilisée à la juste valeur par le biais du résultat net.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, notre Entreprise détermine si un contrat contient un contrat de location en exerçant son jugement au moment d'évaluer les aspects suivants : i) le contrat désigne un bien déterminé qui est physiquement distinct ou, s'il ne l'est pas, qui représente la quasi-totalité de la capacité du bien; ii) le contrat procure au client le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien; et iii) le client a le droit de décider comment utiliser le bien déterminé et à quelle fin l'utiliser tout au long de la durée du contrat. S'il est établi que le contrat contient un contrat de location, il faut exercer un jugement plus poussé pour identifier les composantes locatives distinctes du contrat de location en appréciant si le preneur peut tirer avantage du droit d'utilisation, pris isolément ou en combinaison avec d'autres ressources qui lui sont aisément disponibles et si le droit d'utilisation ne dépend pas fortement des autres droits d'utilisation des biens sous-jacents prévus au contrat et n'y est pas étroitement lié. Nous considérons les composantes non locatives comme des éléments distincts d'un contrat qui ne sont pas liés à l'utilisation du bien loué. Un bien ou un service fourni à un client est distinct dès lors que i) un client peut tirer parti du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles et si ii) la promesse de l'entité de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat.

La réévaluation des obligations locatives et un ajustement correspondant aux actifs au titre de droits d'utilisation connexes survient i) lorsqu'il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'appréciation quant à savoir si une option d'achat sera exercée, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé; ii) lorsque les paiements de loyers changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen du taux d'actualisation initial (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué); iii) lorsqu'un contrat de location est modifié et que la modification de contrat de location n'est pas traitée comme un contrat de location distinct, auquel cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé.

Notre Entreprise applique la mesure de simplification visant à ne pas comptabiliser d'actifs au titre de droits d'utilisation ni d'obligations locatives pour ce qui est des contrats de location qui sont admissibles à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme.

Coût des services de stockage de gaz

Lorsque les conditions du marché le justifient, notre Entreprise pourrait payer une contrepartie pour l'acheminement du gaz vers nos installations ou hors de celles-ci. Ces transactions ont pour but de générer une marge nette positive globale lorsqu'elles sont combinées à des activités génératrices de produits compensatoires. Ces coûts ne sont pas portés en réduction des produits, mais sont plutôt présentés à titre de coûts liés à la prestation de services de stockage de gaz.

Coûts de financement différés

Les coûts de financement différés ont trait aux coûts engagés à l'émission de titres d'emprunt et sont amortis dans les coûts de financement sur la durée de la dette connexe au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conversion des devises

La monnaie de présentation des états financiers de l'Entreprise est le dollar américain. Chaque entité du groupe combiné détermine sa propre monnaie fonctionnelle en fonction de l'environnement économique principal dans lequel elle exerce ses activités. La monnaie fonctionnelle de WGS LP, de SIM Energy LP et de SIM Energy Limited est le dollar canadien. Les actifs et les passifs de ces entités sont convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la fin de la période. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen pour la période de présentation de l'information financière. Les éléments non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et les pertes de change résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les profits et les pertes de change découlant des transactions monétaires libellées en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle sont comptabilisés en résultat net pour la période.

La monnaie fonctionnelle de toutes les autres entités comprises dans les états financiers consolidés combinés est le dollar américain.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible pour la période considérée sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les taux d'imposition et les lois fiscales utilisés pour calculer ce montant sont ceux qui sont adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où notre Entreprise exerce ses activités et génère un bénéfice imposable.

Impôt différé

L'impôt différé est évalué au moyen de l'application de la méthode du report variable aux différences temporaires entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière à la date de clôture. Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés relativement à toutes les différences temporaires imposables, sauf dans les situations suivantes :

- lorsque le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale du goodwill ou d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice net imposable (la perte nette fiscale);

- en ce qui concerne les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées et à des intérêts dans des partenariats, lorsque le moment de la résorption des différences temporaires peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles et tous les reports en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que l'on dégagera un bénéfice imposable auquel imputer les différences temporaires déductibles. Les crédits d'impôt et les pertes fiscales non utilisés peuvent être reportés en avant, sauf dans les situations suivantes :

- lorsque l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice net imposable (la perte nette fiscale);
- en ce qui concerne les différences temporaires déductibles liées à des participations dans des filiales et entreprises associées et à des intérêts dans des partenariats, les actifs d'impôt différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporaires se résorberont dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable auquel les différences temporaires pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et est réduite dans la mesure où il n'est plus probable que l'on dégagera un bénéfice imposable suffisant pour permettre d'utiliser tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont estimés à chaque date de clôture, et ils sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé relatif aux éléments comptabilisés hors résultat net est comptabilisé en corrélation avec la transaction sous-jacente soit dans les autres éléments du résultat global, soit directement dans les capitaux propres.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et si l'impôt différé concerne la même entité imposable et la même administration fiscale. Les avantages d'impôt acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, mais qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation distincte à cette date, sont comptabilisés ultérieurement advenant de nouvelles informations relatives aux faits et circonstances. L'ajustement est soit traité comme une réduction du goodwill (tant qu'il n'excède pas le goodwill) s'il a été engagé au cours de la période d'évaluation ou comptabilisé en résultat net.

Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

Pour préparer les états financiers de l'Entreprise, nous devons faire des estimations et établir des hypothèses qui influent sur le montant et le calendrier de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges, puisque la détermination de ces éléments peut dépendre d'événements futurs. Les estimations importantes faites par la direction comprennent : la juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers, l'évaluation des ajustements des stocks, du goodwill et des autres actifs à long terme, l'impôt sur le résultat, la migration du gaz coussin, les provisions pour obligations de démantèlement, les obligations liées au stockage de gaz et la comptabilisation des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation. Pour établir ces estimations, la direction a recours à l'information la plus récente et exerce consciencieusement son jugement. Bien que la direction soit d'avis que les présents états financiers de l'Entreprise ont été préparés en respectant les seuils d'importance relative ainsi que le cadre des informations significatives sur les méthodes comptables résumées ci-après, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues périodiquement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si elles ne touchent que cette période, ou dans la période au cours de laquelle elles sont effectuées et les périodes futures si elles touchent à la fois la période considérée et les périodes futures.

La préparation des états financiers exige que la direction formule des jugements critiques qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges qu'il n'est pas facile d'établir à partir d'autres sources, durant la période de présentation de l'information financière. Ces estimations et hypothèses connexes sont fondées sur des données historiques et sur d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les jugements critiques énoncés par la direction et utilisés dans le cours normal de la préparation des états financiers de l'Entreprise sont présentés ci-après.

a) Juste valeur des actifs et des passifs liés à la gestion des risques

La détermination de la juste valeur des dérivés sur gaz naturel et des autres contrats sur instruments financiers reflète le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La méthode que nous utilisons pour la détermination de la juste valeur comporte des incertitudes, car elle exige que notre Entreprise tienne compte de divers facteurs, notamment les cours de marché hors cote, l'attrition des clients, les coûts d'exécution, les écarts liés à l'emplacement ainsi que les taux d'intérêt et les taux de change de clôture sous-jacents aux contrats. Bien que la juste valeur des actifs et des passifs liés à la gestion des risques puisse fluctuer en ce qui a trait aux contrats de gestion du risque sur marchandises, ces fluctuations sont contrebalancées par des variations équivalentes de la valeur de nos stocks physiques. Notre politique consiste à couvrir économiquement nos stocks et nos achats de manière à respecter les faibles seuils de tolérance permis en vertu de notre politique de gestion des risques. Nous réduisons ainsi notre exposition économique au risque de fluctuation des prix des marchandises.

b) Stocks

Les stocks de notre Entreprise se composent de gaz naturel injecté dans les installations de stockage et détenu en vue de la revente. Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Les ajustements de la valeur comptable des stocks à la valeur nette de réalisation sont comptabilisés en compensation des produits tirés de l'optimisation, montant net, tandis que les coûts liés au stockage du gaz sont comptabilisés à titre de charges d'exploitation dans la période au cours de laquelle les coûts sont engagés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la direction détermine si un ajustement est nécessaire pour ramener la valeur comptable des stocks au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette détermination comporte des incertitudes intrinsèques, car elle nécessite l'exercice du jugement pour estimer la juste valeur de marché pour les périodes au cours desquelles nos stocks peuvent être vendus et les volumes qui peuvent être vendus au cours de ces périodes.

c) Dépréciation des actifs à long terme

Notre Entreprise évalue si des événements ou circonstances qui indiquent que les actifs à long terme pourraient ne pas être recouvrables ou que la durée d'utilité restante pourrait justifier une révision. Lorsque de tels événements ou circonstances surviennent, la direction évalue la recouvrabilité des actifs à long terme en comparant la valeur la plus élevée entre 1) la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou 2) la valeur d'utilité générée par la cession éventuelle d'un actif ou d'une UGT à leur valeur comptable. Les projections utilisées pour calculer la valeur d'utilité tiennent compte des plans d'exploitation applicables et de la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions qui sont les plus susceptibles de se matérialiser.

L'estimation par notre Entreprise de la dépréciation des actifs à long terme comporte des incertitudes, car elle exige que la direction exerce son jugement à l'égard de la juste valeur, des coûts de sortie et de la valeur prévue découlant de l'utilisation continue d'actifs à long terme.

d) Impôt sur le résultat

Notre Entreprise n'est pas principalement une entité imposable aux États-Unis. L'impôt incombe aux porteurs d'instruments de capitaux propres et, par conséquent, l'impôt sur le résultat n'a pas été comptabilisé dans les états financiers de l'Entreprise.

Notre Entreprise a des filiales constituées en sociétés par actions, soit des sociétés imposables assujetties à l'impôt sur le résultat fédéral et provincial du Canada, qui sont incluses dans les états financiers de l'Entreprise.

La comptabilisation de l'impôt sur le résultat par notre Entreprise comporte des incertitudes intrinsèques, car elle exige une estimation du calendrier de réalisation des actifs et des passifs d'impôt, y compris la répartition du bénéfice entre les différentes entités et les différents territoires fiscaux, et nous oblige également à formuler des hypothèses sur les probabilités estimées quant à l'utilisation des actifs et des passifs d'impôt différé et à la détermination des expositions à l'impôt liées à nos positions fiscales.

e) Efficacité du gaz coussin

Certains volumes de gaz coussin sont requis pour maintenir une pression minimale dans le réservoir. Le gaz coussin détenu est considéré comme une composante de l'installation et, par conséquent, il n'est pas amorti en raison de sa durée d'utilité indéterminée. Le gaz coussin fait l'objet d'une surveillance afin de s'assurer qu'une pression adéquate est maintenue. Dans l'éventualité où le gaz coussin se déplace dans une autre zone du réservoir de sorte qu'il ne maintienne plus une pression adéquate ou s'il est retiré en raison des déséquilibres thermiques des volumes de gaz coussin d'origine, les charges constatées à l'égard du gaz coussin sont incluses dans l'amortissement pour un montant égal au coût des volumes estimés qui ont migré.

Les besoins en gaz coussin et l'efficacité de celui-ci sont estimés à l'aide de données sur la pression et de données volumétriques accumulées sur de nombreuses années d'activités de stockage.

f) Provisions pour obligations de démantèlement

Notre Entreprise devrait engager des dépenses liées au démantèlement, à la fermeture et à la remise en état des sites relativement aux installations de stockage, aux puits et aux gazoducs pendant encore de nombreuses années. Les montants comptabilisés au titre des obligations de démantèlement et de la désactualisation connexe sont calculés en fonction d'estimations quant à l'ampleur et au calendrier des activités de démantèlement, à la réglementation et aux technologies futures qui influenceront sur la remise en état des sites, à l'inflation, aux taux d'actualisation de chacun des passifs et aux flux de trésorerie connexes. La provision représente la meilleure estimation par la direction de la valeur actualisée des coûts liés à la fermeture et à la remise en état futurs requis. Les coûts réels liés à la fermeture et à la remise en état pourraient différer significativement des montants estimatifs.

g) Comptabilisation des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation

Notre Entreprise a formulé des jugements critiques dans le cadre de l'application des normes comptables relatives aux contrats de location, notamment pour i) déterminer si un contrat, ou une partie d'un contrat, contient un contrat de location, ii) déterminer si le preneur a la certitude raisonnable d'exercer les options de prolongation ou de résiliation du contrat de location pour déterminer la durée du contrat de location et iii) déterminer si les paiements variables sont fixes en substance. Nous utilisons également des estimations critiques dans le cadre de l'application des normes comptables relatives aux contrats de location, y compris l'estimation de la durée du contrat de location et la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers. Pour les contrats de location qui peuvent être renouvelés à perpétuité à notre gré, une période de 60 ans a été utilisée dans l'estimation de l'évaluation du passif, de la compensation de l'actif au titre du droit d'utilisation et des sorties de trésorerie futures non actualisées. Selon les taux d'actualisation applicables à nos contrats de location, la quasi-totalité de la valeur actualisée est liée aux 60 premières années.

h) Obligations liées au stockage de gaz

Les obligations liées au stockage de gaz sont évaluées à la juste valeur en fonction des volumes faisant l'objet de contrats, des courbes de prix à terme externes estimatives disponibles à la fin de la période et d'un taux d'actualisation estimatif applicable aux passifs. Les variations des prix à terme entre la fin de la période et l'échéance des contrats dérivés pourraient avoir une incidence significative sur leur valeur comptable.

Prises de position faisant autorité en comptabilité adoptées récemment

Nous avons appliqué, pour la première fois, certaines nouvelles normes applicables à notre Entreprise qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2024. L'incidence de ces modifications sur les méthodes comptables de notre Entreprise se présente comme suit :

1. Modifications d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (« IAS 1 »)

Les modifications d'IAS 1 touchent uniquement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans les états consolidés combinés de la situation financière, et non le montant ou le moment de la comptabilisation des actifs, des passifs, des produits ou des charges, ni les informations fournies à leur sujet. Les modifications clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière, précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de notre Entreprise de différer le règlement d'un passif, expliquent que les droits existent si les clauses restrictives auxquelles l'entité est tenue de se conformer au plus tard à la fin de la période de présentation de l'information financière sont remplies et établissent la définition de « règlement » pour préciser que par règlement, on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. Les modifications ont été appliquées de façon rétrospective le 1^{er} avril 2024 et n'ont pas eu d'incidence significative sur la situation financière de notre Entreprise.

2. Modifications d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier Deux

Notre Entreprise exerce ses activités aux États-Unis, ainsi qu'au Canada, qui a adopté une nouvelle loi en vue de mettre en œuvre l'impôt complémentaire minimum mondial, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Nous avons appliqué une dérogation obligatoire temporaire à l'égard de la comptabilisation et de la présentation de l'impôt différé relativement à l'impôt complémentaire minimum mondial, que nous comptabiliserons à titre d'impôt exigible lorsqu'il sera engagé. Il n'y a eu aucune incidence significative sur l'impôt exigible pour l'exercice clos le 31 mars 2025. L'impôt complémentaire minimum mondial ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la situation financière de notre Entreprise.

Méthodes comptables futures

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir (« IFRS 18 »)

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*. IFRS 18 entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'adoption anticipée est permise. IFRS 18 vise à améliorer la qualité de l'information financière en imposant la présentation de sous-totaux définis dans l'état du résultat net ainsi que la présentation d'informations sur les mesures de la performance définies par la direction et en introduisant de nouveaux principes de regroupement et de ventilation des informations. Notre Entreprise détermine actuellement l'incidence des modifications sur ses états financiers consolidés combinés.

Modifications d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des modifications ciblées d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications comprennent de nouvelles exigences visant non seulement les institutions financières, mais également les entités constituées en société dans leur ensemble. Elles comprennent des éclaircissements quant à la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, et prévoient une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique. Ces nouvelles exigences s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 et l'adoption anticipée est permise. Notre Entreprise détermine actuellement l'incidence des modifications sur ses états financiers consolidés combinés.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du présent placement est estimé à environ • \$ CA, déduction faite de la commission des preneurs fermes et des frais estimatifs relatifs au présent placement. La Société ne versera aucune commission aux preneurs fermes dans le cadre du reclassement. Conformément à la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs rembourseront à la Société les frais relatifs au présent placement, y compris la commission des preneurs fermes.

La Société a l'intention d'affecter le produit qu'elle tirera du présent placement au financement d'une partie du prix d'achat des participations dans les sociétés en exploitation qui est payable aux actionnaires vendeurs en contrepartie d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation qui seront acquises et à l'acquisition de 40 % de la créance relative à Warwick (qui sera annulée par la suite), dans le cadre de la restructuration. Le prix d'achat de chaque participation dans les sociétés en exploitation acquise dans le cadre de la restructuration correspondra au prix d'émission. La Société émettra 21 200 000 actions de catégorie A aux actionnaires vendeurs au prix d'émission en règlement du solde du prix d'achat des participations dans les sociétés en exploitation.

Si l'option de surallocation est levée intégralement, le produit net que les actionnaires vendeurs tireront du reclassement est estimé à environ • \$ CA, déduction faite de la commission des preneurs fermes. Les actionnaires vendeurs régleront la commission des preneurs fermes relative au reclassement. La Société ne tirera aucun produit du reclassement. Voir « Brookfield » et « Mode de placement ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ET DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION

L'énoncé qui suit décrit le capital-actions de la Société et des sociétés en exploitation. Il expose toutes les caractéristiques des actions de catégorie A qui revêtent de l'importance pour l'acquéreur et est présenté sous réserve des statuts, du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan et du contrat de société à responsabilité limitée, selon le cas, que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. L'acquéreur est invité à lire le texte intégral de ces documents. Voir « Contrats importants ».

La Société

Le capital-actions autorisé de la Société se compose (i) d'un nombre illimité d'actions de catégorie A, (ii) d'un nombre illimité d'actions de catégorie B et (iii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries.

Au moment où les Opérations seront réalisées, 53 200 000 actions de catégorie A et 79 800 000 actions de catégorie B auront été émises et seront en circulation, et aucune action privilégiée n'aura été émise ni ne sera en circulation. Brookfield détiendra 21 200 000 actions de catégorie A (16 400 000 actions de catégorie A si l'option de surallocation est levée intégralement) et la totalité des actions de catégorie B. La Société n'a pas l'intention de faire inscrire les actions de catégorie B en bourse.

Actions de catégorie A

Des actions de catégorie A seront émises à Brookfield et au public dans le cadre des Opérations. Leurs porteurs ont le droit d'exprimer une voix par action de catégorie A qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf les assemblées auxquelles, ou à l'égard des questions sur lesquelles, seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie conformément aux statuts ou en vertu de la loi. Sauf disposition contraire des statuts ou exigence contraire de la loi, les porteurs d'actions de catégorie A votent ensemble avec les porteurs d'actions de catégorie B en tant que catégorie unique.

Les porteurs d'actions de catégorie A ont droit, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, aux dividendes ou aux distributions déclarés par le conseil de la Société et au reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire. La Société ne peut émettre à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs des actions de catégorie A, ou placer auprès de ceux-ci, soit (i) des actions de catégorie A, soit (ii) des droits ou des titres de la Société qui peuvent être échangés contre des actions de catégorie A, convertis en actions de catégorie A ou levés ou exercés en vue d'acquérir de telles actions, à moins d'émettre ou de placer, au même moment, des actions de catégorie B ou des droits ou des titres de la Société qui peuvent être échangés contre des actions de catégorie B, convertis en actions de catégorie B ou levés ou exercés en vue d'acquérir de telles actions selon des modalités essentiellement similaires (eu égard aux caractéristiques propres aux actions de catégorie B) et selon la même proportion.

Aucune des actions de catégorie A ne peut être fractionnée, regroupée, reclassée ou modifiée, à moins que les actions de catégorie B ne soient fractionnées, regroupées, reclassées ou modifiées au même moment, selon la même proportion ou de la même manière (eu égard aux caractéristiques propres aux catégories de titres qui constituent les Actions).

La Société ne peut modifier ni révoquer aucun des droits, des privilèges, des conditions ou des restrictions rattachés aux actions de catégorie A sans l'approbation des porteurs d'actions de catégorie A donnée par voie de résolution spéciale.

Actions de catégorie B

Des actions de catégorie B seront émises à Brookfield dans le cadre des Opérations. Les statuts interdisent à la Société d'émettre des actions de catégorie B à moins que chacune des sociétés en exploitation n'émette simultanément un nombre proportionnel de participations dans les sociétés en exploitation connexes. Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit d'exprimer une voix par action de catégorie B qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf les assemblées auxquelles, ou à l'égard des questions sur lesquelles, seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie conformément aux statuts ou en vertu de la loi. Sauf disposition contraire des statuts ou exigence contraire de la loi, les porteurs d'actions de catégorie B votent ensemble avec les porteurs d'actions de catégorie A en tant que catégorie unique.

Les porteurs d'actions de catégorie B ont droit, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées et en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie A, à une somme par action de catégorie B qui correspond à 0,000001 \$ CA en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société.

Les porteurs d'actions de catégorie B, en cette qualité, n'ont droit à aucun dividende ni à aucune autre distribution (sauf les dividendes payables sous forme d'actions de catégorie B, comme il est décrit ci-dessous, qui sont déclarés par le conseil de la Société). La Société ne peut émettre à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs des actions de catégorie A, ou placer auprès de ceux-ci, soit (i) des actions de catégorie B, soit (ii) des droits ou des titres de la Société qui peuvent être échangés contre des actions de catégorie B, convertis en actions de catégorie B ou levés ou exercés en vue d'acquérir de telles actions, à moins d'émettre ou de placer, au même moment, des actions de catégorie A ou des droits ou des titres qui peuvent être échangés contre des actions de catégorie A, convertis en actions de catégorie A ou levés ou exercés en vue d'acquérir de telles actions selon des modalités essentiellement similaires (eu égard aux caractéristiques propres aux actions de catégorie A) et selon la même proportion.

Les actions de catégorie B sont assujetties à des dispositions antidilution qui prévoient qu'en cas de modification des actions de catégorie A, les actions de catégorie B feront l'objet d'un rajustement destiné à faire en sorte qu'elles demeurent assorties d'un nombre de droits de vote équivalent. Voir « – Actions de catégorie A ».

Les statuts renferment des clauses de protection en cas d'offre publique d'achat qui imposent des restrictions au transfert des actions de catégorie B dans certaines situations. Si quiconque faisait une offre en vue d'acheter des actions de catégorie B (et les participations dans des sociétés en exploitation connexes), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières n'exigeraient pas forcément que cette personne offre d'acheter des actions de catégorie A. Or, conformément aux règles de la TSX qui visent à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'y participer sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions de catégorie B, les statuts prévoient les clauses de protection d'usage qui prévoient qu'aucun porteur d'actions de catégorie B ne peut transférer ses actions de catégorie B, à moins que les conditions suivantes ne soient remplies : (i) le cessionnaire n'aurait pas l'obligation d'offrir aux porteurs d'actions de catégorie A d'acquérir ces actions selon les mêmes modalités en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, si les actions de catégorie B en question étaient en circulation à titre d'actions de catégorie A; (ii) si le cessionnaire devait effectivement avoir une telle obligation, il fait, au même moment, une offre identique (sur le plan du prix, de l'échéancier, de la proportion des titres visés et des modalités) en vue d'acquérir des actions de catégorie A et n'acquiert pas les actions de catégorie B en question à moins d'acquérir aussi un nombre proportionnel des actions de catégorie A effectivement remises en réponse à cette offre identique.

La Société ne peut modifier ou révoquer aucun des droits, des privilèges, des conditions ou des restrictions rattachés aux actions de catégorie B sans l'approbation des porteurs d'actions de catégorie B donnée par voie de résolution spéciale.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries à quelque moment que ce soit. Sous réserve de la BCAA, le conseil de la Société peut fixer, avant l'émission, le nombre d'actions privilégiées de chaque série, leur appellation et les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui s'y rattachent, y compris, les droits de vote, le droit aux dividendes, les modalités de rachat et d'achat, les droits de conversion, les droits en cas de liquidation ou dissolution, et les

conditions relatives aux fonds d'amortissement, ou d'autres dispositions, le tout sous réserve que la Société établisse un certificat de modification ou des statuts qui font état de cette appellation, de ces droits, de ces privilèges, de ces restrictions et de ces conditions. En ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société, toutes les séries d'actions privilégiées ont égalité de rang et priorité de rang sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B. Aucune action privilégiée n'est en circulation à l'heure actuelle ni ne sera en circulation après la réalisation des Opérations.

Les sociétés en exploitation

Société en exploitation Swan

Description générale

La société en exploitation Swan est une société en commandite établie en vertu des lois de la province d'Ontario dans le but d'exercer toutes les activités licites aux fins desquelles une société en commandite peut être formée en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite* (Ontario) (la « **loi sur les sociétés en commandite** »). La société en exploitation Swan a une existence perpétuelle et continuera d'exister à titre de société en commandite de l'Ontario à moins qu'elle ne soit dissoute conformément au contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan.

Parts de la société en exploitation Swan

La société en exploitation Swan est autorisée à émettre un nombre illimité de parts de la société en exploitation Swan (c'est-à-dire des parts de commanditaire) et de parts de commandité de la société en exploitation Swan. La totalité des parts de commandité de la société en exploitation Swan qui sont en circulation à quelque moment que ce soit forment une participation de 0,01 % dans cette société, les 99,99 % restants étant divisées en parts de la société en exploitation Swan et représentées par celles-ci. Tous les porteurs de parts de la société en exploitation Swan ont égalité de rang, que ce soit à l'égard du remboursement de l'apport de capital ou à l'égard des profits, des pertes ou des distributions.

Émission d'autres parts

Sous réserve des lois applicables et des dispositions de la convention définissant les liens entre les parties, Swan GP dispose de vastes droits lui permettant de faire en sorte que la société en exploitation Swan émette d'autres parts (y compris d'autres parts de la société en exploitation Swan, de nouvelles catégories de parts et des options, des droits, des bons de souscription et des droits à la plus-value qui se rattachent aux parts de la société en exploitation Swan, ainsi que d'autres parts) à quelque fin que ce soit de la société en commandite, et d'admettre d'autres commanditaires et commandités, au moment et selon les modalités qu'elle pourrait déterminer sans l'approbation de l'un ou l'autre des commanditaires de la société en exploitation Swan. Les autres parts peuvent être émises en une ou plusieurs catégories, ou en une ou plusieurs séries de catégories, posséder l'appellation et être assorties des privilèges, des droits, des pouvoirs et des obligations (qui peuvent avoir priorité de rang sur les catégories et les séries de parts existantes) que Swan GP pourrait déterminer à son entière discrétion, le tout sans l'approbation des commanditaires de la société en exploitation Swan.

Responsabilité limitée des commanditaires de la société en exploitation Swan

Le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan prévoit que, nonobstant quelque disposition que ce soit de celui-ci, les commanditaires de la société en exploitation Swan ne peuvent être tenus responsables des pertes, des dettes ou des responsabilités de la société en exploitation Swan dont le montant excède leurs apports de capital respectifs et la part proportionnelle des bénéfices non répartis de cette société qui leur revient, sauf exigence contraire de la loi sur les sociétés en commandite.

Transferts de parts de la société en exploitation Swan

Le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan interdit aux commanditaires de la société en exploitation Swan de transférer, de céder, de nantir ou d'hypothéquer, en totalité ou en partie, leurs parts de la société en exploitation Swan sans le consentement écrit préalable de Swan GP, lequel sera confirmé par une résolution écrite unanime du conseil d'administration de Swan GP. De plus, aux termes de la convention d'échange, Brookfield a convenu de ne transférer aucune participation dans les sociétés en exploitation si ce transfert devait faire en sorte qu'elle ne détienne plus la majorité des participations dans les sociétés en exploitation en circulation, à moins que l'approbation de la CPUC n'ait été obtenue.

Répartition des profits et des pertes

Aux termes du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, les profits et les pertes (au sens donné à chacun de ces termes dans ce contrat) réalisés par la société en exploitation Swan au cours de chaque exercice, y compris aux fins de l'impôt sur le revenu, seront établis par Swan GP et répartis à la fin de chaque exercice entre les associés de la société en exploitation Swan comme suit : (i) 0,01 % de ces profits et pertes seront attribués à Swan GP; (ii) 99,99 % de ces profits et pertes seront répartis entre les commanditaires de la société en exploitation Swan inscrits en date de la fin de l'exercice, proportionnellement au nombre de parts de la société en exploitation Swan que chacun d'entre eux détient. Chaque fois qu'une part proportionnelle des profits et des pertes de Swan GP est attribuée à un associé de la société en exploitation Swan, chacun des éléments des bénéfices, des gains, des pertes, des déductions et des crédits qui sont pris en considération aux fins du calcul d'un tel profit ou d'une telle perte ou qui s'y rapportent d'une autre manière et qui s'appliquent à la période au cours de laquelle le profit ou la perte en question a été réalisé sera attribué à l'associé en question selon la même proportion.

Distributions

Il n'est pas garanti que la société en exploitation Swan versera des distributions aux commanditaires de la société en exploitation Swan. Le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan prévoit que les distributions seront versées aux associés de la société en exploitation Swan aux moments et selon les montants que Swan GP pourra déterminer, à son entière discrétion. Voir « Facteurs de risque – Rockpoint est une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important après la réalisation des Opérations sera ses participations dans les sociétés en exploitation. Par conséquent, la Société devra compter uniquement sur les distributions que lui verseront les sociétés en exploitation pour financer ses frais et le versement de dividendes. ».

Les distributions versées aux commanditaires de la société en exploitation Swan seront réparties entre ceux-ci proportionnellement au nombre de parts de la société en exploitation Swan que chacun d'entre eux détient. Nonobstant toute disposition contraire du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, la société en exploitation Swan doit s'abstenir de verser une distribution aux associés de la société en exploitation Swan à l'égard de leur participation dans cette société si cela enfreignait la loi sur les sociétés en commandite ou une autre loi applicable. Swan GP n'aura droit à aucuns honoraires ni à aucune distribution à titre de commandité de la société en exploitation Swan.

Le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan stipule que si, à quelque moment que ce soit, le versement d'une distribution devait faire en sorte que le montant de la participation d'un commanditaire de la société en exploitation Swan dans la société en exploitation établi immédiatement après ce versement en vertu de la loi de l'impôt, soit supérieur à zéro, aucune distribution ne sera déclarée ou versée aux associés de la société en exploitation Swan. Au lieu de verser une telle distribution, Swan GP devra faire en sorte que la société en exploitation Swan consente un prêt sans intérêt à chacun de ses commanditaires d'un montant qui correspond au montant de la distribution qui aurait été versée au commanditaire en question (individuellement, un « **prêt** » et collectivement, les « **prêts** »), lesquels prêts viendront à échéance intégralement 30 jours après la fin de l'exercice de la société en exploitation Swan au cours duquel ils ont été consentis. Les sommes versées à un commanditaire de la société en exploitation Swan dans le cadre d'une telle distribution seront réputées être avancées à titre de prêt. La tranche d'une distribution qui n'aura pas été versée à un commanditaire de la société en exploitation Swan (y compris un ancien commanditaire de la société en exploitation Swan) conformément à ces exigences devra lui être versée le 30^e jour qui suit la fin de l'exercice de la société en exploitation Swan au cours duquel la distribution devait être versée (le « **versement de suivi** ») ou, en cas de dissolution de la société en exploitation Swan, à la date de la dissolution. Si la société en exploitation Swan effectue un versement de suivi, celui-ci sera automatiquement déduit de l'encours des prêts et tant le montant du versement de suivi que le montant des prêts seront considérés comme remboursés ou réglés, selon le cas, intégralement. Le montant d'un prêt consenti à un commanditaire de la société en exploitation Swan aux termes de ces exigences ne sera pas considéré comme une distribution versée à celui-ci aux fins du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, et un versement de suivi sera considéré comme une distribution relativement à l'exercice de la société en exploitation Swan au cours duquel la distribution à laquelle le versement de suivi se rapporte devait être versée.

Cessation et dissolution

Conformément aux modalités du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, la société en exploitation Swan sera dissoute et ses affaires seront liquidées au moment où la première des situations suivantes se produit : (i) sous réserve des dispositions de la convention définissant les liens entre les parties, Swan GP prend la décision de la dissoudre; (ii) Swan GP cesse d'exister, se dissout, se liquide, fait faillite ou est déclarée insolvable, ou une autre situation entraînant le retrait de Swan GP se produit, à moins que les commanditaires de la société en exploitation Swan ne consentent unanimement à la nomination d'un nouveau commandité dans les 30 jours qui suivent; (iii) il n'existe aucun commanditaire de la société en exploitation Swan.

En cas de dissolution, la société en exploitation Swan exercera uniquement les activités qui sont nécessaires pour liquider ses affaires (y compris vendre ses éléments d'actif de manière ordonnée), et ses éléments d'actif seront affectés et répartis, dans la mesure permise par la loi, dans l'ordre suivant : (i) au règlement de ses dettes et de ses obligations; (ii) entre les associés de la société en exploitation Swan qui détiennent des parts de la société en exploitation Swan, proportionnellement au nombre de ces parts que chacun d'entre eux détient à ce moment-là. Nonobstant toute disposition contraire du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, la société en exploitation Swan doit s'abstenir de verser une distribution aux associés de la société en exploitation Swan à l'égard de leur participation dans cette société si cela devait enfreindre la loi sur les sociétés en commandite ou une autre loi applicable.

Gestion

La conduite des activités commerciales et des affaires internes de la société en exploitation Swan relève de Swan GP. Aux termes du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, sous réserve des restrictions qui sont énoncées expressément par l'une ou l'autre de ses dispositions ou des dispositions de la loi sur les sociétés en commandite, Swan GP détient le contrôle total et absolu des activités commerciales et des affaires internes de la société en exploitation Swan et tous les pouvoirs nécessaires, utiles ou appropriés pour réaliser les fins et exploiter l'entreprise de cette société. Qui plus est, le contrat de société en commandite de la société en exploitation stipule que, sous réserve de ses dispositions, Swan GP a le pouvoir de signer et de remettre quelque document que ce soit pour le compte de la société en exploitation Swan sans le vote ou le consentement d'un autre associé de la société en exploitation Swan.

Swan GP, agissant raisonnablement, peut déléguer à quiconque une partie ou la totalité des pouvoirs ou des droits qui lui sont conférés et des obligations qui lui sont imposées par le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan et peut confier à quiconque, par voie de nomination, de sous-traitance ou d'une autre manière, la responsabilité d'accomplir des actes ou de fournir des services pour le compte de la société en exploitation Swan.

Aucun associé de la société en exploitation Swan (hormis Swan GP) n'a le droit de participer à la gestion ou au contrôle ou à la conduite des activités commerciales de la société en exploitation Swan, ni n'a aucun autre droit ou pouvoir à l'égard de celle-ci, sauf ceux qui lui sont conférés expressément par le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan ou les lois applicables.

Aux termes du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, hormis les droits dont Swan GP pourrait se prévaloir selon les modalités rattachées à la part de commandité de la société en exploitation Swan, Swan GP ne touchera aucune somme ni aucune rémunération en contrepartie des services qu'il fournira à la société en exploitation Swan en sa qualité de commandité de la société en exploitation Swan sans le consentement unanime des associés de la société en exploitation Swan.

Participation dans d'autres entreprises

Chaque associé de la société en exploitation Swan peut participer à d'autres entreprises (qui ne sont pas apparentées à la société en exploitation Swan) de quelque nature que ce soit, ou posséder une participation dans de telles entreprises, que ce soit à titre indépendant ou avec autrui. Le cas échéant, la société en exploitation Swan n'aura aucun droit sur de telles entreprises indépendantes ou sur les bénéfices ou les profits qu'elles réalisent de par le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan ou les liens découlant de ce contrat.

Indemnisation; limitation de la responsabilité

Ni Swan GP, ni aucun de ses dirigeants, ni aucune personne autorisée de la société en exploitation Swan ne peut être tenu responsable des dommages subis par la société en exploitation Swan ou les commanditaires de la société en exploitation Swan qui résultent (i) d'une action ou d'une omission qu'une telle personne a commise pour le compte de la société en exploitation Swan de bonne foi, d'une manière qu'elle croyait, agissant raisonnablement, conforme aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan et dans l'intérêt de la société en exploitation Swan, et non pas contraire à son intérêt, à la condition qu'elle n'ait commis aucune faute lourde ou intentionnelle, (ii) d'une action ou d'une omission commise ou subie par un autre associé de la société en exploitation Swan ou (iii) d'une erreur, de la négligence, de la malhonnêteté ou de la mauvaise foi d'un délégué ou d'un autre mandataire de la société en exploitation Swan qu'une telle personne avait choisi de manière raisonnablement diligente. Dans la mesure où la loi ou les principes de l'*equity* lui imposent des obligations (y compris des obligations de loyauté et de bonne foi) et des responsabilités connexes envers la société en exploitation Swan ou un autre associé de la société en exploitation Swan, une telle personne qui agit en vertu du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan ne peut être tenue responsable, envers cette société ou cet autre associé, du fait qu'elle se soit fiée de bonne foi aux dispositions de ce contrat. Toujours aux termes de ce contrat, dans la mesure

où ses dispositions élargissent ou restreignent la portée des obligations et des responsabilités qui incombent à Swan GP en vertu de la loi ou des principes de l'*equity*, ou qu'elles les éliminent, les associés de la société en exploitation Swan conviennent de modifier ces obligations et responsabilités dans la même mesure. Aux termes du même contrat, dans la mesure maximale permise par la loi, la société en exploitation Swan s'est engagée à indemniser Swan GP, chacun des dirigeants de Swan GP et chacune des personnes autorisées de la société en exploitation Swan des pertes, des dommages ou des frais (y compris les sommes versées en règlement de jugements, d'ententes de règlement, d'amendes et de pénalités, d'honoraires d'avocats et autres et de frais d'enquête ou de défense) qu'une telle personne a subis ou engagés en raison d'une action ou d'une omission de leur part (et qui ne relève pas de la faute lourde ou intentionnelle) et la somme en question sera payable par la société en exploitation Swan dans la mesure où elle dispose des liquidités nécessaires à cette fin; toutefois, nonobstant ce qui précède, le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan prévoit également que les commanditaires de la société en exploitation Swan ne peuvent être tenus personnellement responsables envers une telle personne ou la société en exploitation Swan en raison de tels dommages, pertes ou frais.

En plus des modalités énoncées ci-dessus, le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan prévoit que Swan GP, chacun de ses dirigeants et chacune des personnes autorisées de la société en exploitation Swan peuvent consulter les conseillers juridiques, les comptables et les autres experts professionnels qu'ils ont choisis et que les actions ou les omissions qu'ils ont subies ou commises pour le compte de la société en exploitation Swan ou dans l'intérêt de celle-ci en se fiant de bonne foi à l'avis de ces conseillers juridiques, comptables ou autres experts professionnels seront pleinement justifiées pour ce motif, et chacune de ces personnes sera pleinement protégée si elle commet une telle action ou omission, à la condition que les conseillers juridiques, les comptables ou les autres experts professionnels en question aient été choisis de manière raisonnablement diligente.

Aux termes du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, les associés de la société en exploitation Swan ont convenu que, dans la mesure maximale permise par la loi, la société en exploitation Swan peut payer les frais engagés par Swan GP ou l'un ou l'autre de ses dirigeants ou l'une ou l'autre des personnes autorisées de la société en exploitation Swan afin de régler une réclamation qui pourrait, de l'avis de Swan GP, faire l'objet d'un droit d'indemnisation aux termes des présentes, ou d'assurer la défense contre une telle réclamation, avant le règlement définitif de la réclamation en question, sur réception de l'engagement pris par une telle personne, ou pour son compte, de lui rembourser la somme en question dans l'éventualité où un tribunal compétent rendrait un jugement définitif et sans appel ordonnant ou déclarant que cette personne n'a aucun droit d'indemnisation aux termes des présentes.

Modifications du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan

Sous réserve des dispositions de la convention définissant les liens entre les parties, le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan ne peut faire l'objet de modifications ou de suppléments, à moins que cela ne soit fait au moyen d'une entente écrite signée et remise par les associés de la société en exploitation Swan. Dans le cadre de la réalisation de la restructuration, la Société recevra des parts de la société en exploitation Swan et deviendra de ce fait un commanditaire de la société en exploitation Swan.

Société en exploitation BIF

Description générale

La société en exploitation BIF est une société à responsabilité limitée du Delaware constituée dans le but d'accomplir tous les actes et d'exercer toutes les activités licites que les sociétés à responsabilité limitée sont autorisées à accomplir ou à exercer en vertu de la loi intitulée *Limited Liability Company Act* (Delaware) (la « **loi américaine sur les sociétés à responsabilité limitée** »). La société en exploitation BIF a une existence perpétuelle et continuera d'exister à titre de société à responsabilité limitée du Delaware à moins qu'elle ne soit dissoute conformément au contrat de société à responsabilité limitée.

Actions de la société en exploitation BIF

Aux termes du contrat de société à responsabilité limitée, la société en exploitation BIF est autorisée à émettre une seule catégorie de titres de participation (les « **actions de la société en exploitation BIF** ») appelées les « actions ordinaires ». Chaque action de la société en exploitation BIF représente une part de la société à responsabilité limitée émise par la société en exploitation BIF. Chacune des actions de la société en exploitation BIF confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toutes les questions qui sont soumises au vote des actionnaires ainsi que le droit aux distributions sur l'actif de la société en exploitation BIF conformément au contrat de société à responsabilité limitée et à la loi américaine sur les sociétés à responsabilité limitée. La société en exploitation BIF a le droit, à sa discrétion, d'acheter des actions de la société en

exploitation BIF qui sont détenues par leur porteur afin de les annuler conformément à la loi américaine sur les sociétés à responsabilité limitée ou aux autres lois applicables et aux dispositions de la convention définissant les liens entre les parties.

Responsabilité limitée des actionnaires et des directeurs de la société en exploitation BIF

Le contrat de société à responsabilité limitée stipule que, sauf disposition contraire de la loi américaine sur les sociétés à responsabilité limitée, les dettes, les obligations et les responsabilités de la société en exploitation BIF, qu'elles relèvent de la responsabilité contractuelle ou délictuelle ou d'une autre thèse de responsabilité, sont uniquement les dettes, les obligations et les responsabilités de la société en exploitation BIF et n'obligeront aucun actionnaire de la société en exploitation BIF ni aucun des directeurs, dirigeants, employés ou mandataires de la société en exploitation BIF (y compris les personnes qui exercent plus d'une fonction) à titre personnel uniquement parce qu'ils agissent en cette qualité.

Transferts d'actions de la société en exploitation BIF

Conformément au contrat de société à responsabilité limitée, les porteurs d'actions de la société en exploitation BIF peuvent transférer leurs actions de la société en exploitation BIF, à la condition que le cessionnaire signe le contrat de société à responsabilité limitée, accepte la totalité de ses dispositions et assume toutes les obligations qui incombent à un actionnaire de la société en exploitation BIF. Toutefois, aux termes de la convention d'échange, Brookfield a convenu de ne transférer aucune des participations dans les sociétés en exploitation si ce transfert devait faire en sorte qu'elle ne détienne plus la majorité des participations dans les sociétés en exploitation en circulation, à moins que l'approbation de la CPUC n'ait été obtenue.

Bénéfices non répartis

Les profits et les pertes que la société en exploitation BIF réalise au cours de chaque année d'imposition sont calculés annuellement et peuvent être répartis entre les actionnaires de la société en exploitation BIF selon la proportion des actions de la société en exploitation BIF dont ils sont propriétaires. Le montant net cumulatif qui existe à quelque moment que ce soit s'appelle « bénéfices non répartis ».

Distributions

Aux termes du contrat de société à responsabilité limitée, la société en exploitation BIF a le droit de verser des distributions à l'égard d'une action de la société en exploitation BIF détenue par un actionnaire de la société en exploitation BIF (i) sous réserve des dispositions de la convention définissant les liens entre les parties, sous forme de remboursement de capital à l'égard d'une action de la société en exploitation BIF et (ii) sous une forme autre qu'un remboursement de capital, laquelle distribution réduira le montant des bénéfices non répartis.

Il n'est pas garanti que la société en exploitation BIF versera des distributions aux actionnaires de la société en exploitation BIF. Ces distributions seront versées aux moments et selon les montants que la société en exploitation BIF ou ses directeurs pourront établir à leur entière discrétion, pour autant que cela n'entraîne aucune violation de l'article 18-607 de la loi américaine sur les sociétés à responsabilité ou d'une autre loi applicable.

Dissolution

Conformément aux modalités du contrat de société à responsabilité limitée, la société en exploitation BIF doit se dissoudre et liquider ses affaires au moment où la première des situations suivantes se produit : (i) sous réserve des dispositions de la convention définissant les liens entre les parties, les actionnaires de la société en exploitation BIF y consentent par écrit; (ii) les derniers actionnaires de la société en exploitation BIF qui restent se dissolvent, cessent d'exister, liquident leurs affaires, font faillite ou se trouvent d'une autre manière dans l'impossibilité d'agir en leur qualité d'actionnaires de la société en exploitation BIF; (iii) une ordonnance de dissolution judiciaire (*decree of judicial dissolution*) a été rendue en vertu de l'article 18-202 de la loi américaine sur les sociétés à responsabilité limitée. En cas de dissolution, la société en exploitation BIF doit exercer uniquement les activités qui sont nécessaires pour liquider ses affaires (y compris vendre ses éléments d'actif de manière ordonnée).

Gestion

La conduite des activités commerciales et des affaires internes de la société en exploitation BIF relève de son conseil de direction et de ses dirigeants. Aux termes du contrat de société à responsabilité limitée, sous réserve des restrictions énoncées expressément dans l'une ou l'autre de ses dispositions ou des dispositions de la loi américaine sur les sociétés à responsabilité

limitée, le conseil de direction de la société en exploitation BIF détient le contrôle total et absolu des activités commerciales et des affaires internes de la société en exploitation BIF et tous les pouvoirs nécessaires, utiles ou appropriés pour réaliser les fins et exploiter l'entreprise de cette société, y compris poser tous les gestes et prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour donner effet aux dispositions du contrat de société à responsabilité limitée.

Le contrat de société à responsabilité limitée stipule que le conseil de direction de la société en exploitation BIF doit compter au moins un membre, le nombre étant fixé par une mesure prise par les actionnaires de la société en exploitation BIF. Chaque directeur de la société en exploitation BIF demeurera en fonction jusqu'à ce que la première des situations suivantes se produise : il fait faillite, il fait l'objet d'une déclaration d'incapacité judiciaire, il cesse d'exister en vertu de la loi, il décède, il prend sa retraite ou il démissionne, ou il est révoqué, avec ou sans motif valable, par les actionnaires de la société en exploitation BIF. Au moment où une telle situation se produit, les actionnaires de la société en exploitation BIF peuvent désigner un directeur remplaçant. Les membres du conseil de direction initial de la société en exploitation BIF ont été nommés par les actionnaires de la société BIF initiaux, BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et BIP BIF II US Holdings (Delaware) LLC. À la suite de la restructuration, Rockpoint sera admise à titre de troisième actionnaire de la société en exploitation BIF et participera à l'élection des directeurs remplaçants, y compris conformément aux modalités de la convention définissant les liens entre les parties.

Le contrat de société à responsabilité limitée prévoit que le conseil de direction de la société en exploitation BIF peut nommer un ou plusieurs dirigeants de la société en exploitation BIF (qui peuvent comprendre des actionnaires de la société en exploitation BIF ou des directeurs de la société en exploitation BIF) et, de ce fait, leur conférer les pouvoirs, les titres et les fonctions qu'il pourrait approuver. Aux termes de la convention définissant les liens entre les parties, les dirigeants de la société en exploitation BIF seront des hauts dirigeants de la Société. Chaque dirigeant demeurera en fonction jusqu'à ce que la première des situations suivantes se produise : il décède, il prend sa retraite, il démissionne ou il est révoqué, avec ou sans motif valable, par le conseil de direction de la société en exploitation BIF.

Enfin, le contrat de société à responsabilité limitée confère à la société en exploitation BIF le droit de rembourser à ses directeurs les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil de direction de la société en exploitation BIF ou de ses comités ou dans le cadre global de l'exécution de leurs fonctions en remplissant leurs fonctions d'une autre manière.

Indemnisation

Aux termes du contrat de société à responsabilité limitée, la société en exploitation BIF doit indemniser chacun des actionnaires de la société en exploitation BIF, chacun des directeurs de la société en exploitation BIF ainsi que chacun des dirigeants, des employés et des mandataires de cette société, et les tenir quittes, dans la mesure maximale permise par la loi américaine sur les sociétés à responsabilité limitée, des frais, des responsabilités et des pertes (y compris les honoraires et les débours d'avocats raisonnables, les jugements, les amendes, les taxes d'accise ou les pénalités) qu'une telle personne, agissant raisonnablement, a engagés ou subies parce qu'elle est ou était un actionnaire de la société en exploitation BIF, un directeur de la société en exploitation BIF ou un dirigeant, un employé ou un mandataire de cette société, ou qu'elle agissait à titre d'actionnaire, de directeur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire d'une filiale de la société en exploitation BIF; il est toutefois entendu que la société en exploitation BIF n'indemniser aucune de ces personnes des frais, des responsabilités ou des pertes qui sont attribuables à sa mauvaise foi, à une faute intentionnelle de sa part ou à une violation de la loi qu'elle a commise sciemment. Le contrat de société à responsabilité limitée stipule également que la société en exploitation BIF doit payer les frais, y compris les honoraires et les débours d'avocats raisonnables, qu'une personne indemnisée a engagés pour assurer sa défense contre une action avant le règlement définitif de l'action en question, y compris en cas d'appel, sur réception de l'engagement pris par une telle personne, ou pour son compte, de lui rembourser la somme en question dans les plus brefs délais dans l'éventualité où il serait déterminé ultimement que cette personne n'a aucun droit d'être indemnisée par la société en exploitation BIF.

Modifications du contrat de société à responsabilité limitée

Sous réserve des dispositions de la convention définissant les liens entre les parties, le contrat de société à responsabilité limitée peut être modifié par les actionnaires de la société en exploitation BIF par écrit à quelque moment que ce soit.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société a actuellement l'intention d'adopter une politique en matière de dividendes aux termes de laquelle elle versera un dividende trimestriel dont le montant sera calculé selon la tranche des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation qui lui revient. La Société se propose actuellement de verser un dividende initial d'environ 0,22 \$ par action de

catégorie A (0,31 \$ CA par action de catégorie A selon le cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7167 \$, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 3 octobre 2025) ou 0,88 \$ par action de catégorie A (1,23 \$ CA par action de catégorie A selon le cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7167 \$, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 3 octobre 2025) par année, ce qui correspond à un ratio de versement de dividendes de 50 % à 60 % de la tranche des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation qui lui revient. La Société entend verser son premier dividende le 31 décembre 2025, puis de verser un dividende trimestriel par la suite. La Société vise une croissance annuelle de son dividende de 3 % à 5 %. Le conseil de la Société pourra décider de déclarer des dividendes en espèces sur les actions de catégorie A, sous réserve des lois applicables et selon certains facteurs comme l'échéancier et le montant des distributions que les sociétés en exploitation auront déclarées et versées à la Société, la conjoncture économique, les frais, la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les bénéfices, les projections et les obligations juridiques de la Société, ainsi que les restrictions imposées dans les ententes qui régissent sa dette, y compris les facilités de crédit. Les sociétés en exploitation prévoient verser des dividendes à leurs associés ou à leurs membres, selon le cas, y compris la Société, chaque trimestre, selon un montant suffisant pour permettre à la Société de régler ses frais et de verser des dividendes. Les sociétés en exploitation ont adopté un taux de versement de dividendes cible durable allant de 50 % à 60 % de leurs flux de trésorerie distribuables respectifs (dont une tranche d'environ 40 % serait versée à la Société). Le taux de versement de dividendes cible des sociétés en exploitation est fondé sur l'hypothèse que l'Entreprise versera des dividendes annuels totaux allant de 110 M\$ à 120 M\$ (dont une tranche d'environ 40 % serait versée à la Société). Une fois que la Société aura versé son premier dividende à ses actionnaires, si une société en exploitation verse une distribution en espèces, et au moment où elle le fera, la Société prévoit que le conseil de la Société déclarera et versera un dividende en espèces correspondant sur les actions de catégorie A. Voir « Avis aux épargnants – Information prospective », « Facteurs de risque – Risques inhérents à nos activités et au secteur » et « Facteurs de risque – Risques inhérents à notre situation financière ».

Le taux de versement de dividendes cible durable des sociétés en exploitation, qui correspond à une proportion de 50 % à 60 % de leurs flux de trésorerie distribuables respectifs, a été établi selon l'évaluation que nous faisons de la situation actuelle de l'Entreprise et de la conjoncture du marché. Voir « Sommaire du prospectus – Nos activités – Nos atouts concurrentiels – Les marges sur le BAIIA élevées et le fort taux de conversion en flux de trésorerie distribuables favorisent le réinvestissement et le remboursement de capital. ». Nous prévoyons que les distributions provenant des sociétés en exploitation augmenteront en fonction de la croissance prévue de nos flux de trésorerie distribuables.

La Société devra compter uniquement sur les distributions déclarées et versées par les conseils des sociétés en exploitation pour obtenir les liquidités nécessaires pour régler ses frais et verser des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A. Toutefois, chaque société en exploitation s'est engagée à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire des distributions proportionnelles d'un montant suffisant pour permettre à la Société de s'acquitter de l'impôt sur le revenu qu'elle est tenue de payer relativement à la part du bénéfice de la société en exploitation en question qui lui est attribuable. En outre, les modifications de la politique de gestion financière qui énoncent le taux de versement de dividendes cible durable adopté par les sociétés en exploitation devront être approuvées par les conseils des sociétés en exploitation. Ces conseils se composent entièrement d'administrateurs de la Société, dont la majorité sont affiliés à Brookfield. Voir « Liens avec Brookfield – Les Opérations » et « Facteurs de risque – Rockpoint est une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important après la réalisation des Opérations sera ses participations dans les sociétés en exploitation. Par conséquent, la Société devra compter uniquement sur les distributions que lui verseront les sociétés en exploitation pour financer ses frais et le versement de dividendes. ».

Il reviendra au conseil de la Société de prendre la décision de verser des dividendes à l'avenir, à sa discrétion, mais il n'est pas garanti que quelque dividende que ce soit sera déclaré et versé.

La convention relative à l'emprunt à terme et la convention de crédit adossée établissent des restrictions relatives au versement de dividendes par Rockpoint Gas Storage Partners LP, la société en exploitation BIF et leurs filiales, et on prévoit que la convention de crédit renouvelable établisse des restrictions similaires à l'égard de la Société, des sociétés en exploitation et de leurs filiales. Ces restrictions permettent à la Société, à Rockpoint Gas Storage Partners LP, aux sociétés en exploitation et à leurs filiales, selon le cas, de verser des dividendes après la réalisation des Opérations dans la mesure où une exception prévue par la convention relative à l'emprunt à terme, la convention de crédit renouvelable ou la convention de crédit adossée, selon le cas, permet le versement de tels dividendes. Aux termes de la convention relative à l'emprunt à terme et de la convention de crédit renouvelable, les exceptions comprennent, ou comprendront, les suivantes, selon le cas, mais ne s'y limitent pas : (i) une exception pour paiements assujettis à des restrictions fondées sur le degré d'endettement, accordée sous réserve de l'atteinte d'un ratio de levier financier net attribuable à des emprunts assortis d'une garantie de premier rang qui correspond à 5,00 fois (ou, s'il est plus élevé, ce ratio en date du dernier jour de la période d'évaluation la plus récente); (ii) une exception pour paiements assujettis à des restrictions accordée après le placement qui correspond à 8,0 % de la capitalisation boursière de la Société plus 7,0 % par année du produit du placement versé sous forme d'apport à Rockpoint Gas Storage Partners LP, à la société en exploitation BIF et à leurs filiales, dans le cas de la convention relative à l'emprunt à terme et de la

convention de crédit adossée, et à la Société, aux sociétés en exploitation et à leurs filiales, dans le cas de la convention de crédit renouvelable, laquelle peut, dans chacun de ces cas, être reportée prospectivement ou rétrospectivement; (iii) une exception cumulative (*builder basket*) fondée sur notre BAIIA consolidé, notre bénéfice net consolidé ou nos flux de trésorerie excédentaires non répartis (au sens donné aux termes *Consolidated EBITDA*, *Consolidated Net Income* et *Retained Excess Cash Flow*, respectivement, dans la convention de crédit renouvelable ou la convention relative à l'emprunt à terme, selon le cas); (iv) une exception pour paiements assujettis à des restrictions générales fondée sur le plus élevé entre 126,25 M\$ et 50 % de notre BAIIA consolidé (au sens donné à ce terme dans la convention de crédit renouvelable ou la convention relative à l'emprunt à terme, selon le cas) plus certaines autres inclusions. Aux termes de la convention de crédit adossée, il est permis de verser des dividendes illimités à condition de remplir certaines conditions de paiement, qui comprennent l'atteinte d'un ratio de couverture des charges fixes pro forma d'au moins 1,25 pour 1,00, de l'atteinte d'un excédent de liquidité pro forma supérieur au plus élevé entre 25 % de la somme maximale qui peut être prélevée sur la facilité de crédit adossée et 24 M\$, et le fait qu'aucun cas de défaut ne s'est produit ni ne se poursuit immédiatement avant et après le versement d'un tel dividende.

La convention de crédit de Warwick prévoit des restrictions applicables au versement de salaires, de primes, de dividendes ou de frais de gestion, au remboursement de prêts ou au paiement d'autres sommes aux actionnaires, aux porteurs de parts ou aux personnes qui leur sont apparentées dans les cas où un tel versement, remboursement ou paiement entraînerait un cas de défaut aux termes de l'engagement relatif au ratio de couverture du service de la dette, qui oblige WGS LP à maintenir un ratio de couverture du service de la dette d'au moins 1,2 pour 1,0.

La Société ne considère pas que les clauses restrictives qui figurent dans les conventions de crédit ont un effet restrictif sur la marge de manœuvre dont les sociétés en exploitation disposent pour atteindre leur distribution cible minimale de 50 %, puisque les seuils établis par ces clauses restrictives sont minimales.

La Société n'a déclaré aucun dividende sur les Actions depuis sa constitution.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la Société et la structure du capital consolidé pro forma de la Société au 28 juillet 2025 compte tenu des Opérations. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, il n'y a eu aucun changement significatif du capital social et des capitaux empruntés de la Société depuis sa constitution en société par actions. La structure du capital consolidé présentée ci-dessous a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, sur une base cohérente avec les méthodes comptables de l'Entreprise, conformément aux normes IFRS, et doit être lue parallèlement à l'information présentée aux rubriques « Principales informations financières historiques » et « Rapport de gestion » figurant ailleurs dans le présent prospectus, de même qu'aux états financiers de l'Entreprise figurant ailleurs dans le présent prospectus.

(en M\$)	Au 28 juillet 2025, compte tenu des Opérations	
	Données réelles ¹	Données ajustées ²
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	—
Capitaux propres		
Actions de catégorie A.....	—	• \$
Actions de catégorie B.....	—	—
Total des capitaux propres.....	—	• \$

Notes

- La Société a été constituée en société par actions par Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. en vertu de la BCAA le 28 juillet 2025, et les résultats réels reflètent le bilan initial au 28 juillet 2025. La Société n'aura aucun historique d'exploitation avant la conclusion des Opérations.
- Aux termes des Opérations, la Société émettra 79 800 000 actions de catégorie B à l'intention de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. pour une contrepartie symbolique, afin que le bloc de droits de vote de Brookfield dans la Société corresponde à sa participation économique dans les sociétés en exploitation. La Société acquerra une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence d'environ 40 % dans chacune des sociétés en exploitation, pour une valeur comptable globale d'environ • M\$ CA, en échange du produit net du présent placement et de 21 200 000 actions de catégorie A nouvellement émises.

GOVERNANCE

La structure et les comités du conseil de la Société, ses pratiques, y compris les questions relatives à son indépendance, au nombre de ses membres et à sa composition, l'élection et la révocation d'administrateurs, les obligations relatives aux mesures que le conseil doit prendre et aux pouvoirs qu'il peut déléguer à ses comités sont régis par les statuts et le règlement administratif, les politiques adoptées par le conseil de la Société, certains contrats conclus avec Brookfield, comme il est décrit

à la rubrique « Liens avec Brookfield », ainsi que les lois applicables. Il incombe au conseil de la Société d'exercer les fonctions de gestion et de contrôle de la Société et d'exercer les pouvoirs conférés à celle-ci, sauf disposition contraire des lois applicables.

Nombre de membres, composition et indépendance du conseil de la Société

À l'heure actuelle, le conseil de la Société compte trois membres, soit MM. Brian Baker, William Burton et Tobias McKenna. Après la clôture, nous prévoyons qu'il sera composé des neuf administrateurs présentés à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants » et que la majorité de ceux-ci seront indépendants.

La charte du conseil de la Société comprend une politique relative au nombre d'administrateurs indépendants qui doivent siéger au conseil de la Société afin que celui-ci puisse fonctionner en toute indépendance de la direction et surveiller la conduite de la direction. Chaque année, la Société obtiendra certains renseignements de ses administrateurs en vue de déterminer leur indépendance. Le conseil de la Société décidera quels administrateurs sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations du comité de gouvernance, qui, lui, évaluera l'indépendance des administrateurs en fonction des directives énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au moment de la clôture, nous prévoyons que le président du conseil de la Société sera M. Rick Eng, qui ne sera pas indépendant. En revanche, tous les membres du comité d'audit seront indépendants et le conseil de la Société comptera une administratrice indépendante principale, soit M^{me} Sippy Chhina. De plus, le conseil de la Société peut mettre sur pied des comités spéciaux d'administrateurs indépendants qui seront chargés de se pencher sur certaines questions ou opérations. Le conseil de la Société invite son président et les administrateurs indépendants à dialoguer ouvertement et régulièrement au sujet des questions soulevées par ces derniers.

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiendront une séance à huis clos hors de la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants à la fin de chaque réunion régulière ou spéciale du conseil de la Société. Chacune de ces séances à huis clos sera dirigée par l'administratrice indépendante principale, qui informera ensuite le chef de la direction des questions qui nécessitent l'attention de la direction.

Après chacune de leurs réunions, les comités tiendront également des séances à huis clos hors de la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants. Le président du comité applicable informera ensuite le haut dirigeant pertinent des questions qui nécessitent l'attention de la direction. Il se peut que le président d'un comité soit un administrateur non indépendants.

Administratrice indépendante principale

Comme le président du conseil de la Société ne sera pas indépendant, une administratrice indépendante principale sera nommée. L'administratrice indépendante principale sera, de manière générale, chargée de faciliter le fonctionnement du conseil de la Société en toute indépendance de la direction et du président du conseil de la Société non indépendant. Elle aura notamment les responsabilités suivantes : maintenir et rehausser la qualité de la gouvernance de la Société; coordonner les activités des autres administrateurs indépendants; consulter les actionnaires de la Société et d'autres parties prenantes, et communiquer avec eux directement, s'il y a lieu; présider toutes les séances à huis clos des administrateurs indépendants et non affiliés et veiller à ce que les questions soulevées pendant ces séances soient signalées au chef de la direction et au président du conseil de la Société et que ceux-ci y donnent suite en temps opportun; exercer un leadership auprès du conseil de la Société dans l'éventualité où le président du conseil de la Société serait en situation de conflit d'intérêts, ou serait perçu comme étant dans une telle situation, en prenant des mesures appropriées en cas de conflits d'intérêts signalés ou de conflits d'intérêts éventuels touchant un administrateur; convoquer des réunions des administrateurs indépendants, au besoin.

Opérations dans lesquelles l'administrateur a un intérêt

L'administrateur qui, directement ou indirectement, a un intérêt dans un contrat, une opération ou une entente touchant la Société, l'un ou l'autre des membres de son groupe ou l'Entreprise a l'obligation de déclarer la nature de son intérêt à l'ensemble du conseil de la Société dès qu'il en prend connaissance. Il peut le faire en donnant un avis général au conseil de la Société indiquant qu'il a un tel intérêt et doit être considéré comme intéressé à l'égard du contrat, de l'opération ou de l'entente en question qui pourrait être réalisé après la date d'effet de cet avis. Dans les cas où un administrateur a un intérêt dans une question soumise à la délibération du conseil de la Société ou d'un comité auquel il siège, il pourrait devoir s'absenter de la réunion pendant le déroulement des délibérations et du vote dont cette question fait l'objet. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la BCAA qui portent sur les conflits d'intérêts.

Élection et révocation d'administrateurs

Le comité de gouvernance sera chargé de repérer les personnes dont il proposera la candidature au conseil de la Société, y compris celles qu'il proposera en vue de leur élection au conseil de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires.

En plus des dispositions relatives à l'avis préalable, la Société conclura une convention entre actionnaires aux termes de laquelle Brookfield disposera de certains droits de mise en candidature d'administrateurs. Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention entre Actionnaires ». Après avoir évalué les candidatures proposées par Brookfield, le cas échéant, et par tout autre actionnaire, à chaque assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs seront élus, le comité de gouvernance arrêtera la liste définitive des candidats et recommandera au conseil de la Société de soumettre ces candidatures aux actionnaires.

Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B a le droit d'exprimer une voix par Action dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société.

Après la clôture, chacun des administrateurs de la Société demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société suivante ou, si cela est antérieur, son décès, sa démission ou sa révocation. Les vacances au sein du conseil de la Société peuvent être comblées par les administrateurs, qui peuvent, entre les assemblées annuelles, nommer un ou plusieurs administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ne doit à aucun moment excéder le tiers du nombre d'administrateurs en fonction au moment de la clôture de l'assemblée annuelle de la Société précédente. Des administrateurs supplémentaires peuvent également être nommés au conseil de la Société entre les assemblées annuelles par voie de résolution des actionnaires de la Société.

Les administrateurs peuvent être révoqués par voie de résolution des actionnaires de la Société et le seront s'ils cessent de posséder les qualités requises pour agir à titre d'administrateur de la Société et ne démissionnent pas en temps opportun.

Le conseil de la Société ne prévoit pas adopter une politique sur l'élection à la majorité aux fins de l'élection des administrateurs immédiatement après la clôture. La Société sera dispensée de cette exigence de la TSX, car au moment où les Opérations seront réalisées, si on présume que l'option de surallocation ne sera pas levée, Brookfield sera propriétaire d'environ 39,8 % du nombre global d'actions de catégorie A en circulation et de la totalité des actions de catégorie B en circulation, soit environ 75,9 % du nombre global d'Actions en circulation de la Société et de droits de vote connexes (environ 30,8 % du nombre global d'actions de catégorie A en circulation, ce qui constitue, collectivement avec les actions de catégorie B détenues par Brookfield, environ 72,3 % du nombre global d'Actions en circulation de la Société et de droits de vote connexes si l'option de surallocation est levée intégralement). Étant donné l'importance de la participation comportant droit de vote de Brookfield, une politique sur l'élection à la majorité ne servirait aucune fin utile dans le cas de la Société, qui sera contrôlée par un actionnaire majoritaire.

Mandat du conseil de la Société

Le conseil de la Société supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société directement et par l'intermédiaire de deux comités permanents : (i) le comité d'audit et (ii) le comité de gouvernance (individuellement, un « **comité** » et, collectivement, les « **comités** »). Les responsabilités du conseil et de chaque comité, respectivement, seront énoncées dans des chartes écrites, lesquelles seront soumises à l'examen et à l'approbation du conseil de la Société chaque année.

Les responsabilités du conseil de la Société comprennent les suivantes :

- superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et examiner et approuver son plan stratégique annuel;
- examiner les programmes stratégiques d'envergure afin de déterminer si les mesures proposées par la direction concordent avec ses objectifs à long terme de la Société et les objectifs de ses actionnaires;
- évaluer les progrès que la direction a réalisés dans la mise en œuvre des plans d'affaires approuvés;
- approuver les contrats importants, les opérations commerciales, les litiges que la Société pourrait intenter, les questions de financement et les restructurations et en assurer le suivi;

- évaluer les risques principaux avec lesquels la Société doit composer et superviser la démarche que la direction a adoptée pour en gérer les effets;
- promouvoir une saine gouvernance et une culture de conformité et d'intégrité;
- encadrer la démarche globale de la Société en matière de développement durable telle qu'elle lui a été présentée par le comité de gouvernance;
- nommer le chef de la direction, approuver sa rémunération, superviser la sélection d'autres hauts dirigeants et l'établissement de leur rémunération et examiner le plan de relève de la haute direction;
- examiner et approuver les rapports présentés aux actionnaires, y compris les états financiers annuels et intermédiaires;
- examiner les contrôles et les méthodes de la Société (y compris afin d'évaluer les politiques et les méthodes en matière de dénonciation, la présentation de l'information financière et la conformité) et en assurer le suivi.

La charte du conseil de la Société est présentée à l'annexe A ci-jointe.

Limite quant au nombre d'années pendant lequel les administrateurs peuvent demeurer en fonction et renouvellement du conseil de la Société

Le comité de gouvernance sera chargé de repérer et de recruter des candidats au conseil de la Société. Dans ce contexte, la Société est d'avis que le conseil de la Société doit s'efforcer d'atteindre un équilibre entre l'expérience de ses membres de longue date et la nécessité de se renouveler et de pouvoir compter sur les idées de nouveaux administrateurs.

La Société n'est pas en faveur de l'imposition d'un âge obligatoire de départ à la retraite des administrateurs, d'une limite quant au nombre d'années pendant lequel ils peuvent demeurer en fonction ou d'autres mécanismes obligatoires visant à créer du roulement au sein du conseil d'administration. Les jugeant trop prescriptives, la Société n'a adopté aucune politique de ce type. Toutefois, elle juge que le renouvellement du conseil de la Société est une priorité, car elle estime que l'arrivée périodique de nouveaux administrateurs peut l'aider à s'adapter à un contexte commercial en évolution.

Le comité de gouvernance examinera régulièrement la composition du conseil de la Société et recommandera les changements qu'il juge propices à son renouvellement.

Avis préalable

Les dispositions relatives à l'avis préalable qui ont trait à l'élection d'administrateurs ont été intégrées au règlement administratif (les « **dispositions relatives à l'avis préalable** »). Ces dispositions ont pour but (i) de faciliter la tenue d'assemblées annuelles, ou, au besoin, d'assemblées extraordinaires, qui sont ordonnées et efficaces, (ii) de faire en sorte que tous les actionnaires soient informés des mises en candidature suffisamment à l'avance et qu'ils obtiennent suffisamment d'information sur les candidats proposés à titre d'administrateurs, et (iii) de permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Hormis les candidats proposés par Brookfield, le cas échéant, conformément à la convention entre actionnaires, ou par le conseil de la Société, seuls les candidats proposés par les actionnaires conformément aux dispositions relatives à l'avis préalable pourront se présenter à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires si l'élection d'administrateurs fait partie des objets pour lesquels l'assemblée extraordinaire a été convoquée.

Selon les dispositions relatives à l'avis préalable, sauf pour ce qui est des droits que Brookfield peut exercer aux termes de la convention entre actionnaires, le porteur d'actions de catégorie A qui souhaite proposer un candidat à titre d'administrateur devra en informer la Société, selon les formalités et dans les délais prescrits. Ces délais comprennent les suivants : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris les assemblées annuelles et extraordinaires), au moins 30 jours avant la date de cette assemblée, étant entendu que si la date de cette assemblée a été annoncée publiquement pour la première fois (la « **date de l'avis** ») moins de 50 jours à l'avance, au plus tard la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée à quelque fin que ce soit, y compris l'élection d'administrateurs, au plus tard la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis.

Nonobstant ce qui précède, le conseil de la Société a le droit, à son entière discrétion, de renoncer à l'application de quelque exigence que ce soit qui est énoncée dans les dispositions relatives à l'avis préalable.

Diversité

La Société a à cœur de favoriser la diversité dans son milieu de travail. La diversité hommes-femmes, la diversité culturelle et géographique et la diversité des compétences étant des facteurs importants de sa prospérité à long terme, la Société entend favoriser activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe divers d'employés qui ont l'étoffe de dirigeants. Les dirigeants seront nommés uniquement selon le principe du mérite, et non en fonction d'autres facteurs, car la Société estime que cela devrait être le facteur déterminant qui permet d'établir si un candidat pourra faire un apport valable à la Société. Pour ce motif, la Société ne prévoit fixer aucune cible officielle en ce qui a trait à la représentation féminine au sein de la haute direction. Cela dit, l'une des pierres angulaires de son processus de planification de la relève sera une stratégie ciblée pour favoriser le perfectionnement et l'avancement d'employés qui ont l'étoffe de hauts dirigeants. Pour exécuter cette stratégie, il faut d'abord reconnaître les personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour atteindre un poste de haut dirigeant au sein de la Société. La Société évaluera la progression de chacune de ces personnes chaque année afin de s'assurer de lui offrir les possibilités dont elles ont besoin pour réaliser leur potentiel. Les possibilités de perfectionnement devraient comprendre l'apprentissage d'une nouvelle compétence, la mutation à une autre unité d'exploitation, la mutation à un autre emplacement, l'ajout de nouvelles fonctions et la possibilité d'assumer d'autres tâches qui ne relèveraient pas normalement de ses fonctions. La personnalisation des plans de perfectionnement permettra à la Société de tenir compte des besoins de chaque personne, y compris certains facteurs liés à son sexe.

La Société est déterminée à accroître la diversité au sein de son conseil. Elle pense que ses administrateurs doivent réunir une diversité d'antécédents professionnels qui sont pertinents par rapport aux priorités stratégiques de la Société. Il s'agit là de facteurs comme la diversité des compétences en affaires, en plus de la diversité géographique et la diversité hommes-femmes. Toutes les nominations au conseil seront fondées uniquement sur le mérite, tout en tenant compte comme il se doit des avantages de la diversité, afin que chaque administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour bien exercer ses fonctions. Par conséquent, dans le cadre du processus de recherche et de sélection des candidats à titre d'administrateurs, la diversité hommes-femmes a une incidence sur la planification de la relève et constitue donc l'un des critères de sélection.

Le comité de gouvernance sera chargé de suivre les progrès que la Société réalise en vue d'atteindre ses objectifs en matière de diversité.

Au moment de la clôture, le conseil se composera de neuf membres. Les membres indépendants, au nombre de cinq, compteront deux femmes dans leurs rangs. Ainsi, 40 % des administrateurs indépendants et 22 % de l'ensemble des membres du conseil de la Société seront des femmes.

Orientation et formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs de la Société obtiendront des renseignements complets sur la Société et l'Entreprise. Des cadres supérieurs leur offriront des séances d'information afin de les aider à mieux comprendre les stratégies et les activités de la Société. Les nouveaux administrateurs auront également la possibilité de participer à toutes les activités de formation continue qui sont offertes par le conseil de la Société.

Il est également prévu que le conseil de la Société recevra les plans d'exploitation annuels de l'Entreprise et des présentations plus détaillées sur certaines stratégies. Les administrateurs auront la possibilité de rencontrer les membres de la direction et de participer à des séances de travail avec ceux-ci afin de mieux comprendre les activités de la Société et de l'Entreprise. À une fréquence régulière, les administrateurs assisteront à des exposés ou recevront des documents destinés à les aider à mieux comprendre les enjeux du secteur, tels que les modifications des règles comptables, les opérations conclues, les mesures prises sur les marchés financiers, les modifications importantes de la réglementation ainsi que les tendances en matière de gouvernance.

Comités du conseil de la Société

Les deux comités permanents suivants contribueront au bon fonctionnement du conseil de la Société et veilleront à ce que les points de vue des administrateurs indépendants soient entendus :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance.

Les responsabilités de chacun de ces comités seront définies dans une charte écrite, qui sera soumise à l'examen et à l'approbation du conseil de la Société chaque année. Le conseil de la Société a pour politique que le comité d'audit doit se composer exclusivement d'administrateurs indépendants et que chacun de ses membres doit posséder des connaissances financières. Le conseil de la Société peut mettre sur pied des comités spéciaux, au besoin, qui seront chargés d'examiner certaines questions ou opérations. Bien que le conseil de la Société conserve la responsabilité globale des questions de gouvernance, chaque comité permanent a des responsabilités propres à certains aspects de la gouvernance, en plus de ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

Comité d'audit

Le comité d'audit sera chargé de surveiller les systèmes et les méthodes de la Société en matière de présentation de l'information financière et les contrôles internes connexes, ainsi que la qualité d'exécution des auditeurs externes et internes de la Société. Il sera chargé d'examiner certains documents d'information avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation de l'ensemble du conseil de la Société et publiés, comme les états financiers trimestriels et annuels et les rapports de gestion de la Société, et de veiller à ce que des méthodes adéquates soient mises en place aux fins de l'examen de l'information financière de la Société. Le comité d'audit aura aussi les responsabilités suivantes : s'assurer que les contrôles internes de la Société en matière de présentation de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information financière sont adéquats; superviser le programme et les pratiques de la Société en matière de cybersécurité; effectuer des suivis sur les questions fiscales; superviser la mise en œuvre des politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société; recommander le cabinet d'experts-comptables indépendant que la Société proposera à ses actionnaires de nommer à titre d'auditeurs externes; recommander un changement d'auditeurs externes de la Société ou la révocation des auditeurs en fonction; approuver au préalable les travaux autres que d'audit qui doivent être confiés aux auditeurs externes (y compris l'adoption d'une politique d'approbation préalable qui précise le nombre, le type et le coût des services autres que d'audit qui seront permis); examiner la rémunération des auditeurs de la Société et la recommander au conseil de la Société; examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés des auditeurs externes et des anciens auditeurs externes de la Société. En outre, le comité d'audit mettra sur pied un processus qui permettra la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de questions de comptabilité ou d'audit ou des contrôles comptables internes et qui permettra aussi aux employés de la Société de soulever les préoccupations qu'ils pourraient avoir sur des questions de comptabilité ou d'audit discutables à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat.

Le comité d'audit se réunira régulièrement à huis clos avec les auditeurs internes et externes de la Société, hors de la présence des membres de la direction, afin de discuter de certaines questions.

En plus de ce qui précède, selon les modalités de la convention définissant les liens entre les parties, tant que la Société sera propriétaire de moins de la majorité des participations dans les sociétés en exploitation, ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces participations, le comité d'audit aura le droit de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes des sociétés en exploitation et de participer à l'établissement et à l'examen des états financiers trimestriels et annuels, selon le cas, de chacune des sociétés en exploitation. Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties ».

La charte du comité d'audit est présentée à l'annexe B ci-jointe.

Honoraires des auditeurs externes

L'Entreprise a versé les honoraires suivants à ses auditeurs externes, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pendant les périodes indiquées ci-dessous :

	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2024
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	692 614 \$ CA	673 668 \$ CA
Honoraires relatifs aux services liés à l'audit ⁽²⁾	279 715 \$ CA	268 957 \$ CA
Honoraires relatifs aux services fiscaux ⁽³⁾	—	—
Autres honoraires ⁽⁴⁾	—	—
Total des honoraires payés	972 330 \$ CA	942 625 \$ CA

Notes

- (1) Honoraires relatifs aux services d'audit, y compris les audits des états financiers des périodes de 12 mois closes les 31 mars 2025 et 2024.
- (2) Honoraires relatifs aux services de certification et services connexes qui ne font pas partie des services d'audit décrits ci-dessus, y compris les services relatifs à la présentation d'autres renseignements et aux procédés suivis dans le cadre de l'établissement des états financiers.
- (3) Honoraires relatifs aux services de conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.
- (4) Tous les honoraires qui ne font pas partie des honoraires indiqués ci-dessus.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aura notamment les responsabilités suivantes : évaluer périodiquement le nombre de membres et la composition du conseil de la Société et de ses comités; évaluer l'efficacité du fonctionnement du conseil de la Société et de ses relations avec la direction; évaluer le rendement du conseil de la Société, de ses comités et de ses membres; élaborer et examiner les chartes du conseil de la Société et des comités ainsi que certaines descriptions de poste; étudier la possibilité de mettre en place certaines structures et méthodes destinées à faciliter l'indépendance du conseil de la Société par rapport à la direction et à éviter les conflits d'intérêts et en recommander la mise en œuvre; encadrer les relations entre le conseil de la Société et la haute direction; examiner l'énoncé sur les pratiques de gouvernance de la Société; examiner et recommander la rémunération des administrateurs de la Société. Le conseil de la Société mettra en place un processus officiel qui permettra l'évaluation de son rendement et de celui de ses comités et de chacun de ses membres, et le comité de gouvernance examinera périodiquement le rendement du conseil de la Société et de ses comités et l'apport de chaque administrateur.

Le comité de gouvernance sera chargé d'examiner les titres de compétence des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil de la Société et de recommander des candidats (y compris ceux qui sont proposés par Brookfield, le cas échéant, aux termes de la convention entre actionnaires, comme il est décrit à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention entre actionnaires ») à titre d'administrateurs, y compris ceux qui sont proposés à l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de gouvernance tiendra à jour une liste « permanente » de candidats éventuels afin de pouvoir repérer rapidement les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences requises pour combler les vacances prévues ou imprévues. Les candidats seront évalués dans l'optique suivante : faire en sorte que le conseil de la Société dispose d'un ensemble approprié de talents, de qualités, de compétences, et de points de vue, du degré de diversité et des autres atouts nécessaires pour promouvoir une gouvernance saine et bien remplir son mandat.

Le comité de gouvernance sera également chargé de superviser la démarche de la Société sur le plan du développement durable, y compris en ce qui a trait aux questions de réglementation ou de conformité en matière environnementale, à la santé et à la sécurité, aux droits de la personne, aux pratiques de travail, à la diversité et à l'inclusion, au recrutement et au maintien en fonction de personnes de haut calibre, au perfectionnement du personnel, aux communications avec les collectivités et les parties prenantes, à la composition du conseil de la Société et à l'engagement de ses membres, à l'éthique commerciale, à la lutte contre la corruption, aux pratiques d'audit, aux fonctions réglementaires, ainsi qu'à la protection des données et à la confidentialité. La supervision que le comité de gouvernance exercera à cet égard comprendra l'examen et l'évaluation des résultats obtenus par la Société à l'égard de la démarche relative au développement durable que le conseil de la Société, en consultation avec le comité de gouvernance et la haute direction, a jugée appropriée. Le comité de gouvernance examinera également les propositions des actionnaires portant sur la gouvernance et fera des recommandations à ce sujet au conseil de la Société.

Le comité de gouvernance assumera la responsabilité d'examiner les questions relatives aux ressources en personnel de direction de la Société et d'en rendre compte, notamment en veillant à ce que la Société dispose d'un bassin de personnes aptes à assurer la relève, en examinant les descriptions de poste et les objectifs annuels des hauts dirigeants et en revoyant la façon dont les hauts dirigeants sont rémunérés en général, ce qui comprend l'évaluation des risques susceptibles de découler des régimes de rémunération et de l'échelle salariale des hauts dirigeants de la Société. Le comité de gouvernance évaluera également le rendement des hauts dirigeants par rapport aux objectifs écrits et aux évaluations du rendement en question et en rendra compte au conseil de la Société. En outre, le comité de gouvernance sera chargé d'examiner régulièrement le code de conduite et d'éthique commerciale de la Société (le « **code de conduite** »), et les dérogations à ce code qui sont demandées, ainsi que les autres politiques de la Société, notamment sa politique de communication de l'information, sa politique de lutte contre la corruption, sa politique instaurant un milieu de travail favorable, sa politique de délégation de pouvoirs et sa politique sur les opérations sur titres personnelles.

Dans le cadre de son examen annuel des politiques et des méthodes de rémunération de la Société, le comité de gouvernance veillera à ce que le programme de rémunération des hauts dirigeants établisse un équilibre approprié entre risque et récompense qui est conforme au profil de risque de la Société. Il veillera aussi à ce que les méthodes de rémunération de la Société n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs.

En plus de ce qui précède, selon les modalités de la convention définissant les liens entre les parties, tant que la Société détiendra moins de la majorité des participations dans les sociétés en exploitation, ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces participations, le comité de gouvernance conservera le droit d'être consulté dans le cadre de l'examen et de l'établissement de la politique et des méthodes de rémunération de chacune des sociétés en exploitation. Voir « Brookfield – Conventions conclues entre la société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties ».

Évaluation du conseil de la Société, de ses comités et de chaque administrateur

Le conseil de la Société estime qu'un processus d'évaluation officiel mis en œuvre à intervalles réguliers améliore le rendement du conseil dans son ensemble ainsi que celui de ses comités et de chaque administrateur. La Société prévoit envoyer un sondage à ses administrateurs chaque année afin de recueillir leurs observations et leurs suggestions sur les manières de rendre le conseil de la Société et ses comités plus efficaces. Le comité de gouvernance examinera les résultats de ce sondage et fera des recommandations au conseil de la Société au besoin. Le président du conseil de la Société doit également tenir chaque année des entretiens privés avec chaque administrateur afin de discuter du fonctionnement du conseil de la Société et de ses comités et de lui faire part des observations qui ont été faites sur son apport.

Descriptions des postes de président du conseil de la Société et de chef de la direction

En plus de sa description écrite du poste d'administrateur indépendant principal, le conseil de la Société a adopté une description écrite du poste de président du conseil de la Société, qui définit les responsabilités principales qui lui incombent, y compris, s'il y a lieu, les fonctions suivantes, entre autres : veiller à ce que le conseil de la Société et ses comités exercent comme il se doit les fonctions décrites dans la charte du conseil de la Société; établir l'ordre du jour des réunions du conseil de la Société; présider les réunions du conseil de la Société et les assemblées des actionnaires; veiller à ce que les administrateurs obtiennent les renseignements dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions; veiller à ce que les comités soient dotés d'une structure appropriée; consulter les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes et communiquer avec eux directement, s'il y a lieu; collaborer avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants pour suivre les progrès réalisés en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de politiques et de planification de la relève. Le conseil de la Société a également adopté des descriptions écrites des postes de chacun des présidents des comités qui définissent les responsabilités principales qui leur incombent, notamment les fonctions suivantes : établir l'ordre du jour des réunions des comités, présider les réunions des comités et collaborer avec leur comité et la direction en vue de faire en sorte, dans la mesure maximale possible, que le comité remplisse bien son mandat.

Le conseil de la Société a également adopté une description écrite du poste de chef de la direction, qui définit les responsabilités principales qui lui incombent. Les fonctions principales du chef de la direction comprennent les suivantes : diriger la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et superviser la mise en œuvre de ses plans stratégiques; diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil de la Société; superviser la gestion courante de la Société; en collaboration avec le chef des finances de la Société, établir et tenir à jour des contrôles et des procédures appropriés pour garantir l'exactitude et l'intégrité du processus de présentation de l'information financière et de communication de renseignements au public de la Société; agir en tant que porte-parole principal de la Société auprès de ses actionnaires et de ses parties prenantes.

Restrictions relatives aux opérations sur titres

Les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société sont assujettis à la politique sur les opérations sur titres personnelles de la Société, qui, entre autres choses, interdit à chacun d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose de renseignements importants et inconnus du public au sujet de la Société. Il est également interdit de conclure certains types d'opérations de couverture visant les titres de la Société, comme les ventes à découvert, les contrats à terme à taux variable prépayés, les swaps sur actions et les options de vente, ainsi que de conclure des opérations sur dérivés visant, directement ou indirectement, les titres de la Société. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la politique sur les opérations sur titres personnelles de la Société interdit les opérations sur les titres de la Société et exclut l'octroi ou la levée d'options d'achat d'actions ou de formes similaires de rémunération à base d'actions (comme les droits à la plus-value des actions, les unités d'actions différées ou les attributions d'actions assujetties à des restrictions) contre espèces pendant les périodes d'interdiction prescrites. La Société exige en outre que les hauts dirigeants et les administrateurs qui souhaitent effectuer des opérations sur les titres de la Société obtiennent une approbation préalable.

Politique de communication de l'information

La Société a adopté une politique de communication de l'information qui décrit sommairement ses politiques et méthodes en matière de communication de l'information aux investisseurs, aux épargnants, aux analystes et aux médias. Cette politique vise à faire en sorte que les communications de la Société avec les investisseurs et les épargnants soient effectuées dans les délais prescrits, cohérentes et conformes aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Chaque administrateur, dirigeant et employé de la Société et de ses filiales est assujetti à la politique de communication de l'information. Le conseil de la Société examinera cette politique chaque année.

Code de conduite et d'éthique commerciale

La Société a pour politique que toutes les personnes qui participent à l'exercice de ses activités doivent se conduire en faisant preuve d'honnêteté, d'intégrité, d'équité et de respect, en conformité avec les lois et les règlements applicables. À cette fin, elle a adopté et tiendra à jour un code de conduite, qu'elle déposera après la clôture sous son profil SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Le code de conduite énonce les lignes directrices et les principes régissant la conduite que les administrateurs, les dirigeants, les employés et les autres parties prenantes doivent adopter en tant que membres de l'équipe de la Société. La Société considère qu'il est essentiel de protéger sa culture d'entreprise et le code de conduite a été conçu en vue de remplir cet objectif.

Tous les administrateurs, dirigeants, employés et travailleurs temporaires de la Société et de ses filiales contrôlées seront tenus, lorsqu'ils se joindront à la Société, de confirmer par écrit qu'ils ont pris connaissance du code de conduite et qu'ils s'engagent à le respecter, puis chaque année par la suite. Le conseil de la Société examinera le code de conduite chaque année.

La direction fournira régulièrement des mises à jour du code de conduite aux employés de la Société, au besoin, et des instructions sur celui-ci, et mettra à leur disposition des outils de formation et d'apprentissage en ligne afin de faire en sorte que le code de conduite soit bien compris par l'ensemble du personnel. Les employés auront la possibilité de signaler les activités qu'ils jugent non conformes à l'esprit et à l'intention du code de conduite au moyen d'une ligne d'assistance téléphonique ou d'un site Web consacré aux signalements en matière d'éthique (dans chaque cas, sous le couvert de l'anonymat) ou, encore, auprès de membres de la direction désignés. La ligne d'assistance téléphonique de la Société sera administrée par un tiers indépendant. Le comité d'audit doit être informé des signalements notables d'activités non conformes au code de conduite.

ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Administrateurs et hauts dirigeants

À l'heure actuelle, le conseil de la Société compte trois membres, soit Brian Baker, William Burton et Tobias McKenna. À la clôture, le conseil de la Société comptera neuf membres. Les administrateurs, dont cinq indépendants, seront élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et tous les administrateurs exerceront leurs fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'au moment où leurs successeurs respectifs seront élus ou nommés. Conformément aux modalités de la convention entre actionnaires, Brookfield conservera certains droits relatifs à la mise en candidature d'administrateurs. Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention entre les actionnaires ». Les candidats qui ne sont pas proposés par Brookfield seront choisis par le comité de gouvernance conformément à son mandat et proposés par la Société conformément à toutes les lois applicables.

Le tableau suivant présente le nom de chacun des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société et le lieu où il résidera et le poste qu'il occupera à la clôture. Des renseignements supplémentaires sur les antécédents professionnels de ces personnes sont présentés après le tableau.

Après la réalisation des Opérations, les conseils des sociétés en exploitation compteront respectivement trois membres, choisis parmi les membres existants du conseil de la Société par les membres en question, sous réserve, en tout temps, de la conformité aux approbations de la CPUC obtenues, l'un des membres de chaque conseil étant un administrateur indépendant de Rockpoint et les deux autres étant des administrateurs non indépendants de Rockpoint qui sont affiliés à Brookfield. Nous prévoyons que Brian Baker, William Burton et Peter Cella seront les directeurs de la société en exploitation BIF et les administrateurs de Swan GP.

Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties ». Le chef de la direction de la Société sera le chef de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP, le chef des finances de la Société sera le chef des finances de la société en exploitation BIF et de Swan GP et les autres membres de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP seront choisis parmi les autres hauts dirigeants de la Société.

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste	Indépendant	Occupation principale
Tobias J. McKenna (Alberta) Canada	Chef de la direction et administrateur	Non	Chef de la direction de la Société
Jon Syrnyk (Alberta) Canada	Chef des finances	S.O.	Chef des finances de la Société
Kevin Donegan (Alberta) Canada	Vice-président principal, Comptabilité et administration	S.O.	Vice-président principal, Comptabilité et administration de la Société
Hardip Kalar (Alberta) Canada	Vice-président principal, Stratégie et analyse	S.O.	Vice-président principal, Stratégie et analyse de la Société
Sheri Doell (Alberta) Canada	Vice-présidente principale, Activités commerciales	S.O.	Vice-présidente principale, Activités commerciales de la Société
Scott Aycock (Alberta) Canada	Vice-président principal, Activités de stockage	S.O.	Vice-président principal, Activités de stockage de la Société
James Bartlett (Alberta) Canada	Chef du contentieux et secrétaire général	S.O.	Chef du contentieux et secrétaire général de la Société
Suzanne Nimocks ⁽²⁾ (Texas) États-Unis	Administratrice	Oui	Administratrice de sociétés
Peter Cella ⁽¹⁾ (Floride) États-Unis	Administrateur	Oui	Administrateur de sociétés
David Devine ⁽¹⁾ (Texas) États-Unis	Administrateur	Oui	Administrateur de sociétés
Sippy Chhina ⁽¹⁾ (Alberta) Canada	Administratrice	Oui	Administratrice de sociétés
Rick Eng ⁽²⁾ (Colombie-Britannique) Canada	Administrateur	Non	Administrateur de sociétés
Gene Stahl (Texas) États-Unis	Administrateur	Oui	Administrateur de sociétés

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste	Indépendant	Occupation principale
Brian Baker ⁽²⁾ (Alberta) Canada	Administrateur	Non	Associé responsable de l'exploitation du Groupe des infrastructures de Brookfield Asset Management
William Burton (Texas) États-Unis	Administrateur	Non	Associé responsable de l'exploitation du Groupe des infrastructures de Brookfield Asset Management

Notes

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de gouvernance.

Antécédents professionnels et fonctions à la clôture des administrateurs et des hauts dirigeants

Tobias J. McKenna – M. McKenna est administrateur et chef de la direction de la Société. Il sera responsable, entre autres choses, de la gestion et du rendement des installations de stockage et de distribution au détail de la Société. Voir « Gouvernance – Description des postes de président du conseil de la Société et de chef de la direction ». M. McKenna est chef de la direction de la Société depuis le 28 juillet 2025 et chef de la direction de Rockpoint Gas Storage Partners LP depuis le 30 novembre 2020. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, où il a occupé des postes de direction dans une vaste gamme de domaines, y compris le stockage et la commercialisation du gaz, les activités intermédiaires, le commerce de produits énergétiques, l'expansion des affaires et les acquisitions et les dessaisissements. De 2014 à 2020, il a occupé de nombreux postes au sein de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd., dont il est l'un des cofondateurs, y compris ceux d'administrateur, de président et chef de la direction, de vice-président, Expansion des affaires et activités commerciales et, plus récemment, de président, Activités intermédiaires. De 2010 à 2014, il a été vice-président, Commerce de gaz naturel de Castleton Commodities Canada et, en 2003, il a participé à la fondation de la société devancière de cette dernière, Louis Dreyfus Energy Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Saint Francis Xavier.

Jon Syrnyk – M. Syrnyk est chef des finances de la Société. Il sera responsable, entre autres choses, de divers programmes stratégiques et d'expansion des affaires destinés à accroître la valeur de l'entreprise et à assurer l'affectation appropriée des capitaux. M. Syrnyk travaille en collaboration avec les fonctions commerciales, des finances, de gestion des risques, de l'ingénierie et de l'exploitation de Rockpoint afin de cerner, d'évaluer et de mettre en œuvre les occasions de placement qui se présentent à tous les échelons de l'Entreprise. Il est chef des finances de la Société depuis le 10 septembre 2025 et est vice-président principal, Expansion des affaires de Rockpoint Gas Storage Partners LP depuis septembre 2023. Avant de se joindre à Rockpoint Gas Storage Partners LP, il a travaillé pendant sept ans au sein des équipes responsables des placements (achats) et de la gestion de portefeuilles du Groupe des infrastructures de Brookfield. Il est membre de longue date des Comptables professionnels agréés du Canada et détient le titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE), qu'il a obtenu lorsqu'il travaillait au sein des groupes de services de consultation sur les opérations et de services d'audit d'un cabinet comptable international. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la santé et en kinésiologie de l'Université de la Colombie-Britannique.

Kevin Donegan – M. Donegan est vice-président principal, Comptabilité et administration de la Société. Il sera responsable, entre autres choses, de la supervision des services de comptabilité, de fiscalité et de technologie de l'information de la Société. M. Donegan est vice-président principal, Comptabilité et administration de la Société depuis le 10 septembre 2025 et, au sein de Rockpoint Gas Storage Partners LP, il est chef des finances de depuis mai 2024 et vice-président, Finances depuis mai 2015. Il compte près de 30 ans d'expérience en finances, en fiscalité et en comptabilité qu'il a acquise au sein de diverses entités ouvertes et fermées exerçant leurs activités dans le secteur de l'énergie en amont et intermédiaire et fournissant des services à ce secteur. Avant de se joindre à Rockpoint Gas Storage Partners LP, il a été chef des finances et vice-président, Finances de Montana Exploration Corp., société inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX qui exerce ses activités dans le secteur de l'exploration et de la production, de décembre 2013 à mai 2015. Auparavant, il a été chef des finances de Blaze Energy Ltd., société fermée du secteur en amont qui exerce des activités intermédiaires d'envergure, y compris la collecte, le transport, le traitement et le stockage de gaz naturel, pendant huit ans. Au début de sa carrière, il a travaillé chez Quicksilver Resources Inc., AltaGas Ltd. et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan et est membre de longue date des Chartered Professional Accountants of Alberta.

Hardip Kalar – M. Kalar est vice-président principal, Stratégie et analyse de la Société. Il sera responsable, entre autres choses, des activités commerciales des installations de stockage de gaz naturel Lodi et Warwick. M. Kalar est vice-président

principal, Stratégie et analyse de la Société depuis le 10 septembre 2025 et vice-président, Commercialisation et optimisation de Rockpoint Gas Storage Partners LP depuis l'établissement de celle-ci en juin 2015. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur du gaz naturel. Il a travaillé pendant 12 ans au sein d'Iberdrola Canada Energy Services Ltd. (auparavant PPM Energy), troisième propriétaire et exploitant d'installations de stockage de gaz naturel indépendant en importance en Amérique du Nord, où il a occupé divers postes liés aux activités canadiennes de stockage de gaz. Avant de se joindre à Rockpoint Gas Storage Partners LP, il était directeur de la commercialisation chez Iberdrola Canada Energy Services Ltd. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université de Calgary.

Sheri Doell – M^{me} Doell est vice-présidente principale, Activités commerciales de la Société. Elle sera responsable, entre autres choses, de la stratégie à long terme en matière d'élaboration et de négociation d'ententes de services de stockage destinées à une vaste gamme de clients relativement aux installations canadiennes et américaines. Les responsabilités principales de M^{me} Doell comprennent l'élaboration et l'exécution de stratégies relatives à une vaste gamme d'activités commerciales comme le stockage, l'optimisation, le transport, l'électricité et le carbone. Elle est vice-présidente principale, Activités commerciales de la Société depuis le 10 septembre 2025 et vice-présidente, Énergies renouvelables de Rockpoint Gas Storage Partners LP depuis 2021. Elle s'est jointe à la société devancière de Rockpoint, soit Encana, en 2003 à titre de courtière chargée des opérations au comptant du carrefour AECO Hub^{MC} et, pendant sa carrière de plus de 22 ans au sein de cette entreprise, elle a occupé divers postes dans le groupe d'opérations sur titres et de marketing. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion Haskayne de l'Université de Calgary et d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan.

Scott Aycock – M. Aycock est vice-président principal, Activités de stockage de la Société. Il sera responsable, entre autres choses, de l'exploitation, de l'intégrité et de la sécurité des installations de stockage. M. Aycock est vice-président principal, Activités de stockage de la Société depuis le 10 septembre 2025. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans des domaines variés du secteur de l'énergie, y compris le développement et l'exploitation en amont, l'aménagement et l'exploitation d'installations de stockage de gaz, le marketing et l'expansion des affaires. Avant de se joindre à Rockpoint, il a été directeur principal, Stratégie chez AltaGas Ltd. et vice-président, Expansion des affaires chez Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary avec spécialisation en finances et d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill.

James Bartlett – M. Bartlett est chef du contentieux et secrétaire général de la Société. Il sera responsable, entre autres choses, des ressources humaines, des assurances, des terrains, des questions d'ordre réglementaire et de toutes les affaires juridiques de Rockpoint. M. Bartlett est chef du contentieux et secrétaire général de la Société depuis le 10 septembre 2025 et, auparavant, il était chef du contentieux et secrétaire général de Rockpoint Gas Storage Partners LP. Avant de se joindre à cette dernière en 2017, il était avocat chez Bennett Jones S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il exerçait dans les domaines des fusions et acquisitions et d'autres types d'opérations commerciales. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et a obtenu le titre Juris Doctor de l'Université de Calgary, dans les deux cas.

Suzanne Nimocks – M^{me} Nimocks siégera au conseil de la Société à la clôture. Elle est administratrice indépendante de Brookfield Infrastructure Corporation, de Brookfield Infrastructure Partners Limited (commandité de Brookfield Infrastructure Partners L.P.) et d'Owens Corning. Elle a siégé au conseil d'Ovintiv Inc., d'Arcelor Mittal, de Rowan Companies plc et de Valaris plc et a été associée principale chez McKinsey & Company, où elle était responsable de l'organisation mondiale, de la gestion des risques et des pratiques en matière d'électricité, de gaz naturel et d'énergies renouvelables du cabinet. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et d'un baccalauréat ès arts de l'Université Tufts.

Peter Cella – M. Cella siégera au conseil de la Société à la clôture. Il compte plus de 36 ans d'expérience en gestion générale et en finances dans le secteur de l'énergie et les secteurs connexes, y compris près de 30 ans dans le secteur des produits pétrochimiques et des polymères. De 2011 jusqu'à son départ à la retraite en 2017, il a été président et chef de la direction de Chevron Phillips Chemical Company LP, où il a supervisé l'aménagement et la construction d'une unité de craquage d'éthane et de deux unités de polyéthylène. Il avait auparavant occupé divers postes de direction chez BASF Corporation, INEOS Nitriles (qui fait partie du groupe INEOS), BP et Innovene, LLC. Il a commencé sa carrière chez Amoco Corporation en 1981. Il siège au conseil de Frontdoor, Inc. et d'Inter Pipeline Ltd., société fermée dont Brookfield est propriétaire. Il a présidé le conseil d'American Chemistry Council et siégé au conseil de Saudi Arabian Oil Co (Aramco), de ServiceMaster et de Critica Infrastructure, qui est une société fermée. Il a siégé au conseil et au comité de direction de Junior Achievement of Southeast Texas, organisme à but non lucratif qui a pour mission d'améliorer les connaissances financières et l'aptitude au travail des jeunes. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Northwestern et d'un baccalauréat ès sciences en finances de l'Université de l'Illinois.

David Devine – M. Devine siégera au conseil de la Société à la clôture. De 2016 à 2021, il a été chef de la direction et président de Natural Gas Pipeline Company of America LLC, qui exploite des gazoducs inter-États. Auparavant, il a été

président, Gazoducs de la région centrale de Kinder Morgan Inc. (« **Kinder Morgan** ») de mai 2005 à février 2015. Il a siégé au conseil d'Interstate Natural Gas Association of America (« **INGAA** »), qu'il a présidé en 2014, à titre de représentant de Kinder Morgan.

Sippy Chhina – M^{me} Chhina siégera au conseil de la Société à la clôture. Avant son départ à la retraite le 31 décembre 2023, elle était associée chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et vice-présidente du conseil du cabinet canadien. Elle a fourni des services d'assurance et de consultation à des sociétés canadiennes et mondiales. Au cours de sa carrière professionnelle, elle a servi certains des clients des secteurs de l'énergie et des ressources les plus importants de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., soit à titre d'associée en audit responsable de la mission, d'associée chargée l'assurance de la qualité ou d'associée conseil principale. Elle possède une grande expérience en audits, placements de titres, premiers appels publics à l'épargne, rachats d'entreprises par les dirigeants, services de consultation relatifs aux fusions et acquisitions, stratégie, structuration d'entreprises et services de consultation, y compris dans des domaines comme la conception de modèles d'entreprise, la gestion des données de référence, la chaîne d'approvisionnement et le développement durable. Elle a conseillé des sociétés œuvrant dans des segments comme le pétrole et le gaz, l'électricité, les énergies renouvelables, les activités minières et les infrastructures connexes en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Afrique. Elle a agi à titre d'associée principale responsable de l'audit auprès d'entreprises qui investissent dans des fonds de capital-investissement et de pension canadiens et américains d'envergure, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de placements dans des infrastructures des secteurs de l'énergie et des ressources canadiens. Elle siège au conseil d'Ovintiv Inc. et de Trans Mountain Corporation. Elle est membre des Chartered Professional Accountants of Alberta et des Comptables professionnels agréés du Canada, a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs IAS-Rotman et est titulaire d'un diplôme intermédiaire en commerce (*I Comm*) de l'Université de Sambalpur.

Rick Eng – M. Eng siégera au conseil de la Société et sera nommé président du conseil de la Société à la clôture. Il compte près de 30 ans d'expérience en services bancaires d'investissement, en capital-investissement et en services de consultation, ses domaines de prédilection étant les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux et la planification stratégique. Il a travaillé pendant plus de 17 ans chez Brookfield, où il a été associé directeur du Groupe des infrastructures de 2015 à 2024. À ce titre, il dirigeait les nouveaux placements et supervisait et appuyait les programmes de croissance stratégique et liés à l'exploitation de sociétés de portefeuille. Il était auparavant chef des placements responsable des placements faits par le service de transport de Brookfield à l'échelle mondiale. Avant de se joindre au Groupe des infrastructures en 2015, il était l'un des membres principaux du groupe de capital-investissement de Brookfield, où il a aussi occupé le poste de chef des finances d'Ainsworth Lumber Co., société cotée en bourse, pendant plusieurs années. Avant de se joindre à Brookfield en 2006, il était vice-président, Services bancaires d'investissement de la Financière Banque Nationale, où il suivait principalement les sociétés nord-américaines du secteur du papier et des produits forestiers ainsi que la région de l'Ouest canadien. Il siège au conseil de Stantec Inc. Il est membre des Comptables professionnels agréés du Canada et est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et en histoire de l'Université Queen's.

Gene Stahl – M. Stahl siégera au conseil de la Société à la clôture. Il a été nommé président, Activités de forage en Amérique du Nord de Precision Drilling Corporation (« **Precision** ») en 2023, où il occupait le poste de chef du marketing depuis 2019. Depuis qu'il s'est joint à Precision en 1993, il y a occupé des postes de plus en plus importants, y compris au sein des services Contrats, Relations avec les épargnants, Ingénierie, Fabrication, Construction d'appareils de forage, Approvisionnement, Formation et perfectionnement professionnel sur le terrain et Santé, sécurité et environnement (SSE). Il siège au comité de direction de l'Association internationale des entrepreneurs de forage et est président du North American Onshore Advisory Panel. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Calgary et a suivi le programme de gestion avancé de l'École de gestion Harvard.

Brian Baker – M. Baker siège au conseil de la Société. Il est l'un des associés responsables de l'exploitation du Groupe des infrastructures de Brookfield Asset Management, s'occupant principalement de définir l'orientation stratégique, de gérer les risques et d'appuyer les programmes de croissance des sociétés en exploitation du secteur intermédiaire de Brookfield. Depuis qu'il s'est joint à Brookfield en 2007, il a occupé plusieurs postes de direction au sein du Groupe des infrastructures de Brookfield, y compris celui de chef des placements, Europe et Amérique du Nord, qu'il a occupé pendant plus de dix ans, dans le cadre duquel il supervisait les acquisitions réalisées dans les secteurs des infrastructures des données, du transport, des services publics et des activités intermédiaires. À l'heure actuelle, il préside le conseil d'Inter Pipeline Ltd. et siège au conseil de TransAlta Corporation et de NorthRiver Midstream Inc. Il est membre des Comptables professionnels agréés du Canada et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary.

William Burton – M. Burton siège au conseil de la Société. Il est l'un des associés responsables de l'exploitation du Groupe des infrastructures de Brookfield, s'occupant principalement de définir l'orientation stratégique, de gérer les risques et d'appuyer les programmes de croissance destinés à accroître la valeur à long terme des sociétés en exploitation du secteur intermédiaire de Brookfield. Depuis qu'il s'est joint à Brookfield en 2013, il a occupé plusieurs postes de direction, dont, plus récemment, celui de président de Natural Gas Pipeline Company of America. Avant de se joindre à Brookfield, il a travaillé au

sein du groupe responsable du développement des ressources naturelles et des assurances et des services de consultation de l'un des quatre grands cabinets comptables. Il est membre des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier.

Participation en actions des administrateurs et des hauts dirigeants

À la date des présentes, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société ne sont propriétaires véritables d'aucune action de catégorie A ou action de catégorie B et n'exercent aucune emprise sur ces actions, que ce soit directement ou indirectement. Voir « Liens avec Brookfield ».

Administrateurs siégeant au conseil d'autres sociétés

Certains administrateurs de la Société siègent aussi au conseil d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) :

<u>Administrateur</u>	<u>Conseil d'autres sociétés</u>	<u>Inscription en bourse</u>
Suzanne Nimocks	Brookfield Infrastructure Corporation	TSX; NYSE
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	TSX; NYSE
	Owens Corning	NYSE
Peter Cella	Frontdoor, Inc.	NASDAQ
	Inter Pipeline Ltd.	S.O.
Sippy Chhina	Ovintiv Inc.	TSX; NYSE
Rick Eng	Stantec Inc.	TSX; NSYE
Brian Baker	TransAlta Corporation	TSX
	Inter Pipeline Ltd.	S.O.
Gene Stahl	Precision Drilling Corporation	TSX; NSYE

Ordonnances d'interdiction d'opérations

Aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société (ni aucune société de portefeuille personnelle de ces personnes) n'est à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet (i) d'une ordonnance qui a été rendue pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou (ii) d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. Aux fins du présent paragraphe, le terme « ordonnance » désigne une a) ordonnance d'interdiction d'opérations, b) une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou c) une ordonnance qui empêchait la société en question de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs dans chaque cas.

Faillites

Sauf pour ce qui est indiqué ci-après, aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société (ni aucune société de portefeuille personnelle de ces personnes) et, à la connaissance de la Société, aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, (i) n'est en date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la date à laquelle il a cessé de le faire, a fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens, ni (ii) n'a, au cours des dix années ayant précédé la date du présent prospectus, fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens.

Suzanne Nimocks a siégé au conseil de Valaris plc (auparavant Ensco-Rowan) de 2010 à avril 2021. Valaris plc a déposé son bilan en août 2020, puis s'est libérée de la protection des lois sur la faillite le 1^{er} mai 2021. M^{me} Nimocks s'est retirée du conseil d'administration de Valaris plc le 30 avril 2021.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société (ni aucune société de portefeuille personnelle de ces personnes) et, à la connaissance de la Société, aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, (i) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu un règlement amiable avec un tel organisme, ni (ii) n'a fait l'objet d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un épargnant raisonnable considérerait probablement comme importantes au moment de prendre la décision d'investir dans la Société.

Conflits d'intérêts

Certains conflits d'intérêts pourraient survenir en raison des liens qui existent entre la Société, Brookfield et les sociétés en exploitation. Par exemple, on prévoit qu'après la réalisation des Opérations, les conseils des sociétés en exploitation seront composés de Brian Baker, administrateur non indépendant de Rockpoint, de William Burton, administrateur non indépendant de Rockpoint, et de Peter Cella, administrateur indépendant de Rockpoint. Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties » et « Facteurs de risque – Risques liés au présent placement, à la structure organisationnelle de Rockpoint et aux actions de catégorie A ». Le chef de la direction de la Société sera le chef de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP, le chef des finances de la Société sera le chef des finances de la société en exploitation BIF et de Swan GP et les autres membres de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP seront choisis parmi les autres hauts dirigeants de la Société.

Après la réalisation des Opérations, Brookfield détiendra la participation majoritaire en actions comportant droit de vote dans la Société, y compris en ce qui a trait à l'élection des membres du conseil de la Société, sera l'unique actionnaire de Swan GP (qui est le commandité de la société en exploitation Swan) et l'actionnaire majoritaire de la société en exploitation BIF. Voir « Facteurs de risque – Brookfield peut décider de la manière dont les droits de vote rattachés à la majorité des Actions seront exercés et contrôler certaines décisions relatives à la gestion et aux activités de Rockpoint. Les intérêts de Brookfield pourraient entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires. ». En outre, Swan GP, qui est une filiale de Brookfield, demeurera le commandité de la société en exploitation Swan et le conseil d'administration de Swan GP comptera trois membres, choisis parmi les membres existants du conseil de la Société par les membres en question, sous réserve, en tout temps, de la conformité à l'obligation d'obtenir au préalable l'approbation de la CPUC, au moins l'un de ces membres étant un administrateur indépendant de Rockpoint. Le conseil de direction de la société en exploitation BIF comptera trois membres, choisis parmi les membres existants du conseil de la Société par les membres en question, sous réserve, en tout temps, de la conformité aux approbations de la CPUC obtenues, au moins l'un de ces membres étant un administrateur indépendant de Rockpoint. Swan GP, à titre de commandité de la société en exploitation Swan, et la société en exploitation BIF contrôleront toutes les décisions relatives à l'exploitation, à la gestion et à l'administration des activités de la société en exploitation Swan et de la société en exploitation BIF, respectivement, et en seront responsables. Le conseil d'administration de Swan GP et le conseil de direction de la société en exploitation BIF superviseront la gestion des activités de la société en exploitation Swan et de la société en exploitation BIF, respectivement, et en assureront la gérance. En conséquence de ce qui précède, Brookfield pourra contrôler la gestion globale de l'Entreprise. Voir « Facteurs de risque – Rockpoint devra s'en remettre aux conseils des sociétés en exploitation, qui se composent en majorité d'administrateurs ou de directeurs, selon le cas, qui sont affiliés à Brookfield, pour ce qui est de la supervision de la gestion et de l'exploitation de l'Entreprise et des sociétés en exploitation, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur du placement de Rockpoint dans l'Entreprise. ».

Sous réserve des lois applicables, il ne sera pas interdit à Brookfield de faire concurrence à la Société et aux sociétés en exploitation. Voir « Facteurs de risque – Son pouvoir de faire concurrence à Rockpoint n'étant aucunement limité, Brookfield pourrait bénéficier d'occasions qui pourraient sinon être offertes à Rockpoint. ».

La BCAA prévoit que le dirigeant ou l'administrateur d'une société par actions qui est partie à un contrat ou à une opération important ou à un contrat ou à une opération important projeté avec la société en question, qui est administrateur ou dirigeant d'une personne qui est partie à un tel contrat ou opération ou qui a une participation importante dans une telle personne doit déclarer la nature et l'ampleur de son intérêt ou de sa participation et s'abstenir de participer au vote tenu pour approuver le contrat ou l'opération, sauf indication contraire dans la BCAA. Si un conflit d'intérêts se produit, il sera résolu conformément à la BCAA.

Endettement

À la connaissance de la Société, aucun des hauts dirigeants, administrateurs ou employés, ou de ses anciens hauts dirigeants, administrateurs ou employés, n'a de dette, à la date des présentes (qu'il s'agisse d'une dette contractée dans le cadre de l'achat de titres de la Société ou à d'autres fins), envers (i) la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales ou (ii) une autre entité, la dette en question faisant l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre mécanisme ou autre entente similaire fourni par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Introduction

Le texte qui suit décrit les éléments principaux du programme de rémunération des hauts dirigeants désignés (les « **hauts dirigeants désignés** ») de la Société. Il aborde aussi certaines modifications qui seraient mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du présent placement et sous réserve de celle-ci. On prévoit que les personnes suivantes seront les hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice 2026 :

- M. Tobias McKenna, chef de la direction;
- M. Jon Syrnyk, chef des finances;
- M. Kevin Donegan, vice-président principal, Comptabilité et administration;
- M^{me} Sheri Doell, vice-présidente principale, Activités commerciales;
- M. Hardip Kalar, vice-président principal, Stratégie et analyse.

Chacun des hauts dirigeants désignés est au service de SIM Energy LP, qui sera membre du groupe des sociétés en exploitation au moment de la clôture de la restructuration et qui administrera et versera aux hauts dirigeants désignés les salaires, les primes et les autres formes de rémunération et avantages en espèces auxquels ils ont droit. Le chef de la direction de la Société sera le chef de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP, le chef des finances de la Société sera le chef des finances de la société en exploitation BIF et de Swan GP et les autres membres de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP seront choisis parmi les autres hauts dirigeants de la Société, chacun d'entre eux y exerçant les mêmes fonctions que celles qu'il exerce au sein de la Société.

Analyse de la rémunération

Aperçu

Pour atteindre ses objectifs d'ordre commercial et financier stratégiques, la Société et les sociétés en exploitation doivent intéresser des hauts dirigeants de haut calibre, les fidéliser et les motiver. Le programme de rémunération est conçu de manière à atteindre les objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle dans le but d'intéresser des hauts dirigeants compétents et expérimentés dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à la réussite de son entreprise, et de les fidéliser;
- motiver l'équipe de direction à atteindre les objectifs d'ordre commercial et financier stratégiques;
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants désignés avec ceux des actionnaires en établissant un lien direct entre une large part de leur rémunération et la valeur et la croissance à long terme de l'Entreprise;
- maintenir un lien étroit entre la rémunération et le rendement;
- offrir des mesures incitatives qui feront en sorte que l'équipe de direction prenne uniquement des risques appropriés.

Les hauts dirigeants touchent une rémunération en espèces qui se compose d'un salaire de base et de primes discrétionnaires, lesquelles étaient habituellement attribuées aux termes du RICT et du RIMT (qui sont décrits ci-dessous). Les objectifs et les mesures de rendement pourraient varier selon l'exercice, selon ce que les conseils des sociétés en exploitation

jugent approprié, après avoir consulté le comité de gouvernance. À l'avenir, les hauts dirigeants pourraient bénéficier de mesures incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement (les « **UALR** ») ou d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les « **UAFOR** ») dans le cadre du nouveau régime incitatif à base d'actions de la Société (le « **régime incitatif à base d'actions** »). La Société estime que les attributions à base d'actions incitent les hauts dirigeants à atteindre ses objectifs d'ordre commercial et financier stratégiques et permettent d'harmoniser leurs intérêts avec les intérêts à long terme de ses actionnaires. Bien que la Société ait jugé que le programme de rémunération actuel des hauts dirigeants remplit bien son objectif d'intéresser et de fidéliser les hauts dirigeants qui possèdent les compétences requises, elle continuera d'évaluer ses pratiques de rémunération afin de s'assurer qu'elles demeurent concurrentielles. On s'attend à ce que la rémunération des hauts dirigeants fasse l'objet d'un examen annuel guidé par la démarche et les objectifs décrits ci-dessus, ainsi que par d'autres facteurs qui pourraient se révéler pertinents.

Processus d'établissement de la rémunération

Les conseils des sociétés en exploitation, en consultation avec le comité de gouvernance, auront la responsabilité d'aider le conseil de la Société à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent sur le plan de la gouvernance et de la supervision, et de superviser les politiques, les méthodes et les pratiques en matière de ressources humaines, de planification de la relève et de rémunération. Ils auront aussi, toujours en consultation avec le comité de gouvernance, la responsabilité de veiller à ce que les politiques et les pratiques de rémunération assurent un équilibre approprié entre les risques et la rémunération, en tenant compte du profil de risque de la Société et de chacune des sociétés en exploitation.

Le conseil de la Société a adopté la charte écrite du comité de gouvernance, qui définit les responsabilités qui incombent à celui-ci relativement aux programmes de rémunération ainsi que les recommandations qu'il doit faire au conseil de la Société et aux conseils des sociétés en exploitation quant au montant et à la composition de la rémunération qui devrait être versée aux administrateurs et aux dirigeants. Les conseils des sociétés en exploitation, en consultation avec le comité de gouvernance, auront la responsabilité d'évaluer le rendement des hauts dirigeants désignés par rapport aux objectifs qu'ils devaient atteindre et de veiller à ce que la rémunération totale qui leur est versée, ainsi qu'au personnel qui relève directement du chef de la direction et à divers autres dirigeants et gestionnaires clés soit juste, raisonnable et conforme aux objectifs et à la démarche en matière de rémunération. Voir également « Gouvernance – Comités du conseil de la Société – Comité de gouvernance ».

On prévoit que le chef de la direction fera des recommandations chaque année aux conseils des sociétés en exploitation et au comité de gouvernance au sujet de la rémunération de chacun des autres hauts dirigeants désignés, à la suite de quoi les conseils des sociétés en exploitation, en consultation avec le comité de gouvernance, examineront la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants désignés et recommanderont au conseil de la Société les modifications à y apporter, le cas échéant. Dans le cadre de cet examen annuel, les conseils des sociétés en exploitation et le comité de gouvernance pourraient prendre en considération les programmes de rémunération offerts dans le secteur du stockage du gaz, ainsi que ceux de la concurrence, et pourraient effectuer une analyse comparative de l'échelle de la Société et de celle d'un groupe de sociétés homologues.

Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques y afférents

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques de rémunération, les conseils des sociétés en exploitation et le comité de gouvernance chercheront à s'assurer que le programme de rémunération des hauts dirigeants offre un équilibre approprié entre les risques et la rémunération, en tenant compte du profil de risque de la Société et des sociétés en exploitation. Les conseils des sociétés en exploitation, en consultation avec le comité de gouvernance, veilleront également à ce que les pratiques de rémunération n'incitent pas les dirigeants à prendre des risques excessifs. Les mesures d'atténuation des risques principales qu'on prévoit intégrer au programme de rémunération sont décrites ci-après.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Tous les hauts dirigeants désignés devront conserver une participation en actions notable dans la Société qui fera en sorte que leurs intérêts concordent avec ceux des actionnaires de la Société et qu'ils ne soient pas enclins à prendre des risques excessifs. Les lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants, qui sont décrites ci-après à la rubrique intitulée « – Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants », établiront l'actionnariat minimal requis des hauts dirigeants selon un multiple de leur salaire de base et leur échelon hiérarchique.

Politique relative aux opérations sur titres personnelles

Tous les dirigeants de la Société, y compris les hauts dirigeants désignés, les administrateurs et les employés, seront assujettis à la politique relative aux opérations sur titres personnelles, qui est décrite à la rubrique intitulée « Gouvernance – Restrictions relatives aux opérations sur titres ».

Éléments de la rémunération

On prévoit que la rémunération des hauts dirigeants de la Société se composera de trois éléments principaux au moment de la réalisation du présent placement : (i) le salaire de base, (ii) les mesures incitatives à court terme, consistant en une prime annuelle aux termes du RICT, et (iii) les mesures incitatives à base d'actions à long terme, consistant en options d'achat d'actions, en UALR ou en UAFOR attribuées aux termes du régime incitatif à base d'actions. Les avantages indirects et les avantages sociaux ne devraient pas constituer un élément important de la rémunération des hauts dirigeants.

Salaire de base

Le salaire de base constitue la composante fixe de la rémunération des hauts dirigeants. Il est établi pour chacun d'eux en fonction de l'étendue de ses responsabilités, de son expérience et de son rendement passé. On prévoit que les conseils des sociétés en exploitation, en consultation avec le comité de gouvernance, reverront les salaires de base chaque année et pourront les augmenter afin de reconnaître le fait qu'un haut dirigeant a atteint ou dépassé ses objectifs personnels et de demeurer concurrentiels sur le marché. En outre, le salaire de base pourrait être rajusté au besoin au cours de l'exercice afin de tenir compte d'une promotion obtenue par un haut dirigeant ou d'autres changements dans la portée ou l'étendue de ses fonctions ou de ses responsabilités.

Primes annuelles

À l'heure actuelle, les hauts dirigeants désignés sont admissibles à des primes annuelles discrétionnaires. La structure de ces primes et leur composition varient selon la personne et peuvent tenir compte d'une série de facteurs liés au rendement et aux résultats de l'entreprise et de facteurs discrétionnaires conformément au régime incitatif à court terme (le « **RICT** »). Après la réalisation du présent placement, les primes annuelles cibles devraient correspondre à un certain pourcentage du salaire de base du haut dirigeant désigné visé (soit entre 60 % et 100 % du salaire de base), ce pourcentage variant selon le poste. Les primes annuelles pourraient être supérieures ou inférieures au montant cible en fonction des résultats obtenus par la Société et de la mesure dans laquelle le haut dirigeant a atteint les objectifs de la Société ou les siens. À l'heure actuelle, les primes annuelles sont versées en espèces et il est prévu qu'il en sera de même une fois le présent placement réalisé. Les primes devraient être établies par les conseils des sociétés en exploitation en consultation avec le comité de gouvernance.

Régime incitatif à moyen terme

Les hauts dirigeants désignés étaient habituellement admissibles à des primes en espèces discrétionnaires aux termes du régime incitatif à moyen terme (le « **RIMT** »). La structure de ces primes et leur composition variaient selon la personne et tenaient compte d'une série de facteurs liés aux résultats annuels et de facteurs discrétionnaires. Ces primes étaient habituellement attribuées en juin chaque année et versées en tranches égales au moment de l'octroi, au mois de mars suivant et au mois de mars suivant celui-ci si le haut dirigeant était toujours au service de la Société. Ces versements continueront à être faits relativement aux attributions en cours qui avaient déjà été octroyées aux termes du RIMT, mais aucune nouvelle attribution ne sera faite dans le cadre de ce régime après la réalisation du présent placement. Après la réalisation du présent placement, le conseil de la Société et les conseils des sociétés en exploitation comptent octroyer des primes et d'autres attributions incitatives uniquement dans le cadre du RICT et du régime incitatif à base d'actions (qui est décrit ci-après).

Régimes incitatifs à long terme

Régime incitatif à base d'actions

La Société adoptera le régime incitatif à base d'actions avec effet en date de la réalisation du présent placement. Les caractéristiques principales de ce régime sont décrites sommairement ci-dessous.

Administration et admissibilité

Le régime incitatif à base d'actions sera administré par le conseil de la Société, étant entendu que celui-ci pourra, à sa discrétion, déléguer les pouvoirs administratifs que lui confère le régime incitatif à base d'actions aux conseils des sociétés en exploitation, qui agiront en consultation avec le comité de gouvernance. Les employés et les dirigeants de la Société, des sociétés en exploitation et des membres de leur groupe désignés (y compris SIM Energy LP, comme il est indiqué ci-dessus) pourront participer au régime incitatif à base d'actions. Les administrateurs externes n'y seront pas admissibles. Les conseils des sociétés en exploitation, en consultation avec le comité de gouvernance, devront approuver les modalités des attributions incitatives à base d'actions que l'on se proposera d'octroyer aux employés ou aux dirigeants des sociétés en exploitation et en recommander l'approbation au conseil de la Société. Brookfield prendra en charge une partie du coût de ces attributions en fonction de la proportion de sa participation dans les sociétés en exploitation au moment applicable.

Actions de catégorie A faisant l'objet du régime incitatif à base d'actions et plafonds applicables à la participation

Le nombre maximal d'actions de catégorie A qui pourront être émises aux termes du régime incitatif à base d'actions est fixé à 5 320 000, soit environ 10 % du nombre d'actions de catégorie A qui devraient être émises et en circulation une fois le présent placement réalisé, si on suppose que l'option de surallocation n'est pas levée. Les actions de catégorie A sous-jacentes aux options d'achat d'actions qui ont expiré ou ont pris fin pour quelque raison que ce soit pourront être émises de nouveau ultérieurement aux termes du régime incitatif à base d'actions. Les actions de catégorie A sous-jacentes aux UAFOR et aux UALR qui ont été réglées en espèces ou qui ont expiré ou ont pris fin pour quelque raison que ce soit pourront être émises de nouveau aux termes du régime incitatif à base d'actions.

Le nombre d'actions de catégorie A qui pourront être émises aux termes du régime incitatif à base d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société à une seule et même personne ne pourra excéder 5 % du nombre total de ces actions qui sont en circulation. Le nombre d'actions de catégorie A qui pourront être (i) émises à des initiés de la Société au cours d'une période d'un an ou (ii) émises à des initiés de la Société à quelque moment que ce soit, dans chaque cas, aux termes du régime incitatif à base d'actions, seul ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne pourra excéder 10 % du nombre total de ces actions qui sont en circulation.

Options d'achat d'actions

Le prix de levée des options d'achat d'actions sera établi par le conseil de la Société et ne pourra être inférieur à la juste valeur marchande d'une action de catégorie A (soit le cours moyen pondéré selon le volume d'une action de catégorie A à la TSX au cours des cinq jours de bourse ayant précédé la date à laquelle l'option d'achat d'actions a été octroyée (la « **valeur au marché** »)). À moins que le Conseil n'approuve d'autres dispositions ou sauf disposition contraire d'une convention conclue entre la Société et un participant, les titulaires acquerront les droits sur leurs options d'achat d'actions selon le calendrier établi à la date de l'octroi, soit à raison de 20 % à chacun des cinq premiers anniversaires de la date de l'octroi.

Les options d'achat d'actions devront être levées dans le délai fixé par le conseil de la Société, lequel ne pourra excéder dix ans à compter de la date de l'octroi, étant entendu que si la date d'expiration devait tomber au cours d'une période d'interdiction, elle sera reportée automatiquement au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction. Le régime incitatif à base d'actions prévoira également l'expiration anticipée des options d'achat d'actions dans certaines circonstances, notamment en cas de cessation d'emploi d'un participant.

Afin de faciliter le paiement du prix de levée des options d'achat d'actions, le régime incitatif à base d'actions comportera un mécanisme de levée sans décaissement et un mécanisme de règlement net (dans chaque cas, le nombre d'actions levées étant déduit du nombre total d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime incitatif à base d'actions). Ce mécanisme permettra au participant (ou à son représentant personnel en cas de décès) de recevoir une somme en espèces correspondant au produit en espèces réalisé dans le cadre de la vente des actions de catégorie A sous-jacentes aux options d'achat d'actions par un courtier en valeurs mobilières sur les marchés financiers, déduction faite du prix de levée global, des retenues d'impôt applicables et des frais de transfert facturés par le courtier en valeurs mobilières. Le régime incitatif à base d'actions permettra également aux participants de lever les options d'achat d'actions sur lesquelles ils ont acquis les droits selon des modalités de « règlement net » en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur correspondra à (i) la juste valeur marchande totale des actions de catégorie A sous-jacentes aux options d'achat d'actions à la date de levée, moins le prix de levée total des options d'achat d'actions, déduction faite (ii) des retenues d'impôt applicables (uniquement dans la mesure où celles-ci n'auront pas été acquittées par le participant). Cela permet, au moment de la levée des options d'achat d'actions, de réduire la dilution de la participation des actionnaires qui ont recours à ce mécanisme.

UAFOR et UALR

Les modalités d'octroi des UAFOR ou des UALR, y compris le nombre, le type d'attribution, la date de l'octroi, les conditions et le calendrier d'acquisition des droits et la date de règlement, seront définies dans la convention d'octroi conclue avec le participant.

Dans le cas des UALR, les conditions d'acquisition des droits liés au rendement pourraient notamment tenir compte des résultats financiers ou d'exploitation de la Société ou des sociétés en exploitation, du rendement total réalisé par les actionnaires (absolu ou relatif, ou les deux), des critères de rendement individuel ou d'autres critères établis par le conseil de la Société et les conseils des sociétés en exploitation (en consultation avec le comité de gouvernance), lesquels seront tous évalués sur une période donnée, habituellement jusqu'à la fin du troisième exercice à compter de la date de l'octroi.

Sous réserve de la réalisation des conditions d'acquisition des droits et des conditions relatives aux résultats et au rendement applicables (selon le cas), à la date de règlement d'une UAFOR ou d'une UALR, la Société pourra, à son entière discrétion, (i) émettre le nombre de nouvelles actions de catégorie A sous-jacentes aux UAFOR ou aux UALR et aux unités d'actions liées aux dividendes connexes (au sens donné à ce terme ci-dessous), (ii) remettre ou faire remettre au participant une somme en espèces (déduction faite des retenues d'impôt applicables) correspondant au nombre d'actions de catégorie A sous-jacentes aux UAFOR ou aux UALR et aux unités d'actions liées aux dividendes connexes, multiplié par la valeur au marché à la date du règlement, ou (iii) une combinaison des éléments décrits en (i) et (ii).

Unités d'actions liées aux dividendes

Lorsque des dividendes (autres que des dividendes en actions) sont versés sur les actions de catégorie A, des unités d'actions additionnelles (les « **unités d'actions liées aux dividendes** ») sont créditées automatiquement à chaque participant qui détient des UAFOR ou des UALR à la date de versement de ces dividendes. Le nombre d'unités d'actions liées aux dividendes qui doit être crédité à un participant correspond au nombre total d'UAFOR et d'UALR que celui-ci détient à la date de clôture des registres applicable, multiplié par le montant du dividende versé par la Société sur chaque action de catégorie A, puis divisé par la valeur au marché des actions de catégorie A à la date de versement des dividendes. Les unités d'actions liées aux dividendes prennent la forme d'UAFOR ou d'UALR, selon le cas. Les unités d'actions liées aux dividendes qui seront créditées à un participant seront assujetties aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAFOR ou les UALR correspondantes.

Cessation d'emploi

Sauf si les conseils des sociétés en exploitation approuvent d'autres dispositions, en consultation avec le comité de gouvernance, au moment de la cessation d'emploi d'un participant, tous les droits sur les attributions qui lui avaient été octroyées aux termes du régime incitatif à base d'actions, acquis ou non acquis, à la date de la cessation de son emploi seront traités de la manière indiquée dans le tableau suivant :

	<u>UAFOR</u>	<u>UALR</u>	<u>Options d'achat d'actions</u>
Démission	Déchéance des UAFOR non acquises	Déchéance des UALR non acquises	Déchéance des options non acquises Délai de 60 jours pour lever les options acquises
Congédiement non motivé	Acquisition des droits sur un nombre proportionnel d'UAFOR non acquises à la date du congédiement; déchéance du reste des UAFOR non acquises	Acquisition des droits sur un nombre proportionnel d'UALR non acquises à la date du congédiement (aucun multiplicateur de rendement n'est appliqué); déchéance du reste des UALR non acquises	Déchéance des options non acquises Délai de 60 jours pour lever les options acquises

	UAFOR	UALR	Options d'achat d'actions
Décès	Acquisition des droits sur un nombre proportionnel d'UAFOR non acquises à la date du décès; déchéance du reste des UAFOR non acquises	Acquisition des droits sur un nombre proportionnel d'UALR non acquises à la date du décès (selon le rendement à cette date); déchéance du reste des UALR non acquises	Poursuite de l'acquisition des droits sur les options d'achat d'actions pendant la période de 6 mois suivant la date du décès Délai de un an pour lever les options acquises
Départ à la retraite	Acquisition des droits sur un nombre proportionnel d'UAFOR non acquises à la date du départ à la retraite; déchéance du reste des UAFOR non acquises Les UAFOR acquises sont réglées à leurs dates d'acquisition des droits initiales	Un nombre proportionnel d'UALR non acquises restent en circulation et les droits sur celles-ci peuvent être acquis à la date d'acquisition des droits initiale selon les critères de rendement initiaux; déchéance du reste des UALR	Déchéance des options non acquises Délai de un an pour lever les options acquises
Congédiement motivé	Déchéance des UAFOR non acquises	Déchéance des UALR non acquises	Déchéance des options acquises et non acquises
Changement de contrôle et congédiement ou démission motivée (double élément déclencheur) ⁽¹⁾	Devancement de l'acquisition des droits	Si 12 mois et plus se sont écoulés depuis le début de la période de rendement, les droits seront acquis selon le rendement à cette date; si moins de 12 mois se sont écoulés depuis le début de la période de rendement, les droits seront acquis selon le rendement cible	Devancement de l'acquisition des droits Délai de un an pour lever les options

Note

- (1) Applicable seulement si le congédiement non motivé ou la démission motivée survient dans les 12 mois suivant l'événement donnant lieu à un changement de contrôle.

Changement de contrôle

Si la Société fait l'objet d'un changement de contrôle, l'entité issue de l'opération pourrait prendre en charge les attributions en cours ou les remplacer par des attributions similaires, selon le cas (étant toutefois entendu que, en règle générale, si Brookfield vend des titres comportant droit de vote de la Société, cela ne constituera pas un changement de contrôle, sauf si, à l'issue de la vente, l'acquéreur (conjointement avec les membres de son groupe, autres que Brookfield) peut exercer plus de 50 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de la Société). Si l'entité en question ne le fait pas, ou si le conseil de la Société approuve d'autres dispositions, la Société informera tous les participants par écrit que le régime incitatif à base d'actions sera résilié avec effet immédiat avant le changement de contrôle et que toutes les options d'achat d'actions et les UAFOR (et les unités d'actions liées aux dividendes connexes) et un nombre stipulé d'UALR (et d'unités d'actions liées aux dividendes connexes) seront considérées comme ayant été acquises à leur titulaire et, à moins qu'elles n'aient été levées, réglées, frappées de déchéance ou annulées avant la résiliation du régime incitatif à base d'actions, avoir expiré ou, en ce qui concerne les UAFOR et les UALR, avoir été réglées, immédiatement avant la résiliation du régime incitatif à base d'actions. Le conseil de la Société fixera le nombre d'UALR sur lesquelles les droits seront réputés avoir été acquis, à son entière discrétion, en tenant compte de la mesure dans laquelle les conditions d'acquisition des droits liés au rendement auront été réalisées avant le changement de contrôle.

Si la Société fait l'objet d'un changement de contrôle, le conseil de la Société aura le pouvoir (i) d'apporter aux modalités des attributions les modifications qu'il juge justes et appropriées dans les circonstances, à la condition que ces modifications ne portent pas préjudice aux participants, (ii) de modifier de quelque autre façon que ce soit les modalités des attributions afin d'aider les participants à déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat ou à participer à quelque autre arrangement ou opération que ce soit qui donnerait lieu à un changement de contrôle, et par la suite, et (iii) de mettre fin,

conditionnellement ou inconditionnellement, aux attributions non levées ou non réglées, selon le cas, après la réalisation du changement de contrôle. Si le changement de contrôle n'est pas réalisé dans le délai stipulé (compte tenu de la prolongation de celui-ci, s'il y a lieu), la Société rendra les attributions acquises au participant et les modalités qui s'appliquaient initialement à ces attributions seront rétablies.

Rajustements

Si la Société verse des dividendes sous forme d'actions, fractionne, regroupe ou échange ses actions, fait l'objet d'une fusion, d'un regroupement ou d'une scission ou répartit son actif entre ses actionnaires (autrement que sous forme de dividendes en espèces habituels) ou encore si elle apporte toute autre modification à son capital qui a un effet sur les actions de catégorie A, (collectivement, les « **cas de rajustement** »), le conseil de la Société rajustera proportionnellement, selon ce qu'il juge approprié pour tenir compte de cette modification, le nombre ou le type de titres faisant l'objet des attributions en cours, le prix de levée des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'UAFOR ou d'UALR créditées à un participant, afin de préserver proportionnellement les droits et les obligations que le régime incitatif à base d'actions confère aux participants.

Modification et résiliation

Le conseil de la Société pourra modifier ou suspendre le régime incitatif à base d'actions ou les attributions, ou y mettre fin, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve des lois et des règles boursières applicables qui exigent l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances, étant entendu qu'une telle mesure ne pourra être prise si elle devait porter atteinte aux droits conférés à un participant dans le cadre d'une attribution qui lui a déjà été octroyée sans son consentement.

Le conseil de la Société pourra apporter certaines modifications au régime incitatif à base d'actions ou aux attributions en cours aux termes de celui-ci sans demander l'approbation des actionnaires, y compris des modifications d'ordre administratif, des modifications visant à se conformer aux lois ou aux règles boursières applicables, des modifications requises pour pouvoir bénéficier d'un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables, des modifications des dispositions relatives à l'acquisition des droits ou à la résiliation ou à la résiliation anticipée du régime incitatif à base d'actions, des modifications visant à modifier le mécanisme de levée sans décaissement qui prévoit la déduction du nombre d'actions levées du nombre total d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime incitatif à base d'actions, ou des modifications visant à suspendre le régime incitatif à base d'actions ou à y mettre fin. Toutefois, le conseil de la Société ne pourra pas apporter les modifications suivantes sans l'approbation des actionnaires :

- augmenter le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime incitatif à base d'actions;
- allonger la période suivant une période d'interdiction durant laquelle les options d'achat d'actions peuvent être levées;
- permettre l'admission ou la réadmission des administrateurs externes en tant que participants admissibles de façon discrétionnaire ou apporter quelque modification que ce soit qui augmente les plafonds applicables à la participation des administrateurs externes;
- supprimer ou dépasser le plafond applicable à la participation des initiés indiquée à la rubrique intitulée « – Actions de catégorie A faisant l'objet du régime incitatif à base d'actions et plafonds applicables à la participation »;
- réduire le prix de levée d'une option d'achat d'actions ou permettre qu'une option d'achat d'actions soit annulée, puis émise de nouveau, ce qui serait considéré comme une modification du prix selon les règles de la TSX, sauf, dans chaque cas, si cela fait suite à un cas de rajustement;
- reporter la date d'expiration d'une option d'achat d'actions, sauf dans le cas du report automatique d'une option d'achat d'actions qui expire pendant une période d'interdiction d'opérations ou peu de temps après;
- permettre le transfert ou la cession d'attributions à des fins autres que le règlement normal d'une succession;
- supprimer ou réduire l'ensemble de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires aux termes de la disposition de modification du régime incitatif à base d'actions.

Cession

Sauf si la loi l'exige, le participant ne peut céder ou transférer les droits que lui confère le régime incitatif à base d'actions.

Il n'est pas prévu d'octroyer quelque attribution que ce soit aux hauts dirigeants désignés aux termes du régime incitatif à base d'actions au moment de la clôture.

Ancien régime incitatif à long terme et ententes de versement de primes en espèces

Certains hauts dirigeants participent à l'ancien régime incitatif à long terme (l'« **ancien régime incitatif** ») qui avait été établi en 2018. Aucune nouvelle attribution ne sera faite aux termes de l'ancien régime incitatif après la clôture et tous les droits impayés seront réglés conformément aux modalités du régime. Tous les paiements qui doivent être effectués dans le cadre de l'ancien régime incitatif seront entièrement pris en charge par Brookfield.

Aperçu de l'ancien régime incitatif

Conformément aux modalités de l'ancien régime incitatif, les participants ont le droit de toucher une somme en espèces calculée selon la plus-value en capital nette du placement dans certaines des entités qui exploitent les entreprises de stockage de gaz naturel de la Société à partir de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle une opération permettant l'obtention de liquidités est réalisée. Aucun paiement n'est exigible avant qu'une telle opération soit réalisée à l'égard de toutes les entités stipulées dans le cadre de l'ancien régime incitatif. Brookfield pourrait choisir de verser une prime spéciale au lieu de régler les droits prévus par l'ancien régime incitatif et les conventions connexes, contre remise de ces droits.

Si l'opération permettant l'obtention de liquidités n'entraîne pas la vente de la totalité des entités stipulées qui exploitent les entreprises de stockage de gaz naturel de la Société, les participants auront droit à une somme en espèces à la fois dans le cadre de l'opération permettant l'obtention de liquidités initiale et de l'aliénation ultérieure de la participation restante de Brookfield dans ces entités. Les paiements relatifs à cette aliénation seront calculés selon la plus-value en capital nette du placement dans certaines des entités qui exploitent les entreprises de stockage de gaz naturel de la Société à partir de l'opération permettant l'obtention de liquidités initiale jusqu'à la date de l'aliénation.

Étant donné que la somme que certains hauts dirigeants pourraient réaliser aux termes de l'ancien régime incitatif est liée à la plus-value des sociétés en exploitation, une telle plus-value, si elle se produit après la clôture, bénéficiera à son tour à la Société. Par conséquent, l'ancien régime incitatif permet d'harmoniser dans une large mesure les intérêts de ces hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société. Il contribue également à faire en sorte que ces hauts dirigeants prennent des décisions et des risques en protégeant les intérêts des actionnaires de la Société. Le participant ne peut pas vendre, céder ou transférer, nantir ou grever les droits qui lui sont conférés par l'ancien régime incitatif et tous ces droits prennent fin au moment de la cessation de son emploi actif.

Dispositions relatives aux primes en espèces

Des dispositions relatives aux primes en espèces (les « **dispositions relatives aux primes en espèces** ») ont été mises en œuvre à l'intention de certains des hauts dirigeants qui ont été embauchés après 2018. Les dispositions relatives aux primes en espèces sont essentiellement les mêmes que celles que prévoit l'ancien régime incitatif, notamment en ce qui a trait aux sommes qui seraient payables aux hauts dirigeants en question en cas de cessation de leur emploi actif, lesquelles sont similaires à celles que prévoient les conventions relatives au droit de sortie anticipée dont il est question ci-dessous à la rubrique intitulée « – Dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle ».

Dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle

Les participants à l'ancien régime incitatif et les participants assujettis aux dispositions relatives aux primes en espèces ont conclu une convention relative au droit de sortie anticipée qui stipule la somme en espèces qui leur sera versée en cas de cessation de leur emploi actif.

En cas de congédiement non motivé, de décès ou d'invalidité permanente d'un participant à l'ancien régime incitatif ou d'un dirigeant assujetti aux dispositions relatives aux primes en espèces, le dirigeant aura droit à une indemnité de cessation d'emploi en espèces calculée selon la plus-value en capital nette du placement dans certaines des entités qui exploitent les entreprises de stockage de gaz naturel de la Société jusqu'à la date de la cessation d'emploi. En cas de congédiement motivé, aucune somme ne sera payable aux termes de l'ancien régime incitatif ou des dispositions relatives aux primes en espèces et

tous les droits qui en découlent s'éteindront au moment de la cessation d'emploi. Si un haut dirigeant démissionne à des conditions que Brookfield juge acceptables, il aura droit à une indemnité de cessation d'emploi en espèces dont Brookfield établira le mode de calcul et la date du versement, à sa discrétion (sous réserve des modalités de la convention relative au droit de sortie anticipée).

Brookfield a l'intention de régler aux participants, y compris certains hauts dirigeants désignés, une partie des droits que leur confère l'ancien régime incitatif et les dispositions relatives aux primes en espèces dans le cadre de la réalisation du présent placement. Toutefois, cette somme ne pourra être établie qu'après la réalisation du présent placement. Selon les évaluations internes et les estimations à jour de Brookfield, le montant global du règlement dont les hauts dirigeants désignés bénéficieraient après la réalisation du présent placement se situera environ entre 15,0 M\$ et 15,7 M\$.

Régimes d'avantages sociaux

Les sociétés en exploitation offrent à leurs dirigeants, y compris les hauts dirigeants désignés, les mêmes programmes d'assurance-vie, d'assurance-invalidité, d'assurance santé, d'assurance dentaire et d'assurance-voyage pour soins médicaux d'urgence que ceux dont bénéficient leurs autres employés. Ces avantages sont conformes aux pratiques ayant cours sur le marché local.

Dispositions relatives au départ à la retraite

Les sociétés en exploitation offrent un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (le « **REER collectif** ») à certains de leurs employés, y compris les hauts dirigeants désignés, afin de les aider à préparer leur retraite. Elles y versent, pour le compte de chaque participant, une cotisation égale à 8 % du salaire de base. Les hauts dirigeants désignés ne participent à aucun régime enregistré à prestations déterminées ou autre régime de rémunération complémentaire après le départ à la retraite et n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni à aucun autre avantage postérieur à l'emploi de la part de la Société ou des sociétés en exploitation.

Avantages indirects

La Société et les sociétés en exploitation n'offrent aucun avantage indirect important dans le cadre de leur programme de rémunération.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants

La Société établira des lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants afin d'harmoniser davantage les intérêts de ses dirigeants avec ceux de ses actionnaires. Ces lignes directrices stipuleront l'actionnariat minimal qui sera imposé aux dirigeants, lequel sera calculé en fonction d'un multiple de leur salaire de base et de leur échelon hiérarchique. Les dirigeants disposeront d'un délai de cinq ans pour atteindre l'actionnariat requis à compter de la dernière des deux dates suivantes, soit la date de clôture ou la date de leur nomination à un poste de dirigeant. Les actions de catégorie A et la valeur des UAFOR et des autres attributions incitatives à long terme établies par le conseil de la Société à quelque moment que ce soit (y compris les attributions faites dans le cadre de l'ancien régime incitatif) peuvent être prises en considération aux fins du calcul de l'actionnariat d'un dirigeant.

Le tableau suivant présente les lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants :

<u>Échelon</u>	<u>Multiple du salaire de base</u>
Chef de la direction.....	3 fois
Chef des finances.....	2 fois
Vice-président principal et autres postes	1 fois

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau suivant présente certains renseignements sur la rémunération dont on prévoit qu'elle sera gagnée par les hauts dirigeants ou leur sera versée ou attribuée à l'égard de l'exercice 2026. Les sommes payées ou payables en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide du cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7176 \$, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 1^{er} octobre 2025.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (en dollars) ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions (en dollars) ⁽²⁾	Attributions à base d'options (en dollars)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions		Valeur du régime de retraite (en dollars)	Autre rémunération (en dollars) ⁽⁴⁾	Rémunération totale (en dollars)
					Régimes incitatifs annuels (en dollars) ⁽³⁾	Régimes incitatifs à long terme (en dollars)			
Tobias McKenna..... <i>Chef de la direction</i>	2026	343 123 \$	–	–	343 123 \$	467 394 \$	Néant	31 038 \$	1 184 678 \$
Jon Syrnyk	2026	214 174 \$	–	–	214 174 \$	185 858 \$	Néant	17 852 \$	632 058 \$
Kevin Donegan <i>Vice-président, Comptabilité et administration</i>	2026	196 562 \$	–	–	117 938 \$	155 025 \$	Néant	16 442 \$	485 967 \$
Sheri Doell	2026	196 562 \$	–	–	127 766 \$	501 961 \$	Néant	17 303 \$	843 592 \$
Hardip Kalar	2026	196 562 \$	–	–	117 938 \$	229 214 \$	Néant	16 442 \$	560 156 \$
<i>Vice-président principal, Stratégie et analyse</i>									

Notes

- (1) Les chiffres indiqués correspondent au salaire de base prévu pour l'exercice 2026.
- (2) La Société prévoit octroyer des attributions aux hauts dirigeants désignés aux termes du régime incitatif à base d'actions avant le début de l'exercice 2027. Toutefois, la valeur de ces octrois et le moment où ils seront faits n'ont pas encore été établis et sont assujettis à l'approbation du conseil de la Société et des conseils des sociétés en exploitation. À l'heure actuelle, il est prévu que la valeur de ces octrois se situe entre 100 % et 300 % du salaire de base des hauts dirigeants désignés.
- (3) Les chiffres indiqués correspondent au montant estimatif des primes annuelles qui seront versées aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice 2026, lesquelles correspondront à la cible et seront calculées selon le salaire de base prévu pour l'exercice 2026. Les sommes qui seront effectivement versées au cours de l'exercice 2026 dépendront des résultats obtenus en 2026 et pourraient être supérieures ou inférieures aux chiffres indiqués.
- (4) Les hauts dirigeants désignés n'ont droit à aucun avantage indirect ou autre avantage personnel dont la valeur globale excéderait 50 000 \$ ou 10 % de leur salaire de base.

Contrats de travail

Les hauts dirigeants désignés n'ont conclu aucun arrangement contractuel relativement à la cessation de leur emploi, aux avantages postérieurs à leur emploi et à un changement de contrôle, ni aucun contrat de travail, à l'exception de (i) M. McKenna, qui a conclu un contrat de travail (qui est décrit ci-dessous) et (ii) des hauts dirigeants désignés qui disposent de droits contractuels aux termes de l'ancien régime incitatif, comme il est indiqué à la rubrique intitulée « – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Ancien régime incitatif à long terme et ententes de versement de primes en espèces ». Il est prévu que, après la réalisation du présent placement, les autres dirigeants désignés concluront des contrats de travail essentiellement similaires à celui de M. McKenna en ce qui concerne les arrangements contractuels relativement à la cessation de leur emploi, aux avantages postérieurs à leur emploi et à un changement de contrôle (y compris les clauses restrictives).

Tobias McKenna, chef de la direction

Le contrat de travail de M. McKenna stipule son salaire de base, sa prime annuelle, ses avantages sociaux et les modalités de sa participation à l'ancien régime incitatif. M. McKenna ne toucherait une indemnité de départ que s'il signait une quittance libérant la Société de toute réclamation.

Si M. McKenna (i) fait l'objet d'un congédiement non motivé, (ii) donne sa démission motivée ou (iii) fait l'objet d'un congédiement motivé dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à 12 mois de son salaire de base annuel et à sa prime annuelle calculée sur 12 mois (selon la moyenne des primes annuelles qu'il a touchées au cours des deux exercices ayant précédé la cessation de son emploi) et versée en un montant forfaitaire, majorée de sa prime annuelle (s'il y a lieu) calculée proportionnellement à la période allant jusqu'à la date de la cessation de son emploi en fonction du degré de réalisation de la cible fixée à cette fin à cette date (ainsi qu'au salaire de base et à la paie de vacances auxquels il a droit à la date de la cessation de son emploi et au maintien de ses avantages sociaux).

Si l'emploi de M. McKenna fait l'objet d'un congédiement motivé à cause de sa démission ou de son départ à la retraite, de son décès ou du fait qu'il devient incapable d'exercer ses fonctions, il n'aura droit à aucun autre préavis de cessation d'emploi, ni à aucune indemnité tenant lieu de préavis de cessation d'emploi, ni à aucune indemnité de départ. Toutefois, si son emploi prend fin pour cause de départ à la retraite, de décès ou du fait qu'il devient incapable d'exercer ses fonctions, il aura le droit de toucher sa prime annuelle (s'il y a lieu) calculée proportionnellement à la période allant jusqu'à la date de la cessation de son emploi en fonction du degré de réalisation de la cible fixée à cette fin à cette date.

Le contrat de travail de M. McKenna prévoit également les clauses de confidentialité usuelles et certaines clauses restrictives qui continueront à s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant la durée de l'emploi de M. McKenna et le demeureront pendant les périodes de six mois et de 12 mois, respectivement, suivant la cessation de son emploi.

Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau suivant présente sommairement les indemnités payables en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle qui sont prévues dans le contrat de travail de M. McKenna et dans les contrats de travail qu'on prévoit que les hauts dirigeants désignés concluront après la réalisation du présent placement, les droits en cas de cessation d'emploi prévus dans l'ancien régime incitatif ainsi que les frais supplémentaires dont on prévoit qu'ils pourraient résulter de divers motifs de cessation d'emploi (si on présume que la cessation d'emploi se produira au moment de la réalisation du présent placement). Les sommes payables en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide du cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7176 \$, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 1^{er} octobre 2025.

Nom et poste principal	Motif	Indemnité de départ	Autres paiements	Total
Tobias McKenna <i>Chef de la direction</i>	Congédiement non motivé, cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou démission motivée	1 076 869 \$	9 514 \$	1 086 383 \$
	Départ à la retraite, décès ou incapacité de travailler	200 155 \$	—	200 155 \$
Jon Syrnyk..... <i>Chef des finances</i>	Congédiement non motivé, cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou démission motivée	500 253 \$	5 210 \$	505 463 \$
	Départ à la retraite, décès ou incapacité de travailler	124 935 \$	—	124 935 \$
Kevin Donegan..... <i>Vice-président principal, Comptabilité et administration</i>	Congédiement non motivé, cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou démission motivée	400 318 \$	5 246 \$	405 564 \$
	Départ à la retraite, décès ou incapacité de travailler	68 797 \$	—	68 797 \$

Nom et poste principal	Motif	Indemnité de départ	Autres paiements	Total
Sheri Doell..... <i>Vice-présidente principale, Activités commerciales</i>	Congédiement non motivé, cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou démission motivée	455 372 \$	5 246 \$	460 618 \$
	Départ à la retraite, décès ou incapacité de travailler	74 530 \$	—	74 530 \$
Hardip Kalar <i>Vice-président principal, Stratégie et analyse</i>	Congédiement non motivé, cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou démission motivée	449 510 \$	5 246 \$	454 756 \$
	Départ à la retraite, décès ou incapacité de travailler	68 797 \$	—	68 797 \$

Note

- (1) Le montant des indemnités de départ payables aux hauts dirigeants désignés est fonction de leur salaire de base prévu pour l'exercice 2026 et de la moyenne de la prime annuelle qu'ils ont touchée à l'égard des exercices 2024 et 2025 (dans le cas de M. Symyk, la moyenne de sa prime tenait compte de la prime annuelle qu'il a touchée à l'égard de l'exercice 2024, laquelle a été calculée proportionnellement à la date de son embauche, qui se situait en septembre 2023), majorés d'une somme correspondant à la cible et calculée proportionnellement, pour ce qui est de la prime annuelle à laquelle ils ont droit à l'égard de l'exercice 2026, en fonction du fait qu'ils travailleront sept (7) mois sur douze (12) au cours de l'exercice 2026.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme » ci-dessus pour obtenir une description sommaire des indemnités payables en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle qui sont prévues dans l'ancien régime incitatif.

Attributions à base d'actions et d'options en cours

À l'heure actuelle, aucun haut dirigeant désigné ne détient d'attributions à base d'actions ou d'options.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options (en dollars)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions sur lesquelles les droits n'ont pas été acquis	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions sur lesquelles les droits n'ont pas été acquis (en dollars)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions sur lesquelles les droits ont été acquis et qui n'ont pas été réglées ou distribuées (en dollars)
Tobias McKenna..... <i>Chef de la direction</i>	—	—	—	—	—	—	—
Jon Symyk <i>Chef des finances</i>	—	—	—	—	—	—	—
Kevin Donegan <i>Vice-président principal, Comptabilité et administration</i>	—	—	—	—	—	—	—
Sheri Doell..... <i>Vice-présidente principale, Activités commerciales</i>	—	—	—	—	—	—	—
Hardip Kalar <i>Vice-président principal, Stratégie et analyse</i>	—	—	—	—	—	—	—

Attributions faites aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants désignés, la valeur prévue de la rémunération qu’il gagnera aux termes d’un régime incitatif autre qu’à base d’actions au cours de l’exercice 2026. À l’heure actuelle, aucun haut dirigeant désigné ne détient d’attributions à base d’actions ou d’options. Les sommes payées ou payables en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l’aide du cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7176 \$, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 1^{er} octobre 2025.

Nom et poste principal	Attributions à base d’options – Valeur à l’acquisition des droits prévue au cours de l’exercice (en dollars)	Attributions à base d’actions – Valeur à l’acquisition des droits prévue au cours de l’exercice (en dollars)	Rémunération aux termes d’un régime incitatif autre qu’à base d’actions – Valeur dont on prévoit qu’elle sera gagnée au cours de l’exercice (en dollars)
Tobias McKenna <i>Chef de la direction</i>	–	–	810 518 \$
Jon Syrnyk..... <i>Chef des finances</i>	–	–	400 033 \$
Kevin Donegan..... <i>Vice-président principal, Comptabilité et administration</i>	–	–	272 963 \$
Sheri Doell..... <i>Vice-présidente principale, Activités commerciales</i>	–	–	629 727 \$
Hardip Kalar <i>Vice-président principal, Stratégie et analyse</i>	–	–	347 151 \$

Note

- (1) Ces chiffres indiquent le montant estimatif des primes annuelles qui seront versées aux hauts dirigeants désignés pour l’exercice 2026, lesquelles correspondront à la cible et seront calculées d’après leur salaire de base prévu pour l’exercice 2026, ainsi que le montant estimatif des versements aux termes du RIMT qui seront gagnés au cours de l’exercice 2026. Les primes annuelles qui seront effectivement versées pour l’exercice 2026 dépendront des résultats obtenus en 2026 et pourraient être supérieures ou inférieures aux chiffres indiqués.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Introduction

Le texte qui suit décrit les éléments principaux du programme de rémunération prévu à l’intention des membres du conseil de la Société et de ses comités qui sont des administrateurs indépendants, ce qui exclut les administrateurs qui sont des employés de la Société, des sociétés en exploitation ou de Brookfield, qui ne touchent aucune rémunération en contrepartie des services qu’ils fournissent au sein du conseil de la Société. La rémunération des administrateurs indépendants est conçue de manière à permettre à la Société d’intéresser des administrateurs engagés qui possèdent les qualités requises, de les fidéliser et d’harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme de ses actionnaires.

Rémunération des administrateurs

Le conseil de la Société, suivant la recommandation du comité de gouvernance, aura la responsabilité d’examiner le programme de rémunération des administrateurs indépendants et d’approuver les modifications qui y sont proposées. En contrepartie des services qu’il fournit au sein du conseil de la Société, chaque administrateur indépendant touchera une provision annuelle qui lui sera versée en espèces et en UAD. On s’attend à ce qu’il touche au moins 50 % de sa provision annuelle sous forme d’UAD, mais il pourra aussi décider de recevoir jusqu’à 100 % de sa provision sous forme d’UAD.

Le tableau suivant présente le programme de rémunération qu'on propose d'offrir aux administrateurs indépendants.

Type de rémunération		Montant
Provision annuelle	Président du conseil de la Société	155 000 \$
	Membre du conseil de la Société	130 000 \$
Provision des membres des comités	Président du comité	20 000 \$
	Membre du comité	10 000 \$

Tous les administrateurs auront droit au remboursement des frais raisonnables qu'ils auront engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs indépendants qui siègent au conseil des sociétés en exploitation à titre de représentants de la Société toucheront également une provision annuelle de 10 000 \$ qui leur sera versée par la Société.

Au moment de la réalisation du présent placement, la Société mettra en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « **régime UAD** »). Ce régime prévoit que les administrateurs pourront choisir de toucher la totalité ou une partie de leur provision en espèces annuelle sous forme d'UAD. L'administrateur qui souhaite faire un tel choix devra habituellement le faire au plus tard à la fin de l'année civile précédant l'année au cours de laquelle ce choix doit s'appliquer.

Une UAD est une unité fictive, dont la valeur correspond à celle d'une action de catégorie A, qui est créditée au moyen d'une écriture comptable dans les registres de la Société à un compte établi au nom de l'administrateur. Lorsque des dividendes (autres que des dividendes en actions) sont versés sur les actions de catégorie A, des UAD supplémentaires sont attribuées automatiquement à chacun des administrateurs qui en détient déjà à la date de clôture des registres aux fins du versement de ces dividendes. Lorsqu'un administrateur admissible cesse d'exercer quelque fonction que ce soit au sein de la Société et de ses entités apparentées, il touche une somme en espèces correspondant à la juste valeur marchande des actions de catégorie A sous-jacentes à ses UAD à la date de règlement qu'il choisit. La date de règlement choisie par l'administrateur ne pourra pas être antérieure à la date à laquelle il cessera d'exercer quelque fonction que ce soit au sein de la Société et de ses entités apparentées et ne pourra pas non plus être postérieure au 15 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle il cessera d'exercer quelque fonction que ce soit au sein de la Société et de ses entités apparentées.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

La Société établira des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs indépendants afin d'harmoniser davantage leurs intérêts avec ceux de ses actionnaires. Ces lignes directrices stipuleront l'actionnariat minimal qui sera imposé à chaque administrateur indépendant, lequel sera calculé en fonction d'un multiple de sa provision annuelle. Ces administrateurs disposeront d'un délai de six ans pour atteindre l'actionnariat requis à compter de la dernière des deux dates suivantes : (i) la date de clôture ou (ii) la date de leur nomination au conseil de la Société. Les actions de catégorie A et la valeur des UAD et des autres attributions à base d'actions (s'il y a lieu) seront prises en considération aux fins du calcul de l'actionnariat de chaque administrateur indépendant. Les lignes directrices en matière d'actionnariat prévues exigent que la valeur de la participation de ces administrateurs corresponde au triple de leur provision annuelle.

Attributions à base d'actions et d'options en cours

À l'heure actuelle, aucun administrateur externe ne détient d'attributions à base d'actions ou d'options.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options (en dollars)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions sur lesquelles les droits n'ont pas été acquis	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions sur lesquelles les droits n'ont pas été acquis (en dollars)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions sur lesquelles les droits ont été acquis et qui n'ont pas été réglées ou distribuées (en dollars)
Brian Baker.....	—	—	—	—	—	—	—
William Burton.....	—	—	—	—	—	—	—

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options (en dollars)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions sur lesquelles les droits n'ont pas été acquis	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions sur lesquelles les droits n'ont pas été acquis (en dollars)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions sur lesquelles les droits ont été acquis et qui n'ont pas été réglées ou distribuées (en dollars)
Peter Cella.....	—	—	—	—	—	—	—
Sippy Chhina	—	—	—	—	—	—	—
David Devine	—	—	—	—	—	—	—
Rick Eng	—	—	—	—	—	—	—
Suzanne Nimocks	—	—	—	—	—	—	—
Gene Stahl.....	—	—	—	—	—	—	—

Attributions faites aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs externes, la valeur des attributions à base d'actions qui devraient être acquises selon leurs modalités au cours de l'exercice 2026 (si on présume que l'administrateur externe continue à exercer ses fonctions).

Nom et fonction principale	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits prévue au cours de l'exercice (en dollars)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits prévue au cours de l'exercice (en dollars)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur dont on prévoit qu'elle sera gagnée au cours de l'exercice (en dollars)
Brian Baker.....	—	—	—
William Burton.....	—	—	—
Peter Cella	—	37 500 \$	—
Sippy Chhina	—	37 500 \$	—
David Devine.....	—	35 000 \$	—
Rick Eng.....	—	41 250 \$	—
Suzanne Nimocks	—	35 000 \$	—
Gene Stahl	—	32 500 \$	—

LA SOCIÉTÉ ET LES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION

Constitution de Rockpoint et des sociétés en exploitation

Rockpoint a été constituée par Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. en vertu de la BCAA le 28 juillet 2025. Ses statuts ont été modifiés le 17 septembre 2025 afin d'autoriser l'émission des actions de catégorie A et des actions de catégorie B.

Le siège social et bureau principal de Rockpoint est situé au 607, 8th Ave. S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7.

La société en exploitation Swan est une société en commandite établie en vertu des lois de la province d'Ontario le 2 mars 2016. Son siège social et bureau principal est situé à la Brookfield Place, 181, Bay Street, bureau 100, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3. Le commandité de Swan est Swan GP, filiale de Brookfield. Après la réalisation des Opérations,

les commanditaires de la société en exploitation Swan seront Rockpoint, Swan Equity Carry LP et BIP BIF II Swan AIV LP. La société en exploitation Swan, par l'intermédiaire de ses filiales, Rockpoint GS Holdings I, LP et Rockpoint Gas Storage Canada Ltd., est propriétaire (i) de l'installation de services publics Wild Goose en Californie et (ii) du carrefour AECO Hub^{MC} et des installations rattachées à AGS et à ESAS, respectivement. Après la réalisation des Opérations, elle sera aussi propriétaire de l'installation Warwick.

La société en exploitation BIF est une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois de l'État du Delaware le 23 juillet 2014. Son bureau principal est situé à la Brookfield Place, 250, Vesey Street, New York, New York, États-Unis, 10281-1023, et son siège social, au 2711, Centerville Road, bureau 400, Wilmington, Delaware, États-Unis, 19808. La société en exploitation BIF, par l'intermédiaire de sa filiale, Lodi Gas Storage, LLC, est propriétaire de l'installation de services publics Lodi en Californie. Après la réalisation des Opérations, les membres de la société en exploitation BIF seront Rockpoint et deux filiales de Brookfield, soit BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et BIP BIF II US Holdings (Delaware) LLC. La société en exploitation BIF, par l'intermédiaire de sa filiale, Lodi Gas Storage, LLC, est propriétaire de l'installation de services publics Lodi en Californie.

Si l'approbation de la CPUC est obtenue, et dès que Brookfield détiendra moins de 50 % des participations dans les sociétés en exploitation, elle transférera la propriété des parts de commandité de la société en exploitation Swan détenues par Swan GP à une nouvelle entité contrôlée par Rockpoint en échange d'une contrepartie nominale, conformément à la convention définissant les liens entre les parties, et collaborera avec celle-ci afin de reconstituer les conseils des sociétés en exploitation de manière que leur composition corresponde à celle du conseil de la Société à ce moment-là.

Les Opérations

En date des présentes, Rockpoint n'exerce aucune activité et son actif à une valeur nominale. Après la réalisation des Opérations, Rockpoint sera une société de portefeuille dont le seul élément d'actif important sera constitué d'une proportion d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation; par conséquent, elle détiendra une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise.

Après la réalisation des Opérations, les acquéreurs qui participent au présent placement détiendront environ 60,2 % des actions de catégorie A, soit environ 24,1 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions en circulation, et Brookfield sera propriétaire d'environ 39,8 % des actions de catégorie A et de la totalité des actions de catégorie B, soit environ 75,9 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions en circulation, dans chaque cas avant la levée de l'option de surallocation. Si l'option de surallocation est levée intégralement, les acquéreurs qui participent au présent placement et au reclassement détiendront environ 69,2 % des actions de catégorie A, soit environ 27,7 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions en circulation, et Brookfield sera propriétaire d'environ 30,8 % des actions de catégorie A et de la totalité des actions de catégorie B, soit environ 72,3 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions en circulation.

Pour obtenir la description de l'Entreprise, se reporter à la rubrique « Nos activités » et pour obtenir la description des modalités principales des Opérations, voir « Liens avec Brookfield – Les Opérations ».

Relations intersociétés

À l'heure actuelle, Brookfield exploite l'Entreprise grâce à sa participation directe et indirecte dans les sociétés en exploitation et WGS LP ainsi que dans leurs filiales directes et indirectes. Après la réalisation des Opérations, Rockpoint sera indirectement propriétaire d'environ 40 % de l'Entreprise grâce à ses participations dans les sociétés en exploitation et l'Entreprise sera exploitée par l'intermédiaire des sociétés en exploitation et de leurs filiales respectives. Rockpoint n'a aucune filiale à l'heure actuelle.

LIENS AVEC BROOKFIELD

Les Opérations

Rockpoint a été constituée en vertu du régime de la BCAA aux fins du lancement du présent placement et de l'acquisition d'environ 40 % de l'Entreprise. L'Entreprise sera exploitée par l'intermédiaire des sociétés en exploitation et de leurs filiales, qui seront propriétaires des installations Wild Goose, Lodi, Kirby Hills et Warwick, du carrefour AECO Hub^{MC}, d'AGS et d'ESAS au moment où les Opérations seront réalisées.

Les Opérations sont effectuées par l'intermédiaire de ce qui est communément appelé une « société en nom collectif d'encadrement » dans le cadre de laquelle tous les éléments d'actif de l'Entreprise seront détenus par les sociétés en exploitation et leurs filiales respectives et le seul élément d'actif important de la Société sera constitué de participations dans les sociétés en exploitation. Les structures de ce type sont souvent utilisées par les sociétés de personnes et les sociétés à responsabilité limitée qui font leur premier appel public à l'épargne.

Rockpoint affectera le montant total du produit net qu'elle aura tiré du présent placement au financement de la tranche en espèces des Opérations, qui seront réalisées en un certain nombre d'étapes, y compris les suivantes :

- a) AECO Gas Storage Partnership, filiale en propriété exclusive de la société en exploitation Swan, empruntera 135 600 000 \$ à Brookfield (cet emprunt étant appelé la « **créance relative à Warwick** ») et en affectera le montant à l'acquisition de WGS LP;
- b) Rockpoint vendra 79 800 000 actions de catégorie B nouvellement émises à Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. en échange d'une contrepartie nominale afin que la participation comportant droit de vote de Brookfield dans Rockpoint corresponde à sa participation financière dans les sociétés en exploitation;
- c) Rockpoint vendra 32 000 000 d'actions de catégorie A nouvellement émises au public dans le cadre du présent placement au prix de ● \$ CA chacune, ce qui lui procurera un produit brut global de ● \$ CA;
- d) Rockpoint achètera (i) environ 40 % des parts de la société en exploitation Swan et environ 40 % des actions de la société en exploitation BIF auprès des actionnaires vendeurs, en échange d'une contrepartie totale composée de la somme de ● \$ en espèces et de 21 200 000 actions de catégorie A nouvellement émises et (ii) environ 40 % de la créance relative à Warwick auprès de Brookfield en contrepartie de la somme de ● \$ en espèces;
- e) Rockpoint et Brookfield transféreront leur quote-part dans la créance relative à Warwick à la société en exploitation Swan en échange de parts supplémentaires de la société en exploitation Swan, après quoi la créance relative à Warwick fera l'objet d'un apport à AECO Gas Storage Partnership, puis sera annulée par l'effet de la loi;
- f) une filiale en propriété exclusive de la société en exploitation Swan acquerra l'entité qui emploie les hauts dirigeants de la Société et des sociétés en exploitation en achetant la totalité des actions de SIM Energy Limited, 99 % des parts de catégorie B de SIM Energy LP et la totalité des actions de BIF II SIM Limited auprès de Brookfield en contrepartie de la somme de 3 000 000 \$ qui sera prélevée sur les fonds en caisse.

Voir « Emploi du produit ».

Swan GP, membre du groupe de Brookfield, demeurera le commandité de la société en exploitation Swan, et son conseil d'administration comptera trois membres. Conformément à la convention définissant les liens entre les parties, les administrateurs de Swan GP seront choisis parmi les membres existants du conseil de la Société par les membres en question, sous réserve, en tout temps, de l'obligation d'obtenir au préalable l'approbation de la CPUC, s'il y a lieu, étant entendu qu'au moins un membre du conseil doit être un administrateur indépendant de Rockpoint. Swan GP n'aura droit à aucuns honoraires ni à aucune distribution à titre de commandité de la société en exploitation Swan.

Le conseil de direction de la société en exploitation BIF comptera trois membres. Conformément à la convention définissant les liens entre les parties, les membres du comité de direction de la société en exploitation BIF seront choisis parmi les membres existants du conseil de la Société par les membres en question, sous réserve, en tout temps, de l'obligation d'obtenir l'approbation au préalable de la CPUC, s'il y a lieu, étant entendu qu'au moins un membre du conseil doit être un administrateur indépendant de Rockpoint.

Le conseil d'administration de Swan GP, en tant que commandité de la société en exploitation Swan, et le conseil de direction de la société en exploitation BIF contrôleront toutes les décisions relatives à l'exploitation, à la gestion et à l'administration des entreprises de la société en exploitation Swan et de la société en exploitation BIF, respectivement, et en assumeront la responsabilité. Les conseils des sociétés en exploitation superviseront la gestion des entreprises de la société en exploitation Swan et de la société en exploitation BIF, respectivement, et en assureront la gérance.

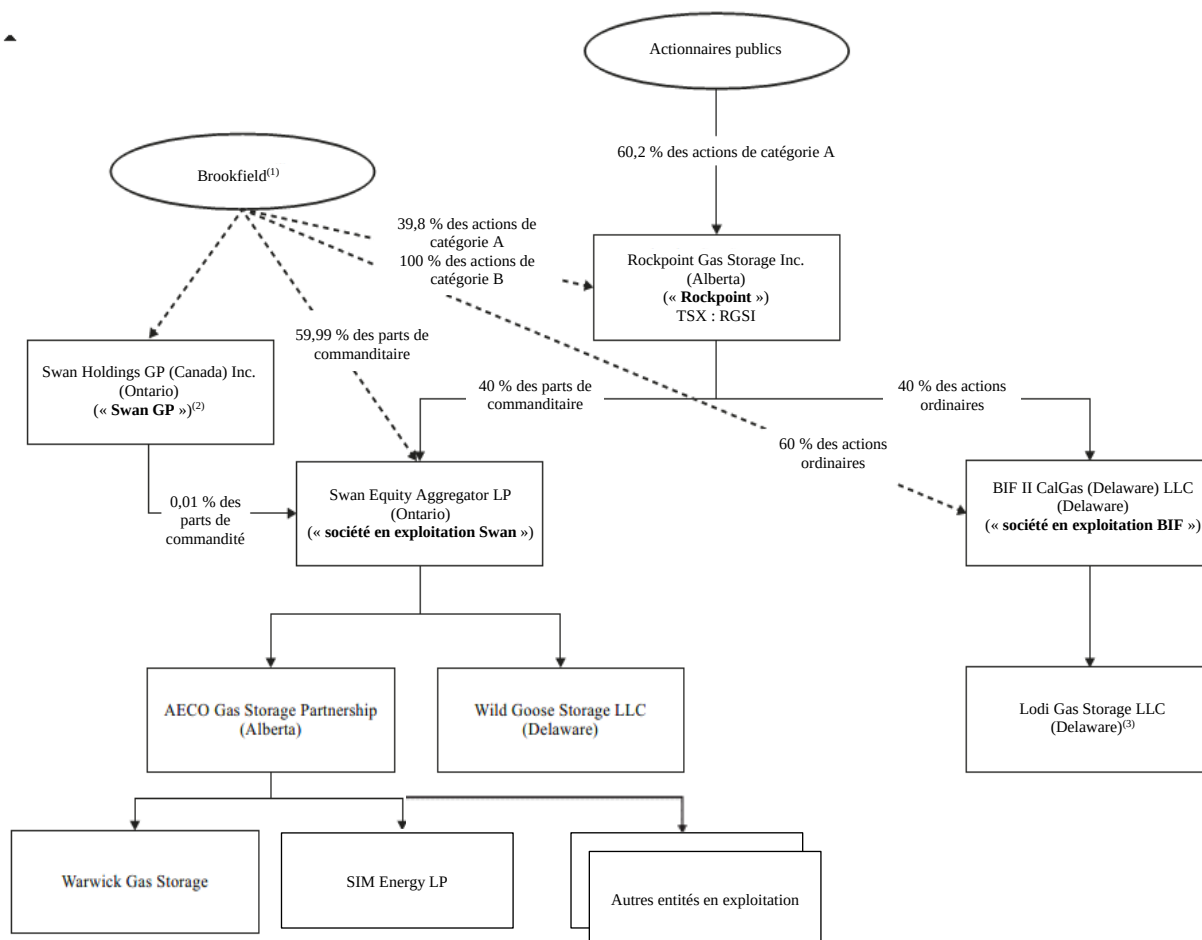
Aux termes de la convention définissant les liens entre les parties, aucun membre du conseil de direction de la société en exploitation BIF ou du conseil d'administration de Swan GP ne peut être révoqué sans l'approbation préalable du conseil de la Société. Qui plus est, aucun membre ne peut être nommé au conseil de direction de la société en exploitation BIF ou au conseil

d'administration de Swan GP sans l'approbation préalable du conseil de la Société. Si une vacance se produit au sein de l'un ou l'autre des conseils des sociétés en exploitation, elle sera comblée conformément aux exigences décrites ci-dessus.

Au moment où les Opérations seront réalisées, il est prévu que le conseil de direction de la société en exploitation BIF et le conseil d'administration de Swan GP seront tous les deux composés de Brian Baker, administrateur non indépendant de Rockpoint, de William Burton, administrateur non indépendant de Rockpoint, et de Peter Cella, administrateur indépendant de Rockpoint.

Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties ».

Les sociétés en exploitation seront propriétaires de l'Entreprise. Après la réalisation des Opérations, la structure simplifiée de la Société, en tenant compte des participations dans les sociétés en exploitation (et donc dans l'Entreprise) détenues par la Société et Brookfield, sera la suivante :



Notes

- (1) Y compris divers membres du groupe de Brookfield, consolidés afin de faciliter la consultation.
- (2) Swan GP, soit le commandité de la société en exploitation Swan, est membre du groupe de Brookfield.
- (3) Lodi Gas Storage LLC est propriétaire des installations Lodi et Kirby Hills.
- (4) Sauf indication contraire, le pourcentage de droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la filiale dont la société mère est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise correspond à 100 %.

Voir « – Conventions conclues entre la Société et Brookfield » ci-dessous.

Participation de Brookfield dans la Société et les sociétés en exploitation

Au moment où les Opérations seront réalisées, Rockpoint sera propriétaire d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation, et Brookfield, d'environ 60 %, sans tenir compte des participations dans les sociétés en exploitation dont Brookfield pourrait être indirectement propriétaire véritable grâce à sa participation dans la Société. De plus, au même moment, si on présume que l'option de surallocation n'est pas levée, Brookfield sera propriétaire d'environ 39,8 % des actions de catégorie A en circulation et de la totalité des actions de catégorie B en circulation, soit environ 75,9 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société (ou environ 30,8 % des actions de catégorie A en circulation, soit, collectivement avec les actions de catégorie B détenues par Brookfield, environ 72,3 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société, si l'option de surallocation est levée intégralement). Par conséquent, Brookfield contrôlera la Société, les sociétés en exploitation et l'Entreprise.

Au moment où les Opérations seront réalisées, les conseils des sociétés en exploitation compteront trois membres, respectivement, choisis parmi les membres existants du conseil de la Société par les membres en question, sous réserve, en tout temps, de la conformité aux approbations reçues de la CPUC, étant entendu qu'un des membres de chacun de ces conseils sera un administrateur indépendant de Rockpoint et que les deux autres membres seront des administrateurs non indépendants de Rockpoint. Voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties ». Au moment où les Opérations seront réalisées, il est prévu que chacun des conseils des sociétés en exploitation sera composé de Brian Baker, administrateur non indépendant de Rockpoint, de William Burton, administrateur non indépendant de Rockpoint, et de Peter Cella, administrateur indépendant de Rockpoint. Le chef de la direction de la Société sera le chef de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP, le chef des finances de la Société sera le chef des finances de la société en exploitation BIF et de Swan GP et les autres membres de la direction de la société en exploitation BIF et de Swan GP seront choisis parmi les autres hauts dirigeants de la Société.

Les conseils des sociétés en exploitation superviseront la gestion des activités commerciales et des affaires internes de chacune des sociétés en exploitation applicables. Il incombera à chacun d'entre eux de superviser la gestion de la société en exploitation applicable, d'examiner et d'approuver ses budgets, ses opérations de financement et ses distributions, d'approuver les acquisitions, les aliénations et les autres opérations d'envergure qu'elle pourrait souhaiter réaliser, et d'évaluer et de superviser la gestion des risques inhérents à son entreprise, ainsi que d'autres questions qui relèvent habituellement d'un conseil d'administration. Voir « Facteurs de risque – Rockpoint devra s'en remettre aux conseils des sociétés en exploitation, qui se composent en majorité d'administrateurs ou de directeurs, selon le cas, qui sont affiliés à Brookfield, pour ce qui est de la supervision de la gestion et de l'exploitation de l'Entreprise et des sociétés en exploitation, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur du placement de Rockpoint dans l'Entreprise. ».

Au moment où le présent placement sera réalisé, la société en exploitation Swan sera indirectement propriétaire de la totalité des actions de SIM Energy Limited et de 99 % des parts de catégorie B de SIM Energy LP, l'entité qui emploie tous les hauts dirigeants de la Société et des sociétés en exploitation. Après la réalisation du présent placement, la société en exploitation Swan acquerra également la totalité des actions de BIF II SIM Limited. Aux termes d'un contrat de prestation de services, BIF II SIM Limited offre certains services de gestion, d'administration et de présentation d'information à certaines filiales des sociétés en exploitation.

Aux termes du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan, Swan GP ne touchera aucune rémunération en contrepartie des services qu'il fournira en sa qualité de commandité de la société en exploitation Swan sans le consentement unanime des associés de la société en exploitation Swan.

Certaines entreprises de services publics situées en Californie sont assujetties à l'autorité de la CPUC et, comme le stockage de gaz est considéré comme un service public en Californie, les installations de Wild Goose et Lodi y sont aussi assujetties. Si ces entreprises souhaitent prendre certaines mesures, comme opérer un changement de contrôle, elles devront les soumettre préalablement à l'approbation de la CPUC. Il ressort des précédents établis par la CPUC que les changements de contrôle peuvent comprendre des changements indirects au sein de la société mère, même dans les cas où aucun changement ne se produit au sein de l'entreprise de services publics. La CPUC n'a adopté aucune règle claire qui permettrait de déterminer si une opération constitue un changement de contrôle, mais évalue chaque opération au cas par cas. Elle tient compte de certains indices de contrôle afin de déterminer si une nouvelle entité contrôle l'entreprise de services publics, y compris si la nouvelle entité a acquis une participation égale ou supérieure à 50 % ou acquis d'une autre manière le pouvoir de diriger ou de contrôler la gestion ou l'exploitation de l'entreprise de services publics. En l'occurrence, Brookfield est actuellement la propriétaire ultime de Wild Goose et de Lodi, situation déjà approuvée par la CPUC. Au moment où les Opérations seront réalisées, Brookfield (i) conservera sa participation majoritaire dans Wild Goose et Lodi ainsi que le contrôle de celles-ci, (ii) supervisera, par l'intermédiaire des conseils et des sociétés en exploitation, la gestion de leurs activités commerciales et de leurs affaires internes, et aucun membre du public ne pourra acquérir une participation majoritaire dans Rockpoint sans que l'approbation de

la CPUC ait été obtenue au préalable. Puisque Brookfield demeurera propriétaire de Wild Goose et de Lodi et en conservera le contrôle, ni elle ni la Société ne prévoient que le présent placement entraînera un changement de contrôle aux fins de l'évaluation de la CPUC. Toutefois, étant donné le nombre limité de précédents établis par la CPUC dans le domaine des premiers appels publics à l'épargne et l'absence de règle claire, il est possible que la CPUC cherche à déterminer si le présent placement constitue un changement de contrôle de Wild Goose ou de Lodi, ou qu'elle décide que tel est le cas. Voir « Facteurs de risque – La CPUC pourrait faire enquête pour établir si le présent placement constitue un changement de contrôle, ou décider que tel est le cas. ».

Si l'approbation de la CPUC est obtenue, et dès que Brookfield détiendra moins de 50 % des participations dans les sociétés en exploitation, elle transférera la propriété des parts de commandité de la société en exploitation Swan détenues par Swan GP à une nouvelle entité contrôlée par Rockpoint en échange d'une contrepartie nominale, conformément à la convention définissant les liens entre les parties, et collaborera avec celle-ci afin de reconstituer les conseils des sociétés en exploitation de manière que leur composition corresponde à celle du conseil de la Société à ce moment-là.

Conventions conclues entre la Société et Brookfield

La présente rubrique décrit sommairement les conventions principales qui ont été conclues entre Brookfield, la Société et les sociétés en exploitation dans le cadre des Opérations et de la gouvernance de la Société et des sociétés en exploitation, ainsi que les droits que celles-ci confèrent à Brookfield et à la Société. Cette description énonce les modalités principales de ces conventions qui revêtent de l'importance pour l'acquéreur éventuel d'actions de catégorie A et, en ce qui concerne chacune de ces conventions qui constitue un contrat important, chaque description sommaire est présentée sous réserve du texte intégral de la convention en question, qui sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et que l'on pourra consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Voir « Contrats importants » et « Facteurs de risque – Brookfield peut décider de la manière dont les droits de vote rattachés à la majorité des Actions seront exercés et contrôler certaines décisions relatives à la gestion et aux activités de Rockpoint. Les intérêts de Brookfield pourraient entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires. ».

Convention de transfert de l'Entreprise

Afin de donner effet à la restructuration, les actionnaires vendeurs, Brookfield et la Société ont conclu une convention de transfert de l'Entreprise (la « **convention de transfert de l'Entreprise** ») aux termes de laquelle les actionnaires vendeurs se sont engagés à transférer environ 40 % des parts de la société en exploitation Swan et environ 40 % des actions de la société en exploitation BIF à la Société en échange d'une contrepartie globale de ● \$ (le « **prix d'achat des participations dans les sociétés en exploitation** »). La Société réglera le prix d'achat des participations dans les sociétés en exploitation au moyen d'une somme en espèces de ● \$, prélevée sur le produit qu'elle aura tiré du présent placement, et de 21 200 000 actions de catégorie A nouvellement émises, à un prix réputé correspondre au prix d'émission, d'un montant correspondant au solde de ce prix d'achat. De plus, aux termes de la convention de transfert de l'Entreprise, Brookfield a convenu de transférer, en contrepartie de la somme en espèces de ● \$, environ 40 % de la créance relative à Warwick à Rockpoint, qui sera annulée par la suite dans le cadre des Opérations. Puisque la créance relative à Warwick porte intérêt, la somme en espèces que la Société devra verser en contrepartie augmentera d'un montant nominal si la clôture n'a pas lieu à la date présumée dans la convention de transfert de l'Entreprise.

Les actionnaires vendeurs et Brookfield ont fait des déclarations et donné des garanties limitées dans la convention de transfert de l'Entreprise concernant, entre autres choses, (i) leur constitution en société et le fait que leur société est en règle, (ii) l'autorisation, la signature, la remise et le caractère exécutoire de la convention et des autres conventions signées dans le cadre de celle-ci, (iii) le titre de propriété des participations dans les sociétés en exploitation et de la créance relative à Warwick, selon le cas, faisant l'objet du transfert à la Société, (iv) en ce qui a trait aux participations dans les sociétés en exploitation, la validité de l'émission de la participation en question et (v) en ce qui a trait à la créance relative à Warwick, le fait que celle-ci soit valide et exécutoire contre AECO Gas Storage Partnership et que Brookfield ne soit au courant d'aucun risque que la créance relative à Warwick perde de la valeur, ne soit pas réglée ou ne soit pas recouvrée. La convention de transfert de l'Entreprise ne renferme aucune autre déclaration ou garantie ni ne prévoit aucune indemnité relativement à l'Entreprise, aux sociétés en exploitation ou aux éléments d'actif ou aux activités d'exploitation sous-jacents.

La convention de transfert de l'Entreprise renferme les dispositions d'usage quant aux retenues de l'impôt canadien applicables.

Voir « Facteurs de risque – La convention de transfert de l'Entreprise confère des droits et des recours limités à la Société et pourrait prévoir d'autres modalités moins avantageuses pour la Société que celles qu'elle aurait pu obtenir de parties non apparentées. ».

Convention entre actionnaires

La Société et Brookfield concluront, au moment de la réalisation de la restructuration, une convention entre actionnaires (la « **convention entre actionnaires** ») aux termes de laquelle Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) aura le droit, si l'approbation de la CPUC est obtenue et que Brookfield détient moins de 50 % des participations dans les sociétés en exploitation, de proposer des candidats au conseil de la Société, comme suit :

- a) 45 % des administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur) ou quatre candidats (étant entendu qu'au moins deux candidats doivent être des administrateurs indépendants), le nombre le plus élevé étant retenu, une fois que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) sera propriétaire de moins de 50 %, mais d'au moins 35 %, des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote;
- b) 35 % des administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur) ou trois candidats (étant entendu qu'au moins un candidat doit être un administrateur indépendant), le nombre le plus élevé étant retenu, une fois que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) sera propriétaire de moins de 35 %, mais d'au moins 25 %, des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote;
- c) 25 % des administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur) ou deux candidats, le nombre le plus élevé étant retenu, une fois que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) sera propriétaire de moins de 25 %, mais d'au moins 10 %, des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote;
- d) 10 % des administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur) ou un candidat, le nombre le plus élevé étant retenu, une fois que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) sera propriétaire de moins de 10 %, mais au moins 5 %, des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote;
- e) aucun des administrateurs de la Société, une fois que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) sera propriétaire de moins de 5 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote.

Aux termes de la convention entre actionnaires, le nombre de membres du conseil doit être fixé à neuf.

Brookfield doit fournir à la Société les noms, les antécédents professionnels et les autres renseignements prescrits au sujet des candidats au conseil de la Société qu'elle propose dans un délai de 15 jours après avoir été informée par la Société qu'elle avait l'intention de tenir une assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs seraient élus. Les candidats proposés par Brookfield doivent être jugés acceptables par Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération (le « **comité de gouvernance** ») et les administrateurs sans conflit d'intérêts, agissant raisonnablement. Si le comité de gouvernance ou les administrateurs sans conflit d'intérêts n'approuvent pas un candidat, ils devront en informer Brookfield au moins 50 jours avant l'assemblée, et Brookfield aura alors le droit, dans les dix jours suivant la réception de l'avis mentionné ci-dessus, de désigner un autre candidat conformément au processus décrit ci-dessus.

La convention entre actionnaires prévoit que tant que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) aura le droit de proposer deux candidats au conseil de la Société, le quorum aux réunions du conseil sera formé de la majorité des administrateurs alors en fonction, dont au moins un représentant de Brookfield. Si une réunion du conseil de la Société dûment convoquée est ajournée faute de quorum uniquement parce qu'un représentant de Brookfield n'y est pas présent, elle sera reprise sept jours après la date de la réunion initiale. S'il n'y a pas quorum au début de la reprise de la réunion uniquement parce que le représentant de Brookfield qui avait causé l'ajournement n'est toujours pas présent (en personne, par téléphone ou par un moyen électronique), les administrateurs présents, à la condition qu'ils constituent la majorité des administrateurs, seront réputés constituer le quorum. De même, tant que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) aura le droit de proposer deux candidats au conseil de la Société, et dans le cas où un représentant de Brookfield a été nommé à un comité, le quorum à une réunion de ce comité sera formé de la majorité des membres du comité, dont au moins un représentant de Brookfield. Si une réunion du comité est ajournée faute de quorum uniquement parce qu'un représentant de Brookfield n'est pas présent, elle sera reprise sept jours après la date de la réunion initiale. S'il n'y a pas quorum au début de la reprise de la réunion uniquement parce que le représentant de Brookfield qui avait causé l'ajournement n'est toujours pas présent (en personne, par téléphone ou par un moyen électronique), les administrateurs présents, à la condition qu'ils constituent la majorité des membres du comité, seront réputés constituer le quorum.

La convention entre actionnaires sera résiliée automatiquement au moment où la première des situations suivantes se produira : Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés d'Actions, étant d'autres membres du groupe de Brookfield, et d'autres cessionnaires autorisés ayant été approuvés par la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts) est propriétaire de moins de 5 % des droits de vote rattachés aux Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote, la convention entre actionnaires est résiliée par entente écrite des parties ou la Société est dissoute ou liquidée. La convention entre actionnaires ne peut être modifiée sans, entre autres choses, l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts.

Convention définissant les liens entre les parties

La Société, les sociétés en exploitation et Brookfield ont conclu une convention définissant les liens entre les parties (la « **convention définissant les liens entre les parties** ») aux termes de laquelle elles ont reconnu ce qui suit et en ont convenu :

- a) à compter de la date de clôture et tant que la Société sera propriétaire de moins de la majorité des participations dans les sociétés en exploitation ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces participations :
 - (i) le conseil de direction de la société en exploitation BIF et le conseil d'administration de Swan GP compteront trois membres, respectivement;
 - (ii) les membres du conseil de direction de la société en exploitation BIF et du conseil d'administration de Swan GP seront choisis parmi les membres existants du conseil de la Société par les membres en question;
 - (iii) au moins un des membres du conseil de direction de la société en exploitation BIF et au moins un des membres du conseil d'administration de Swan GP sera un administrateur indépendant de la Société (qui, pour plus de précision, n'est pas un dirigeant ou un employé de Brookfield);
 - (iv) aucun membre du conseil de direction de la société en exploitation BIF ou du conseil d'administration de Swan GP ne pourra être révoqué sans l'approbation préalable du conseil de la Société;
 - (v) aucun membre ne pourra être nommé au conseil de direction de la société en exploitation BIF ou au conseil d'administration de Swan GP sans l'approbation préalable du conseil de la Société;
 - (vi) si une vacance se produit au sein du conseil de direction de la société en exploitation BIF ou du conseil d'administration de Swan GP, elle sera comblée sans délai par une personne choisie conformément à ce qui précède;
 - (vii) les dirigeants de Swan GP et de la société en exploitation BIF seront des hauts dirigeants de Rockpoint;
 - (viii) la Société aura le droit de faire en sorte que son comité d'audit communique directement avec les auditeurs internes et externes de chaque société en exploitation et soit consulté dans le cadre de l'établissement et de l'examen des états financiers trimestriels et annuels, selon le cas, de chaque société en exploitation;
 - (ix) en plus des droits d'accès et des droits à l'information dont elle dispose en vertu des lois applicables, la Société aura le droit d'accéder à tous les renseignements de chaque société en exploitation (ce qui comprend un accès complet aux locaux, aux éléments d'actif, aux livres, aux comptes, aux déclarations de revenus, aux contrats, aux engagements et aux registres de la société en exploitation en question), et pourra présenter les renseignements qu'elle aura obtenus à son conseil, aux comités ou à Brookfield et s'en servir et s'y fier aux fins de l'établissement de ses documents d'information (y compris les états financiers) et aux autres fins qu'elle jugera nécessaires, agissant raisonnablement, y compris afin de se conformer à ses obligations fiscales et aux obligations qui lui incombent en vertu des lois ou des règlements applicables;
 - (x) la Société aura le droit de faire en sorte que son comité de gouvernance soit consulté dans le cadre de l'établissement et de l'examen des politiques et des méthodes de rémunération de chaque société en exploitation;
- b) si l'approbation de la CPUC est obtenue et que Brookfield détient moins de 50 % des participations dans les sociétés en exploitation, tant que Brookfield sera propriétaire d'au moins 5 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces droits

de vote, en plus des droits d'accès et des droits à l'information dont elle dispose en vertu des lois applicables, elle disposera d'un droit général lui permettant d'accéder à tous les renseignements de la Société (ce qui comprend un accès complet aux locaux, aux éléments d'actif, aux livres, aux comptes, aux déclarations de revenus, aux contrats, aux engagements et aux registres de la Société), et pourra présenter les renseignements qu'elle aura obtenus à l'un ou l'autre de ses corps dirigeants et s'en servir et s'y fier aux fins de l'établissement de ses documents d'information (y compris les états financiers) et aux autres fins qu'elle jugera nécessaires, agissant raisonnablement, y compris afin de se conformer à ses obligations fiscales et aux autres obligations qui lui incombent en vertu des lois ou des règlements applicables;

- c) si l'approbation de la CPUC est obtenue, et dès que Brookfield détiendra moins de 50 % des participations dans les sociétés en exploitation, elle transférera la propriété des parts de commandité de la société en exploitation Swan détenues par Swan GP à une nouvelle entité contrôlée par la Société en échange d'une contrepartie nominale et collaborera avec celle-ci afin de reconstituer les conseils des sociétés en exploitation de manière que leur composition corresponde à celle du conseil de la Société à ce moment-là;
- d) nonobstant quelque disposition que ce soit des documents de constitution applicables de l'une ou l'autre des sociétés en exploitation, l'approbation préalable des porteurs d'au moins 66 2/3 % des parts de la société en exploitation Swan ou des actions de la société en exploitation BIF, selon le cas, qui sont alors en circulation et de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts devra être obtenue dans les cas suivants : (i) la modification du contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan ou du contrat de société à responsabilité limitée; (ii) sauf dans le cas des admissions qui ont lieu conformément aux modalités de la convention d'échange ou à la suite du transfert ou de la cession de participations dans les sociétés en exploitation entre membres du groupe d'associés ou de membres existants, selon le cas, à ce moment-là, l'admission de nouveaux associés de la société en exploitation Swan ou de nouveaux membres de la société en exploitation BIF; (iii) sauf dans le cas des émissions effectuées ou se produisant conformément aux modalités de la convention d'échange, l'émission de nouvelles parts de la société en exploitation Swan ou d'actions de la société en exploitation BIF; (iv) sauf dans le cas des achats à des fins d'annulation qui sont effectués conformément aux modalités de la convention d'échange, les achats de titres de participation d'une société en exploitation que fait la société en exploitation en question en vue d'annuler les titres en question; (v) la déclaration ou le versement d'un remboursement de capital aux associés de la société en exploitation Swan ou aux membres de la société en exploitation BIF; (vi) la révocation ou le remplacement du commandité de la société en exploitation Swan ou la nomination d'un nouveau commandité de cette société; (vii) la dissolution ou la liquidation volontaire d'une société en exploitation ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif ou de l'entreprise d'une telle société;
- e) tant que la Société sera propriétaire de moins de la majorité des participations dans les sociétés en exploitation ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces participations, sous réserve des modalités des conventions d'emprunt ou d'autres ententes actuelles ou futures, des obligations imposées par les règlements applicables et des documents de constitution de chaque société en exploitation, et à condition de disposer des liquidités nécessaires à cette fin, chaque société en exploitation fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour verser à ses porteurs de titres des distributions proportionnelles d'un montant suffisant pour permettre à la Société de s'acquitter de l'impôt sur le revenu qu'elle est tenue de payer relativement à la part du bénéfice de la société en exploitation en question qui lui est attribuable.

Aux termes de la convention définissant les liens entre les parties, la Société et les sociétés en exploitation ont aussi reconnu et convenu que Brookfield exerce ses activités dans divers secteurs partout dans le monde et que cette convention ne l'empêchera aucunement d'exercer ses activités ni ne lui imposera quelque restriction que ce soit à cet égard. Entre autres choses, la Société et chacune des sociétés en exploitation ont reconnu et convenu que Brookfield pourra exercer d'autres activités commerciales et acquérir des placements dans des tiers qui font concurrence, directement ou indirectement, à l'Entreprise. De plus, la convention définissant les liens entre les parties prévoit que Brookfield a établi ou conseillé, et pourrait continuer d'établir ou de conseiller, d'autres entités qui comptent sur la diligence, la compétence et les relations d'affaires des professionnels de Brookfield et sur les renseignements et les possibilités d'acquisition qui en découlent dans le cadre normal de leurs activités. La Société et les sociétés en exploitation ont reconnu et convenu que certaines de ces entités pourraient avoir des objectifs qui coïncident avec ceux de la Société ou des sociétés en exploitation et pourraient acquérir des services commerciaux et des activités industrielles qui pourraient être considérés comme des acquisitions appropriées pour les sociétés en exploitation, et que Brookfield pourrait avoir un avantage financier à privilégier ces autres entités à nos dépens.

Sauf pour ce qui est des dispositions relatives aux activités que Brookfield est autorisée à exercer qui demeureront en vigueur après la résiliation, la convention définissant les liens entre les parties sera résiliée automatiquement une fois que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés, étant d'autres membres du groupe de Brookfield) sera propriétaire de moins de 5 % des droits de vote rattachés aux Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur

une telle proportion de ces droits de vote. La convention définissant les liens entre les parties ne peut être modifiée sans, entre autres choses, l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts.

Convention d'échange

La Société, les sociétés en exploitation, Swan GP, Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. et les actionnaires vendeurs ont conclu la convention d'échange aux termes de laquelle Brookfield (et ses cessionnaires autorisés (hormis la Société)) aura le droit, au moment où elle choisira de l'exercer, sous réserve de certaines restrictions, de faire en sorte que la Société acquière la totalité ou une partie de leurs participations dans les sociétés en exploitation (et de faire annuler le nombre d'actions de catégorie B détenues par Brookfield qui correspond au nombre de participations dans les sociétés en exploitation remises) en contrepartie, au choix de la Société (avec l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts), (i) d'actions de catégorie A au ratio d'échange, sous réserve des rajustements du ratio de conversion effectués pour tenir compte des fractionnements d'actions, des regroupements et des reclassements d'actions et d'autres opérations similaires, (ii) d'une somme en espèces qui correspond à la somme payable relativement au choix de paiement en espèces de ces actions de catégorie A qui pourraient sinon être émises à Brookfield dans le cadre de l'exercice de son droit d'échange ou (iii) d'une combinaison de (i) et de (ii). Si des participations dans les sociétés en exploitation sont échangées dans le cadre de l'exercice du droit d'échange, les actions de catégorie B détenues par Brookfield dont le nombre correspond au nombre de participations dans les sociétés en exploitation échangées par Brookfield seront annulées.

La convention d'échange stipule que Brookfield ne pourra exercer son droit d'échange (i) pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture et (ii) à aucun moment si le changement dans la proportion selon laquelle Brookfield, d'une part, et Rockpoint, d'autre part, sont propriétaires des sociétés en exploitation, ou exercent un contrôle sur l'exploitation de celles-ci, devait entraîner un changement de contrôle des filiales en exploitation Lodi ou Wild Goose aux fins de l'obtention des permis d'exploitation délivrés par la CPUC, à moins que l'approbation de la CPUC n'ait été obtenue au préalable.

En outre, la convention d'échange prévoit ce qui suit : (i) dans l'éventualité où les actions de catégorie A demeureraient inscrites à la TSX ou à une autre bourse de valeurs nationale, une fois que Brookfield sera propriétaire véritable, globalement, de moins de 5 % des participations dans les sociétés en exploitation, la Société aura le droit (avec l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts) d'exiger que Brookfield échange la totalité, mais non moins de la totalité, du reliquat de ses participations dans les sociétés en exploitation essentiellement de la manière décrite ci-dessus (y compris en ce qui a trait à la remise et à l'annulation des actions de catégorie B); (ii) dans l'éventualité où la Société, la société en exploitation Swan ou la société en exploitation BIF ferait faillite, deviendrait insolvable ou serait liquidée ou dissoute de manière involontaire, la Société aura le droit d'exiger que Brookfield échange la totalité, mais non moins de la totalité, du reliquat de ses participations dans les sociétés en exploitation essentiellement de la manière décrite ci-dessus (y compris en ce qui a trait à la remise et à l'annulation des actions de catégorie B), étant entendu que dans une telle situation, la seule contrepartie payable dans le cadre de l'échange sera des actions de catégorie A.

La convention d'échange renferme des dispositions liant effectivement (i) chaque action de la société en exploitation BIF à une part de la société en exploitation Swan correspondante, et vice versa, (ii) chaque participation dans les sociétés en exploitation détenue par la Société à une action de catégorie A et (iii) chaque participation dans les sociétés en exploitation détenue par Brookfield à une action de catégorie B. Aucune action de catégorie B ne peut être transférée sans que le nombre correspondant de participations dans les sociétés en exploitation soit transféré, et vice versa.

Sous réserve de certaines exceptions, les sociétés en exploitation et la Société ont également convenu de maintenir en tout temps (i) un ratio d'un pour un entre les participations dans les sociétés en exploitation dont la Société est propriétaire, directement ou indirectement, et le nombre d'actions de catégorie A en circulation et (ii) un ratio d'un pour un entre les participations dans les sociétés en exploitation dont Brookfield est propriétaire, directement ou indirectement, et le nombre global d'actions de catégorie B en circulation dont Brookfield (et ses cessionnaires autorisés (hormis la Société)) est propriétaire.

Si une offre publique d'achat, une offre d'échange d'actions, une offre publique de rachat, un arrangement, une fusion, une restructuration du capital ou une opération similaire visant les actions de catégorie A (une « offre ») est proposée par la Société ou est proposée à la Société ou à ses actionnaires et est approuvée ou recommandée par le conseil de la Société ou est réalisée ou doit être réalisée d'une autre manière avec le consentement ou l'approbation du conseil de la Société ou des actionnaires de la Société, selon le cas, la Société en informera tous les porteurs de participations dans les sociétés en exploitation et Brookfield par écrit au plus tard à la première des dates suivantes, soit (i) le cinquième jour ouvrable suivant la signature d'une convention définitive (s'il y a lieu) relative à l'offre ou le début (s'il y a lieu) de l'offre, et (ii) le dixième jour ouvrable qui précède la date à laquelle il est proposé de réaliser l'offre (sauf si la loi exige que l'avis soit donné à une date antérieure); cet avis doit comprendre une description raisonnable de l'offre (y compris la date de la signature de la convention

définitive (s'il y a lieu) ou du début de l'offre (s'il y a lieu), les modalités principales de l'offre, y compris le montant de la contrepartie que les porteurs d'actions de catégorie A toucheront dans le cadre de l'offre et les types de contrepartie qui leur seront offerts, les choix relatifs aux types de contrepartie que ces porteurs auront le droit de faire dans le cadre de l'offre et le nombre ou la proportion de participations dans les sociétés en exploitation détenues par chacun de leurs porteurs (ainsi que d'actions de catégorie B correspondantes détenues par Brookfield) qui font l'objet de l'offre) ainsi que tous les autres renseignements exigés par la loi. À la condition que leur participation à l'offre ne fasse pas en sorte que Brookfield cesse de détenir la majorité des participations dans les sociétés en exploitation en circulation avant l'obtention des approbations de la CPUC qui sont requises, les porteurs de participations dans les sociétés en exploitation (autres que la Société) pourront participer à l'offre en remettant un avis écrit qui prendra effet immédiatement avant la réalisation de l'offre (et sera assujéti à la réalisation de l'offre) et qui donnera les renseignements nécessaires aux fins de la réalisation de l'offre que la Société aura demandés. Dans le cas d'une offre proposée initialement par la Société, cette dernière devra faire des efforts raisonnables afin de permettre aux porteurs de participations dans les sociétés en exploitation (autres que la Société) de participer à l'opération dans la même mesure que les porteurs d'actions de catégorie A, ou selon des conditions équivalentes sur le plan économique, et de leur permettre d'y participer sans avoir à échanger leurs participations dans les sociétés en exploitation (et sans que Brookfield ait à échanger des actions de catégorie B), avant la réalisation de cette opération.

La convention d'échange sera résiliée automatiquement une fois que Brookfield ne sera propriétaire d'aucune action de catégorie B et n'exercera aucune emprise sur de telles actions. La convention d'échange ne peut être modifiée sans, entre autres choses, l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts agissant pour le compte de la Société.

Convention relative aux droits d'inscription

À la clôture, la Société et Brookfield concluront une convention relative aux droits d'inscription (la « **convention relative aux droits d'inscription** ») aux termes de laquelle Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) aura le droit (le « **droit d'inscription** ») d'exiger que la Société englobe les actions de catégorie A détenues par Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) (ou les actions de catégorie A pouvant être émises au moment de l'échange des participations dans les sociétés en exploitation et des actions de catégorie B correspondantes détenues par Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés)) dans les appels publics à l'épargne qu'elle pourrait effectuer à l'avenir au moyen d'un prospectus qu'elle déposerait après des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes (un « **placement par entraînement** »). La Société devra faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que le placement englobe la totalité des actions de catégorie A que Brookfield demande de vendre, étant entendu que, si le placement est effectué par voie de prise ferme et que le chef de file détermine que le nombre total d'actions de catégorie A devant faire partie du placement doit être limité pour certains motifs prescrits, les actions de catégorie A en question seront attribuées à la Société en premier.

Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) aura le droit (le « **droit d'inscription sur demande** ») d'exiger que la Société fasse des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de déposer un ou plusieurs prospectus auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes qui assureront l'admissibilité du placement des actions de catégorie A détenues par Brookfield (ou des actions de catégorie A qui seront émises au moment de l'exercice du droit d'échange) en vue d'un appel public à l'épargne (un « **placement sur demande** »). Brookfield aura le droit de demander au plus un placement sur demande par période de trois mois et chaque placement de ce type doit viser le nombre d'actions de catégorie A (i) dont on s'attendrait raisonnablement à ce qu'il procure un produit brut global d'au moins 50 M\$ CA ou (ii) qui entraînerait la vente du reliquat de ses Actions. La Société peut également placer ses actions de catégorie A dans le cadre d'un placement sur demande, étant entendu que, si le placement sur demande est effectué par voie de prise ferme et que le chef de file détermine que le nombre total d'actions de catégorie A devant faire partie de ce placement doit être limité pour certains motifs prescrits, les actions de catégorie A en question seront intégralement attribuées à Brookfield en premier. Les placements prévus dans le cadre d'un placement sur demande seront effectués par l'intermédiaire des preneurs fermes que Brookfield choisira en consultation avec la Société.

Brookfield pourra exercer son droit d'inscription et son droit d'inscription sur demande à quelque moment que ce soit après la période de blocage de 180 jours, à la condition qu'à ce moment-là, elle (y compris ses cessionnaires autorisés) soit propriétaire, globalement, d'au moins 5 % des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution), ou exerce, globalement, une emprise sur une telle proportion des Actions en circulation. Le droit d'inscription et le droit d'inscription sur demande seront assujettis aux conditions et aux restrictions d'usage, et la Société (avec l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts) aura le droit, dans certains cas, de reporter un placement sur demande, s'il y a lieu, d'au plus 90 jours. Tous les frais relatifs à un placement par entraînement ou à un placement sur demande seront assumés par la Société; toutefois, Brookfield assumera la commission des preneurs fermes qui sera payable dans le cadre de la vente d'actions de catégorie A qu'elle (y compris ses cessionnaires autorisés) aura réalisée, les honoraires et les débours de ses conseillers juridiques (y compris ceux de ses cessionnaires autorisés), ainsi que ses autres débours accessoires (y compris ceux de ses cessionnaires autorisés). La convention relative aux droits d'inscription prévoira que la Société indemniserait Brookfield (y compris ses

cessionnaires autorisés) de toute information fausse ou trompeuse qui pourrait figurer dans un prospectus aux termes duquel des actions de catégorie A détenues par Brookfield font l'objet d'un placement (sauf en ce qui concerne l'information que Brookfield aura fournie à son propre sujet aux fins du prospectus) et que Brookfield indemniserait la Société de l'information qu'elle aura fournie à son propre sujet aux fins du prospectus. Jusqu'à ce que la Société se propose de déposer une déclaration d'inscription en vue de placer des actions de catégorie A aux États-Unis, le droit d'inscription et le droit d'inscription sur demande ne l'obligeront pas à faire inscrire ces actions en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières.

La convention relative aux droits d'inscription sera résiliée automatiquement une fois que Brookfield (y compris ses cessionnaires autorisés) sera propriétaire de moins de 5 % des droits de vote rattachés aux Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exercera une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote. La convention relative aux droits d'inscription ne peut être modifiée sans, entre autres choses, l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts.

MODE DE PLACEMENT

Le présent placement consiste en 32 000 000 d'actions de catégorie A dont le prix s'établit à ● \$ CA chacune. Les actions de catégorie A sont décrites à la rubrique « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation ».

Conformément à la convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre 32 000 000 d'actions de catégorie A, et les preneurs fermes ont convenu individuellement d'acheter ces actions de catégorie A à la clôture, au prix d'émission payable en espèces à la Société contre remise de ces actions de catégorie A à la date de clôture ou à une date ultérieure, se situant au plus tard le ● 2025, dont les parties pourraient convenir conformément à la convention de prise ferme, ce qui permettra à la Société de réunir un produit brut global de ● \$, conformément aux exigences des lois applicables et aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme et sous réserve de celles-ci.

La Société a convenu de verser aux preneurs fermes, en contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement, une commission correspondant à ● \$ par action de catégorie A, soit 5 % du produit brut qu'elle tirera du présent placement. La Société réglera la commission payable aux preneurs fermes relativement au présent placement à la clôture et, conformément à la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs rembourseront à la Société, entre autres frais relatifs au présent placement, la commission des preneurs fermes.

Avant la réalisation du présent placement, il n'existait aucun marché public pour la négociation des actions de catégorie A. Le prix d'émission a été établi par voie de négociation entre la Société, Brookfield et les chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes. Les preneurs fermes se proposent de placer les actions de catégorie A initialement au prix d'émission. Après avoir fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions de catégorie A au prix d'émission, ils pourront réduire ce prix et le modifier de nouveau par la suite jusqu'à concurrence du prix d'émission et la commission qui leur sera versée diminuera dans la mesure où le prix global payé par les acquéreurs en contrepartie des actions de catégorie A sera inférieur au prix qu'ils auront versé à la Société et aux actionnaires vendeurs, selon le cas. Une telle réduction du prix d'émission n'aura aucun effet sur le produit revenant à la Société et aux actionnaires vendeurs, selon le cas.

Les actionnaires vendeurs ont octroyé l'option de surallocation aux preneurs fermes, que ceux-ci peuvent lever à leur entière discrétion, à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture, en vue d'acheter un nombre d'actions de catégorie A pouvant aller jusqu'à 4 800 000 (soit environ 15 % du nombre d'actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus) auprès des actionnaires vendeurs, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché.

Si l'option de surallocation est levée intégralement, le prix d'émission, la commission des preneurs fermes, le produit net revenant à la Société et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs totaliseront ● \$ CA, ● \$ CA, ● \$ CA et ● \$ CA, respectivement. Le présent prospectus assure aussi l'admissibilité de l'octroi de l'option de surallocation et du placement des actions de catégorie A au moment de la levée de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions de catégorie A faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes le fait aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire.

La Société réglera la commission des preneurs fermes et les frais relatifs au présent placement et les actionnaires vendeurs régleront la commission des preneurs fermes et les frais relatifs au reclassement. La Société ne tirera aucun produit du reclassement. Conformément à la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs rembourseront à la Société les frais relatifs au présent placement, y compris la commission des preneurs fermes.

Conformément aux modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent, à leur discrétion, résilier la convention de prise ferme si certaines conditions se réalisent, y compris en invoquant les clauses de retrait pour cause de changement important, pour cause de force majeure, pour cause réglementaire et pour cause de détérioration du marché. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre en livraison et de payer la totalité des actions de catégorie A qu'ils ont convenu d'acheter si au moins l'une d'entre elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Si un preneur ferme n'achète pas les actions de catégorie A qu'il avait convenu d'acheter, les autres preneurs fermes pourront mettre fin à leur obligation d'acheter leur quote-part dans les actions de catégorie A, ou encore, sans y être tenus, acheter les actions de catégorie A que le premier preneur ferme n'aura pas achetées; toutefois, si le nombre global d'actions de catégorie A qui ne sont pas achetées ne dépasse pas $\bullet$ % du nombre global d'actions de catégorie A que les preneurs fermes avaient convenu d'acheter, chacun des autres preneurs fermes sera tenu d'acheter un certain nombre des actions de catégorie A qui n'auront pas été prises en livraison, calculé de manière proportionnelle ou selon une autre méthode dont ils auront convenu entre eux.

La convention de prise ferme prévoit aussi que, dans certaines circonstances, la Société, Brookfield Infrastructure et les actionnaires vendeurs indemniseront les preneurs fermes, les membres de leurs groupes respectifs et leurs administrateurs, dirigeants, employés, associés et mandataires respectifs de certaines responsabilités, y compris les responsabilités civiles qui pourraient prendre naissance en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, et contribueront aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus d'effectuer à cet égard.

Le présent placement est effectué dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus seront placées dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada par l'intermédiaire des preneurs fermes ou des membres de leur groupe qui sont autorisés à le faire dans ces provinces et territoires et par l'intermédiaire des autres courtiers inscrits que les preneurs fermes pourraient désigner. Sous réserve des lois applicables et des dispositions de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent placer ces actions de catégorie A à l'extérieur du Canada.

Les actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus n'ont pas été, et ne seront pas, inscrites en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et elles ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis si elles n'ont pas été inscrites en vertu de ces lois ou si elles ne font pas l'objet d'une dispense des obligations d'inscription qui y sont prévues. Par conséquent, sauf dans la mesure où cela est permis par la convention de prise ferme et sauf pour ce qui est des placements et des ventes effectués sur la foi d'une dispense des obligations d'inscription de la loi américaine sur les valeurs mobilières, les actions de catégorie A qui seront vendues dans le cadre du présent placement ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas placer ni vendre d'actions de catégorie A aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent revendre les actions de catégorie A qu'ils ont acquises aux termes de cette convention aux États-Unis à des acquéreurs institutionnels admissibles, au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la règle 144A de la loi américaine sur les valeurs mobilières, ou les placer de nouveau auprès de telles personnes. Elle prévoit également que les preneurs fermes peuvent placer et vendre les actions de catégorie A à l'extérieur des États-Unis conformément au règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières. En outre, pendant la période de 40 jours suivant la clôture, le courtier (participant au présent placement ou non) qui place ou vend les actions de catégorie A aux États-Unis pourrait violer les obligations d'inscription de la loi américaine sur les valeurs mobilières si le placement ou la vente n'est pas effectué conformément à une dispense des obligations d'inscription de cette loi.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions de catégorie A, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de ces actions sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leur cours et sur leur liquidité. Voir « Facteurs de risque – Le prix d'émission pourrait ne pas être indicatif du cours des actions de catégorie A après la réalisation du présent placement. En outre, il se pourrait qu'aucun marché actif, liquide et ordonné ne se matérialise ni ne se maintienne pour la négociation des actions de catégorie A, et le cours des actions de catégorie A pourrait être volatil. ». En outre, étant donné que la Société et les actionnaires vendeurs se sont engagés à ne pas placer, dans le cas de la Société, ou vendre (ou ordonner que soient vendus), dans le cas des actionnaires vendeurs, l'un ou l'autre des titres de participation de la Société (ou d'autres titres pouvant être convertis en titres de participation de la Société ou échangés, levés ou exercés contre de tels titres), sous réserve de certaines exceptions, pendant une certaine période après la clôture en raison des restrictions applicables à la revente qui sont décrites à la rubrique « – Blocage » ci-après, la vente d'un nombre considérable d'actions de catégorie A sur le marché public une fois que ces restrictions seront levées pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de catégorie A.

Les souscriptions des actions de catégorie A faisant l'objet du présent placement seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans préavis. On prévoit que la clôture aura lieu vers le ● 2025 ou à une autre date, se situant au plus tard le ● 2025, dont la Société, Brookfield Infrastructure, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes pourraient convenir. Les preneurs fermes prendront les actions de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus en livraison, s'il y a lieu, au plus tard à la date se situant 42 jours après la date à laquelle le prospectus de base - RFPV définitif aura été visé. Les actions de catégorie A seront déposées auprès de CDS par voie électronique à la date de clôture par l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificat administré par CDS. L'acquéreur d'actions de catégorie A recevra uniquement une confirmation d'achat du courtier inscrit auquel ou par l'intermédiaire duquel il aura acheté les actions de catégorie A. Voir « – Système d'inventaire de titres sans certificat » ci-après.

Stabilisation du cours, positions à découvert et maintien passif du marché

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve des lois applicables, attribuer des actions de catégorie A en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions de catégorie A à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre, y compris des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats visant à couvrir les positions créées par les ventes à découvert, l'imposition de pénalités à un membre du syndicat de placement dans le cadre d'un appel public à l'épargne (*penalty bids*) et des opérations destinées à couvrir la position à découvert du syndicat de placement (*syndicate covering transactions*).

Les opérations de stabilisation consistent en offres d'achat ou en achats effectués dans le but d'empêcher ou de retarder la baisse du cours des actions de catégorie A sur le marché pendant la durée du présent placement. Ces opérations peuvent aussi comprendre l'attribution d'actions de catégorie A en excédent de l'émission ou des ventes à découvert d'actions de catégorie A, c'est-à-dire le fait que les preneurs fermes vendent un nombre d'actions de catégorie A supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du présent placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », soit des positions vendeur qui n'excèdent pas la position correspondant à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », soit des positions vendeur qui excèdent une telle position.

Les preneurs fermes peuvent liquider les positions à découvert couvertes soit en levant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, soit en achetant des actions de catégorie A sur le marché libre. Les preneurs fermes choisissent l'une ou l'autre de ces méthodes notamment après avoir comparé le cours des actions de catégorie A qui peuvent être achetées sur le marché libre à celui auquel ils pourraient acheter ces actions levant l'option de surallocation. Si, après la clôture, le cours des actions de catégorie A diminue, la position à découvert créée par la position de surallocation pourra être comblée au moyen d'achats sur le marché, ce qui créera une pression à la hausse sur le cours de ces actions. Si, après la clôture, le cours des actions de catégorie A augmente, la position de surallocation pourra être comblée au moyen de la levée de l'option de surallocation au prix d'émission.

Les preneurs fermes doivent liquider les positions à découvert non couvertes en achetant des actions de catégorie A sur le marché libre ou d'une autre manière permise par les lois applicables. Une position à découvert non couverte est plus susceptible d'être créée si les preneurs fermes craignent qu'il y ait une pression à la baisse sur le cours des actions de catégorie A sur le marché libre, ce qui pourrait porter préjudice aux épargnants qui participent au présent placement. Une position à découvert non couverte à la clôture qui fait partie du présent placement ferait partie de la position de surallocation des preneurs fermes. La personne qui acquiert des actions de catégorie A faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes résultant de ventes à découvert couvertes ou non couvertes le fait, dans chaque cas, aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit au bout du compte comblée au moyen de la levée de l'option de surallocation ou au moyen d'achats sur le marché secondaire.

En outre, conformément aux règlements et aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens et aux *Règles universelles d'intégrité du marché* (les « **RUIM** ») administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, à quelque moment que ce soit pendant la durée du placement, acheter des actions de catégorie A ou offrir d'en acheter. Toutefois, cette restriction comporte certaines exceptions permises par ces instructions générales et les RUIM. Ces exceptions comprennent un achat ou une offre d'achat permis par ces instructions générales et les RUIM qui régissent les opérations visant à stabiliser ou à équilibrer le marché, et un achat ou une offre d'achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité.

En conséquence de ces activités, le cours des actions de catégorie A pourrait être supérieur à celui qui pourrait se former sur le marché libre. Si les preneurs fermes commencent de telles activités, ils pourront les interrompre à quelque moment que ce soit. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations à la cote d'une bourse à laquelle les actions de catégorie A sont inscrites, sur le marché hors cote ou d'une autre manière permise par les lois applicables.

Blocage

Sauf dans le cadre des Opérations, la Société s'est engagée à ne pas, sous réserve de certaines exceptions limitées, au cours de la période de 180 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, étant entendu que les chefs de file ne peuvent refuser de donner leur consentement sans motif raisonnable, émettre, dans le cas de la Société, et vendre (ou ordonner que soient vendus), dans le cas des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, ou placer des actions de catégorie A ou d'autres titres de participation de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis en actions de catégorie A ou en d'autres titres de participation de la Société ou échangés, levés ou exercés contre de telles actions ou de tels titres, prêter, transférer, céder ou aliéner d'une autre manière de telles actions ou de tels titres ou octroyer ou vendre une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter de telles actions ou de tels titres, dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé ou d'une autre opération (y compris au moyen d'une vente à découvert, d'une opération de couverture, d'une opération de monétisation ou d'une opération sur instruments dérivés ou au moyen d'un swap ou d'un autre mécanisme permettant de transférer à un tiers, en totalité ou en partie, l'une ou l'autre des conséquences économiques de la propriété d'actions de catégorie A ou d'autres titres de participation de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis en actions de catégorie A ou en d'autres titres de participation de la Société ou échangés, levés ou exercés contre de telles actions ou de tels titres), ni s'engager à faire l'une ou l'autre de ces choses ou annoncer publiquement son intention de le faire, et elle fera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin que chacun de ses administrateurs et de ses dirigeants qui détiennent des actions de catégorie A immédiatement après la clôture prennent les mêmes engagements.

En outre, les actionnaires vendeurs se sont engagés à ne pas, sauf dans le cadre du reclassement, au cours de la période de 180 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, étant entendu que les chefs de file ne peuvent refuser de donner leur consentement sans motif raisonnable, vendre (ou ordonner que soient vendues) ou placer l'une ou l'autre de leurs Actions, prêter, transférer, céder, mettre en gage ou aliéner d'une autre manière de telles actions ou octroyer ou vendre une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter de telles actions, sous réserve de certaines exceptions, y compris l'option de surallocation.

Commissions

La Société a convenu de verser aux preneurs fermes, en contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement, une commission correspondant à ● \$ CA par action de catégorie A (soit 5 % du prix d'émission), à l'exception des actions de catégorie A vendues dans le cadre du reclassement. Les actionnaires vendeurs ont convenu de verser aux preneurs fermes, en contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du reclassement, une commission correspondant à ● \$ CA par action de catégorie A (soit 5 % du prix d'émission).

Frais relatifs au présent placement

On estime que les frais relatifs au présent placement (que l'option de surallocation soit levée ou non), à l'exclusion de la commission des preneurs fermes, totaliseront environ 9 600 000 \$ CA. La Société réglera tous ces frais au moyen du produit qu'elle tirera du présent placement. Conformément à la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs rembourseront à la Société les frais relatifs au présent placement, y compris la commission des preneurs fermes.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Aucun certificat représentant les actions de catégorie A qui seront vendues dans le cadre du présent placement ne sera émis aux acquéreurs aux termes du présent prospectus; l'inscription sera effectuée au moyen du service de dépôt de CDS et les actions de catégorie A ainsi inscrites seront déposées par voie électronique auprès de CDS à la date de clôture. L'acquéreur d'actions de catégorie A recevra uniquement une confirmation d'achat de l'adhérent au service de dépôt de CDS (l'« **adhérent à CDS** ») auquel ou par l'intermédiaire duquel il aura acheté ces actions de catégorie A, conformément aux méthodes de cet adhérent. Le transfert de la propriété d'actions de catégorie A sera effectué dans les registres tenus par les adhérents à CDS, qui comprennent des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie. Un accès indirect au système d'inscription en compte sera également mis à la disposition d'autres institutions qui fournissent des services de garde de titres, directement ou indirectement, à un adhérent à CDS.

BROOKFIELD

Brookfield Infrastructure est un promoteur de la Société au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. En date des présentes, Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. est propriétaire d'une action de catégorie A, soit la totalité des Actions qui sont actuellement en circulation. Au moment où les Opérations seront réalisées et si on présume que l'option de

surallocation n'est pas levée, Brookfield sera propriétaire d'environ 39,8 % des actions de catégorie A en circulation et de la totalité des actions de catégorie B en circulation, soit environ 75,9 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société (ou environ 30,8 % des actions de catégorie A en circulation, soit, collectivement avec les actions de catégorie B détenues par Brookfield, environ 72,3 % du nombre global d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société, si l'option de surallocation est levée intégralement). Voir « Liens avec Brookfield », « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation » et « Brookfield ».

Au moment où les Opérations seront réalisées, Rockpoint sera propriétaire d'environ 40 % des participations dans les sociétés en exploitation, et Brookfield, d'environ 60 %, sans tenir compte des participations dans les sociétés en exploitation dont Brookfield pourrait être indirectement propriétaire véritable grâce à sa participation dans la Société. Par conséquent, Brookfield contrôlera la Société, les sociétés en exploitation et l'Entreprise. Voir « Facteurs de risque – Brookfield peut décider de la manière dont les droits de vote rattachés à la majorité des Actions seront exercés et contrôler certaines décisions relatives à la gestion et aux activités de Rockpoint. Les intérêts de Brookfield pourraient entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires. ». En outre, Brookfield sera partie à la convention relative aux droits d'inscription et à la convention entre actionnaires qui, ensemble, entre autres choses, confèrent à Brookfield les droits d'inscription, le droit d'inscription sur demande et des droits relatifs à la mise en candidature de membres du conseil de la Société. Voir « Liens avec Brookfield » et « Facteurs de risque ». À l'exception de Brookfield, aucune personne physique ou morale ne sera propriétaire, directement ou indirectement, d'actions de catégorie B à la clôture. Toutes les Actions détenues par Brookfield à la clôture, sauf celles qui sont visées par le reclassement, et les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société feront l'objet de conventions de blocage contractuelles qui seront conclues avec les preneurs fermes. Voir « Mode de placement – Blocage ».

Le tableau qui suit présente le nombre et le pourcentage d'Actions dont Brookfield, par l'intermédiaire de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc., est propriétaire en date des présentes, le nombre et le pourcentage d'Actions dont on s'attend à ce que Brookfield, par l'intermédiaire de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc., et les actionnaires vendeurs soient propriétaires, si on donne effet aux Opérations (en tenant compte et sans tenir compte de la levée de l'option de surallocation) et le type de propriété de ces Actions.

Nom de l'actionnaire	Type de propriété	Nombre et pourcentage d'Actions détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée sans donner effet aux Opérations ⁽¹⁾			Nombre et pourcentage d'Actions détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise sera exercée si on donne effet aux Opérations ⁽²⁾			Nombre et pourcentage d'Actions détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise sera exercée si on donne effet aux Opérations et à la levée intégrale de l'option de surallocation		
		Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Nombre total d'Actions	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Nombre total d'Actions	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Nombre total d'Actions
Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc.	Inscrite	1 (100 %)	–	1 (100 %)	–	79 800 000 (100 %)	79 800 000 (60,0 %)	–	79 800 000 (100 %)	79 800 000 (60,0 %)
BIF II CalGas Carry(Delaware) L LC	Inscrite	–	–	–	5 402 044 (10,2 %)	–	5 402 044 (4,1 %)	4 178 940 (7,9 %)	–	4 178 940 (3,1 %)
BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC	Inscrite	–	–	–	3 510 948 (6,6 %)	–	3 510 948 (2,6 %)	2 716 016 (5,1 %)	–	2 716 016 (2,0 %)
Swan Equity Carry LP	Inscrite	–	–	–	7 446 990 (14,0 %)	–	7 446 990 (5,6 %)	5 760 879 (10,8 %)	–	5 760 879 (4,3 %)
BIP BIF II Swan AIV LP	Inscrite	–	–	–	4 840 018 (9,1 %)	–	4 840 018 (3,6 %)	3 744 165 (7,0 %)	–	3 744 165 (2,8 %)

Notes

- (1) La Société a émis à Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. une action ordinaire de son capital-actions en échange d'une contrepartie nominale dans le cadre de sa constitution. Cette action a été annulée au moment de la modification des statuts le 17 septembre 2025 et la Société a émis à Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. une action de catégorie A qui sera annulée à la clôture. Voir « Ventes et placements antérieurs ».
- (2) Si on présume que l'option de surallocation n'est pas levée.

VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le 28 juillet 2025, dans le cadre de sa constitution, la Société a émis une action ordinaire de son capital-actions à Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. en échange d'une contrepartie nominale. Cette action a été annulée au moment de la modification des statuts le 17 septembre 2025 et la Société a émis à Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. une action de catégorie A qui sera annulée à la clôture.

TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES SUR LA REVENTE

Sauf dans le cadre des Opérations, conformément à la convention de prise ferme, la Société s'est engagée à ne pas, sous réserve de certaines exceptions limitées, au cours de la période de 180 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, étant entendu que les chefs de file ne peuvent refuser de donner leur consentement sans motif raisonnable, émettre, dans le cas de la Société, et vendre (ou ordonner que soient vendus), dans le cas des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, ou placer des actions de catégorie A ou d'autres titres de participation de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis en actions de catégorie A ou en d'autres titres de participation de la Société ou échangés, levés ou exercés contre de telles actions ou de tels titres, prêter, transférer, céder ou aliéner d'une autre manière de telles actions ou de tels titres ou octroyer ou vendre une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter de telles actions ou de tels titres, dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé ou d'une autre opération (y compris au moyen d'une vente à découvert, d'une opération de couverture, d'une opération de monétisation ou d'une opération sur instruments dérivés ou au moyen d'un swap ou d'un autre mécanisme permettant de transférer à un tiers, en totalité ou en partie, l'une ou l'autre des conséquences économiques de la propriété d'actions de catégorie A ou d'autres titres de participation de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis en actions de catégorie A ou en d'autres titres de participation de la Société ou échangés, levés ou exercés contre de telles actions ou de tels titres), ni s'engager à faire l'une ou l'autre de ces choses ou annoncer publiquement son intention de le faire, et elle fera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin que chacun de ses administrateurs et de ses dirigeants qui détiennent des actions de catégorie A immédiatement après la clôture prennent les mêmes engagements.

En outre, Brookfield s'est engagée à ne pas, sauf dans le cadre du reclassement, au cours de la période de 180 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, étant entendu que les chefs de file ne peuvent refuser de donner leur consentement sans motif raisonnable, vendre (ou ordonner que soient vendues) ou placer l'une ou l'autre de leurs Actions, prêter, transférer, céder, mettre en gage ou aliéner d'une autre manière de telles actions ou octroyer ou vendre une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter de telles actions, sous réserve de certaines exceptions, y compris l'option de surallocation. Voir « Mode de placement – Blocage ».

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf pour ce qui est indiqué dans le présent prospectus, (i) aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société, (ii) aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces Actions, que ce soit directement ou indirectement, ni (iii) aucun membre du groupe des personnes physiques ou morales dont il est question en (i) ou en (ii), n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération conclue au cours des trois exercices ayant précédé la date du présent prospectus qui a eu, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait, un effet important sur la Société.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torys S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **loi de l'impôt** »), à la condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX) ou que la Société soit admissible à titre de « société publique » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) à ce moment-là, les actions de catégorie A constitueront des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un « **CELIAPP** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») (collectivement, les « **régimes de revenu différé** »).

À l'heure actuelle, les actions de catégorie A ne sont pas inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » et la Société n'est pas une « société publique », au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt. Par conséquent, à l'heure actuelle, les actions de catégorie A ne constituent pas des placements admissibles pour les régimes de revenu différé. La Société doit s'en remettre à la TSX pour que les actions de catégorie A soient inscrites à la cote de celle-ci et affichées à des fins de négociation au plus tard au moment de leur émission à la clôture et faire en sorte que les actions de catégorie A soient considérées comme inscrites à la cote de la TSX aux fins de la loi de l'impôt à ce moment-là; Torys S.E.N.C.R.L. et Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'expriment aucun avis à cet égard. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSX et il n'est pas certain, même si la TSX approuve l'inscription, que l'approbation qu'elle accordera visera une inscription complète et inconditionnelle qui sera suffisante, ou que l'ARC jugera suffisante à ce titre, pour que les actions de catégorie A soient des « placements admissibles » en vertu de la loi de l'impôt aux fins d'un régime de revenu différé. Si les actions de catégorie A ne sont pas effectivement inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX) aux fins de la loi de l'impôt au moment de leur émission à la clôture et que la Société n'est pas une « société publique » à ce moment-là, les actions de catégorie A ne constitueront pas des « placements admissibles » pour les régimes de revenu différé à ce moment-là. Les conséquences fiscales défavorables découlant de l'acquisition ou de la détention, dans le cadre d'un régime de revenu différé, d'actions de catégorie A qui ne constituent pas des « placements admissibles » ne sont pas décrites dans la présente rubrique. **Les porteurs qui ont l'intention d'acquérir ou de détenir des actions de catégorie A dans le cadre d'un régime de revenu différé devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.**

Nonobstant le fait que les actions de catégorie A peuvent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP (un « **régime enregistré** »), le rentier d'un REER ou d'un FERR, le souscripteur d'un REEE ou le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, selon le cas (chacun, un « **particulier détenant le contrôle** ») pourrait être assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des actions de catégorie A acquises par un régime enregistré si ces actions de catégorie A constituent des « placements interdits » pour le régime enregistré en question. En général, les actions de catégorie A constitueront des « placements interdits » à l'égard d'un régime enregistré si le particulier détenant le contrôle du régime enregistré a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la loi de l'impôt ou a une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) dans la Société. En règle générale, un particulier détenant le contrôle n'aura pas de « participation notable » dans la Société si, collectivement avec les personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, il n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, de 10 % et plus des actions émises de quelque catégorie que ce soit de la Société ou d'une société par actions apparentée à la Société (aux fins de la loi de l'impôt). En outre, les actions de catégorie A ne constitueront pas des « placements interdits » si elles sont des « biens exclus » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt aux fins des règles applicables aux placements interdits) pour un régime enregistré.

Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions de catégorie A dans le cadre d'un régime de revenu différé devraient consulter leur fiscaliste à l'égard de la situation qui leur est propre.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit décrit sommairement, en date du présent prospectus, les principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement, en vertu de la loi de l'impôt, à l'épargnant qui acquiert des actions de catégorie A dans le cadre du présent placement à titre de propriétaire véritable et qui, aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, (i) n'a aucun lien de dépendance avec la Société, les preneurs fermes et l'un ou l'autre des membres de leurs groupes respectifs, (ii) n'est pas affilié à la Société, aux preneurs fermes et à l'un ou l'autre des membres de leurs groupes respectifs et (iii) acquiert et détient les actions de catégorie A à titre d'immobilisations. Le porteur qui remplit tous ces critères est appelé un « **porteur** » dans le présent sommaire, qui porte uniquement sur les considérations applicables à un tel porteur.

En règle générale, les actions de catégorie A seront des immobilisations pour le porteur qui ne les acquiert pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de courtage de titres ou dans le cadre d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur (i) qui est une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché qui sont énoncées dans la loi de l'impôt, (ii) qui est une « institution financière déterminée », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, (iv) qui fait ou a fait le choix de présenter ses « résultats fiscaux canadiens », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, dans une monnaie fonctionnelle autre que le dollar canadien, (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes », au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt, à l'égard des actions de catégorie A, ou (vi) qui bénéficie d'un statut spécial ou se trouve dans des circonstances spéciales. **Tous ces porteurs devraient consulter leur fiscaliste.**

D'autres considérations, qui ne sont pas décrites dans les présentes, peuvent s'appliquer au porteur qui est une société par actions résidant au Canada et qui est ou devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend l'acquisition d'actions de catégorie A, contrôlée par un non-résident aux fins des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la loi de l'impôt. **Ces porteurs devraient aussi consulter leur fiscaliste.**

Le présent sommaire n'aborde pas la question de la déductibilité de l'intérêt dans le cas du porteur qui emprunte de l'argent pour acquérir les actions de catégorie A. **Ces porteurs devraient aussi consulter leur fiscaliste.**

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions de la loi de l'impôt qui sont en vigueur en date des présentes et sur l'interprétation que nous donnons aux politiques administratives et aux pratiques d'imposition en vigueur de l'ARC qui ont été publiées par l'ARC et mises à la disposition du public avant la date des présentes. Le présent sommaire tient compte de toutes les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et présume que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme actuelle; toutefois, il n'est pas certain qu'elles seront adoptées ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications des lois ou des politiques administratives ou des pratiques d'imposition de l'ARC, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte de considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient différer considérablement des considérations fiscales fédérales canadiennes qui sont décrites dans le présent sommaire.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles; il n'est pas destiné à constituer un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant en particulier et ne doit pas être interprété en ce sens. Tous les épargnants (y compris les porteurs) devraient consulter leur fiscaliste à l'égard de la situation qui leur est propre.

Monnaie

En règle générale, aux fins de la loi de l'impôt, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions de catégorie A doivent être converties en dollars canadiens selon le cours du change établi conformément à la loi de l'impôt.

Porteurs résidents du Canada

La partie suivante du présent sommaire s'applique au porteur qui, aux fins de la loi de l'impôt, est ou est réputé être un résident du Canada à tous les moments pertinents (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents dont les actions de catégorie A pourraient ne pas constituer des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la loi de l'impôt afin que les actions de catégorie A (à la condition qu'au moment de leur disposition, la Société soit une « société publique », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) et tous les autres « titres canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) qu'ils détiennent au cours de l'année d'imposition durant laquelle ils font ce choix et de chaque année d'imposition subséquente soient considérés comme des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leur fiscaliste relativement à ce choix.

Versement de dividendes sur les actions de catégorie A

Le porteur résident doit tenir compte des dividendes qu'il a touchés ou est réputé avoir touchés sur les actions de catégorie A, s'il y a lieu, dans le calcul de son revenu. Dans le cas du porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt qui s'appliquent habituellement aux « dividendes imposables » reçus de « sociétés canadiennes imposables » (au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt), y compris le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié applicable aux « dividendes déterminés », s'il y a lieu, que la Société désigne à ce titre et verse au porteur résident conformément aux dispositions de la loi de l'impôt. En date des présentes, la Société prévoit désigner les dividendes versés sur les actions de catégorie A à titre de « dividendes déterminés » et, sauf avis contraire, elle confirmera la désignation sur son site Web.

Le porteur résident qui est une société par actions doit tenir compte des dividendes qu'il a touchés ou est réputé avoir touchés dans le calcul de son revenu; toutefois, il pourra les déduire dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve de toutes les restrictions et règles spéciales prévues par la loi de l'impôt. Le porteur résident qui est une « société privée » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) et certaines autres sociétés par actions contrôlées par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (autre qu'une fiducie), ou au profit de ces personnes, devra généralement payer un impôt spécial en vertu de la partie IV de la loi de l'impôt (remboursable dans certaines circonstances) sur les dividendes qu'il

a touchés ou est réputé avoir touchés sur les actions de catégorie A, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable. Dans certaines circonstances, en vertu du paragraphe 55(2) de la loi de l'impôt, un dividende imposable que le porteur résident qui est une société par actions a touché ou est réputé avoir touché sera considéré comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

Disposition d'actions de catégorie A

En général, au moment de la disposition (ou de la disposition réputée) d'une action de catégorie A (en faveur d'une personne autre que la Société, à moins que la Société n'ait acheté l'action de catégorie A sur le marché libre de la manière dont les actions sont normalement achetées par un membre du public sur le marché libre), le porteur résident réalisera un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition de l'action de catégorie A, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (inférieur) au prix de base rajusté de cette action pour lui.

Le prix de base rajusté d'une action de catégorie A pour le porteur résident correspondra, à quelque moment que ce soit, à la moyenne du prix de cette action et du prix de base rajusté immédiatement avant la date d'acquisition de toutes les autres actions de catégorie A que le porteur résident détient en propriété à titre d'immobilisations immédiatement avant cette date, s'il y a lieu.

Le traitement fiscal des gains et des pertes en capital est décrit plus amplement à la rubrique « Gains et pertes en capital » ci-après.

Gains et pertes en capital

Conformément aux dispositions de la loi de l'impôt, le porteur résident doit généralement tenir compte de la moitié du montant du gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il réalise au cours d'une année d'imposition dans le calcul de son revenu de l'année. Sous réserve des dispositions de la loi de l'impôt et conformément à celles-ci, le porteur résident doit déduire la moitié du montant de la perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il réalise au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il réalise la même année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement et déduites, au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures, ou reportées prospectivement et déduites, au cours d'une année d'imposition ultérieure, des gains en capital imposables réalisés au cours de cette année, dans la mesure et les circonstances décrites dans la loi de l'impôt.

Le montant des pertes en capital que réalise le porteur résident qui est une société par actions au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action de catégorie A peut, dans certaines circonstances, être réduit du montant des dividendes qu'il a touchés ou est réputé avoir touchés sur cette action de catégorie A. Des règles similaires peuvent s'appliquer si une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions de catégorie A, directement ou par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. **Les porteurs résidents visés par ces règles devraient consulter leur fiscaliste.**

Impôt remboursable supplémentaire

Le porteur résident qui, pendant toute son année d'imposition, est une « société privée sous contrôle canadien » ou est une « SPCC en substance » à quelque moment que ce soit de l'année en question, au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt, pourrait devoir payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total », qui, au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, comprend certaines sommes relatives aux gains en capital imposables et aux dividendes ou dividendes réputés qui ne peuvent être déduits du revenu imposable du porteur résident. **Les porteurs résidents devraient consulter leur fiscaliste.**

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés et les dividendes touchés par le porteur résident qui est un particulier ou une fiducie, autre que certaines fiducies déterminées, pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la loi de l'impôt. **Les porteurs résidents devraient consulter leur fiscaliste à l'égard de l'application de l'impôt minimum.**

Porteurs non résidents du Canada

La partie suivante du présent sommaire s'applique généralement au porteur qui, aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, (i) n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et (ii) n'utilise pas ni ne détient ni n'est réputé utiliser ou détenir les actions de catégorie A dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (les « **porteurs non résidents** »).

Des règles spéciales, qui ne sont pas décrites dans le présent sommaire, peuvent s'appliquer au porteur non résident qui est un assureur qui exerce ses activités au Canada et ailleurs ou qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt). **Ces porteurs non résidents devraient consulter leur fiscaliste.**

Versement de dividendes sur les actions de catégorie A

En règle générale, les dividendes que la Société verse ou crédite, ou est réputée avoir versés ou crédités, au porteur non résident, sur les actions de catégorie A seront assujettis à une retenue de l'impôt canadien au taux de 25 % du montant brut des dividendes, à moins que ce taux ne soit réduit conformément aux modalités d'une convention fiscale applicable. Par exemple, en vertu de la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (1980)*, en sa version modifiée, le cas échéant (la « **convention fiscale** »), le taux de la retenue de l'impôt applicable aux dividendes versés ou crédités à un porteur non résident qui est un résident des États-Unis aux fins de la convention fiscale, qui est propriétaire véritable des dividendes et qui peut prouver qu'il a droit aux avantages prévus par la convention fiscale (un « **porteur américain** ») sera généralement limité à 15 % du montant brut des dividendes (ou à 5 % dans le cas du porteur américain qui est une société par actions qui est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société). **Les porteurs non résidents qui sont visés par ces règles devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.**

Disposition d'actions de catégorie A

En règle générale, le porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la loi de l'impôt relativement à un gain en capital qu'il aura réalisé au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action de catégorie A, et il ne pourra constater aucune perte en capital découlant d'une telle disposition en vertu de la loi de l'impôt, à moins que l'action de catégorie A ne constitue ou ne soit réputée constituer un « bien canadien imposable » pour lui aux fins de la loi de l'impôt et que le gain ne soit pas exonéré d'impôt aux termes d'une convention fiscale applicable.

À la condition que, au moment de leur disposition, les actions de catégorie A soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), en règle générale, les actions de catégorie A ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour le porteur non résident à ce moment-là, à moins que, à quelque moment que ce soit pendant la période de 60 mois ayant précédé la disposition, les deux conditions suivantes n'aient été remplies simultanément : (i) le porteur non résident, des personnes avec lesquelles le porteur non résident avait un lien de dépendance, des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou l'une ou l'autre de ces personnes détenaient une participation (directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes), ou le porteur non résident collectivement avec toutes ces personnes, étaient propriétaires de 25 % et plus des actions émises de quelque catégorie ou série d'actions que ce soit de la Société et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande de ces actions découlait, directement ou indirectement, de biens immeubles ou réels situés au Canada, d'« avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) ou d'« avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), ou d'une combinaison de tels biens ou avoirs, ou d'une option visant de tels biens ou avoirs, d'une participation dans ceux-ci ou d'un droit relevant du droit civil sur ceux-ci, que ces biens ou avoirs existent ou non. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une action de catégorie A pourrait aussi être réputée constituer un bien canadien imposable pour le porteur non résident selon certaines autres dispositions de la loi de l'impôt.

En règle générale, le gain (la perte) en capital que le porteur non résident réalise au moment de la disposition d'une action de catégorie A qui constitue ou est réputée constituer un bien canadien imposable (et non un « bien protégé par traité », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) sera calculé de la manière décrite à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Disposition d'actions de catégorie A » ci-dessus.

Les porteurs non résidents qui pourraient détenir des actions de catégorie A à titre de biens canadiens imposables devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

ENGAGEMENTS

La Société a déposé l'engagement suivant auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières conformément aux articles 6.1 et 6.4 de l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects* (l'« **instruction générale 41-201** ») : (i) dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui incombent à titre d'émetteur assujéti, la Société traitera toute société en exploitation (au sens donné à ce terme dans l'instruction générale 41-201) comme une filiale; toutefois, si les principes comptables généralement reconnus que la Société utilise interdisent la consolidation de son information financière et de celle de la société en exploitation, elle fournira aux porteurs de titres, tant que la société en exploitation (ainsi que ses intérêts commerciaux importants) représentera un actif important pour elle, les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités de la société en exploitation, établis conformément aux mêmes principes comptables généralement reconnus que ceux qu'elle utilise pour ses états financiers, ainsi que le rapport de gestion connexe (qui peut faire partie de son propre rapport de gestion); (ii) tant que la Société restera un émetteur assujéti, elle prendra les mesures appropriées pour exiger de toute personne qui serait considérée comme un initié à l'égard de la société en exploitation ou d'une personne physique ou morale ayant une relation spéciale avec la société en exploitation, si celle-ci était un émetteur assujéti, qu'elle se conforme aux interdictions d'opérations d'initiés prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables; (iii) tant que la Société restera un émetteur assujéti, elle prendra les mesures appropriées pour exiger de toute personne qui serait considérée comme un initié à l'égard de la société en exploitation, si celle-ci était un émetteur assujéti, qu'elle dépose des déclarations d'initiés concernant ses opérations sur les titres de la Société.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs de la Société et de l'Entreprise. Les auditeurs sont indépendants de la Société et de l'Entreprise au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont situés au 850, 2nd Street S.W., bureau 700, Calgary (Alberta) Canada T2P 0R8.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des Actions est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Calgary, en Alberta.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relevant du droit canadien qui se rapportent au présent placement seront examinées par Torys S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Certaines questions d'ordre juridique relevant du droit américain qui se rapportent au présent placement seront examinées par Latham & Watkins LLP, pour le compte de la Société, et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent prospectus, les associés et les avocats salariés de Torys S.E.N.C.R.L. et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont respectivement propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation ou des autres biens de la Société, des personnes ayant des liens avec celle-ci ou des membres de son groupe.

Aucune personne physique ou morale dont la profession ou les activités donnent de l'autorité à un rapport, à une évaluation, à une déclaration ou à un avis qu'elle a dressé, fait ou donné et qui est désignée dans le présent prospectus comme ayant rédigé ou attesté une partie du présent prospectus ou un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis décrit dans le présent prospectus, n'a reçu ni ne recevra une participation directe ou indirecte dans l'un ou l'autre des titres ou des autres biens de la Société, d'une personne ayant des liens avec celle-ci ou d'un membre de son groupe.

POURSUITES EN JUSTICE ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Depuis le 1^{er} avril 2024, ni la Société ni l'Entreprise n'ont été parties à quelque poursuite en justice que ce soit et leurs biens n'ont été mis en cause dans aucune poursuite qui aurait été importante à leurs yeux et elles ne sont au courant d'aucune poursuite de ce type qui serait envisagée. Aux fins de ce qui précède, une poursuite en justice n'est pas jugée « importante » par la Société s'il s'agit d'une demande de dommages-intérêts dont le montant, déduction faite de l'intérêt et des frais, ne dépasse pas 10 % de la valeur de l'actif à court terme de l'Entreprise, étant entendu que s'il existe une poursuite qui soulève des questions de droit et de fait similaires en grande partie à celles d'une poursuite qui est en instance ou dont elle sait qu'elle est envisagée, la Société a pris en considération la somme demandée dans le cadre de cette autre poursuite dans le calcul de ce pourcentage. Voir « Facteurs de risque ».

Ni la Société ni l'Entreprise (i) n'ont fait l'objet d'une amende ou d'une sanction qui leur aurait été imposée par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières au cours des trois exercices ayant précédé la date du présent prospectus, (ii) n'ont fait l'objet d'une autre amende

ou d'une sanction qui leur aurait été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation et dont la Société estime qu'elle devrait être divulguée afin que le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux actions de catégorie A ou (iii) n'ont conclu quelque règlement à l'amiable que ce soit devant un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières au cours des trois exercices ayant précédé la date du présent prospectus.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS RENDUS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, qui sont des actionnaires vendeurs, et la société en exploitation BIF ont été constituées ou prorogées en vertu des lois d'un territoire étranger et Suzanne Nimocks, Peter Cella, Gene Stahl, David Devine et William Burton, qui sont tous des administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada. En outre, la Société exerce certaines de ses activités à l'extérieur du Canada et certaines de ses installations y sont situées. BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, la société en exploitation BIF et tous les administrateurs indiqués ci-dessus ont nommé Rockpoint, au 607, 8th Ave. S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7, à titre de mandataire aux fins de la signification des actes de procédure au Canada.

Les acquéreurs sont avertis qu'il pourrait être impossible pour les épargnants de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre d'une personne physique ou morale qui a été constituée ou prorogée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal de ses activités, les seuls contrats importants (i) que la Société a conclus depuis sa constitution ou (ii) qui sont importants pour la Société ou (iii) que la Société conclura avant la clôture sont les suivants :

1. la convention relative à l'emprunt à terme (voir « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement » des états financiers annuels joints au présent prospectus);
2. le contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan (voir « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation – Les sociétés en exploitation – La société en exploitation Swan »);
3. le contrat de société à responsabilité limitée (voir « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation – Les sociétés en exploitation – La société en exploitation Swan »);
4. la convention de transfert de l'Entreprise (voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention de transfert de l'Entreprise »);
5. la convention entre actionnaires (voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention entre actionnaires »);
6. la convention relative aux droits d'inscription (voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention relative aux droits d'inscription »);
7. la convention d'échange (voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention d'échange »);
8. la convention définissant les liens entre les parties (voir « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties »);
9. la convention de prise ferme (voir « Mode de placement »).

On peut consulter ces documents, ou on pourra les consulter une fois qu'ils auront été signés, selon le cas, pendant les heures d'ouverture habituelles au bureau de la Société, au 607, 8th Ave. S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7, et aux bureaux de Torys S.E.N.C.R.L., au 525, 8th Ave. S.W., 46^e étage, Calgary (Alberta) Canada T2P 1G1, pendant la durée du placement, ou à quelque moment que ce soit après la clôture sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, sous le profil de la Société.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la dernière des dates suivantes, soit a) la date à laquelle la Société (i) a déposé le prospectus ou des modifications sur SEDAR+ et qu'un visa a été accordé et affiché à l'égard du document et (ii) a publié un communiqué de presse annonçant qu'on peut consulter le document sur SEDAR+ et a déposé ce communiqué sur SEDAR+, et b) la date à laquelle l'acquéreur ou le souscripteur a conclu une convention d'achat de titres ou une convention d'achat ou de souscription de titres. Dans plusieurs provinces et territoires, les lois sur les valeurs mobilières permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent des informations fausses ou trompeuses ou ne leur sont pas transmis. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après. Le singulier englobe le pluriel et vice versa, et le masculin englobe le féminin et vice versa. La mention d'une convention désigne la convention en sa version modifiée, complétée ou reformulée, le cas échéant.

« **Action de la société en exploitation BIF** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Actionnaire de la société en exploitation BIF** » désigne le porteur d'une action de la société en exploitation BIF.

« **Actionnaires vendeurs** » désigne, collectivement, BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, Swan Equity Carry LP et BIP BIF II Swan AIV LP, qui ont octroyé l'option de surallocation aux preneurs fermes.

« **Actions** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Actions de catégorie A** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Actions de catégorie B** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Adhérents à CDS** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Mode de placement – Système d'inventaire de titres sans certificat ».

« **Administrateur indépendant** » désigne un administrateur qui est indépendant au sens du règlement 52-110.

« **Administrateur sans conflit d'intérêts** » désigne un administrateur de la Société (i) qui est un administrateur indépendant de la Société et (ii) qui, en ce qui a trait à la question pertinente, ne peut raisonnablement être considéré comme ayant un intérêt qui doit être communiqué à l'égard de cette question en vertu du paragraphe 120(1) de la BCAA; pour plus de précision, un administrateur qui est un dirigeant ou un employé de Brookfield (et qui n'est donc pas un administrateur indépendant de Brookfield) ne sera pas considéré comme un administrateur sans conflit d'intérêts.

« **AER** » désigne l'Alberta Energy Regulator, l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta.

« **AESO** » désigne l'Alberta Electric System Operator, l'exploitant du réseau électrique de l'Alberta.

« **AGS** » désigne Access Gas Services Inc., Access Gas Services (Ontario) Inc. et ESAS.

« **AIE** » désigne l'Agence internationale de l'énergie.

« **Ancien régime incitatif** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme ».

« **Approbation de la CPUC** » désigne l'approbation, par la CPUC, d'un changement de contrôle de Lodi et de Wild Goose.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **Associé de la société en exploitation Swan** » désigne le porteur d'une part de la société en exploitation Swan ou d'une part de commandité de la société en exploitation Swan.

« **BCAA** » désigne la *Business Corporations Act* (Alberta).

« **Brookfield** » désigne Brookfield Infrastructure et les membres de son groupe, y compris les actionnaires vendeurs (autres que la Société, la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, le

commanditaire WGS, BIF II SIM Limited, SIM Energy LP, SIM Energy Limited, Swan Debt Aggregator LP et leurs filiales directes et indirectes).

« **Brookfield Infrastructure** » désigne Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Canada), L.P.

« **CalGEM** » désigne la California Geologic Energy Management Division, division de la gestion de l'énergie géologique du ministère de la Conservation de la Californie.

« **Capacité de stockage de gaz utile effective totale** » désigne le volume maximal de gaz naturel qui peut être stocké dans une installation de stockage souterraine, vu la conception de l'installation en question, moins le volume de gaz coussin, c'est-à-dire le volume de gaz naturel destiné à faire partie des stocks permanents d'un réservoir de stockage afin que celui-ci puisse offrir une pression et des débits soutirables adéquats tout au long de la saison de soutirage. La direction fait ses propres estimations quant à la capacité de stockage de gaz utile effective totale et demande régulièrement à des tiers d'analyser ses réservoirs afin de confirmer les paramètres d'exploitation de ceux-ci.

« **Cas de rajustement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme ».

« **CDS** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **CEQA** » désigne la *California Environmental Quality Act*.

« **CERCLA** » désigne la *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* des États-Unis.

« **Chefs de file** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Clôture** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Code d'éthique commerciale** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Gouvernance – Comités du conseil de la Société – Comité de gouvernance ».

« **Comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil de la Société.

« **Comité de gouvernance** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention entre actionnaires ».

« **Comité** » ou « **comités** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Gouvernance – Mandat du conseil de la Société ».

« **Commanditaire de la société en exploitation Swan** » désigne le porteur d'une part de la société en exploitation Swan.

« **Conseil de la Société** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Conseils des sociétés en exploitation** » désigne, collectivement, le conseil d'administration de Swan GP et le conseil de direction de la société en exploitation BIF.

« **Contrat d'achat ferme** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Sommaire du prospectus – Nos activités – Notre modèle commercial ».

« **Contrat de société à responsabilité limitée** » désigne le contrat de société à responsabilité limitée de la société en exploitation BIF daté du 23 juillet 2014 et conclu entre BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC.

« **Contrat de société en commandite de la société en exploitation Swan** » désigne le contrat de société en commandite modifié et reformulé de la société en exploitation Swan qui sera conclu avant la réalisation de la

restructuration entre Swan GP, à titre de commandité, et BIP BIF II Swan AIV LP et Swan Equity Carry LP, à titre de commanditaires, en sa version modifiée et reformulée de nouveau à la clôture afin d'attester l'acquisition de parts de la société en exploitation Swan par la Société et son statut de commanditaire à la suite des Opérations.

« **Convention d'échange** » désigne la convention d'échange qui sera conclue au moment de la réalisation de la restructuration entre la Société, les sociétés en exploitation, Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) inc. et les actionnaires vendeurs et aux termes de laquelle, entre autres choses, Brookfield obtiendra le droit d'échange.

« **Convention de crédit adossée** » désigne la convention régissant la facilité de crédit, qui est datée du 22 décembre 2016 et a été conclue entre Rockpoint Gas Storage Partners LP, Rockpoint Gas Storage LLC, AECO Gas Storage Partnership, certains membres du groupe des emprunteurs qui y sont parties, la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administratif, et les prêteurs qui y sont parties, en sa version modifiée, reformulée, modifiée et reformulée, complétée ou remplacée, le cas échéant, conformément à ses modalités.

« **Convention de crédit de Warwick** » désigne la lettre d'engagement modifiée et reformulée datée du 20 février 2024, ainsi que la première lettre de modification de celle-ci, régissant la facilité de crédit relative à Warwick, qui a été conclue entre WGS LP, certains membres du groupe de WGS LP, à titre de garants, et ATB Financial.

« **Convention de crédit renouvelable** » désigne la convention de crédit qui devrait être conclue à la date de clôture ou vers cette date entre Rockpoint, Rockpoint Gas Storage Partners LP, Rockpoint Gas Storage LLC et AECO Gas Storage Partnership, à titre d'emprunteurs, les autres emprunteurs qui pourraient y être parties, les prêteurs et les banques émettrices qui pourraient y être parties et la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administratif et d'agent responsable de la détention et de la réalisation des garanties.

« **Convention de prise ferme** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Convention de transfert de l'Entreprise** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention de transfert de l'Entreprise ».

« **Convention définissant les liens entre les parties** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention définissant les liens entre les parties ».

« **Convention entre actionnaires** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention entre actionnaires ».

« **Convention relative à l'emprunt à terme** » désigne la convention de crédit régissant l'emprunt à terme échéant en 2031, qui est datée du 18 septembre 2024 et a été conclue entre Rockpoint Gas Storage Partners LP, Rockpoint Gas Storage Canada Ltd., certains membres du groupe des emprunteurs qui y sont parties, Wells Fargo Bank, National Association, à titre d'agent administratif, et les prêteurs qui y sont parties.

« **Convention relative aux droits d'inscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention relative aux droits d'inscription ».

« **Conventions de crédit** » désigne les conventions relatives aux facilités de crédit.

« **Corps dirigeant** » désigne (i) à l'égard d'une société par actions, son conseil d'administration, (ii) à l'égard d'une société à responsabilité limitée, ses directeurs, ses administrateurs ou ses associés directeurs, (iii) à l'égard d'une société de personnes, son conseil, son comité ou un autre corps dirigeant de chacun de ses commandités ou associés directeurs qui exerce une fonction similaire (ou si l'un ou l'autre de ces commandités ou associés directeurs est lui-même une société de personnes, son conseil, son comité ou un autre corps dirigeant de ce commandité ou associé directeur qui exerce une fonction similaire) et (iv) à l'égard de toute autre personne, le corps dirigeant de cette personne qui exerce une fonction similaire et, dans le cas des points (i) à (iv), cela comprend un comité ou une autre subdivision du corps dirigeant et les personnes à qui celui-ci a délégué l'un ou l'autre de ses pouvoirs, y compris un dirigeant ou un associé directeur.

« **CPUC** » désigne la California Public Utility Commission, la commission des services publics de la Californie.

« **Créance relative à Warwick** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Les Opérations ».

« **CUP** » désigne un certificat d'utilité publique.

« **Date de clôture** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Dispositions relatives à l'avis préalable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Gouvernance – Avis préalable ».

« **Droit d'échange** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Sommaire du placement – Droit d'échange ».

« **Droit d'inscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention relative aux droits d'inscription ».

« **Droit d'inscription sur demande** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention relative aux droits d'inscription ».

« **Dth** » désigne une décatherme (unité d'énergie correspondant à un million d'unités thermiques britanniques).

« **EIA** » désigne la Energy Information Administration des États-Unis, l'organisme américain chargé d'analyser les données sur l'énergie.

« **Emprunt à terme échéant en 2026** » désigne la facilité d'emprunt à terme A d'un capital global initial de 450,0 M\$ qui a pris fin le 18 septembre 2024.

« **Emprunt à terme échéant en 2031** » désigne la facilité d'emprunt à terme B garanti de premier rang d'un capital global initial de 1 250,0 M\$.

« **Entreprise** » désigne la propriété et l'exploitation, directement ou indirectement, d'un portefeuille de six installations de stockage de gaz naturel occupant un emplacement stratégique en Amérique du Nord et ayant une capacité de stockage de gaz utile effective totale d'environ 279,2 Gpi³, constituant l'entreprise actuellement exploitée collectivement par la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, WGS LP, BIF II SIM Limited, SIM Energy LP, SIM Energy Limited, Swan Debt Aggregator LP et, avant le 21 mars 2024, BIF II Tres Palacios Aggregator (Delaware) LLC, ainsi que leurs filiales.

« **EPA** » désigne la Environmental Protection Agency des États-Unis, l'organisme responsable de la protection de l'environnement.

« **Équivalents de CO₂** » désigne les équivalents de dioxyde de carbone.

« **ESAS** » désigne EnerStream Agency Services Inc.

« **États financiers annuels** » désigne les états financiers consolidés combinés audités de l'Entreprise aux 31 mars 2025 et 2024 et pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023, ainsi que les notes annexes.

« **États financiers de l'Entreprise** » désigne les états financiers annuels et les états financiers intermédiaires.

« **États financiers intermédiaires** » désigne les états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités de l'Entreprise au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025 et pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi que les notes annexes.

« **États financiers pro forma** » désigne les états financiers pro forma non audités de la Société au 30 juin 2025 et pour le trimestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que les notes annexes.

« **Exercice 2023** » désigne l'exercice clos le 31 mars 2023.

« **Exercice 2024** » désigne l'exercice clos le 31 mars 2024.

« **Exercice 2025** » désigne l'exercice clos le 31 mars 2025.

« **Exercice 2026** » désigne l'exercice qui sera clos le 31 mars 2026.

« **Facilité de crédit adossée** » désigne la facilité de crédit renouvelable adossée à des éléments d'actif garantie de premier rang, composée d'une facilité de crédit renouvelable américaine de 125 M\$ US et d'une facilité de crédit renouvelable canadienne de 125 M\$ CA.

« **Facilité de crédit relative à Warwick** » désigne la facilité de prêt à l'exploitation (renouvelable) d'un capital global de 37,5 M\$ CA.

« **Facilité de crédit renouvelable** » désigne la facilité de crédit renouvelable de premier rang, garantie par les flux de trésorerie, d'un montant de 350 M\$ que la Société prévoit établir.

« **Facilités de crédit** » désigne l'emprunt à terme échéant en 2031, la facilité de crédit renouvelable, la facilité de crédit adossée et la facilité de crédit relative à Warwick.

« **Filiale** » a le sens qui est donné au terme *subsidiary* dans la BCAA.

« **GES** » désigne les gaz à effet de serre.

« **GNL** » désigne le gaz naturel liquéfié.

« **GNR** » désigne le gaz naturel renouvelable.

« **Gpi³** » désigne un milliard de pieds cubes et « **Gpi³/j** » désigne un milliard de pieds cubes par jour.

« **GW** » désigne un gigawatt.

« **Hauts dirigeants désignés** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Introduction ».

« **J.P. Morgan** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Kpi³** » désigne un millier de pieds cubes.

« **Loi américaine sur les sociétés à responsabilité limitée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation – Sociétés en exploitation – Société en exploitation BIF ».

« **Loi américaine sur les valeurs mobilières** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Loi de l'impôt** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».

« **Loi sur les sociétés en commandite** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description du capital-actions et des participations dans les sociétés en exploitation – Sociétés en exploitation – Société en exploitation Swan – Description générale ».

« **MBtu** » désigne un million d'unités thermiques britanniques.

« **Mdth** » désigne un million de décathermes et « **Mdth/j** » désigne un million de décathermes par jour.

« **Membre du groupe** » a le sens qui est donné au terme *affiliate* dans la *Securities Act* (Alberta).

« **Mpi³** » désigne un million de pieds cubes et « **Mpi³/j** » désigne un million de pieds cubes par jour.

« **MW** » désigne un mégawatt.

« **Normes IFRS** » désigne les normes comptables IFRS publiées par le International Accounting Standards Board.

« **Nous** », « **notre** », « **nôtre** » ou « **nos** » désigne, collectivement, la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, le commanditaire WGS, BIF II SIM Limited, SIM Energy LP, SIM Energy Limited, Swan Debt Aggregator LP et, avant le 21 mars 2024, BIF II Tres Palacios Aggregator (Delaware) LLC, ainsi que leurs filiales.

« **Opérations** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Option de surallocation** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Part de commandité dans la société en exploitation Swan** » désigne une part de commandité émise par la société en exploitation Swan, laquelle correspond à une participation à titre de commandité dans la société en exploitation Swan.

« **Part de la société en exploitation Swan** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Participation dans les sociétés en exploitation** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **PG&E** » désigne Pacific Gas and Electric Company.

« **PHMSA** » désigne la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration des États-Unis, l'organisme de réglementation des pipelines et des matières dangereuses.

« **Placement** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Preneurs fermes** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Président du conseil de la Société** » désigne le président du conseil de la Société.

« **Prix d'achat des participations dans les sociétés en exploitation** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Liens avec Brookfield – Conventions conclues entre la Société et Brookfield – Convention de transfert de l'Entreprise ».

« **Prix d'émission** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Rapport de gestion** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rapport de gestion – Introduction et mode de présentation ».

« **Ratio d'échange** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Sommaire du placement – Droit d'échange ».

« **RBC** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **REC** » désigne la Régie de l'énergie du Canada.

« **Reclassement** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **REER collectif** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Éléments de la rémunération – Dispositions relatives au départ à la retraite ».

« **Régime incitatif à base d'actions** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Aperçu ».

« **Régime UAD** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **Règlement administratif** » désigne le règlement n° 1 de la Société.

« **Réseau de NGTL** » désigne le réseau de collecte et de transport de gaz naturel de TC Énergie pour le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

« **Restructuration** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **RICT** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Éléments de la rémunération – Primes annuelles ».

« **RIMT** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme ».

« **S&P** » désigne S&P Global Ratings Limited.

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (www.sedarplus.ca).

« **SENER** » désigne Sener Grupo de Ingenieria.

« **Services facturés à l'utilisation** » désigne, collectivement, les contrats d'achat ferme et les contrats de stockage.

« **Société** » ou « **Rockpoint** » désigne Rockpoint Gas Storage Inc. et, pour plus de précision, ce terme ne comprend aucune des participations dans les sociétés en exploitation qu'elle détiendra après la réalisation des Opérations.

« **Sociétés en exploitation** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Société en exploitation BIF** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Société en exploitation Swan** » a le sens qui lui est donné à la page couverture du présent prospectus.

« **Somme payable relativement au choix de paiement en espèces** » désigne, à l'égard des actions de catégorie A devant être remises à Brookfield (et à ses cessionnaires autorisés (autres que la Société)) dans le cadre de l'exercice de son droit d'échange : (i) la somme en espèces qui serait obtenue si les actions de catégorie A auxquelles Brookfield aurait normalement droit étaient vendues à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent la date de cet échange ou (ii) si les actions de catégorie A ne sont plus négociées à la TSX ou à une autre bourse nationale, la somme correspondant à la juste valeur marchande d'une action de catégorie A qui serait versée, dans le cadre d'une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence en contrepartie d'espèces, par un acheteur informé et consentant à un vendeur informé et consentant, ni l'un ni l'autre n'étant forcé d'acheter ou de vendre et sans tenir compte de la situation propre à chacun d'entre eux, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts, agissant raisonnablement.

« **SSEB** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Sommaire du prospectus – Nos activités – Nos activités et nos stratégies de croissance ».

« **Statuts** » désigne les statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée, le cas échéant.

« **Stockage à court terme** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Sommaire du prospectus – Nos activités – Notre modèle commercial ».

« **Swan GP** » désigne le commandité de la société en exploitation Swan, soit, en date des présentes, Swan Holdings GP (Canada) Inc.

« **Taux CORRA** » désigne le taux des opérations de pension à un jour.

« **Taux d'accidents à déclaration obligatoire** » désigne le nombre d'accidents à déclaration obligatoire par tranche de 100 employés à temps plein.

« **Taux SOFR** » désigne le taux de financement à un jour garanti.

« **TC Énergie** » désigne Corporation TC Énergie.

« **Tpi³** » désigne un billion de pieds cubes.

« **Tres Holdings** » désigne Tres Palacios Holdings LLC.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TWh** » désigne un térawattheure.

« **UAD** » désigne les unités d'actions différées de la Société.

« **UAFOR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Aperçu ».

« **UALR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Aperçu ».

« **Unités d'actions liées aux dividendes** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme ».

« **Valeur au marché** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme ».

« **WGS LP** » désigne, collectivement, Warwick Gas Storage Ltd. et Warwick Gas Storage LP.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
États financiers de Rockpoint Gas Storage Inc. au 28 juillet 2025, ainsi que les notes annexes.....	F-2
États financiers consolidés combinés audités de l'Entreprise aux 31 mars 2025 et 2024 et pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023, ainsi que les notes annexes.....	F-6
États financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités de l'Entreprise au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025 et pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi que les notes annexes	F-45
États financiers pro forma non audités de Rockpoint Gas Storage Inc. au 30 juin 2025 et pour le trimestre clos à cette date et l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que les notes annexes.....	F-59

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de Rockpoint Gas Storage Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Rockpoint Gas Storage Inc. (la « Société »), qui comprennent le bilan au 28 juillet 2025, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 28 juillet 2025, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Calgary (Alberta)
Le 7 octobre 2025

Rockpoint Gas Storage Inc.

Bilan
Au 28 juillet 2025
(en dollars américains)

	Au 28 juillet 2025
Actif	
Trésorerie.....	— \$
Total de l'actif	<u>— \$</u>
Capitaux propres	
Capital social	— \$
Total des capitaux propres	<u>— \$</u>

Se reporter aux notes annexes.

1. Organisation et principales activités

Rockpoint Gas Storage Inc. (la « Société » ou « Rockpoint ») a été constituée en société par actions en vertu de la Business Corporations Act (Alberta) (la « BCAA ») le 28 juillet 2025.

Rockpoint a été constituée en société par actions avec des actifs d'une valeur symbolique en vue de conclure un placement d'actions ordinaires de catégorie A et d'acquérir auprès de BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, Swan Equity Carry LP et BIP BIF II Swan AIV LP une participation d'environ 40 % dans les activités de stockage de gaz exploitées par Swan Equity Aggregator LP, une société en commandite de l'Ontario (la « société en exploitation Swan ») et par BIF II CalGas (Delaware) LLC, une société à responsabilité limitée constituée au Delaware (la « société en exploitation BIF ») et, collectivement avec la société en exploitation Swan, les « sociétés en exploitation ») et par leurs entités liées.

Le siège social de Rockpoint est situé au 400 – 607 8th Ave. SW, Calgary, Alberta, Canada, T2P 0A7.

Le conseil d'administration de Rockpoint a approuvé les états financiers et leur publication le 7 octobre 2025.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Le bilan a été préparé conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Aucun état séparé du résultat net et des variations des capitaux propres ni aucun tableau séparé des flux de trésorerie n'ont été présentés, car la Société n'a exercé aucune activité.

3. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers exige que la direction formule des jugements, estimations et hypothèses critiques qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges qu'il n'est pas facile d'établir à partir d'autres sources, durant la période de présentation de l'information financière. Ces estimations et hypothèses connexes sont fondées sur des données historiques et sur d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues périodiquement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision ne touche que cette période, ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision touche à la fois la période considérée et les périodes futures.

4. Structure du capital

Le capital social autorisé de la Société comprend les éléments suivants : i) un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A, ii) un nombre illimité d'actions avec droit de vote de catégorie B, et iii) un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries.

Le 28 juillet 2025, dans le cadre de la constitution en société par actions de la Société, cette dernière a émis une action ordinaire du capital de la Société à l'intention de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc., pour une contrepartie symbolique de (0,01 \$). La désignation de l'action ordinaire a été changée pour celle d'action ordinaire de catégorie A au dépôt de statuts de modification le 17 septembre 2025.

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de Rockpoint Gas Storage Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés combinés de Swan Equity Aggregator LP, de BIF II CalGas (Delaware) LLC, de Warwick Gas Storage LP, de Warwick Gas Storage Ltd., de BIF II SIM Limited, de SIM Energy LP, de SIM Energy Limited, de Swan Debt Aggregator L.P. et de BIF II Tres Palacios Aggregator (Delaware) LLC (collectivement, « Rockpoint Gas Storage »), qui comprennent les états consolidés combinés de la situation financière aux 31 mars 2025 et 2024, et les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global et des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés combinés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Rockpoint Gas Storage aux 31 mars 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de Rockpoint Gas Storage conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de Rockpoint Gas Storage à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider Rockpoint Gas Storage ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de Rockpoint Gas Storage.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de Rockpoint Gas Storage.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de Rockpoint Gas Storage à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener Rockpoint Gas Storage à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de Rockpoint Gas Storage pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

/s/ Deloitte S.E N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Calgary (Alberta)
Le 7 octobre 2025

Rockpoint Gas Storage
États consolidés combinés du résultat net et du résultat global
(en millions de dollars américains)

		Exercices clos les 31 mars		
	Notes	2025	2024	2023
PRODUITS				
Produits tirés des services facturés à l'utilisation.....	13	366,8 \$	292,5 \$	195,8 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net	13, 18	48,5	56,1	82,2
Total des produits.....		415,3	348,6	278,0
CHARGES (PRODUITS)				
Coût des services de stockage de gaz.....		11,0	21,2	38,3
Charges d'exploitation	14, 17, 18, 19	49,5	53,2	56,5
Frais généraux et administratifs	14	24,2	23,5	22,2
Amortissements.....	5, 8	33,1	34,0	34,5
Coûts de financement.....	7, 11, 15, 17, 18, 19	93,1	76,0	68,7
Quote-part du bénéfice net d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.....		—	—	(3,9)
Profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	4	—	(114,7)	—
Perte de valeur d'actifs.....		—	—	11,3
(Profits) pertes sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net	10, 17, 18	(1,3)	(1,8)	0,6
Autres charges.....		6,9	7,9	2,7
		216,5	99,3	230,9
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT		198,8	249,3	47,1
(Économie) charge d'impôt	16			
Exigible		0,6	(0,4)	0,2
Différé		(11,2)	(4,2)	2,4
		(10,6)	(4,6)	2,6
BÉNÉFICE NET		209,4 \$	253,9 \$	44,5 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DE PERTE GLOBALE, DÉDUCTION FAITE DE L'IMPÔT				
Écart de change		(1,8) \$	— \$	(1,7) \$
BÉNÉFICE NET ET BÉNÉFICE GLOBAL		207,6 \$	253,9 \$	42,8 \$

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés.)

Rockpoint Gas Storage
États consolidés combinés de la situation financière
(en millions de dollars américains)

		Aux 31 mars 2025	
	Notes	2025	2024
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....		204,1 \$	100,1 \$
Créances clients et produits à recevoir.....	13	76,7	71,9
Stocks de gaz naturel.....		28,6	85,2
Actifs liés à la gestion des risques à court terme.....	17, 18	19,5	29,5
Dépôts de garantie.....		0,9	27,0
Charges payées d’avance et autres actifs courants		1,8	3,2
Montant à recevoir de membres du groupe	19, 22	83,0	—
		414,6	316,9
Actifs à long terme			
Immobilisations corporelles, montant net	5, 8, 22	884,6	881,5
Goodwill.....	6	117,2	117,2
Actifs liés à la gestion des risques à long terme.....	17, 18	9,3	12,6
Autres actifs		4,5	2,8
		1 015,6	1 014,1
TOTAL		1 430,2 \$	1 331,0 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer	9, 19	59,5 \$	75,3 \$
Dette à court terme	7, 15	25,8	—
Passifs liés à la gestion des risques à court terme	17, 18	13,9	16,7
Obligations locatives à court terme.....	8, 15, 22	9,1	8,6
Dépôts de garantie.....		3,2	—
Produits différés	13	1,4	2,2
		112,9	102,8
Passifs à long terme			
Dette à long terme	7, 15	1 208,1	464,7
Passifs liés à la gestion des risques à long terme.....	17, 18	5,7	10,9
Obligations locatives à long terme	8, 15, 22	99,7	98,2
Obligations liées au stockage de gaz.....	10	17,4	19,6
Obligations de démantèlement.....	11	5,0	5,0
Autres passifs à long terme		2,2	2,1
Impôt différé	16	65,0	76,2
Montant à payer à des membres du groupe.....	15, 19	—	216,0
		1 403,1	892,7
Capitaux propres.....		(85,8)	335,5
TOTAL		1 430,2 \$	1 331,0 \$
Informations à fournir sur les engagements et les éventualités.....	20		

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés.)

Rockpoint Gas Storage
États consolidés combinés des variations des capitaux propres
(en millions de dollars américains)

	Apports de capital	(Déficit) bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments de perte globale	(Insuffisance des capitaux propres) capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2022	398,3 \$	(29,5) \$	(19,1) \$	349,7 \$
Bénéfice net.....	—	44,5	—	44,5
Autres éléments de perte globale.....	—	—	(1,7)	(1,7)
Apports de capital	5,6	—	—	5,6
Solde au 31 mars 2023	403,9 \$	15,0 \$	(20,8) \$	398,1 \$
Bénéfice net.....	— \$	253,9 \$	— \$	253,9 \$
Autres éléments de bénéfice global....	—	—	—	—
Distributions.....	(153,2)	(163,3)	—	(316,5)
Solde au 31 mars 2024	250,7 \$	105,6 \$	(20,8) \$	335,5 \$
Bénéfice net.....	— \$	209,4 \$	— \$	209,4 \$
Autres éléments de perte globale.....	—	—	(1,8)	(1,8)
Distributions.....	(123,7)	(505,2)	—	(628,9)
Solde au 31 mars 2025	127,0 \$	(190,2) \$	(22,6) \$	(85,8) \$

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés.)

Rockpoint Gas Storage
Tableaux consolidés combinés des flux de trésorerie
(en millions de dollars américains)

		Exercices clos les 31 mars		
	Notes	2025	2024	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Bénéfice net.....		209,4 \$	253,9 \$	44,5 \$
Ajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :				
(Économie) charge d'impôt différé.....	16	(11,2)	(4,2)	2,4
Pertes (profits) latents liés à la gestion des risques	17, 18	4,0	(6,0)	(15,7)
Ajustement des stocks.....	13	—	—	67,7
Amortissements	5, 8	33,1	34,0	34,5
Quote-part du bénéfice net d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence		—	—	(3,9)
Perte de valeur d'actifs		—	—	11,3
Profit à la cession d'une filiale et d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	4	—	(114,7)	—
Autres		6,9	6,7	6,1
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	21	71,5	75,8	(148,0)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		313,7	245,5	(1,1)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Dépenses liées aux immobilisations corporelles		(34,9)	(14,1)	(15,0)
Apports de capital à une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence		—	—	(6,2)
Remboursement de capital d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence		—	—	8,7
Produit de la cession d'une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	4	—	175,4	—
Produit de la cession d'une filiale.....	4	—	35,2	—
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement ..		(34,9)	196,5	(12,5)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Produit des facilités de crédit renouvelables existantes.....		40,9	109,5	433,1
Remboursements des facilités de crédit renouvelables existantes		(44,7)	(133,5)	(416,8)
Produit des avances d'une partie liée.....		—	100,0	275,0
Remboursement des avances d'une partie liée		—	(295,0)	(80,0)
Produit des emprunts à terme	7	1 237,5	450,0	200,0
Remboursements des emprunts à terme	7	(453,1)	(200,0)	—
Remboursements des billets de premier rang		—	—	(397,3)
Remboursements des billets	19	(224,9)	(73,2)	—
Billets émis à l'intention de parties liées	19	(83,0)	—	—
Paiements des coûts de financement.....		(17,2)	(5,5)	(2,0)
Paiements des obligations locatives	8	(0,8)	(0,6)	(1,0)
Apports de capital.....	12	—	—	5,6
Distributions		(628,9)	(316,5)	—
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement ...		(174,2)	(364,8)	16,6
Effet de la conversion des devises sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en devises				
		(0,6)	(0,2)	(0,6)
Variations nettes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....		104,0	77,0	2,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		100,1	23,1	20,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice.....		204,1 \$	100,1 \$	23,1 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie	21			

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés.)

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

1. Description de l'entreprise

Nous sommes le plus important exploitant indépendant axé strictement sur les installations de gaz naturel en Amérique du Nord. Les présents états financiers représentent les états financiers consolidés combinés de Swan Equity Aggregator LP (« la société en exploitation Swan »), de BIF II CalGas (Delaware) LLC (« la société en exploitation BIF »), de Warwick Gas Storage LP et de Warwick Gas Storage Ltd. (collectivement, « WGS LP » ou la « société en commandite »), de BIF II SIM Limited, de SIM Energy LP et de SIM Energy Limited (collectivement, « SIM »), de Swan Debt Aggregator LP (« Swan Debt ») et, avant le 21 mars 2024, de BIF II Tres Palacios Aggregator (Delaware) LLC (« Tres ») ainsi que leurs filiales (collectivement, « nous », « notre », « nôtre » et « nos », « Rockpoint Gas Storage » ou l'« Entreprise »).

La société en exploitation Swan est une société en commandite de l'Ontario qui détient et exploite de façon indépendante une capacité de stockage de gaz naturel utile de 229,0 milliards de pieds cubes (« Gpi³ ») en Amérique du Nord. Elle exploite l'AECO Hub^{MC} (« AECO »), qui comprend les installations de stockage de gaz de Countess et de Suffield en Alberta, au Canada, et l'installation de stockage de gaz de Wild Goose Storage, LLC (« Wild Goose ») en Californie. Chacune de ses installations offre des services de stockage de gaz naturel en plus d'optimiser la capacité de stockage grâce à des achats de gaz. Avant le 1^{er} avril 2023, la société en exploitation Swan détenait Salt Plains Storage, LLC (« Salt Plains ») et, en tant que propriétaire de cette société, elle exploitait l'installation de stockage de gaz de Salt Plains, en Oklahoma, d'une capacité de gaz utile de 13 Gpi³. La société en exploitation Swan exploite également une entreprise de commercialisation de gaz naturel qui s'inscrit dans le prolongement de ses activités d'optimisation pour compte propre au Canada.

La société en exploitation BIF détient Lodi Gas Storage L.L.C. (« Lodi »), une société à responsabilité limitée constituée au Delaware, qui détient et exploite une installation de stockage de gaz naturel dans le nord de la Californie. L'installation dispose d'une capacité de stockage de gaz utile de 28,7 Gpi³ dans deux réservoirs de stockage de gaz naturel souterrains et est reliée au réseau pipelinier intraétatique de Pacific Gas and Electric (« PG&E »), qui couvre la demande dans les régions de San Francisco et de Sacramento, en Californie.

WGS LP détient et exploite une installation de stockage de gaz naturel d'une capacité de gaz utile de 21,5 Gpi³ et exerce des activités de stockage de gaz naturel de tiers. L'installation a été aménagée en 2009 et est située à l'est d'Edmonton, dans le centre de l'Alberta.

Tres, une ancienne société à responsabilité limitée constituée au Delaware, détenait une participation de 49,99 % dans Tres Palacios Holdings LLC (« Tres Holdings »). Cette société était une coentreprise entre Tres et CMLP Tres Manager LLC, qui détenait la participation restante de 50,01 %. Tres Holdings a été mise sur pied pour détenir et exploiter une installation dans un dôme de sel située au Texas, d'une capacité de gaz utile de 34 Gpi³. L'Entreprise a vendu sa participation dans Tres Holdings, ainsi que l'installation connexe, le 3 avril 2023 (se reporter à la note 4). Le 21 mars 2024, Tres et ses filiales ont été dissoutes.

L'Entreprise se compose d'entités qui sont ultimement des filiales de Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Advisor (Canada), L.P. (« Brookfield Infrastructure » et, collectivement avec les membres de son groupe, « Brookfield ») et de ses partenaires institutionnels. Rockpoint Gas Storage Inc. a été constituée afin d'acquérir une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise (l'« Opération »).

2. Déclaration de conformité et mode de présentation

Les présents états financiers consolidés combinés (les « états financiers de l'Entreprise ») ont été préparés afin de refléter la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie consolidés combinés de la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, WGS LP, SIM, Swan Debt et, avant le 21 mars 2024, Tres ainsi que leurs filiales, et ils ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») qui étaient en vigueur au 31 mars 2025.

Les états financiers de l'Entreprise ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est des actifs et des passifs liés à la gestion des risques et des obligations liées au stockage de gaz, qui sont évalués à la juste valeur. La publication des états financiers de l'Entreprise a été autorisée par le conseil d'administration de Rockpoint Gas Storage Inc., le 7 octobre 2025.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables

Principes de combinaison et de consolidation

Les états financiers de l'Entreprise ont été préparés afin de présenter la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société en exploitation Swan, la société en exploitation BIF, WGS LP, SIM, Swan Debt et, avant le 21 mars 2024, Tres ainsi que leurs filiales, qui sont sous contrôle commun et gérées comme une entité économique unique.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intersociétés importants ont tous été éliminés.

Comptabilisation des produits

L'Entreprise comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie prévue dans le contrat conclu avec un client et ils excluent les sommes perçues pour le compte de tiers. La trésorerie versée à l'avance par des clients est comptabilisée à titre de produits différés jusqu'à ce que les critères de comptabilisation des produits soient satisfaits.

Nos produits tirés des services facturés à l'utilisation sont gagnés dans le cadre de la prestation de services de stockage sur la base de contrats d'achat ferme, pour lesquels nous recevons une prime fixe mensuelle pour des capacités d'injection, de stockage et de retrait déterminées, quelle que soit l'utilisation, ainsi que dans le cadre de la prestation de services de stockage sur la base de contrats de services de stockage à court terme, pour lesquels les clients paient des frais fixes afin d'injecter ou de retirer une quantité déterminée de gaz naturel à une date ou à des dates futures convenues.

Les produits tirés des contrats d'achat ferme prévoient à la fois des primes fixes mensuelles et des frais d'exploitation variables fondés sur les volumes de gaz naturel injectés ou retirés. L'Entreprise a identifié une obligation de prestation relative aux produits tirés des contrats d'achat ferme, qui comprend l'injection, le stockage et le retrait de gaz naturel dans nos installations. Les primes fixes mensuelles sont comptabilisées sur la période visée par chaque contrat, dans la mesure où nous avons le droit de les facturer. Une partie relativement faible de nos produits tirés des contrats d'achat ferme provient des frais variables relatifs au carburant ainsi qu'à l'injection et au retrait, qui sont comptabilisés progressivement, à mesure que surviennent les injections et les retraits de gaz naturel.

Les contrats de stockage à court terme sont fixes de nature et ne fournissent au client aucune option permettant d'ajuster les volumes ou le calendrier déterminés dans un contrat, dont la durée est généralement de un an ou moins. L'Entreprise a identifié une obligation de prestation relative aux produits tirés des contrats de stockage à court terme, qui comprend l'injection et le retrait de gaz à une date ou à des dates convenues. Les produits tirés des contrats de stockage à court terme sont comptabilisés progressivement, dans la mesure où nous avons le droit de facturer un montant, au moyen des mesures de la production fondées sur les volumes de gaz injectés et retirés, c'est-à-dire lorsque les services sont fournis.

Les produits tirés de l'optimisation, montant net se composent des profits et des pertes réalisés et latents sur nos activités de négociation de gaz naturel. Les profits et les pertes réalisés comprennent les profits et les pertes réalisés sur les contrats de négociation d'énergie à livraison physique, pour lesquels les produits et les coûts sont comptabilisés au moment de la livraison physique, déduction faite des profits et des pertes réalisés sur les contrats de négociation financiers, qui sont comptabilisés lorsque la contrepartie procède au règlement et que la période associée à la contrepartie est terminée. Les profits et les pertes latents représentent la variation de la valeur des contrats dérivés, qui sont des positions de gestion des risques acquises pour arrêter les prix futurs du gaz naturel et les taux de change. Comme nos stocks de gaz naturel sont directement liés à nos activités d'optimisation pour compte propre, tout ajustement de ces stocks est comptabilisé dans les produits tirés de l'optimisation, montant net.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et, le cas échéant, les placements à court terme dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Dépôts de garantie

La trésorerie détenue sur une marge représente le droit de recevoir ou l'obligation de verser une garantie en trésorerie aux termes d'une convention-cadre de compensation qui n'a pas été compensé par des positions sur dérivés. Ces dérivés sont évalués quotidiennement à la valeur de marché, et le profit ou la perte sur la position quotidienne est ensuite reçu du compte ou versé au compte, selon le cas, en vertu des modalités du contrat conclu entre l'Entreprise et son courtier.

Stocks de gaz naturel

Les stocks de l'Entreprise se composent de gaz naturel injecté dans les installations de stockage et détenu en vue de la revente. Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

La reprise d'ajustements des stocks est nécessaire lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks n'existent plus au cours de périodes ultérieures, ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation de la valeur nette de réalisation en raison d'un changement de la situation économique.

Les coûts liés au stockage sont comptabilisés à titre de charges d'exploitation dans la période au cours de laquelle les coûts sont engagés dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de construction, tous les frais directement liés à la mise en exploitation de l'actif et l'estimation des obligations de démantèlement.

Le coût des actifs au titre de droits d'utilisation se compose du montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative correspondante et des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus, et des coûts directs initiaux.

Lorsque des parties importantes d'une immobilisation corporelle doivent être remplacées à intervalles réguliers, l'Entreprise comptabilise ces parties à titre d'actifs individuels ayant une durée d'utilité déterminée et les amortit en conséquence. De même, lorsqu'une inspection majeure est réalisée, son coût est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. Les coûts des réparations, de la maintenance et des renouvellements qui ne procurent aucun avantage économique futur aux actifs sont comptabilisés dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global lorsqu'ils sont engagés.

Les actifs sont décomptabilisés lors de leur sortie ou de leur remplacement ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Les profits ou les pertes découlant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif sont déterminés en comparant le produit de la sortie et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global.

L'amortissement d'un actif commence dès que celui-ci peut être mis en service. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité de chaque composant des actifs, de la manière suivante :

	<u>En années</u>
Gazoducs et réseaux interconnectés.....	25 à 60
Puits	1 à 60
Terrains et formations de stockage	3 à 83
Installations et autres	3 à 60

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé de manière à amortir le coût net de chaque actif à sa valeur résiduelle estimative sur sa durée d'utilité prévue. Les droits de passage relatifs aux terrains et aux gazoducs ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimatives, les valeurs résiduelles et les modes d'amortissement font l'objet d'un examen annuel et les changements sont comptabilisés de façon prospective, le cas échéant.

Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location à durée définie sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité prévue de l'actif, soit la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité prévue du bien sous-jacent. Les contrats de location de terrains qui sont renouvelables à perpétuité au gré de l'Entreprise sont traités comme une acquisition de terrain et ne sont pas amortis.

Les coûts des révisions majeures des moteurs et des compresseurs faisant partie des installations de stockage de gaz sont amortis en fonction du nombre réel d'heures d'utilisation par rapport au nombre estimatif d'heures avant la prochaine révision majeure prévue. La durée d'utilité estimée des révisions majeures, fondée sur l'utilisation prévue, varie de 10 à 20 ans.

Certains volumes d'hydrocarbures définis comme du gaz coussin sont requis pour maintenir une pression minimale dans le réservoir. Le gaz coussin est considéré comme une composante de l'installation et, par conséquent, il n'est pas amorti en raison de sa durée d'utilité indéterminée. Le gaz coussin fait l'objet d'une surveillance afin de s'assurer qu'une pression adéquate est maintenue dans l'installation. Si le gaz coussin se déplace dans une autre zone du réservoir de sorte qu'il ne maintienne plus une pression adéquate ou s'il est retiré en raison des déséquilibres thermiques des volumes de gaz coussin d'origine, une perte correspondant au coût des volumes estimés qui ont migré est comptabilisée à titre de dotation à l'amortissement.

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix payé à l'acquisition d'une entité sur la juste valeur des actifs corporels et incorporels nets acquis et des passifs nets repris. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ou aux unités génératrices de trésorerie auxquelles il se rapporte. Nous identifions une UGT ou un groupe d'UGT comme les groupes identifiables d'actifs qui sont largement indépendants des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill n'est pas amorti. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'il pourrait y avoir dépréciation. On détermine s'il y a dépréciation du goodwill en évaluant si la valeur comptable d'une UGT, y compris le goodwill attribué, excède sa valeur recouvrable, déterminée comme la plus élevée de la juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité. Les pertes de valeur comptabilisées relativement à une UGT sont d'abord attribuées à la valeur comptable du goodwill et tout excédent est attribué à la valeur comptable des actifs de l'UGT. Toute perte de valeur du goodwill est passée en charges en résultat net dans la période au cours de laquelle elle est décelée. Les pertes de valeur au titre du goodwill ne sont pas reprises au cours des périodes ultérieures.

Dépréciation des actifs à long terme

À chaque date de clôture, l'Entreprise évalue s'il existe un indice que ses actifs à long terme se sont dépréciés. Cette évaluation inclut un examen des facteurs internes et externes qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les changements survenus dans l'environnement technologique, économique ou juridique dans lequel l'entité exerce ses activités, les changements structurels observés dans le secteur, les variations du niveau de la demande, les dommages physiques et l'obsolescence découlant des changements technologiques. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité et générée par la cession éventuelle d'un actif ou d'une UGT, est inférieure à la valeur comptable. Les projections utilisées pour calculer la valeur d'utilité tiennent compte des plans d'exploitation applicables et de la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions qui sont les plus susceptibles de se matérialiser.

Les pertes de valeur peuvent être reprises pour toutes les UGT et tous les actifs individuels, autre qu'un goodwill, s'il y a eu un changement dans les estimations et les jugements utilisés pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. S'il existe un tel indice, la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT est augmentée pour être établie au moindre de l'estimation révisée de la valeur recouvrable et de la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Activités de gestion des risques

L'Entreprise utilise des dérivés sur gaz naturel et d'autres instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des prix du gaz naturel, des prix de l'électricité, des taux d'intérêt et des taux de change. Ces actifs et passifs financiers, qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente, sont classés dans l'une des trois catégories de la hiérarchie des justes valeurs, et les profits (pertes) réalisés et latents sont comptabilisés en résultat net pour la période (se reporter à la note 18), puisque ces contrats ne sont pas traités comme des couvertures aux fins de la présentation de l'information financière.

La juste valeur des contrats de gestion des risques liés aux dérivés de l'Entreprise est comptabilisée à titre de composante des actifs et des passifs liés à la gestion des risques, qui sont classés à titre d'actifs ou de passifs courants ou non courants en fonction de la date prévue de règlement des contrats.

Compensation de certains postes des états de la situation financière

Certains actifs et passifs liés à la gestion des risques ainsi que certains montants à recevoir au titre des ventes et certains montants à payer au titre des achats de gaz naturel sont présentés sur une base nette dans les états de la situation financière lorsque toutes les conditions suivantes existent : i) l'Entreprise et l'autre partie se doivent mutuellement un montant déterminable; ii) l'Entreprise a le droit de compenser les montants dus à l'autre partie; iii) nous avons l'intention de compenser ces montants; et iv) le droit de compensation est juridiquement exécutoire.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées par l'Entreprise lorsque celle-ci a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie requise pour éteindre l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, prenant en compte les risques et les incertitudes entourant l'obligation. Dans les cas où une provision est évaluée au moyen des flux de trésorerie estimés pour éteindre l'obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Des provisions sont comptabilisées au titre des obligations de démantèlement liées aux immobilisations corporelles de l'Entreprise à la fin de leur durée de vie économique. Les provisions pour obligations de démantèlement sont évaluées à la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, au moyen d'un taux d'intérêt ajusté en fonction de la qualité du crédit. La valeur de l'obligation est ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe et amortie sur la durée d'utilité de l'actif. Toute variation de la valeur actualisée de l'obligation estimée découlant de fluctuations du taux d'actualisation ou des coûts futurs prévus est comptabilisée à titre de variation des obligations de démantèlement et des actifs connexes. La provision est désactualisée au fil du temps par imputation aux charges financières, les dépenses réelles étant imputées à l'obligation cumulée.

Obligations liées au stockage de gaz

Nos obligations liées au stockage de gaz représentent des ententes visant la livraison de quantités déterminées de gaz naturel dans des délais précis à partir de notre installation de stockage de gaz de Warwick, mais qui ne peuvent être livrées physiquement dans les délais précisés. WGS LP a l'habitude de conclure des ententes de stockage avec des contreparties qui lui permettent de reporter les dates de livraison spécifiées dans les ententes précédentes. Cette obligation est comptabilisée à titre de passif financier hybride auquel un dérivé sur gaz naturel est incorporé et est par conséquent comptabilisée à la juste valeur par le biais du résultat net.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, l'Entreprise détermine si un contrat contient un contrat de location en exerçant son jugement au moment d'évaluer les aspects suivants : i) le contrat désigne un bien déterminé qui est physiquement distinct ou, s'il ne l'est pas, qui représente la quasi-totalité de la capacité du bien; ii) le contrat procure au client le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien; et iii) le client a le droit de décider comment utiliser le bien déterminé et à quelle fin l'utiliser tout au long de la durée du contrat. S'il est établi que le contrat contient un contrat de location, il faut exercer un jugement plus poussé pour identifier les composantes locatives distinctes du contrat de location en appréciant si le preneur peut tirer avantage du droit d'utilisation, pris isolément ou en combinaison avec d'autres ressources qui lui sont aisément disponibles et si le droit d'utilisation ne dépend pas fortement des autres droits d'utilisation des biens sous-jacents prévus au contrat et n'y est pas étroitement lié. Nous considérons les composantes non locatives comme des éléments distincts d'un contrat qui ne sont pas liés à l'utilisation du bien loué. Un bien ou un service fourni à un client est distinct dès lors que i) un client peut tirer parti du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles et si ii) la promesse de l'entité de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat.

La réévaluation des obligations locatives et un ajustement correspondant aux actifs au titre de droits d'utilisation connexes survient i) lorsqu'il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'appréciation quant à savoir si une option d'achat sera exercée, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé; ii) lorsque les paiements de loyers changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen du taux d'actualisation initial (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué); iii) lorsqu'un contrat de location est modifié et que la modification de contrat de location n'est pas traitée comme un contrat de location distinct, auquel cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé.

L'Entreprise applique la mesure de simplification visant à ne pas comptabiliser d'actifs au titre de droits d'utilisation ni d'obligations locatives pour ce qui est des contrats de location qui sont admissibles à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme.

Coût des services de stockage de gaz

Lorsque les conditions du marché le justifient, l'Entreprise pourrait payer une contrepartie pour l'acheminement du gaz vers nos installations ou hors de celles-ci. Ces transactions ont pour but de générer une marge nette positive globale lorsqu'elles sont combinées à des activités génératrices de produits compensatoires. Ces coûts ne sont pas portés en réduction des produits, mais sont plutôt présentés à titre de coûts liés à la prestation de services de stockage de gaz.

Coûts de financement différés

Les coûts de financement différés ont trait aux coûts engagés à l'émission de titres d'emprunt et sont amortis dans les coûts de financement sur la durée de la dette connexe au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conversion des devises

La monnaie de présentation des états financiers de l'Entreprise est le dollar américain. Chaque entité du groupe combiné détermine sa propre monnaie fonctionnelle en fonction de l'environnement économique principal dans lequel elle exerce ses activités. La monnaie fonctionnelle de WGS LP, de SIM Energy LP et de SIM Energy Limited est le dollar canadien. Les actifs et les passifs de ces entités sont convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la fin de la période. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen pour la période de présentation de l'information financière. Les éléments non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et les pertes de change résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les profits et les pertes de change découlant des transactions monétaires libellées en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle sont comptabilisés en résultat net pour la période.

La monnaie fonctionnelle de toutes les autres entités comprises dans les états financiers de l'Entreprise est le dollar américain.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible pour la période considérée sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les taux d'imposition et les lois fiscales utilisés pour calculer ce montant sont ceux qui sont adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où l'Entreprise exerce ses activités et génère un bénéfice imposable.

Impôt différé

L'impôt différé est évalué au moyen de l'application de la méthode du report variable aux différences temporaires entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière à la date de clôture. Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés relativement à toutes les différences temporaires imposables, sauf dans les situations suivantes :

- lorsque le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale du goodwill ou d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice net imposable (la perte nette fiscale);
- en ce qui concerne les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées et à des intérêts dans des partenariats, lorsque le moment de la résorption des différences temporaires peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles et tous les reports en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que l'on dégagera un bénéfice imposable auquel imputer les différences temporaires déductibles. Les crédits d'impôt et les pertes fiscales non utilisés peuvent être reportés en avant, sauf dans les situations suivantes :

- lorsque l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice net imposable (la perte nette fiscale);
- en ce qui concerne les différences temporaires déductibles liées à des participations dans des filiales et entreprises associées et à des intérêts dans des partenariats, les actifs d'impôt différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporaires se résorberont dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable auquel les différences temporaires pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et est réduite dans la mesure où il n'est plus probable que l'on dégagera un bénéfice imposable suffisant pour permettre d'utiliser tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont estimés à chaque date de clôture, et ils sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé relatif aux éléments comptabilisés hors résultat net est comptabilisé en corrélation avec la transaction sous-jacente soit dans les autres éléments du résultat global, soit directement dans les capitaux propres.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et si l'impôt différé concerne la même entité imposable et la même administration fiscale. Les avantages d'impôt acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, mais qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation distincte à cette date, sont comptabilisés ultérieurement advenant de nouvelles informations relatives aux faits et circonstances. L'ajustement est soit traité comme une réduction du goodwill (tant qu'il n'excède pas le goodwill) s'il a été engagé au cours de la période d'évaluation ou comptabilisé en résultat net.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

Pour préparer les états financiers de l'Entreprise, nous devons faire des estimations et établir des hypothèses qui influent sur le montant et le calendrier de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges, puisque la détermination de ces éléments peut dépendre d'événements futurs. Les estimations importantes faites par la direction comprennent : la juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers, l'évaluation des ajustements des stocks, du goodwill et des autres actifs à long terme, l'impôt sur le résultat, la migration du gaz coussin, les provisions pour obligations de démantèlement, les obligations liées au stockage de gaz et la comptabilisation des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation. Pour établir ces estimations, la direction a recours à l'information la plus récente et exerce consciencieusement son jugement. Bien que la direction soit d'avis que les présents états financiers de l'Entreprise ont été préparés en respectant les seuils d'importance relative ainsi que le cadre des informations significatives sur les méthodes comptables résumées ci-après, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues périodiquement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si elles ne touchent que cette période, ou dans la période au cours de laquelle elles sont effectuées et les périodes futures si elles touchent à la fois la période considérée et les périodes futures.

La préparation des états financiers exige que la direction formule des jugements critiques qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges qu'il n'est pas facile d'établir à partir d'autres sources, durant la période de présentation de l'information financière. Ces estimations et hypothèses connexes sont fondées sur des données historiques et sur d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les jugements critiques énoncés par la direction et utilisés dans le cours normal de la préparation des états financiers de l'Entreprise sont présentés ci-après.

a) Juste valeur des actifs et des passifs liés à la gestion des risques

La détermination de la juste valeur des dérivés sur gaz naturel et des autres contrats sur instruments financiers reflète le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La méthode que nous utilisons pour la détermination de la juste valeur comporte des incertitudes, car elle exige que l'Entreprise tienne compte de divers facteurs, notamment les cours de marché hors cote, l'attrition des clients, les coûts d'exécution, les écarts liés à l'emplacement ainsi que les taux d'intérêt et les taux de change de clôture sous-jacents aux contrats. Bien que la juste valeur des actifs et des passifs liés à la gestion des risques puisse fluctuer en ce qui a trait aux contrats de gestion du risque sur marchandises, ces fluctuations sont contrebalancées par des variations équivalentes de la valeur de nos stocks physiques. Notre politique consiste à couvrir économiquement nos stocks et nos achats de manière à respecter les faibles seuils de tolérance permis en vertu de notre politique de gestion des risques. Nous réduisons ainsi notre exposition économique au risque de fluctuation des prix des marchandises.

b) Stocks

Les stocks de l'Entreprise se composent de gaz naturel injecté dans les installations de stockage et détenu en vue de la revente. Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Les ajustements de la valeur comptable des stocks à la valeur nette de réalisation sont comptabilisés en compensation des produits tirés de l'optimisation, montant net, tandis que les coûts liés au stockage du gaz sont comptabilisés à titre de charges d'exploitation dans la période au cours de laquelle les coûts sont engagés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la direction détermine si un ajustement est nécessaire pour ramener la valeur comptable des stocks au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette détermination comporte des incertitudes intrinsèques, car elle nécessite l'exercice du jugement pour estimer la juste valeur de marché pour les périodes au cours desquelles nos stocks peuvent être vendus et les volumes qui peuvent être vendus au cours de ces périodes.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

c) Dépréciation des actifs à long terme

L'Entreprise évalue si des événements ou circonstances qui indiquent que les actifs à long terme pourraient ne pas être recouvrables ou que la durée d'utilité restante pourrait justifier une révision. Lorsque de tels événements ou circonstances surviennent, la direction évalue la recouvrabilité des actifs à long terme en comparant la valeur la plus élevée entre 1) la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou 2) la valeur d'utilité générée par la cession éventuelle d'un actif ou d'une UGT à leur valeur comptable. Les projections utilisées pour calculer la valeur d'utilité tiennent compte des plans d'exploitation applicables et de la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions qui sont les plus susceptibles de se matérialiser.

L'estimation par l'Entreprise de la dépréciation des actifs à long terme comporte des incertitudes, car elle exige que la direction exerce son jugement à l'égard de la juste valeur, des coûts de sortie et de la valeur prévue découlant de l'utilisation continue d'actifs à long terme.

d) Impôt sur le résultat

L'Entreprise n'est pas principalement une entité imposable aux États-Unis. L'impôt incombe aux porteurs d'instruments de capitaux propres et, par conséquent, l'impôt sur le résultat n'a pas été comptabilisé dans les états financiers de l'Entreprise.

L'Entreprise a des filiales constituées en sociétés par actions, soit des sociétés imposables assujetties à l'impôt sur le résultat fédéral et provincial du Canada, qui sont incluses dans les états financiers de l'Entreprise.

La comptabilisation de l'impôt sur le résultat par l'Entreprise comporte des incertitudes intrinsèques, car elle exige une estimation du calendrier de réalisation des actifs et des passifs d'impôt, y compris la répartition du bénéfice entre les différentes entités et les différents territoires fiscaux, et nous oblige également à formuler des hypothèses sur les probabilités estimées quant à l'utilisation des actifs et des passifs d'impôt différé et à la détermination des expositions à l'impôt liées à nos positions fiscales.

e) Efficacité du gaz coussin

Certains volumes de gaz coussin sont requis pour maintenir une pression minimale dans le réservoir. Le gaz coussin détenu est considéré comme une composante de l'installation et, par conséquent, il n'est pas amorti en raison de sa durée d'utilité indéterminée. Le gaz coussin fait l'objet d'une surveillance afin de s'assurer qu'une pression adéquate est maintenue. Dans l'éventualité où le gaz coussin se déplace dans une autre zone du réservoir de sorte qu'il ne maintienne plus une pression adéquate ou s'il est retiré en raison des déséquilibres thermiques des volumes de gaz coussin d'origine, les charges constatées à l'égard du gaz coussin sont incluses dans l'amortissement pour un montant égal au coût des volumes estimés qui ont migré.

Les besoins en gaz coussin et l'efficacité de celui-ci sont estimés à l'aide de données sur la pression et de données volumétriques accumulées sur de nombreuses années d'activités de stockage.

f) Provisions pour obligations de démantèlement

L'Entreprise devrait engager des dépenses liées au démantèlement, à la fermeture et à la remise en état des sites relativement aux installations de stockage, aux puits et aux gazoducs pendant encore de nombreuses années. Les montants comptabilisés au titre des obligations de démantèlement et de la désactualisation connexe sont calculés en fonction d'estimations quant à l'ampleur et au calendrier des activités de démantèlement, à la réglementation et aux technologies futures qui influenceront sur la remise en état des sites, à l'inflation, aux taux d'actualisation de chacun des passifs et aux flux de trésorerie connexes. La provision représente la meilleure estimation par la direction de la valeur actualisée des coûts liés à la fermeture et à la remise en état futurs requis. Les coûts réels liés à la fermeture et à la remise en état pourraient différer significativement des montants estimatifs.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

g) Comptabilisation des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation

L'Entreprise a formulé des jugements critiques dans le cadre de l'application des normes comptables relatives aux contrats de location, notamment pour i) déterminer si un contrat, ou une partie d'un contrat, contient un contrat de location, ii) déterminer si le preneur a la certitude raisonnable d'exercer les options de prolongation ou de résiliation du contrat de location pour déterminer la durée du contrat de location et iii) déterminer si les paiements variables sont fixes en substance. Nous utilisons également des estimations critiques dans le cadre de l'application des normes comptables relatives aux contrats de location, y compris l'estimation de la durée du contrat de location et la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers. Pour les contrats de location qui peuvent être renouvelés à perpétuité à notre gré, une période de 60 ans a été utilisée dans l'estimation de l'évaluation du passif, de la compensation de l'actif au titre du droit d'utilisation et des sorties de trésorerie futures non actualisées. Selon les taux d'actualisation applicables à nos contrats de location, la quasi-totalité de la valeur actualisée est liée aux 60 premières années.

h) Obligations liées au stockage de gaz

Les obligations liées au stockage de gaz sont évaluées à la juste valeur en fonction des volumes faisant l'objet de contrats, des courbes de prix à terme externes estimatives disponibles à la fin de la période et d'un taux d'actualisation estimatif applicable aux passifs. Les variations des prix à terme entre la fin de la période et l'échéance des contrats dérivés pourraient avoir une incidence significative sur leur valeur comptable.

Méthodes comptables adoptées récemment

Nous avons appliqué, pour la première fois, certaines nouvelles normes applicables à l'Entreprise qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2024. L'incidence de ces modifications sur les méthodes comptables de l'Entreprise se présente comme suit :

a) Modifications d'IAS 1 Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (« IAS 1 »)

Les modifications d'IAS 1 touchent uniquement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans les états consolidés combinés de la situation financière, et non le montant ou le moment de la comptabilisation des actifs, des passifs, des produits ou des charges, ni les informations fournies à leur sujet. Les modifications clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière, précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'Entreprise de différer le règlement d'un passif, expliquent que les droits existent si les clauses restrictives auxquelles l'entité est tenue de se conformer au plus tard à la fin de la période de présentation de l'information financière sont remplies et établissent la définition de « règlement » pour préciser que par règlement, on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. Les modifications ont été appliquées de façon rétrospective le 1^{er} avril 2024 et n'ont pas eu d'incidence significative sur la situation financière de l'Entreprise.

b) Modifications d'IAS 12 Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier Deux

L'Entreprise exerce ses activités aux États-Unis, ainsi qu'au Canada, qui a adopté une nouvelle loi en vue de mettre en œuvre l'impôt complémentaire minimum mondial, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Nous avons appliqué une dérogation obligatoire temporaire à l'égard de la comptabilisation et de la présentation de l'impôt différé relativement à l'impôt complémentaire minimum mondial, que nous comptabiliserons à titre d'impôt exigible lorsqu'il sera engagé. Il n'y a eu aucune incidence significative sur l'impôt exigible pour l'exercice clos le 31 mars 2025. L'impôt complémentaire minimum mondial ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la situation financière de l'Entreprise.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Méthodes comptables futures

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir (« IFRS 18 »)

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*. IFRS 18 entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'adoption anticipée est permise. IFRS 18 vise à améliorer la qualité de l'information financière en imposant la présentation de sous-totaux définis dans l'état du résultat net ainsi que la présentation d'informations sur les mesures de la performance définies par la direction et en introduisant de nouveaux principes de regroupement et de ventilation des informations. L'Entreprise détermine actuellement l'incidence des modifications sur les états financiers de l'Entreprise.

Modifications d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des modifications ciblées d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications comprennent de nouvelles exigences visant non seulement les institutions financières, mais également les entités constituées en société dans leur ensemble. Elles comprennent des éclaircissements quant à la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, et prévoient une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique. Ces nouvelles exigences s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026, et l'adoption anticipée est permise. L'Entreprise détermine actuellement l'incidence des modifications sur les états financiers de l'Entreprise.

4. Cession d'entreprises

L'Entreprise a vendu ses participations dans Salt Plains et Tres Holdings le 1^{er} avril et le 3 avril 2023, respectivement. Avant d'être vendue, Tres Holdings était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Le produit net de ces transactions s'est élevé à 35,2 M\$ et à 175,4 M\$, respectivement, après ajustements pour tenir compte du fonds de roulement et autres éléments similaires et après déduction des coûts de transaction. Compte tenu des coûts de transaction, nous avons comptabilisé une perte de 0,8 M\$ à la vente de Salt Plains et un profit de 115,5 M\$ à la vente de notre participation dans Tres Holdings. La trésorerie reçue au titre des ventes a été distribuée à Brookfield et ses membres du groupe en avril 2023. L'installation de stockage de Salt Plains, en Oklahoma, qui était entièrement détenue par la société en exploitation Swan, était une installation d'une capacité de gaz utile de 13 Gpi³, tandis que notre placement dans Tres Holdings représentait une participation de 49,99 % dans l'installation de Tres Palacios, au Texas, une installation d'une capacité de gaz de travail de 34 Gpi³.

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants :

Coût	Gaz coussin	Gazoducs et réseaux interconnectés	Puits	Terrains et formations de stockage	Installations et autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2023	167,6 \$	150,2 \$	294,4 \$	101,3 \$	410,2 \$	1 123,7 \$
Entrées	1,5	1,4	7,1	—	5,0	15,0
Variations des obligations de démantèlement – note 11	—	—	1,5	—	—	1,5
Réévaluations des contrats de location – note 8	—	—	—	—	0,1	0,1
Migration et cessions	(3,5)	—	(3,1)	—	(1,6)	(8,2)
Écart de change	—	—	—	0,1	(0,1)	—
Solde au 31 mars 2024	165,6	151,6	299,9	101,4	413,6	1 132,1
Entrées	8,0	1,3	25,3	—	6,1	40,7
Variations des obligations de démantèlement – note 11	—	—	—	—	—	—
Entrées locatives et réévaluations de contrats de location – note 8	—	—	—	1,2	—	1,2
Migration et cessions	(3,2)	(0,3)	(0,7)	(1,2)	(1,3)	(6,7)
Écart de change	(1,0)	(0,1)	(1,2)	(0,3)	(3,3)	(5,9)
Solde au 31 mars 2025	169,4 \$	152,5 \$	323,3 \$	101,1 \$	415,1 \$	1 161,4 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

		Gazoducs et réseaux		Terrains et formations	Installations	
Cumul de l'amortissement	Gaz coussin	interconnectés	Puits	de stockage	et autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2023	— \$	(30,7) \$	(65,2) \$	(12,7) \$	(115,4) \$	(224,0) \$
Dotation à l'amortissement	—	(4,2)	(8,4)	(3,2)	(14,7)	(30,5)
Cessions	—	—	2,5	—	1,4	3,9
Écart de change	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2024	—	(34,9)	(71,1)	(15,9)	(128,7)	(250,6)
Dotation à l'amortissement	—	(4,3)	(7,7)	(3,2)	(14,7)	(29,9)
Cessions	—	0,1	0,2	1,2	0,7	2,2
Écart de change	—	—	0,4	—	1,1	1,5
Solde au 31 mars 2025	— \$	(39,1) \$	(78,2) \$	(17,9) \$	(141,6) \$	(276,8) \$

		Gazoducs et réseaux		Terrains et formations	Installations	
Valeur comptable nette	Gaz coussin	interconnectés	Puits	de stockage	et autres	Total
Solde au 31 mars 2024	165,6 \$	116,7 \$	228,8 \$	85,5 \$	284,9 \$	881,5 \$
Solde au 31 mars 2025	169,4 \$	113,4 \$	245,1 \$	83,2 \$	273,5 \$	884,6 \$

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la dotation à l'amortissement comprend un montant de 3,2 M\$ (31 mars 2024 – 3,5 M\$) lié à la migration du gaz coussin.

6. Goodwill

Le goodwill est principalement attribuable au passif d'impôt différé découlant de l'acquisition par Brookfield et ses partenaires institutionnels des parts en circulation de la société en exploitation Swan. L'inclusion de ce passif dans la valeur comptable nette de la société en exploitation Swan a donné lieu à un goodwill de 117,2 M\$.

Aux fins du test de dépréciation, la totalité du goodwill comptabilisé de l'Entreprise a été attribuée à AECO, une de nos installations de stockage de gaz en Alberta, au Canada, en tant qu'UGT au niveau de laquelle le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Nous avons effectué notre test de dépréciation annuel du goodwill aux 31 mars 2025 et 31 mars 2024, conformément à notre politique décrite à la note 3.

La valeur recouvrable d'AECO en tant qu'UGT est basée sur le calcul de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été calculée en actualisant les projections des flux de trésorerie futurs fondées sur les prévisions internes d'AECO. Les flux de trésorerie projetés d'AECO ont été estimés pour une période de cinq ans, puis un multiple final a été appliqué. Pour établir nos prévisions, nous avons tenu compte de l'expérience passée, des tendances économiques, comme l'inflation, ainsi que des tendances du secteur et du marché.

Le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité correspond au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital est une estimation du taux de rendement global requis d'un investissement tant pour les détenteurs de titres d'emprunt que pour les détenteurs de titres de capitaux propres, et il sert à établir le taux d'actualisation approprié. La détermination du coût moyen pondéré du capital nécessite une analyse distincte du coût des capitaux propres et de la dette et elle tient compte d'une prime de risque basée sur une évaluation des risques liés aux flux de trésorerie prévus. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur d'utilité d'AECO au 31 mars 2025 était de 11,8 % (31 mars 2024 – 12,6 %).

En nous fondant sur notre évaluation, nous avons évalué la valeur recouvrable du goodwill et déterminé que le goodwill ne s'était pas déprécié. Une diminution de 10 % des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et une augmentation de 5 % du taux d'actualisation, en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent constantes, ne feraient pas en sorte que la valeur recouvrable de l'UGT tombe sous sa valeur comptable.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

7. Dette

Le tableau suivant présente la composition de la dette de l'Entreprise.

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Emprunt adossé à des actifs.....	— \$	— \$
Facilité de crédit de Warwick	13,6	18,3
Emprunt à terme échéant en 2026.....	—	450,0
Emprunt à terme échéant en 2031.....	1 246,8	—
Total du capital de la dette.....	1 260,4	468,3
Moins :		
Tranche classée comme courante, montant net.....	(25,8)	—
Escompte et coûts de financement différés non amortis.....	(26,5)	(3,6)
Total de la dette à long terme, montant net.....	1 208,1 \$	464,7 \$

a) Emprunt adossé à des actifs

Rockpoint Gas Storage LLC, Rockpoint Gas Storage Partners LP et AECO Gas Storage Partnership disposent d'une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (l'« emprunt adossé à des actifs » ou la « facilité de crédit adossée ») composée d'une facilité de crédit renouvelable américaine et d'une facilité de crédit renouvelable canadienne de 125,0 M\$ chacune, qui arrivera à échéance le 29 août 2029 (ou, si elle arrive à échéance plus tôt, à une date d'échéance accélérée, soit 91 jours avant l'échéance de l'emprunt à terme échéant en 2031).

Au cours de l'exercice 2025, nous avons apporté une modification à la convention régissant la facilité de crédit adossée (la « convention de crédit adossée »), qui en a prorogé la durée jusqu'au 29 août 2029 et qui comprenait une option visant à augmenter la taille globale des facilités de 100,0 M\$, sous réserve de l'identification de prêteurs pouvant fournir ces engagements additionnels.

Avec prise d'effet le 29 mai 2024, le taux des prélèvements libellés en dollars canadiens sur la facilité de crédit adossée est passé du taux des acceptations bancaires au taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA »). La facilité de crédit adossée porte intérêt à un taux variable qui, 1) dans le cas des emprunts libellés en dollars américains, peut être soit le Secured Overnight Financing Rate (le « taux SOFR ») majoré d'une marge applicable, soit, à notre gré, un taux de base majoré d'une marge applicable, et 2) dans le cas des emprunts libellés en dollars canadiens, peut être soit le taux CORRA majoré d'une marge applicable et d'un ajustement de l'écart, soit, à notre gré, un taux préférentiel majoré d'une marge applicable.

Les emprunts en vertu de la facilité de crédit adossée sont limités au moindre de la base d'emprunt et de la capacité engagée. La base d'emprunt est établie en fonction de pourcentages précisés des actifs admissibles, qui comprennent, sans s'y limiter, les équivalents de trésorerie admissibles, les débiteurs admissibles, les stocks admissibles couverts et autres stocks admissibles, ainsi que les lettres de crédit émises mais inutilisées, moins le montant des réserves et des autres droits de préférence (ensemble, les « actifs affectés en garantie de la base d'emprunt »). Au 31 mars 2025, les actifs affectés en garantie de la base d'emprunt se chiffraient à 325,2 M\$ (31 mars 2024 – 222,9 M\$).

Aux 31 mars 2025 et 2024, il n'y avait aucun emprunt impayé en vertu de la facilité de crédit adossée. Les lettres de crédit émises en vertu de la facilité ont totalisé 32,8 M\$ (31 mars 2024 – 36,6 M\$). Une tranche de 217,2 M\$ du total des actifs affectés en garantie de la base d'emprunt disponibles était inutilisée au 31 mars 2025 (31 mars 2024 – 186,3 M\$).

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

La convention de crédit adossée exige le maintien d'un ratio de couverture des charges fixes (le « RCCF ») minimal de 1,1 à 1,0 qui est vérifié à la fin de chaque trimestre, dès que les liquidités excédentaires en vertu de l'emprunt adossé à des actifs sont inférieures au plus élevé des deux montants suivants pour une période d'au moins 30 jours consécutifs : 12,5 % du montant total disponible en vertu de l'emprunt adossé à des actifs et 20,0 M\$. La convention de crédit adossée prévoit, lorsque surviennent certains cas de défaillance, que la date de respect de nos obligations aux termes de cette convention puisse être devancée et que les engagements de prêt puissent être résiliés. Au 31 mars 2025, le RCCF de l'Entreprise, calculé conformément à la convention de crédit adossée, était de 3,74 sur 1,00 (31 mars 2024 – 5,16 sur 1,00).

Au 31 mars 2025, l'Entreprise se conformait à toutes les clauses restrictives, et notre capacité d'emprunter jusqu'au montant total des liquidités disponibles n'était assujettie à aucune restriction.

b) Facilité de crédit de Warwick

Au 31 mars 2025, l'Entreprise avait une marge de crédit d'exploitation renouvelable (la « facilité de crédit de Warwick ») auprès d'une banque canadienne dont la limite maximale était de 26,1 M\$ (31 mars 2024 – 27,7 M\$), ou 37,5 M\$ CA (31 mars 2024 – 37,5 M\$ CA) sous forme d'emprunts en trésorerie et d'émissions de lettres de crédit. La facilité de crédit de Warwick devait arriver à échéance le 31 mai 2025. Le 30 avril 2025, elle a été modifiée de façon à proroger la date d'échéance au 31 mai 2026 (se reporter à la note 22).

Le 20 février 2024, la facilité de crédit de Warwick a été modifiée afin de remplacer les mentions d'acceptations bancaires par des mentions d'emprunts au taux CORRA. En raison de la modification, le taux d'intérêt variable appliqué aux emprunts en dollars canadiens peut maintenant être soit le taux CORRA majoré d'une marge applicable, soit, au gré de WGS LP, un taux préférentiel majoré d'une marge applicable. De plus, lorsqu'il est question des commissions de participation liées aux lettres de crédit, les mentions d'emprunts au taux CORRA ont remplacé les anciennes mentions d'acceptations bancaires.

Les prélèvements sur la facilité de crédit de Warwick portent intérêt au taux CORRA à terme majoré de 0,30 % et de 0,32 %, selon que les prélèvements ont une durée de un mois ou de trois mois, respectivement.

Au 31 mars 2025, nous avons prélevé un montant de 13,6 M\$ sur la facilité de crédit de Warwick (31 mars 2024 – 18,3 M\$), et des lettres de crédit de montants négligeables étaient en cours à la fin de chaque exercice. La société mère de la société en commandite, BAIF Warwick Storage L.P., et son commandité (collectivement, les « garants ») garantissent la facilité de crédit de Warwick.

La facilité de crédit de Warwick exige le maintien d'un ratio de couverture du service de la dette de 1,2 sur 1,0. Le ratio de couverture du service de la dette est défini comme le ratio i) du BAIIA, défini aux termes de la convention régissant la facilité de crédit de Warwick, sur ii) les charges d'intérêts et les paiements de capital prévus pour la période de 12 mois qui précède immédiatement, évalués trimestriellement. Au 31 mars 2025, notre ratio de couverture du service de la dette était de 12,3 sur 1,0 (31 mars 2024 – 6,1 sur 1,0).

Au 31 mars 2025, l'Entreprise se conformait à toutes les clauses restrictives de la facilité de crédit de Warwick.

c) Emprunt à terme échéant en 2026

Le 17 août 2023, Rockpoint Gas Storage Partners LP et sa filiale entièrement détenue, Rockpoint Gas Storage Canada Ltd. (ensemble, les « parties à la dette de Rockpoint »), ont conclu un emprunt à terme de 450,0 M\$ échéant le 17 août 2026 (l'« emprunt à terme échéant en 2026 »).

Rockpoint Gas Storage Partners LP avait la possibilité, en tout temps, de rembourser volontairement la totalité ou une partie de l'emprunt à terme échéant en 2026, sans prime ni pénalité, plus les intérêts courus et impayés. Le 18 septembre 2024, le produit du nouvel emprunt à terme échéant en 2031 de 1 250,0 M\$ (défini ci-après) a été utilisé en partie pour régler le capital de 450,0 M\$ de l'emprunt à terme échéant en 2026 et la totalité de la dette restant à payer des membres du groupe de Brookfield, y compris les intérêts courus, d'un montant de 233,5 M\$. Le produit résiduel a servi à financer une distribution de 455,2 M\$ à Brookfield et à ses partenaires institutionnels, une avance de 83,0 M\$ à Brookfield ainsi que des frais transactionnels liés au refinancement.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

d) Emprunt à terme échéant en 2031

Le 18 septembre 2024, les parties à la dette de Rockpoint ont conclu un emprunt à terme garanti de premier rang d'un montant de 1 250,0 M\$ échéant le 18 septembre 2031 (l'« emprunt à terme échéant en 2031 »). Le produit de l'emprunt à terme échéant en 2031 s'est établi à 1 237,5 M\$, déduction faite d'un escompte d'émission initial de 12,5 M\$. À compter du 31 mars 2025, nous étions tenus d'effectuer des remboursements de capital équivalant à 0,25 % du capital emprunté initialement à la fin de chaque trimestre, montant susceptible d'être diminué de tout autre remboursement anticipé obligatoire ou facultatif, selon le cas. Par conséquent, au 31 mars 2025, une tranche de 12,2 M\$ de l'emprunt à terme échéant en 2031 était classée dans la dette à court terme, déduction faite de l'escompte et des coûts de financement différés. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, nous avons remboursé un montant de 3,1 M\$ au titre du solde du capital de l'emprunt à terme échéant en 2031.

L'emprunt à terme échéant en 2031 prend la forme d'emprunts au taux SOFR ou d'emprunts au taux de base. Au moment de la contraction de l'emprunt, les emprunts au taux SOFR portaient intérêt au taux SOFR majoré de 3,50 %, et les emprunts au taux de base portaient intérêt au taux de base applicable de la banque majoré de 2,50 %. Avec prise d'effet le 19 mars 2025, conformément à l'emprunt à terme échéant en 2031, l'Entreprise et ses créanciers ont modifié la convention régissant l'emprunt à terme échéant en 2031 (la « convention relative à l'emprunt à terme ») afin de réduire au taux SOFR majoré de 3,00 % le taux d'intérêt des emprunts au taux SOFR et de réduire au taux de base applicable de la banque majoré de 2,00 % le taux d'intérêt des emprunts au taux de base. Au 31 mars 2025, l'emprunt à terme échéant en 2031 portait intérêt à un taux moyen pondéré non couvert de 7,30 %. Afin de réduire notre exposition aux taux d'intérêt SOFR variables, nous avons conclu des swaps de taux d'intérêt au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 (se reporter à la note 17 pour plus d'information).

La convention relative à l'emprunt à terme exige le maintien d'un ratio du BAIIA consolidé, défini dans la convention relative à l'emprunt à terme, sur la somme de certaines charges d'intérêts et de certains paiements de capital prévus (le « ratio de couverture du service de la dette ») d'au moins 1,10 sur 1,00, lequel est vérifié trimestriellement. Au 31 mars 2025, le ratio de couverture du service de la dette était de 6,47 sur 1,00.

À compter de l'exercice se clôturant le 31 mars 2026, les parties à la dette de Rockpoint devront calculer, sur la base des 12 derniers mois, un montant de remboursement anticipé au moyen des flux de trésorerie excédentaires. Le montant dépend du capital emprunté impayé de la dette de premier rang, déduction faite de la trésorerie non soumise à restrictions, par rapport au BAIIA consolidé, défini dans la convention relative à l'emprunt à terme (le « ratio d'endettement net de premier rang »). Si le ratio d'endettement net de premier rang est supérieur à 4,50 sur 1,00 pour cet exercice, nous sommes tenus, sous réserve de certaines autres conditions décrites ci-dessous, de rembourser par anticipation l'emprunt à terme échéant en 2031 au moyen de 75,0 % des flux de trésorerie excédentaires, cette proportion diminuant à 50,0 %, à 25,0 % et à 0,0 % des flux de trésorerie excédentaires si le ratio d'endettement net de premier rang est inférieur ou égal à 4,50, à 4,00 et à 3,50, respectivement, sur 1,00 pour cet exercice. Ce montant de remboursement anticipé au moyen des flux de trésorerie excédentaires doit être payé et appliqué au solde du capital impayé de l'emprunt à terme échéant en 2031, à moins que le montant de remboursement anticipé au moyen des flux de trésorerie excédentaires soit inférieur au montant le plus élevé entre 63,1 M\$ et 25,0 % du BAIIA consolidé, auquel cas aucun remboursement anticipé n'est requis. Le montant de remboursement anticipé au moyen des flux de trésorerie excédentaires sera réduit par certains paiements de capital effectués au cours de l'exercice applicable. Au 31 mars 2025, le ratio d'endettement net de premier rang était de 3,26 sur 1,00.

L'Entreprise peut effectuer des paiements soumis à restrictions, y compris des distributions aux propriétaires et des remboursements sur les emprunts de parties liées, dans la mesure permise en vertu des clauses restrictives négatives applicables de la convention relative à l'emprunt à terme.

Au 31 mars 2025, l'Entreprise se conformait à toutes les clauses restrictives de la convention relative à l'emprunt à terme.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

8. Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

La grande majorité des contrats de location de l'Entreprise concernent des terrains et des formations de stockage utilisés dans le cadre de nos activités de stockage de gaz. Nous louons également des locaux à bureaux pour nos activités de commercialisation du gaz naturel et notre siège social. Au 31 mars 2025, les durées définies résiduelles des contrats de location variaient de 2 à 78 ans (31 mars 2024 – 1 an à 79 ans), et la durée résiduelle moyenne pondérée était d'environ 28 ans (31 mars 2024 – 29 ans). Le portefeuille de contrats de location comprend des contrats de location liés au stockage sous la surface dont les durées résiduelles vont de 24 à 30 ans (31 mars 2024 – 25 à 31 ans) et dont la durée résiduelle moyenne pondérée est de 26 ans (31 mars 2024 – 27 ans). Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré applicable à nos contrats de location est de 10 % (31 mars 2024 – 10 %).

Le tableau suivant présente les actifs au titre de droits d'utilisation compris dans les immobilisations corporelles.

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Immobilisations corporelles, montant net, excluant les actifs au titre de droits d'utilisation	800,7 \$	794,8 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation	83,9	86,7
Valeur comptable nette à la fin de la période.....	884,6 \$	881,5 \$

Le tableau suivant présente un rapprochement des actifs au titre de droits d'utilisation par catégorie.

	Terrains et formations de stockage	Installations et autres	Total
Valeur comptable nette au 1 ^{er} avril 2024	85,0 \$	1,7 \$	86,7 \$
Entrées locatives	1,2	0,1	1,3
Dotation à l'amortissement	(3,2)	(0,5)	(3,7)
Réévaluations et modifications de contrats de location	—	(0,1)	(0,1)
Écart de change.....	(0,3)	—	(0,3)
Valeur comptable nette au 31 mars 2025.....	82,7 \$	1,2 \$	83,9 \$

	Terrains et formations de stockage	Installations et autres	Total
Valeur comptable nette au 1 ^{er} avril 2023	88,1 \$	2,1 \$	90,2 \$
Dotation à l'amortissement	(3,2)	(0,5)	(3,7)
Réévaluations et modifications de contrats de location	—	0,1	0,1
Écart de change.....	0,1	—	0,1
Valeur comptable nette au 31 mars 2024.....	85,0 \$	1,7 \$	86,7 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Le tableau suivant présente la composition des obligations locatives de l'Entreprise.

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Obligations locatives à l'ouverture	106,8 \$	105,2 \$
Charges d'intérêts liées aux contrats de location	10,6	10,4
Remboursements de capital	(0,8)	(0,6)
Paielements d'intérêts	(8,5)	(8,2)
Écart de change et autres	(0,1)	(0,1)
Entrées locatives et réévaluations et modification de contrats de location	0,8	0,1
Total des obligations locatives	108,8	106,8
Moins :		
Tranche classée comme courante	(9,1)	(8,6)
Obligations locatives à long terme	99,7 \$	98,2 \$

Les charges liées aux contrats de location en ce qui a trait aux loyers variables, incluses dans les charges d'exploitation dans les états consolidés combinés du résultat net et du résultat global, ont totalisé 6,5 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (31 mars 2024 – 3,5 M\$), tandis que les charges liées aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur ont été négligeables pour les deux exercices.

Les sorties de trésorerie futures estimatives non actualisées pour chaque exercice relativement aux obligations locatives s'établissent comme suit :

Pour les exercices se clôturant en :	Paielements de loyers
2026	9,6 \$
2027	9,9
2028	9,6
2029	9,8
2030	10,1
2031 et par la suite	361,9
Total	410,9 \$

Se reporter aux notes 17 et 21 pour des renseignements supplémentaires.

9. Dettes fournisseurs et charges à payer

Les dettes fournisseurs et les charges à payer de l'Entreprise se composent des éléments suivants :

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Dettes fournisseurs	2,7 \$	0,2 \$
Achats de gaz à payer	27,7	20,9
Intérêts courus sur la dette de membres du groupe	—	8,9
Intérêts courus sur la dette de non-membres du groupe	1,0	5,6
Charges à payer liées au personnel	10,3	13,5
Autres charges à payer de membres du groupe	0,3	12,9
Autres charges à payer de non-membres du groupe	17,5	13,3
Total	59,5 \$	75,3 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

10. Obligations liées au stockage de gaz

Aux 31 mars 2025 et 2024, WGS LP avait des obligations visant la livraison de 8,0 Gpi³ de gaz naturel au cours des exercices 2027 et 2028. Ces obligations liées au stockage de gaz sont des instruments financiers hybrides évalués à la juste valeur par le biais du résultat net au moyen de la courbe des prix à terme AECO, qui correspond au prix futur prévu du gaz naturel au carrefour AECO (Alberta Energy Company) déterminé par les intervenants du marché, puis actualisés au moyen de notre taux d'emprunt estimatif pour un passif semblable, qui était de 6,95 % au 31 mars 2025 (31 mars 2024 – 6,95 %). WGS LP a l'habitude de conclure des ententes de stockage avec des contreparties qui lui permettent de reporter les dates de livraison spécifiées dans les ententes précédentes.

Le tableau suivant présente un rapprochement des obligations liées au stockage de gaz de WGS LP.

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Solde au début de l'exercice	19,6 \$	21,5 \$
Profit latent sur les obligations liées au stockage de gaz	(1,3)	(1,8)
Écart de change.....	(0,9)	(0,1)
Obligations liées au stockage de gaz à long terme.....	17,4 \$	19,6 \$

11. Obligations de démantèlement

Les obligations de démantèlement de l'Entreprise ont trait à l'obturation et à la fermeture de ses installations de stockage et de ses puits à la fin de leur durée d'utilité économique estimative. Au 31 mars 2025, les flux de trésorerie non actualisés estimatifs nécessaires au règlement de nos obligations de démantèlement se chiffraient à environ 258,2 M\$ (31 mars 2024 – 267,0 M\$), montant calculé au moyen d'un taux d'inflation de 2,5 % par année à court terme et de 2 % par année par la suite (31 mars 2024 – 3,5 % par année pour les deux prochains exercices et 2 % par année par la suite). Au 31 mars 2025, le passif estimatif se chiffrait à 5,2 M\$ après actualisation des flux de trésorerie estimatifs à un taux annuel de 8,2 % (31 mars 2024 – 7,0 M\$ à un taux annuel de 8,2 %). Au 31 mars 2025, le calendrier de paiement prévu pour le règlement des obligations était de 55 ans (31 mars 2024 – 56 ans), en plus de certaines fermetures de puits à court terme et d'autres fermetures. La diminution des flux de trésorerie non actualisés estimatifs est principalement attribuable à l'affaiblissement de la valeur du dollar canadien utilisée pour convertir en dollars américains les obligations de démantèlement AECO libellées en dollars canadiens par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'au taux d'inflation moins élevé utilisé pour établir les estimations à court terme de chaque entité au cours de l'exercice considéré. Cette diminution a été contrebalancée par une augmentation de 2,2 M\$ des obligations de démantèlement non actualisées relativement aux nouveaux puits forés à l'installation de Wild Goose au cours de l'exercice.

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Solde au début de l'exercice	6,8 \$	4,1 \$
Désactualisation	0,6	0,3
Changements d'estimations	(0,1)	1,5
Entrées	0,1	—
Règlements	(2,0)	(0,2)
Autres.....	—	1,1
Écart de change.....	(0,2)	—
Total des obligations de démantèlement.....	5,2	6,8
Moins :		
Tranche classée comme courante.....	(0,2)	(1,8)
Solde à la fin de l'exercice.....	5,0 \$	5,0 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

12. Capital social

Apports de capital

Les apports de capital représentent la somme du capital social de chacune des sociétés qui, regroupées, forment l'Entreprise. Ces sociétés sont détenues indirectement par Brookfield et ses partenaires institutionnels.

13. Produits et actifs et passifs sur contrat

Le tableau suivant présente un sommaire des produits tirés des services facturés à l'utilisation découlant de contrats conclus avec des clients de l'Entreprise, par zone géographique.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Produits tirés des contrats d'achat ferme			
États-Unis.....	163,3 \$	138,6 \$	59,9 \$
Canada.....	21,7	16,7	6,2
Produits tirés des services de stockage à court terme			
États-Unis.....	77,7	83,8	93,9
Canada.....	104,1	53,4	35,8
Total des produits tirés des services facturés à l'utilisation découlant de contrats conclus avec des clients.....	366,8 \$	292,5 \$	195,8 \$

Le tableau suivant présente la composition des produits tirés de l'optimisation, montant net.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Produits tirés de l'optimisation des ventes au détail, montant réalisé...	16,7 \$	19,9 \$	13,4 \$
Produits tirés de l'optimisation du stockage, montant réalisé.....	39,9	29,9	122,0
Produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé.....	56,6	49,8	135,4
(Pertes) profits latents liés à l'optimisation des ventes au détail.....	(3,5)	(3,6)	6,1
(Pertes) profits latents liés à l'optimisation du stockage.....	(4,6)	9,9	8,4
(Pertes) profits latents liés à l'optimisation, montant net.....	(8,1)	6,3	14,5
Ajustement des stocks.....	—	—	(67,7)
	48,5 \$	56,1 \$	82,2 \$

Au 31 mars 2025, le solde des créances clients et produits à recevoir comprenait un montant de 36,9 M\$ (31 mars 2024 – 30,4 M\$) lié aux contrats d'achat ferme et aux contrats de stockage à court terme conclus avec les clients. Conformément aux pratiques du secteur, l'Entreprise perçoit normalement ses créances contractuelles le 25^e jour suivant le mois au cours duquel les produits ont été gagnés.

Au 31 mars 2025, nous avons comptabilisé des produits différés de 1,2 M\$ (31 mars 2024 – 0,6 M\$) relativement à des contrats conclus avec des clients.

Les stocks de l'Entreprise sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, les prix à terme du gaz naturel ont diminué en deçà de la valeur comptable de nos stocks et, par conséquent, les stocks ont été ajustés de 67,7 M\$.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

14. Charges

Le tableau suivant présente les composantes des charges d'exploitation.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Carburant et électricité.....	11,0 \$	17,0 \$	26,7 \$
Salaires et avantages	9,9	9,6	9,7
Impôts fonciers	7,6	6,5	5,0
Coûts de location des terrains	6,5	3,4	3,3
Entretien.....	6,7	7,0	7,0
Frais d'exploitation généraux	7,7	7,6	6,6
Montants latents des contrats d'électricité	0,1	2,1	(1,8)
Total des charges d'exploitation	49,5 \$	53,2 \$	56,5 \$

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, le poste Carburant et électricité comprend une perte de 0,6 M\$ (31 mars 2024 – profit de 1,6 M\$) sur les portions réalisées des contrats d'électricité (se reporter à la note 18).

Le tableau suivant présente les composantes des frais généraux et administratifs.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Coûts liés à la rémunération.....	17,3 \$	16,8 \$	15,7 \$
Frais généraux, y compris les coûts liés aux bureaux et aux TI.....	2,4	2,3	2,3
Frais juridiques, honoraires d'audit, honoraires de consultation et coûts réglementaires.....	4,5	4,4	4,2
Total des frais généraux et administratifs	24,2 \$	23,5 \$	22,2 \$

15. Coûts de financement

Le tableau suivant présente les composantes des coûts de financement.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Intérêts sur l'emprunt à terme et les billets de premier rang	74,4 \$	33,7 \$	21,7 \$
Intérêts sur la facilité de crédit renouvelable	4,1	5,3	7,9
Coûts de financement différés	6,8	3,3	4,8
Intérêts sur les emprunts de membres du groupe	8,6	18,6	22,1
Intérêts sur les obligations locatives	10,6	10,4	10,4
Autres (produits) charges d'intérêts.....	(4,7)	5,1	1,8
Profits réalisés sur les swaps de taux d'intérêt.....	(3,8)	(0,4)	—
Profits latents sur les swaps de taux d'intérêt	(2,9)	—	—
Total des coûts de financement.....	93,1 \$	76,0 \$	68,7 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

16. Impôt sur le résultat

Le tableau suivant présente les facteurs qui expliquent la différence entre le total (de l'économie) de la charge d'impôt et les montants calculés en appliquant le taux d'imposition au bénéfice net avant impôt.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Bénéfice avant impôt sur le résultat.....	198,8 \$	249,3 \$	47,1 \$
Taux d'imposition applicable pondéré.....	21,1 %	21,0 %	20,6 %
Charge d'impôt prévue	41,9	52,4	9,7
Profit différé sur la dette	(24,5)	(6,6)	0,8
Bénéfice des entités non imposables.....	(29,8)	(49,9)	(8,4)
Écarts liés aux taux d'imposition prévus par la loi au Canada.....	1,2	0,3	0,4
Variation des taux d'imposition prévus par la loi au Canada	—	—	(0,1)
Ajustements et avis de cotisation.....	0,5	(0,6)	0,3
Bénéfice non imposable.....	0,1	(0,2)	(0,1)
(Économie) charge d'impôt	(10,6) \$	(4,6) \$	2,6 \$

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, les autres éléments de perte globale de 1,8 M\$ (31 mars 2024 – néant) ont trait aux écarts de change liés aux entités intermédiaires. Comme les entités intermédiaires ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat, aucune charge ou économie d'impôt n'a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Aux 31 mars 2025 et 2024, les filiales canadiennes de l'Entreprise avaient accumulé des pertes autres qu'en capital de 46,6 M\$ et de 116,5 M\$, respectivement, qui peuvent être reportées en avant et portées en diminution du bénéfice imposable futur. Ces pertes autres qu'en capital ont donné lieu à des actifs d'impôt différé de 10,6 M\$ et de 26,7 M\$ aux 31 mars 2025 et 2024, respectivement. Du total des actifs d'impôt liés aux pertes au 31 mars 2025, des actifs d'impôt différé de 10,6 M\$ et de 6,3 M\$ arriveront à expiration à la fin de 2034, et le reste viendra à expiration par la suite.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Les actifs et les passifs d'impôt différé reflètent l'incidence fiscale des différences entre la valeur fiscale des actifs et des passifs utilisée pour le calcul de la valeur comptable et du bénéfice imposable. L'incidence fiscale des différences temporaires qui donnent lieu à des composantes importantes des passifs et des actifs d'impôt différé est présentée ci-dessous :

	Solde au 31 mars 2025	Impôt différé comptabilisé dans l'état du résultat net	Solde au 31 mars 2024
Actifs d'impôt différé :			
Reports en avant de pertes autres qu'en capital	10,6 \$	(16,1) \$	26,7 \$
Passifs liés à la gestion des risques	9,0	(5,0)	14,0
Immobilisations corporelles.....	1,1	—	1,1
Coûts de financement différés	—	(0,1)	0,1
Autres.....	1,2	(0,3)	1,5
	<u>21,9</u>	<u>(21,5)</u>	<u>43,4</u>
Réduction de valeur	(0,3)	(0,3)	—
Total des actifs d'impôt différé.....	<u>21,6 \$</u>	<u>(21,8) \$</u>	<u>43,4 \$</u>
Passifs d'impôt différé :			
Immobilisations corporelles.....	75,9 \$	(2,5) \$	78,4 \$
Actifs liés à la gestion des risques	10,3	(6,0)	16,3
Profit différé sur la dette	—	(24,5)	24,5
Coûts de financement différés	0,1	0,1	—
Autres.....	0,3	(0,1)	0,4
	<u>86,6</u>	<u>(33,0)</u>	<u>119,6</u>
Total des passifs d'impôt différé.....	<u>86,6</u>	<u>(33,0)</u>	<u>119,6</u>
Passif d'impôt différé, montant net.....	<u>65,0 \$</u>	<u>(11,2) \$</u>	<u>76,2 \$</u>

	Solde au 31 mars 2024	Impôt différé comptabilisé dans l'état du résultat net	Solde au 31 mars 2023
Actifs d'impôt différé :			
Reports en avant de pertes autres qu'en capital	26,7 \$	(6,8) \$	33,5 \$
Passifs liés à la gestion des risques	14,0	1,4	12,6
Immobilisations corporelles.....	1,1	(0,1)	1,2
Coûts de financement différés	0,1	—	0,1
Autres.....	1,5	0,2	1,3
	<u>43,4 \$</u>	<u>(5,3) \$</u>	<u>48,7 \$</u>
Total des actifs d'impôt différé.....	<u>43,4 \$</u>	<u>(5,3) \$</u>	<u>48,7 \$</u>
Passifs d'impôt différé :			
Immobilisations corporelles.....	78,4 \$	(2,3) \$	80,7 \$
Actifs liés à la gestion des risques	16,3	(0,6)	16,9
Profit différé sur la dette	24,5	(6,6)	31,1
Autres.....	0,4	—	0,4
	<u>119,6</u>	<u>(9,5)</u>	<u>129,1</u>
Total des passifs d'impôt différé.....	<u>119,6</u>	<u>(9,5)</u>	<u>129,1</u>
Passif d'impôt différé, montant net.....	<u>76,2 \$</u>	<u>(4,2) \$</u>	<u>80,4 \$</u>

L'Entreprise tient des discussions continues avec les autorités fiscales au sujet du règlement de questions fiscales dans divers territoires. L'issue de ces questions fiscales et le moment de leur règlement et/ou de la clôture des audits fiscaux sont hautement incertains. L'Entreprise est assujettie à des contrôles fiscaux pour les exercices clos de 2018 à 2024 dans la plupart des territoires où elle exerce ses activités.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

17. Activités de gestion des risques et instruments financiers

Aperçu de la gestion des risques

L'Entreprise est exposée au risque sur marchandises, au risque lié au prix de la conformité environnementale, au risque de crédit de la contrepartie, au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité et au risque de change. Les activités de gestion des risques sont adaptées au risque qu'elles visent à atténuer.

a) Risque sur marchandises

En raison de nos stocks de gaz naturel et de toute exigence future visant l'achat de gaz coussin, l'Entreprise est exposée aux risques liés aux fluctuations des prix lorsqu'elle achète et vend du gaz naturel pour des périodes futures. Afin de gérer ces risques et de réduire la variabilité des flux de trésorerie, l'Entreprise a recours à une combinaison de contrats dérivés financiers et de contrats dérivés sur marchandises, y compris des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés et des swaps. L'utilisation de ces contrats est assujettie à nos politiques de gestion des risques. Ces contrats n'ont pas été traités comme des couvertures aux fins de la présentation de l'information financière et, par conséquent, les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement dans l'état du résultat net (se reporter à la note 18).

Les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme normalisés sont des ententes visant l'achat ou la vente d'un instrument financier précis ou d'une quantité précise de gaz naturel à une date et à un prix déterminés dans l'avenir. Nous concluons des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme normalisés afin d'atténuer l'incidence des fluctuations des prix du gaz naturel. En plus du règlement en trésorerie, les contrats à terme normalisés négociés en bourse peuvent également être réglés par la livraison physique de gaz naturel. Les swaps sont des ententes conclues entre deux parties en vue d'échanger des flux de paiements au fil du temps selon des modalités précises. Les swaps exigent la réception d'un paiement pour la quantité notionnelle de la marchandise en fonction de l'écart entre un prix fixe et le prix du marché à la date de règlement. Nous concluons des swaps sur marchandises afin d'atténuer l'incidence des fluctuations des prix du gaz naturel.

Afin de limiter notre exposition aux variations des prix du gaz naturel, nous concluons des achats et des ventes de stocks de gaz naturel et, parallèlement, nous faisons correspondre les volumes de ces transactions avec des contrats dérivés de compensation. Pour être conformes aux politiques internes de gestion des risques, l'Entreprise doit limiter l'exposition des volumes de stocks de gaz naturel courants pour compte propre ne faisant pas l'objet d'une compensation à une limite globale de 8,0 millions de décathermes (« Dth »). Aux 31 mars 2025 et 2024, des stocks de gaz naturel de 12,4 millions de Dth et de 37,4 millions de Dth avaient été compensés par des contrats financiers, ce qui représente environ 100 % et 97 % du total des stocks, respectivement. Pour l'exercice 2025, la couverture économique à 100 % a fait en sorte que toutes les variations de la valeur des stocks ont été compensées par les variations correspondantes de la juste valeur de nos contrats. Au cours de l'exercice 2024, une augmentation de 1,00 \$ du prix du gaz naturel se serait traduite par une non-concordance de 1,1 M\$ en raison du fait que l'Entreprise n'avait couvert économiquement que 97 % du total des stocks.

Le tableau suivant présente, aux 31 mars 2025 et 2024, les volumes de stocks qui étaient couverts économiquement selon chaque type de contrat (en millions de Dth).

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Contrats à terme de gré à gré	0,2	(13,6)
Contrats à terme normalisés.....	12,2	51,0
	12,4	37,4

L'Entreprise a recours à l'électricité pour faire fonctionner des compresseurs utilisés pour injecter et retirer du gaz naturel, et elle est ainsi exposée aux risques liés aux variations du prix de l'électricité. Pour gérer ces risques et réduire la variabilité des flux de trésorerie, nous avons recours à des swaps. Ces contrats n'ont pas été traités comme des couvertures aux fins de la présentation de l'information financière et, par conséquent, les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement dans l'état du résultat net (se reporter à la note 18).

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Au 31 mars 2025, la consommation future d'électricité de 94 201 mégawattheures (« MWh ») pour les 24 mois suivants (31 mars 2024 – 32 746 MWh pour les 12 mois suivants) était entièrement compensée par des swaps à un prix couvert moyen pondéré de 33,78 \$/MWh (31 mars 2024 – 55,35 \$/MWh).

b) Risque de prix lié à la conformité à la réglementation environnementale

Deux des installations en exploitation de l'Entreprise, soit les installations de stockage de Lodi et de Wild Goose, sont situées en Californie. En 2006, la Californie a adopté le projet de loi AB 32, visant la loi intitulée *Global Warming Solutions Act of 2006* (la « loi AB 32 »), qui exige que l'État réduise de 85 % les émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») anthropiques par rapport aux niveaux enregistrés en 1990 et atteigne la carboneutralité d'ici 2045. Cette loi établissait également un programme obligatoire de déclaration des émissions. La loi AB 32 est mise en œuvre par le California Air Resources Board (« CARB »). Le CARB a approuvé un programme de plafonnement et d'échange de GES en décembre 2010, qui est entré en vigueur en 2012.

En vertu du programme, les entités sont assujetties à des obligations de conformité si elles dépassent certains seuils d'émission définis par le CARB. Au cours de chaque année visée par le programme, le CARB émet des droits d'émission (c.-à-d. l'autorisation d'émettre des GES) correspondant à la quantité d'émissions de GES autorisée pour cette année. Les émetteurs peuvent obtenir des droits du CARB lors de ventes aux enchères trimestrielles ou auprès de tiers ou de bourses. Les émetteurs peuvent également respecter une partie de leur obligation de conformité au moyen de l'achat de crédits compensatoires (p. ex. des crédits pour les réductions de GES réalisées par des tiers, comme des propriétaires fonciers, des propriétaires de bétail et des agriculteurs) à l'extérieur des secteurs d'activité couverts par le plafond dans le cadre de projets de compensation admissibles au programme CARB, comme des projets de reboisement ou de biomasse. L'Entreprise a dépassé son seuil d'émissions permis pour son installation de Wild Goose au cours de l'exercice 2016 et, par conséquent, elle est assujettie à des obligations de conformité continues en vertu desquelles elle doit acheter des droits ou des crédits compensatoires. Au 31 mars 2025, nous disposons de droits d'émission payés d'avance et de crédits compensatoires d'un montant de 0,2 M\$ et, par conséquent, nous n'étions pas exposés aux risques liés aux variations du prix des crédits pour la réduction des émissions de GES pour les émissions passées (31 mars 2024 – droits d'émission et des crédits compensatoires à recevoir de 0,5 M\$).

c) Risque de crédit de la contrepartie

L'Entreprise est exposée au risque de crédit de la contrepartie à l'égard de ses créances clients et produits à recevoir et de ses actifs liés à la gestion des risques. Le risque de crédit de la contrepartie est le risque de perte financière découlant du non-respect par un client de ses obligations contractuelles. Nous effectuons des transactions d'achat et de vente de produits et de services principalement avec d'importantes sociétés du secteur de l'énergie et avec des consommateurs d'énergie industriels, commerciaux, résidentiels et municipaux.

L'Entreprise analyse la situation financière des contreparties de stockage et des importantes contreparties de vente au détail avant de conclure une entente. Des limites de crédit sont établies et font l'objet d'un suivi continu. Selon ses politiques de crédit, la direction est d'avis que la non-exécution par une seule contrepartie n'aura pas d'incidence significative sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Le risque de crédit est évalué avant de conclure des transactions avec une contrepartie, et chaque contrepartie de stockage ou chaque importante contrepartie de vente au détail est tenue de maintenir une notation de première qualité, de fournir une garantie d'une société mère de première qualité ou de fournir une autre méthode d'assurance financière (lettre de crédit, trésorerie, etc.) pour soutenir les transactions proposées. De plus, nos contrats contiennent des dispositions qui nous permettent d'acquérir la propriété des stocks d'un client si le compte du client demeure impayé pendant une longue période. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, deux clients représentaient 18 % et 15 % du total des produits tirés des services facturés à l'utilisation (31 mars 2024 – deux clients représentant 17 % et 14 %, respectivement). Les ventes de gaz naturel physique comprises dans le poste Produits tirés de l'optimisation, montant net ont été réalisées principalement au moyen d'une facilité de compensation et de règlement du gaz naturel physique entièrement garantie, qui exige que les contreparties effectuent des dépôts de garantie équivalant à 125 % de leur position nette, ce qui réduit le risque de défaillance.

Au 31 mars 2025, l'Entreprise n'avait comptabilisé aucune correction de valeur pour créances douteuses (31 mars 2024 – 0,2 M\$), mais avait comptabilisé une charge pour créances irrécouvrables de 0,1 M\$ (31 mars 2024 – 0,2 M\$).

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Au 31 mars 2025, la juste valeur des contrats d'énergie comprenait des contrats d'une durée de un an à cinq ans visant la vente de gaz naturel à des clients sur les marchés de détail. Nous avons comptabilisé une réduction de la juste valeur de ces contrats de 0,7 M\$ au 31 mars 2025 (31 mars 2024 – 1,3 M\$), ce qui représente une estimation de l'exposition au risque de crédit prévue découlant de ces contreparties sur leur durée contractuelle.

Au 31 mars 2025, les contrats à terme normalisés négociés en bourse représentaient environ 41 % de nos actifs de gestion du risque sur marchandises (31 mars 2024 – 6 %). Les contrats négociés en bourse comportent un risque de crédit minimal, car les bourses garantissent que les contrats sont portés sur marge quotidiennement. En cas de défaut, notre compte sur la bourse serait absorbé par d'autres membres compensateurs. Comme chaque membre constitue une marge initiale, la bourse peut protéger ses membres lorsqu'un membre compensateur est en défaut.

d) Risque de taux d'intérêt

L'Entreprise évalue le risque de taux d'intérêt en repérant et en surveillant continuellement les variations des taux d'intérêt auxquels elle est exposée qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs prévus. L'emprunt adossé à des actifs, la facilité de crédit de Warwick et l'emprunt à terme échéant en 2031 comportaient un risque de taux d'intérêt variable au 31 mars 2025.

Afin de réduire son exposition aux taux d'intérêt variables basés sur le taux SOFR liés à son emprunt à terme échéant en 2031, l'Entreprise a conclu des swaps de taux d'intérêt fondés sur un indice d'emprunts basés sur le taux SOFR de trois mois. Les contrats ont pris effet en novembre 2024. Parallèlement aux modifications des taux d'intérêt prévus dans la convention relative à l'emprunt à terme apportées le 19 mars 2025 (se reporter à la note 7d), avec prise d'effet en mars 2025, les swaps de taux d'intérêt ont également été modifiés. Le taux arrêté selon les contrats modifiés est un taux SOFR pondéré de 3,66 %, soit en fait un taux global de 6,66 % pour les emprunts basés sur le taux SOFR, sur le capital emprunté couvert prélevé selon les modalités du taux SOFR de trois mois. Avant la modification, le taux arrêté selon ces contrats était un taux SOFR pondéré de 3,71 %, soit en fait un taux global de 7,21 %. Ces contrats couvrent 100,0 % du capital emprunté de novembre 2024 à septembre 2025, puis la portion couverte diminuera pour s'établir à 72,8 %, ou 900,0 M\$, d'octobre 2025 à septembre 2026. Par la suite, la totalité du capital ne sera plus couverte, et nous serons donc exposés aux fluctuations des taux d'intérêt, à moins que la dette ne soit couverte de nouveau. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, nous avons conclu des contrats semblables afin de réduire notre exposition aux taux d'intérêt variables basés sur le taux SOFR liés à l'emprunt à terme échéant en 2026, qui a été remboursé au cours de l'exercice 2025. Les swaps de taux d'intérêt représentent des produits dérivés et ont été comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net (se reporter à la note 18).

Le risque de taux d'intérêt lié à l'emprunt adossé à des actifs et à la facilité de crédit de Warwick varie en fonction des prélèvements impayés à un moment précis. L'Entreprise réduit au minimum son exposition aux taux d'intérêt variables en s'assurant que la trésorerie disponible excédentaire serve à réduire les prélèvements sur la facilité renouvelable en temps opportun et en utilisant des lettres de crédit à moindre coût, dans la mesure du possible, plutôt que de prélever de la trésorerie. Comme il n'y avait aucun solde impayé sur l'emprunt adossé à des actifs aux 31 mars 2025 et 2024, nous n'étions pas exposés au risque de taux d'intérêt à ces dates.

Le tableau suivant présente l'incidence sur le résultat net à la fin de la période de présentation de l'information financière de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, des instruments financiers exposés aux taux d'intérêt variables.

	Exercices clos les 31 mars	
	2025	2024
Taux SOFR – augmentation de 100 points de base	11,7 \$	7,1 \$
Taux CORRA – augmentation de 100 points de base.....	(0,1)	(0,1)

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

e) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Entreprise ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à leur échéance. Notre approche de la gestion du risque de liquidité consiste à conclure des contrats visant une partie importante de la capacité de nos installations afin de générer constamment des flux de trésorerie et de nous assurer de disposer continuellement de liquidités et de facilités de crédit suffisantes pour respecter nos obligations à leur échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ni de dommages à notre réputation. Se reporter à la note 7 pour plus de détails au sujet de la dette de l'Entreprise.

En plus des montants inclus dans les dettes fournisseurs et charges à payer, le tableau suivant présente un sommaire, par période, des paiements exigibles au titre de nos obligations contractuelles estimatives au 31 mars 2025.

	Notes	Paiements exigibles par période				
		Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette	7	1 260,4 \$	26,1 \$	25,0 \$	25,0 \$	1 184,3 \$
Intérêt sur la dette		516,1	83,1	158,5	158,0	116,5
Obligations locatives	8	410,9	9,6	19,5	19,9	361,9
Obligations liées au stockage de gaz	10	19,7	—	19,7	—	—
Obligations de démantèlement.....	11	258,2	0,2	1,2	0,1	256,7
Obligations d'achat.....	20	144,8	98,1	46,7	—	—
Autres ¹		78,5	68,2	9,0	1,0	0,3
Total.....		2 688,6 \$	285,3 \$	279,6 \$	204,0 \$	1 919,7 \$

1. Le poste Autres comprend les dettes fournisseurs et charges à payer qui ne sont pas incluses dans les catégories distinctes ci-dessus, les coûts engagés au titre des services de stockage de gaz, les obligations au titre de la rémunération et les coûts de transport liés aux contrats fermes de stockage.

f) Risque de change

Le risque de change découle des fluctuations des taux de change. Comme la monnaie de fonctionnement des activités canadiennes de l'Entreprise et leurs filiales est le dollar canadien, le bénéfice et les flux de trésorerie sont assujettis aux fluctuations du change. La performance du dollar canadien par rapport au dollar américain pourrait avoir une incidence positive ou négative sur le bénéfice. Nous sommes exposés au risque lié aux flux de trésorerie dans la mesure où les sorties libellées en dollars canadiens ne correspondent pas aux entrées. Nous concluons périodiquement des swaps de devises afin d'atténuer l'incidence des fluctuations des taux de change. Au 31 mars 2025, la valeur nominale nette des swaps de devises s'élevait à 12,5 M\$ (31 mars 2024 – 19,0 M\$). Ces contrats viennent à expiration à diverses dates entre avril 2025 et mai 2025. Nous n'avons pas choisi d'appliquer la comptabilité de couverture; par conséquent, les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement en résultat net (se reporter à la note 18).

Le tableau suivant présente l'incidence sur le résultat net et les autres éléments du résultat global à la fin de la période de présentation de l'information financière de la sensibilité aux fluctuations des taux de change, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, des instruments financiers libellés en dollars canadiens.

	Exercices clos les 31 mars	
	2025	2024
CAD – augmentation de 10 %	3,8 \$	2,5 \$
CAD – augmentation de 10 % (autres éléments du résultat global)	2,5	3,1

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

g) Gestion du capital

En matière de gestion de sa structure du capital, les objectifs de l'Entreprise consistent à maintenir une souplesse financière afin de préserver notre capacité à respecter nos obligations financières et à financer les besoins en capital de croissance générés en interne.

Nous gérons notre structure du capital et y apportons des ajustements à la lumière de l'évolution de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. L'Entreprise considère que sa structure du capital se compose des capitaux propres, de la dette portant intérêt, y compris la facilité de crédit adossée et la facilité de crédit Warwick (ensemble, les « facilités de crédit renouvelables existantes »), de l'emprunt à terme échéant en 2031, des obligations locatives et du fonds de roulement (se reporter aux notes 7, 8 et 21). Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, nous pouvons modifier les distributions aux propriétaires, refinancer la dette ou émettre de nouveaux titres d'emprunt.

La direction fonde ses décisions de financement sur les prévisions relatives au calendrier et au montant prévus des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation nécessaires pour respecter les engagements et mettre en œuvre les plans de développement. Les facteurs pris en compte pour déterminer s'il y a lieu d'émettre de nouveaux titres d'emprunt ou de modifier les distributions comprennent le montant du financement requis, la disponibilité des ressources financières, les modalités du financement disponible et la prise en compte de l'équilibre entre la création de valeur pour les actionnaires et la gestion prudente des risques financiers. L'Entreprise se conformait à toutes les exigences en matière de capital imposées de l'extérieur au 31 mars 2025 (se reporter à la note 7).

18. Évaluations de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et des passifs liés à la gestion des risques de l'Entreprise.

	Contrats d'énergie	Contrats de change	Contrats de taux d'intérêt	Total
<u>Solde au 31 mars 2025</u>				
Actifs liés à la gestion des risques à court terme	15,6 \$	0,1 \$	3,8 \$	19,5 \$
Actifs liés à la gestion des risques à long terme	9,3	—	—	9,3
Passifs liés à la gestion des risques à court terme ...	(13,8)	—	(0,1)	(13,9)
Passifs liés à la gestion des risques à long terme	(4,9)	—	(0,8)	(5,7)
	<u>6,2 \$</u>	<u>0,1 \$</u>	<u>2,9 \$</u>	<u>9,2 \$</u>
<u>Solde au 31 mars 2024</u>				
Actifs liés à la gestion des risques à court terme	27,4 \$	0,1 \$	2,0 \$	29,5 \$
Actifs liés à la gestion des risques à long terme	12,6	—	—	12,6
Passifs liés à la gestion des risques à court terme ...	(16,7)	—	—	(16,7)
Passifs liés à la gestion des risques à long terme	(8,9)	—	(2,0)	(10,9)
	<u>14,4 \$</u>	<u>0,1 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>14,5 \$</u>

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Le tableau suivant présente de l'information au sujet des actifs et des passifs liés à la gestion des risques de l'Entreprise qui étaient assortis d'accords ou de droits de compensation.

		Montants bruts compensés dans l'état de la situation financière	Montants nets présentés dans l'état de la situation financière	Dépôts de garantie non compensés dans l'état de la situation financière	
Solde au 31 mars 2025	Montants bruts comptabilisés				Montants nets
Actif					
Dérivés sur marchandises	67,6 \$	(42,7) \$	24,9 \$	(10,1) \$	14,8 \$
Dérivés de change	0,1	—	0,1	—	0,1
Swaps de taux d'intérêt	3,8	—	3,8	—	3,8
Total de l'actif	71,5	(42,7)	28,8	(10,1)	18,7
Passif					
Dérivés sur marchandises	61,4	(42,7)	18,7	(2,2)	16,5
Dérivés de change	—	—	—	—	—
Swaps de taux d'intérêt	0,9	—	0,9	—	0,9
Total du passif	62,3	(42,7)	19,6	(2,2)	17,4
Montant net	9,2 \$	— \$	9,2 \$	(7,9) \$	1,3 \$

		Montants bruts compensés dans l'état de la situation financière	Montants nets présentés dans l'état de la situation financière	Dépôts de garantie non compensés dans l'état de la situation financière	
Solde au 31 mars 2024	Montants bruts comptabilisés				Montants nets
Actif					
Dérivés sur marchandises	72,2 \$	(32,2) \$	40,0 \$	(2,4) \$	37,6 \$
Dérivés de change	0,1	—	0,1	—	0,1
Swaps de taux d'intérêt	2,0	—	2,0	—	2,0
Total de l'actif	74,3	(32,2)	42,1	(2,4)	39,7
Passif					
Dérivés sur marchandises	57,8	(32,2)	25,6	(15,9)	9,7
Dérivés de change	—	—	—	—	—
Swaps de taux d'intérêt	2,0	—	2,0	—	2,0
Total du passif	59,8	(32,2)	27,6	(15,9)	11,7
Montant net	14,5 \$	— \$	14,5 \$	13,5 \$	28,0 \$

Les montants suivants représentent les montants réalisés en résultat net prévus de l'Entreprise à l'égard des instruments dérivés, d'après la juste valeur de ces dérivés au 31 mars 2025.

Pour les exercices se clôturant les 31 mars	Contrats d'énergie	Contrats de change	Contrats de taux d'intérêt	Total
2026	1,8 \$	0,1 \$	3,7 \$	5,6 \$
2027	2,9	—	(0,8)	2,1
2028	0,8	—	—	0,8
2029	0,5	—	—	0,5
2030 et par la suite	0,2	—	—	0,2
Total	6,2 \$	0,1 \$	2,9 \$	9,2 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des profits nets (pertes nettes) réalisés et latents découlant du règlement de contrats de gestion des risques, de même que des contrats désignés comme étant comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN ») et des contrats qui doivent obligatoirement être comptabilisés à la JVRN.

	Exercices clos les 31 mars			Classement
	2025	2024	2023	
Désignés :				
Contrats d'énergie				
Montant réalisé.....	37,0 \$	54,9 \$	(24,0) \$	Produits tirés de l'optimisation, montant net
Montant latent	(29,2)	8,0	(69,3)	Produits tirés de l'optimisation, montant net
Obligatoires :				
Contrats d'énergie				
Montant réalisé.....	18,5	(5,8)	158,9	Produits tirés de l'optimisation, montant net
Montant latent	21,1	(1,9)	84,1	Produits tirés de l'optimisation, montant net
Obligations liées au stockage de gaz				
Montant latent	1,3	1,8	(0,6)	Profits (pertes) sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net
Contrats d'électricité				
Montant réalisé.....	(0,6)	1,6	3,4	Charges d'exploitation
Montant latent	(0,1)	(2,1)	1,8	Charges d'exploitation
Swaps de taux d'intérêt				
Montant réalisé.....	3,8	0,4	—	Coûts de financement
Montant latent	2,9	—	—	Coûts de financement
Contrats de change				
Montant réalisé.....	1,1	0,7	0,5	Produits tirés de l'optimisation, montant net
Montant latent	—	0,2	(0,3)	Produits tirés de l'optimisation, montant net
Total.....	55,8 \$	57,8 \$	154,5 \$	

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts de garantie, des montants à payer à des membres du groupe, des créances clients et produits à recevoir et des dettes fournisseurs et charges à payer présentés dans les états consolidés combinés de la situation financière se rapproche de leur juste valeur.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Les actifs et les passifs de l'Entreprise qui ont été comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente ou non récurrente sont les suivants :

Solde au 31 mars 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	24,9 \$	— \$	24,9 \$
Dérivés de change	—	0,1	—	0,1
Swaps de taux d'intérêt	—	3,8	—	3,8
Total de l'actif.....	— \$	28,8 \$	— \$	28,8 \$
Passif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	18,7 \$	— \$	18,7 \$
Dérivés de change	—	—	—	—
Swaps de taux d'intérêt	—	0,9	—	0,9
Obligations liées au stockage de gaz.....	—	17,4	—	17,4
Dette à court terme.....	—	26,1	—	26,1
Dette à long terme	—	1 229,7	—	1 229,7
Total du passif	— \$	1 292,8 \$	— \$	1 292,8 \$
Solde au 31 mars 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	40,0 \$	— \$	40,0 \$
Dérivés de change	—	0,1	—	0,1
Swaps de taux d'intérêt	—	2,0	—	2,0
Total de l'actif.....	— \$	42,1 \$	— \$	42,1 \$
Passif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	25,6 \$	— \$	25,6 \$
Dérivés de change	—	—	—	—
Swaps de taux d'intérêt	—	2,0	—	2,0
Obligations liées au stockage de gaz.....	—	19,6	—	19,6
Dette à court terme.....	—	—	—	—
Dette à long terme	—	468,3	—	468,3
Total du passif	— \$	515,5 \$	— \$	515,5 \$

Les actifs et passifs financiers de l'Entreprise, qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente, ont été classés dans le niveau 2. La détermination de la juste valeur des actifs et des passifs pour les évaluations de niveau 2 est généralement fondée sur une approche par le marché. Les principales données d'entrée utilisées dans nos modèles d'évaluation comprennent les informations précises sur les transactions, telles que les volumes notionnels, les prix contractuels et les modalités des contrats, ainsi que les prix du marché à terme et les écarts de base pour le gaz naturel obtenu de tiers fournisseurs de services (habituellement la New York Mercantile Exchange ou NYMEX). Pour évaluer nos swaps de taux d'intérêt, nous avons utilisé les données du marché à terme pour les emprunts au taux SOFR de trois mois auprès de tiers fournisseurs de services. Aucun changement n'a été apporté à notre approche pour la détermination de la juste valeur, et aucun transfert hors du niveau 2 n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

La juste valeur de la dette correspond au montant estimatif que l'Entreprise devrait payer pour transférer sa dette, y compris toute prime ou tout escompte attribuable à l'écart entre le taux d'intérêt stipulé et le taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour évaluer l'emprunt à terme échéant en 2031, nous avons utilisé l'information sur le cours acheteur et le rendement fournie par une société de services financiers tierce. Les taux d'intérêt sur l'emprunt adossé à des actifs et sur la facilité de crédit de Warwick sont variables et, par conséquent, la juste valeur est établie approximativement en fonction des soldes de capital impayés.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

19. Transactions entre parties liées

Nous sommes des filiales de Brookfield, et le tableau suivant présente les transactions que l'Entreprise a conclues avec des entités classées comme des parties liées, ainsi que les soldes connexes.

	Aux 31 mars	
	2025	2024
Compris dans les dettes fournisseurs et charges à payer		
Intérêts courus à payer	— \$	8,9 \$
Autres charges à payer, y compris les coûts liés à l'électricité	0,3	12,9
	0,3	21,8
Compris dans le montant à payer à des membres du groupe		
Billet à 8,25 % échéant en 2026	—	216,0
Billet à 8,40 % échéant en 2026	—	—
Total des montants à payer à des parties liées	0,3 \$	237,8 \$
Compris dans le montant à recevoir de membres du groupe	83,0 \$	— \$

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Intérêt sur la dette de membres du groupe (coûts de financement).....	8,6 \$	18,6 \$	22,1 \$
Électricité (charges d'exploitation).....	2,4	3,2	3,7
Frais d'exploitation généraux (charges d'exploitation)	—	0,1	0,1
Total des transactions entre parties liées.....	11,0 \$	21,9 \$	25,9 \$

a) Billets

Au cours des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024, l'Entreprise avait un billet en cours à payer à des membres du groupe de Brookfield Infrastructure, qui portait intérêt à 8,25 %. Ce billet devait arriver à échéance le 1^{er} octobre 2026 (le « billet à 8,25 % échéant en 2026 »). Nous avons également durant une partie de l'exercice clos le 31 mars 2024 un billet en circulation auprès d'un membre du groupe de Brookfield Infrastructure portant intérêt à un taux de 8,40 % et devant également arriver à échéance le 1^{er} octobre 2026 (le « billet à 8,40 % échéant en 2026 »). Chacune des conventions régissant ces billets prévoyait que les intérêts seraient payés en trésorerie, différés ou payés en nature au gré de l'Entreprise.

Le 18 septembre 2024, l'Entreprise a effectué des paiements de capital et d'intérêts totalisant 233,5 M\$ sur le billet à 8,25 % échéant en 2026 avant la date d'échéance, sans prime ni pénalité. Les montants payés comprenaient la totalité du solde du capital alors impayé de 224,9 M\$ et des intérêts courus de 8,6 M\$.

Le 8 juin 2023, l'Entreprise a effectué des paiements de capital et d'intérêts totalisant 74,3 M\$ sur le billet à 8,40 % échéant en 2026 avant la date d'échéance, sans prime ni pénalité. Les montants payés comprenaient la totalité du solde du capital alors impayé de 73,2 M\$ et des intérêts courus de 1,1 M\$.

b) Montant à recevoir de membres du groupe

Le 18 septembre 2024, l'Entreprise a avancé un montant de 83,0 M\$ à Brookfield sous forme de billets non garantis ne portant pas intérêt qui sont exigibles à vue. Comme ces avances ne portant pas intérêt aux entités mères faisaient partie d'un groupe de transactions liées à l'emprunt à terme échéant en 2031, qui ont eu une incidence sur la taille et la composition de nos emprunts, elles ont été présentées à titre de sorties de trésorerie liées aux activités de financement.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

c) Autres transactions entre parties liées

L'Entreprise a conclu des contrats fondés sur le marché avec une société liée de services publics en vue de l'achat d'électricité. En plus des coûts liés à l'électricité présentés dans le tableau précédent, nous avons conclu avec cette partie liée des contrats afin de gérer le risque lié aux variations du prix de l'électricité nécessaire à l'exploitation de deux de nos installations. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, nous avons comptabilisé des pertes de 0,6 M\$ au titre des coûts d'exploitation découlant de cette contrepartie (31 mars 2024 et 2023 – profits réalisés de 1,6 M\$ et de 3,4 M\$, respectivement) (se reporter à la note 18). Au 31 mars 2025, nous avons comptabilisé des charges à payer de 0,1 M\$ auprès de cette partie liée (31 mars 2024 – crédettes négligeables).

20. Engagements et éventualités

Engagements

Les obligations d'achat et de vente découlant des contrats d'achat et de vente à terme en vigueur au 31 mars 2025 s'établissent comme suit :

<u>Pour les exercices se clôturant en :</u>	Obligations d'achat sans condition	Obligations de vente sans condition	Montant net
2026	(98,1) \$	123,5 \$	25,4 \$
2027	(39,0)	32,9	(6,1)
2028	(7,7)	11,9	4,2
2029	—	4,6	4,6
2030	—	1,6	1,6
2031 et par la suite	—	—	—
Total.....	(144,8) \$	174,5 \$	29,7 \$

Les obligations d'achat comprennent les engagements sur marchandises à terme liés aux achats futurs de stocks de gaz naturel et de gaz coussin. Étant donné que l'Entreprise couvre économiquement la quasi-totalité de ses achats de gaz naturel, des ventes à terme compensent ces engagements et sont présentées au poste Obligations de vente sans condition dans le tableau ci-dessus. Les obligations de vente sans condition comprennent les ventes futures de certains stocks existants au 31 mars 2025.

Aux 31 mars 2025 et 2024, nous disposons de lettres de crédit émises et en cours de 32,8 M\$ et de 36,6 M\$ en faveur de diverses contreparties afin de financer les engagements d'achat de gaz naturel.

Convention de crédit subordonnée

En vertu d'une convention de crédit conclue par BIF II Finco Borrower (Bermuda) L.P., un membre du groupe de Brookfield Infrastructure, pour un montant maximal de 175,0 M\$, la société en exploitation Swan est conjointement et solidairement responsable à titre de garant des obligations d'autres emprunteurs membres du groupe aux termes de la facilité. À la date de clôture, aucun montant n'avait été appelé en vertu de la garantie. La direction a déterminé que la probabilité de défaillance était faible. Par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé relativement à la garantie. La garantie a été résiliée le 26 septembre 2025.

Se reporter à « Risque de liquidité » à la note 17 pour connaître les autres engagements.

Éventualités

L'Entreprise et ses filiales sont assujetties à des poursuites judiciaires et à des mesures fiscales qui surviennent dans le cours normal des activités. Bien que l'issue de ces poursuites et mesures ne puisse être prédite avec certitude, la direction est d'avis que le règlement de poursuites et mesures n'aura pas d'incidence significative sur notre situation financière consolidée combinée ni sur nos résultats d'exploitation consolidés combinés.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

En outre, l'Entreprise a mis en œuvre un régime de rémunération incitative à long terme pour certains cadres dirigeants, en vertu duquel un paiement en trésorerie pourrait être exigible à la suite d'un changement de contrôle. À la date de clôture, aucun passif n'avait été comptabilisé relativement à ce régime, car le moment où un événement déclencheur se produira, si tant est qu'il se produise, et le montant de ce paiement en trésorerie éventuel sont inconnus.

21. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau suivant présente les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Dépôts de garantie	29,3 \$	6,4 \$	(68,4) \$
Créances clients	2,6	(3,6)	1,2
Produits à recevoir	(7,5)	44,8	(29,5)
Stocks de gaz naturel	56,6	(9,2)	(89,8)
Charges payées d'avance et autres actifs courants.....	1,4	25,2	(7,5)
Autres actifs.....	(1,8)	0,5	(0,3)
Dettes fournisseurs.....	2,5	(0,8)	(1,2)
Charges à payer.....	(13,1)	9,3	46,5
Intérêts courus sur les contrats de location	2,2	2,2	2,3
Produits différés.....	(0,9)	0,6	(1,2)
Autres passifs à long terme.....	0,2	0,4	(0,1)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.....	71,5 \$	75,8 \$	(148,0) \$

Le tableau suivant présente d'autres informations supplémentaires sur les flux de trésorerie.

	Exercices clos les 31 mars		
	2025	2024	2023
Intérêts payés en trésorerie	90,9 \$	49,7 \$	43,9 \$
Intérêts payés en nature.....	8,9	19,7	15,3
Palements de loyer en trésorerie	12,8	12,1	10,6
Impôt remboursé.....	—	—	(0,1)
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie :			
Variations du fonds de roulement liées aux immobilisations corporelles.....	(5,6) \$	(0,9) \$	(0,5) \$

22. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 30 avril 2025, la date d'échéance de la facilité de crédit de Warwick (se reporter à la note 7) a été reportée au 31 mai 2026.

Après le trimestre clos le 30 juin 2025, l'Entreprise a conclu des conventions de modification de certains contrats de location. En raison de ces modifications de contrats, nous avons comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation additionnels de 8,3 M\$ et une réduction de 11,2 M\$ des obligations locatives. La durée restante des contrats de location est de 30 ans, et n'a pas été modifiée.

Le 31 août 2025, l'Entreprise a réglé des billets émis à l'intention de Brookfield pour un montant à recevoir de 83,0 M\$ en distribuant son bénéfice sous la forme de billets totalisant le même montant, puis en procédant à la compensation des billets.

Rockpoint Gas Storage
États consolidés combinés intermédiaires résumés du résultat net et du résultat global non audités
(en millions de dollars américains)

		Trimestres clos les 30 juin	
	Notes	2025	2024
PRODUITS			
Produits tirés des services facturés à l'utilisation	8	92,2 \$	89,6 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net	8	11,9	2,1
Total des produits.....		104,1	91,7
CHARGES (PRODUITS)			
Coût des services de stockage de gaz.....		1,2	1,5
Charges d'exploitation	10	12,7	11,9
Frais généraux et administratifs		5,5	6,5
Amortissements	4, 6	8,1	7,9
Coûts de financement.....	5, 10	25,6	15,8
Profits sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net.....		(1,6)	(0,9)
Autres charges		1,0	1,1
		52,5	43,8
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT		51,6	47,9
Charge d'impôt			
Différé.....		3,3	2,3
		3,3	2,3
BÉNÉFICE NET		48,3 \$	45,6 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DE BÉNÉFICE GLOBAL (DE PERTE GLOBALE), DÉDUCTION FAITE DE L'IMPÔT			
Ajustement au titre de l'écart de change		1,8 \$	(0,3) \$
BÉNÉFICE NET ET BÉNÉFICE GLOBAL.....		50,1 \$	45,3 \$

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités.)

Rockpoint Gas Storage
États consolidés combinés intermédiaires résumés de la situation financière non audités
(en millions de dollars américains)

	Notes	Au 30 juin 2025	Au 31 mars 2025
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		20,3 \$	204,1 \$
Créances clients et produits à recevoir	8, 10	54,7	76,7
Stocks de gaz naturel.....		50,6	28,6
Actifs liés à la gestion des risques à court terme.....	9	22,3	19,5
Dépôts de garantie.....		3,2	0,9
Charges payées d'avance et autres actifs courants.....		3,9	1,8
Montant à recevoir de membres du groupe	10, 13	120,0	83,0
		<u>275,0</u>	<u>414,6</u>
Actifs à long terme			
Immobilisations corporelles, montant net	4	886,5	884,6
Goodwill		117,2	117,2
Actifs liés à la gestion des risques à long terme.....	9	10,1	9,3
Autres actifs		5,4	4,5
		<u>1 019,2</u>	<u>1 015,6</u>
TOTAL		<u>1 294,2 \$</u>	<u>1 430,2 \$</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer	7, 10	46,3 \$	59,5 \$
Dette à court terme.....	5	25,1	25,8
Passifs liés à la gestion des risques à court terme	9	11,5	13,9
Obligations locatives à court terme.....	6	9,2	9,1
Dépôts de garantie.....		—	3,2
Produits différés	8	1,2	1,4
		<u>93,3</u>	<u>112,9</u>
Passifs à long terme			
Dette à long terme	5	1 219,1	1 208,1
Passifs liés à la gestion des risques à long terme	9	5,4	5,7
Obligations locatives à long terme.....	6	102,2	99,7
Obligations liées au stockage de gaz.....		16,7	17,4
Obligations de démantèlement.....		5,2	5,0
Autres passifs à long terme		2,5	2,2
Impôt différé		68,3	65,0
		<u>1 419,4</u>	<u>1 403,1</u>
Capitaux propres.....		<u>(218,5)</u>	<u>(85,8)</u>
TOTAL		<u>1 294,2 \$</u>	<u>1 430,2 \$</u>
Informations à fournir sur les engagements et les éventualités.....	11		

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités.)

Rockpoint Gas Storage
États consolidés combinés intermédiaires résumés des variations des capitaux propres non audités
(en millions de dollars américains)

	Apports de capital	Bénéfices non distribués (déficit)	Cumul des autres éléments de perte globale	Capitaux propres (insuffisance des capitaux propres)
Solde au 1^{er} avril 2024	250,7 \$	105,6 \$	(20,8) \$	335,5 \$
Bénéfice net	—	45,6	—	45,6
Autres éléments de perte globale	—	—	(0,3)	(0,3)
Distributions.....	(112,7)	(0,7)	—	(113,4)
Solde au 30 juin 2024	138,0 \$	150,5 \$	(21,1) \$	267,4 \$
Solde au 1^{er} avril 2025	127,0 \$	(190,2) \$	(22,6) \$	(85,8) \$
Bénéfice net	—	48,3	—	48,3
Autres éléments de bénéfice global....	—	—	1,8	1,8
Distributions.....	—	(182,8)	—	(182,8)
Solde au 30 juin 2025	127,0 \$	(324,7) \$	(20,8) \$	(218,5) \$

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités.)

Rockpoint Gas Storage
Tableaux consolidés combinés intermédiaires résumés des flux de trésorerie non audités
(en millions de dollars américains)

		Trimestres clos les 30 juin	
	Notes	2025	2024
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net.....		48,3 \$	45,6 \$
Ajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation :			
Charge d'impôt différé		3,3	2,3
Profits latents liés à la gestion des risques.....		(6,3)	(8,6)
Amortissements	4, 6	8,1	7,9
Autres		(0,8)	(0,8)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	12	(14,9)	63,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		37,7	110,1
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Dépenses liées aux immobilisations corporelles		(10,9)	(4,7)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement.....		(10,9)	(4,7)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Produit des facilités de crédit renouvelables		21,1	28,3
Remboursements des facilités de crédit renouvelables.....		(9,5)	(36,0)
Remboursements des emprunts à terme	5	(3,1)	—
Billets émis à l'intention de parties liées	10	(37,0)	(50,0)
Paiements des coûts de financement		(0,2)	(0,1)
Paiements des obligations locatives	6	(0,1)	(0,1)
Distributions		(182,8)	(113,4)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement.....		(211,6)	(171,3)
Effet de la conversion des devises sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en devises		1,0	(0,2)
Variations nettes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....		(183,8)	(66,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		204,1	100,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		20,3 \$	34,0 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie	12		

(Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités.)

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

1. Description de l'entreprise

Nous sommes le plus important exploitant indépendant d'installations de gaz naturel en Amérique du Nord. Les présents états financiers représentent les états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités de Swan Equity Aggregator LP (« la société en exploitation Swan »), de BIF II CalGas (Delaware) LLC (« la société en exploitation BIF »), de Warwick Gas Storage LP et de Warwick Gas Storage Ltd. (collectivement, « WGS LP » ou la « société en commandite »), de BIF II SIM Limited, de SIM Energy LP et de SIM Energy Limited (collectivement, « SIM ») et de Swan Debt Aggregator LP (« Swan Debt ») ainsi que leurs filiales (collectivement, « nous », « notre », « nôtre » et « nos », « Rockpoint Gas Storage » ou « l'Entreprise »).

La société en exploitation Swan est une société en commandite de l'Ontario qui détient et exploite de façon indépendante une capacité de stockage de gaz naturel utile de 229,0 milliards de pieds cubes (« Gpi³ ») en Amérique du Nord. Elle exploite l'AECO Hub^{MC} (« AECO »), qui comprend les installations de stockage de gaz de Countess et de Suffield en Alberta, au Canada, et l'installation de stockage de gaz de Wild Goose Storage, LLC (« Wild Goose ») en Californie. Chacune de ses installations offre des services de stockage de gaz naturel en plus d'optimiser la capacité de stockage grâce à des achats de gaz. La société en exploitation Swan exploite également une entreprise de commercialisation de gaz naturel qui s'inscrit dans le prolongement de ses activités d'optimisation pour compte propre au Canada.

La société en exploitation BIF détient Lodi Gas Storage L.L.C. (« Lodi »), une société à responsabilité limitée constituée au Delaware, qui détient et exploite une installation de stockage de gaz naturel dans le nord de la Californie. L'installation dispose d'une capacité de stockage de gaz utile de 28,7 Gpi³ dans deux réservoirs de stockage de gaz naturel souterrains et est reliée au réseau pipelinier intraétatique de Pacific Gas and Electric (« PG&E »), qui couvre la demande dans les régions de San Francisco et de Sacramento, en Californie.

WGS LP détient et exploite une installation de stockage de gaz naturel d'une capacité de gaz utile de 21,5 Gpi³ et exerce des activités de stockage de gaz naturel de tiers. L'installation a été aménagée en 2009 et est située à l'est d'Edmonton, dans le centre de l'Alberta.

L'Entreprise se compose d'entités qui sont ultimement des filiales de Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Advisor (Canada), L.P. (« Brookfield Infrastructure » et, collectivement avec les membres de son groupe, « Brookfield ») et de ses partenaires institutionnels. Rockpoint Gas Storage Inc. a été constituée afin d'acquérir une participation d'environ 40 % dans l'Entreprise.

2. Déclaration de conformité et mode de présentation

Les présents états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités ont été préparés conformément à IAS 34 *Information financière intermédiaire* publiée par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Les méthodes comptables appliquées sont conformes aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB et sont cohérentes avec nos états financiers consolidés combinés audités aux 31 mars 2025 et 2024 et pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023 (les « états financiers annuels »).

Les présents états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025 et pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024 n'incluent pas toutes les informations exigées pour la préparation d'états financiers consolidés combinés annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers annuels.

Les résultats d'exploitation pour le trimestre clos le 30 juin 2025 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui pourraient être attendus pour l'ensemble de l'exercice clos le 31 mars 2026. De façon générale, l'optimisation des achats de gaz pour compte propre est saisonnière, la majorité des produits et des coûts associés à la vente physique de gaz pour compte propre survenant aux troisième et quatrième trimestres, lorsque la demande de gaz naturel est habituellement à son plus haut niveau.

Le conseil d'administration de Rockpoint Gas Storage Inc. a autorisé la publication des présents états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités le 7 octobre 2025.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables

Méthodes comptables futures

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir (« *IFRS 18* »)

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*. IFRS 18 entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'adoption anticipée est permise. IFRS 18 vise à améliorer la qualité de l'information financière en imposant la présentation de sous-totaux définis dans l'état du résultat net ainsi que la présentation d'informations sur les mesures de la performance définies par la direction et en introduisant de nouveaux principes de regroupement et de ventilation des informations. L'Entreprise détermine actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 18 sur ses états financiers.

Modifications d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des modifications ciblées d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications comprennent de nouvelles exigences visant non seulement les institutions financières, mais également les entités constituées en société dans leur ensemble. Elles comprennent des éclaircissements quant à la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, et prévoient une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique. Ces nouvelles exigences s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026, et l'adoption anticipée est permise. L'Entreprise détermine actuellement l'incidence des modifications sur ses états financiers.

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants :

<u>Coût</u>	<u>Gaz coussin</u>	<u>Gazoducs et réseaux interconnectés</u>	<u>Puits</u>	<u>Terrains et formations de stockage</u>	<u>Installations et autres</u>	<u>Total</u>
Solde au 1 ^{er} avril 2025	169,4 \$	152,5 \$	323,3 \$	101,1 \$	415,1 \$	1 161,4 \$
Entrées	0,3	0,3	4,3	—	1,8	6,7
Variations des obligations de démantèlement	—	—	(0,1)	—	—	(0,1)
Réévaluations des contrats de location.....	—	—	—	(0,1)	—	(0,1)
Migration et cessions	(0,3)	—	(0,8)	—	(0,1)	(1,2)
Écart de change.....	1,0	—	1,1	0,2	2,7	5,0
Solde au 30 juin 2025	170,4 \$	152,8 \$	327,8 \$	101,2 \$	419,5 \$	1 171,7 \$

<u>Cumul de l'amortissement</u>	<u>Gaz coussin</u>	<u>Gazoducs et réseaux interconnectés</u>	<u>Puits</u>	<u>Terrains et formations de stockage</u>	<u>Installations et autres</u>	<u>Total</u>
Solde au 1 ^{er} avril 2025	— \$	(39,1) \$	(78,2) \$	(17,9) \$	(141,6) \$	(276,8) \$
Dotation à l'amortissement.....	—	(1,1)	(2,0)	(0,8)	(3,9)	(7,8)
Cessions	—	—	0,6	—	0,1	0,7
Écart de change.....	—	—	(0,4)	—	(0,9)	(1,3)
Solde au 30 juin 2025	— \$	(40,2) \$	(80,0) \$	(18,7) \$	(146,3) \$	(285,2) \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

<u>Valeur comptable nette</u>	<u>Gaz coussin</u>	<u>Gazoducs et réseaux interconnectés</u>	<u>Puits</u>	<u>Terrains et formations de stockage</u>	<u>Installations et autres</u>	<u>Total</u>
Solde au 1 ^{er} avril 2025	169,4 \$	113,4 \$	245,1 \$	83,2 \$	273,5 \$	884,6 \$
Solde au 30 juin 2025	170,4 \$	112,6 \$	247,8 \$	82,5 \$	273,2 \$	886,5 \$

Pour la période close le 30 juin 2025, la dotation à l'amortissement comprend un montant de 0,3 M\$ (30 juin 2024 – 0,3 M\$) lié à la migration du gaz coussin.

5. Dette

Le tableau suivant présente la composition de la dette de l'Entreprise.

	<u>Au 30 juin 2025</u>	<u>Au 31 mars 2025</u>
Emprunt adossé à des actifs.....	13,0 \$	— \$
Facilité de crédit de Warwick	13,0	13,6
Emprunt à terme échéant en 2031.....	1 243,8	1 246,8
Total du capital de la dette	1 269,8	1 260,4
Moins :		
Tranche classée comme courante, montant net.....	(25,1)	(25,8)
Escompte et coûts de financement différés non amortis.....	(25,6)	(26,5)
Total de la dette à long terme, montant net.....	1 219,1 \$	1 208,1 \$

a) Emprunt adossé à des actifs

Au 30 juin 2025, des emprunts de 13,0 M\$ étaient en cours en vertu de la facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (l'« emprunt adossé à des actifs » ou la « facilité de crédit adossée »), à un taux d'intérêt moyen pondéré de 6,82 %. Au 31 mars 2025, il n'y avait aucun emprunt impayé en vertu de la facilité de crédit adossée. Les lettres de crédit émises se chiffraient à 46,2 M\$ et à 32,8 M\$ au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025, respectivement. Au 30 juin 2025, les actifs affectés en garantie de la base d'emprunt totalisaient 163,6 M\$ (31 mars 2025 – 325,2 M\$). Une tranche de 104,4 M\$ du total des actifs affectés en garantie de la base d'emprunt disponibles était inutilisée au 30 juin 2025 (31 mars 2025 – 217,2 M\$).

Au 30 juin 2025, l'Entreprise se conformait à toutes les clauses restrictives, et notre capacité d'emprunter jusqu'au montant total des liquidités disponibles n'était assujettie à aucune restriction.

b) Facilité de crédit de Warwick

Au 30 juin 2025, nous avons prélevé un montant de 13,0 M\$ sur la marge de crédit d'exploitation renouvelable (la « facilité de crédit de Warwick ») (31 mars 2025 – 13,6 M\$) à un taux d'intérêt de 5,55 %, et des lettres de crédit de montants négligeables étaient en cours à la fin de chaque période. Au 30 juin 2025, une tranche de 14,5 M\$ de la facilité de crédit de Warwick était inutilisée (31 mars 2025 – 12,5 M\$). La société mère de la société en commandite, BAIF Warwick Storage L.P., et son commandité garantissent la facilité de crédit de Warwick.

Au 30 juin 2025, l'Entreprise se conformait à toutes les clauses restrictives de la facilité de crédit de Warwick.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

c) Emprunt à terme échéant en 2031

Au 30 juin 2025, une tranche de 1 243,8 M\$ du capital de l'emprunt à terme échéant en 2031 était impayée (31 mars 2025 – 1 246,8 M\$), ce qui comprend les montants courants à payer de 12,5 M\$ (31 mars 2025 – 12,5 M\$). Chacun de ces montants exclut l'escompte et les coûts de financement différés non amortis de 25,6 M\$ (31 mars 2025 – 26,5 M\$). Au 30 juin 2025, compte non tenu des couvertures connexes, l'emprunt à terme échéant en 2031 portait intérêt à un taux moyen pondéré de 7,30 %. Pour limiter l'exposition aux variations des taux d'intérêt, l'Entreprise a recours à des swaps de taux d'intérêt, selon lesquels le taux global arrêté est en fait de 6,66 % pour la période couverte. La totalité du capital impayé est couverte jusqu'en septembre 2025, moment auquel la tranche couverte diminuera à 900,0 M\$ d'octobre 2025 à septembre 2026. Par la suite, la totalité du capital ne sera plus couverte, et nous serons donc exposés aux fluctuations des taux d'intérêt, à moins que la dette ne soit couverte de nouveau.

Au 30 juin 2025, l'Entreprise se conformait à toutes les clauses restrictives de l'emprunt à terme échéant en 2031.

6. Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

Le tableau suivant présente la composition des obligations locatives de l'Entreprise.

	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Obligations locatives à l'ouverture	108,8 \$	106,8 \$
Charges d'intérêts liées aux contrats de location	2,7	2,6
Remboursements de capital	(0,1)	(0,1)
Paiements d'intérêts	(0,2)	(0,2)
Écart de change et autres	0,2	—
Total des obligations locatives	111,4	109,1
Moins :		
Tranche classée comme courante	(9,2)	(8,6)
Obligations locatives à long terme	102,2 \$	100,5 \$

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2025, l'Entreprise a comptabilisé un amortissement de 0,9 M\$ relativement à ses actifs au titre de droits d'utilisation (30 juin 2024 – 0,9 M\$) et a effectué des paiements en trésorerie de 6,3 M\$ à l'égard des loyers variables (30 juin 2024 – 3,2 M\$).

7. Dettes fournisseurs et charges à payer

Les dettes fournisseurs et les charges à payer de l'Entreprise se composent des éléments suivants :

	Au 30 juin	Au 31 mars
	2025	2025
Dettes fournisseurs	0,5 \$	2,7 \$
Achats de gaz à payer	23,9	27,7
Intérêts courus sur la dette de non-membres du groupe	1,0	1,0
Charges à payer liées au personnel	5,7	10,3
Autres charges à payer de membres du groupe	4,9	0,3
Autres charges à payer de non-membres du groupe	10,3	17,5
Total	46,3 \$	59,5 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

8. Produits et actifs et passifs sur contrat

Le tableau suivant présente un sommaire des produits tirés des services facturés à l'utilisation découlant de contrats conclus avec des clients de l'Entreprise, par zone géographique :

	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Produits tirés des contrats d'achat ferme		
États-Unis	51,6 \$	40,7 \$
Canada	6,9	5,5
Produits tirés des services de stockage à court terme		
États-Unis	13,7	13,5
Canada	20,0	29,9
Total des produits tirés des services facturés à l'utilisation découlant de contrats conclus avec des clients.....	92,2 \$	89,6 \$

Le tableau suivant présente la composition des produits tirés de l'optimisation, montant net.

	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Produits tirés de l'optimisation des ventes au détail, montant réalisé.....	4,0 \$	4,5 \$
Produits tirés de l'optimisation du stockage, montant réalisé.....	0,8	(10,2)
Produits tirés de l'optimisation, montant net réalisé.....	4,8	(5,7)
Pertes latentes liées à l'optimisation des ventes au détail.....	(0,9)	(3,3)
Profits latents liés à l'optimisation du stockage.....	8,0	11,1
Profits latents liés à l'optimisation, montant net.....	7,1	7,8
	11,9 \$	2,1 \$

Au 30 juin 2025, le solde des créances clients et produits à recevoir comprenait un montant de 29,7 M\$ (31 mars 2025 – 36,9 M\$) lié aux contrats d'achat ferme et aux contrats de services de stockage à court terme conclus avec les clients. Conformément aux pratiques du secteur, l'Entreprise perçoit normalement ses créances contractuelles le 25^e jour suivant le mois au cours duquel les produits ont été gagnés.

Au 30 juin 2025, nos produits différés comptabilisés de 0,9 M\$ (31 mars 2025 – 1,2 M\$) avaient trait à des contrats conclus avec des clients.

Les stocks de l'Entreprise sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Au cours des trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024, aucun ajustement des stocks n'a été comptabilisé.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

9. Évaluations de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et des passifs liés à la gestion des risques de l'Entreprise.

<u>Solde au 30 juin 2025</u>	<u>Contrats d'énergie</u>	<u>Contrats de change</u>	<u>Contrats de taux d'intérêt</u>	<u>Total</u>
Actifs liés à la gestion des risques à court terme	19,3 \$	— \$	3,0 \$	22,3 \$
Actifs liés à la gestion des risques à long terme	10,1	—	—	10,1
Passifs liés à la gestion des risques à court terme ...	(10,9)	(0,1)	(0,5)	(11,5)
Passifs liés à la gestion des risques à long terme	(4,4)	—	(1,0)	(5,4)
	<u>14,1 \$</u>	<u>(0,1) \$</u>	<u>1,5 \$</u>	<u>15,5 \$</u>

<u>Solde au 31 mars 2025</u>	<u>Contrats d'énergie</u>	<u>Contrats de change</u>	<u>Contrats de taux d'intérêt</u>	<u>Total</u>
Actifs liés à la gestion des risques à court terme	15,6 \$	0,1 \$	3,8 \$	19,5 \$
Actifs liés à la gestion des risques à long terme	9,3	—	—	9,3
Passifs liés à la gestion des risques à court terme ...	(13,8)	—	(0,1)	(13,9)
Passifs liés à la gestion des risques à long terme	(4,9)	—	(0,8)	(5,7)
	<u>6,2 \$</u>	<u>0,1 \$</u>	<u>2,9 \$</u>	<u>9,2 \$</u>

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts de garantie, des créances clients et produits à recevoir et des dettes fournisseurs et charges à payer présentés dans les états consolidés combinés intermédiaires résumés de la situation financière non audités se rapproche de leur juste valeur.

Les actifs et les passifs de l'Entreprise qui ont été comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente ou non récurrente sont les suivants :

<u>Solde au 30 juin 2025</u>	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	29,4 \$	— \$	29,4 \$
Dérivés de change	—	—	—	—
Swaps de taux d'intérêt	—	3,0	—	3,0
Total de l'actif	<u>— \$</u>	<u>32,4 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>32,4 \$</u>
Passif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	15,3 \$	— \$	15,3 \$
Dérivés de change	—	0,1	—	0,1
Swaps de taux d'intérêt	—	1,5	—	1,5
Obligations liées au stockage de gaz.....	—	16,7	—	16,7
Dettes à court terme	—	25,5	—	25,5
Dettes à long terme	—	1 234,4	—	1 234,4
Total du passif	<u>— \$</u>	<u>1 293,5 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>1 293,5 \$</u>

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

<u>Solde au 31 mars 2025</u>	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	24,9 \$	— \$	24,9 \$
Dérivés de change	—	0,1	—	0,1
Swaps de taux d'intérêt	—	3,8	—	3,8
Total de l'actif.....	<u>— \$</u>	<u>28,8 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>28,8 \$</u>
Passif				
Dérivés sur marchandises.....	— \$	18,7 \$	— \$	18,7 \$
Swaps de taux d'intérêt	—	0,9	—	0,9
Obligations liées au stockage de gaz.....	—	17,4	—	17,4
Dette à court terme.....	—	26,1	—	26,1
Dette à long terme	—	1 229,7	—	1 229,7
Total du passif	<u>— \$</u>	<u>1 292,8 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>1 292,8 \$</u>

Les actifs et passifs financiers de l'Entreprise, qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente, ont été classés dans le niveau 2. La détermination de la juste valeur des actifs et des passifs pour les évaluations de niveau 2 est généralement fondée sur une approche par le marché. Les principales données d'entrée utilisées dans nos modèles d'évaluation comprennent les informations précises sur les transactions, telles que les volumes notionnels, les prix contractuels et les modalités des contrats, ainsi que les prix du marché à terme et les écarts de base pour le gaz naturel obtenu de tiers fournisseurs de services (habituellement la New York Mercantile Exchange ou NYMEX). Pour évaluer nos swaps de taux d'intérêt, nous avons utilisé les données du marché à terme pour les emprunts au taux SOFR de trois mois auprès de tiers fournisseurs de services. Aucun changement n'a été apporté à notre approche pour la détermination de la juste valeur, et aucun transfert hors du niveau 2 n'a eu lieu au cours du trimestre clos le 30 juin 2025.

La juste valeur de la dette correspond au montant estimatif que l'Entreprise devrait payer pour transférer sa dette, y compris toute prime ou tout escompte attribuable à l'écart entre le taux d'intérêt stipulé et le taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour évaluer l'emprunt à terme échéant en 2031, nous avons utilisé l'information sur le cours acheteur et le rendement fournie par une société de services financiers tierce. Les taux d'intérêt sur l'emprunt adossé à des actifs et sur la facilité de crédit de Warwick sont variables et, par conséquent, la juste valeur est établie approximativement en fonction des soldes de capital impayés.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

10. Transactions entre parties liées

Nous sommes des filiales de Brookfield, et le tableau suivant présente les transactions que l'Entreprise a conclues avec des entités classées comme des parties liées, ainsi que les soldes connexes.

	Au 30 juin 2025	Au 31 mars 2025
Compris dans les dettes fournisseurs et charges à payer		
Montant à payer à des membres du groupe de Brookfield	4,7 \$	— \$
Autres charges à payer, y compris les coûts liés à l'électricité	0,2	0,3
Total des montants à payer à des parties liées	4,9 \$	0,3 \$
Compris dans le montant à recevoir de membres du groupe	120,0 \$	83,0 \$
	Trimestres clos les 30 juin 2025	2024
Intérêt sur la dette de membres du groupe (coûts de financement)	— \$	4,6 \$
Électricité (charges d'exploitation)	0,5	0,5
Total des transactions entre parties liées	0,5 \$	5,1 \$

a) Montant à recevoir de membres du groupe

Le 29 mai 2025, nous avons avancé un montant de 37,0 M\$ à une entité mère du groupe de Brookfield en échange d'un billet non garanti ne portant pas intérêt qui est exigible à vue. Comme ce billet faisait partie d'un groupe de transactions liées aux distributions payées en mai 2025, il a été présenté à titre de sortie de trésorerie liée aux activités de financement.

Au 30 juin 2025, l'Entreprise avait un montant à recevoir de certaines entités mères du groupe de Brookfield, qui comprend le billet de 37,0 M\$ susmentionné, sous la forme de billets non garantis ne portant pas intérêt qui sont exigibles à vue de 120,0 M\$ (31 mars 2025 – 83,0 M\$).

Au 30 juin 2025, le solde des dettes fournisseurs et charges à payer comprenait un montant de 5,1 M\$ lié aux avances consenties à des membres du groupe de Brookfield (31 mars 2025 – néant).

b) Autres transactions entre parties liées

L'Entreprise a conclu des contrats fondés sur le marché avec une société liée de services publics en vue de l'achat d'électricité. En plus des coûts liés à l'électricité présentés dans le tableau précédent, nous avons conclu avec cette partie liée des contrats afin de gérer le risque lié aux variations du prix de l'électricité nécessaire à l'exploitation de deux de nos installations. Au cours du trimestre clos le 30 juin 2025, nous avons comptabilisé des pertes réalisées de 0,1 M\$ au titre des coûts d'exploitation découlant de cette contrepartie (30 juin 2024 – pertes réalisées de 0,2 M\$). Au 30 juin 2025, nous avons comptabilisé des charges à payer négligeables auprès de cette partie liée (31 mars 2025 – charges à payer de 0,1 M\$).

Le montant de 4,7 M\$ à payer aux membres du groupe de Brookfield a trait à certaines retenues d'impôt payées par Brookfield.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

11. Engagements et éventualités

Engagements

Les obligations d'achat et de vente découlant des contrats d'achat et de vente à terme en vigueur au 30 juin 2025 s'établissent comme suit :

<u>Pour les exercices se clôturant en :</u>	<u>Obligations d'achat sans condition</u>	<u>Obligations de vente sans condition</u>	<u>Montant net</u>
2026	(64,0) \$	97,6 \$	33,6 \$
2027	(53,0)	47,4	(5,6)
2028	(9,9)	17,2	7,3
2029	(3,3)	8,4	5,1
2030	—	3,8	3,8
2031 et par la suite	—	0,6	0,6
Total.....	(130,2) \$	175,0 \$	44,8 \$

Les obligations d'achat comprennent les engagements sur marchandises à terme liés aux achats futurs de stocks de gaz naturel et de gaz coussin. Étant donné que l'Entreprise couvre économiquement la quasi-totalité de ses achats de gaz naturel, des ventes à terme compensent ces engagements et sont présentées au poste Obligations de vente sans condition dans le tableau ci-dessus. Les obligations de vente sans condition comprennent les ventes futures de certains stocks existants au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025, nous disposons de lettres de crédit émises et en cours de 46,2 M\$ et de 32,8 M\$ en faveur de diverses contreparties afin de financer les engagements d'achat de gaz naturel.

12. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau suivant présente les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.

	<u>Trimestres clos les 30 juin</u>	
	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôts de garantie	(5,5) \$	23,9 \$
Créances clients	2,8	2,9
Produits à recevoir	24,7	22,4
Stocks de gaz naturel	(22,0)	33,8
Charges payées d'avance et autres actifs courants.....	(2,3)	(1,9)
Autres actifs.....	(0,7)	(0,2)
Dettes fournisseurs.....	(2,1)	0,9
Charges à payer.....	(12,5)	(18,8)
Intérêts courus sur les contrats de location	2,5	2,5
Produits différés.....	(0,1)	(1,4)
Autres passifs à long terme	0,3	(0,4)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.....	(14,9) \$	63,7 \$

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

Le tableau suivant présente d'autres informations supplémentaires sur les flux de trésorerie.

	Trimestres clos les 30 juin	
	2025	2024
Intérêts payés en trésorerie	21,2 \$	8,9 \$
Intérêts payés en nature.....	—	8,9
Paiements de loyer en trésorerie	6,6	3,5
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie :		
Variations du fonds de roulement liées aux immobilisations corporelles.....	4,2 \$	(0,9) \$

13. Événements postérieurs à la date de clôture

Après le 30 juin 2025, l'Entreprise a conclu des conventions de modification de certains contrats de location. En raison de ces modifications de contrats, nous avons comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation additionnels de 8,3 M\$ et une réduction de 11,2 M\$ des obligations locatives. La durée restante des contrats de location est de 30 ans, et elle n'a pas été modifiée.

Le 31 août 2025, l'Entreprise a réglé un montant à recevoir de 83,0 M\$ au titre des billets émis à l'intention de Brookfield en distribuant son bénéfice sous la forme de billets totalisant le même montant, qui compensent les billets.

Rockpoint Gas Storage Inc.
État de la situation financière pro forma
(en millions de dollars américains)
(non audité)

Au 30 juin 2025

	Ajustements pro forma			Notes	Données pro forma de Rockpoint Gas Storage Inc.
	Rockpoint Gas Storage Inc.	Émission d'actions de catégorie A et de catégorie B	Acquisition d'entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		
ACTIF					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— \$	• \$		2a)	• \$
		—		2b)	
			•	2c)	
	—	•	•		•
Actifs à long terme					
Placements mis en équivalence.....	—		•	2c)	•
	—	•	•		•
TOTAL	— \$	• \$	• \$		• \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Passifs courants					
Dettes fournisseurs et charges à payer	—				—
	—				—
Capitaux propres					
Actions de catégorie A.....	—	•		2a)	•
			•	2c)	
Actions de catégorie B.....	—	—		2b)	—
Capitaux propres.....	— \$	• \$	• \$		• \$
TOTAL	— \$	• \$	• \$		• \$

(se reporter aux notes annexes)

Rockpoint Gas Storage Inc.
État du résultat net pro forma
(en millions de dollars américains, sauf les montants par action)
(non audité)

	Trimestre clos le 30 juin 2025			
	Rockpoint Gas Storage Inc.	Ajustements pro forma	Notes	Données pro forma de Rockpoint Gas Storage Inc.
PRODUITS (CHARGES)				
Frais généraux et administratifs	—	—		—
Autres charges	—	—		—
	—	—		—
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence.....	—	19,1	2d)	19,1
		•	2d)	•
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT.....	—	•		•
Charge d'impôt				
Exigible.....	—	—	2e)	—
	—	—		—
BÉNÉFICE NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS D' ACTIONS DE CATÉGORIE A....	— \$	• \$		• \$
<i>Bénéfice net par action de catégorie A</i>				
Actions de catégorie A – de base et dilué	— \$			• \$

(se reporter aux notes annexes)

Rockpoint Gas Storage Inc.
État du résultat net pro forma
(en millions de dollars américains, sauf les montants par action)
(non audité)

Exercice clos le 31 mars 2025				
	Rockpoint Gas Storage Inc.	Ajustements pro forma	Notes	Données pro forma de Rockpoint Gas Storage Inc.
PRODUITS (CHARGES)				
Frais généraux et administratifs	—	—		—
Autres charges	—	—		—
	—	—		—
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence.....	—	83,0	2d)	83,0
		•	2d)	•
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT.....	—	•		•
Charge d'impôt				
Exigible.....	—	—	2e)	—
	—	—		—
BÉNÉFICE NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS D' ACTIONS DE CATÉGORIE A....	— \$	• \$		• \$
<i>Bénéfice net par action de catégorie A</i>				
Actions de catégorie A – de base et dilué	— \$			• \$

(se reporter aux notes annexes)

Rockpoint Gas Storage Inc.
Notes annexes
(non audité)
(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

1. Description de l'Opération et mode de présentation pro forma

Description de l'Opération

Rockpoint Gas Storage Inc. (« Rockpoint » ou la « Société ») a été constituée en société par actions par Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta) le 28 juillet 2025. Rockpoint a été constituée en société par actions avec des actifs d'une valeur symbolique en vue de faciliter un placement (le « placement ») d'actions ordinaires de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et d'acquérir auprès des membres du groupe de Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Canada), L.P. (« Brookfield Infrastructure » et, collectivement avec les membres de son groupe, « Brookfield ») environ 40 % des parts de société en commandite (individuellement, une « part de la société en exploitation Swan ») de Swan Equity Aggregator LP, une société en commandite de l'Ontario (la « société en exploitation Swan »), et environ 40 % des actions ordinaires (individuellement, une « action de la société en exploitation BIF ») de BIF II CalGas (Delaware) LLC, une société à responsabilité limitée constituée au Delaware (la « société en exploitation BIF »), et, collectivement avec la société en exploitation Swan, les « sociétés en exploitation », en échange de trésorerie et d'actions de catégorie A conformément à une convention de transfert de l'Entreprise (la « restructuration »). À la suite de la conclusion du présent placement, de la restructuration et des autres opérations connexes (collectivement, les « Opérations »), les sociétés en exploitation, Warwick Gas Storage Ltd., Warwick Gas Storage LP, BIF II SIM Limited, SIM Energy LP, SIM Energy Limited et Swan Debt Aggregator LP continueront de détenir et d'exploiter des services de commercialisation et de transport de gaz naturel en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec, ainsi que des installations de stockage de gaz naturel en Californie et en Alberta (l'« Entreprise »).

Pour faciliter les Opérations, Rockpoint et les sociétés en exploitation ont conclu les conventions suivantes :

- une convention de transfert de l'Entreprise entre Rockpoint et Brookfield;
- une convention définissant les liens entre les parties entre Rockpoint, Brookfield et les sociétés en exploitation;
- une convention d'échange entre Rockpoint, Brookfield et les sociétés en exploitation.

De plus, Rockpoint prévoit conclure les conventions suivantes avant la conclusion des Opérations :

- une convention entre actionnaires entre Rockpoint et Brookfield;
- une convention relative aux droits d'inscription entre Rockpoint et Brookfield.

À la clôture des Opérations, il est prévu que Rockpoint comptabilisera selon la méthode de la mise en équivalence ses participations dans la société en exploitation Swan et dans la société en exploitation BIF. Les états financiers pro forma non audités de Rockpoint (les « états financiers pro forma non audités ») ont été préparés dans le contexte des Opérations.

Les présents états financiers pro forma non audités reflètent les éléments suivants :

- AECO Gas Storage Partnership, une filiale entièrement détenue de la société en exploitation Swan, empruntera 135,6 M\$ auprès de Brookfield (soit la « créance de Warwick ») et utilisera le produit connexe pour acquérir Warwick Gas Storage Ltd. et Warwick Gas Storage LP (collectivement, « WGS LP »);
- Rockpoint vendra 79 800 000 actions avec droit de vote de catégorie B nouvellement émises (les « actions de catégorie B ») à Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. pour une contrepartie symbolique afin que le bloc de droits de vote de Brookfield dans la Société corresponde à sa participation économique dans les sociétés en exploitation;
- Rockpoint vendra 32 000 000 d'actions de catégorie A nouvellement émises au public dans le cadre du présent placement à un prix de • \$ CA par action de catégorie A, pour un produit brut total de • \$ CA;
- Rockpoint achètera : i) environ 40 % des parts de la société en exploitation Swan et environ 40 % des actions de la société en exploitation BIF auprès de Brookfield pour un montant en trésorerie de • et 21 200 000 actions de catégorie A nouvellement émises; et ii) environ 40 % de la créance de Warwick auprès de Brookfield pour un montant en trésorerie de •;
- Rockpoint et Brookfield transféreront leurs intérêts dans la créance de Warwick à la société en exploitation Swan en échange de parts de la société en exploitation Swan additionnelles, après quoi la créance de Warwick sera fournie en apport à AECO Gas Storage Partnership et annulée par effet de la loi;

- une filiale entièrement détenue de la société en exploitation Swan acquerra l'entité qui emploie les cadres dirigeants de la Société et des sociétés en exploitation en achetant 100 % des actions de SIM Energy Limited, 99 % des parts de catégorie B de SIM Energy LP et 100 % des actions de BIF II SIM Limited auprès de Brookfield pour un montant en trésorerie de 3,0 M\$ financé au moyen des fonds en caisse.

Mode de présentation pro forma

L'information présentée dans l'état du résultat net pro forma non audité tient compte des Opérations comme si elles avaient été réalisées le 1^{er} avril 2024. L'information présentée dans l'état de la situation financière pro forma non audité tient compte des Opérations comme si elles avaient été réalisées le 30 juin 2025. Toutes les données financières présentées dans l'information financière pro forma non auditée sont libellées en dollars américains et ont été préparées selon des méthodes comptables conformes aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board. Les états financiers pro forma non audités ont été préparés au moyen de l'application d'ajustements pro forma aux états financiers de Rockpoint au 28 juillet 2025 et aux états financiers consolidés combinés non audités historiques de notre Entreprise au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025 et pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024 (les « états financiers intermédiaires »), ainsi qu'aux états financiers consolidés combinés audités historiques de notre Entreprise au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 mars 2025 (les « états financiers annuels »), qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, afin de tenir compte des Opérations.

Les états financiers pro forma non audités sont fondés sur des estimations préliminaires, des jugements comptables et l'information actuellement disponible, de même que sur des hypothèses que la direction juge raisonnables. Les notes annexes fournissent une analyse détaillée de la façon dont ces ajustements ont été établis et présentés. Les états financiers pro forma non audités doivent être lus parallèlement aux analyses présentées aux rubriques « Structure du capital consolidé », « Principales informations financières historiques » et « Rapport de gestion », aux états financiers intermédiaires et aux états financiers annuels et aux notes annexes, ainsi qu'aux états financiers audités de Rockpoint au 28 juillet 2025 et aux notes annexes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Les états financiers pro forma non audités ont été préparés à titre indicatif seulement et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière de Rockpoint ni des résultats d'exploitation qu'elle aurait enregistrés si les Opérations dont Rockpoint tient compte sur une base pro forma avaient eu lieu aux dates ou pour les périodes indiquées. Cette information financière pro forma n'est pas non plus nécessairement représentative des résultats prévus pour toute période future. Plusieurs facteurs pourraient avoir une incidence sur les résultats de Rockpoint. Tous les montants en dollars canadiens ont été convertis au taux de 1,00 \$ CA pour 0,7196 \$ US en fonction du taux de change moyen de Bloomberg en vigueur au 24 septembre 2025.

2. Rockpoint Gas Storage Inc.

- Premier appel public à l'épargne visant 32 000 000 d'actions de catégorie A, pour • \$ CA par action (• \$ US). Des frais d'émission de • M\$ CA (• \$ US) seront pris en charge par Brookfield et reflétés à titre d'apport d'un actionnaire.
- Émission de 79,8 millions d'actions de catégorie B à l'intention de Brookfield Infrastructure, pour une contrepartie symbolique par action.
- Acquisition i) d'environ 40 % de la créance de Warwick, ii) d'environ 40 % des parts de la société en exploitation Swan et iii) d'environ 40 % des actions de la société en exploitation BIF, d'une valeur totale de • \$ CA (• \$ US). Le produit brut total de • \$ CA du premier appel public à l'épargne ainsi que de l'émission de 21 200 000 actions de catégorie A additionnelles sera versé à titre de contrepartie.
- Ajustement pour refléter la quote-part pro forma attribuable à Rockpoint du bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence des entités émettrices. La quote-part de Rockpoint du bénéfice de l'Entreprise se chiffre à 19,1 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025 et à 83,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2025, respectivement. L'écart lié à la base de • \$, qui représente l'écart entre le coût de la participation dans des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sa valeur liquidative au 30 juin 2025, a été affecté aux immobilisations corporelles et est amorti sur une durée d'utilité moyenne de 30 ans.
- En raison de l'amortissement aux fins de l'impôt, le bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence de nos entités émettrices ne devrait pas être imposable pour Rockpoint pour les périodes respectives.

3. Bénéfice par action

À la suite des Opérations, il devrait y avoir environ 53,2 millions d'actions de catégorie A et 79,8 millions d'actions de catégorie B de Rockpoint en circulation. Les actions de catégorie B ne sont assorties que de droits de vote et ne donnent pas droit au bénéfice de Rockpoint. Par conséquent, les actions de catégorie B ne sont pas incluses dans le calcul du bénéfice par action.

Le bénéfice de base par action pro forma est calculé en divisant le bénéfice net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le calcul du bénéfice par action pro forma se détaille comme suit :

(en millions de dollars américains, sauf les données liées aux actions)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Exercice clos le 31 mars 2025
Bénéfice net.....	•	•
Nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation – de base et dilué....	53 200 000	53 200 000
Bénéfice par action de catégorie A – de base et dilué.....	• \$	• \$

4. Notre Entreprise

Les états financiers intermédiaires et les états financiers annuels présentent les résultats financiers de la société en exploitation Swan, de la société en exploitation BIF et des autres entités qui y sont décrites sur une base combinée, puisque les entités sont sous contrôle commun tout au long des périodes historiques présentées.

Les tableaux suivants présentent les ajustements pro forma apportés pour tenir compte des Opérations comme si elles avaient eu lieu au 30 juin 2025, dans le cas de l'état de la situation financière pro forma non audité, et comme si elles avaient eu lieu le 1^{er} avril 2024, dans le cas de l'état du résultat net pro forma non audité.

Rockpoint Gas Storage
Notes annexes
(en millions de dollars américains)
(non audité)

Au 30 juin 2025

	Notre Entreprise	Ajustements pro forma	Notes	Données pro forma de notre Entreprise
ACTIF				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20,3 \$	(3,0) \$	a)	17,3 \$
Créances clients et produits à recevoir	54,7			54,7
Stocks de gaz naturel	50,6			50,6
Actifs liés à la gestion des risques à court terme.	22,3			22,3
Dépôts de garantie	3,2			3,2
Charges payées d'avance et autres actifs courants	3,9			3,9
Montant à recevoir de membres du groupe	120,0	27,3	b)	147,3
	<u>275,0</u>	<u>24,3</u>		<u>299,3</u>
Actifs à long terme				
Immobilisations corporelles, montant net	886,5			886,5
Goodwill	117,2			117,2
Actifs liés à la gestion des risques à long terme..	10,1			10,1
Autres actifs	5,4			5,4
	<u>1 019,2</u>	<u>—</u>		<u>1 019,2</u>
TOTAL	1 294,2 \$	24,3 \$		1 318,5 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Passifs courants				
Dettes fournisseurs et charges à payer	46,3			46,3
Dettes à court terme	25,1			25,1
Passifs liés à la gestion des risques à court terme..	11,5			11,5
Obligations locatives à court terme	9,2			9,2
Dépôts de garantie	—			—
Produits différés	1,2			1,2
	<u>93,3</u>	<u>—</u>		<u>93,3</u>
Passifs à long terme				
Dettes à long terme	1 219,1	40,0	b)	1 259,1
Passifs liés à la gestion des risques à long terme	5,4			5,4
Obligations locatives à long terme	102,2			102,2
Obligations liées au stockage de gaz	16,7			16,7
Obligations de démantèlement	5,2			5,2
Autres passifs à long terme	2,5			2,5
Impôt différé	68,3			68,3
Montant à payer à des membres du groupe	—			—
	<u>1 419,4</u>	<u>40,0</u>		<u>1 459,4</u>
Capitaux propres				
Apports de capital	127,0			127,0
Déficit	(324,7)	(3,0)	a)	(340,4)
		(12,7)	b)	
Cumul des autres éléments de perte globale	(20,8)			(20,8)
Capitaux propres	<u>(218,5) \$</u>	<u>(15,7) \$</u>		<u>(234,2) \$</u>
TOTAL	1 294,2 \$	24,3 \$		1 318,5 \$

(se reporter aux notes annexes)

Rockpoint Gas Storage Inc.

**Notes annexes
(non audité)**

(en millions de dollars américains, sauf les montants par action)

	Trimestre clos le 30 juin 2025			Données pro forma de notre Entreprise
	Notre Entreprise	Ajustements pro forma	Notes	
PRODUITS				
Produits tirés des services facturés à l'utilisation	92,2 \$			92,2 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net	11,9			11,9
Total des produits	104,1	—		104,1
CHARGES (PRODUITS)				
Coût des services de stockage de gaz.....	1,2			1,2
Charges d'exploitation.....	12,7			12,7
Frais généraux et administratifs.....	5,5			5,5
Amortissements	8,1			8,1
Coûts de financement	25,6	0,7	b)	26,3
Profits sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net.....	(1,6)			(1,6)
Autres charges	1,0			1,0
	52,5	0,7		53,2
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	51,6	(0,7)		50,9
Charge (économie) d'impôt				
Exigible	—	(0,1)	c)	(0,1)
Différé	3,3			3,3
	3,3	(0,1)		3,2
BÉNÉFICE NET	48,3 \$	(0,6) \$		47,7 \$

(se reporter aux notes annexes)

Rockpoint Gas Storage Inc.

**Notes annexes
(non audité)**

(en millions de dollars américains, sauf les montants par action)

	Exercice clos le 31 mars 2025			Données pro forma de notre Entreprise
	Notre Entreprise	Ajustements pro forma	Notes	
PRODUITS				
Produits tirés des services facturés à l'utilisation	366,8 \$			366,8 \$
Produits tirés de l'optimisation, montant net	48,5			48,5
Total des produits	415,3	—		415,3
CHARGES (PRODUITS)				
Coût des services de stockage de gaz.....	11,0			11,0
Charges d'exploitation.....	49,5			49,5
Frais généraux et administratifs.....	24,2			24,2
Amortissements	33,1			33,1
Coûts de financement	93,1	2,6	b)	95,7
Profits sur les obligations liées au stockage de gaz, montant net.....	(1,3)			(1,3)
Autres charges	6,9			6,9
	216,5	2,6		219,1
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT.....	198,8	(2,6)		196,2
(Économie) charge d'impôt				
Exigible	0,6	(0,6)	c)	—
Différé	(11,2)			(11,2)
	(10,6)	(0,6)		(11,2)
BÉNÉFICE NET.....	209,4 \$	(2,0) \$		207,4 \$

- a) Acquisition par une filiale de la société en exploitation Swan de participations dans BIF II SIM Limited, SIM Energy Limited et SIM Energy LP, pour un montant de 3,0 M\$ en trésorerie. Comme l'actif net et les résultats de BIF II SIM Limited, de SIM Energy Limited et de SIM Energy LP sont inclus dans les états financiers consolidés combinés de notre Entreprise, l'incidence pro forma de l'acquisition pour notre Entreprise se traduit par la distribution d'un montant en trésorerie de 3,0 M\$ à Brookfield.
- b) Parallèlement à la clôture des Opérations, le conseil d'administration de Swan Holdings GP (Canada) Inc., à titre de commandité de la société en exploitation Swan, et le conseil d'administration de la société en exploitation BIF déclareront et paieront un dividende d'un montant total maximal de 12,7 M\$ et consentiront des prêts d'un montant maximal de 27,3 M\$ à Brookfield. Le paiement de ces montants sera financé au moyen d'un prélèvement sur les facilités de crédit existantes. Les frais de financement liés à ce prélèvement sont calculés au moyen d'un taux d'intérêt présumé de 6,5 %.
- c) Incidence fiscale des ajustements pro forma.

(se reporter aux notes annexes)

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL

ROCKPOINT GAS STORAGE INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Rockpoint Gas Storage Inc. (la « **Société** ») consiste à superviser, directement et par l'intermédiaire de ses comités (individuellement, un « **comité** » et, collectivement, les « **comités** »), les activités commerciales et les affaires internes de la Société, qui sont menées par ses dirigeants et ses employés sous la gouverne du chef de la direction (le « **chef de la direction** »).

2. POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement pour examiner les rapports établis par la direction au sujet des résultats obtenus par la Société et d'autres questions pertinentes. Outre la supervision générale de la direction, le conseil exerce les fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique – superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et, au moins une fois par année, examiner et approuver le plan stratégique et le budget de la Société, y compris les stratégies et les objectifs financiers et commerciaux fondamentaux, et en superviser l'exécution;
- b) Sociétés de personnes, coentreprises et contrats importants – approuver la conclusion ou la résiliation de contrats importants et les modifications dont ils font l'objet et en superviser l'exécution, et superviser la conclusion ou la résiliation d'un contrat de société de personnes ou de coentreprise important ou d'une entente similaire avec un tiers;
- c) Changements importants dans l'entreprise – approuver les acquisitions ou les aliénations d'entreprises importantes qui ont lieu hors du cours normal des activités, l'entrée dans un nouveau secteur d'activité ou les changements importants dans un type d'activité que la Société exerce déjà et en superviser l'exécution;
- d) Litiges – approuver l'introduction ou le règlement de litiges ou de processus de médiation ou d'arbitrage et en superviser le déroulement;
- e) Financement – évaluer et approuver les financements ou refinancements ou les modifications importantes d'une facilité de financement;
- f) Restructuration – examiner, approuver et superviser les restructurations d'entreprise touchant la Société;
- g) Évaluation des risques – évaluer les risques principaux avec lesquels la Société doit composer, examiner et approuver les méthodes utilisées pour gérer ces risques et en superviser l'exécution;
- h) Chef de la direction – choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de son poste, y compris les objectifs de la Société qu'il a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver sa rémunération, selon les recommandations du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération;
- i) Hauts dirigeants – superviser le choix des hauts dirigeants ainsi que l'évaluation de leur rendement et la rémunération qui leur est versée;
- j) Planification de la relève – superviser le fonctionnement du plan de relève de certains membres clés de la haute direction;

¹ Les termes clés qui sont utilisés dans la présente chartre sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans les « Définitions des termes employés dans les chartes du conseil et des comités » présentées à l'appendice A des présentes.

- k) Politique de communication – adopter une politique de communication selon laquelle la Société s’assurera que ses communications avec les actionnaires soient intègres et effectuées dans les délais prescrits, et établir des mécanismes appropriés pour obtenir le point de vue des parties prenantes;
- l) Développement durable – encadrer la démarche de la Société en matière de développement durable telle qu’elle lui a été présentée par le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération;
- m) Gouvernance – établir et promouvoir un ensemble de principes et de directives de gouvernance efficaces qui s’appliquent à la Société;
- n) Contrôles internes – examiner les contrôles et les procédures que la Société a mis en place pour assurer son intégrité, y compris ses contrôles et procédures de communication de l’information et ses contrôles et procédures internes en matière de présentation de l’information financière et de conformité;
- o) Culture – de manière permanente, s’assurer que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants créent une culture d’intégrité à tous les échelons de la Société, y compris en ce qui a trait à la conformité au code de conduite et d’éthique commerciale de la Société et à ses politiques et méthodes de lutte contre la corruption;
- p) Dénonciation – conjointement avec le comité d’audit du conseil, établir une politique de dénonciation qui donne aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et aux autres parties prenantes la possibilité de soulever leurs questions ou leurs inquiétudes ou de déposer des plaintes, sous le couvert de l’anonymat ou non, au sujet des pratiques de la Société, y compris en cas de fraude, de violation d’une politique, de conduite illégale ou contraire à l’éthique, ou de questions de comptabilité, d’audit ou de contrôles internes. Le comité d’audit assurera l’encadrement des politiques et des pratiques de la Société dans ce domaine, et la direction sera chargée d’examiner la politique de dénonciation de la Société chaque année, afin que toutes les questions, les plaintes et les inquiétudes à ce sujet soient reçues, examinées et documentées, fassent l’objet d’une enquête et soient réglés comme il se doit.

3. COMPOSITION ET MÉTHODES

- a) Nombre de membres du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus par les actionnaires chaque année à l’assemblée annuelle des actionnaires. Sous réserve des droits de mise en candidature qui ont été conférés à certains actionnaires de la Société en vue de leur permettre de proposer des candidats au conseil, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération recommande des candidats à l’ensemble du conseil et celui-ci les recommande aux actionnaires. En plus des droits de mise en candidature qui ont été conférés par contrat à certains actionnaires, n’importe quel actionnaire peut proposer un candidat, soit au moyen d’une proposition faite par l’actionnaire, soit à l’assemblée annuelle, pour autant qu’il se conforme aux exigences prescrites par la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) et aux dispositions relatives à l’avis préalable alors en vigueur. Le conseil recommande aussi le nombre de membres qui y siègent à l’approbation des actionnaires. Sous réserve des statuts de la Société, entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des membres qui y siègeront jusqu’à l’assemblée annuelle suivante.
- b) Quantités – Les administrateurs doivent posséder l’éthique personnelle et professionnelle la plus rigoureuse et d’excellentes valeurs et être résolus à agir dans l’intérêt supérieur de la Société. Ils doivent posséder des compétences dans des domaines qui sont pertinents par rapport aux activités de la Société. L’administratrice indépendante principale et, sauf en cas de circonstances temporaires², la majorité des administrateurs seront des administrateurs indépendants, selon les règles et les directives des bourses pertinentes et des autorités en valeurs mobilières compétentes. Le conseil est déterminé à accroître la diversité dans ses rangs.
- c) Formation et orientation des administrateurs – L’équipe de direction de la Société est chargée d’offrir aux nouveaux administrateurs un programme d’orientation à l’égard de la Société et du rôle et des responsabilités des administrateurs. De plus, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue qui leur permettra de toujours bien comprendre les activités commerciales de la Société et les secteurs dans lesquels

² Ces circonstances temporaires comprennent les vacances ou les changements dans la composition du conseil ou le nombre de ses membres que celui-ci a approuvés, à sa discrétion, pour autant que ces circonstances soient censées durer moins d’un an.

elle évolue globalement, les tendances et les faits nouveaux importants dans le domaine de la gestion de l'actif et les programmes stratégiques de la Société.

- d) Réunions – Le président du conseil est chargé d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion, le président du conseil examine les points à l'ordre du jour avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général, avant d'envoyer l'ordre du jour à l'ensemble du conseil. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner et approuver le communiqué trimestriel sur les résultats de la Société, déterminer si des dividendes seront versés et examiner les points ponctuels à l'ordre du jour, notamment certaines opérations ou certains programmes stratégiques. Le conseil tient des réunions supplémentaires au besoin pour se pencher sur des questions particulières. Il se réunit aussi une fois par année pour revoir le plan d'affaires annuel et la stratégie à long terme de la Société. Les documents relatifs à chaque réunion sont envoyés aux administrateurs à l'avance. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos. Ces séances à huis clos sont dirigées par l'administratrice indépendante principale.
- e) Comités – Le conseil a mis sur pied les comités permanents suivants qui sont chargés de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : (i) le comité d'audit et (ii) le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération. Il peut créer des comités spéciaux au besoin si certaines questions extraordinaires le justifient. Le président de chaque comité rend compte au conseil à l'issue des réunions de son comité. Le conseil examine et approuve chaque année la charte régissant chaque comité permanent.
- f) Évaluation – Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération évalue chaque année l'efficacité de l'ensemble du conseil et de ses comités permanents et l'apport de chaque administrateur, et fait état de ses conclusions au conseil. En outre, chaque administrateur et chaque comité permanent évalue son propre rendement chaque année.
- g) Rémunération – Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération recommande au conseil la rémunération à verser aux administrateurs externes (la Société a pour politique de ne pas rémunérer les administrateurs qui font partie de la direction en contrepartie des services qu'ils fournissent comme membres du conseil). Dans le cadre de l'examen qu'il effectue pour vérifier si la rémunération est adéquate et accordée sous la forme appropriée, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération veille à ce que la rémunération des administrateurs tienne compte des responsabilités et des risques inhérents à leur fonction et à ce qu'elle fasse concorder les intérêts des administrateurs avec les intérêts supérieurs de la Société.
- h) Recours aux conseillers externes – Le conseil et ses comités peuvent, à quelque moment que ce soit, faire appel à des conseillers financiers ou juridiques externes ou à d'autres conseillers externes aux frais de la Société. Chaque administrateur peut, avec l'approbation du président du conseil, faire appel à un conseiller externe aux frais de la Société.
- i) Charte des attentes – Le conseil peut adopter une charte des attentes à l'égard des administrateurs, qui décrit les fonctions et les responsabilités fondamentales des administrateurs et les attentes que la Société a envers eux sur le plan de leurs compétences professionnelles, de leurs qualités personnelles, de leur rendement, de leur comportement, de leur assiduité et de leur engagement, de leur participation aux réunions du conseil et de ses comités, de leur actionnariat, des conflits d'intérêts, des changements qui se produisent dans leur situation et des circonstances de leur démission, s'il y a lieu.

Appendice A

Définitions des termes employés dans les chartes du conseil et des comités

« **Administrateur indépendant** » désigne un administrateur dont le conseil d'administration a déterminé de manière affirmative qu'il n'entretient aucune relation importante avec la Société, que ce soit directement ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une entité ayant une relation avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. En plus des autres obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les dispositions des bourses applicables, les personnes décrites ci-dessous sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société :

- a) une personne physique qui est, ou a été au cours des trois dernières années, un employé ou un haut dirigeant de la Société;
- b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant de la Société;
- c) une personne physique qui (i) est un associé du cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, (ii) est un employé de ce cabinet ou (iii) a été un associé ou un employé de ce cabinet au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société pendant cette période;
- d) une personne physique dont le conjoint, l'enfant mineur ou l'enfant mineur du conjoint, ou encore l'enfant ou l'enfant du conjoint qui partage sa résidence (i) est un associé du cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, (ii) est un employé de ce cabinet et participe à ses activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale (mais non de planification fiscale) ou (iii) a été un associé ou un employé de ce cabinet au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société pendant cette période;
- e) une personne physique qui est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant d'une entité, ou un membre de sa famille immédiate qui occupe ou a occupé une telle fonction, si l'un ou l'autre des hauts dirigeants actuels de la Société siège, ou a siégé pendant cette période, au comité de rémunération de l'entité en question;
- f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate agissant à titre de haut dirigeant de la Société a reçu, plus de 75 000 \$ comme rémunération directe de la Société sur une période de 12 mois au cours des trois dernières années.

Aux fins des clauses c) et d) ci-dessus, le terme « associé » ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant d'autres droits dans le cabinet qui est l'auditeur interne ou externe que celui de toucher des montants fixes à titre de rémunération (y compris des rémunérations différées) en contrepartie des services antérieurs fournis à ce cabinet, si cette rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à ce qu'il demeure au service du cabinet.

Aux fins de la clause f) ci-dessus, la rémunération directe ne comprend pas (i) la rémunération que la personne touche à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration de la Société et (ii) la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un régime de retraite (y compris les rémunérations différées) en contrepartie des services antérieurs fournis à la Société, si cette rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à ce qu'il demeure au service de la Société.

Une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec la Société uniquement parce qu'elle ou un membre de sa famille immédiate (i) a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de la Société ou (ii) remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration de la Société ou d'un comité de celui-ci.

Une personne physique qui a) accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation ou d'autres honoraires de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de la rémunération qu'elle reçoit (i) à titre de membre du conseil ou d'un comité de celui-ci, ou à titre de président, de vice-président ou d'administrateur principal du conseil, ou (ii) à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci, ou de président, de vice-président ou d'administrateur principal du conseil d'administration d'une filiale de la Société, b) est membre

du même groupe (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, est considérée comme ayant une relation importante avec la Société. L'« acceptation indirecte », par une personne physique, d'honoraires de consultation ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'honoraires par a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, ou b) par une entité dont la personne est un associé, un membre, un dirigeant, comme un directeur général occupant un poste comparable, ou un haut dirigeant, ou occupe un poste similaire (à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes similaires, pour autant que, dans chaque cas, ils ne jouent aucun rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit des services comptables, des services de consultation, des services juridiques ou des services de consultation financière à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales. Aux fins de ce qui précède, les honoraires ne comprennent pas la rémunération fixe que la personne touche dans le cadre d'un régime de retraite (y compris les rémunérations différées) en contrepartie des services fournis à la Société si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à ce qu'elle demeure au service de la Société.

Aux fins de la définition du terme « administrateur indépendant », le terme « Société » englobe la société mère ou la filiale qui fait partie d'un groupe consolidé avec la Société, lequel comprend actuellement Brookfield Asset Management, Brookfield Infrastructure Partners L.P., Brookfield Infrastructure Corporation, Brookfield Corporation ou l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectifs.

« **Administratrice indépendante principale** » désigne l'administratrice indépendante principale chargée de faciliter le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction et du président du conseil non indépendant.

« **Comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil.

« **Comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération** » désigne le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération du conseil.

« **Compétences financières** » désigne la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Société.

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration.

« **Développement durable** » comprend notamment le fait d'être chargé de la supervision ou de la gestion des domaines suivants, ou de posséder de l'expérience dans ces domaines : risques inhérents aux changements climatiques; émissions de GES; ressources naturelles; gestion des déchets; efficacité énergétique; biodiversité; utilisation de l'eau; questions de réglementation ou de conformité en matière environnementale; santé et sécurité; droits de la personne; pratiques de travail; diversité et inclusion; recrutement et maintien en fonction de personnes de haut calibre; perfectionnement du personnel; communications avec les collectivités et les parties prenantes; composition du conseil et engagement de ses membres; éthique commerciale; lutte contre la corruption; pratiques d'audit; fonctions réglementaires; protection des données et confidentialité.

« **Mandats parallèles de deux membres d'un comité** » désigne une situation où deux administrateurs qui siègent ensemble au conseil d'une autre société siègent aussi ensemble à un comité au sein de l'une ou l'autre des sociétés en question.

« **Mandats parallèles des deux administrateurs** » désigne une situation où deux administrateurs d'une société ouverte siègent ensemble au conseil d'une autre société.

« **Membre de la famille immédiate** » désigne le conjoint, les père et mère, l'enfant, le frère ou la sœur, le beau-père ou la belle-mère, le gendre ou la belle-fille, le beau-frère ou la belle-sœur d'une personne ou toute autre personne (à l'exception d'un employé de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de celle-ci) qui partage sa résidence.

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada, en leur version modifiée, s'il y a lieu.

ANNEXE B – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

ROCKPOINT GAS STORAGE INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT¹

Le mandat du comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Rockpoint Gas Storage Inc. (la « **Société** ») appelé « comité d'audit » (le « **comité** ») est décrit ci-après.

MEMBRES ET PRÉSIDENT

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil nomme parmi ses membres trois administrateurs ou plus (collectivement, les « **membres** » et, individuellement, un « **membre** ») qui siégeront au comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce qu'ils cessent de siéger au conseil, démissionnent ou soient remplacés, selon la première éventualité.

Le conseil choisit les membres selon les recommandations que lui fait le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération. Le conseil peut destituer ou remplacer un membre du comité à quelque moment que ce soit. Tous les membres doivent être des administrateurs indépendants. De plus, chaque membre doit posséder des compétences financières. Les membres ne peuvent siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans avec l'approbation préalable du conseil. Toute décision de ce genre doit être indiquée dans la circulaire d'information de la direction de la Société.

Le conseil nomme un membre du comité à titre de président du comité (le « **président du comité** »). Si le président du comité est absent d'une réunion, les membres présents devront choisir l'un d'entre eux à titre de président de la réunion.

SOUS-COMITÉS

Le comité peut mettre des sous-comités sur pied à quelque fin que ce soit et leur déléguer les pouvoirs qu'il juge appropriés.

RESPONSABILITÉS

Les responsabilités suivantes incombent au comité :

Auditeurs

- a) superviser le travail des auditeurs externes de la Société (les « **auditeurs** ») qui ont été chargés d'établir ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et de ses filiales;
- b) exiger que les auditeurs lui rendent compte directement;
- c) examiner et évaluer (en tenant compte de l'avis des membres de la direction et des auditeurs indépendants (au sens donné à ce terme ci-après)) l'indépendance, l'expérience, les compétences et la qualité d'exécution des auditeurs (y compris celle de l'associé principal responsable de l'audit), déterminer si les auditeurs devraient être nommés à ce titre ou si leur mandat devrait être renouvelé et recommander les auditeurs au conseil aux fins de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat par les actionnaires;

¹ Les termes clés qui sont utilisés dans la présente charte sans y être définis ont le sens qui leur est donné à l'appendice A, intitulée « Définitions des termes employés dans les chartes du conseil et des comités ». Le comité de gouvernance, de mises en candidature et de rémunération examinera les définitions employées dans les chartes du conseil et des comités au moins une fois par année et soumettra toutes les modifications qu'il jugera nécessaires et appropriées à l'approbation du conseil.

- d) s'il le juge approprié, recommander au conseil de mettre fin au mandat des auditeurs;
- e) lorsqu'un changement d'auditeurs est proposé, examiner toutes les questions soulevées par le changement, y compris les renseignements qui doivent être donnés dans l'avis de changement d'auditeurs requis, et le processus de transition qui sera mis en œuvre;
- f) examiner les modalités de la mission des auditeurs, vérifier si les honoraires proposés en contrepartie des services d'audit sont appropriés et raisonnables et recommander la rémunération des auditeurs au conseil;
- g) au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport des auditeurs décrivant les éléments suivants :
 - (i) les systèmes de contrôle de la qualité internes des auditeurs;
 - (ii) les défaillances graves décelées dans le cadre de l'examen interne ou de l'examen effectué par les pairs des systèmes de contrôle de la qualité le plus récent, de l'examen effectué par un organisme de surveillance indépendant comme le Conseil canadien sur la reddition de comptes ou de l'enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou un ordre professionnel au cours des cinq dernières années relativement à un ou plusieurs audits indépendants réalisés par les auditeurs, ainsi que les mesures prises pour remédier à ces défaillances;
- h) au moins une fois par année, confirmer que les auditeurs ont soumis une déclaration écrite officielle décrivant tous leurs liens avec la Société, discuter avec eux de tous les liens qu'ils ont divulgués ou de tous les services qui pourraient compromettre leur objectivité et leur indépendance, obtenir une confirmation écrite de leur part selon laquelle ils sont objectifs et indépendants au sens des règles de déontologie ou du code d'éthique qui ont été adoptés par l'institut ou l'ordre de comptables agréés provincial auquel ils appartiennent et selon laquelle ils sont des experts-comptables indépendants au sens des normes d'indépendance de Comptables professionnels agréés du Canada et confirmer qu'ils se sont conformés aux lois qui s'appliquent à la rotation de certains membres de l'équipe responsable de la mission d'audit;
- i) assurer la rotation régulière des membres de l'équipe responsable de la mission d'audit conformément aux exigences de la loi et évaluer périodiquement s'il y a lieu de procéder à une rotation régulière des auditeurs;
- j) rencontrer les auditeurs séparément aussi souvent qu'il le juge approprié pour s'acquitter de ses responsabilités, mais au moins une fois par année, afin de discuter de tous ses sujets de préoccupation ou de ceux des auditeurs, y compris les questions suivantes :
 - (i) la planification de l'audit et le personnel affecté à celui-ci;
 - (ii) les communications écrites importantes entre les auditeurs et la direction;
 - (iii) le fait que les auditeurs ont obtenu la certitude, ou non, que les méthodes et les systèmes de présentation de l'information financière étaient de qualité et efficaces;
 - (iv) la mesure dans laquelle les auditeurs sont satisfaits de la nature et de la portée de leur examen;
 - (v) le fait que les auditeurs ont pu compter, ou non, sur la pleine collaboration de la direction de la Société;
 - (vi) l'avis des auditeurs sur la compétence et le rendement du chef des finances de la Société (le « **chef des finances** ») et d'autres membres clés du personnel responsable de la gestion financière de la Société;
 - (vii) les éléments devant être communiqués au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues;
 - (viii) les politiques et pratiques comptables essentielles que la Société doit utiliser;

- (ix) les autres méthodes de traitement de l'information financière conformes aux PCGR qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les ramifications de l'utilisation de ces méthodes et la méthode privilégiée par les auditeurs;
- (x) les difficultés rencontrées dans le cadre du travail d'audit, les restrictions imposées, le cas échéant, quant à la portée des travaux ou à l'accès à l'information demandée, les désaccords importants avec la direction et la réaction de la direction;
- (xi) tout acte illégal qui pourrait avoir été commis et dont la découverte doit être signalée au comité;
- k) mettre en œuvre, examiner, réviser et approuver toute politique d'approbation préalable des services d'audit et autres que d'audit, au besoin, qui prévoit les paramètres dans lesquels les auditeurs peuvent fournir certains services d'audit et autres que d'audit qui ne sont pas interdits par la loi à la Société et à ses filiales, ainsi que le processus par lequel le comité approuve ces services au préalable. À chacune de ses réunions trimestrielles, le comité doit approuver tous les services d'audit et autres que d'audit que les auditeurs ont fournis, le cas échéant, à la Société et à ses filiales pendant le trimestre alors clos;
- l) résoudre les désaccords qui surgissent entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
- m) établir des politiques claires en matière d'embauche d'associés et d'employés, anciens ou actuels, des auditeurs externes;

Présentation de l'information financière

- a) examiner et, s'il y a lieu, recommander à l'approbation du conseil les documents ou renseignements suivants avant qu'ils soient publiés ou communiqués :
 - (i) les états financiers annuels audités et le rapport des auditeurs;
 - (ii) les états financiers intermédiaires;
 - (iii) les rapports de gestion annuel et intermédiaires;
 - (iv) les rapprochements des états financiers annuels ou intermédiaires, dans la mesure où cela est requis par les règles et règlements applicables;
 - (v) tous les autres types d'information financière audités ou non audités, s'il y a lieu, qui figurent dans des documents d'information, y compris les prospectus, d'autres documents établis dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'autres documents d'information qui doivent être publiés et les états financiers exigés par les organismes de réglementation;
- b) examiner les communiqués de presse sur les résultats et les autres communiqués de presse renfermant de l'information financière (afin de s'assurer que cette information correspond à celle qui est présentée dans les états financiers), ainsi que l'information financière et les indications sur les résultats qui sont fournies aux analystes, y compris l'information « pro forma » ou « ajustée » non conforme aux PCGR qui figure dans ces communiqués de presse et fait partie de cette information financière, et en discuter avec la direction avant qu'ils soient publiés. Cet examen peut prendre la forme d'une discussion générale sur les types d'information à communiquer ou les modes de présentations à adopter;
- c) examiner l'effet des mesures prises par les organismes de réglementation et les ordres professionnels de comptables, ainsi que les opérations de financement garanties par des éléments d'actif ou de financement par emprunt de la Société et de ses filiales, dont les PCGR n'exigent pas qu'elles soient prises en considération dans les états financiers (appelées communément les « opérations de financement hors bilan »);

- d) examiner l'information que le chef de la direction de la Société (le « **chef de la direction** ») et le chef des finances lui communiquent dans le cadre de l'établissement de l'attestation qu'ils doivent respectivement déposer en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables en ce qui a trait aux lacunes et aux faiblesses graves qui ont été décelées dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société et de ses filiales et dont il est raisonnable de penser qu'elles empêcheront probablement la Société et ses filiales de consigner, de traiter, de résumer et de présenter de l'information financière comme il se doit, ainsi que toute fraude impliquant la direction ou d'autres employés;
- e) examiner l'efficacité des politiques et des pratiques de la direction en matière de présentation de l'information financière, les modifications proposées des conventions comptables principales, la nomination et le remplacement du dirigeant responsable de la présentation de l'information financière et de la fonction d'audit interne;
- f) s'assurer que les contrôles internes que la Société a adoptés afin de protéger son actif contre les pertes et l'utilisation non autorisée sont adéquats et vérifier l'exactitude des registres financiers et des mesures d'audit qui ont été prises à la lumière des lacunes graves qui ont été décelées dans les contrôles;
- g) en ce qui a trait à l'information financière des filiales de la Société qui comptent un comité d'audit composé en majorité d'administrateurs indépendants, laquelle est intégrée aux états financiers consolidés de la Société, il est entendu que le comité se fiera à l'examen de cette information effectué et à l'approbation donnée par le comité d'audit et le conseil d'administration de chacune de ces filiales;

Audit interne, contrôles et méthodes et autres aspects

- a) rencontrer l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société séparément aussi souvent qu'il le juge approprié pour s'acquitter de ses responsabilités, mais au moins une fois par année, afin de discuter des sujets de préoccupation;
- b) exiger que l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société lui rende compte directement;
- c) discuter avec l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société et avec la direction des pouvoirs, du rôle, des responsabilités, de la portée du mandat et des services qu'il est approprié de confier aux auditeurs internes;
- d) examiner le mandat, le budget, le rendement, le personnel et la structure organisationnelle l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société (cette fonction pouvant être confiée en sous-traitance à une entreprise autre que les auditeurs de la Société) et les activités qu'elle a planifiées afin de confirmer que son personnel possède des compétences adéquates et qu'elle dispose de ressources suffisantes pour bien remplir son mandat et que, au besoin, elle fonctionne et rend compte au comité sans passer par la direction. Le comité discute de ce mandat avec l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société et les membres de la direction principale, examine la nomination et le remplacement des membres de cette équipe et examine les résultats de ses activités et de son programme d'assurance de la qualité. Dans le cadre de ce processus, le comité examine et approuve chaque année le plan relatif à l'audit et aux contrôles internes, le budget et le plan de communication;
- e) examiner les contrôles et les méthodes qui ont été adoptés pour confirmer que l'information financière importante sur la Société et ses filiales dont la communication est requise en vertu des lois applicables ou des règles des bourses est effectivement communiquée, examiner l'information financière tirée des états financiers de la Société qui est publiée et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces contrôles et méthodes;
- f) superviser le programme et les pratiques en matière de cybersécurité de la Société et examiner périodiquement les comptes rendus et les mises à jour de la direction sur les risques et les enjeux inhérents à la cybersécurité;

- g) examiner les allégations de fraude relatives à la présentation de l'information financière qui sont signalées ou dont il prend connaissance par l'entremise de la ligne d'assistance directe de la Société ou dont la direction lui fait part, entre autres moyens;
- h) examiner périodiquement l'état du dossier fiscal de la Société;
- i) passer périodiquement en revue les politiques de la Société en matière d'évaluation et de gestion des risques, en particulier l'exposition aux risques d'ordre financier, y compris les mesures prises pour surveiller et contrôler les risques;
- j) examiner les autres questions de caractère financier qui lui sont confiées par le conseil;

Sociétés en exploitation

- a) tant que la Société détient moins de la majorité (i) des parts de commanditaire de Swan Equity Aggregator LP (la « **société en exploitation Swan** ») et (ii) des actions ordinaires de BIF II CalGas (Delaware) LLC (la « **société en exploitation BIF** ») et, conjointement avec la société en exploitation Swan, les « **sociétés en exploitation** », collaborer directement avec les auditeurs externes et internes de chacune des sociétés en exploitation et les consulter, ainsi que les auditeurs, dans le cadre de l'examen et de l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de chacune des sociétés en exploitation.

LIMITATION DU RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité a une fonction de supervision. Il incombe à la direction de la Société de dresser les états financiers et, de concert avec l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société, d'élaborer et de maintenir des systèmes internes de comptabilité et de contrôles financiers. Les auditeurs aideront le comité et le conseil à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent sur le plan de l'examen des états financiers et des contrôles internes et ils seront responsables de l'audit indépendant des états financiers. Le comité s'attend à ce que les auditeurs lui signalent toutes les questions de comptabilité, d'audit, de contrôles comptables internes ou de réglementation ou toutes les questions connexes qui, selon eux, justifient un examen ou la prise de mesures. Le comité reconnaît que l'équipe responsable de la gestion financière de la Société, l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société et les auditeurs connaissent mieux les affaires financières de la Société que ses membres. Par conséquent, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités de supervision, il ne fournit aucune assurance d'expert ou assurance spéciale à l'égard des états financiers ou des contrôles internes de la Société, ni aucune attestation professionnelle à l'égard du travail des auditeurs.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Le comité rend compte régulièrement au conseil des questions suivantes :

- a) l'indépendance des auditeurs;
- b) la qualité du travail des auditeurs et ses recommandations quant à leur révocation ou au renouvellement de leur mission;
- c) la qualité du travail des membres de l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société;
- d) le caractère adéquat des contrôles internes et des contrôles à l'égard de la communication de l'information de la Société;
- e) ses recommandations quant aux états financiers annuels et intermédiaires de la Société et, s'il y a lieu, le rapprochement des états financiers de la Société, y compris toute question relative à la qualité ou à l'intégrité des états financiers;

- f) l'examen auquel il a soumis d'autres documents d'information, y compris le rapport annuel et les rapports de gestion annuels et intermédiaires;
- g) la conformité de la Société aux exigences des lois et des règlements applicables, en particulier ceux qui s'appliquent à la présentation de l'information financière;
- h) les autres questions importantes qui lui ont été soumises et les autres questions qui relèvent de son mandat.

De plus, lorsque cela est nécessaire ou approprié, le comité peut rendre compte à un autre comité du conseil.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le code de conduite et d'éthique commerciale de la Société (le « **code de conduite** ») exige que les employés signalent à leur supérieur ou aux conseillers juridiques internes toute violation du code de conduite qu'ils soupçonnent, y compris (i) une fraude ou des erreurs délibérées dans l'établissement, la tenue, l'évaluation, l'examen ou l'audit des états financiers ou des registres financiers, (ii) les lacunes dans les contrôles comptables internes ou la non-conformité à ceux-ci, (iii) les déclarations fausses ou trompeuses qui figurent dans les documents d'information publiés et (iv) les écarts par rapport à une présentation complète, véridique et claire de la situation financière de la Société, ainsi que tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique. Les employés peuvent également signaler un tel comportement sous le couvert de l'anonymat au moyen de la ligne d'assistance de la Société qui est gérée par un tiers indépendant. La Société a aussi instauré une politique de dénonciation, qui témoigne de sa volonté d'offrir aux employés un mécanisme permettant de signaler les actes répréhensibles qu'ils soupçonnent sans s'exposer à des représailles.

Le comité d'audit examine périodiquement le processus qui permet à la Société de recevoir les plaintes qui sont faites par l'entremise de la ligne d'assistance directe ou d'une autre manière relativement aux questions de comptabilité, de contrôles internes, de contrôles à l'égard de la communication de l'information ou d'audit, de les conserver, de les traiter et d'y donner suite, ainsi que le processus que doivent suivre les employés de la Société pour soumettre leurs préoccupations à ce sujet sous le couvert de l'anonymat et à titre confidentiel.

EXAMEN ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité examine la présente charte au moins une fois par année et la soumet au comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, accompagnée des modifications qu'il propose d'y apporter. Le comité de la gouvernance, de mise en candidature et de rémunération examine la présente charte et la soumet à l'approbation du conseil, accompagnée des modifications qu'il juge nécessaires et appropriées.

La présente charte sera affichée sur le site Web de la Société et la circulaire d'information de la direction indiquera que l'on pourra la consulter sur le site Web de la Société. La présente charte sera également reproduite en entier dans une annexe de la notice annuelle de la Société.

ÉVALUATION

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération examinera la mesure dans laquelle le comité s'acquitte de ses responsabilités et de ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées dans la présente charte, comme il se doit. Le comité effectue aussi chaque année sa propre évaluation de son rendement.

ACCÈS À DES CONSEILLERS EXTERNES ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION PRINCIPALE

Le comité peut retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, aux frais de la Société, sans l'approbation du conseil, à quelque moment que ce soit. Il a le pouvoir de décider des honoraires de ces conseillers et de toutes les autres modalités du mandat qui leur est confié.

La Société assumera les honoraires des auditeurs chargés de dresser ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, ainsi que les frais administratifs usuels du comité.

Les membres rencontrent les membres de la direction principale séparément aussi souvent qu'ils le jugent approprié pour s'acquitter de leurs responsabilités, mais au moins une fois par année.

RÉUNIONS

Les réunions du comité peuvent être convoquées par l'un ou l'autre des membres, le président du conseil, le chef de la direction ou le chef des finances, l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société ou les auditeurs. Elles sont tenues chaque trimestre et plus fréquemment si le comité juge que cela est nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités. Le comité nomme un secrétaire qui agit à ce titre à chaque réunion du comité et est chargé de tenir le procès-verbal de la réunion et des délibérations du comité.

Le comité peut exercer ses pouvoirs à une réunion à laquelle le quorum est atteint. Sous réserve des statuts ou des règlements administratifs de la Société ou de toute autre convention régissant celle-ci, le quorum est constitué d'au moins la majorité des membres au moment pertinent. Le comité tranche les questions au moyen d'un vote à la majorité. Sous réserve de ce qui précède, de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) et des statuts ou des règlements administratifs de la Société ou de toute autre convention régissant celle-ci, et à moins que le conseil d'administration n'impose d'autres façons de fonctionner, le comité a le pouvoir de réglementer son fonctionnement.

Un avis de convocation à chaque réunion est remis à chacun des membres, à l'équipe responsable de la fonction d'audit ou des contrôles internes de la Société, aux auditeurs, au président du conseil et au chef de la direction de la Société. L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen généralement accepté au moins 24 heures avant les date et heure fixées pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à recevoir un avis de convocation à quelque réunion que ce soit et leur présence à une réunion sera considérée comme une telle renonciation. Il n'est pas nécessaire que l'avis mentionne l'objet de la réunion.

S'il le juge approprié, le comité peut inviter certaines personnes à assister à ses réunions et à prendre part à aux délibérations. Le comité peut exiger que les auditeurs ou les membres de la direction de la Société assistent à l'une ou l'autre ou à la totalité de ses réunions.

Appendice A

Définitions des termes employés dans les chartes du conseil et des comités

« **Administrateur indépendant** » désigne un administrateur dont le conseil d'administration a déterminé de manière affirmative qu'il n'entretient aucune relation importante avec la Société, que ce soit directement ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une entité ayant une relation avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. En plus des autres obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les dispositions des bourses applicables, les personnes décrites ci-dessous sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société :

- g) une personne physique qui est, ou a été au cours des trois dernières années, un employé ou un haut dirigeant de la Société;
- h) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant de la Société;
- i) une personne physique qui (i) est un associé du cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, (ii) est un employé de ce cabinet ou (iii) a été un associé ou un employé de ce cabinet au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société pendant cette période;
- j) une personne physique dont le conjoint, l'enfant mineur ou l'enfant mineur du conjoint, ou encore l'enfant ou l'enfant du conjoint qui partage sa résidence (i) est un associé du cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, (ii) est un employé de ce cabinet et participe à ses activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale (mais non de planification fiscale) ou (iii) a été un associé ou un employé de ce cabinet au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société pendant cette période;
- k) une personne physique qui est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant d'une entité, ou un membre de sa famille immédiate qui occupe ou a occupé une telle fonction, si l'un ou l'autre des hauts dirigeants actuels de la Société siège, ou a siégé pendant cette période, au comité de rémunération de l'entité en question;
- l) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate agissant à titre de haut dirigeant de la Société a reçu, plus de 75 000 \$ comme rémunération directe de la Société sur une période de 12 mois au cours des trois dernières années.

Aux fins des clauses c) et d) ci-dessus, le terme « associé » ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant d'autres droits dans le cabinet qui est l'auditeur interne ou externe que celui de toucher des montants fixes à titre de rémunération (y compris des rémunérations différées) en contrepartie des services antérieurs fournis à ce cabinet, si cette rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à ce qu'il demeure au service du cabinet.

Aux fins de la clause f) ci-dessus, la rémunération directe ne comprend pas (i) la rémunération que la personne touche à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration de la Société et (ii) la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un régime de retraite (y compris les rémunérations différées) en contrepartie des services antérieurs fournis à la Société, si cette rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à ce qu'il demeure au service de la Société.

Une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec la Société uniquement parce qu'elle ou un membre de sa famille immédiate (i) a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de la Société ou (ii) remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration de la Société ou d'un comité de celui-ci.

Une personne physique qui a) accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation ou d'autres honoraires de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de la rémunération qu'elle reçoit (i) à titre

de membre du conseil ou d'un comité de celui-ci, ou à titre de président, de vice-président ou d'administrateur principal du conseil, ou (ii) à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci, ou de président, de vice-président ou d'administrateur principal du conseil d'administration d'une filiale de la Société, b) est membre du même groupe (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, est considérée comme ayant une relation importante avec la Société. L'« acceptation indirecte », par une personne physique, d'honoraires de consultation ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'honoraires par a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, ou b) par une entité dont la personne est un associé, un membre, un dirigeant, comme un directeur général occupant un poste comparable, ou un haut dirigeant, ou occupe un poste similaire (à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes similaires, pour autant que, dans chaque cas, ils ne jouent aucun rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit des services comptables, des services de consultation, des services juridiques ou des services de consultation financière à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales. Aux fins de ce qui précède, les honoraires ne comprennent pas la rémunération fixe que la personne touche dans le cadre d'un régime de retraite (y compris les rémunérations différées) en contrepartie des services fournis à la Société si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à ce qu'elle demeure au service de la Société.

Aux fins de la définition du terme « administrateur indépendant », le terme « Société » englobe la société mère ou la filiale qui fait partie d'un groupe consolidé avec la Société, lequel comprend Brookfield Asset Management, Brookfield Infrastructure Partners L.P., Brookfield Infrastructure Corporation, Brookfield Corporation ou l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectifs.

« **Administratrice indépendante principale** » désigne l'administratrice indépendante principale chargée de faciliter le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction et du président du conseil non indépendant.

« **Comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil.

« **Comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération** » désigne le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération du conseil.

« **Compétences financières** » désigne la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Société.

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration.

« **Développement durable** » comprend notamment le fait d'être chargé de la supervision ou de la gestion des domaines suivants, ou de posséder de l'expérience dans ces domaines : risques inhérents aux changements climatiques; émissions de GES; ressources naturelles; gestion des déchets; efficacité énergétique; biodiversité; utilisation de l'eau; questions de réglementation ou de conformité en matière environnementale; santé et sécurité; droits de la personne; pratiques de travail; diversité et inclusion; recrutement et maintien en fonction de personnes de haut calibre; perfectionnement du personnel; communications avec les collectivités et les parties prenantes; composition du conseil et engagement de ses membres; éthique commerciale; lutte contre la corruption; pratiques d'audit; fonctions réglementaires; protection des données et confidentialité.

« **Mandats parallèles de deux membres d'un comité** » désigne une situation où deux administrateurs qui siègent ensemble au conseil d'une autre société siègent aussi ensemble à un comité au sein de l'une ou l'autre des sociétés en question.

« **Mandats parallèles des deux administrateurs** » désigne une situation où deux administrateurs d'une société ouverte siègent ensemble au conseil d'une autre société.

« **Membre de la famille immédiate** » désigne le conjoint, les père et mère, l'enfant, le frère ou la sœur, le beau-père ou la belle-mère, le gendre ou la belle-fille, le beau-frère ou la belle-sœur d'une personne ou toute autre personne (à l'exception d'un employé de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de celle-ci) qui partage sa résidence.

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada, en leur version modifiée, s'il y a lieu.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 7 octobre 2025

Le présent prospectus, ainsi que les documents et l'information qui y sont intégrés par renvoi, révélera, en date du prospectus avec supplément renfermant les renseignements qui peuvent être omis dans le présent prospectus, de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Pour ROCKPOINT GAS STORAGE INC.,

(signé) « *Tobias McKenna* »
Tobias McKenna
Chef de la direction

(signé) « *Jon Syrnyk* »
Jon Syrnyk
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) « *Brian Baker* »
Brian Baker
Administrateur

(signé) « *William Burton* »
William Burton
Administrateur

Pour le PROMOTEUR,

**BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT PRIVATE INSTITUTIONAL CAPITAL ADVISER
(CANADA), L.P.,
par son Commandité,
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE GP ULC,**

(signé) « *Carl Ching* »
Carl Ching
Vice-président principal

ATTESTATION DES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION

Le 7 octobre 2025

Le présent prospectus, ainsi que les documents et l'information qui y sont intégrés par renvoi, révélera, en date du prospectus avec supplément renfermant les renseignements qui peuvent être omis dans le présent prospectus, de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Pour BIF II CALGAS (DELAWARE) LLC,

(signé) « *Tobias McKenna* »
Tobias McKenna
Chef de la direction

(signé) « *Jon Syrnyk* »
Jon Syrnyk
Chef des finances

Au nom du conseil de direction,

(signé) « *Brian Baker* »
Brian Baker
Directeur

(signé) « *William Burton* »
William Burton
Directeur

Pour SWAN EQUITY AGGREGATOR LP,

(signé) « *Tobias McKenna* »
Tobias McKenna
Chef de la direction du Commandité pour le compte
de la Société de personnes

(signé) « *Jon Syrnyk* »
Jon Syrnyk
Chef des finances du Commandité pour le compte
de la Société de personnes

Au nom du conseil d'administration du Commandité, Swan Holdings GP (Canada) Inc.,
pour le compte de Swan Equity Aggregator LP,

(signé) « *Brian Baker* »
Brian Baker
Administrateur

(signé) « *William Burton* »
William Burton
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 7 octobre 2025

À notre connaissance, le présent prospectus, ainsi que les documents et l'information qui y sont intégrés par renvoi, révélera, en date du prospectus avec supplément renfermant les renseignements qui peuvent être omis dans le présent prospectus, de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**Pour RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.,**

(signé) « *Curtis Dunford* »

**Pour J.P. MORGAN VALEURS MOBILIÈRES
CANADA INC.,**

(signé) « *Sam Johnson* »

Pour VALEURS MOBILIÈRES WELLS FARGO CANADA, LTÉE,

(signé) « *Darin Deschamps* »

**Pour BMO
NESBITT
BURNS INC.,**

(signé) « *Tim
Lisevich* »

**Pour MARCHÉS
MONDIAUX
CIBC INC.,**

(signé) « *Douglas
Pearce* »

**Pour FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE INC.,**

(signé) « *Tuc
Tuncay* »

**Pour SCOTIA
CAPITAUX INC.,**

(signé) « *David
Baboneau* »

**Pour VALEURS
MOBILIÈRES
TD INC.,**

(signé) « *Taso
Arvanitis* »

Pour ATB SECURITIES INC.,

(signé) « *Robyn Hemminger* »

**Pour VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.,**

(signé) « *Alan Fidler* »

Pour PETERS & CO. LIMITED,

(signé) « *Benjamin Gazdic* »